Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 décembre 2018

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1188161001

Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 $ incluant taxes et contingences - Appel d'offres public 18-17237 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1188144002

Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 $ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 18-17305 (4 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements* - 1187286007

Octroyer à Hollywood Nettoyage Spécialisé, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements / Dépense totale de 839 274,38 $, taxes incluses (offre: 729 803,81 $ et contingences: 109 470,57 $) - Appel d'offres 18-17119 (4 soumissionnaires)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1183866002

Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1186133003

Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, l'entente-cadre conclue avec la firme Linde Canada Ltée, pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14651 - Le montant estimé pour la période de prolongation est de 547 589,95 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816,46 $ (taxes incluses) à 2 436 406,41 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1181541001

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction - Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 $ incluant un escompte de 5 % et les taxes majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 2 419 092,86 $, taxes incluses ou pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1188057002

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1186871004

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1187526023

Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1184338001

Autoriser la cession du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud "saison hivernale" (CM17 0321), à la compagnie Construction DJL inc. filiale du Groupe Eurovia, contrat se terminant le 31 mars 2019

20.011 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1185991003

Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc, pour réaliser des travaux divers dans la chaufferie principale du Jardin botanique, pour un montant de 396 000,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1199939 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 472 646,25 $, taxes incluses

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231067

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Dépense totale de 4 334 858,72 $ (contrat: 3 667 144,29 $ + contingences: 366 714,43 $ + incidences: 301 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 310201 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1187908002

Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10272 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231070

Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 $ (contrat: 1 019 977,72 $ + contingences: 101 997,77 $ + incidences: 40 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 434310 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231069

Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses / Appel d'offres public 441211 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1188183001

Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Mordecai-Richler (2369), située au 5434 avenue du Parc, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal / Dépense totale de 1 165 501,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5976 (9 soumissionnaires)

20.017 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1188183002

Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa (3085), située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Dépense totale de 1 220 450,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5975 (12 soumissionnaires)

20.018 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1187619002

Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41 $ à 1 202 408,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1188183003

Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel (194), située au 601, rue François-Perreault dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Dépense totale de 1 313 825,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5977 (8 soumissionnaires)

20.020 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement* - 1186850012

Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512.20 $ taxes incluses - Appel d'offres public 1675 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1184162001

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-17224 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement* - 1186850013

Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 1 815 685,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1681 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.023 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1183205007

Résilier l'entente actuelle qui se termine le 31 décembre 2018 et accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018-2019-2020-2021 pour une somme maximale de 1 517 670 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ (net de ristourne) par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information* - 1187438009

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231080

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 $, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 $, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 $, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public 18-17217 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.026 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1188057003

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.027 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1186365004

Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public 18-17290 (1 soumissionnaire)

20.028 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1182891002

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 $, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Dépense totale de 894 574,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17287 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.029 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1187619003

Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 $, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 $ à 364 193,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.030 Contrat de services professionnels

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1187637003

Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50$, taxes et contingences incluses (686 618,25$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.031 Entente

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1186868001

Approuver le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution, et autoriser la directrice du Service de la culture à signer la convention

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.033 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1186025009

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184069017

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.035 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184069019

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 7 854 750 $

20.036 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.037 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1181312001

Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 $ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel / Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 50 000 $, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1184141003

Accorder un soutien financier maximal de 375 000 $, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 $, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 $, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 Entente

CE *Service de l'environnement* - 1187350001

(AJOUT) Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1186717007

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau* - 1188020004

Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet2-Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019, autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et abroger la résolution CM18 0671

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187898006

Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains / Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.009 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1187968004

Approuver la nomination de deux membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de décembre 2018 à décembre 2021, soit M. Frédéric Dejean et M. Juste Rajaonson

30.010 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1183720002

Reconduire ou nommer certains membres désignés pas la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retaite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

30.011 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CM *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1185186001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de deux duos (déchets/recyclage) semis-enfouis au parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle

30.012 Approbation des recommandations des comités et commissions

CG *Service du greffe* - 1183430016

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.015 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1183617003

Autoriser la réception du versement de redevances de 894,23 $, provenant du Groupe Ville-Marie Littérature inc (Groupe SOGIDES inc), pour la publication « Promenades historiques à Montréal »; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.017 Emprunt

CG *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie* - 1183894004

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416,33 $)

30.018 Emprunt

CM *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie* - 1183894005

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142,56 $)

30.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.022 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180607007

Adopter le du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1188168001

Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.004 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'environnement* - 1184060001

Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.005 Règlement - Urbanisme

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1184039012

Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet

Mention spéciale : Avis de motion en arrondissement du projet de règlement donnés le 9 octobre 2018

Assemblée de consultation publique tenue le 5 novembre 2018

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1182622003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 797-1 modifiant le plan d'urbanisme et remplaçant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord, du règlement 533-71 modifiant le règlement de zonage, du règlement 535-14 modifiant le règlement de lotissement, du règlement 798-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 734-2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 29

CE : 10.002

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.001

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 $ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299.

Il est recommandé :

1- D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 705 337,14 $, incluant taxes et contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17237;

2- Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant net de 644 066,82 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-21 10:06

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188161001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 $ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'aménagement du parc Frédéric-Back requièrent une quantité importante de terreau de plantation. Ce terreau est fabriqué sur place par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le Service de l'environnement à partir de sols excavés provenant de différents chantiers de Montréal qu'on amende à l'aide de compost de feuilles, de paillis et de sable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1292054 - 16 août 2018 - Accorder un contrat de fourniture et livraison de sable pour amender et drainer le sol au parc Frédéric-Back à *Les Sables Thouin In c.,* pour une somme maximale de 96 946,42$, incluant les taxes – Soumission sur invitation – 3 soumissionnaires invités – Contrat n° 18-6284.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'approvisionnement de 30 000 tonnes métriques (t.m.) de sable grossier. Comme les besoins annuels en sable du parc sont estimés à 15 000 t.m., la durée du contrat sera de deux (2) ans et débutera en mai 2019.
Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 12 septembre 2018 et s'est terminé 32 jours plus tard, soit le 16 octobre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 16 octobre 2018 à 13 h 30.

Un addenda a été émis pour préciser qu'il n'y aurait aucune livraison de sable en période hivernale afin d'éviter d'avoir des frais supplémentaires reliés aux conditions hivernales. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

L'ajout de sable améliore la structure et la porosité du terreau, essentiels à l'obtention de substrat de plantation de qualité qui contribuera à l'implantation et à la santé des végétaux ligneux et herbacés qu'on y plante. En août dernier, une première quantité de 4 000 t.m. a été achetée pour couvrir les besoins 2018. Le présent contrat fournira le sable requis pour préparer le terreau utilisé pour les aménagements du bloc 2, en 2019 et 2020.
Dans le présent dossier, deux (2) des trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Le fournisseur qui n'a pas déposé de soumission a précisé que son carnet de commandes était complet.

Les deux (2) soumissionnaires ayant répondu présentent des offres conformes qui répondent aux exigences spécifiées dans les documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences 10% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
D.P.S. Transport inc.	641 215,58 $	64 121,56 $	705 337,14 $
Matériaux Paysagers Savaria	703 647,00 $	70 364,70 $	774 011,70 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	741 588,75 $	74 158,88 $	815 747,63 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			*739 674,42 $*
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*4,87%*
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			*68 674,56 $*
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			*9,74 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*110 410,49 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*-13,53 %*

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 13,53 % à l'estimation réalisée à l'interne. L'estimation interne a été réalisée en utilisant le prix déposé lors du contrat de fourniture de 4000 t. m. de sable octroyé au mois d'août 2018. La quantité de sable à fournir pour ce contrat (30 000 t.m.) étant plus importante, l'économie d'échelle qui en résulte semble permettre au fournisseur d'offrir à la Ville un prix plus avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 705 337,14 $, taxes et contingences incluses, et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 644 066,82 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG-17-006, du *Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.*

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, notamment, en matière de gestion des eaux de surface, de recyclage, de valorisation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à la poursuite des travaux d'aménagement du parc Frédéric-Back. Un report ou un refus compromettrait les opérations d'aménagement du parc et reporterait l'ouverture de nouveaux secteurs du bloc 2, attendus en 2020 et 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2018
Début du contrat : mai 2019
Fin du contrat : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-14

Michele DE BENEDICTIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6673
Télécop. :

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1188161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 $ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17237_Intervention pour le Service des Grands Parcs.pdf

18-17237 PV.pdf

18-17237_Preneurs du cahier des charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17237

No du GDD : 1188161001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de sable en vrac servant à amender et drainer le sol

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 9 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 16 10 2018

Date du dernier addenda émis : 18 9 - 2018

Ouverture faite le : 16 10 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
D.P.S Transport inc.	$ 641 215,58	√	n/a
Matériaux Paysagers Savaria	$ 703 647,00		n/a
	$ -		n/a
	$ -		n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise D.P.S Transport inc. est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 557 700,00 $ + TPS 5% 27 885,00 $ + TVQ 9,975% 55 630,58 $ = 641 215,58 $.

En date du 14 novembre 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMF n'est pas requise pour cet appel d'offres.

La raison du non-dépôt d'une soumission est la suivante: 1-*Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).*

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 14 11 - 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17237
Numéro de référence : 1197367
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de sable en vrac servant à amender et drainer le sol

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
D.P.S. Transport Inc. 365 route 139 Saint-Théodore-d'Acton, QC, J0H 1Z0	Monsieur Dany Larivière Téléphone : 450 546-2419 Télécopieur : 450 546-1027	**Commande : (1498325)** 2018-10-06 23 h 47 **Transmission :** 2018-10-06 23 h 47	3000935 - 18-17237_Addenda #1 2018-10-06 23 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1494551)** 2018-09-26 11 h 10 **Transmission :** 2018-09-26 11 h 10	3000935 - 18-17237_Addenda #1 2018-09-26 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	**Commande : (1489795)** 2018-09-12 13 h 19 **Transmission :** 2018-09-12 13 h 19	3000935 - 18-17237_Addenda #1 2018-09-18 11 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 $ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédits - GDD1188161001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 $ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité.

Il est recommandé :
1. d'octroyer à la firme Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 139 913,89 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17305;

2. d'autoriser une dépense de 113 991,39 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 113 991,39 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-21 15:34

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188144002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 $ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat prévoit l'abattage de 6 321 frênes dépérissants afin de lutter contre l'agrile et de 152 arbres dangereux afin d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de travaux :

- La sensibilité des citoyens aux abattages.
- Le fait que le parc est situé dans un site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.
- La sensibilité écologique du milieu et le besoin de respecter la loi sur les oiseaux migrateurs.
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0412 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.
CE18 0641 - 19 avril 2018 - Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 331 929,94 $, taxes incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 139 395,69 $, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 18-16701 - respectivement trois et quatre soumissionnaires.

CG18 0059 - 26 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

CM16 0604 - 18 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin ^{MD} - Montant estimé de l'entente-cadre 9 363 564 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay. Il y a également des abattages d'arbres jugés dangereux. Le devis technique prévoit l'abattage de 6 321 frênes et 152 arbres dangereux. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation du parc-nature en font un milieu sensible pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

Ce parc étant situé dans un site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, une démarche a été entreprise auprès du service de la mise en valeur du territoire de la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'abattage (le ministère ayant délégué ce pouvoir).

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage, le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification, installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.;
- les roulottes de chantier.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 10 octobre 2018. La durée de la publication a été de 20 jours, soit du 10 au 30 octobre 2018. L'ouverture des soumissions a été faite le 30 octobre à 13h30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Trois (3) addendas ont été émis.
Il y a eu seize (16) preneurs de cahier de charges et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, soit 25 % des preneurs. Nous avons reçu deux (2) avis de désistement.

À la suite de l'analyse, les quatre (4) soumissions déposées ont été jugées conformes. L'entreprise Serviforêt inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les trois (3) lots prévus à l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Coût total (taxes incluses)			
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total
Serviforêt inc.	133 135,30 $	660 140,46 $	346 638,13 $	1 139 913,89 $
Asplundh Canada ULC	168 468,73 $	803 192,93 $	429 070,03 $	1 400 731,69 $
Arboriculture de Beauce inc.	419 336,82 $	1 946 601,48 $	1 045 427,43 $	3 411 365,73 $
Urbex Construction inc.	440 124,30 $		1 021 897,80 $	1 462 022,10 $
Dernière estimation réalisée	184 088,02 $	865 037,24 $	472 031,76 $	1 521 157,02 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	290 266,29 $	1 136 644,96 $	710 758,35 $	N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	118,02%	72,18%	105,04%	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	306 989,00 $	1 286 461,02 $	698 789,30 $	2 292 239,32 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100	230,58%	194,88%	201,59%	201,09%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(50 952,72) $	(204 896,78) $	(125 393,63) $	(381 243,13) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-27,68%	-23,69%	-26,56%	-25,06%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	35 333,43 $	143 052,47 $	82 431,90 $	260 817,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	26,54%	21,67%	23,78%	22,88%
Montant total à octroyer	133 135,30 $	660 140,46 $	346 638,13 $	1 139 913,89 $

Depuis 2014, le SGPVMR octroie des contrats d'abattage de frênes dépérissants dans les

grands parcs. Il s'agit d'appel d'offres sur invitation (montant du contrat inférieur à 100 000 $) Bien que la taille de ces contrats ne se compare pas avec le présent contrat, les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

À la suite d'appel d'offres publics en 2018, la Ville a octroyé deux importants contrats d'abattage :

- le premier en janvier pour les parcs du Mont-Royal et de Tiohtià:ke Otsira'kéhne (près de 4 000 abattages).
- le deuxième en août dans le réseau des grands parcs et parc-natures (près de 1 800 abattages).

Pour le présent dossier, nous expliquons la différence entre l'estimation de la Ville et les soumissions reçues par une forte compétition entre les entreprises du domaine de l'arboriculture. De plus, les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échéancier sur plusieurs mois semblent donner aux grosses entreprises, ayant une main-d'oeuvre abondante, une stabilité dans le carnet de commandes et permettent probablement une économie d'échelle qui est difficile à quantifier. Le présent contrat demande une quantité importante d'abattages (6 473) sur une période de trois (3) mois. Les trois (3) premiers soumissionnaires pour ce contrat sont généralement reconnus comme étant les plus grosses entreprises en arboriculture au Québec. Ils exécutent d'importants contrats pour Hydro-Québec et la période hivernale est habituellement basse pour les activités d'entretien sous le réseau de transport d'énergie. Nous avions prévu une baisse des prix unitaires de l'ordre de 10% mais elle est plutôt d'environ 30%.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

En date du 5 novembre 2018, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution du contrat, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 10% de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus au contrat et le montant de celle-ci s'élève à 113 991,39 $.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, une contingence représentant 10% de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève également à 113 991,39 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 367 896,67 $ taxes incluses incluant contingences et variation de quantité sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 249 071,99 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 Plan Gestion Forêt Urbaine.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'abattage de frênes dépérissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement par la plantation. À noter que la forêt du parc-nature du Bois-de-Saraguay est de grande qualité et il y a déjà plusieurs arbres établis en régénération qui pourront occuper l'espace créée par les abattages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes ne se qualifiant pas pour un traitement est nécessaire afin que la lutte contre l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts ou dépérissants et d'arbres dangereux augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLow Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 afin de permettre l'autorisation du début du contrat dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (15 février). Une bonne partie de la superficie est sensible et demande une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux doivent être terminés le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de réalisation avec le Service des communications de la Ville : installation de panneaux explicatifs sur le site, ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses) et communication directe aux résidents voisins (lettre ou accroche-porte). Le tout dans le but d'informer les usagers et résidents à propos des travaux.

Une présentation des travaux a été faite au comité de suivi permanent du Bois-de-Saraguay.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin décembre 2018 : rencontre de démarrage.
Début janvier au 31 mars 2019 : exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1188144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 $ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17305 Intervention.pdf
18-17305 TP VOGUEL.pdf
18-17305 PV.pdf
18-17305 Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17305

No du GDD : 1188144002

Titre de l'appel d'offres : Abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois de Saraguay

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 30 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 30 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 10 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 2 - 2019

Date d'échéance révisée : 27 - 2 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arboriculture de Beauce Inc.	419 336,82 $		1
Arboriculture de Beauce Inc.	1 946 601,48 $		2
Arboriculture de Beauce Inc.	1 045 427,43 $		3
Asplundh Canada ULC	168 468,73 $		1
Asplundh Canada ULC	803 192,93 $		2
Asplundh Canada ULC	429 070,03 $		3
Construction Urbex Inc.	440 124,30 $		1
Construction Urbex Inc.	1 021 897,80 $		3
Serfirorêt Inc.	133 135,30 $	√	1
Serfirorêt Inc.	660 140,46 $	√	2
Serfirorêt Inc.	346 638,13 $	√	3

Information additionnelle

Nous avons reçu 2 formulaires de non participation les raisons fournies sont :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)

Préparé par : Myriem Laklalech Le 13 - 11 - 2018

18-17305 - Abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois de Saraguay			ARB. De B.	ASPLUNDH	SERVIFORET	URBEX
LOT	**QTT**	**Pénalité**	**6473**	**6473**	**6473**	**2500**
LOT1	**890**	**35 333,43**	419 336,82 $	168 468,73 $	133 135,30 $	440 124,30 $
LOT2	**3 461**	**143 052,47**	1 946 601,48 $	803 192,93 $	660 140,46 $	
LOT3	**2 122**	**82 431,90**	1 045 427,43 $	429 070,03 $	346 638,13 $	1 021 897,80 $
Total			3 411 365,73 $	1 400 731,69 $	1 139 913,89 $	1 462 022,10 $

Plus bas
2em plus bas

Éstimation	1 521 157,00 $
Écart + bas /ésti	25,06%

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 septembre 2018

SERVIFORÊT INC.
A/S MONSIEUR JEAN GOULET
1365, RUE PRINCIPALE, BUR.2
SAINT-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN (QC) G0X 3E0

N° de décision : 2018-CPSM-1052006
N° de client : 3000748692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVIFORÊT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17305
Numéro de référence : 1205652
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois de Saraguay

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9243-1931 QUÉBEC INC. 1520 rue Saint-Simon Sainte-Madeleine, QC, j0h1s0	Monsieur vincent messier Téléphone : 450 278-3344 Télécopieur :	**Commande : (1500421)** 2018-10-14 14 h 24 **Transmission :** 2018-10-15 7 h 23	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 479-1179	**Commande : (1502497)** 2018-10-18 16 h 13 **Transmission :** 2018-10-18 16 h 13	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (1499827)** 2018-10-11 14 h 34 **Transmission :** 2018-10-11 14 h 34	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel

			3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arboriculture Thibault 2994 route de l'aéroport Québec, QC, G3K1B3 http://www.arboriculturethibault.com	Monsieur Benoit Thibault Téléphone : 418 657-0862 Télécopieur :	**Commande : (1503349)** 2018-10-22 13 h 16 **Transmission :** 2018-10-22 14 h 03	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-22 13 h 16 - Téléchargement 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-22 13 h 16 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 13 h 16 - Téléchargement 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	**Commande : (1499506)** 2018-10-11 8 h 44 **Transmission :** 2018-10-11 8 h 44	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coupes Forexpert 170, Des Sarcelles Saint-Colomban, QC, J5K 2B9	Monsieur Éric Bélisle Téléphone : 514 824-3814 Télécopieur : 514 999-9999	**Commande : (1504353)** 2018-10-24 13 h 45 **Transmission :** 2018-10-24 13 h 53	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (1502567)** 2018-10-19 8 h 02 **Transmission :** 2018-10-19 8 h 02	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Émondage Maxime Lemay 554 rue Versant du Ruisseau Prévost, QC, J0R 1T0	Monsieur Maxime Lemay Téléphone : 514 241-9536 Télécopieur :	**Commande : (1506699)** 2018-10-31 12 h 04 **Transmission :** 2018-10-31 12 h 30	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forêt 3D inc. 1428 rue des bouleaux Saint-Félicien, QC, G8K2J6	Monsieur Dave Lamothe Téléphone : 418 679-7232 Télécopieur : 418 679-3636	**Commande : (1500224)** 2018-10-12 13 h 06 **Transmission :** 2018-10-12 13 h 06	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JM Foresterie Inc. 211 chenal tardif Pierreville, QC, J0G1J0	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur :	**Commande : (1502841)** 2018-10-19 13 h 22 **Transmission :** 2018-10-19 13 h 40	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel

			3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises KéPasc 13175 37e avenue Saint-Georges, QC, G6A 0A9	Monsieur Keven Poulin Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	**Commande : (1501496)** 2018-10-16 15 h 57 **Transmission :** 2018-10-16 15 h 57	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3	Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 434-1166 Télécopieur : 866 840-6836	**Commande : (1500139)** 2018-10-12 10 h 55 **Transmission :** 2018-10-12 11 h	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Télécopie 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 03 - Télécopie 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services D'Arbres Nord Ouest 566 Rang Petit Beloeil Saint-Côme, QC, J0K2B0	Madame Denise Theriault Téléphone : 514 663-2788 Télécopieur : 450 883-6107	**Commande : (1500617)** 2018-10-15 10 h 08 **Transmission :** 2018-10-15 10 h 08	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Serviforêt inc.. 1365, rue Principale Bureau 2 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francs), QC, G0X3E0	Monsieur Jean Goulet Téléphone : 418 328-1301 Télécopieur : 418 328-1302	**Commande : (1502891)** 2018-10-19 14 h 34 **Transmission :** 2018-10-19 14 h 37	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau)

			2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1499862)** 2018-10-11 15 h 12 **Transmission :** 2018-10-11 15 h 12	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Télécopie 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Télécopie 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1500175)** 2018-10-12 11 h 40 **Transmission :** 2018-10-12 11 h 40	3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 $ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1188144002_PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Hollywood Nettoyage Spécialisé, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 839 274,38$ taxes incluses (offre: 729 803,81$ et contingences: 109 470,57$). Appel d'offres 18-17119 / 4 soumissionnaires.

Il est recommandé d'octroyer un contrat 1 contrat de 24 mois à Hollywood Nettoyage Spécialisé pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 839 274,38$ taxes incluses (offre: 729 803,81$ et contigences: 109 470,57$). Appel d'offres 18-17119 / 4 soumissionnaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-23 09:49

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187286007**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Hollywood Nettoyage Spécialisé, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 839 274,38$ taxes incluses (offre: 729 803,81$ et contingences: 109 470,57$). Appel d'offres 18-17119 / 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du projet-pilote de brigades alternées de propreté déployées dans 5 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) du 1er juin au 31 octobre 2018 et dont le bilan, très positif, figure en pièce jointe, la Ville a décidé d'étendre ce projet à tous les arrondissements.
Ce projet s'intègre au programme intensif de propreté du Service de la concertation des arrondissements. Le programme intensif de propreté comprend, entre autres, le déploiement de brigades dites « classiques » dans 4 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau–Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) intervenant 7 jours sur 7.

Pour les brigades dites « alternées » les interventions s'effectuent sur des artères identifiées par les arrondissements à raison de 1 à 3 interventions de 3 heures par semaine du 1er juin au 31 octobre.

Les artères, sur une distance totale de 1km (ou 2km aller-retour) sont définies selon les critères suivants:

- Consultation auprès des arrondissements
- Analyse des requêtes
- Achalandage piétonnier et densité de population
- Artère principale
- Secteur commercial d’envergure
- Présence d’une institution d’enseignement, de santé ou culturelle très fréquentée
- Fréquentation touristique
- État de détérioration ou de malpropreté chronique des lieux

Les brigades de propreté alternées seraient déployées dans les arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville

- Anjou
- Lachine
- LaSalle
- L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

À noter également, que dans le cadre du programme de propreté, les artères identifiées pour le déploiement des brigades de propreté alternées bénéficient, à la discrétion de chaque arrondissement, d'un nettoyage du mobilier urbain et de l'installation de cendriers.

L'appel d'offres public 18-17119 a été lancé le 15 octobre 2018. La réception des soumissions a été effectuée le 1er novembre 2018. L'appel d'offres était donc d'une durée de 18 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été publié.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 90 jours après la date d'ouverture des soumissions.

L'octroi de ce contrat sur 24 mois comprend une dépense de 729 803.81$ et 15% de contingence soit 109 470,57$ pour une dépense totale, taxes incluses de 839 274,38$.

À noter que l'évaluation des brigades et leur formation sont exclus du présent contrat et font l'objet d'une autre stratégie d'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0791 - 16 mai 2018 - Accorder à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de 7 mois, soit pour une somme maximale de 322 289,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16955
CM18 0394 - 26 mars 2018 - Accorder 3 contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 396 317,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16704 (3 soum.);

CM17 0128 – 20 février 2017 —Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.);

CE17 0116 — 8 février 2017 – Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-

après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15761;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de gestion des brigades de propreté alternées de 729 803,81$ et 15% de contingence (109 470,57$) soit 839 274,38$.
Le contrat sera effectif pour une durée de 24 mois.

La firme retenue aura à rendre, dans le cadre de ce contrat, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté *(à noter que la Ville encouragera l'embauche de personnes en réinsertion socio-professionnelle auprès du fournisseur)*
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville et les arrondissements, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, le nettoyage du mobilier urbain ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des mégots de cigarette des cendriers de la Ville installés sur les artères définies. Des superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat ainsi que la production de rapports.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 18-17119 pour ce contrat visant la gestion des brigades de propreté alternées, il y a eu 6 preneurs de cahier des charges et 4 soumissionnaires.

18-17119 - Services de gestion de brigades de propreté alternées pour 24 mois		
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (NET)	TOTAL (NET)
ADJUDICATAIRES		
Hollywood Nettoyage Spécialisé.	729 803,81 $	729 803,81 $
Conciergerie Speico inc.	732 506,87 $	732 506,87 $
Services d'entretien Alphanet inc.	789 188,40 $	789 188,40 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	808 661,65 $	808 661,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	733 470,78 $	733 470,78 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		765 040,18 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		4,83%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)		78 857,84 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	10,81%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-3 666,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-0,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	2 703,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	-0,37%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat total sur 24 mois est de 839 274,38$ toutes taxes incluses et comprend 729 803,81$ (offre) et des frais de contingence de 15% de 109 470,57$ La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements est prévu dans le cadre du Programme de propreté 2019-2020.
Le contrat va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année soit 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report de la décision, des délais dans la coordination des opérations avec les arrondissements pourraient entraîner le déploiement tardif des effectifs sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'octroi de contrats par le comité exécutif: 5 décembre 2018
- Approbation de l'octroi de contrats par le conseil municipal: 17 décembre 2018
- Validation des tronçons en arrondissement: Janvier-février 2019
- Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: mars-avril 2019
- Déploiement des effectifs dans les secteurs ciblés: 1er juin au 31 octobre 2019 et du 1er juin au 31 octobre 2020
- Fin du contrat: 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-06

Jean-Marc BISSONNETTE
cadre en reaffectation

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-11-22

BILAN

Projet-pilote d'implantation de **brigades de propreté alternées**

Service de la concertation des arrondissements
15 novembre 2018

Montréal

Table des matières

1- Le programme de propreté en bref.....3

2- Projet-pilote d'implantation de brigades de propreté alternées 4

3- Résultats opérationnels compilés du projet-pilote 5
3.1 Brigades et parcours.....5
3.2 Nettoyage du mobilier urbain.....5
3.3 Cendriers urbains 5

4- Résultats qualitatifs compilés du projet-pilote.....6
4.1 Évaluation terrain.....6
4.2 Client-mystère.....6
4.3 Sondage auprès des commerçants 6

5- Recommandations 7

Annexe 1 : Données par arrondissement.....8
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 8
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 9
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.....10
Arrondissement de Verdun 11
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. 12

1— Le programme de propreté en bref

Depuis 2016, la Ville de Montréal déploie un programme intensif visant à revitaliser certains secteurs identifiés comme prioritaires en matière de maintien de la propreté. Ce programme se décline en trois volets :

- déploiement de brigadiers sur des parcours déterminés pour un enlèvement manuel et régulier des déchets, le nettoyage des graffitis (avec un chiffon humide) et des carrés d'arbres entre autres;
- remise en état du mobilier urbain par un nettoyage (décapage et peinture avec pose d'un enduit anti-graffiti) des fûts de lampadaires et des boîtes électriques;
- densification du réseau de cendriers urbains, collecte annuelle et recyclage des mégots.

À ces actions, s'ajoutent le nettoyage des boîtes aux lettres par Poste Canada et celui des bornes de stationnement par Stationnement Montréal. Un lien est également effectué avec l'équipe de marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de prioriser les parcours de propreté.

Les brigadiers sont formés en début de saison et évalués au courant de celle-ci.
Le programme intensif de propreté comprend, entre autres, le déploiement de brigades dites « classiques » dans 4 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau–Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) intervenant 7 jours sur 7.

En 2018, la Ville a décidé d'étendre ce programme par l'implantation de brigades de propreté dites « alternées » intervenant 3 fois par semaine durant 4 heures dans des arrondissements tests.

Le présent document présente le bilan de ce projet-pilote.

2— Projet-pilote d’implantation de brigades de propreté alternées

Les arrondissements ayant participé à ce projet-pilote ont été :

- Ahuntsic-Cartierville
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Verdun
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les brigades de propreté alternées ont été déployées sur 8 artères, aussi appelées « parcours » du 4 juin au 31 octobre 2018 (22 semaines) à la suite de l’appel d’offres 18-16955 et au sommaire décisionnel 1187286003. Le fournisseur était Services d’entretien Alphanet.

Ces parcours ont été identifiés par les arrondissements en tenant compte des critères suivants :

- Analyse des requêtes
- Achalandage piétonnier et densité de population
- Artère principale
- Secteur commercial d’envergure
- Présence d’une institution d’enseignement, de santé ou culturelle très fréquentée
- Fréquentation touristique
- État de détérioration ou de malpropreté chronique des lieux

Comme pour les brigades classiques, les employés affectés aux brigades alternées ont également reçu une formation allant de 4 à 8h sur les éléments suivants :

- Le rôle de brigadier
- La propreté et l’entretien du domaine public
- Le service aux citoyens et les valeurs de la Ville (code d’éthique)
- La gestion des situations difficiles
- La gestion des insatisfactions

3— Résultats opérationnels compilés du projet-pilote

3.1 Brigades et parcours

Dans certains arrondissements, en plus des artères identifiées, les brigadiers ont également nettoyés les entrées de rues et ruelles.

BRIGADES	
Nombre de semaines d'intervention	22
Nombre total de sorties pour les 5 arrondissements	390
Nombre de brigadiers déployés dans les 5 arrondissements*	13
Nombre d'heures par semaine par arrondissement	12 h
Nombre d'heures par semaine pour les 5 arrondissements	60 h
Nombre total d'heures consacrées	4680 h
PARCOURS	
Nombre de parcours	8
Distance établie par parcours (aller/retour)	2 km
Total de kilomètres au contrat	365 km

**62% des employés engagés pour les brigades de propreté alternées suivaient une démarche de réinsertion sociale par le travail.*

3.2 Nettoyage du mobilier urbain

Au total, ce sont 299 fûts de lampadaires et 55 boîtes électriques qui ont été traités au courant du mois de juillet 2018 dans 3 arrondissements qui se sont prévalus du programme sur 5 parcours.

3.3 Cendriers urbains

91 cendriers conçus et fabriqués dans le Grand Montréal seront installés à compter du mois de novembre dans les 4 arrondissements qui l'ont souhaité.

Ces derniers seront collectés selon des fréquences établies avec les arrondissements et ajustables selon le besoin.

À noter qu'une fois collectés, ces mégots sont acheminés à l'entreprise TerraCycle qui les recycle gratuitement en mobilier urbain ou objet du quotidien.

4— Résultats qualitatifs compilés du projet-pilote

Plusieurs types d'évaluation ont été employés afin de s'assurer d'ajuster, au besoin, la pratique ou la fréquence en cours du projet-pilote et de mesurer également la satisfaction des citoyens et des commerçants.
Par ailleurs, un contremaître du Service de la concertation des arrondissements pouvait également relayer l'information aux contremaîtres des arrondissements en cas de problématiques.

4.1 Évaluation terrain

Cette évaluation consistait en une inspection visuelle des parcours appuyée par une grille d'évaluation avec notation de 1 à 4 sur la propreté des rues et trottoirs (déchets), du mobilier urbain, etc.
La note de 1 signifiant « très sale » et la note de 4 signifiant « très propre ». Deux photos selon des angles différents étaient également prises pour chaque parcours évalué.

Pour les 5 arrondissements et les 8 parcours évalués, la note moyenne est de 3 sur 4.

4.2 Client-mystère

Cette évaluation appuyée d'une grille d'évaluation mixte incluait l'observation de la présence et la tenue des brigadiers ainsi que des questions spécifiques relatives à la formation reçue, notamment au niveau du service à la clientèle et de la connaissance des attraits touristiques du secteur quand applicable. Les cotations allaient, sur une échelle à 4 niveaux, d' « Inacceptable », « Passable », « Bon » à « Excellent ».

Pour les 5 arrondissements et les brigadiers évalués intervenant sur les 8 parcours, les brigadiers se sont montrés « bons », voire « excellents » en terme de disponibilité, d'accessibilité, de courtoisie et de politesse.

4.3 Sondage auprès des commerçants

Cette évaluation consistait à aller à la rencontre des commerçants avec un questionnaire de 13 questions portant sur la propreté de leur artère, le travail des brigadiers et l'impact de la présence des cendriers urbains lorsqu'applicable.

Pour les 5 arrondissements et les 8 parcours identifiés, 124 commerçants ont été sondés.
En moyenne :

- 74.4% des commerçants ont vu les brigadiers;
- 81.4% des commerçants sont satisfaits du travail des brigadiers;
- 81.6% des commerçants estiment que les brigades améliorent la propreté dans leur quartier;
- 69.4% des commerçants estiment que la fréquence de passage des brigadiers est adéquate.

5— Recommandations

À la suite des rencontres avec les arrondissements participants, aux résultats des évaluations quant à la qualité du service proposé et à l'intérêt d'autres arrondissements, il est recommandé de reconduire ce projet-pilote auprès des 5 arrondissements participants, mais également auprès des 10 autres arrondissements qui le souhaitent.

Il est recommandé de maintenir les mêmes critères d'identification des parcours en arrondissement d'une distance maximale (aller-retour) de 2 km, l'objectif de programme étant d'assurer et de maintenir une présence en matière de propreté sur l'artère ciblée dans chaque arrondissement.

Par ailleurs la période de 22 semaines couvrant les mois de juin à octobre permet d'appuyer au bon moment les équipes des arrondissements.

Les fréquences de passage, bien qu'évaluées à 69.4% auprès des commerçants, devraient être maintenues à 3 passages de 4 heures par semaine par arrondissement ou, à la discrétion de ce dernier et selon le type de parcours, de 4 passages de 3 heures par semaine pour une première année. Une évaluation sera réalisée auprès des 15 arrondissements par la suite et les fréquences pourront être réévaluées selon les budgets alloués.

Annexe 1 : Données par arrondissement

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Brigades

Brigades	
Nombre de semaines d'intervention	22
Nombre de brigadiers	2
Nombre d'heures par semaine par brigadier	12 h
Nombre total d'heures par semaine (12h x 2 brigadiers)	24 h
Nombre total de sorties	66
Nombre d'heures pour 66 sorties par brigadier (66 sorties x12 h)	792 h
Nombre total d'heures pour 2 brigadiers	1584 h
Parcours	
Distance de parcours en kilomètres (Aller/Retour)	2 km

Les tronçons à nettoyer ont été identifiés par l'arrondissement. Ils incluent les entrées de rues et ruelles:

- Avenue Millen/Henri-Bourassa/Lajeunesse/Fleury
- Boulevard Laurentien/Gouin Ouest/Grenet
- Chabanel entre St-Laurent et le Marché central

- Fréquence : 3 fois/semaine (1 fois/semaine pour chaque tronçon identifié)
- Durée de chaque passage : 4 heures
- Horaires de passage défini par l'arrondissement :
  - Avenue Millen : le mardi de 12h à 16h
  - Boulevard Laurentien : le mercredi de 12h à 16h
  - Chabanel : le vendredi de 12h à 16h

Nettoyage du mobilier urbain

Au total, ce sont 115 fûts et 22 boîtes électriques qui ont été traités au courant du mois de juillet 2018 sur 7 tronçons identifiés par l'arrondissement.

Cendriers

- Cendrier : modèle conçu et fabriqué dans le Grand Montréal
- Nombre d'emplacements identifiés par l'arrondissement : 5
- Date d'installation : Novembre 2018

Évaluation

Propreté sur le terrain

- Nombre d'évaluations : 3 (juillet, août et septembre)
- Résultats : la moyenne attribuée est de 3 sur 4, ce qui signifie que le parcours est propre.

Client-mystère

- Nombre d'évaluations : 2 visites
- Date de réalisation : Juillet 2018
- Résultats : Les brigadiers ont obtenu de bons résultats et se sont montrés « bons » voire excellents dans les domaines suivants :
  - Disponibilité et accessibilité
  - Capacité à renseigner et diriger les citoyens
  - Courtoisie et politesse (Excellent une visite sur deux)

Sondage Commerçants

- Nombre de commerçants sondés : 21 commerçants
- Date de réalisation : Août 2018
- Résultats :
  - Les commerçants interrogés qui ont vu les brigadiers (67%),
  - 100% sont tous satisfaits du travail qu'elles réalisent.
  - 90% considèrent que leur fréquence de passage est adéquate
  - 93% considèrent que les brigades améliorent la propreté dans leur quartier

.

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Brigades

Brigades	
Nombre de semaines d'intervention	22
Nombre de brigadiers	2
Nombre d'heures par semaine par brigadier	12 h
Nombre total d'heures par semaine (12h x 2 brigadiers)	24 h
Nombre total de sorties	66
Nombre d'heures pour 66 sorties par brigadier	792 h
Nombre total d'heures pour 2 brigadiers	1584 h
Parcours	
Distance de parcours en kilomètres (Aller/Retour)	2,6 km

Les tronçons à nettoyer et identifiés par l'arrondissement sont les suivants :
Parcours 1: Sur Ontario Est, entre boul. Pie IX et rue Moreau
Parcours 2: Sur Sainte-Catherine, entre boul. Pie IX et rue Moreau

- Fréquence : 3 fois/semaine
- Durée de chaque passage : 4 heures
- Horaires de passage défini par l'arrondissement : mercredi, jeudi et dimanche de 7h à 11h

Nettoyage du mobilier urbain

Le nettoyage, décapage et pose de peinture avec enduit anti-graffiti a été offert à l'arrondissement dans le cadre du programme. L'arrondissement a choisi de ne pas s'en prévaloir pour 2018.

Cendriers

Aucune demande de cendriers n'a été formulée par l'arrondissement pour l'année 2018.

Évaluation

Propreté sur le terrain

- Nombre d'évaluations : 3 (juillet, août et septembre)
- Parcours ciblé : Ontario
- Résultats : la moyenne attribuée est de 3 sur 4, ce qui signifie que le parcours est propre.

Client-mystère

- Nombre d'évaluations : 2 visites
- Date de réalisation : Juillet 2018
- Résultats : Les brigadiers ont obtenu de bons résultats et se sont montrés « bons » dans les domaines suivants :
  - Disponibilité et accessibilité
  - Courtoisie et politesse

Au niveau de la capacité à renseigner et diriger les citoyens, ils se sont montrés « bons » à une visite et « passables » à l'autre.

Sondage commerçants

- Nombre de commerçants sondés : 37 commerçants
- Date de réalisation : Août 2018
- Résultats :
  - Pour les commerçants qui ont aperçu les brigadiers (95 %):
  - 85% sont satisfaits de leur travail;
  - 82 %, les brigades améliorent la propreté dans leur quartier;
  - 58 % considèrent que leur fréquence de passage est adéquate.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Brigades

Brigades	
Nombre de semaines d'intervention	22
Nombre de brigadiers	2
Nombre d'heures par semaine par brigadier	12 h
Nombre total d'heures par semaine (12h x 2 brigadiers)	24 h
Nombre total de sorties	66
Nombre d'heures pour 66 sorties par brigadier	792 h
Nombre total d'heures (66 sorties x 2 brigadiers)	1584 h
Parcours	
Distance de parcours en kilomètres (Aller/Retour)	2 km

Le tronçon à nettoyer et identifié par l'arrondissement est le suivant : sur Masson, entre rue d'Iberville et 12e avenue.

- Fréquence : 4 fois/semaine
- Durée de chaque passage : 3 heures
- Horaires de passage défini par l'arrondissement : vendredi, dimanche et lundi de 8h à 12h

Nettoyage du mobilier urbain

Au total, ce sont 119 fûts et 21 boîtes électriques qui ont été traités au courant du mois de juillet 2018.

Cendriers

- Cendrier : modèle conçu et fabriqué dans le Grand Montréal
- Nombre d'emplacements identifiés par l'arrondissement : 27
- Date d'installation : Novembre 2018
- Lieu d'installation : Masson

Évaluation

Propreté sur le terrain

- Nombre d'évaluations : 3 (juillet, août et septembre)
- Résultats : la moyenne attribuée est de 3 sur 4, ce qui signifie que le parcours est propre.

Client-mystère

- Nombre d'évaluations : 4 visites
- Date de réalisation : Juillet 2018
- Résultats : Les brigadiers ont obtenu de bons résultats se sont montrés « bons » voire « excellents »dans les domaines suivants :
  - Disponibilité et accessibilité
  - Courtoisie et politesse (75% « bons » et 25% « excellents »)

  Au niveau de la capacité à rediriger les citoyens, ils se sont montrés « bons » à l'occasion de 3 visites et « passables » lors d'une visite.

Sondage commerçants

- Nombre de commerçants sondés : 16 commerçants
- Date de réalisation : Août 2018
- Résultats :
  - Pour les commerçants qui ont aperçu les brigadiers au travail (86 %):
  - 71 % d'entre eux considèrent que leur fréquence de passage est adéquate;
  - 69 % sont « assez » ou « beaucoup » satisfaits de leur travail ;
  - 69 % considèrent que les brigades améliorent la propreté dans leur quartier.

Arrondissement de Verdun

Brigades

Brigades	
Nombre de semaines d'intervention	22
Nombre de brigadiers	2
Nombre d'heures par semaine par brigadier	12 h
Nombre total d'heures par semaine (12h x 2 brigadiers)	24 h
Nombre total de sorties	66
Nombre d'heures pour 66 sorties par brigadier	792 h
Nombre total d'heures (66 sorties x 2 brigadiers)	1584 h
Parcours	
Distance de parcours en kilomètres (Aller/Retour)	2,6 km

Le tronçon à nettoyer et identifié par l'arrondissement est le suivant : Sur Wellington, entre boul. LaSalle et 6e avenue.

- Fréquence : 3 fois/semaine
- Durée de chaque passage : 4 heures
- Horaires de passage défini par l'arrondissement : vendredi de 13h à 17, samedi et dimanche de 7h à 11h

Nettoyage du mobilier urbain

Le nettoyage, décapage et pose de peinture avec enduit anti-graffiti a été offert à l'arrondissement dans le cadre du programme. L'arrondissement a choisi de ne pas s'en prévaloir pour 2018.

Cendriers

- Cendrier : modèle conçu et fabriqué dans le Grand Montréal
- Nombre d'emplacements identifiés par l'arrondissement : 39
- Date d'installation : Novembre 2018
- Lieu d'installation : Wellington

Évaluation

Propreté sur le terrain

- Nombre d'évaluations : 3 (juillet, août et septembre)
- Résultats : la moyenne attribuée est de 3 sur 4, ce qui signifie que le parcours est propre.

Client-mystère

- Nombre d'évaluations : 4 visites
- Date de réalisation : Juillet 2018
- Résultats : Les brigadiers ont obtenu de bons résultats et se sont montrés « bons », voire « excellents » dans les domaines suivants :
  - Capacité à rediriger les citoyens
  - Courtoisie et politesse (75% « bons » et 25% « excellents »)

Au niveau de la disponibilité et l'accessibilité, ils se sont montrés « bons » à l'occasion de 3 visites et « passables » lors d'une visite.

Sondage Commerçants

- Nombre de commerçants sondés : 41 commerçants
- Date de réalisation : Août 2018
- Résultats :
  - Pour les commerçants qui ont aperçu les brigadiers au travail (68%) :
  - 93 % d'entre eux sont satisfaits de leur travail ;
  - 84 % considèrent que les brigades améliorent la propreté dans leur quartier;
  - 68 % considèrent que leur fréquence de passage est adéquate.

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Brigades

Brigades	
Nombre de semaines d'intervention	22
Nombre de brigadiers	2
Nombre d'heures par semaine par brigadier	12 h
Nombre total d'heures par semaine (12h x 2 brigadiers)	24 h
Nombre total de sorties	66
Nombre d'heures pour 66 sorties par brigadier	792 h
Nombre total d'heures (66 sorties x 2 brigadiers)	1584 h
Parcours	
Distance de parcours en kilomètres (Aller/Retour)	1,4 km

Le tronçon à nettoyer et identifié par l'arrondissement est le suivant : Jean Talon Ouest, entre l'avenue du Parc et le boulevard de l'Acadie.

- Fréquence : 4 fois/semaine
- Durée de chaque passage : 3 heures
- Horaires de passage défini par l'arrondissement : du lundi au jeudi de 7h à 10h

Nettoyage du mobilier urbain

Au total, ce sont 65 fûts et 12 boîtes électriques qui ont été traités au courant du mois de juillet 2018.

Cendriers

- Cendrier : modèle conçu et fabriqué dans le Grand Montréal
- Nombre d'emplacements identifiés par l'arrondissement : 20
- Date d'installation : Novembre 2018
- Lieu d'installation : Jean-Talon Ouest

Évaluation

Propreté sur le terrain

- Nombre d'évaluations : 3 (juillet, août et septembre)
- Résultats : la moyenne attribuée est de 3 sur 4, ce qui signifie que le parcours est propre. Léger fléchissement pour la propreté des poubelles en fin de saison.

Client-mystère

- Nombre d'évaluations : 4 visites
- Date de réalisation : Juillet 2018
- Résultat : Les brigadiers ont obtenu de bons résultats et se sont montrés « bons » voire « excellents »dans les domaines suivants :
  - Disponibilité et accessibilité
  - Courtoisie et politesse (50% « bons » et 50% « excellents »)
  - Capacité à rediriger les citoyens

Sondage commerçants

- Nombre de commerçants sondés : 9 commerçants
- Date de réalisation : Août 2018
- Résultat :
  - Pour les commerçants qui ont aperçu les brigadiers au travail (56 %):
  - 80 %, les brigades améliorent la propreté dans leur quartier;
  - 60 % sont tous satisfaits de leur travail;
  - 60 % d'entre eux considèrent que leur fréquence de passage est adéquate.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Hollywood Nettoyage Spécialisé, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 839 274,38$ taxes incluses (offre: 729 803,81$ et contingences: 109 470,57$). Appel d'offres 18-17119 / 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17119 PV.pdf 18-17119_Intervention_SCA.pdf 18-17119_DetCahier.pdf

18-17119_Tableau d'analyse des prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-09

Denis LECLERC
Chef de section app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition des biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17119 — No du GDD : 1187286007

Titre de l'appel d'offres : Services de gestion des brigades de propreté alternées

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 1 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 1 - 11 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : 30 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ	729 803,81 $	√	
CONCIERGERIE SPEICO INC.	732 547,11 $		
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	789 188,40 $		
GDI SERVICES (QUÉBEC) S.E.C.	808 785,89 $		

Information additionnelle

Désistements : La firme n'est pas en mesure de fournir la garantie de soumission et/ou d'exécution (1); Aucune réponse (1).

Préparé par : Andrés Larmat — Le 7 - 11 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
18-17119

Agent d'approvisionnement
Andres Larmat

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Hollywood Nettoyage Spécialisé										
	LOT1	Services de gestion des brigades de propreté`alternées	1	Brigadiers taux horaire fixe	17000	Heure	1	14,00 $	238 000,00 $	273 640,50 $
			2	Brigadiers taux supplémentaire	17000	Heure	1	3,80 $	64 600,00 $	74 273,85 $
			3	Superviseurs	9100	Heure	1	36,50 $	332 150,00 $	381 889,46 $
Total (Hollywood Nettoyage Spécialisé)									**634 750,00 $**	**729 803,81 $**
Conciergerie Speico inc.										
	LOT1	Services de gestion des brigades de propreté`alternées	1	Brigadiers taux horaire fixe	17000	Heure	1	14,00 $	238 000,00 $	273 640,50 $
			2	Brigadiers taux supplémentaire	17000	Heure	1	7,12 $	121 040,00 $	139 165,74 $
			3	Superviseurs	9100	Heure	1	30,56 $	278 096,00 $	319 740,88 $
Total (Conciergerie Speico inc.)									**637 136,00 $**	**732 547,12 $**
Services d'entretien Alphanete inc.										
	LOT1	Services de gestion des brigades de propreté`alternées	1	Brigadiers taux horaire fixe	17000	Heure	1	14,00 $	238 000,00 $	273 640,50 $
			2	Brigadiers taux supplémentaire	17000	Heure	1	5,50 $	93 500,00 $	107 501,63 $
			3	Superviseurs	9100	Heure	1	39,00 $	354 900,00 $	408 046,28 $
Total (Services d'entretien Alphanete inc.)									**686 400,00 $**	**789 188,40 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

GDI Services											
	LOT1	Services de gestion des brigades de propreté`alternées	1	Brigadiers taux horaire fixe	17000	Heure	1	14,00 $	238 000,00 $	273 640,50 $
			2	Brigadiers taux supplémentaire	17000	Heure	1	7,60 $	129 200,00 $	148 547,70 $
			3	Superviseurs	9100	Heure	1	36,95 $	336 245,00 $	386 597,69 $
Total (GDI Services)									**703 445,00 $**	**808 785,89 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17119
Numéro de référence : 1205374
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de gestion des brigades de propreté alternées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	**Commande : (1499976)** 2018-10-12 8 h 14 **Transmission :** 2018-10-12 8 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com	Monsieur Michel Bilodeau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	**Commande : (1500024)** 2018-10-12 9 h 11 **Transmission :** 2018-10-12 9 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Information Travail 1585, boulevard René-Lévesque Est Montréal, QC, h2l4l2 http://www.groupeinfotravail.ca	Monsieur Daniel Léonard Téléphone : 514 526-1651 Télécopieur :	**Commande : (1501194)** 2018-10-16 10 h 14 **Transmission :** 2018-10-16 10 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Hollywood Nettoyage Spécialisé 6360 rue Jean-Talon Est Suite 203 Montréal, QC, H1S1M8 http://www.hollywoodnettoyage.com	Monsieur R D'Amico Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	**Commande : (1505060)** 2018-10-26 8 h 09 **Transmission :** 2018-10-26 8 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MC Services Aux Immeubles Inc 4422-A Rue Louis-B Mayer Lavaltrie, QC, H7N4T5 http://Www.mc-sai.com	Monsieur Miguel Cubides Téléphone : 514 258-6456 Télécopieur :	**Commande : (1504500)** 2018-10-24 17 h 32 **Transmission :** 2018-10-24 17 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1499879)** 2018-10-11 15 h 30 **Transmission :** 2018-10-11 15 h 30	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Hollywood Nettoyage Spécialisé, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour les services de gestion des brigades alternées dans 15 arrondissements. Dépense totale de 839 274,38$ taxes incluses (offre: 729 803,81$ et contingences: 109 470,57$). Appel d'offres 18-17119 / 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187286007 - Certification de fonds - Programme de propreté 2019.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances, direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183866002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande.

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres avec la firme Groupe ABS inc. (contrat #1 et contrat #2) pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-23 11:39

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183866002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande.

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) réalise des études et des expertises géotechniques pour les services centraux et les arrondissements. Ces études servent à reconnaître la nature et les propriétés des sols et du roc, avant de procéder à des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales. Ces études sont demandées pour la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures tels les conduites principales d'eau et d'égout, les bassins de rétention, les bâtiments municipaux et les structures routières. Les études et expertises géotechniques permettent d'optimiser la conception des ouvrages et d'estimer correctement le coût des travaux. De plus, elles sont incluses aux appels d'offres de travaux, afin d'informer les soumissionnaires sur l'état du sol et du roc.
Dans le but de répondre aux nombreuses demandes des requérants et afin de conserver à l'interne l'expertise professionnelle en géotechnique, plusieurs de ces études géotechniques sont effectuées par le personnel de la DEST. Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de recueillir des données sur les conditions existantes du terrain par des travaux de forages et d'essais servant à l'identification des sols et du roc et la détermination de leurs propriétés mécaniques. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires aux travaux de forages et aux essais en laboratoire sur les échantillons prélevés. Afin d'assurer la réalisation des travaux de forages et des essais qui sont requis pour produire les études géotechniques, il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes spécialisées en géotechnique par le biais d'ententes-cadres.

Deux (2) ententes-cadres pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux ont été accordées au Groupe ABS inc. le 16 décembre 2015 par le Comité exécutif (CE15 2320). La durée de ces ententes-cadres est de trente-six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra, conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières (CAP) des documents de l'appel d'offres 15-14716.

De plus, l'article 5 des CAP des documents contractuels prévoit une option de prolongation

d'une (1) année additionnelle, pour un maximum de deux (2) prolongations des ententes-cadres. La firme adjudicataire des deux (2) ententes-cadres, le Groupe ABS inc., a signifié à la Ville son accord à prolonger leurs contrats d'une autre année, aux mêmes termes et conditions.

La copie des articles 4 et 5 des CAP, les demandes de prolongation et la confirmation de la firme sont en pièces jointes.

Les sommes maximales prévues aux ententes-cadres sont les suivantes :

- Contrat #1 - Groupe ABS inc. : 464 814,61 $ (taxes incluses)
- Contrat #2 - Groupe ABS inc. : 236 697,88 $ (taxes incluses)

Montant total des contrats : 701 512,49 $ (taxes incluses)

En date du 15 octobre 2018, pour donner d'autres mandats de fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux, le solde résiduel encore disponible du contrat #1 est de 135 540,90 $, taxes incluses, alors que l'enveloppe budgétaire totale du contrat #2, soit 236 697,88 $ taxes incluses, est toujours disponible.

Considérant que la durée initiale des contrats se termine sous peu, qu'une disponibilité totale de 372 238,78 $, taxes incluses, est encore accessible et que l'entreprise est d'accord à prolonger les contrats aux mêmes termes et conditions, la Direction des infrastructures demande l'autorisation de prolonger, pour une période supplémentaire, sans dépense additionnelle les deux ententes-cadres du Groupe ABS inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2320 - 16 décembre 2015 : Conclure avec la firme Groupe ABS inc. deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois (contrat #1 au montant de 464 814,61 $, taxes incluses et contrat #2 au montant de 236 697,88 $, taxes incluses) pour la fourniture sur demande de travaux de forages et essais spéciaux. Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires (1153855002).

DESCRIPTION

Étant donné que les enveloppes budgétaires des ententes-cadres du Groupe ABS inc. ne sont pas épuisées, il est recommandé de prolonger lesdites ententes-cadres conformément aux dispositions de l'article 5 des clauses administratives particulières des documents de soumission. Les ententes-cadres seraient prolongées pour une période maximale de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions à partir du 17 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Dans le but de réaliser les études géotechniques qui sont requis pour divers requérants de la Ville dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'infrastructures, les services de travaux de forage et les essais spéciaux sont toujours requis par la DEST pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. Les ententes cadres actuelles ne sont pas épuisées et peuvent répondre encore aux besoins de la DEST.
La prolongation des ententes-cadres permettra ainsi d'assurer la continuité dans la fourniture des forages et des essais spéciaux, pour les besoins de la prochaine année, aux prix soumis lors de l'appel d'offres initial de 2015, évitant ainsi de retourner en appel d'offres pour octroyer de nouveaux contrats similaires qui afficheraient une hausse potentielle de prix par rapport aux prix soumis actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses encourues en date du 15 octobre 2018 dans le cadre de ces deux (2) ententes cadres s'élèvent à 329 273,71 $ taxes incluses, soit 46.9 % de l'enveloppe budgétaire totale autorisée. Il reste donc une portion non utilisée du budget de ces ententes correspondant à 372 238,78 $ taxes incluses.
Comme dans les ententes-cadres initiales, chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assure de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 15-147161 Groupe ABS inc. et
Contrat 15-147162 Groupe ABS inc.

Octroi des contrats initiaux :

Début : 17 décembre 2015
Fin : 16 décembre 2018

Prolongation des contrats :

Début : 17 décembre 2018
Fin : Lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale allouée ou le 16 décembre 2019, selon la première des deux éventualités à survenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim GIROUX
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-872-6505
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-07

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-23

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et du transport

Division de l'expertise et du soutien technique
255, boul. Crémazie Est, bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 17 octobre 2018

Monsieur Steve Guénard
Groupe ABS inc.
7950, rue Vauban
Montréal (Québec) H1J 2X5

Objet : Deux ententes-cadres pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande – Appel d'offres 15-14716, contrat : 1092671

N/Réf. : 18ADM-005

Monsieur,

En date du 17 décembre 2015, le comité exécutif vous octroyait par résolution (CE15 2320) une entente-cadre. La durée de votre contrat était fixée à 36 mois, soit jusqu'au 17 décembre 2018.

La présente vise à vous informer qu'un montant de 329 273,71 $ taxes incluses a été engagé à ce jour sur le montant total maximum prévu à votre contrat, soit 464 814,61 $ taxes incluses. Étant donné que des montants seraient encore disponibles à votre contrat après le 17 décembre prochain et que vos services sont encore requis et justifiés pour réaliser d'autres mandats au-delà de cette date, nous désirons nous prévaloir des dispositions de la clause 5 des clauses administratives particulières de votre contrat et recommander à nos instances la prolongation de votre contrat, aux mêmes conditions, pour une période additionnelle d'un an. Conformément à ces dispositions contractuelles, nous devons toutefois obtenir au préalable l'accord de l'adjudicataire du contrat pour prolonger le contrat.

Nous vous demandons ainsi de bien vouloir nous confirmer si vous acceptez ou refusez que nous prolongions votre contrat d'une période additionnelle d'un an qui se terminerait le 17 décembre 2019. Dans l'affirmative, nous entamerons les démarches nécessaires pour soumettre au cours du prochain mois un dossier au comité exécutif de la Ville de Montréal, visant à approuver par résolution la prolongation de votre contrat.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à la présente.

Acceptez nos salutations cordiales.

Sylvain Roy, ing., M. Ing.
Chef de division

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et du transport

Division de l'expertise et du soutien technique
255, boul. Crémazie Est, bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 17 octobre 2018

Monsieur Steve Guénard
Groupe ABS inc.
17, rue de l'Industrie
St-Rémi (Québec) J0L 2L0

Objet : Deux ententes-cadres pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande – Appel d'offres 15-14716, contrat : 1092687

N/Réf. : 18ADM-006

Monsieur,

En date du 17 décembre 2015, le comité exécutif vous octroyait par résolution (CE15 2320) une entente-cadre. La durée de votre contrat était fixée à 36 mois, soit jusqu'au 17 décembre 2018.

La présente vise à vous informer qu'aucun montant n'a été engagé à ce jour sur le montant total maximum prévu à votre contrat, soit 236 697,88 $ taxes incluses. Étant donné que des montants seraient encore disponibles à votre contrat après le 17 décembre prochain et que vos services sont encore requis et justifiés pour réaliser d'autres mandats au-delà de cette date, nous désirons nous prévaloir des dispositions de la clause 5 des clauses administratives particulières de votre contrat et recommander à nos instances la prolongation de votre contrat, aux mêmes conditions, pour une période additionnelle d'un an. Conformément à ces dispositions contractuelles, nous devons toutefois obtenir au préalable l'accord de l'adjudicataire du contrat pour prolonger le contrat.

Nous vous demandons ainsi de bien vouloir nous confirmer si vous acceptez ou refusez que nous prolongions votre contrat d'une période additionnelle d'un an qui se terminerait le 17 décembre 2019. Dans l'affirmative, nous entamerons les démarches nécessaires pour soumettre au cours du prochain mois un dossier au comité exécutif de la Ville de Montréal, visant à approuver par résolution la prolongation de votre contrat.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à la présente.

Acceptez nos salutations cordiales.

Sylvain Roy, ing., M. Ing.
Chef de division

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objectif d'avoir des soumissions pour fournir à la Ville de Montréal le service de forages géotechniques et d'essais spéciaux sur la voie publique, que ce soit des terrains privés ou publics, aménagés ou non.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre-vingt (180) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des instructions au soumissionnaire**,** la soumission devra être soumise en deux (2) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **non relié et signé, et une (1) copie identique de l'original**.

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Les quantités exprimées aux présents documents sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des historiques de consommation et sur les besoins estimés. La Ville ne peu être tenue responsable des quantités qu'elle aura ou n'aura pas demandés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186133003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, l'entente-cadre conclue avec la firme Linde Canada Ltée, pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14651. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 547 589.95 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816.46 $ (taxes incluses) à 2 436 406.41 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois le contrat conclu avec Linde Canada Ltée., pour la fourniture de gants de travail, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 15-14651.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 11:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186133003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, l'entente-cadre conclue avec la firme Linde Canada Ltée, pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14651. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 547 589.95 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816.46 $ (taxes incluses) à 2 436 406.41 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de gants de travail tenus en dépôt au centre de distribution de la Ville pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
En accord avec la loi et les normes sur la santé et la sécurité du travail, la Ville, à titre d'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus et s'assurer que le travailleur, dans le cadre de son travail, les utilise. L'employeur doit également s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de tels moyens et de tels équipements de protection. (Loi SST, article 338)

Le port d'un équipement de protection approprié à la nature de son travail, tel qu'une cagoule, un tablier, des jambières, des manchettes et des gants, est obligatoire pour tout travailleur exposé à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, à des éclaboussures de métal en fusion, ou au contact de matières dangereuses. (Loi SST, article 345)

Le centre de distribution de Montréal offre aux arrondissements et aux services centraux une variété de gants de travail pour de nombreuses applications, soit pour la construction, la fabrication, la soudure, la mécanique, le jardinage, l'émondage, la plomberie, l'électricité, le travail général, etc. La sélection de gants adaptés aux tâches et aux différents corps de métiers de la Ville, ainsi qu'une utilisation et un entretien appropriés, garantissent une meilleure sécurité aux employés. Les gants de protection proposés aux employés sont classés selon différents critères, comme par exemple, leur usage, leur mode de fabrication, le type de protection offerte, les matériaux qui les composent, leur épaisseur, leur

durabilité, etc. Considérant leur structure, les gants de protection peuvent être répartis en quatre catégories : les gants en polymère non supportés, les gants tricotés, les gants enduits et les gants cousus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0014 - Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.
CE14 1600 - 22 octobre 2014 Conclure avec Équipement de sécurité universel inc.(20 544,19 $), Les entreprises Cappco inc. (804,37 $), Gants Laurentides ltée. (189 537,54 $), Groupe BBH inc. (23 367,15 $), Linde Canada ltée. (246 260,21 $) des ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 14-13615 (5 soum.) .

CM11 0428 – 20 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Gants Laurentide ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 – Montant consommé 572 849,56 $.

DG115296003 – 27 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Fisher Scientific ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 – Montant consommé 98 975,12 $.

DB115296004 – 26 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Travex inc,(montant consommé 6,601.60$), Linde Canada ltée (montant consommé 25,308.03 $) et Équipement de Sécurité Universel inc (montant consommé 9 284,68 $) pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560.

CM08 0621 - 25 août 2008 - Octroi de l'entente précédente pour ces produits à la suite de l'appel d'offres public 08-10658.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu de la loi et les normes sur la santé et la sécurité du travail et des conventions collectives en vigueur. La prolongation de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. En plus de permettre à la Ville de Montréal de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, la prolongation de l'entente-cadre permettra au Service de l'Approvisionnement de finaliser la stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché.
Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation pour une période de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année du contrat avec une indexation des prix selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) pour les années subséquentes, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des gants.
En date du 8 novembre 2018, l'entente-cadre a été consommée en proportion de 87.02%, représentant un montant total de 1 580 328.81 $ (taxes incluses). Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 547 589.95 $ (taxes incluses), pour les douze (12) prochains mois.

La firme Linde Canada Ltée a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois et la prolongation sera effective pour la période du 28 janvier 2019 au 27 janvier 2020.

JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l’approvisionnement se déclare satisfait des services fournis par Linde Canada Ltée, notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels. Lors de l'octroi de l'entente-cadre, les prix soumis étaient de 0,63 % favorables à notre estimation et de 12,68 % favorables au coût moyen des soumissions conformes reçues. Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la valeur de la dépense pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 547 589.95 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
Cette estimation est basée sur la consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les quantités prévisionnelles fournies n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives et des exigences en santé et sécurité au travail en vigueur. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la prolongation de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-09

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2018-11-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 octobre 2018

Monsieur Marc-André Rioux
Directeur des ventes
Linde Canada Ltée
5555 Boul des Grandes Prairies
Saint-Léonard Qc H1R-1B4

Courriel : marcandre.rioux@linde.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14651
Gant de travail

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 janvier 2019 au 27 janvier 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 19 octobre 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : CHARLES SAVARD — 18 oct 2018
Nom en majuscules et signature — Date
DIRECTEUR Des Ventes
Charles Savard

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1181541001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 $ incluant un escompte de 5 % et les taxes majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 2 419 092,86 $, taxes incluses ou pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le renouvellement du contrat avec Nortrax Québec inc. et prolonger l'entente-cadre conclue de gré à gré pour une durée supplémentaire de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque John Deere, division construction ;
2. d'accorder à la firme Nortrax Québec inc, fournisseur unique, le contrat à cette fin, conformément aux documents gré à gré 16-15516 ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-20 12:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181541001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 $ incluant un escompte de 5 % et les taxes majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 2 419 092,86 $, taxes incluses ou pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé à la conclusion d'une entente-cadre par gré à gré (16-15516) avec Nortrax Québec inc. (fournisseur unique) pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction dans le cadre de l'entretien d'un nombre approximatif de cent vingt-trois (123) véhicules composant le parc motorisé de la Ville, division construction.
L'entente-cadre actuellement en vigueur depuis le 10 janvier 2017, d'une valeur totale de 1 209 546,43 $ taxes incluses, prendra fin le 9 janvier 2019. En date du 7 novembre 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 737 539,79 $, taxes incluses, représentant 61 % de sa valeur totale.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation, conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du dossier gré à gré 16-15516 et tel que mentionné au sommaire décisionnel numéro 1161541002, de se prévaloir de l'option de renouvellement pour 24 mois, soit du 10 janvier 2019 au 9 janvier 2021 aux mêmes conditions que la soumission datée du 25 août 2016 majorant ainsi le montant total du contrat à 2 419 092.86 $.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Nortrax Québec inc., a confirmé son intérêt par courriel le 9 octobre 2018 pour le renouvellement du contrat pour la période mentionnée précédemment. La lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Ce contrat permet une (1) seule option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0696 22 décembre 2016 — Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 $ incluant un escompte de 5 % et les taxes.

DESCRIPTION

Le renouvellement de ce contrat permettra la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction, sur demande, pour une période de vingt-quatre (24) mois aux ateliers mécaniques. Pour une question de garantie, les pièces d'origine sont utilisées et par la suite, si des pièces équivalentes sont disponibles à moindres coûts, celles-ci seront utilisées.
Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier moins le taux d'escompte accordé. La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte de 5 % est accordé par le distributeur.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier de cette entente.

JUSTIFICATION

Les pièces authentiques de marque John Deere-division construction sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils de cette marque d'un nombre approximatif de cent vingt-trois (123) véhicules composent le parc motorisé de la Ville, division construction.
Un seul fournisseur, Nortrax Québec inc., peut nous fournir les pièces d'origine pour nos équipements John Deere-division construction.

Le taux d'escompte de 5 % sera fixe pour la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat modifier à la hausse le taux d'escompte accordé, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Les prix ne sont pas fixes, car c'est le manufacturier qui dicte au fournisseur le prix de vente. Le fournisseur peut demander la révision des prix en faisant une demande écrite à la Ville avec toutes les preuves appuyant cette hausse du manufacturier.

Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les 2 parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces John Deere-division construction par la firme Nortrax Québec inc.

Le 12 octobre 2018, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou sa restriction. Le fournisseur dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tous points au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l’objet d’une appropriation de crédit sur l’entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer du renouvellement de l’entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet, début: 2019-01-10 Fin: 2021-01-09.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Denis LECLERC
Chef de section, strat.en biens et services

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-11-14

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2018

Monsieur François Richard
Directeur général
Nortrax Québec inc.
4500 Autoroute Chomedy
Laval (Québec) H7R 6E9

Courriel : francois.richard@nortrax.com

Objet : Renouvellement de contrat, GRÉ À GRÉ
Appel d'offres n° 16-15516
Acquisition de pièces d'origine manufacturière de marque John Deere, Division construction, entente d'approvisionnement 24 mois

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 11 janvier 2019 au 11 janvier 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 15 octobre 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : FRANÇOIS RICHARD — 9/10/2018
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

John Deere Canada ULC
295 Hunter Road, Grimsby, ON L3M 4H5 CAN
Phone: (905) 945-7487
Email: TookeGregS@JohnDeere.com

Greg S. Tooke
Division Sales Manager, Canada

16 Novembre, 2018

Mme Eliane Clavette
Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal
9515, rue St-Hubert, Montréal
H2M 1Z4

RE: John Deere Construction and Forestry Dealer in Quebec

Chère Mme Eliane Clavette,

Je tiens officiellement à vous informer que, depuis le 3 août 2004, Nortrax Québec Inc. est le distributeur autorisé des équipements de construction et de foresterie John Deere dans le sud du Québec. Depuis lors, Nortrax Québec Inc. s'est développé pour devenir le seul distributeur autorisé des équipements de construction et de foresterie John Deere dans toute la province de Québec.

Nortrax Québec Inc. compte 12 succursales dans la province, dont deux stratégiquement situées dans la région métropolitaine de Montréal, afin de répondre aux attentes élevées des clients de la région.

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Greg S. Tooke
Division Sales Manager, Canada

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188057002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc., fournisseur unique, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 016,55 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2018;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:18

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188057002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus depuis 1998, un outil de visualisation de données et de création de rapports tabulaires et graphiques, afin de desservir notamment les besoins du Service des finances, du Service de l'eau, du Service des ressources humaines ainsi que du Service des technologies de l'information. Tous ces services l'utilisent pour accéder aux informations contenues dans leurs entrepôts de données en rendant disponibles de multiples tableaux de bords et rapports. À l'heure actuelle, plus de 300 utilisateurs utilisent les applications intégrées et variées de la gamme de produits WebFocus.
Depuis, la Ville a acquis une nouvelle solution de visualisation QlikSense (CG17 0267), qui va progressivement remplacer Webfocus, d'ici 3 ans. En effet, la migration de Webfocus est complexe et comprend la conversion ou le remplacement de 280 rapports, une quarantaine de bases de données et l'interfaçage avec plusieurs services web.

D'ici là, puisque le contrat en vigueur avec Information Builders (Canada) inc. vient à échéance en décembre 2018, il est requis d'effectuer le renouvellement de ce contrat afin de ne pas interrompre le service fourni par ces logiciels.

Le présent sommaire vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016.55 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0267 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres

public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 $ en 2020
CG15 0754 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses**.**

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 $, taxes incluses

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 $, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits de la firme Information Builders permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées ;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques d'Information Builders.

L'octroi du contrat couvre l'entretien des produits décrits dans le tableau ci-dessous pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021.

Entretien des licences (assistance logicielle)	**Nombre de licences**
WebFocus Reporting Server - PRODUCTION	4
WebFocus Reporting Server - DEVELOPPEMENT	1

JUSTIFICATION

Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations de plusieurs services municipaux, notamment le Service des finances qui produit quotidiennement des rapports à l'aide de WebFocus, le Service des ressources humaines ainsi que la Direction immobilière. La Ville peut résilier ce contrat et toute licence concédée sur avis écrit de trente (30) jours selon les dispositions de la convention et devra assumer les frais et redevances exigibles pour l'année en cours.

La Ville peut accorder de gré à gré ce contrat de support et d'entretien à la firme Information Builders (Canada) Inc. pour la fourniture des services d'entretien et de support pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 paragraphe (6)(b) et 573.3 paragraphe (9) de la *Loi sur les cités et ville,* puisque la firme maintient le code source pour les produits WebFOCUS et est donc le seul fournisseur viable d'améliorer, d'entretenir et de pouvoir fournir des services de soutien (« InfoResponse ») pour WebFOCUS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 166 016,55 $, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI, et sera répartie comme suit :

Description	2019	2020	2021	Total
Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus	55 338,85 $	55 338,85 $	55 338,85 $	166 016,55 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'acquisition de licences serveur qui soutiennent les applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Tous ces services l'utilisent de la même façon pour accéder aux informations contenues dans leurs entrepôts de données en rendant disponibles multiples tableaux de bord et rapports car WebFocus est un outil de visualisation de données et de création de rapports tabulaires et graphiques.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle):

WebFocus			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2011	58 216,74 $	N/A	N/A
2012	64 080,31 $	5 863,57 $	10,07 %
2013	64 670,89 $	590,58 $	0,92 %
2014	64 670,89 $	0,00 $	0 %
2015	64 670,89 $	0,00 $	0 %
2016	52 703,67 $	(11 967,22) $	(18,50) %
2017	52 703,67 $	0,00 $	0 %
2018	52 703,67 $	0,00 $	0 %
2019	55 338,85 $	2635,18 $	5 %
2020	55 338,85 $	0,00 $	0 %
2021	55 338,85 $	0,00 $	0 %

L'augmentation de 5 % de la valeur du contrat d'entretien et de support représente le coût de l'inflation du terme de 3 ans du dernier contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation d'outils de visualisation et de tableaux de bord, comme Webfocus, permet de mettre en place des outils de gestion disponibles en ligne et de réduire l'impression de documents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat d'entretien pour une durée de trois (3) ans, permet :

- De garantir la continuité des services des applications WebFocus;
- D'avoir une version à jour du produit, la mise à niveau des licences étant impossible sans contrat d'entretien;

- De bénéficier des évolutions, correctifs et améliorations des produits;
- De geler toute augmentation et/ou indexation à la hausse décidée par le fournisseur;
- De permettre au Service des TI de préparer une transition réussie vers une nouvelle solution de visualisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE – 5 décembre 2018.
- Approbation du dossier par le CM – 17 décembre 2018.
- Approbation du dossier par le CG – 20 décembre 2018.
- Octroi du présent contrat : Fin décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-15
Carl LESSARD conseiller(ere) analyse - controle de gestion		Richard GRENIER Directeur	
Tél :	514-868-8747	**Tél :**	514-514-5144

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2018-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-11-23

Montréal, le 3 octobre, 2018

M. Carl Lessard
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Sujet : Confirmation de Source Unique pour les sites (Ville de Montrèal) – 7448.01/02/03/04

Monsieur Lessard,

Cette communication est en réponse à votre demande de confirmation concernant le fait qu'Information Builders Inc. (« IBI ») est l'unique fournisseur des logiciels WebFOCUS.

Information Builders Inc. est le développeur ainsi que l'éditeur d'une famille de produits sous le nom WebFOCUS. La famille de produits WebFOCUS est composé d'un logiciel propriétaire à qui IBI détient les marques de commerce ainsi que les droits d'auteur.

La Ville de Montréal représenté chez Information Builders (Canada) Inc. sous les sites (codes) 7448/01/02/03/04) détient certaines licences de certaines composantes du logiciel WebFOCUS. Les licences pour la version en code objet du logiciel WebFOCUS sont normalement acquises directement d'auprès Information Builders (Canada) pour les clients canadiens.

Information Builders Inc maintient le code source pour les produits WebFOCUS et est donc le seul fournisseur viable d'améliorer, d'entretenir et de pouvoir fournir des services de soutien (« InfoResponse ») pour WebFOCUS.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, s'il vous plaît n'hésitez pas à communiquer avec moi

Salutations,

Robert Taraborelli
Directeur de compte exécutif
Information Builders (Canada) Inc
Tel: 514-613-6351
Cellulaire : 514-880-1200
Courriel : robert_taraborelli@ibi.com

Information Builders

INFORESPONSE QUOTATION

Information Builders (Canada) Inc.
Montreal Office
1405 Trans-Canada Hwy
Suite 450
Dorval, QC H9P 2V9

Quotation for: Ville de Montréal

Robert Taraborelli
(514) 421-1555 Tel
(514) 421-1775 Fax
robert_taraborelli@ibi.com

Quote Date: 10-Oct-18
Valid Through: 30-Dec-18

		Site 7448.01 - Single Windows Server 4 Cores Production			
	WFN	WebFOCUS Reporting Server			
	W851	WebFOCUS Read/Write Oracle Adapter			
	W86	WebFOCUS Read/Write Adapter for MS SQL			
	WRC2	WebFOCUS Report Caster			
	WARN	WebFOCUS Active Reports			
	WASP	WebFOCUS Comp. User Services			
	7080	WebFOCUS Developer Studio			
	WFDN	WebFOCUS Developer Studio Network			
		Site 7448.02 - Single Windows Server 1 Core Development			
	WFN	WebFOCUS Reporting Server			
	W851	WebFOCUS Read/Write Oracle Adapter			
	W86	WebFOCUS Read/Write Adapter for MS SQL			
	WRC2	WebFOCUS Report Caster			
	WARN	WebFOCUS Active Reports			
	WASP	WebFOCUS Comp. User Services			
		Annual Payment Non Cancellable for 3 Years			
		Renewal Dec 30, 2018 - December 29, 2019			$ 48,131.20
		Renewal Dec 30, 2019 - December 29, 2020			$ 48,131.20
		Renewal Dec 30, 2020 - December 29, 2021			$ 48,131.20

Notes:
All price quotes are exclusive of any applicable sales tax and are in Canadian dollars.

Contrat No. 7448.XX

Date: October 29, 1998

INFORMATION BUILDERS, INC.
CONTRAT-CADRE DE LICENCE DE LOGICIEL

ENTRE Ville de Montréal (ci-après appelé(e) "Le Licencié"), société de la province de Québec dont le principal établissement est situé au 155 Notre-Dame Est Bureau 214, QC, Montréal H2Y 1B5 et INFORMATION BUILDERS, INC., (ci-après appelée "IBI), société de l'État de New York dont le principal établissement est situé au Two Penn Plaza, New York, New York 10121-2898, É.-U. et Information Builders (Canada) Inc. (ci-après appelée "Représentant"), société de l'Ontario dont le principal établissement est situé au 150 York Street, bureau 1000, Toronto, Ontario M5H 3S5.

1. Préamble

Le présent contrat énonce les modalités en vertu desquelles le licencié et les sociétés de son groupe dont il détient au moins cinquante pour cent (50%) se voient autorisés à utiliser le logiciel IBI. Si le licencié cesse de détenir au moins cinquante pour cent (50%) d'une société de son groupe, les modalités suivantes s'appliqueront: (I) IBI continuera de permettre à ladite société d'utiliser le logiciel IBI, en vertu de ce contrat, pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours; et (ii) au terme de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours ladite société devra signer le *Contrat-cadre de licence de logiciel* IBI ou cesser d'utiliser le logiciel conformément au paragraphe 15.4 ci après. Le présent contrat accorde au licencié un droit non exclusif et incessible d'utiliser le logiciel spécifié, sous forme de code objet, uniquement sur l'ordinateur désigné et à l'emplacement d'installation précisé, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans l'avenant applicable.

2. Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de ce contrat est: (I) la date où le licencié accepte livraison du logiciel; ou (ii) celle où les parties signent le présent contrat, selon la première de ces éventualités.

3. Définitions

3.1 Par "redevance annuelle de perfectionnement, d'entretien et de soutien" (redevance APES), on entend la redevance que le licencié paye et qui lui donne droit à des améliorations, des corrections d'erreurs et du soutien téléphonique et électronique.

3.2 Par "ordinateur", on entend l'ordinateur sur lequel le logiciel doit être installé tel que le précise l'avenant applicable.

3.3 Par "date de livraison", on entend la date à laquelle le logiciel doit être livré, tel que le précise l'avenant applicable.

3.4 Par "barème des redevances", on entend un ou plusieurs barèmes que le représentant publie de temps à autre et qui précisent les redevances de licence, les redevances APES ou les autres redevances établies par le représentant.

3.5 Par "emplacement d'installation", on entend le lieu où se trouve l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé tel que le précise l'avenant applicable.

3.6 Par "licence", on entend le droit d'utiliser le logiciel que, par les présentes, IBI et le représentant accordent au licencié.

3.7 Par "redevance de licence", on entend la redevance payable en contrepartie de l'utilisation du logiciel, tel que le précisent l'avenant et le barème des redevances applicables.

3.8 Par "services professionnels", on entend tous les services de consultation ou de formation devant être fournis en vertu d'un ordre de travail accepté par les parties.

3.9 Par "avenant", on entend un avenant au présent contrat, signé par toutes les parties, qui fait référence aux modalités générales des présentes et les incorpore, précise le type de licence concédé au licencié (licence unique, licence locative ou licence d'essai), le logiciel concédé sous licence, la date de livraison, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'incorporer.

3.10 Par "logiciel", on entend les articles logiciels spécifiquement concédés sous licence.

3.11 Par "licence d'essai", on entend une licence de durée limitée, pendant laquelle le licencié peut faire l'essai du logiciel IBI. Chaque licence d'essai doit faire l'objet d'un avenant dûment signé, qui incorporera les modalités des présentes et précisera le logiciel devant être mis à l'essai, la durée de la période d'essai, les redevances payables, la date de livraison prévue, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'énoncer.

4. Mise en application

4.1 Le licencié, IBI et le représentant concluront un avenant relativement au logiciel concédé sous licence en vertu des présentes.

4.2 Chaque avenant signé par les parties en vertu de ce contrat sera mis en application par la livraison au licencié, par IBI et le représentant ou par leur agent autorisé, du logiciel qui est précisé dans l'avenant, avant ou à la date de livraison.

4.3 IBI assumera entièrement le risque de perte jusqu'à la livraison; après quoi, le licencié l'assumera entièrement.

4.4 À compter de la signature par les parties de tout avenant faisant référence à ce contrat, ledit avenant et ce contrat remplaceront toutes les licences ou ententes antérieures intervenues entre les parties, relativement à l'utilisation du logiciel qui y est spécifié, sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation précisés dans l'avenant. Les dispositions de l'avenant et ce contrat prévaudront alors.

5. Licence et utilisation autorisée

5.1 En vertu des présentes, le licencié se voit accorder une licence l'autorisant à utiliser le logiciel, sous forme de code objet, sous réserve des modalités de ce contrat. Le logiciel ne doit être utilisé qu'aux seules fins commerciales internes du licencié, par le personnel autorisé de ce dernier, et uniquement sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation qui sont précisés dans l'avenant applicable.

5.2 Sauf tel qu'il est expressément stipulé au paragraphe 5.4, le licencié convient de ne pas copier ni autrement reproduire le logiciel (notamment les guides d'utilisation), en tout ou en partie, ni permettre à un tiers quel qu'il soit de l'utiliser, de le copier ou de le reproduire. Le licencié convient en outre de ne pas utiliser le logiciel, en tout ou en partie, dans le cadre d'un centre de traitement, d'un réseau ou d'installations à utilisation collective, que ce soit ou non moyennant une contrepartie.

5.3 Le licencié convient de ne pas retoucher ou modifier le logiciel, de ne pas concéder de sous-licences ou de baux relatifs au logiciel ou de droits y afférents; ou de n'utiliser le logiciel, les guides d'utilisation ou toute autre documentation que comme le présent contrat l'y autorise expressément.

5.4 Le licencié est autorisé à faire et à conserver une (1) copie du logiciel, en une forme non imprimée et assimilable par machine, à des fins de sauvegarde et de reprise après un sinistre. Aucune des dispositions des présentes ne doit être interprétée comme interdisant au licencié de conserver un nombre raisonnable de copies d'archives des données obtenues de son utilisation du logiciel. Tous les logos, mentions de droits de propriété et de droits d'auteur et légendes similaires doivent être reproduits sur ces copies.

5:5 Hormis ceux qui lui sont expressémen[illegible]cédés par les présentes, le licencié ne se voit accorder aucun droit relativement au logiciel livré en vertu d'un avenant. Tous les droits afférents au logiciel (ainsi qu'aux guides et au matériel de formation connexes), notamment les droits relatifs aux secrets industriels, aux brevets et aux marques de commerce et les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, sont et demeureront la propriété exclusive IBI.

6. Durée de la licence

6.1 Toute licence qui est désignée comme étant une licence unique dans l'avenant applicable est valide pour une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de livraison.

6.2 Toute licence qui est désignée comme étant une licence locative dans l'avenant applicable est valide pour une période initiale, minimale et non résiliable, de un (1) an à compter de la date de livraison. Après quoi, la licence locative sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un (1) an et donnera lieu à la redevance de licence locative qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Le licencié aura le droit de résilier une licence locative au terme de la période initiale de un (1) an, en donnant au représentant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

6.3 Le licencié aura, en tout temps, le droit de convertir une licence locative en une licence unique en donnant au représentant un avis écrit d'au moins trente (30) jours et en payant la redevance de licence unique qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur, moins tout crédit accordé en vertu dudit barème.

6.4 Une licence d'essai sera valide pendant la période qui est précisée dans l'avenant applicable.

7. Redevances de licence

7.1 La redevance relative à une licence unique correspond à la somme forfaitaire qui est précisée dans l'avenant applicable. Le licencié convient de payer cette redevance de licence au représentant dans les trente (30) jours de la date de la facture.

7.2 La redevance relative à toute licence locative correspond à la redevance mensuelle qui est précisée dans l'avenant applicable pour la période initiale. Par la suite, la redevance relative à une licence locative correspondra à la somme qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances de licence locative sont payables mensuellement et d'avance, le premier jour de chaque mois.

7.3 La redevance relative à une licence d'essai correspond à la somme qui est précisée dans l'avenant applicable. S'il convertit une licence d'essai en licence unique ou locative, le licencié payera la redevance qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur.

7.4 Après trente (30) jours, les factures impayées donneront lieu à des frais de paiement tardif au taux de un et demi pour cent (1.5%) par mois équivalent à un taux de 18% par année, ou l'équivalent du taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi, s'il est inférieur.

8. Services annuels de perfectionnement, d'entretien et de soutien (services APES)

8.1 Les services APES standard comprennent:
(a) du soutien téléphonique ou électronique assuré par le site central de soutien IBI, pendant les heures de soutien habituelles; (b) et des améliorations et des mises à jour au logiciel sous licence qu'IBI désigne comme telles. Les fonctions, les articles logiciels, les nouveaux produits ou le logiciel pour lequel IBI accorde des licences distinctes ne sont pas inclus.

8.2 Le licencié peut étendre les services APES standard en souscrivant aux services de soutien additionnel offerts par IBI. Les services de soutien additionnel comprennent des services supplémentaires et prévoient la disponibilité, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de certains services d'entretien, tel qu'il sera décrit plus en détail dans un avenant distinct à l'achat de cette option.

8.3 Les services APES standard sont fournis: (a) Dans le cas d'une licence locative, tant que la redevance de licence locative alors applicable est payée.
(b) Dans le cas d'une licence unique, pour des périodes de un (1) an, moyennant le paiement de la redevance APES, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. La redevance APES intitiale es [illegible]yable tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances relatives au renouvellement des services APES seront facturées automatiquement à chaque date anniversaire de la date de livraison. Toutes les redevances APES sont payables dans les trente (30) jours de la réception de la facture.
(c) Dans le cas d'une licence d'essai, sans frais pour la durée de ladite licence. La redevance APES deviendra exigible à la conversion de la licence d'essai en une licence unique, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur.
(d) Dans le cas de logiciel pour ordinateurs personnels pendant soixante (60) jours à compter de la date de livraison. Le licencié peut acheter des services d'entretien supplémentaires conformément aux programmes d'entretien qu'IBI peut, de temps à autre, offrir pour ces ordinateurs personnels.

8.4 Le licencié remboursera au représentant tous les frais raisonnables que ce dernier ou IBI engage pour assurer les services sur place. Les services APES ne comprennent pas les services de formation, de consultation et de programmation ni les autres services particuliers, qui peuvent être obtenus en vertu du paragraphe 17 ci-après.

9. Ordinateurs de remplacement et autres emplacements

9.1 La licence concédée en vertu des présentes ne concerne que le modèle d'unité de traitement spécifié. IBI permettra au licencié de remplacer l'unité de traitement, à condition que ce dernier ait acquitté toutes les redevances APES exigibles en vertu de la licence originale. Le cas échéant, le licencié peut utiliser le logiciel sur un ordinateur de remplacement au sein du même système d'exploitation, conformément à ce qui suit:
(a) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur de remplacement se situe au même niveau de prix que l'ordinateur original, IBI autorisera le licencié à utiliser le logiciel sur ledit ordinateur de remplacement en vertu des mêmes modalités et sans exiger de redevance de conversion ni de frais de service et; (b) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur remplaçant celui qui est précisé dans l'avenant se situe à un niveau de prix supérieur, le licencié payera au représentant une redevance supplémentaire basée sur la différence entre la redevance de licence payée pour l'ordinateur original et celle alors applicable à l'ordinateur de remplacement, ainsi que toute redevance de conversion qui est précisée dans le barème des redevances, moins tout crédit applicable.

9.2 Le licencié avisera IBI de l'utilisation du logiciel sur un ordinateur de remplacement au plus tard trente (30) jours après le début de cette utilisation.

9.3 Sur demande de la part d'IBI, le licencié confirmera par écrit, à chaque date anniversaire de la date de livraison, la marque, le modèle, le numéro de série et l'emplacement de l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé et qu'aucun remplacement d'ordinateur n'a été effectué. Moyennant un préavis raisonnable, le licencié permettra à des représentants d'IBI ou du représentant d'inspecter, annuellement et à des moments raisonnables, tout lieu où le logiciel est utilisé, aux fins de la vérification du respect, par le licencié, du présent contrat.

9.4 L'installation du logiciel sur un autre système d'exploitation n'est pas permise.

9.5 Si le licencié manque aux obligations qui lui sont imposées ci-dessus de donner avis et que le logiciel est installé sur un ordinateur de remplacement qui, selon le barème des redevances alors en vigueur, se situe à un niveau de prix supérieur à celui de l'ordinateur sur lequel le logiciel avait été à l'origine installé, le licencié payera à IBI, rétroactivement à la date de cette installation, la redevance qui est précisée au point 9.1 (b).

9.6 Les parties concluront un avenant désignant l'ordinateur de remplacement comme étant l'ordinateur autorisé en vertu des présentes.

9.7 En cas de changement de l'emplacement d'installation pour un lieu situé dans un autre pays, le licencié peut être tenu de signer, avec IBI (ou son représentant étranger), un nouvel avenant ou un contrat de licence distinct applicable au pays où le logiciel sera installé. Cet avenant ou ce contrat peut prévoir des modalités, des redevances et des taux de réduction différents.

10. Installations supplémentaires

10.1 D'autres logiciels peuvent être concédés sous licence et d'autres ordinateurs peuvent être autorisés en vertu des présentes, moyennant la signature d'un avenant distinct et le paiement des sommes applicables qui sont précisées dans le barème des redevances alors en vigueur.

10.2 Toutes les redevances de licence supplémentaires seront établies conformément au barème des redevances alors en vigueur dans le pays d'installation. Par ailleurs, les nouvelles installations peuvent être admissibles à des réductions pour installations multiples, selon ce qui est stipulé dans ledit barème.

11. Utilisateurs supplémentaires

Le présent paragraphe ne s'applique qu'aux licences tarifées en fonction du nombre d'utilisateurs ayant accès au logiciel. Si le licencié désire passer à une licence prévoyant un plus grand nombre d'utilisateurs, une redevance de licence et/ou une redevance APES majorées s'appliqueront conformément au barème des redevances alors en vigueur. Le licencié avisera IBI de toute augmentation du nombre d'utilisateurs autorisés au plus tard trente (30) jours après que lesdits utilisateurs se seront vus accorder l'accès au logiciel. Le licencié convient de payer à IBI toute redevance de mise à niveau applicable, rétroactivement à la date de cet accès. Sauf si précisé autrement dans l'avenant applicable, un utilisateur est défini comme étant un individu spécifique à l'emploi du licencié, étant autorisé par le licencié à utiliser le logiciel, même si c'est individu n'utilise pas le logiciel en tout temps.

12. Garanties et limitation de responsabilité

12.1 IBI et le représentant garantissent que le logiciel fourni fonctionnera substantiellement comme il est décrit dans le guide d'utilisation pertinent, tel qu'il est modifié de temps à autre. La période de garantie des licences non-basées selon le nombre d'utilisateur pour ordinateur central (mainframe) et ordinateur intermédiaire (midrange) débutera à la date de livraison et se poursuivra tant qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison initiale. La période de garantie des licences basées selon le nombre d'utilisateur et des licences d'ordinateur personnel débutera à la date de livraison et se poursuivra pendant la période qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de livraison initiale. Pendant cette période, la garantie énoncée ci-dessus s'appliquera aux améliorations, aux mises à jour et aux autres articles fournis dans le cadre des services APES.

12.2 IBI et le représentant feront tout ce qui leur est raisonnablement possible pour protéger tout le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) contre les virus informatiques ou autres contaminants. Sous réserve des modalités ci-après, IBI et le représentant garantissent qu'au meilleur de leur connaissance, le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) qu'ils fournissent ne contiennent aucun virus ni aucun code ou instruction destiné à endommager le logiciel, les fichiers de données ou le matériel ou à interférer avec ceux-ci ou, encore, à avoir un effet délétère sur ceux-ci. IBI utilise une fonction pour vérifier que les utilisateurs de son logiciel sont autorisés et dument licenciés. IBI ne se sert de cette fonction que pour prévenir l'utilisation non autorisée de son logiciel ou la prolifération de copies non autorisées de celui-ci. À condition que le licencié suive les procédures de vérification qui apparaîtront au pupitre de commande, son utilisation autorisée du logiciel ne sera pas interrompue.

12.3 La seule obligation d'IBI et du représentant en vertu des garanties ci-dessus sera de corriger tous les problèmes de fonctionnement et erreurs substantiels et démontrables ou d'y remédier, et ce, aussitôt qu'il est raisonnablement possible. IBI et le représentant peuvent, à leur entière discrétion, fournir soit une mise à jour pour l'article touché soit un article de remplacement offrant essentiellement les mêmes fonctions. Aux fins du présent contrat, les problèmes de fonctionnement et les erreurs seront considérés comme étant "substantiels" s'ils entraînent la détérioration de l'une ou plusieurs des fonctions, caractéristiques ou possibilités du logiciel. L'obligation d'IBI quant à la garantie susmentionnée est conditionnelle à ce: (a) que le l ié avise IBI ou le représentant de tout problème de fonctionnement substantiel par écrit et rapidement et, dans tous les cas, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'apparition dudit problème de fonctionnement; (b) que le problème de fonctionnement soit démontrable de manière répétée; (c) que le logiciel ait fait l'objet d'un entretien approprié; (d) que le logiciel soit à la version courante ou à la version immédiatement antérieure; et (e) qu'aucun ajout ni aucune modification n'ait été fait au logiciel par le licencié ou par un tiers, que ce tiers ait ou non agi pour le compte du licencié.

12.4 Le licencié reconnnaît et accepte que le rôle d'IBI et du représentant se limite uniquement à celui de fournisseur de logiciel et d'articles connexes, et qu'il lui revient de déterminer ses propres besoins en matière de traitement informatique, ainsi que de vérifier si le logiciel y répond. En outre, le licencié reconnaît qu'il est responsable du choix et de l'utilisation de tout logiciel, ainsi que de l'équipement utilisé conjointement avec celui-ci, de même que des résultats obtenus de ceux-ci.

12.5 Pendant la période de garantie, IBI et le représentant déploieront des efforts raisonnables pour répondre rapidement et exactement aux interrogations téléphoniques du licencié. IBI et le représentant prendront toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour corriger toute réponse erronée. IBI et le représentant n'assument toutefois aucune responsabilité quant aux délais, aux erreurs ou aux omissions.

12.6 OUTRE CELLES QUI SONT EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, NI IBI NI LE REPRÉSENTANT NE DONNE DE GARANTIES, TANT EXPRESSES QU'IMPLICITES. NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE.

12.7 LA SEULE RESPONSABILITÉ D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À UNE INOBSERVATION DE LA GARANTIE, AUX ERREURS OU AUX OMISSIONS SERA CELLE QUI EST ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 12. EN AUCUN CAS, IBI OU LE REPRÉSENTANT NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE LICENCIÉ OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE, POUR QUELQUE MOTIF CONTRACTUEL OU DÉLICTUEL QUE CE SOIT, D'UNE QUELCONQUE FORME DE DOMMAGES, PERTES OU FRAIS INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES (NOTAMMENT LES PERTES DUES À L'IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR DES DONNÉES ET LES PERTES D'AFFAIRES OU DE PROFITS ESCOMPTÉS). DÉCOULANT DE LA FOURNITURE, DU FONCTIONNEMENT OU DE L'UTILISATION DE TOUT LOGICIEL OU PRODUIT FOURNI EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT AVENANT CONCLU EN VERTU DE CELUI-CI OU S'Y RAPPORTANT, ET CE, MÊME SI IBI OU LE REPRÉSENTANT ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE LEUR SURVENANCE.

12.8 PEU IMPORTE LA FORME DE L'ACTION. LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE MAXIMALE D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À TOUT DOMMAGE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LES REDEVANCES RÉELLEMENT PAYÉES AU REPRÉSENTANT POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES DONNANT NAISSANCE À L'ACTION. CALCULÉES AU PRORATA D'UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION DU LOGICIEL EN CAUSE OU DE LA DATE DE PRESTATION DES SERVICES EN CAUSE.

12.9 IBI ET LE REPRÉSENTANT INDEMNISERONT LE LICENCIÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX LÉSIONS CORPORELLES OU AUX DOMMAGES AUX BIENS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE OU UN MÉFAIT DÉLIBÉRÉ DE LEUR PART DANS LE CADRE DE L'ACQUITTEMENT, DANS LES LOCAUX DU LICENCIÉ, DES OBLIGATIONS QUE LEUR IMPOSE LE PRÉSENT CONTRAT.

13. Confidentialité et droits de propriété d'IBI

En concluant ce contrat ou tout avenant, le licencié n'acquiert aucun droit relativement aux marques de commerce, aux brevets et aux secrets industriels d'IBI ni aucun des droits d'auteur ou des autres droits de propriété intellectuelle détenus par IBI. Le licencié prendra des précautions raisonnables pour préserver la confidentialité du

logiciel, précautions qui seront au mo quivalentes à celles qu'il prend pour protéger ses propres renseignements confidentiels. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le licencié n'acquiert aucun droit quant à tout code source et convient de ne pas désosser, désassembler ni poser d'autres gestes afin de découvrir le code source.

14. Cession

Ni le licencié, ni IBI ni le représentant ne peut transférer ou céder, en tout ou en partie, ce contrat ou tout avenant sans le consentement écrit préalable des autres parties, qui ne peuvent le lui refuser sans motif raisonnable. En vertu des présentes, une distribution d'actions, une vente d'actifs, une fusion, une acquisition ou une autre transaction impliquant un changement du contrôle du licencié sera considérée comme une cession. Le licencié avisera le représentant de toute transaction semblable dans les cinq (5) jours ouvrables de sa survenance. IBI et le représentant peuvent cependant céder ce contrat à une entité qui acquiert ses activités commerciales et les poursuit.

15. Manqueement et résiliation

15.1 IBI et le représentant peuvent résilier ce contrat et toute licence concédée en vertu de celui-ci : (a) sur-le-champ et sans préavis, si le licencié viole les dispositions du paragraphe 13; (b) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne paye pas toute redevance de licence lorsqu'elle devient exigible, toutefois, si le licencié s'acquitte dudit paiement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur; ou (c) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne respecte pas toute autre disposition des présentes, toutefois, si le licencié remédie audit manquement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur.

15.2 Les services d'entretien prendront automatiquement fin si le licencié ne paye pas toute redevance APES lorsqu'elle devient exigible, dans le cas d'une licence unique, ou si le licencié ne renouvelle pas une licence locative.

15.3 La résiliation ne portera nullement atteinte au droit d'IBI ou du représentant de conserver toutes les redevances payées avant la résiliation, de réclamer le paiement de tous les frais ou redevances qui étaient dus et impayés à la date de résiliation ou d'exiger une réparation et/ou des dommages-intérêts équitables, dans le cas d'une violation de l'une quelconque des présentes dispositions.

15.4 Si pour quelque raison que ce soit, le droit d'utilisation du logiciel dont jouit le licencié prend fin, que ce soit avec ou sans motif ou en raison de l'extinction ou du non-renouvellement dudit droit, le licencié : (a) cessera sur-le-champ d'utiliser le logiciel et le supprimera, ainsi que tous les articles connexes, de sa bibliothèque; (b) communiquera avec IBI pour obtenir un numéro d'autorisation de retour de logiciel; (c) retournera au représentant toutes les copies des articles associés au logiciel ou en faisant partie; et (d) confirmera par écrit au représentant que cette suppression et ce retour ont été effectués conformément aux présentes dispositions.

16. Indemnisation

16.1 IBI et le représentant attestent qu'ils détiennent les droits afférents au logiciel concédé sous licence au licencié et conviennent, sous réserve des modalités du reste du présent paragraphe 16, de contester et de régler, à leur discrétion, toute action fondée sur une allégation faite de bonne foi, selon laquelle l'utilisation du logiciel par le licencié en vertu des présentes ou de tout avenant contrevient à un brevet ou à une marque de commerce ou viole des droits d'auteur, des secrets industriels ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers (action ci-après appelée "réclamation par un tiers"). IBI et le représentant conviennent en outre de tenir le licencié à couvert de tous les coûts, dommages-intérêts, débours, frais, responsabilités et pertes, ainsi que de tous les frais d'avocat raisonnables, résultant d'une réclamation par un tiers.

16.2 Les obligations d'IBI et du représentant en vertu du présent paragraphe 16 sont conditionnelles à ce : (a) que le licencié avise, par écrit et sans délai, IBI et le représentant de toute réclamation par un tiers; (b) que le licencié donne expressément et exclusivement à IBI et/ou a résentant pouvoir de mener la contestation de toute réclamation par un tiers et toutes les négociations en vue d'un règlement ou d'un compromis; (c) que le licencié permette que son nom soit utilisé au cours de l'instance; (d) que le licencié fournisse à IBI et/ou au représentant toute l'assistance raisonnable aux fins de la contestation de toute réclamation par un tiers; et (e) que la réclamation par un tiers ne résulte pas d'actes non autorisés ou de méfaits de la part du licencié ou de tout tiers agissant pour le compte de ce dernier.

16.3 Si le logiciel visé par un quelconque avenant fait l'objet d'une réclamation par un tiers, IBI ou le représentant peut, à sa discrétion et à ses frais : (a) obtenir, pour le licencié, une licence appropriée auprès du tiers faisant valoir la réclamation par un tiers; (b) remplacer ou modifier le logiciel faisant l'objet de la réclamation par un tiers (ou des parties de celui-ci) de façon à ce qu'il ne constitue plus une contrefaçon ou une violation tout en offrant des fonctions équivalentes; ou (c) rembourser au client la portion de la redevance de licence correspondant aux articles qui constituent une contrefaçon ou une violation. Cette portion sera établie selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de trois (3) ans. Hormis les obligations quant l'indemnisation qui sont énoncées ci-dessus, IBI et le représentant n'ont aucune responsabilité envers le licencié.

17. Services professionnels

Le licencié peut obtenir, auprès du représentant, les services professionnels dont conviendront les parties en vertu d'un addenda relatif aux services de consultation IBI aux présentes. Sauf autre entente expresse et écrite entre les parties, tous les services de consultation seront facturés selon un tarif matériel et main-d'oeuvre.

18. Disposition générales

18.1 **Lois applicables**

Le présent contrat et tous ses avenants son régis par les lois de la province d'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

18.2 **Tribunaux compétents**

Les parties conviennent que la conclusion et l'exécution de ce contrat constituent, en Ontario, une opération commerciale suffisante pour que les parties relèvent de la comptétence des tribunaux fédéraux et provinciaux de cette province. Toute action ou instance qui concerne ce contrat, sa conclusion ou son inexécution ou qui en résulte ou s'y rapporte, sera intentée auprès d'un tribunal fédéral ou provincial situé dans la province d'Ontario, à l'exclusion de tout autre tribunal, et la compétence de ces tribunaux en la matière sera exclusive.

18.3 **Taxes**

Les redevances de licence, redevances d'entretien et autres qui sont mentionnées dans ce contrat et payables en vertu de tout avenant ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, de propriété et autres taxes ni les droits d'importation et autres droits applicables, peu importe leur désignation ou le mode de leur perception. Le paiement de toutes ces taxes et de tous ces droits (à l'exception des impôts sur les profits ou les gains réalisés par IBI ou le représentant) relève de la seule responsabilité du licencié.

18.4 **Avis**

Les avis prévus par ce contrat ou par tout avenant sont réputés données lorsqu'ils sont envoyés, port payé, par courrier de première classe, aux adresses ci-dessous ou à toute nouvelle adresse que l'une des parties peut communiquer aux autres par écrit de temps à autre.

Au licencié:
Ville de Montréal
M. Michel Pinard
155 Notre-Dame Est
Bureau 214
Montréal, Québec H2Y 1A6

Au "représentant"
Information Builders (Canada) Inc.
Business Manager
150 York Street, Suite 1000
Toronto, Ontario M5H 3S5

À IBI
Information Builders, Inc.
Vice-président finances
2 Penn Plaza
New York, New York 10121-2898

18.5 **Force Majeure**

Aucune des parties à ce contrat ou à l'un de ses avenants ne sera tenus responsable d'un délai ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles, s'il résulte d'un ou de plusieurs événements indépendants de sa volonté. Advenant un tel délai ou une telle défaillance de la part de l'une des parties, celle-ci en avisera les autres parties et déploiera tous les efforts pour remédier ou atténuer la cause du délai ou de la défaillance, en vue de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles aussitôt que possible.

18.6 **Renonciation**

Le fait que l'une des parties ne fait pas valoir ou n'exerce pas, à un moment donné ou sur une période de temps, toute modalité du présent contrat ou de l'un quelconque des ses avenants ou tout droit qui en procède ne constitue pas une renonciation à ladite modalité ou audit droit, ni ne doit être interprété comme tel, et ne portera nullement atteinte au droit de ladite partie de le faire valoir ou de l'exercer ultérieurement. Le fait que l'une des parties renonce à faire valoir ses droits advenant l'inexécution de l'une quelconque des dispositions de ce contrat ne constitue pas une renonciation quant à l'inexécution de tout autre disposition ou quant à une inexécution ultérieure de la même disposition.

18.7 **Divisibilité**

Le fait que l'une des modalités du présent contrat ou de l'un quelconque de ses avenants ou que l'un des droits qui en procède soit invalide ou inapplicable ne portera nullement atteinte aux autres modalités ou droits.

18.8 **Effet obligatoire**

Ce contrat oblige les parties et leur héritiers, successeurs et ayants droit, et s'applique à leur profit.

18.9 **Modifications**

Ce contrat ne peut être modifié, suspendu, résilié ou remplacé que par un écrit signé par les représentants dûment habilités des parties.

18.10 **Divergences entre les modalités du contrat et des avenants et celles d'autres documents**

À moins d'autre stipulation expresse dans un avenant, en cas de divergence entre les modalités d'un quelconque avenant celles du présent contrat, ces dernières prévaudront. En cas de divergence entre les modalités d'un bon de commande, d'une confirmation ou d'un autre document émanant de l'une des parties et celles d'unquelconque avenant et du présent contrat, ces dernières prévaudront.

18.11 **Usage du pluriel et du singulier**

Aux fins de[illegible]sentes, un terme au singulier a, si le contexte l'exige, la même signification que s'il était utilisé au pluriel, et vice versa.

18.12 **Titre**

Les titres des paragraphes de ce contrat ne sont donnés que pour des raisons de commodité et non dans le dessein d'influer sur la teneur eou l'interprétaion dudit contrat.

18.13 **Entente intégrale**

Le présent contrat énonce l'entente intégrale conclue par les parties et remplace et incorpore toutes les discussions, négociations et ententes antérieurs intervenues entre elles. Il est expressément entendu que les modalités de ce contrat et de tout avenant remplacent celles contenues dans tout bon de commande ou dans tout autre document de commande de licences.

Lu et approuvé :

Information Builders, Inc.

Signature

HARRY J. LERNER
VICE PRESIDENT OF FINANCE

Nom et titre :

Date NOV 2 0 1998

Information Builders (Canada) Inc.

Signature

HARRY J. LERNER
VICE PRESIDENT & TREASURER

Nom et titre :

Date NOV 2 0 1998

Ville de Montréal

Licencié

Michel Pinard

Signature

MICHEL PINARD, CHEF DE DIVISION

Nom et titre :

9 novembre 1998

Date

* S'il y avait contradiction entre la version française et la version anglaise de ce contrat, la version anglaise doit prévaloir.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188057002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188057002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32,42 % par l'agglomération, pour un montant de 625 410,44 $;

3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion du CSPQ et tous documents relatifs pour l'adhésion au programme IBM Passeport Avantage, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186871004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville), a acquis au fil des années, des composantes logiciels d'IBM. Ces composantes couvrent les besoins du Service des TI en infrastructure informatique, ainsi que les applications qui viennent en appui aux différents services municipaux. Ces logiciels couvrent essentiellement les catégories de services suivants:

- Service de messagerie électronique et de gestion des flux de travail notamment l'application de gestion des dossiers décisionnels (GDD);
- Solution de gestion de la sauvegarde des données corporatives (Spectrum Protect);
- Solution de gestion des échanges de données entre les systèmes mission de la Ville incluant SIMON;
- Solutions spécialisées pour la gestion des opérations policières et des enquêtes;
- Solutions de gestion d'actifs utilisés par le Service de l'Eau et par le Service de Police le Ville de Montréal (SPVM).

Depuis l'acquisition des logiciels IBM, la Ville procède annuellement au renouvellement de l'adhésion à l'entente d'entretien avec le programme Passeport Avantage. Cette adhésion permet d'assurer l'évolution des logiciels détenus par la Ville afin de protéger l'investissement consenti au fil des ans, de bénéficier du service de soutien technique offert directement par le manufacturier et d'accéder aux correctifs de sécurité pour maintenir la performance, la stabilité et la continuité opérationnelle à la Ville.

Certains ajustements ont été effectuées dans cette nouvelle entente. En effet, dans le cadre du projet de stockage de masse qui fait partie du programme 70910 - Plateformes et Infrastructures, il y a une conversion des licences IBM Spectrum Protect (CG18 0534) qui permet à la Ville d'exploiter des solutions de stockage et d'archivage des données sécuritaires et performantes, de prévenir la désuétude des équipements, et de renforcer la résilience de l'infrastructure informatique de la Ville.

De plus, dans le cadre du projet 71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux, l'acquisition de nouvelles licences du logiciel Maximo permettra de continuer le déploiement de la solution utilisée au Service de l'eau pour gérer le cycle de vie et l'entretien préventif de l'ensemble des inventaires d'équipements et de pièces.

Il est à noter qu'en 2019, le projet 70500 - Bureau de demain permettra d'entamer la migration des services de messagerie électronique vers une plateforme infonuagique, afin de remplacer les services offerts par le logiciel IBM Lotus Notes. Une migration progressive sera effectuée pour les bases de données Notes (GDD, ADI,...)

Depuis le 5 juillet 2017, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) offre à l'ensemble des organismes publics, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers des revendeurs qualifiés. Dans ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels IBM qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Ce renouvellement, pour une durée de 12 mois, est valide jusqu'au 31 décembre 2019.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0534 - 25 octobre Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses
CG18 0279 - 31 mai 2018 Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses.

CG17 0266 - 15 juin 2017 Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires).

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires).

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 $, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 $, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage, pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente « Passeport Avantage » d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance technique offerte par IBM. L'entente Passeport Avantage permet à la Ville de bénéficier du service technique du manufacturier et l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité pour les logiciels IBM utilisés par la Ville. Ces logiciels couvrent essentiellement les services informatiques suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Système pour l'échange et l'intégration de données des systèmes mission et la présentation sur site Intranet et Internet;
- Système de gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Système de gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Système de gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Solution d'analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Système de messagerie électronique et le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont vitaux pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente « Passeport Avantage ».
Le CSPQ a conclu une entente de gré à gré numéro 999729920, pour la fournitures des produits IBM , valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement provincial et les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 929 088,34 $, taxes incluses (1 761 514,78 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2019 des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :

Tableau de répartition de coûts :

Description (Couverture)	**Budget de fonctionnement 2019 du Service des TI** (Période du 1er janvier au 31 décembre 2019) **Taxes Incluses**
Service des TI (incluant SPVM)	1 271 638,86 $
Sous total Service des TI	**1 271 638,86 $**
Direction de l'eau potable - DEP	324 153,96 $
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau DGSRE	32 045,00 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	301 250,52 $
Sous total Service de l'eau	**657 449,48 $**
Grand total	**1 929 088,34 $**

Pour le Service des TI :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour le Service de l'eau (DGSRE):

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Pour le Service de l'eau (DEP et DEEU):

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisées par plusieurs systèmes tels que le système d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM et le système de gestion des actifs Maximo pour le Service de l'eau utilisée pour les usines de production de l'Eau portable et la station de traitement des eaux usées du Service de l'eau. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	**Montants taxes incluses (Prix proportionnel sur une base de 12 mois)**	**Écart en $**	**Écart en %**
2014-2015	1 457 225,05 $		
2015-2017 (Contrat de 18 mois)	1 500 174,45 $	42 949,40 $	2,95 %

2017-2018 (Contrat de 12 mois)	1 687 244,88 $	187 070,43 $	12,47 %
2018 (Contrat de 7 mois)	1 839 588,72 $	152 343,84 $	9,03 %
2019 (Contrat de 12 mois)	1 929 088,34 $	89 499,62 $	4,87 %

En ce qui concerne le contrat 2019, l'augmentation du coût annuel de l'entente Passeport Avantage est évaluée à 89 499,62 $, ce qui représente une hausse de 4.87 % par rapport aux contrats précédents. Cette hausse s'explique par l'augmentation annuelle des prix de liste du manufacturier IBM et une variation des licences Maximo acquise dans le cadre du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux.

Cette dépense sera assumée à 32,42 % par l'agglomération. En effet, cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisées par plusieurs systèmes tels que le système d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM et le système de gestion des actifs Maximo pour le Service de l'eau utilisée pour les usines de production de l'Eau portable et la station de traitement des eaux usées du Service de l'eau. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 décembre 2018. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permettra de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 05 décembre 2018;
- Présentation du dossier au CM - 17 décembre 2018;
- Présentation du dossier au CG - 20 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-11-23

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels,* datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☐

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐

   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☐

Au nom de l'organisation que je représente,

☐ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;

☐ je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;

☐ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;

☐ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;

☐ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

_____

Nom (lettre moulée) :

_____

Directeur général

Signature : ***Date:***

_____ _____

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Centre de services partagés Québec

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRATS À COMMANDES DE LOGICIELS

Tous les contrats à commandes de logiciels, signés après le 6 juillet 2015 et mis en place par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) sont soumis aux modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels cités ci-dessous.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public, pour se prévaloir du présent contrat, doit satisfaire les modalités d'acquisition prévues.

1. Clientèle visée

Les contrats à commandes de logiciels conclus par la DGACQ sont au bénéfice d'un regroupement d'organismes visés à l'article 15 de la LCOP.

2. Respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

Les modalités présentées satisfont les principes prévus à la LCOP à savoir que le recours à l'appel d'offres publics demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI.

3. Le seuil maximal autorisé

Selon les nouvelles dispositions, il n'y a pas de seuil maximal à respecter pour effectuer une commande de logiciels dans le cadre d'un contrat à commandes. Si l'organisme public peut justifier son utilisation d'un contrat à commandes de logiciels pour combler son besoin en matière de technologies de l'information par les points 6.1 ou 6.2 du présent document, toujours avec l'autorisation de son dirigeant d'organisme, la commande sera traitée par la DGACQ.

4. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

Pour le renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels, les commandes doivent être accompagnées par le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » signés par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels.

5. Familles de logiciels autorisées

La DGACQ peut conclure de gré à gré des contrats à commandes au bénéfice d'un regroupement d'organismes pour des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels identifiés dans le tableau ci-dessous :

Familles de logiciels autorisées
Systèmes d'exploitation
Logiciels de suites bureautiques
Logiciels de communication et de collaboration
Logiciels de virtualisation
Systèmes de gestion de bases de données
Logiciels connexes à la gestion de bases de données
Logiciels de développement
Logiciels de sécurité
Logiciels de sécurité et de disponibilité
Outils de développement et de gestion d'infrastructures
Logiciels de produit réseau
Logiciels de création et d'édition de contenus
Logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision

6. Comment acquérir sous un contrat à commandes de logiciels

Après avoir évalué la possibilité de procéder par appel d'offres public pour un besoin en matière de technologies de l'information, la clientèle visée pourra acquérir, dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, seulement s'il est en mesure de justifier le recours aux cas d'exception prévus dans la loi et la règlementation actuelle ou en vertu des modalités et conditions applicables dans les points 6.1 et 6.2 cités ci-dessous.

6.1 Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Le gouvernement du Québec regroupe actuellement plusieurs milliers de systèmes qui s'avèrent indispensables à la poursuite des opérations névralgiques de l'État. Un changement matériel ou logiciel de ces systèmes peut engendrer des impacts importants et déstabiliser l'environnement informatique des organismes concernés.

Un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

1° il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;

2° un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :

a) une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;

b) une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;

c) une contravention aux lois et règlements.

6.1.1 La DGACQ met à la disposition de la clientèle visée, des contrats à commandes de logiciels pour combler leur besoin d'acquisition en matière de technologies de l'information, dans la mesure où il concerne des logiciels programmés et assemblés pour le fonctionnement d'un système de mission et répond à un des besoins suivants :

1° mise à niveau d'un logiciel;

2° acquisition de licences supplémentaires.

Aux mêmes conditions citées ci-dessus, ces contrats peuvent être utilisés pour acquérir des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels relié aux systèmes de mission.

6.1.2 Pour effectuer une commande en lien avec les systèmes de mission, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux systèmes de mission.

Les clients devront appuyer leur décision par une justification écrite, décrivant les systèmes de mission en place, les outils rattachés ainsi que les logiciels essentiels pour le bon fonctionnement des systèmes et obtenir l'autorisation de leur dirigeant d'organisme.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

6.2 Autres logiciels

6.2.1 Un organisme public participant au regroupement peut se prévaloir des contrats à commandes de logiciels, même si le besoin n'appuie pas un système de mission, dans la mesure où la commande vise l'un ou l'autre des objets suivants :

1˚ la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;

2˚ l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;

3˚ l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

6.2.2 Pour effectuer une commande pour les autres logiciels, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels », disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux autres logiciels.

Les clients devront démontrer à leur dirigeant d'organisme qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit un ou l'autre des points suivants :

1˚ des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés;

2˚ soit des coûts substantiels.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186871004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066
Bruno Lagacé
Conseiller budgétaire
514 872-5391
Claudine Leboeuf
Conseiller budgétaire
514 280-6614
Yves Brisson
Conseiller budgétaire
514 280-6736

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Gilles BOUCHARD
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868 3203

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187526023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 $, contingences et taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égout de l'agglomération de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 083 639,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17207;
2. d'autoriser une dépense de 1 083 639,38 $, taxes incluses, pour l'inspection du réseau d'égout de l'agglomération de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser une dépense de 216 727,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526023**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 $, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal (Ville) collecte les eaux usées de l'ensemble de son territoire à travers un réseau de 660 km de conduites d'égouts principales, de collecteurs et d'intercepteurs. Ces collecteurs et intercepteurs récupèrent les eaux usées produites par l'ensemble de la population, des industries et commerces. En raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, ceux-ci sont de compétence d'agglomération.

En conformité avec l'engagement 43 de la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002, la Ville doit atteindre un niveau de renouvellement de son réseau à la hauteur de 1 % par année. La Ville a donc amorcé, en 2005, un inventaire de son réseau d'égouts afin d'évaluer l'état des conduites et de mettre en place un processus d'analyse et d'intervention pour assurer la pérennité de ses actifs.

L'inspection par caméra (CCTV) d'une conduite permet de visualiser les défauts à l'intérieur de la conduite, de porter un jugement sur l'état global et d'en estimer l'intégrité structurale et fonctionnelle. Ce type d'inspection permet de déterminer précisément les travaux à réaliser sur chaque section de la conduite. Il permet aussi d'établir une stratégie visant la priorisation des interventions et une gestion optimale du renouvellement progressif des conduites.

La Ville doit donc continuer l'inspection des égouts collecteurs pour établir ses priorités d'intervention et ainsi éviter des interventions urgentes et coûteuses.

Un appel d'offres public a été lancé le 26 septembre 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 novembre 2018 à 13 h 30. La validité des soumissions est de 180 jours. Un seul addenda a été émis pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre à une question d'un soumissionnaire.

Un budget de contingences constituant 20% du montant du contrat est recommandé pour tenir compte des imprévus liés aux conditions existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0135 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une durée de deux ans, pour une somme maximale de 1 266 190,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15671 (4 soum.)

CG15 0244 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., d'une durée de deux ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 176 021,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 (4 soum.)

CG12 0195 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à O' Tec Technologies pour les travaux d'inspection et le récurage du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 620 528,26 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en l'inspection de 100 000 mètres linéaires de conduites par caméra conventionnelle (CCTV) et en l'inspection de 1250 regards sur l'ensemble de son territoire afin de connaître l'état structural et fonctionnel réel de ceux-ci et de planifier des travaux lorsque requis. Le contrat est prévu pour une durée de deux (2) ans.

Les travaux incluent l'inspection par caméra, l'analyse des résultats, la signalisation en général et la production de rapports. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) déterminera en cours de contrat les tronçons d'égouts à inspecter en fonction de ses besoins et des urgences constatées sur le réseau.

JUSTIFICATION

Quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) parmi celles-ci ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- SIMO Management inc.	1 083 639,38	216 727,88	1 300 367,25
2- Veolia ES Canada Services Industriels inc.	1 187 421,56	237 484,31	1 424 905,87

3- Services Infraspec inc.	1 485 362,03	297 072,41	1 782 434,43
Estimation du professionnel	1 264 725,00	252 945,00	1 517 670,00
Coût moyen des soumissions reçues			1 502 569,18 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			482 067,18 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,07%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(217 302,75)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-14,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			124 538,62
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,58%

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

Le prix soumis par SIMO Management inc. présente un écart favorable de 14,32 % par rapport à l'estimation interne et s'explique majoritairement par un coût d'inspection au mètre linéaire inférieur au prix estimé.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SIMO Management inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 083 639,83 $, taxes incluses.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La firme SIMO Management inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Conformément au décret 435-2015 du gouvernement du Québec, la firme SIMO Management inc. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Celle-ci a été reproduite en piéce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 300 367,25 $, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2020 et 2021.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 187 408,63 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet aidera à connaître l'état du réseau d'égout et par la suite, permettra la prise de décision pour le renouvellement et l'entretien préventif des réseaux d'égouts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, aucune prise de décision éclairée d'un point de vue technico-financier sur les activités, tant de maintenance que de renouvellement, ne serait possible. Les données d'inspections télévisuelles sont une source d'information indispensable pour une gestion efficiente des actifs d'égouts, au moindre coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Décembre 2018
Fin du contrat : Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur par intérim
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2018-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 mars 2018

MANAGEMENT SIMO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2018-CPSM-1016309
N° de client : 3000161761

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPEMENT SIMO-URBANIMMERSIVE, L'EAU TECH PROFESSIONNEL et SIMO MANAGEMENT INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MANAGEMENT SIMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187526023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 $, contingences et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf PV.pdf Tableau de prix.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17207 — No du GDD : 1187526023

Titre de l'appel d'offres : Inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 30 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 8 - 11 - 2018

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 10 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 5 - 2019

Date d'échéance révisée : 7 - 5 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Services Infraspec inc.	$ 1 485 362,03		
Simo Management inc.	$ 1 083 639,38	√	
Veolia ES Canada SI inc.	$ 1 187 421,56		

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, nous n'avons reçu aucun désistement. Le bordereau de prix de la firme Veolia ES Canada a été corrigé en raison d'une erreur de calcul. Le prix est passé de $ 1 187 423,07 à $ 1 187 421,56.

Préparé par : Patricia Teullet — Le 22 - 11 - 2018

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	18-17207	Titre de l'appel d'offres:	Inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal

Patricia Teullet

No	Articles	Unité	Qté	Veolia ES Canada Services industriels Inc.		Services Infraspec Inc.		SIMO Management Inc.	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Section 1. INSPECTION TÉLÉVISÉE									
1.1	**Inspection télévisée des conduites d'égout**	mettre lnéaire	100 000	8,58 $	858 000,00 $	8,65 $	865 000,00 $	8,00 $	800 000,00 $
1.2	**Inspection télévisée des regards d'égout**	Unité	1 250	69,00 $	86 250,00 $	250,00 $	312 500,00 $	74,00 $	92 500,00 $
1.3	**Inspection des conduites d'égout par caméra à téléobjectif**	Unité	250	81,06 $	20 265,00 $	250,00 $	62 500,00 $	60,00 $	15 000,00 $
Section 2. SIGNALISATION					0,00 $		0,00 $		0,00 $
2.1	**Planches de signalisation**	Unité	100	487,50 $	48 750,00 $	345,00 $	34 500,00 $	250,00 $	25 000,00 $
2.2	**Signaleur**	Heure	200	97,50 $	19 500,00 $	87,00 $	17 400,00 $	50,00 $	10 000,00 $
				Total	1 032 765,00 $	**Total**	1 291 900,00 $	**Total**	942 500,00 $
				TPS	51 638,25 $	**TPS**	64 595,00 $	**TPS**	47 125,00 $
				TVQ	103 018,31 $	**TVQ**	128 867,03 $	**TVQ**	94 014,38 $
				TOTAL	1 187 421,56 $	**TOTAL**	1 485 362,03 $	**TOTAL**	1 083 639,38 $

Soumissionnaire le moins cher au total →

SIMO Management Inc.	942 500,00 $	+ TPS	47 125,00 $	+ TVQ	94 014,38 $	=	**1 083 639,38 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17207

Numéro de référence : 1202475

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1496339)** 2018-10-02 8 h 09 **Transmission :** 2018-10-02 8 h 09	3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 10 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1498300)** 2018-10-05 21 h 25 **Transmission :** 2018-10-05 21 h 25	3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 10 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1495529)** 2018-09-28 10 h 46 **Transmission :** 2018-09-28 10 h 46	3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 10 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	**Commande : (1495040)** 2018-09-27 10 h 42 **Transmission :** 2018-09-27 10 h 42	3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 11 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 $, contingences et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1187526023_InterventionFinancière_BF1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud "saison hivernale" (CM17 0321), à la compagnie Construction DJL inc. filiale du Groupe Eurovia, contrat se terminant le 31 mars 2019.

d'autoriser la cession du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud saison hivernale (CM17 0321), à la compagnie Construction DJL inc. filiale du Groupe Eurovia, contrat se terminant le 31 mars 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-25 16:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184338001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud "saison hivernale" (CM17 0321), à la compagnie Construction DJL inc. filiale du Groupe Eurovia, contrat se terminant le 31 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en enrobés bitumineux à chaud, en émulsion de bitume et en asphalte tiède pour les réparations en saison estivale et hivernale dans le cadre des travaux en régie, sont comblés via différentes ententes-cadres collectives octroyées suite à l'appel d'offres 17-15759 lancé par le Service de l'approvisionnement. Ces ententes-cadres collectives sont disponibles pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.
Ces ententes sont octroyées par produit et par arrondissement au plus bas soumissionnaire conforme, tout en tenant compte de la distance et du temps de déplacement pour en faire la cueillette. Suite à l'analyse des soumissions, le contrat pour l'enrobé bitumineux à chaud "saison hivernale" a été octroyé à la firme Les Pavages Chenail inc. pour les arrondissements de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Lasalle, Sud-Ouest et Verdun.

Les dirigeants de la firme, Les Pavages Chenail inc, nous ont avisés par lettre de la vente de leurs activités à Eurovia, filiale de VINCI. Eurovia nous a par la suite demandé de transférer l'entente-cadre au nom de Construction DJL inc. (membre du groupe Eurovia)..

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de l'entente conclue avec Les Pavages Chenail inc en faveur de Construction DJL inc., filiale du Groupe Eurovia, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre les réparations de la chaussée en saison hivernale dans le cadre des travaux en régie pour les arrondissements visés par cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0321 - 27 mars 2017 - Conclure avec les firmes Construction DJL inc. (4 474 558,30 $, taxes incluses), Les Pavages Chenail inc. (100 258,20 $, taxes incluses), Construction & Pavages Portneuf inc.(741 860,67 $, taxes incluses), Bau-Val CMM, Division de Bau-Val inc. (327 877,08 $, taxes incluses) et Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. (83 702,95 $ taxes incluses) des ententes-cadres collectives pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud, d'émulsion de bitume et d'asphalte tiède. Appel d'offres public 17-15759 (9 soum.).(Montant total estimé des ententes: 5 728 257,20 $, taxes incluses)

CM15 1343 - 23 novembre 2015 - Exercer l'option de prolongation, pour une période de huit (8) mois, des ententes-cadres collectives avec Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et Meloche inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud, dans le cadre des travaux en régie - Appel d'offres public 15-13838 (5 soum.). Montant total estimé des ententes: 3 940 620,89 $, taxes incluses.

CM15 0308 - 23 mars 2015 - Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation de 8 mois, avec Construction DJL inc., Groupe TNT inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie - Appel d'offres public 15-13838 (5 soum.). Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Suite aux consultations effectuées par le Service de l'approvisionnement auprès des arrondissements afin de connaître les types d'enrobés requis et les quantités nécessaires pour les travaux d'asphaltage qui sont effectués par les Directions des travaux publics des arrondissements, la sélection effectuée pour la saison hivernale est :
Pour le groupe A2 :

- CH-10 PG 58-28 Saison hivernale (1er décembre au 31 mars);
La quantité estimée total, pour la période se terminant le 31 mars 2019, est de 2 960 tonnes métriques;

JUSTIFICATION

Lors d'une communication, la firme Construction DJL nous annonçait que le Groupe Eurovia, dont elle fait partie, a fait l'acquisition de l'entièreté des activités de Les Pavages Chenail Inc. et nous demandait de faire le nécessaire au niveau contractuel pour la cession de l'entente-cadre à son nom.
Cette cession ne représente aucun impact tant au niveau budgétaire qu'opérationnel pour la Ville, puisque la cession se fait aux même termes et conditions que l'entente-cadre conclue avec les Pavages Chenail inc..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enrobé bitumineux à chaud "saison hivernale" est un produit indispensable et stratégique afin de permettre aux directions des travaux publics des arrondissements d'effectuer les opérations de réparations des chaussées. .

La valeur estimée de l'entente-cadre pour la saison 2018-2019 est de 50 129,10 $, taxes incluses. Cette valeur ne représente qu'un potentiel de consommation pour la fourniture de ce produit et le montant de la dépense est imputé au budget des arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

Cette entente-cadre est à durée fixe. L'envergure de ces contrats ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du bitume fluctue selon les conditions du marché.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre mettrait en péril l'approvisionnement en enrobé et aurait un impact sur les opérations de réparation des chaussées des arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :
- Émission de l'entente-cadre avec Construction DJL inc.;
- Envoi d'une note de service aux usagers .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2018-11-23

Tr : Entente d'achat contractuelle 1192867 - Nouveau bon de commande

Alexandre MUNIZ A : Matthieu CROTEAU 2018-08-13 08:23

Historique : Ce message a été transféré.

Pour ton info...

Alexandre Muniz
Agent d'approvisionnement II
Division de l'acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5
Téléphone : 514 872-1028
Télécopieur : 514 872-0863
alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Alexandre MUNIZ/MONTREAL le 2018-08-13 08:22 -----

De : Marco Plante <mplante@PavagesChenail.com>
A : "'sebastien.biguet@ville.montreal.qc.ca'" <sebastien.biguet@ville.montreal.qc.ca>, "'alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca'" <alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca>, "'sonia.bedder@ville.montreal.qc.ca'" <sonia.bedder@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Nathalie Thibault <nthibault@PavagesChenail.com>
Date : 2018-08-11 09:09
Objet : Entente d'achat contractuelle 1192867 - Nouveau bon de commande

Tel qu'annoncé récemment, le Groupe Eurovia a fait l'acquisition de l'entièreté des activités de Les Pavages Chenail Inc. Or, cette nouvelle acquisition engendre des modifications importantes, notamment au niveau de la documentation contractuelle .

Nous désirons donc vous informer que votre prompte collaboration sera nécessaire afin d'effectuer rapidement et efficacement ces modifications dans le but que l'ensemble des documents contractuels soit juridiquement conformes et exact .

Il est donc primordial que l'ensemble de la documentation contractuelle reflète le fait que les activités de Pavages Chenail Inc. ont cessé en date du 31 juillet 2018. À cet effet, nous vous demandons de nous faire parvenir un nouveau bon de commande au nom de Construction DJL Inc. (membre du Groupe Eurovia) au montant des travaux restants à effectuer en date du 1er août 2018.

Construction DJL Inc.
104, boulevard St-Rémi

St-Rémi (Québec)
Canada J0L 2L0
T/ 450 454-0000

Veuillez trouver ci-joint une communication des propriétaires des Pavages Chenail pour vous remercier de votre confiance.

Merci à l'avance de votre collaboration.

Marco Plante | Directeur de l'estimation
mplante@pavageschenail.com
514-893-0156

Les Pavages Chenail inc.

104 boul. Saint-Rémi, C.P. 3220

Saint-Rémi (QC) J0L 2L0

Tél: (450)454-5878 poste 248 / Fax: (450)454-5219

L'information apparaissant dans ce message électronique est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous informer immédiatement de cette erreur et de détruire ce message.

The information in this message is legally privileged and confidential. In the event of a transmission error and if you are not the individual or entity mentioned above, you are hereby advised that any use, copying or reproduction of this document is strictly forbidden. Please advise us of this error and destroy this message.

Communication clients Les pavages Chenail Inc(2).pdf

Chers clients,

C'est avec beaucoup d'émotions que nous vous confirmons qu'au 1er août 2018, Eurovia, filiale de VINCI, a fait l'acquisition de l'entièreté de l'activité de Les Pavages Chenail Inc.

Nous sommes fiers d'avoir pu vous compter parmi nos clients les plus fidèles et nous sommes reconnaissants de la confiance que vous nous avez témoignée pendant toutes ces années. Nous sommes **fiers de ce que nous avons bâti avec vous** et privilégiés d'avoir pu connaître ce succès à vos côtés.

Nous avons confiance d'avoir choisi les bons partenaires pour poursuivre la route avec vous. L'équipe Chenail, sous la gouverne d'Eurovia, continuera de vous offrir un niveau de service de grande qualité et notre équipe continuera d'être fidèle à cet engagement !

Tous les achats et/ou travaux effectués jusqu'au 31 juillet 2018 inclusivement demeurent payables à Les Pavages Chenail Inc. N'hésitez pas à rejoindre les membres de notre équipe, toujours tout aussi passionnés et dévoués pour toutes questions !

Encore une fois, un immense merci ! Nous vous souhaitons le meilleur des succès dans la continuité !

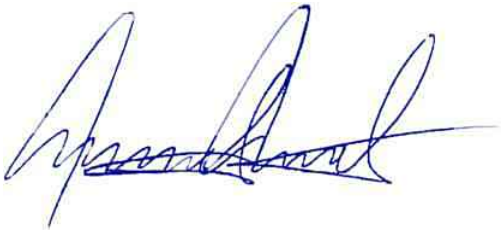

Emmanuel Chenail
Président

Marie-Josée Chenail
Vice-présidente

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1185991003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc, pour réaliser des travaux divers dans la chaufferie principale du Jardin botanique, pour un montant de 396 000,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 1199939 - 4 soumissionnaires- Autoriser une dépense totale de 472 646,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. Accorder à la compagnie Afcor Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser des travaux divers dans la chaufferie du Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit un montant de 396 000,00 $ conformément aux documents d'appel d'offres public # 1199939 -
2. d'autoriser une dépense de 396 000,00 $, taxes incluses, soit le montant de la soumission pour réaliser des travaux divers dans la chaufferie principale du Jardin botanique;
3. d'autoriser une dépense de 59 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 17 246,25 $**,** taxes incluses à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-26 13:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185991003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc, pour réaliser des travaux divers dans la chaufferie principale du Jardin botanique, pour un montant de 396 000,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 1199939 - 4 soumissionnaires- Autoriser une dépense totale de 472 646,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La réfection du bâtiment de la chaufferie du Jardin botanique est l'un des projets majeurs du programme de maintien du service d'Espace pour la vie, compte tenu de son importance sur les opérations, sa qualité architecturale, mais surtout à cause du niveau de vétusté qu'il démontrait. La réalisation du projet a été entamée au printemps 2015. Deux phases ont été menées pour corriger la majorité des déficiences observées. Un résumé des étapes du projet et des contrats donnés est présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous.
Lors du chantier de la phase 2, d'autres déficiences avaient été révélées. Par ailleurs, des travaux de réaménagement extérieur avaient été retirés du contrat de l'entrepreneur de la phase 2 à cause de la proximité avec un autre chantier, qui comprenait des excavations importantes sur la zone concernée par notre contrat. Les travaux reportés avaient été annoncés dans le dossier décisionnel # 1185991001, résolution # CM18 0806, relatif à l'acquisition des équipements des ateliers des employés de métier de EPLV.

La réalisation d'une phase 3 du projet est rendue nécessaire afin de réaliser les travaux indiqués ci-dessus et permettre de finaliser la réfection du bâtiment. L'élaboration des plans et devis a été confiée à la même équipe de professionnels qui a réalisé la phase 2, étant donné leur connaissance du projet. À cet égard, la majoration de leurs bons de commande respectifs a été effectuée, suite à des offres négociées avec chacun. Les montants acceptés sont forfaitaires et couvrent la conception, l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux. Le détail des majorations est aussi représenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ci-dessous un récapitulatif quantitatif du processus de réalisation du projet :

Étapes du projet	**Travaux**	**Fournisseur**	**État**	**Coûts** (taxes incluses)	**Date de début**	**Date de fin**
Phase 1 - Terminée				**1 596 505,00 $**	29 juillet 2015	7 juin 2017
Plans et devis / surveillance des travaux	• Réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment • Travaux intérieurs incluant, la décontamination (amiante), réfection	GCBD Architectes (CE15 1321).	Contrat terminé	240 425,73 $	29 juillet 2015	30 mai 2017
Réalisation des travaux		Devcor 1994: (CM16 0764)	Contrat résilié (60 % des travaux)	1 356 079,27 $	16 juin 2016	27 mars 2017

	des systèmes mécaniques, électriques et structuraux • le réaménagement intérieur de certains locaux pour atteindre une utilisation optimale des espaces; • le réaménagement des espaces extérieurs entourant le bâtiment de la chaufferie.					
Phase 2-				**3 334 876,66 $**		
Plans et devis / surveillance des travaux	• Réfection de la toiture • Réfection de la maçonnerie • Réaménagement intérieur, • Imperméabilisation du mur de fondation • Réfection des portes et fenêtre du complexe B	Cardin Ramirez Julien inc,#1197206 NCK, BC # 1196502 Les consultants MESC BC # 1199539	Complété Complété Complété	88 032,90 $ 23 914,80 $ 24 000,00 $	1 mai 2017 1 mai 2017 1 mai 2017	Contrat reconduit
Réalisation des travaux -LOT1	• Imperméabilisation du mur de fondation	Le Groupe Lefebvre MRP CM17 1128	Travaux terminés	417 359,25 $	10 juillet 2017	Travaux terminés
Réalisation des travaux -LOT 2	• Réfection de l'enveloppe extérieure (toiture et murs extérieurs); • Réaménagement intérieur et structure du bâtiment	Trempro Construction Inc	Travaux complétés	2 676 507,64 $	2 octobre 2017	26 février 2018
Occupation	Achat d'équipements	Tenaquip	Complété	105 062,07 $	1 juillet 2018	27 septembre 2018
Phase 3-				**507 260,52 $** ***** *montant de la majoration des BC des professionnels*		
Plans et devis / surveillance des travaux	• Aménagements extérieurs • Autre travaux divers	Ramirez Julien inc, BC #1197206 NCK, BC # 1196502	Contrat majoré Contrat majoré	99 996,06 $ *(11 963,13 $)* * 38 257,93 $ *(14 343,13 $)* *	1 mai 2017 1 mai 2017	En cours

		Les consultants MESC BC # 1199539	Contrat majoré	32 307,98 $ *(8 307,98 $)**	1 mai 2014	
Travaux	• **Aménagements extérieurs** • **Autre travaux divers**	**Afcor Construction Inc**	**Objet du présent GDD**	**396 000,00 $**	**12 novembre 2018**	**21 décembre 2018**
	Contingences du contrat			59 400,00 $		
	Incidences du contrat			17 246,25 $		
COÛT TOTAL DU PROJET (taxes incluses)				**5 438 642,18 $**		

Afin de réaliser les travaux de la phase 3, un appel d'offres public # 1199939 a été publié dans le Devoir et sur SEAO en date du 20 septembre 2018 pour une période de 19 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 octobre 2018.

3 addenda ont été publiés :

Addenda # 1, publié le 27 septembre pour ajouter un devis de décontamination;

Addenda # 2, publié le 4 octobre, pour répondre aux questions des soumissionnaires,

Addenda # 3, publié le 5 octobre, pour remplacer le formulaire de cautionnement de soumission de 90 jours par celui de 60 jours demandés au cahier des charges.

La durée de validité des soumissions, prévue dans l'appel d'offres, est de 60 jours. Cependant, suite à un retard de mise en chantier du projet, il a été décidé de reporter les travaux au printemps 2019. A cet effet, le plus bas soumissionnaire conforme a fourni un avenant de prolongation de sa caution de soumission de 150 jours, attestant la réalisation du projet au prix soumis lors de l'appel d'offres # 1199939.

Par ailleurs, les professionnels mandatés pour la surveillance des travaux ont confirmé qu'aucune augmentation de leurs honoraires ne sera requise pour réaliser leur mandat reporté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM18 0806 du 18 juin 2018:** Accorder un contrat d'approvisionnement à Ténaquip limitée pour la fourniture de matériel et d'équipements de travail et d'entreposage pour les besoins des ateliers d'entretien du Jardin botanique, pour une somme maximale de 105 062,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16916 (1 soum.)

- **CM17 1233 du 25 septembre 2017**: Résilier le contrat de 9006-9311 Québec inc. f.a.s.r.s Devcor (1994) (CM16 0764), relatif au projet de la réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique et le réaménagement de la chaufferie du complexe C / Accorder uncontrat à Trempro Construction inc. pour des travaux de réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique, phase 2 - Dépense totale de 2 826 478,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00052-PH2-LOT2 (6 soum.)

- BC # 1199539 (11 mai 2017) : accorder à la firme Les consultants MESC, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 24 834,60 $ taxes incluses, pour fournir des services professionnels en mécanique et électricité dans le cadre du projet de la réfection du bâtiment de la chaufferie du Jardin botanique Phase 2, appel d'offre sur invitation (JA-00052-SP-ME)

- BC # 1197206 (28 avril 2017) : accorder à la firme Cardin Ramirez Julien inc, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 88 032,90 $ taxes incluses, pour réaliser les plans et devis, la surveillance des travaux de réfection du bâtiment de la chaufferie Phase 2,

appel d'offres sur invitation (17-16009);

- BC # 1196502 (25 avril 2017) : accorder à la firme NCK, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 23 914,80 $ taxes incluses, pour fournir des services professionnels en structure dans le cadre de la réfection du bâtiment de la chaufferie du Jardin botanique Phase 2, appel d'offre sur invitation (JA-00052-SP-S);

- CM 16 0764 (21 juin 2016) : accorder un contrat à 9006-9311 Québec inc. f.a.s.r.s Devcor (1994) pour la réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique et le réaménagement de la chaufferie du complexe C - Dépense totale de 2 595 696,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public (JA-00052-T)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Afcor Construction Inc pour un montant total de 455 400,00 $ taxes et contingences incluses pour les travaux d'aménagement extérieur et travaux divers dans le cadre du projet de réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique. Les travaux consistent en: Aménagements extérieurs: pavage-drainage, construction de rampes d'approche devant l'entrée du bâtiment et de 2 dalles en béton pour l'accès automobile dans l'atelier mécanique auto et pour l'installation d'équipements mécaniques attenants au bâtiment;

Travaux intérieurs divers: enlèvement et remplacement de fini de plancher contaminé au plomb ainsi que des travaux mineurs mécaniques et électriques.

Par ailleurs, conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle pour répondre aux imprévus du chantier. Aussi, une somme de 59 400,00$ équivalent à 15 % du montant du contrat, a été ajoutée au montant du contrat.

Par ailleurs, une autre somme 17 246,25 $ (taxes incluses) est nécessaire à titre d'incidences pour honorer les services de laboratoire et de surveillance en résidence du technicien en décontamination.

Le montant d'incidences est réparti comme suit :

Incidences	**Montant** (taxes incluses)
Laboratoires d'analyse (béton, compaction, et autre matériaux)	8 048,25 $
Surveillance en résidences et analyses ponctuelles liées à la contamination (peinture contaminée au plomb)	9 198.00 $
Total (taxes incluses)	**17 246,25 $**

JUSTIFICATION

12 cahiers des charges ont été achetés sur le site de SEAO: 7 entrepreneurs généraux, 4 sous-traitants et 1 pour l'association des constructeurs du Québec. 4 soumissions ont été déposées, ce qui représente 25 % du nombre total des acheteurs du cahier des charges. Parmi les trois entrepreneurs généraux qui ont acheté le cahier des charges et n'ont pas soumissionné, 2 ont répondu avoir manqué de temps. Le troisième ne répond pas à l'appel.
À la suite de leur analyse, toutes les soumissions ont été jugées conformes.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions	**Montant** (taxes incluses)
Afcor Construction inc	396 000,00 $
Norgérec Ltée	449 495,85 $
Constructions D.G.A.V inc	517 305,87 $
Groupe DCR	560 700,94 $

Dernière estimation réalisée	331 208,41 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	480 875,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse *100	21,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes la plus haute - la plus basse	164 700,94 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute - la plus basse)/la plus basse *100	41,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	64 791,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse -estimation) / estimation *100	19.56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse	53 495,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100	13,51 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 64 791,52 $, (19.56 %). Cet écart est principalement dû aux montants prévus par le soumissionnaire dans les chapitres: Charges générales et Démolition. Des travaux de décontamination étant inclus dans le chapitre Démolition. En effet, le montant estimé pour ces deux chapitres est de 114 910 $, alors que celui soumis par le plus bas soumissionnaire est de 142 256,70 $. C'est donc un écart de près de 28 000 $ (42 % de l'écart). Malheureusement, l'augmentation des coûts des soumissions est un constat récurent lié à l'abondance des projets de construction sur le marché.

L'écart de 13,5 % entre la soumission la plus basse et la 2e plus basse est dû au montant important en profit et administration prévu par le 2e plus bas soumissionnaire: 27 445,94 $ pour le plus bas et 96 000 $ pour le 2e.

L'entreprise Afcor Construction Inc ne figure pas au RENA et son attestation de Revenu Québec est valide. Il a fourni une attestation de l'AMF valide, bien que ce contrat ne soit pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est 455 400,00 $ taxes et contingences incluses. Le montant des incidences à prévoir est de 17 246,25 $, taxes incluses. Donc le montant total brut du projet est de 472 646,25 $ taxes incluses.
Un montant net du projet de 411 086,10 $, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17-0487) - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie, (PTI, d'Espace pour la vie). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé le plus tôt possible pour permettre à l,entrepreneur de confirmer ces commandes à ses sous-traitants, pour lui éviter tous préjudices liés au report des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat 5 décembre 2018
- Début des travaux 1 avril 2019
- Fin du chantier 30 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Hakima Amari

Tél : 514 872 1537
Télécop. : 514 872 7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Jean BOUVRETTE
Chef de section des services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185991003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc, pour réaliser des travaux divers dans la chaufferie principale du Jardin botanique, pour un montant de 396 000,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 1199939 - 4 soumissionnaires- Autoriser une dépense totale de 472 646,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD1185991003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-18

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 4 334 858,72 $ (contrat: 3 667 144,29 $ + contingences: 366 714,43 $ + incidences: 301 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310201 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 968 144,29 $, taxes incluses pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 667 144,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310201 ;

3. d'autoriser une dépense de 366 714,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 08:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231067**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 4 334 858,72 $ (contrat: 3 667 144,29 $ + contingences: 366 714,43 $ + incidences: 301 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310201 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. Les travaux sur la rue Sherbrooke visés par ce programme se situent entre le boulevard Tricentenaire et la 40e avenue.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Dans la portion des travaux située entre la 40e avenue et la 53e avenue, les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans

bonification de l'aménagement existant.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, auront lieu sur une distance d'environ 2160 mètres.
Les travaux dans le cadre du Programme de réfection du réseau artériel (PRR) sont situés du boulevard Tricentenaire à la 40e Avenue et consistent :

- au planage et revêtement bitumineux sur 70 mm d'épaisseur (± 30 700 m. ca.);
- à la reconstruction des trottoirs (± 4 600 m. ca.);
- à la reconstruction de bordures de béton (± 620 m.);
- à la reconstruction de mails centraux et d'îlots (± 45 m. ca.).

Les travaux dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) sont situés de la 40e avenue à la 53e avenue et consistent :

- au planage et revêtement bitumineux sur 50 mm d'épaisseur (± 15 700 m. ca.).

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 366 714,43 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de regards de Bell et de la CSEM à niveler et de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif et la caractérisation des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts des contrats, contingences et incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

Compte tenu que l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme est inférieur à 10 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 334 858,72 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 667 144,29 $, des contingences de 366 714,43 $ et des incidences de 301 000,00 $.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 3 958 303,80 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt 17-046 et 17-007.

La répartition des coûts des contrats, contingences et incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 février 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 9 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 310201 — No du GDD : 1187231067

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 9 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 25 - 10 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 - 10 - 2018	Modifications des descriptions de deux items aux bordereaux et de deux articles au cahier V, corrections au devis de circulation et remplacement de la version d'un devis normalisé par une version plus récente.	-
9 - 10 - 2018	Modifications à un article du cahier V.	-
16 - 10 - 2018	Report d'une semaine de la date d'ouverture des soumissions, modifications des descriptions de quatre articles aux bordereaux de soumission et modifications de trois annexes au cahier V.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 10 — Nbre de soumissions reçues 8 — % de réponses 80

Nbre de soumissions rejetées — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 22 - 2 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix **Total**
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 667 144.29
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 678 626.27
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 777 000.00
EUROVIA QUÉBEC CONSTRCUTION INC.	3 861 377.32
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	3 889 354.63
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 978 658.14
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 053 761.16
DE SOUSA-404277 CANADA INC.	5 758 741.33
Estimation — **interne**	3 697 744.53

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-0.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 667 144.29

Montant des contingences ($) : 366 714.43

Montant des incidences ($) : 301 000.00

Date prévue de début des travaux : 13 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 20 - 9 - 2019

Plan de localisation

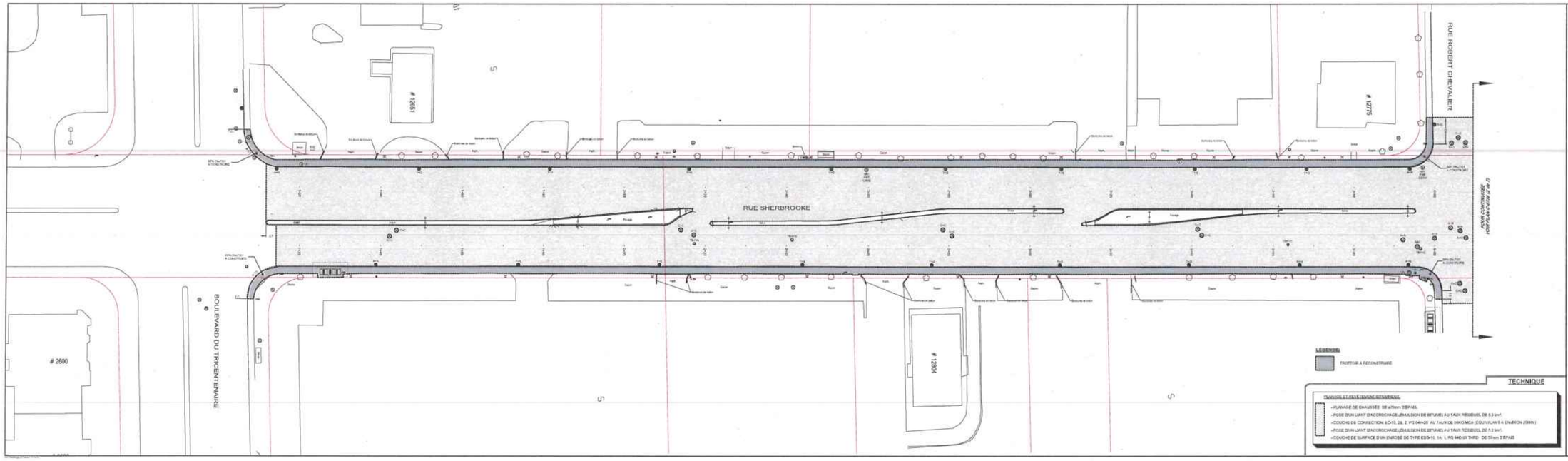
RUE ROBERT CHEVALIER
RUE SHERBROOKE
BOULEVARD DU TRICENTENAIRE
2600
12851
12804
12775
LÉGENDE
TROTTOIR À RECONSTRUIRE
TECHNIQUE
PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX
• PLANAGE DE CHAUSSÉE SE ±70mm D'EPAIS.
• POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m².
• COUCHE DE CORRECTION ESG-10, 2B, 2, PG 64H-28 AU TAUX DE 55KG/M2A (ÉQUIVALANT À ENVIRON 25MM)
• POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m².
• COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 THRD DE 55mm D'EPAIS
Références
Légende
Symbologie graphique
Responsables
Plan de localisation
Emission
Intervenants
AXOR
EXPERTS-CONSEILS
Montréal
Rue Sherbrooke
Du Boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue
Arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles
Travaux de voirie
Reconstruction des trottoirs, planage et revêtement bitumineux du boul. Tricentenaire à la rue Robert Chevalier
1 : 200
C-6736
1467 000
310201

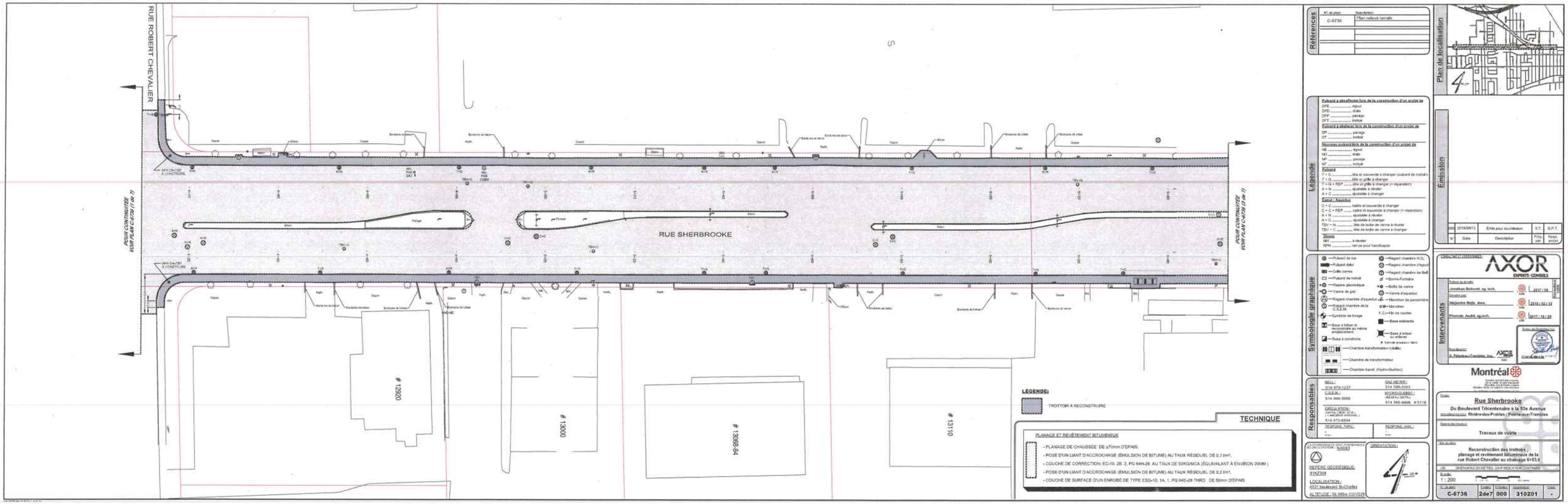
RUE ROBERT CHEVALIER
RUE SHERBROOKE
POUR CONTINUITÉ VOIR PLAN C-6736 (3 de 4)
12920
13000
13068-84
13110
LÉGENDE:
TROTTOIR À RECONSTRUIRE
TECHNIQUE
PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX
- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE ±70mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 l/m².
- COUCHE DE CORRECTION; EC-10, 2S, 2, PG 64H-28 AU TAUX DE 50KG/MCA (ÉQUIVALANT À EN=IRON 20MM)
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 l/m².
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 THRO DE 50mm D'ÉPAIS
Références
Légende
Symbologie graphique
Responsables
Plan de localisation
Émission
Intervenants
AXOR EXPERTS-CONSEILS
Montréal
Rue Sherbrooke
Du Boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue
Travaux de voirie
Reconstruction des trottoirs, planage et revêtement bitumineux de la rue Robert Chevalier au chaînage 0+53.6
1 : 200
C-6736
2de7
000
310201

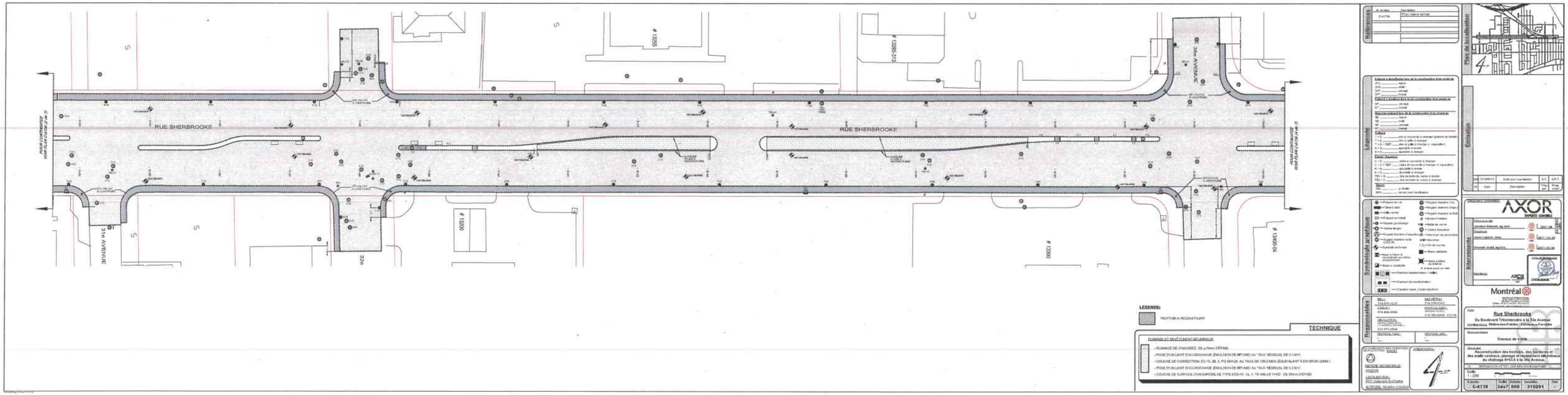
RUE SHERBROOKE
RUE SHERBROOKE
31e AVENUE
36e AVENUE
LÉGENDE:
TECHNIQUE
Références
Plan de localisation
Légende
Symbologie graphique
Responsables
Intervenants
AXOR
Montréal
Rue Sherbrooke
Travaux de voirie
C-6738
3de7 000
310201

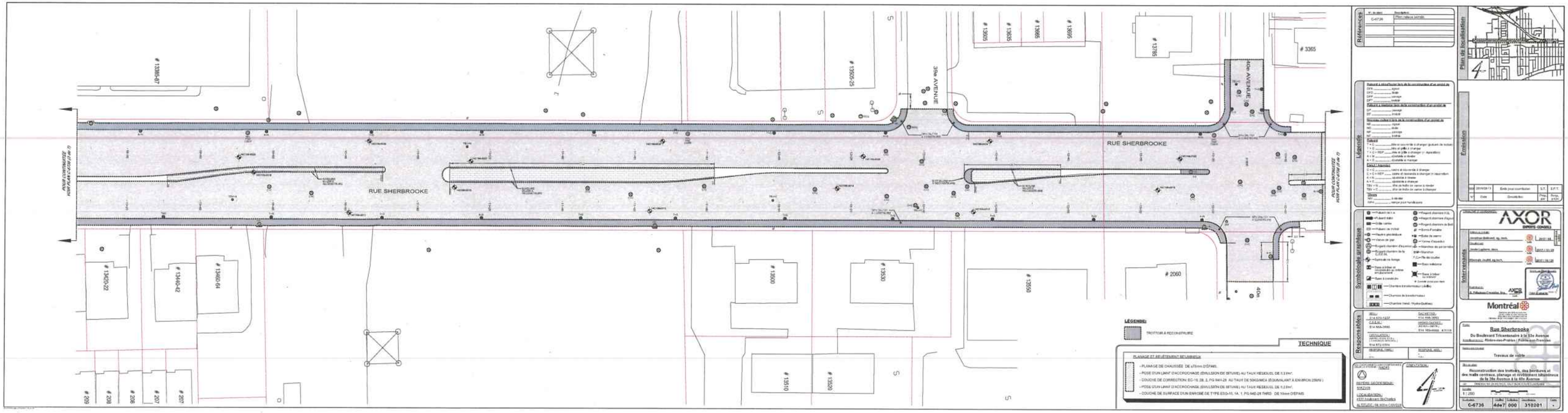
RUE SHERBROOKE
RUE SHERBROOKE
39e AVENUE
40e AVENUE
13385-87
13505-25
13605
13635
13665
13695
13785
3365
13420-22
13440-42
13460-64
13500
13530
13550
2060
13510
13520
209
208
206
207
207
LÉGENDE:
TROTTOIR À RECONSTRUIRE
TECHNIQUE
Références
Légende
Symbologie graphique
Responsables
Plan de localisation
Émission
Intervenants
AXOR
Montréal
Rue Sherbrooke
Du Boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue
Travaux de voirie
Reconstruction des trottoirs, des bordures et des malle centraux, plantage et revêtement bitumineux de la 36e Avenue à la 40e Avenue
1 : 200
C-6736
4de7
000
310201

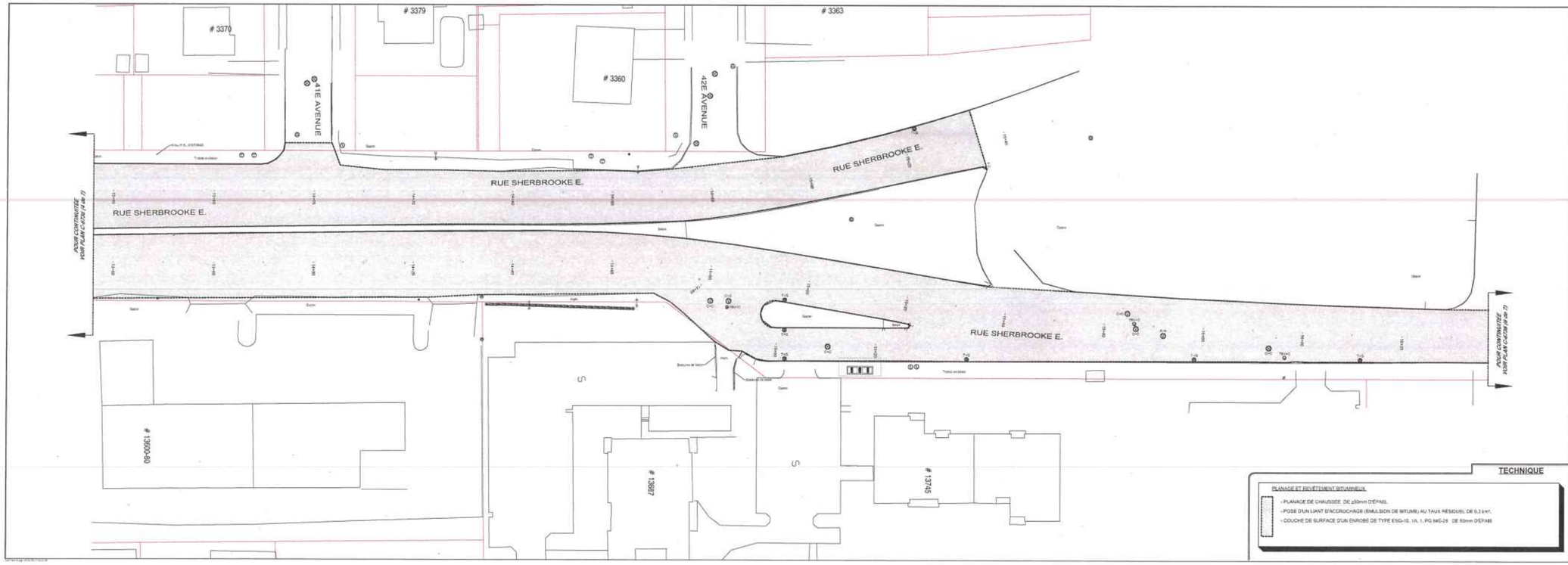

Références

N° de dess.	Description
C-6736	Plan relevé terrain

Légende

Poteaux à déplacer lors de la construction d'un projet de
DPE ..... projet
DPD ..... drain
DPP ..... piéton
DPT ..... trottoir
Poteaux à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... piéton
DT ..... trottoir
Nouveau poteau lors de la construction d'un projet de
NE ..... projet
ND ..... drain
NP ..... piéton
NT ..... trottoir
Puisard
T + G ..... fente et couvercle à changer (puisard de rebut)
T + G - REP ..... fente et grille à changer
T + G + REP ..... fente et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à réseler
A + T ..... ajustable à changer
Cadre / Couvercle
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ reparation)
A + N ..... ajustable à réseler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête ou boîte de vanne à réseler
TBV + C ..... tête ou boîte de vanne à changer
Divers
REV ..... à réseler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbolisation graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Mâle / vanne
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'ingénierie
- Regard chambre de la C.E.M.
- Symbole de forage
- Base à béton si nécessaire qu même entrepreneur
- Base à construire
- Chambre transformateur (vaulte)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.O.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de trott
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de pneumatique
- Manchon
- Fil de soudur
- Base existante
- Base à béton du collecteur

Responsables

BELL : 514 870-1237	GAZ MÉTRO : 514 598-3383
S.É.A.N. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : RÉSEAU SOUT. : 514 385-8668 # 3116
CIRCULATION : (VOIES LOCALES ET C.) : 514 872-6564	
RESPONS. (nom) :	RESPONS. (adr.) :

REPÈRE GÉODÉSIQUE : 61A7308

LOCALISATION : 4511 boulevard St-Charles

ALTITUDE : 16.905m (CGVD28)

ORIENTATION

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Proj. par	Resp. projet
20150513		Émis pour soumission	S.T.	S.P.T.

Intervenants

Tracé au sol/dessin : Heather Bulcewitz, eg, tech.
Contrôle qual. : Jesse Lapierre, tech.
Chemetic (multi), eg,tech.
Surveillance : A. Pelletier-Tremblay, tech.

AXOR EXPERTS-CONSEILS

Montréal

Projet : Rue Sherbrooke
Du Boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue
Arrondissement : Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Infrastructure : Travaux de voirie

Titre du dessin : Planage et revêtement bitumineux de la 41e Avenue au chainage 16+37.5

Échelle : 1:200

N° du dess.	Feuille	Addenda	Arrondissement	Feuilles
C-6736	5de7	000	310201	-

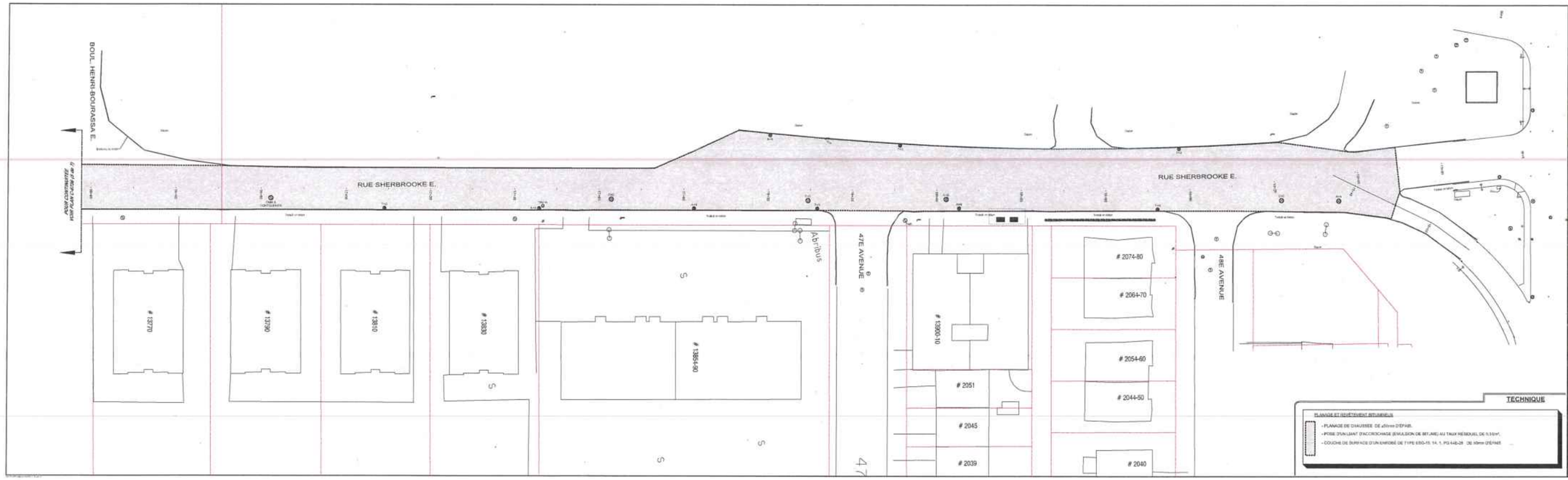

Références

N° de plan	Description
C-6736	Plans relevé terrain

Légende

Travaux à réaliser lors de la construction d'un avant de
CHV ..... trottoir
CPV ..... chaussée
CPT ..... passage
CPT ..... trottoir

Travaux à réaliser lors de la construction d'un avant de
CP ..... passage
CT ..... trottoir

Nouveau ouvrage lors de la construction d'un avant de
NC ..... bâtiment
NG ..... mur
NP ..... passage
NT ..... trottoir

Retrait
R + C ..... tête en ouverture à manger (pouvant se trouver)
R + C + REP ..... tête et grille à manger
R + C + REP ..... tête et grille à manger (+ réparations)
R + N ..... obstruction à couler
R + C ..... obstruction à manger

Retrait + démolition
R + D ..... tuteur et ouverture à manger
R + D + REP ..... tuteur et ouverture à manger (+ réparations)
R + N ..... obstruction à couler
R + C ..... obstruction à manger
TBX + N ..... tête de nuits de vanne à couler
TBX + D ..... tête de nuits de vanne à manger

Divers
VAN ..... à revoir
VAN ..... temps pour hebdomadaire

Symboliques graphiques

Responsables

Plan de localisation

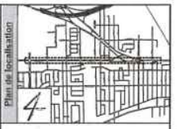

Émission

No	Date	Description	Par	Rang. prépa
1	2015/10/13	Émis pour soumission	S.T.	S.P.T.

Intervenants

AXOR EXPERTS-CONSEILS

Montréal

Rue Sherbrooke
Du Boulevard Tricentenaire à la 51e Avenue
Arrondissement(s): Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Travaux de voirie

Planage et revêtement bitumineux du chaînage 16+37,5 au boulevard de la Rousselière

ÉCHELLE: 1 : 250

Folio(s)	Suffixe	Feuillet(s)	Version(s)	Type
C-6736	6de7	000	310201	-

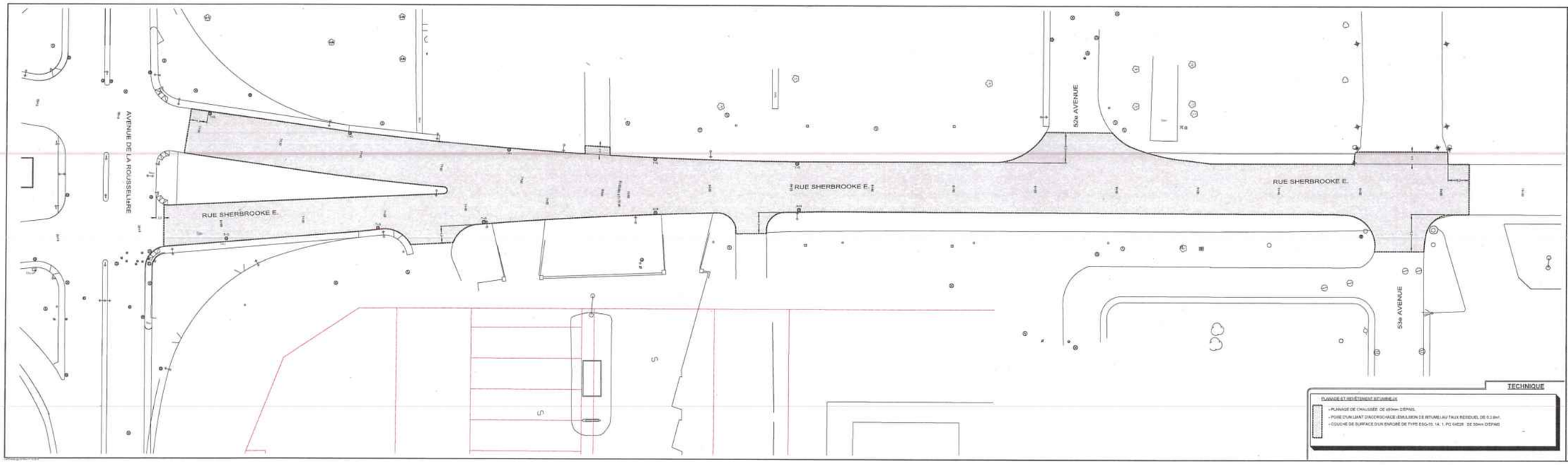

Référence

N° du plan	Description
C-6736	Plan culturel (annulé)

Légende

Poteaux à démolir lors de la construction d'un poteau de :
DYE ..... hydro
DYG ..... Bell
DYT ..... Vidéotron

Poteaux à déplacer lors de la construction d'un poteau de :
DF ..... Vidéotron
DT ..... Vidéotron

Nouveau collet lors de la construction d'un poteau de :
NE ..... hydro
NG ..... Bell
NT ..... Vidéotron

Fûtage
T + G ..... fûts et tourelle à changer (puisard ou métal)
T + G + GGP ..... fûts et grille à changer
T + G + GGP ..... fûts et tourelle à changer (+ réparation)
A + G ..... tourelle à déplacer
A + C ..... tourelle à changer

Câble / Équipement
C + C ..... câble et ou tourelle à changer
C + C + EQP ..... câble et tourelle à changer (+ équipement)
A + C ..... tourelle à déplacer
A + C ..... tourelle à changer
TG + B ..... fil de boîte de casse à déplacer
TG + C ..... fil de boîte de casse à changer

Divers
HBV ..... à déplacer
HBV ..... à changer pour handicapés

Symbologie arachnéenne

- Poteau de bois
- Poteau métal
- Poteau de béton
- Poteau de transit
- Poteau à gaz
- Poteau de gaz
- Poteau d'entrée de service
- Poteau d'entrée de service
- Poteau d'entrée de service

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Horaire de travail: **7h à 19h du lundi au vendredi** **9h à 19h samedi et dimanche**	-**Assurer**, en tout temps, la présence de signaleurs; -**Assurer** l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires. - **Maintenir** les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. - **Maintenir** les baies de virages; -**Interdire** le stationnement le long des l'entrave;
Phase 1	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire à la 40ème avenue**	**Travaux de reconstruction de trottoir du côté sud** Occupation maximale **6,0 mètres pendant les heures travaillées excepté de 15h00 à 18h30 du lundi au vendredi.**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation d'au moins de 4,0 mètres de largeur pendant les heures travaillées; -**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune pendant les heures non travaillées; -**Installer** un corridor piétons de 1,2 mètres pendant les heures non travaillées dans l'entrave maximale de 6 mètres;
Phase 2	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire à la 40ème avenue**	**Travaux de reconstruction de trottoir du côté nord** Occupation maximale **6,0 mètres pendant les heures travaillées excepté de 5h30 à 9h00 du lundi au vendredi.**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation d'au moins de 4,0 mètres de largeur chacune pendant les heures travaillées; -**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,5 mètres de largeur chacune pendant les heures non travaillées; -**Installer** un corridor piétons de 1,2 mètres pendant les heures non travaillées dans l'entrave maximale de 6 mètres;
Phase 3	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire à la 40ème avenue**	**Travaux de reconstruction du mail et de la bordure** Occupation maximale **6,0 mètres pendant les heures travaillées d'un seul côté du mail à la fois.** **3,0 mètres pendant les heures travaillées de l'autre côté du mail;**	-**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune dans la direction des heures de pointe; -**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune par direction pendant les heures non travaillées; -**Maintenir** au moins 1 voie de circulation d'au moins de 4,0 mètres pendant les heures travaillées;
Phase 4	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire au boulevard Henri-Bourassa**	**Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de la couche de base côté nord** Occupation maximale **3,0 mètres de 5h30 à 9h00 lundi à vendredi et pendant les heures non travaillées;** **7,0 mètres pendant les heures travaillées.**	-**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,5 mètres de largeur chacune pendant l'heure de pointe du matin et pendant les heures non travaillées; -**Maintenir** au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,4 mètres pendant les heures travaillées ;

Phase 5	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire au boulevard de la Rousselière**	**<u>Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de la couche de base côté sud</u>** Occupation maximale **3,0 mètres de 15h00 à 18h30 lundi à vendredi et pendant les heures non travaillées;** **7,0 mètres pendant les heures travaillées.**	-**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,4 mètres de largeur chacune pendant l'heure de pointe du soir et pendant les heures non travaillées; -**Maintenir** au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,4 mètres pendant les heures travaillées ;
Phase 6	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire à la 40ème avenue**	**<u>Travaux de pavage final du côté sud avec la 40ème avenue exclue</u>** Occupation maximale **Toute la chaussée du côté sud de fin de semaine.**	-**Établir** un contresens du côté nord entre la 31ème avenue et la 40ème avenue; -**Maintenir** 2 voies de circulation d'au moins de 3,1 mètres de largeur chacune en direction ouest et 1 voie d'au moins de 3,5 mètres de largeur en direction est;
Phase 7	**Rue Sherbrooke du boulevard du Tricentenaire à la 40ème avenue**	**Travaux de pavage final du côté nord avec la 40ème avenue exclue** Occupation maximale **Toute la chaussée du côté nord de fin de semaine.**	-**Établir** un contresens du côté sud entre le boulevard du Tricentenaire et la 40ème avenue; -**Maintenir** 2 voies de circulation d'au moins de 3,1 mètres de largeur chacune en direction est et 1 voie d'au moins de 3,5 mètres de largeur en direction ouest;
Phase 8	**Rue Sherbrooke de la 40ème avenue au boulevard de la Rousselière**	**<u>Travaux de pavage final du côté sud du mail</u>** Occupation maximale **Toute la chaussée samedi et dimanche**	-**Maintenir** 1 voie de circulation d'au moins de 3,7 mètres de largeur en direction est;
Phase 9	**Rue Sherbrooke de la 40ème avenue au boulevard Henri-Bourassa**	**<u>Travaux de pavage final du côté nord du mail</u>** Occupation maximale Toute la chaussée du côté nord du mail **samedi et dimanche**	-**Maintenir** 1 voie de circulation d'au moins de 3,7 mètres de largeur en direction ouest;
Phase 10	**Rue Sherbrooke du boulevard de la Rousselière à la 53ème avenue**	**<u>Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et de pavage de la couche de base côté sud</u>** Occupation maximale **3,0 mètres de 7h à 9h et de 15h30 à 18h du lundi au vendredi et pendant les heures non travaillées;** **7,0 mètres pendant les heures travaillées**	-**Mettre** à contresens la rue Sherbrooke entre le boulevard de la Rousselière et à environ 60 mètres à l'ouest de l'accès au stationnement de la gare Pointe-aux-Trembles; -**Maintenir** au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur dans la direction des heures de pointe et au moins 1 voie de circulation d'au moins 3,5 mètres dans l'autre direction ainsi que pendant les heures non travaillées; -**Maintenir** au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,0 mètres par direction pendant les heures travaillées;
Phase 11	**Rue Sherbrooke du boulevard de la Rousselière à la 53ème avenue**	**<u>Travaux de pavage final</u>** Occupation maximale **samedi et dimanche**	-**Maintenir** 1 voie de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur dans chaque direction; -**Mettre** à contresens la rue Sherbrooke entre le boulevard de la Rousselière et à environ 60 mètres à l'ouest de l'accès au stationnement de la gare Pointe-aux-Trembles;

Préparé par Patrice Robert, ing. en circulation.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC.** Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

4-1
Soi 6

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 310201
Numéro de référence : 1201471
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1493664)** 2018-09-24 13 h 18 **Transmission :** 2018-09-24 13 h 42	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 15 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1494006)** 2018-09-25 10 h 20 **Transmission :** 2018-09-25 10 h 23	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 24 - Messagerie

				3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1495032)** 2018-09-27 10 h 33 **Transmission :** 2018-09-27 10 h 33	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 13 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1495105)** 2018-09-27 12 h 01 **Transmission :** 2018-09-27 13 h	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 19 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-

				15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1493988)** 2018-09-25 9 h 51 **Transmission :** 2018-09-25 9 h 54	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 31 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491884	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1494248)** 2018-09-25 15 h 42 **Transmission :** 2018-09-26 7 h 38	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 21 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐				

	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1497788)** 2018-10-04 16 h 55 **Transmission :** 2018-10-04 16 h 55	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 40 - Télécopie 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Télécopie 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 27 - Télécopie 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 10 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 41 - Télécopie 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1494237)** 2018-09-25 15 h 34 **Transmission :** 2018-09-25 15 h 34	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 17 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1494095)** 2018-09-25 11 h 55 **Transmission :** 2018-09-25 11 h 55	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel

				3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 26 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1493620)** 2018-09-24 11 h 45 **Transmission :** 2018-09-24 11 h 45	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel 3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15 2018-10-16 13 h 28 - Messagerie 3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis) 2018-10-16 9 h 40 - Courriel 3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau) 2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1493715)** 2018-09-24 14 h 29 **Transmission :** 2018-09-24 14 h 29	3009165 - 310201_AD_01_2018-10-04 2018-10-05 13 h 05 - Courriel 3009168 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (devis) 2018-10-05 9 h 52 - Courriel 3009169 - 310201_FR_Soumission_R01_2018-10-04_AD (bordereau) 2018-10-05 9 h 52 - Téléchargement 3009892 - 310201_AD_02_2018-10-09 2018-10-09 13 h 26 - Courriel

3012672 - 310201_AD#03 incluant un report de date_2018-10-15
2018-10-16 13 h 07 - Messagerie

3012674 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (devis)
2018-10-16 9 h 40 - Courriel

3012675 - 310201_FR_Soumission_R03_2018-10-15_AD-03 (bordereau)
2018-10-16 9 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, du boulevard Tricentenaire à la 53e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 4 334 858,72 $ (contrat: 3 667 144,29 $ + contingences: 366 714,43 $ + incidences: 301 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310201 - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187231067.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187908002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10272 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 016 851,71 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 253 943,75 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 223 470,50 $, taxes incluses, pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc;

2. d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 437,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10272;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187908002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10272 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de gestion des actifs du réseau principal d'aqueduc, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau procède régulièrement à des inspections structurales des chambres de vannes. Ainsi, plusieurs structures présentant des défaillances structurales ont été identifiées. À la lumière de ces résultats, la DEP a priorisé quatre (4) de ces chambres de vannes qui nécessitaient des interventions immédiates, soit la reconstruction complète ou la réhabilitation.
D'autre part, la configuration des vannes sur le réseau principal d'aqueduc de la Ville de Montréal entraîne parfois des baisses de pression et des problèmes d'opération au niveau des différentes installations (réservoirs et stations de pompage). Pour solutionner ces problèmes, la DEP met continuellement à jour son plan d'alimentation afin d'identifier les secteurs à risque (SR) et les secteurs ayant peu de flexibilité d'alimentation (FA). Ainsi, l'ajout de neuf (9) chambres de vannes a été recommandé dans le cadre des études FA-08 (8 chambres) et FA-27 (1 chambre). La construction de deux (2) des neuf (9) chambres de vannes identifiées est prise en charge dans ce contrat. L'ajout de ces nouvelles chambres de vannes et la reconstruction ou la réhabilitation des chambres existantes permettront respectivement d'augmenter la flexibilité de l'alimentation, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien.

L'appel d'offres public n° 10272 a été publié dans le journal "Le Devoir" ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 4 octobre 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 25 octobre 2018. La durée de publication a été de vingt et un (21) jours calendaires. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 février 2019.

Il y a eu deux (2) addendas :

- addenda n° 1, émis le 18 octobre 2018 : Précisions et corrections concernant les pièces de fermeture de conduites d'eau de 600 et 750 mm de diamètre, la gestion de sols excavés, la réfection de chaussée, l'ajout des rapports de carottage ainsi que de précisions mineures en lien avec le maintien de la circulation et la signalisation;
- addenda n° 2, émis le 19 octobre 2018 : Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction, la reconstruction et/ou la réfection d'un total de six (6) chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc de l'agglomération de Montréal, de diamètres variant entre 400 mm et 900 mm, en béton-acier et en fonte.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la construction d'une nouvelle chambre de vannes et de raccords coulée en place, de 750 mm x 300 mm de diamètre, sous le boulevard Maurice-Duplessis, à l'intersection de l'avenue Jubinville (arrondissement de Montréal-Nord);
- la construction d'une nouvelle chambre de vannes coulée en place, de 900 mm de diamètre, sous l'avenue de Lorimier, entre les rues de Bellechasse et Beaubien (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);
- la construction d'une chambre de vannes préfabriquée de 500 mm de diamètre sous l'avenue Pierre-Dupuy, incluant l'enlèvement de la chambre existante (arrondissement de Ville-Marie);
- la construction d'une chambre de vannes préfabriquée de 400 mm de diamètre, sous la rue de Mentana à l'intersection du boulevard Saint-Joseph, incluant l'enlèvement de la chambre existante (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal);
- la reconstruction de la dalle de toit, de la tuyauterie intérieure et la réfection structurelle partielle de murs d'une chambre de vannes de 400 mm de diamètre dans la rue Hamilton, à l'intersection de la rue Jolicoeur (arrondissement du Sud-Ouest);
- la reconstruction de la dalle de toit, de la tuyauterie intérieure et la réfection structurelle partielle de murs d'une chambre de vannes de 500 mm de diamètre dans l'avenue de Lorimier, au nord de la rue Dandurand (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie).

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 253 943,75 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 223 470,50 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 8 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- la caractérisation des sols;
- le marquage et la signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cent quarante (240) jours calendaires suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10272, il y a eu dix-huit (18) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 28 %. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des treize (13) firmes sont les suivants :

- trois (3) preneurs sont des fournisseurs ou sous-traitants;
- trois (3) preneurs n'ont pas eu assez de temps pour préparer l'appel d'offres;
- un (1) preneur avait un carnet de commandes complet;
- un (1) preneur trouve le délai de paiement trop long et de l'incertitude quant à l'octroi de contrats par la Ville;
- cinq (5) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les cinq (5) soumissionnaires sont conformes et que Talvi inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Talvi inc.	2 539 437,46 $
Les Excavations Lafontaine inc.	2 928 377,61 $
Les Constructions R.R.N. inc	2 994 006,49 $
Construction Bau-Val Inc.	3 157 000,00 $
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.	6 565 565,65 $
Dernière estimation réalisée	2 335 120,40 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 636 877,44 $ 43,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	4 026 128,19 $ 158,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	204 317,06 $ 8,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	388 940,15 $ 15,32 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 8,75 % (204 317,06 $ taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 15,32 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui représente un montant de 388 940,15 $, taxes incluses. Les principaux éléments expliquant cet écart se situent aux articles suivants :

Article 2.0 - Construction d'une chambre de vannes et de raccords 750 mm x 300 mm coulée en place: une différence de 129 705,11 $, taxes incluses, représentant un écart de 41,03 %, par rapport au prix du plus bas soumissionnaire conforme;
Article 8.0 - Construction d'une chambre de vannes 900 mm coulée en place: une différence de 110 061,70 $, taxes incluses, représentant un écart de 30,97 % par rapport au prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n^{o} licence 8002-9515-61) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec délivrée en date du 25 septembre 2018, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Talvi inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013, adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Talvi inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le n° 2014-CPSM-1006356. Cette autorisation est échue depuis le 29 janvier 2017. La firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de ladite demande est jointe au présent dossier.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Talvi inc., pour un montant de 2 539 437,46 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 539 437,46 $, taxes incluses.
La dépense totale de 3 016 851,71 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 253 943,75 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 223 470,50 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense, représentant un coût net de 2 754 787,73 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction et réfection des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit:

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau.

Les mesures de mitigation sont résumées en pièce jointe dans le document intitulé « Résumé des mesures de mitigation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2018
Travaux préparatoires : Février 2019
Mobilisation du chantier : Mars 2019
Délai contractuel : 240 jours calendaires
Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-872-3898
Télécop. : 514-872-8146

Serge Martin PAUL
Chef de section - Section Gestion d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-09

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-23

Montréal

Soumission : 10272

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Contrat : A-394

Construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Secteur	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation des arrondissements Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest et Montréal-Nord.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences des arrondissements Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest et Montréal-Nord.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales (ex. : protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat)*.
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.

	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.
	- Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).
Travaux avenue de Lorimier au nord de Bellechasse	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, pour chaque direction de l'avenue de Lorimier. Les usagers de la direction sud seront déviés en contresens sur la chaussée de la direction nord. - La vitesse sera 40km/h à la hauteur des travaux. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions de l'avenue De Lorimier. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Travaux intersection Maurice-Duplessis/ Jubinville	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, dans chaque direction du boulevard Maurice-Duplessis. - Installer un détour conformément au devis *Maintien de la circulation* pour la fermeture complète de l'avenue Jubinville. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions du boulevard Maurice-Duplessis. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Travaux intersection Saint-Joseph/ Mentana	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, en direction ouest et deux (2) voies de circulations en direction est du boulevard Saint-Joseph. - La vitesse sera réduite à 40km/h à la hauteur des travaux. - Réviser le phasage des feux de circulation pour aider à la fluidité de la circulation à l'intersection Laurier/Mentana et voir à la remise à l'état initial à la fin du chantier. - Maintenir fonctionnelles les voies réservées aux abords du chantier, mais masquer la signalisation conflictuelle vis-à-vis l'aire de travail, car les voies réservées seront annulées à cette hauteur. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions du boulevard Saint-Joseph. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Travaux avenue Pierre-Dupuy	- Maintenir une (1) voie de circulation 3.2m, en tout temps, pour la direction ouest de l'avenue Pierre-Dupuy. Aucune entrave en direction est. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien de la circulation.* - Réduction de la limite de vitesse à 40 km/h pour la durée des travaux.
Travaux intersection Hamilton/ Jolicoeur	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, pour chaque direction de la rue Jolicoeur. Les usagers de la direction ouest seront déviés en contresens sur la chaussée de la direction est. - Installer un détour conformément au devis *Maintien de la circulation* pour la fermeture complète de la rue Hamilton. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Travaux avenue De Lorimier au nord de Dandurand	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, en direction nord et deux (2) voies de circulations en direction sud de l'avenue De Lorimier. - Réduction de la limite de vitesse à 40 km/h pour la durée des travaux. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 janvier 2014

TALVI INC.
A/S MONSIEUR MAXIME THIBEAULT
415, RUE ADANAC
QUÉBEC (QC) G1C 6B9

N° de décision : 2014-CPSM-1006356
N° de client : 2700035805

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). TALVI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 octobre 2016

TALVI INC.
415, RUE ADANAC
QUÉBEC QC G1C 6B9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700035805
N° de demande :	1631174663
N° de confirmation de paiement :	000205478826

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 06 novembre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TALVI INC.
Adresse du siège social : 415, RUE ADANAC, , QUÉBEC, QC, G1C 6B9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700035805
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141733619

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10272
Numéro de référence : 1203869
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Suzanne Hallé Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	**Commande : (1497849)** 2018-10-05 8 h 02 **Transmission :** 2018-10-05 8 h 02	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 54 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1499646)** 2018-10-11 10 h 43 **Transmission :** 2018-10-11 10 h 43	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 55 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1500491)** 2018-10-15 8 h 45 **Transmission :** 2018-10-15 8 h 45	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 02 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau)

				2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1499034)** 2018-10-10 9 h 34 **Transmission :** 2018-10-10 9 h 34	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 01 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1497744)** 2018-10-04 15 h 47 **Transmission :** 2018-10-04 16 h 14	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 57 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1498708)** 2018-10-09 13 h 41 **Transmission :** 2018-10-10 7 h 03	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 58 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1498175)** 2018-10-05 14 h 14 **Transmission :** 2018-10-05 14 h 14	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca NEQ : 1141120692	Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455	**Commande : (1499995)** 2018-10-12 8 h 44 **Transmission :** 2018-10-12 8 h 47	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 03 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1498061)** 2018-10-05 11 h 30 **Transmission :** 2018-10-05 15 h 33	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 56 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986	**Commande : (1498375)** 2018-10-09 7 h 25 **Transmission :** 2018-10-09 8 h 18	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h - Messagerie

		Télécopieur : 450 652-6012		3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1498112)** 2018-10-05 12 h 49 **Transmission :** 2018-10-05 12 h 49	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 55 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1173441461	Madame Isabel Boulay Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur : 514 646-4664	**Commande : (1501830)** 2018-10-17 13 h 19 **Transmission :** 2018-10-17 13 h 31	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 54 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1498374)** 2018-10-09 7 h 16 **Transmission :** 2018-10-09 7 h 16	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 02 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions R.R.N. inc. 812, boulevard Queen Saint-Lambert. (Montérégie), QC, j4r1j8 NEQ : 1143103035	Monsieur Richard Nault Téléphone : 450 465-6888 Télécopieur :	**Commande : (1498719)** 2018-10-09 13 h 47 **Transmission :** 2018-10-10 7 h 05	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 59 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1499825)** 2018-10-11 14 h 32 **Transmission :** 2018-10-11 14 h 39	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1497861)** 2018-10-05 8 h 22 **Transmission :** 2018-10-05 8 h 22	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 58 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1498033)** 2018-10-05 11 h 02 **Transmission :** 2018-10-05 11 h 17	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis)

	http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Télécopieur : 418 835-9223		2018-10-18 16 h 57 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1499509)** 2018-10-11 8 h 45 **Transmission :** 2018-10-11 8 h 45	3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 52 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187908002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10272 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1187908002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 $ (contrat: 1 019 977,72 $ + contingences: 101 997,77 $ + incidences: 40 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434310 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 059 977,72 $, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 019 977,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434310 ;

3. d'autoriser une dépense de 101 997,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 08:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231070**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 $ (contrat: 1 019 977,72 $ + contingences: 101 997,77 $ + incidences: 40 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434310 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'île de Montréal a été approuvée par le conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise à jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 436 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

(SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les activités de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 22 000 mètres carrés et comme la largeur d'intervention varie de 1 à 2 mètres, la distance moyenne cumulative des interventions est d'environ 14 000 mètres linéaires.
La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 101 997,77 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts des contrats, contingences et incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 22.3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et

l’estimation de soumission. La totalité de cet écart se situe dans les articles de planage et de pavage. Le tout est attribuable à une forte concurrence dans le domaine du resurfaçage en ce début de période de sollicitation du marché.

Toutefois, l'ÉÉC remarque une disparité entre les prix reçus. En effet, il y a une rupture dans la progression de l'écart de prix entre deux groupes d'entrepreneurs distincts. Le premier groupe compte les quatre (4) plus bas soumissionnaires. L'écart entre la moyenne de ces derniers et l'estimation interne est favorable de 5.8%. Le deuxième groupe inclut les trois (3) plus hauts soumissionnaires. L'écart entre la moyenne de ces derniers et l'estimation interne est défavorable de 79,8 %. Le tout peut s'expliquer par la stratégie de certains entrepreneurs à l'effet de présenter des soumissions allant à l'encontre de leurs tendances habituelles afin de ne pas dévoiler leur stratégie de soumission aux compétiteurs.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 161 975,49 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 019 977,72 $, des contingences de 101 997,77 $ et des incidences de 40 000,00 $.
La dépense totale de 1 161 975,49 $ représente un coût net de 1 061 038,50 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Elle est assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Ce coût est financé par le règlement d'emprunt 16-028.

La répartition des coûts des contrats, contingences et incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d’action *Montréal durable 2016-2020* - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 27 février 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Il n’y a pas d’opération de communication par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 22 novembre 2018
Raphaëlle - Ext HAMEL, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 434310 — No du GDD : 1187231070

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 10 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 30 - 10 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après*** — Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 58

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 27 - 2 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix **Total**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 019 977.72
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 136 081.77
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	1 317 872.19
DE SOUSA-4042077 CANADA INC.	1 469 116.06
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 896 857.55
PAVAGES D'AMOUR INC.	2 215 614.24
LES PAVAGES ULTRA INC.	2 965 963.57

Estimation	**interne**	1 312 145.48

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-22.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **11.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 019 977.72

Montant des contingences ($) : 101 997.77

Montant des incidences ($) : 40 000.00

Date prévue de début des travaux : 10 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 13 - 9 - 2019

Montréal

SOUMISSION 434310- PRINCIPE DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS, DANS LES PISTES CYCLABLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Ville de Montréal	**La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée**. L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du devis technique infrastructure normalisé « Maintien et gestion de la mobilité », édition 2018, ci-après appelé DTIN-8A. Il doit également tenir compte que ses travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs visant à maintenir la mobilité de l'ensemble des usagers. **Horaire de travail** : • Principalement du lundi au vendredi de 7h à 19h (sauf indications contraires). • Les travaux qui nécessiteraient une fermeture complète doivent être priorisées entre 9h et 15h30 (hors-pointe) selon l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. **Maintien de la mobilité** : • Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. • Dans un même tronçon de rue, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux sur un côté à la fois. • L'Entrepreneur doit privilégier en premier lieu le maintien de la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes lors des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	• La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. • Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la mobilité. • Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 434310
Numéro de référence : 1205054
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1498753)** 2018-10-09 14 h 25 **Transmission :** 2018-10-09 14 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1499218)** 2018-10-10 12 h 49 **Transmission :** 2018-10-10 13 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1499354)** 2018-10-10 15 h 24 **Transmission :** 2018-10-10 15 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1501732)** 2018-10-17 10 h 28 **Transmission :** 2018-10-17 10 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1502952)** 2018-10-19 16 h 20 **Transmission :** 2018-10-19 16 h 20	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1499296)** 2018-10-10 14 h 13 **Transmission :** 2018-10-10 14 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1499644)** 2018-10-11 10 h 41 **Transmission :** 2018-10-11 10 h 44	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1499657)** 2018-10-11 10 h 51 **Transmission :** 2018-10-11 10 h 51	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1500959)** 2018-10-15 15 h 54 **Transmission :** 2018-10-15 16 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1499036)** 2018-10-10 9 h 36 **Transmission :** 2018-10-10 9 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1500037)** 2018-10-12 9 h 18 **Transmission :** 2018-10-12 9 h 19	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 http://www.pavageultra.com NEQ : 1145817632	Monsieur Richard Morneau Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur :	**Commande : (1501083)** 2018-10-16 8 h 29 **Transmission :** 2018-10-16 8 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 $ (contrat: 1 019 977,72 $ + contingences: 101 997,77 $ + incidences: 40 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434310 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SUM 1187231070.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 517 478,38 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 397 478,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441211 ;

3. d'autoriser une dépense de 539 747,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231069**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le

marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #441211 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements de LaSalle, de Lachine et de Verdun.

La DRE a mandaté la (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #441211 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 $ (contrat: 7 965 313,93 $ + incidences: 170 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 $ (contrat: 5 738 509,84 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de 3,2 kilomètres de conduites d'eau secondaires et ces travaux seront réalisés dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine et de Verdun.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 539 747,84 $, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, contingences et incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441211 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 057 226,22 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 397 478,38 $, des contingences de 539 747,84 $ et des incidences de 120 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 531 054,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit:
· un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;

· un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1er mars 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert MALEK, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 19 novembre 2018
Kathy DAVID, 16 novembre 2018
Robert MALEK, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441211 — No du GDD : 1187231069

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 10 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 25 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 1 - 11 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 - 10 - 2018	Ajustement des quantités à plusieurs articles de bordereau: modification à plusieurs plans, modification dans l'annexe du Cahier M. Précisions apportées à l'article 1.3.5 du cahier O.	59 100,00 $
24 - 10 - 2018	Correction d'erreur de quantité à deux items du bordereau; modification à l'article 1, 25 et 26 du cahier O; report de la date d'ouverture.	(95 400,00) $
- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix **Total**
AQUAREHAB (CANADA) INC.	5 397 478,38
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 472 833,81

Estimation	**interne**	5 381 769,15

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **0,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **19,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AQUAREHAB (CANADA) INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 397 478,38

Montant des contingences ($) : 539 747,84

Montant des incidences ($) : 120 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé ($) (inclant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre ($)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	**9 140,00**	**6 195 370,13 $**	**677,83 $**		
1094134001	2009	9887	Sanexen	**6 450,00**	**8 996 668,01 $**	**1 394,83 $**		
1094134002	2009	9888	Sanexen	**8 420,00**	**8 110 960,46 $**	**963,30 $**		
1103802001	2010	9955	Sanexen	**10 520,00**	**9 576 162,62 $**	**910,28 $**		
1100112006	2010	9970	Sanexen	**2 350,00**	**2 251 969,13 $**	**958,28 $**		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	**690,00**	**666 859,99 $**	**966,46 $**		
1110112002	2011	9991	Sanexen	**9 670,00**	**11 865 721,68 $**	**1 227,07 $**		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	**3 080,00**	**1 963 777,06 $**	**637,59 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**9 870,00**	**12 932 136,26 $**	**1 310,25 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**8 380,00**	**11 698 423,99 $**	**1 395,99 $**		
1134551002	2013	10072	Sanexen	**13 175,00**	**17 861 853,31 $**	**1 355,74 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	**23 000,00**	**33 018 872,90 $**	**1 435,60 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	**6 300,00**	**8 851 619,88 $**	**1 405,02 $**		
1154822003	2015	322201	Sanexen	**14 000,00**	**20 289 464,65 $**	**1 449,25 $**		
1154822003	2015	322202	Sanexen	**14 100,00**	**20 218 027,97 $**	**1 433,90 $**		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	**3 628,00**	**3 769 118,27 $**	**1 038,90 $**	**3**	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	**7 563,00**	**11 562 395,46 $**	**1 528,81 $**	**189**	
1167231003	2016	329403	Sanexen	**4 933,00**	**5 730 704,21 $**	**1 161,71 $**	**97**	
1167231004	2016	329404	Sanexen	**4 496,00**	**7 172 332,62 $**	**1 595,27 $**	**147**	
1167231067	2017	333701	Sanexen	**2 084,00**	**4 574 987,13 $**	**2 195,29 $**	**117**	
1167231068	2017	333702	Sanexen	**4 139,00**	**5 993 626,63 $**	**1 448,09 $**	**154**	
11772310003	2017	333703	Sanexen	**8 242,00**	**10 955 281,92 $**	**1 329,20 $**	**222**	
1177231018	2017	333704	Sanexen	**5 994,00**	**9 938 411,41 $**	**1 658,06 $**	**288**	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	**3 349,00**	**7 355 956,78 $**	**2 196,46 $**	**279**	
1177231067	2017	333713	Sanexen	**5 813,00**	**10 291 257,03 $**	**1 770,39 $**	**251**	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	**5 287,00**	**11 341 288,64 $**	**2 145,13 $**	**379**	
1177231099	2018	417612	Sanexen	**3 460,00**	**5 745 455,97 $**	**1 660,54 $**	**31**	
1187231003	2018	333711	Sanexen	**4 220,00**	**6 960 312,86 $**	**1 649,36 $**	**63**	
1187231011	2018	417610	Demix	**2 810,00**	**5 738 509,84 $**	**2 042,17 $**	**126**	
1187231019	2018	417615	Sanexen	**3 830,00**	**7 965 313,93 $**	**2 079,72 $**	**194**	
1187231020	2018	417611	Demix	**5 005,00**	**11 569 097,22 $**	**2 311,51 $**	**301**	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	**3 205,00**	**5 937 226,22 $**	**1 852,49 $**	**124**	En cours d'octroi
			TOTAL	**217 203,00**	**307 099 164,18 $**			

14 novembre 2018

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 441211

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
LAC-AQ-2019-01		Lachine	**Roy, croissant**	Duff Court, rue	Limite nord	**Souple**	250	85	8 semaines
LAC-AQ-2019-02		Lachine	**Sherbrooke, rue**	9e Avenue	7e Avenue	**Souple**	150	125	8 semaines
LAC-AQ-2019-03		Lachine	**Ivan-Franko, rue**	33e Avenue	Saint-Antoine, rue	**Souple**	200	200	8 semaines
LAC-AQ-2019-04		Lachine	**34e Avenue**	Saint-Joseph, boulevard	Fort-Rolland, rue	**Souple**	150	145	6 semaines
LAS-AQ-2019-01		LaSalle	**Renée, rue**	Robidoux, rue	John-Campbell, rue	**Souple**	200	275	8 semaines
LAS-AQ-2019-02		LaSalle	**Juliette, rue**	Lise, rue	Ménard, rue	**Souple**	250	375	8 semaines
LAS-AQ-2019-03		LaSalle	**Lyette, rue**	Jeannette, rue	Saint-Patrick, rue	**Souple**	350	130	10 semaines
LAS-AQ-2019-04		LaSalle	**Jeannette, rue**	Lyette, rue	Dupras, avenue	**Souple**	200	200	
LAS-AQ-2019-05		LaSalle	**Ouellette, terrasse**	Limite ouest	80e Avenue	**Souple**	150	80	6 semaines
LAS-AQ-2019-06		LaSalle	**Giroux, rue**	John-F.-Kennedy, rue	Béique, rue	**Souple**	200	260	8 semaines
LAS-AQ-2019-07		LaSalle	**Daoust, rue**	Rancourt, rue	Lemieux, rue	**Souple**	200	190	8 semaines
LAS-AQ-2019-09		LaSalle	**Knowlton, rue de**	Magog, rue de	Brome, rue de	**Souple**	200	250	8 semaines
LAS-AQ-2019-10		LaSalle	**44e Avenue**	43e Avenue	Limite nord	**Souple**	200	355	8 semaines
VER-AQ-2019-01		Verdun	**5e Avenue**	Bannantyne, rue	Champlain, boulevard	**Souple**	150	305	8 semaines
VER-AQ-2019-02		Verdun	**Bannantyne, rue**	Église, rue de l'	Hickson, rue	**Souple**	200	230	6 semaines
							Total	**3205**	

Copie de l'article 2.2 du cahier des clauses administratives spéciales – A.O. #441211

2.2 Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

L'Entrepreneur doit rencontrer les exigences suivantes :

- Détenir la certification d'innocuité eau potable selon les normes BNQ 3660-950 et NSF 61/ANSI 61;
- Avoir exécuté, auprès des municipalités, un minimum cumulatif de deux (2) km de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans les cinq (5) dernières années.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une liste de projets réalisés semblables aux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du Contrat ou à titre de Sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de deux (2) km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc réalisés à la date d'ouverture des Soumissions.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'aqueduc, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- L'année de réalisation;
2- La description du projet et la nature des travaux;
3- Le nom de l'artère et de la municipalité ou de l'arrondissement;
4- La valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions;
5- Les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- Le nom du chargé(e) de projet responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- Le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la Soumission la liste des projets ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Montréal

SOUMISSION 441211- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation des conduites d’eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Lachine</td><td>Roy, Sherbrooke, Ivan-Franko, 34e Avenue</td></tr><tr><td>LaSalle</td><td>Renée, Juliette, Lyette, Jeanette, Ouellette, Giroux, Daoust, Knowlton, 44e Avenue</td></tr><tr><td>Verdun</td><td>5e Avenue, Bannantyne</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du cahier M.
- Respecter les exigences générales et obligation du DTIN-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indications contraires au cahier M;
- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indications contraires tels que décrits à l’Annexe M1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;
- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d’un tronçon selon les exigences à l’Annexe M1. L’entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l’avance via l’adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;
- Des plaques d’acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l’Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTIN-8A. Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0114

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc.
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne
2145, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : AQUAREHAB (CANADA) INC., AQUARÉHAB EAUX USÉES INC. et AQUAREHAB WASTE WATER, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 mars 2016

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL QC H7L 5B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007523
N° de demande :	1630972627
N° de confirmation de paiement :	000183847403

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441211
Numéro de référence : 1202565
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1495818)** 2018-10-01 6 h 05 **Transmission :** 2018-10-01 6 h 05	3013701 - 441211_AD_01_2018-10-17 2018-10-18 9 h 53 - Courriel 3013703 - 441211_DV_Cahier M_R01_2018-10-17_AD 2018-10-17 18 h 01 - Courriel 3013707 - 441211_FR_Soumission_R01_2018-10-17_AD (devis) 2018-10-17 18 h 02 - Courriel 3013708 - 441211_FR_Soumission_R01_2018-10-17_AD (bordereau) 2018-10-17 18 h 02 - Téléchargement 3013711 - 441211_Plans_AD 2018-10-17 18 h 22 - Messagerie 3013712 - 441211_TB_Quantités par rues_R01_2018-10-17_AD (devis) 2018-10-17 18 h 16 - Courriel 3013713 - 441211_TB_Quantités par rues_R01_2018-10-17_AD (bordereau) 2018-10-17 18 h 16 - Téléchargement 3016486 - 441211_AD_02_avec report ouverture_2018-10-26 2018-10-24 11 h 51 - Courriel 3016487 - 441211_FR_Soumission_R02_2018-10-24_AD (devis) 2018-10-24 11 h 47 - Courriel 3016488 - 441211_FR_Soumission_R02_2018-10-24_AD (bordereau) 2018-10-24 11 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1496448)** 2018-10-02 10 h 17 **Transmission :** 2018-10-02 10 h 17	3013701 - 441211_AD_01_2018-10-17 2018-10-18 9 h 53 - Courriel 3013703 - 441211_DV_Cahier M_R01_2018-10-17_AD 2018-10-17 18 h 01 - Courriel 3013707 - 441211_FR_Soumission_R01_2018-10-17_AD (devis) 2018-10-17 18 h 02 - Courriel 3013708 - 441211_FR_Soumission_R01_2018-10-17_AD (bordereau) 2018-10-17 18 h 02 - Téléchargement 3013711 - 441211_Plans_AD 2018-10-17 18 h 23 - Messagerie 3013712 - 441211_TB_Quantités par rues_R01_2018-10-17_AD (devis) 2018-10-17 18 h 16 - Courriel

			3013713 - 441211_TB_Quantités par rues_R01_2018-10-17_AD (bordereau) 2018-10-17 18 h 16 - Téléchargement 3016486 - 441211_AD_02_avec report ouverture_2018-10-26 2018-10-24 11 h 51 - Courriel 3016487 - 441211_FR_Soumission_R02_2018-10-24_AD (devis) 2018-10-24 11 h 47 - Courriel 3016488 - 441211_FR_Soumission_R02_2018-10-24_AD (bordereau) 2018-10-24 11 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1495971)** 2018-10-01 10 h 10 **Transmission :** 2018-10-01 12 h 15	3013701 - 441211_AD_01_2018-10-17 2018-10-18 9 h 53 - Courriel 3013703 - 441211_DV_Cahier M_R01_2018-10-17_AD 2018-10-17 18 h 01 - Courriel 3013707 - 441211_FR_Soumission_R01_2018-10-17_AD (devis) 2018-10-17 18 h 02 - Courriel 3013708 - 441211_FR_Soumission_R01_2018-10-17_AD (bordereau) 2018-10-17 18 h 02 - Téléchargement 3013711 - 441211_Plans_AD 2018-10-17 18 h 22 - Messagerie 3013712 - 441211_TB_Quantités par rues_R01_2018-10-17_AD (devis) 2018-10-17 18 h 16 - Courriel 3013713 - 441211_TB_Quantités par rues_R01_2018-10-17_AD (bordereau) 2018-10-17 18 h 16 - Téléchargement 3016486 - 441211_AD_02_avec report ouverture_2018-10-26 2018-10-24 11 h 51 - Courriel 3016487 - 441211_FR_Soumission_R02_2018-10-24_AD (devis) 2018-10-24 11 h 47 - Courriel 3016488 - 441211_FR_Soumission_R02_2018-10-24_AD (bordereau) 2018-10-24 11 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1187231069.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188183001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Mordecai -Richler (2369), située au 5434 avenue du Parc, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 165 501,73 $ taxes incluses - Appel d'offres public (5976) - (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 1 165 501,73$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Mordecai-Richler, située au 5434 avenue Du Parc, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, comprenant la contingence et tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 897 000,00$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5976). Ce montant n'inclut pas la contingence ;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 11:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188183001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Mordecai-Richler (2369), située au 5434 avenue du Parc, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 165 501,73 $ taxes incluses - Appel d'offres public (5976) - (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1: Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ 4 ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une des bibliothèques du premier lot, soit la bibliothèque Mordecai-Richler, située au 5434 avenue du Parc.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres d'une durée de vingt-huit (28) jours a été lancé le 3 octobre 2018 et les offres ont été ouvertes le 1er novembre 2018. Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2018-10-11	Ajout des plages horaires pour les visites de lieux	Non
No. 2	2018-10-15	Réponses aux questions des soumissionnaires.Dessins de signalisation révisés. Remise du bordereau de soumission en format Excel éditable	Oui
No. 3	2018-10-18	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout de spécification de la pellicule givrée au devis d'architecture.	Oui
No. 4	2018-10-22	Report de la date d'ouverture des soumissions. La date a été reportée au 1er novembre 2018. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
No. 5	2018-10-25	Réponses aux questions des soumissionnaires. Clarification sur l'horaire des travaux.	Non
No. 6	2018-10-29	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 27 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0220 - 19 février 2018 – Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectures inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Mordecai-Richler – Dépense totale de 241 974,63 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16324 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58$ avec taxes, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction inc. pour la rénovation de la Bibliothèque Mordecai-Richler.
Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions;
- Réaménagement de l'espace café du rez-de-chaussée.

Un montant total pour les incidences de 133 951,73 $ taxes incluses se répartis comme suit :

- 3% de la soumission
- Entreposage d'équipement
- Mobilier libre-service
- Équipement réseau
- Mobilier d'entente-cadres
- Laboratoires

(voir pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI)

JUSTIFICATION

Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, 9 ont déposé une soumission. Pour les soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offres, mais s'étant procuré le cahier des charges sur le SÉAO aucun n'a déposé d'avis de désistement.
Les 15 preneurs de cahier des charges sont :

· ACQ - Provinciale;
· Afcor Construction Inc;
· Axe Construction;
· Construction Encore Ltée;
· Construction Genfor Ltée;
· Construction S.R et Martin Inc;
· Corporation de Construction Germano;
· Groupe DCR;
· Les Construction Berka Inc;
· Les Constructions Serbec Inc;
· Media Construction;
· Norgereq Ltée;
· Polyval Construction Inc;
· Procova Inc;
· Roland Grenier Construction.

Les 9 preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

· Afcor Construction Inc;
· Polyval Construction Inc;
· Roland Grenier Construction;
· Construction Genfor Ltée;
· Procova Inc;
· Corporation de construction Germano;
· Axe Construction;

· Norgereq Ltée;
· Les Constructions Serbec Inc.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les trois plus bas (3) soumissionnaires sont jugés conformes (voir pièce jointe no 1 : Analyse d'admissibilité et de conformité).

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (sans taxes)**	**Taxes**	**Total (taxes incluses)**
Afcor Construction Inc.	780 169.60 $	116 830,40 $	**897 000.00 $**
Polyval Construction Inc	819 236.00 $	122 680,59 $	941 916.59 $
Roland Grenier Construction	829 972.40 $	124 288.37 $	954 260.77 $
Construction Genfor Ltée	834 000.00 $	124 891.50 $	958 891.50 $
Procova inc.	838 000.00 $	125 490,50 $	963 490.50 $
Corporation de construction Germano	841 668.00 $	126 039,78 $	967 707.78 $
Axe Construction	843 226.79 $	126 273,21 $	969 500.00 $
Norgereq Ltée	858 570.00 $	128 570,86 $	987 140.86 $
Les Construction Serbec Inc.	953 217.75 $	142 744.36 $	1 095 962.11 $
Dernière estimation réalisée	855 521.84 $	128 114.39 $	**983 636.24 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			970 647.79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8.21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			198 962.11 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			22.18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(86 636.24 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			44 916.59 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5.00 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels le 26 octobre 2018 est au montant de 983 636,24 $, taxes incluses.

La différence entre la plus basse soumission conforme et l'estimation représente un écart négatif de 8,81 %. La moyenne des soumissions reçues est de 970 647,79 $, soit un écart de 1.3% avec l'estimation professionnel. En excluant la plus basse soumission, les professionnels constatent que les six (6) plus basses soumissions sont séparées par un écart de moins de 3%, un écart réparti légèrement d'une soumission à l'autre, ce qui indique que les plans et devis ont été très bien compris par les soumissionnaires. (voir pièce

jointe no. 2 : Lettre de conformité).

La compagnie Afcor Construction inc. n’est pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur le Registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville (voir pièce jointe no 1 : Analyse d'admissibilité et de conformité). Selon la dernière mise à jour du registre de l'Autorité des marchés financiers (04 novembre 2018), la compagnie détient le numéro de client suivant: 3000666994.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 031 550,00 $ taxes incluses, incluant les contingences de 134 550,00 $ taxes incluses et des incidences de 133 951,73 $ taxes incluses (voir pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI) sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 064 258,43 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la Bibliothèque Mordecai-Richler.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. Une stratégie de communication est cependant vue en amont des travaux et pour la promotion du retour en libre-service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 5 décembre 2018
Conseil municipal: 17 décembre 2018
Début des travaux: décembre 2018
Fin des travaux: juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-2340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-22

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5976
Titre d'AO :	Réaménagement de la Bibliothèque Mordecai-Richler pour l'implantation de la phase III d
Date d'ouverture :	
Heure d'ouverture :	

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : Afcor construction inc.

Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	897 000,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Polyval Construction inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	941 916,59 $
Dernière estimation :	983 636,24 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	5%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Afcor construction inc.	897 000,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Polyval Construction inc	941 916,59 $	Conforme	CONFORME	
3	Roland Grenier Construction Ltée	954 260,77 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Charles-Antoine Perreault	Date : 2018-11-21
Vérifiée par :	**Pierre Corriveau**	Date : 2018-11-21

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la Bibliothèque Mordecai-Richler pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES : 5976

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 897 000,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Alcor construction inc.

No SEAO : 120296

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Pierrea Caliveau, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-11-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur / Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX										
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**										
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑								
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐								
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐					☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE										
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**										
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐						☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**										
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑								
			▪ Si oui,										
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.										
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.										
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise*										
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐						☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)										
5	2.2.3.4	2.10.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐								
			▪ Si oui,										
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐						☐	☑
			▪ Si non,										
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑							☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑							☐	☑
			▪ Si oui,										
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑						☐	☑
			▪ Si non,										
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐						☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION										
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**										
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐							☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :										
			Chèque visé :	☐	☑	☐							
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐							
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐							
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de										
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐							
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**										
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐							☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐						☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**										
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐							☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**										
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐							☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**										
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑							☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**										
		2.5.4 / 2.5.5	▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)										
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2018-11-21
Date

Charles-Antoine Perreault
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la Bibliothèque Mordecai-Richler pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES : 5976

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 941 916,59 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Polyval Construction inc

No SEAO : 120296

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Pierre Corriveau, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

2018-11-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2242	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2018-11-21
Date

Charles-Antoine Perreault
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Réaménagement de la Bibliothèque Mordecai-Richler pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES : 5976

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 954 260,77 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Roland Grenier Construction Ltée

No SEAO : 120296

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Pierre Corriveau, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2011-11-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur / Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX										
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**										
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑								
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐								
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐					☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE										
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**										
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐						☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**										
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑								
			▪ Si oui,										
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.										
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.										
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***										
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐						☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐								
			▪ Si oui,										
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐						☐	☑
			▪ Si non,										
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑							☐	☑
			▪ Si oui,										
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑						☐	☑
			▪ Si non,										
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☑						☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION										
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**										
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐							☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :										
			Chèque visé :	☐	☑	☐							
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐							
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐							
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑						☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de										
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐							
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		☐	☑
9	2242	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**										
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐							☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐						☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**										
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐							☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**										
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐							☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**										
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑							☐	☑
15	2247	2.5.5	**Format**										
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
		2.5.4	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)										
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2018-11-21
Date

Charles-Antoine Perreault
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

CCA
ARCHITECTES INC.

PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER RFID PHASE III
APPEL D'OFFRES : 5976
DOSSIER CGA : 18-124

Montréal, le 12 novembre 2018

Madame Iliana Sorondo
Cima+
Chargée de projet
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

OBJET Analyse des soumissions
Réaménagement de la bibliothèque Mordecaï-Richler pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service.

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 1er novembre 2018 à 13h30 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Neuf (9) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Afcor Construction inc.	897 000.00 $
▪ Polyval construction inc.	941 916.59 $
▪ Roland Grenier Constrcution Ltée.	954 260.77 $
▪ Construction Genfor Ltée	958 891.50 $
▪ Procova Inc.	963 490.50 $
▪ Corporation de construction Germano	967 707.78 $
▪ Axe Constrcution Inc.	969 500.00 $
▪ Norgereq Ltée	987 140.86 $
▪ Les constructions Serbec	1 095 922.11 $

L'analyse des conditions essentielles à l'acceptation, effectuée à partir des documents fournis par les soumissionnaires et que vous nous avez transmis, indique que la plus basse soumission, de **Afcor Construction inc. (897 000.00$)** est conforme. Cette analyse a été effectuée sur les trois plus basses soumissions qui sont toutes trois conformes. Elles proviennent toutes d'entrepreneurs détenant leur licence de la Régie du bâtiment, ont été déposées en temps et lieu, sont signées en bonne et due forme et contiennent l'ensemble des documents requis.

Notre dernière estimation du coût de soumission s'élevait à un montant de **983 636.24 $** avec taxes. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de **86 636.24 $,** ce qui constitue un écart de **8.8%**

La moyenne des soumissions reçues est de **970 647.79 $,** soit un écart de **1.3%** avec notre estimation. En excluant la plus basse soumission, on constate que les six plus basses soumissions sont séparées par un écart de moins de 3%, un écart réparti légèrement d'une soumission à l'autre, ce qui indique que les plans et devis ont été très bien compris par eux.

Le plus bas soumissionnaire, Afcor Construction inc.. ayant déposé une soumission conforme, il appartient à la Ville de décider de lui octroyer le contrat au montant de **897 000.00 $** taxes incluses.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Sorondo, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Corriveau, MOAQ

Service de la gestion et de la planification immobilière	Projet: Appel d'offres public 5976 Travaux de rénovation de la Bibliothèque Mordecai-Richler
Direction de la gestion de projets immobiliers	Calcul du coût

	Montant	TPS 5,000%	TVQ 9,975%	TPS + TVQ	TOTAL
Soumission Afcor Construction Inc.	780 169,60 $	39 008,48 $	77 821,92 $	116 830,40 $	897 000,00 $
Contingeance 15%	117 025,44 $	5 851,27 $	11 673,29 $	17 524,56 $	134 550,00 $
total soumission	**897 195,04 $**	**44 859,75 $**	**89 495,21 $**	134 354,96 $	**1 031 550,00 $**
Travaux incidents:					
3% de la soumission	23 405,09 $	1 170,25 $	2 334,66 $	3 504,91 $	26 910,00 $
Entreposage equipement	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	3 743,75 $	28 743,75 $
Mobilier libre-service	15 000,00 $	750,00 $	1 496,25 $	2 246,25 $	17 246,25 $
Équipement réseau	20 000,00 $	1 000,00 $	1 995,00 $	2 995,00 $	22 995,00 $
Mobilier entente-cadres	8 100,00 $	405,00 $	807,98 $	1 212,98 $	9 312,98 $
Laboratoires	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	3 743,75 $	28 743,75 $
Total	**116 505,09 $**	**5 825,25 $**	**11 621,39 $**	17 446,64 $	**133 951,73 $**
Coût des travaux (montant à emprunter)				**151 801,60 $**	**1 165 501,73 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188183001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Mordecai -Richler (2369), située au 5434 avenue du Parc, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 165 501,73 $ taxes incluses - Appel d'offres public (5976) - (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

181121uhenaza_ai_GDD1188183001_Biblio Mordecai-Richler (2369).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188183002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa (3085), située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 220 450.44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5975) - (12 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 1 220 450,44 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa (3085), située au 5400 boulevard Henri -Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant la contingence et tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 945 094,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5975). Ce montant n'inclut pas la contingence;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 11:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188183002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa (3085), située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 220 450.44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5975) - (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases:

Phase 1: Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ 4 ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une des bibliothèques du premier lot, soit la bibliothèque d'Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le journal Le Devoir

ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres d'une durée de trente-quatre (34) jours a été lancé le 11 octobre 2018 et les offres ont été ouvertes le 13 novembre 2018. Dix (10) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2018-10-16	Prolongement de visites des lieux.	Non
No. 2	2018-10-19	Remplacement du bordereau de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
No. 3	2018-10-19	Correction à une coquille concernant date de fermeture de l'appel d'offres émis à l'addenda 2	Non
No. 4	2018-10-26	Remplacement de la spécification de l'écran numérique du fascicule 10-100, Mise à jour du document de câblage structuré fascicule 16-122S. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
No. 5	2018-10-29	Clarification d'éléments au fascicule 16-501. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
No. 6	2018-10-29	Clarification d'éléments 09-514. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
No. 7	2018-11-01	Report de la date d'ouverture des soumissions. Changement de date probable de début des travaux. Modification au type de gypse du plafond. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
No. 8	2018-11-07	Clarification d'éléments 15-800. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
No. 9	2018-11-08	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
No. 10	2018-11-09	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 13 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0150 – 31 janvier 2018 - Autoriser une dépense totale de 526 222,33 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et de la bibliothèque Henri-Bourrassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver les projets de conventions par lesquels Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) et CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 247 727,42 $ (lot 1.1), et 198 012,41 $ (lot 1.2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention.
CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce

dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58$ avec taxes, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour la rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa.
Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

· Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
· Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
· Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
· Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

Un montant total pour les incidences de 133 591,76 $ taxes incluses se répartis comme suit :

· Contingences générales;
· Entreposage d'équipement;
· Mobilier libre-service;
· Équipement réseau;
· Mobilier d'entente-cadres;
· Laboratoires.

(voir pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI).

JUSTIFICATION

Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, 12 ont déposé une soumission. Pour les soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offres, mais s'étant procuré le cahier des charges sur le SÉAO aucun n'a déposé d'avis de désistement.
Les 15 preneurs de cahier des charges sont :

· Procova Inc;
· Afcor Construction Inc;
· Axe Construction Inc;
· Les Constructions Serbec Inc;
· Media-Construction;
· Brago Construction Inc;
· Norgéreq Ltée;
· Groupe Unigesco Inc;
· Construction Genfor Ltée;
· Roland Grenier Construction Ltée;
· Tuyauterie Michel K & Denis Inc;
· AKA Construction inc;

· Corporation de Construction Germano;
· Construction S.R et Martin Inc;
· Hulix construction.

Les 12 entrepreneurs ayant remis une soumission sont :

· Procova Inc;
· Afcor Construction Inc;
· Axe Construction Inc;
· Les Constructions Serbec Inc;
· Media-Construction;
· Brago Construction Inc;
· Norgéreq Ltée;
· Groupe Unigesco Inc;
· Corporation de Construction Germano;
· Construction Genfor Ltée;
· Roland Grenier Construction Ltée;
· Tuyauterie Michel K & Denis Inc.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les trois plus bas (3) soumissionnaires sont jugés conformes (voir pièce jointe no 1 : Analyse d'admissibilité et de conformité).

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (sans taxes)**	**Taxes**	**Total taxes incluses**
Procova Inc.	822 000,00 $	123 094,50 $	945 094,50 $
Afcor Construction Inc.	885 651,94 $	132 626,38 $	1 018 278,32 $
AXE CONSTRUCTION INC.	888 019,14 $	132 980,87 $	1 021 000,01 $
Les Construction Serbec Inc.	894 791,95 $	133 995,10 $	1 028 787,05 $
Media-Construction	895 197,49 $	134 055,82 $	1 029 253,31 $
Bargo Construction Inc.	897 760,38 $	134 439,62 $	1 032 200,00 $
Norgéreq Ltée	921 536,04 $	138 000,02 $	1 059 536,06 $
Groupe Unigesco Inc.	953 756,84 $	142 825,08 $	1 096 581,92 $
Corporation de Construction Germano	956 126,00 $	143 179,87 $	1 099 305,87 $
Construction Genfor Ltée	958 000,00 $	143 460,50 $	1 101 460,50 $
Roland Grenier Construction Ltée	990 864,00 $	148 381,88 $	1 139 245,88 $
Tuyauterie Michel K & Denis Inc.	1 182 884,25 $	177 136,91 $	1 360 021,16 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 023 830,75 $	153 318,66 $	1 177 149,41 $
Coût moyen des soumissions conformes			
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			994 790,94 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)			75 905,51 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			8,03%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			
(la plus basse conforme – estimation)			(232 054,91 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-19,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse – la plus basse)			73 183,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,74%

La dernière estimation réalisée par les professionnels le 01 octobre 2018 est au montant de 1 177 149,41 $, taxes incluses.

La différence entre la plus basse soumission conforme et l'estimation représente un écart négatif de 19,71 %. Les professionnels justifient principalement cet écart par les montants attribués aux conditions du marché et à la mobilisation actuelle de l'entrepreneur pour le contrat de correction de la ventilation de la bibliothèque Henri-Bourassa. Ils recommandent à la Ville d'octroyer le contrat à la compagnie Procova inc. (voir pièce jointe no. 2 : Lettre de conformité).

La compagnie Procova Inc. n'est pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur le Registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville (voir pièce jointe no 1 : Analyse d'admissibilité et de conformité). Selon la dernière mise à jour du registre de l'Autorité des marchés financiers (13 novembre 2018), la compagnie détient le numéro de client suivant: 3000144068.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 086 858,68 $ taxes incluses, incluant les contingences de 141 764.18 $ taxes incluses et des incidences de 133 591,76 $ taxes incluses (voir pièce jointe no 3 : Calcul des coûts SGPI) sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 114 433,93 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. Une stratégie de communication est cependant prévue durant les travaux et pour effectuer la promotion du retour en libre-service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 5 décembre 2018
Conseil municipal: 17 décembre 2018
Début des travaux: jan-fév 2019
Fin des travaux: août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-2340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Martin MAILLET
Charge(e)projet-grand projet

Tél : 514 872-0088
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-22

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5975
Titre d'AO :	Réaménagement de la bibliothèque d'Henri-Bourassa pour l'implantation de la phase 3 du projet RFID et libre-service.
Date d'ouverture :	13-nov-18
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	822 000,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	885 651,94 $
Dernière estimation :	1 023 830,75 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-20%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	8%
Nombre de soumissions déposées :	12

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	945 094,50 $	Conforme	CONFORME	
2	Afcor Construction inc.	1 018 278,32 $	Conforme	CONFORME	
3	AXE CONSTRUCTION INC.	1 021 000,00 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Charles-Antoine Perreault	Date : 2018-11-19
Vérifiée par :	Pierre Corriveau	Date : 2018-11-19

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Réaménagement de la bibliothèque d'Henri-Bourassa pour l'implantation de la phase 3 du projet RFID et libre-service.

No D'APPEL D'OFFRES : 5975

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 018 278,32 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Afcor Construction inc.

No SEAO : 1204048

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Pierre Charveau, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur / Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX										
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix	☐	☑								
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐								
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐						☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐					☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE										
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**										
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐						☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**										
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑								
			▪ Si oui,										
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑						☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.										
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.										
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*										
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐						☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐								
			▪ Si oui,										
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐						☐	☑
			▪ Si non,										
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐							☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑							☐	☑
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑							☐	☑
			▪ Si oui,										
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑						☐	☑
			▪ Si non,										
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐						☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION										
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**										
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐							☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :										
			Chèque visé :	☐	☑	☑							
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑						☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑						☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑						☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑						☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑						☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑							
			o La lettre est-elle complétés en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑						☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑						☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑						☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de										
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐						☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐						☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐						☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
9	2242	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**										
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐							☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐						☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**										
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐							☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**										
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐							☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**										
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑							☐	☑
15	2247	2.5.4 / 2.5.5	**Format**										
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)										
16				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2018-11-19
Date

Charles-Antoine Perreault
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Réaménagement de la bibliothèque d'Henri-Bourassa pour l'implantation de la phase 3 du projet RFID et libre-service.

No D'APPEL D'OFFRES : 1204048

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 021 000,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : AXE CONSTRUCTION INC.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Pierre Corriveau, Architecte (Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-11-19 (Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐	☐	☐		☐				☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2242	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.8	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier — 2018-11-19 (Date) — Charles-Antoine Perreault (Nom de l'analyste de dossier)

REMARQUE :

Montréal

Réaménagement de la bibliothèque d'Henri-Bourassa pour l'implantation de la phase 3 du projet RFID et libre-service.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova inc.

5975 — No SEAO : 1204048

945 094,50 $ — RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Pierre Corriveau, Architecte (Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-11-19 (Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☑	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2242	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.5 / 2.5.4	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2018-11-19 (Date)

Charles-Antoine Perreault (Nom de l'analyste de dossier)

REMARQUE :

PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA RFID PHASE III
APPEL D'OFFRES : 5975
DOSSIER CGA : 17-216

Montréal, le 19 novembre 2018

Madame Sophie Tellis
Cima+
Chargée de projet
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

OBJET Analyse des soumissions
Réaménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service.

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 13 novembre 2018 à 13h30 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Douze (12) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Procova Inc.	822 000.00 $
▪ Afcor Construction inc.	885 651.94 $
▪ Axe Constrcution Inc.	888 019.14 $
▪ Les constructions Serbec	894 791.95 $
▪ Media-Construction	895 197.49 $
▪ Brago Construction inc.	897 760.38 $
▪ Norgereq Ltée	921 536.04 $
▪ Groupe Unigesco Inc.	953 756.84 $
▪ Corporation de construction Germano	956 126.00 $
▪ Construction Genfor Ltée	958 000.00 $
▪ Roland Grenier Constrcution Ltée. .	990 864.00 $
▪ Tuyauterie Michel K & Denis Inc.	1 182 884.25 $

L'analyse des conditions essentielles à l'acceptation, effectuée à partir des documents fournis par les soumissionnaires et que vous nous avez transmis, indique que la plus basse soumission, de **Procova Inc. (822 000.00$)** est conforme. Cette analyse a été effectuée sur les trois plus basses soumissions qui sont toutes trois conformes. Elles proviennent toutes d'entrepreneurs détenant leur licence de la Régie du bâtiment, ont été déposées en temps et lieu, sont signées en bonne et due forme et contiennent l'ensemble des documents requis.

Nous avons analysé l'ensemble des soumissions reçues et en avons extrait certaines observations :

- En considérant les montants avant taxes, on constate un écart de **201 431.00 $** entre la plus basse soumission et notre propre estimation (**1 023 830,75 $**), soit un écart de **19,71%** à la baisse.
- Douze soumissions ont été reçues, ce qui indique que le climat de surchauffe que le marché vivait depuis quelque temps semble soudainement se résorber, allégeant la pression sur les prix.
- Le prix moyen des douze soumissions reçues est en effet de **937 215.67 $**, soit un écart à la baisse de **8,46 %** par rapport à notre estimation.

- On constate que la grande majorité des soumissions se tiennent. Par exemple, de la deuxième plus basse soumission (**885 652.00 $**) à la sixième (**897 760.00 $),** on obtient un écart total de **12 000.00 $** réparti sur cinq soumissions. La moyenne de ces cinq soumissions est de **892 284.00 $**.
- Il existe un écart significatif de plus de **70 000 $** entre la plus basse soumission (**822 000.00 $**) et le bloc serré de ces cinq soumissions qui suivent (une moyenne de **892 284.00 $**). L'écart est de **63 651.94 $** avec le deuxième plus bas seulement.

Nous avons analysé la plus basse soumission et l'avons comparée item par item aux trois suivantes et à notre propre estimation pour en ressortir les constats suivants :

- Quatre postes budgétaires sont à regarder de près :
    - Les conditions générales de la division 01 additionnées à l'organisation, administration et profit ainsi qu'aux assurances, ce groupe d'éléments pouvant porter à interprétation d'un entrepreneur à l'autre
    - Le mobilier (division 06, bois et plastique)
    - La mécanique
    - L'électricité
- De ces quatre postes budgétaires, c'est le premier qui présente le plus grand écart entre le plus bas soumissionnaire et notre estimation, soit près de **95 000.00 $**. Or, justement, cet écart rétrécit à une trentaine de milliers de dollars si on compare notre estimation à celle des trois autres plus bas soumissionnaires. Ce différentiel de plus de **60 000.00 $** correspond presqu'exactement à lui seul à l'écart entre le plus bas soumissionnaire et le suivant. Il est bon de souligner que ledit plus bas soumissionnaire, Procova, est l'entrepreneur général qui effectue présentement les travaux correctifs aux systèmes de ventilation de la bibliothèque. Il est sur place et nos travaux demandant des temps de coordination avec l'entrepreneur effectuant les travaux de ventilation, il est tout à fait normal que le prix soit plus bas s'il s'agit du même entrepreneur. L'écart en question n'est donc pas surprenant mais n'aurait pas pu être pris pour acquis dans l'estimation des professionnels.
- Le prix soumis pour la division 06 est nettement plus bas que notre estimation, et le différentiel se vérifie sur les trois soumissions suivantes. L'écart est d'environ **60 000.00 $** sur une estimation de **180 000.00 $**, soit le tiers. Nous ne pouvons expliquer cette différence autrement que par une surévaluation de notre côté, probablement imputable à la relâche de pression sur les prix mentionnée plus haut. Notre estimation des coûts de mobilier intégré était entre autres basée sur une expérience récente pour un projet de bibliothèque universitaire dont le chantier vient de se terminer. Des coûts unitaires similaires ont été utilisés pour notre estimation du projet RFID Phase III de la bibliothèque Mordecaï, laquelle était très proche du plus bas soumissionnaire pour la division 06.
- Le prix soumis en mécanique (**15 700.00 $**) est franchement plus bas que l'estimation (**38 213.00 $**), mais l'écart s'explique peut-être par le transfert de portion de prix liés aux systèmes de contrôle dans la division électrique. Il faut souligner qu'ici encore, l'écart est constant sur les quatre plus basses soumissions analysées.
- En revanche, le prix soumis en électricité (**128 900.00 $**) est quant à lui nettement supérieur au montant estimé (**66 788.00 $**), un écart du simple au double qui peut se justifier en partie par le transfert mentionné ci-haut.

Nous concluons donc que deux raisons principales justifient l'important écart entre notre estimation et la plus basse soumission reçue :

- Le plus bas soumissionnaire, Procova, est déjà installé sur les lieux, facilitant nettement la mise en chantier imputable au nouveau contrat, et il aurait dû se coordonner avec l'entrepreneur adjudicataire du présent contrat. Il bénéficie d'un avantage circonstanciel sur ses compétiteurs, avantage qui ne nous semble en rien illégal ou frauduleux mais permets à la Ville de bénéficier d'économies substantielles.
- La surchauffe des marchés dénoncée depuis quelques saisons semble se résorber. Nous devrons donc en tenir compte dans nos estimations futures, si la tendance se maintient.

Le plus bas soumissionnaire, Procova inc., ayant déposé une soumission conforme, il appartient à la Ville de décider de lui octroyer le contrat au montant de **822 000.00 $** taxes incluses.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Tellis, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Corriveau, MOAQ

Service de la gestion et de la planification immobilière	Projet: Appel d'offres public 5975 Travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa
Direction de la gestion de projets immobiliers	Calcul du coût

	Montant	TPS 5,000%	TVQ 9,975%	TPS + TVQ	TOTAL
Procova inc.	822 000,00 $	41 100,00 $	81 994,50 $	123 094,50 $	945 094,50 $
Contingeance 15%	123 300,00 $	6 165,00 $	12 299,18 $	18 464,18 $	141 764,18 $
total soumission	**945 300,00 $**	**47 265,00 $**	**94 293,68 $**	141 558,68 $	**1 086 858,68 $**
Travaux incidents:					
3% de la soumission	24 660,00 $	1 233,00 $	2 459,84 $	3 692,84 $	28 352,84 $
Entreposage équipements	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	3 743,75 $	28 743,75 $
Mobilier libre-service	15 000,00 $	750,00 $	1 496,25 $	2 246,25 $	17 246,25 $
Laboratoires	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	3 743,75 $	28 743,75 $
Équipement réseau	20 000,00 $	1 000,00 $	1 995,00 $	2 995,00 $	22 995,00 $
Mobiler entente-cadres	6 532,00 $	326,60 $	651,57 $	978,17 $	7 510,17 $
Total	**116 192,00 $**	**5 809,60 $**	**11 590,16 $**	**17 399,76 $**	**133 591,76 $**
Coût des travaux (montant à emprunter)					**1 220 450,44 $**

Mobilier à commander HB	QTÉ	PRIX	**TOTAL**
Chaises visiteurs - comptoir d'accueil	2	300,00 $	600,00 $
Tabourets - comptoir d'accueil	2	450,00 $	900,00 $
Chaises employés assises - comptoir d'accueil	4	400,00 $	1 600,00 $
Table de travail - salle technique	2	500,00 $	1 000,00 $
Chaises - Salle de travail	2	400,00 $	800,00 $
Chaise visiteur - aide aux lecteurs	2	300,00 $	600,00 $
Pèse-colis	1	180,00 $	180,00 $
		15%	852,00 $
		GRAND TOTAL	6 532,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188183002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque d'Henri-Bourassa (3085), située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 220 450.44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5975) - (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

181122uhenaza_ai_GDD1188183002_Biblio Henri-Bourassa.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41$ à 1 202 408,55$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14 $, taxes incluses, pour pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41$ à 1 202 408,55$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 11:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187619002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41$ à 1 202 408,55$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville, le bâtiment doit être complètement vidé de ses occupants. Pour ce faire, nous devons effectuer des travaux au bâtiment Lucien-Saulnier et son annexe, situés au 85 et 155 rue Notre-Dame Est, afin de permettre d'y aménager temporairement les effectifs de l'Hôtel de Ville.
Le projet global prévoyait un budget de 13.2M$. Des soumissions favorables ont fait bénéficier la Ville d'économies sur les contrats de travaux et de services professionnels. En effet, les montants octroyés démontrent une économie totalisant une somme de 3.7M$ comparativement au budget de référence.

Un contrat a été octroyé à Développement Atrium le 29 mars 2018 (résolution CG18 0190) au montant de 6 012 042,75$ en plus des contingences de construction d'un montant de 901 806,41$. Initialement, le montant des contingences fut évalué en fonction du pourcentage du contrat, soit 15%.

Les travaux préparatoires visés par le contrat initial se résument à :

- Adapter l'aménagement du bâtiment Lucien-Saulnier pour permettre d'y localiser temporairement les effectifs et les activités de l'Hôtel de Ville;
- Effectuer quelques travaux de maintien d'actifs nécessaires :

- Réfection partielle de l'enveloppe patrimoniale du bâtiment conformément aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Divers travaux de protection incendie, selon l'entente avec la Régie du Bâtiment du Québec.

La dépense additionnelle sera utilisée pour effectuer des travaux qui incluent :

- Des interventions additionnelles liées à la vétusté du bâtiment;
- Des travaux additionnels liés à la préservation des éléments patrimoniaux;
- Des modifications demandées au programme en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité.

Le chantier est actuellement avancé à 50% en ce qui a trait à la facturation. Les contingences initiales de 901 806,41$, taxes incluses, ont été utilisées à 63% (570 678,41 $, taxes incluses). Les incidences initiales de 1 382 769,83$, taxes incluses, n'ont pas encore été entamées.

Une augmentation des contingences du contrat de travaux aura aussi pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes qui font la surveillance du chantier puisque ceux-ci sont rémunérés selon la méthode du pourcentage du coût des travaux.

Considérant les demandes de rehaussement en cours et l'utilisation faite des contrats octroyés, le projet sera complété avec un important surplus budgétaire de l'ordre de 3.5M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0190
Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5945 (2 soum.)

CG18-0041
Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,54$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28$ à 928 871,53$, avec taxes et avant contingences.

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses.

CG17-0372
Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaupré Michaud et Associés Architectes pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'Hôtel de Ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'extension budgétaire servira à effectuer des travaux nécessaires et corrections observées sur le bâtiment. Ainsi, nous comptons minimiser les interventions au bâtiment lors de son occupation. Les travaux qui découlent directement de la décision d'augmenter la valeur sont, entre autres :

- Des interventions liées à la vétusté du bâtiment
  - réparation de toiture, de tuyaux de drainage;
  - modification de portes et quincaillerie déficiente;
  - travaux additionnels d'enlèvement des matières dangereuses (amiante).
- Des travaux additionnels liés à la préservation des éléments patrimoniaux
  - travaux additionnels de restauration de maçonnerie;
  - réparations aux fenêtres;
  - ajustement de détails d'installation d'éléments intérieurs pour préserver les finis d'origine.
- Des modifications au programme demandées en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité
  - climatisation de la salle du conseil;
  - modification des toilettes pour le public;
  - déplacement de la centrale de sécurité.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En effet, le montant des contingences fut évalué en fonction du pourcentage du contrat, soit 15%. Or, le prix du plus bas soumissionnaire conforme étant à 31% en deçà de l'estimation des professionnels. Ce qui fait que le budget de contingences s'est lui aussi vu réduit par la même occasion de 477 893,60$, taxes incluses.
- Les contingences du contrat ont été sous-évaluées à l'origine. En effet, considérant la complexité du bâtiment et son caractère patrimonial, une majoration des contingences aurait dû être prévue afin de pallier les problématiques spécifiques qu'un tel ouvrage peut occasionner. Une contingence de 20% aurait été plus appropriée pour accomplir le projet.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- Nous avons analysé la possibilité de transférer certains travaux additionnels à l'équipe d'entretien des bâtiments du SGPI. Cette solution n'a pas été retenue en raison du manque d'effectifs de cette équipe et de l'impact possible sur l'échéancier du projet.
- Nous avons analysé la possibilité de faire exécuter certains travaux par d'autres entrepreneurs en utilisant les incidences prévues. Cette solution n'a pas été retenue à cause de la responsabilité de l'entrepreneur général sur le chantier en cours. Tant que le chantier n'est pas terminé, aucun autre entrepreneur ne peut venir y effectuer des travaux. De plus, afin de respecter notre échéancier de déménagement, nous n'avons pas le temps à la fin du chantier de prolonger la période de travaux avec un autre entrepreneur.
- Le projet initial ne touchant que les éléments minimums nécessaires pour la nouvelle utilisation du bâtiment, nous n'avons pas pu retirer des travaux de la portée initiale du mandat de l'entrepreneur pour compenser les travaux imprévus.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de livrer un projet qui répond mieux aux besoins des clients tout en réglant certains problèmes d'entretien constatés en cours de chantier. Cela permettra aussi de maintenir l'échéancier prévu pour le déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville.

Les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat puisque celles -ci ne changent pas la nature des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial prévu pour les contingences était de 901 806,41$, taxes incluses, soit 15% du montant du contrat. Nous demandons d'autoriser l'augmentation du montant de contingences à la hauteur de 20%, soit 300 602,14$ additionnels, taxes incluses.
Des travaux additionnels d'une valeur de 46 400,00$, taxes incluses sont déjà connus. Une analyse basée sur un facteur de risque associé aux postes restant à payer à l'entrepreneur nous indique qu'une marge de sécurité additionnelle de 254 202,14$, taxes incluses est nécessaire pour terminer les travaux restants.

Comme le contrat initial, une répartition du montant est effectuée comme suit : 40% en maintien d'actifs et 60% en aménagements et modifications associés à la nouvelle fonction de l'immeuble.
Pour rappel, le présent contrat de construction regroupe les travaux de relocalisation temporaire des effectifs de l'Hôtel de Ville dans l'édifice Lucien-Saulnier ainsi que les travaux ponctuels patrimoniaux qui doivent être réalisés de toute façon pour maintenir l'état physique du bâtiment.

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 300 602,14$ sera assumé comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

La part du projet 66034 - Rénovation de l'Hôtel de Ville est de 180 361,28$, taxes incluses.
La part du projet 66030 - Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux est de 120 240,86$, taxes incluses.

Un montant maximal de 110 561,46$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Un montant maximal de 69 799,82$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Un montant maximal de 73 707,65$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-005 - « Travaux de protection d'immeubles ».

Un montant maximal de 46 533,21$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - « Travaux de protection d'immeubles ».

Considérant que l'édifice Lucien-Saulnier est actuellement vacant et considérant que ce sont les activités et les occupants de l'Hôtel de Ville qui seront relocalisés temporairement dans cet édifice, le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est basé sur le pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice Hôtel de Ville. Tel que démontré dans le tableau de répartition annexé, cette dépense sera assumée à 61,3% par la Ville centre et 38,7% par l'Agglomération. Elle est planifiée être répartie à 100% au courant de l'année 2019.

Une telle augmentation aura pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes d'une valeur de 20 695,50$, taxes incluses. Cette augmentation fera l'objet d'un sommaire décisionnel à part.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.
Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques ont été intégrées afin de faire la surveillance lors des excavations qui ont eu lieu en chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de Ville et ainsi retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale et mise aux normes prévus dans l'Hôtel de Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Mars 2019
Déménagement de l'HDV vers Lucien-Saulnier : Avril-Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-14
Rachel DÉSORMEAUX	Isabelle BONNEAU	

Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192
Télécop. :

c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-22

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
Hôtel de ville	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
A vérifier	7,036%	0,000%	100,000%	0,00%	7,04%
Ville Marie	4,530%	0,000%	100,000%	0,00%	4,53%
Dépenses de contribution	2,644%	0,000%	100,000%	0,00%	2,64%
TI	0,250%	50,200%	49,800%	0,13%	0,12%
Matériel roulant	0,350%	50,200%	49,800%	0,18%	0,17%
Greffe	63,350%	50,200%	49,800%	31,80%	31,55%
Dir.générale	11,830%	50,200%	49,800%	5,94%	5,89%
Secrétariat de liaison	0,366%	50,200%	49,800%	0,18%	0,18%
SGPI	5,429%	0,000%	100,000%	0,00%	5,43%
Sperficie innocupé	3,275%	0,000%	100,000%	0,00%	3,28%
Communication	0,943%	50,200%	49,800%	0,47%	0,47%
				38,70%	**61,30%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41$ à 1 202 408,55$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187619002 - Dépense additionnelle réaménagement Lucien-Saulnier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188183003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel (194), située au 601, rue François-Perreault dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 313 825,08 $ taxes incluses - Appel d'offres public (5977) - (8 soumissionnaires)

1. d'autoriser une dépense de 1 313 825,08 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel (194), située au 601, rue François-Perreault, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant la contingence et tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 024 427,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5977). Ce montant n'inclut pas la contingence;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 11:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188183003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel (194), située au 601, rue François-Perreault dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 313 825,08 $ taxes incluses - Appel d'offres public (5977) - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases:

Phase 1: Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ 4 ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une des bibliothèques du premier lot, soit la bibliothèque de Saint-Michel, située au 601, rue François-Perreault.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le journal Le Devoir

ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres d'une durée de trente (30) jours a été lancé le 15 octobre 2018 et les offres ont été ouvertes le 13 novembre 2018. Neuf (9) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2018.10.19	Prolongement de visites des lieux.	Non
No. 2	2018.10.24	Mise à jour des plans mécaniques pour la relocalisation du thermostat pneumatique.	Non
No. 3	2018.10.30	Mise à jour des plans et devis pour le système de télésurveillance. Réponses aux questions des soumissionnaires. Clarifications aux devis d'architecture dans la section 06-240S portée des travaux, 09-660S nouveaux revêtements de sols et 10-100S fabricant des supports des écrans et remplacement de la spécification de l'écran numérique. Les sections pour le chapitre du béton 03-250, 03-300, 03-330, 03-345 du devis d'architecture sont supprimées. Report de date d'ouverture au 8 nov. au lieu du 6 nov.	Non
No. 4	2018.10.30	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
No. 5	2018.10.31	Réponse à une question d'un soumissionnaire.	Non
No. 6	2018.11.01	Réponse à une question d'un soumissionnaire.	Non
No. 7	2018.11.05	Report de date d'ouverture au 13 nov. au lieu du 8 nov.	Non
No. 8	2018.11.08	Réponses aux questions des soumissionnaires pour le nouveau thermostat pneumatique, clarification sur le gardiennage et la signalisation.	Non
No. 9	2018.11.11	Réponses aux questions des soumissionnaires. Précisions au devis d'architecture pour le modèle des 3 nouveaux épis dans la section 10-100S.	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 13 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0454 – 21 mars 2018 - Autoriser une dépense totale de 234 283,65 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 194 042,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16576 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID

pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58$ avec taxes, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour la rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel.
Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

· Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
· Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
· Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
· Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

Un montant total pour les incidences de 135 733,74 $ taxes incluses se répartit comme suit :

· Contingences générales;
· Entreposage d'équipement;
· Mobilier libre-service;
· Équipement réseau;
· Mobilier d'entente-cadre;
· Laboratoires.

(voir pièce jointe no 2 : Calcul des coûts SGPI)

JUSTIFICATION

Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, 8 ont déposé une soumission. Pour les soumissionnaires n'ayant pas déposé d'offres, mais s'étant procuré le cahier des charges sur le SÉAO aucun n'a déposé d'avis de désistement.
Les 15 preneurs de cahier des charges sont :

· ACQ-provinciale
· Afcor Construction Inc.
· Celeb Construction Ltée
· Constructions S.R. et Martin Inc.
· Corporation de Construction Germano
· Gilca Inc.
· Grand and Toy
· Groupe DCR
· Les Constructions Berka Inc.
· Les Constructions Serbec Inc.
· Media-Construction

· MGB Associés Inc.
· Norgéreq ltée
· Polyval Construction Inc
· Procova Inc.

Les 8 preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

· Procova Inc.
· Media-Construction
· Les Constructions Serbec Inc.
· Les Constructions Berka Inc.
· Polyval Construction Inc
· Norgéreq ltée
· Corporation de Construction Germano
· MGB Associés Inc.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les trois (3) plus bas soumissionnaires sont jugés conformes.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	**Prix taxes incluses**	**Contingences taxes incluses**	**Total taxes incluses**
Procova Inc.	1 024 427,25 $	153 664,09 $	1 178 091,34 $
Media-Construction	1 033 560,92 $	155 034,138 $	1 188 595,06 $
Les Constructions Serbec Inc.	1 076 397,10 $	161 459,565 $	1 237 856,67 $
Les Constructions Berka Inc.	1 077 672,17 $	161 650,826 $	1 239 323,00 $
Polyval Construction Inc	1 106 213,00 $	165 931,950 $	1 272 144,95 $
Norgéreq ltée	1 113 661,65 $	167 049,248 $	1 280 710,90 $
Corporation de Construction Germano	1 155 033,10 $	173 254,965 $	1 328 288,07 $
MGB Associés Inc.	1 170 644,00 $	175 596,600 $	1 346 240,60 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 037 154,98 $	155 573,247 $	1 192 728,22 $
Coût moyen des soumissions conformes			
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 201 514,35 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,99%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			59 765,33 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			5,07%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(14 636,88 $)
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-1,23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	10 503,72 $
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,89%

La dernière estimation réalisée par les professionnels le 26 octobre 2018 est au montant de 1 037 154,98 $, taxes incluses.

La différence entre la plus basse soumission conforme et l'estimation représente un écart négatif de 1,23 %. Les professionnels justifient principalement cet écart par les montants attribués aux clauses générales et administratives et aux conditions du marché. Ils recommandent à la Ville d'octroyer le contrat à la compagnie Procova Inc. (voir pièce jointe no. 1 : Lettre de conformité).

La compagnie Procova Inc. n’est pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur le Registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. Selon la dernière mise à jour du registre de l'Autorité des marchés financiers (13 novembre 2018), la compagnie détient le numéro de client suivant: 3000144068.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 178 091,34 $ taxes incluses, incluant les contingences de 153 664,09 $ taxes incluses et des incidences de 135 733,74 $ taxes incluses (voir pièce jointe no 2 : Calcul des coûts SGPI) sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 199 697.42 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. Une stratégie de communication est cependant vue en amont des travaux et pour la promotion du retour en libre-service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 décembre 2018
Conseil municipal : 17 décembre 2018
Début des travaux : janvier-février 2019
Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 23 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-2340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2018-11-23	**Approuvé le :**	2018-11-26

Montréal, le 20 novembre 2018

Projet: **Réaménagement de la bibliothèque Saint-Michel pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service**
Appel d'offres no : 5977

N/dossier : 2018-2377A

Objet : Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

Madame Diaz,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 15 novembre 2018 pour le projet Réaménagement de la bibliothèque Saint-Michel pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service.

Huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en annexe le document suivant :
- Le tableau comparatif des soumissions;

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués sont avec taxes) :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie **Procova Inc.** est le plus bas soumissionnaire.

2. Nous comprenons que l'analyse de conformité administrative a été réalisée par vous, vous nous avez confirmé que la soumission de **Procova Inc.** est conforme.

3. Le montant de la soumission de **Procova Inc. (1 024 427,25 $)** est inférieur de **12 727,73 $** au montant estimé par les professionnels (**1 037 154,98 $**), soit un écart de **-1,23%.**

4. La moyenne des soumissions reçues **(1 094 701,15 $)** est supérieure aux estimés des professionnels (**1 037 154,98 $**), d'un montant de **57 546,17 $,** soit un écart de **5,55 %.**

5. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire, est de **146 216,75 $**, soit **14,27 %**.

6. Il existe cependant des écarts importants, sur certains chapitres de la soumission, entre-les estimés des professionnels et la plus basse soumission conforme. Nous les commentons ci-dessous (les écarts positifs sont pour l'estimé des professionnels ; les écarts négatifs sont pour la plus basse soumission).

7. Les principaux coûts sont :

   - Chapitre 00_Charges générales : - 23 111 $
   - Chapitre 06_Ouvrages en bois et en plastique : + 19 831 $
   - Chapitre 08_Portes et fenêtres : - 22 526 $
   - Chapitre 09_Produits de finition : - 12 998 $
   - Chapitre 11_Matériel et équipement : + 30 003 $
   - Chapitre 16_Électricité : + 19 815 $

- **Chapitre 00_ Charges générales : - 23 111 $**

  Selon nous, le soumissionnaire intègre ici des éléments dont il est seul décideur (profits, administration, coûts reliés à sa stratégie de réalisation), ce qui explique souvent les écarts constatés, puisque ce chapitre et le chapitre 01suivant servent à canaliser « l'agressivité » du soumissionnaire vis-à-vis du marché. Notre estimation se base sur un pourcentage de 15% du montant des travaux. Le soumissionnaire a intégré dans son prix 12 000 $ d'assurance et de caution, ce qui explique en grande partie cette différence Ce chapitre représente 17,8% de sa soumission. Toutes les soumissions ont un montant supérieur à celui des professionnels, la part variant entre 17 et 24%. Ceci peut s'expliquer par la surchauffe actuelle du marché.

- **Chapitre 06_ Ouvrages en bois et en plastique : +19 831 $**

  - D'une part, les professionnels prévoient une dépense de 5 000 $ dans la menuiserie de gros œuvre contre 30 800 $ pour le soumissionnaire, soit une différence de 25 800 $. Ce prix nous parait surévalué en regard des travaux à faire, cela se vérifie dans les autres soumissions.

  - D'autre part, les professionnels ont surévalué les travaux d'ébénisterie (mobilier) de 56 431 $ par rapport au plus bas soumissionnaire. Globalement, les autres soumissions ont un prix plus bas pour cet item.

- **Chapitre 08_ Portes et fenêtres : - 22 526 $**

  En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont sous-évalué ce chapitre. En particulier la section 08-800 Miroiterie et vitrage.

- **Chapitre 09_Produits de finition : - 12 998 $**

  L'essentiel du différentiel provient de la section 09-900 Peinture : 11 122 $. L'ensemble des soumissionnaires a un prix similaire au plus bas soumissionnaire. Donc les professionnels ont sous-évalué cette section.

- **Chapitre 11_Matériel et équipement : + 30 003 $**

  La principale différence provient de la section 11-51-19 Portiques de sécurité RFID (26 800$). Cet écart se retrouve dans toutes les soumissions. Le montant de 30 000 $ était indiqué au PFT pour cet item, c'est donc celui-ci qui a été pris en compte par les professionnels.

- **Chapitre 16_Électricité : + 19 815 $**

  La différence s'explique surtout au niveau du montant alloué pour les prises de courant (16-132 et 16-141) et au niveau du câblage structuré et des caméras. Comme il y a beaucoup de conduits à installer au plafond du sous-sol pour cet item, les professionnels ont prévu plus de temps que prévu pour l'installation des conduits. Les entrepreneurs ont dû penser à des méthodes plus efficaces. Le temps nécessaire pour réaliser les 22 percements requis pour le passage de ces conduits vers le rez-de-chaussée a été surestimé. Finalement, il ne faut pas oublier que les montants apparaissant dans cette évaluation des coûts en électricité sont majorés de 10% (pour les contingences).

Recommandation :

Suite à votre examen administratif concluant et à notre analyse des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque Saint-Michel pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie ***Procova Inc.,*** avec un prix total (incluant les taxes) de **1 024 427,25 $** conformément aux documents de l'appel d'offres public **5977**.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame Diaz, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL SENC
Pierre Labonté, MOAQ

Pièce jointe :

- Le tableau comparatif des soumissions

Service de la gestion et de la planification immobilière Direction de la gestion de projets immobiliers	Projet: Appel d'offres public 5977 Travaux de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel Calcul du coût

	Montant	TPS 5,000%	TVQ 9,975%	TPS + TVQ	TOTAL
Procova inc.	891 000,00 $	44 550,00 $	88 877,25 $	133 427,25 $	1 024 427,25 $
Contingence 15%	133 650,00 $	6 682,50 $	13 331,59 $	20 014,09 $	153 664,09 $
total soumission	**1 024 650,00 $**	**51 232,50 $**	**102 208,84 $**	153 441,34 $	**1 178 091,34 $**
Travaux incidents:					
3% de la soumission	26 730,00 $	1 336,50 $	2 666,32 $	4 002,82 $	30 732,82 $
Entreposage équipements existants	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	3 743,75 $	28 743,75 $
Mobilier libre-service	15 000,00 $	750,00 $	1 496,25 $	2 246,25 $	17 246,25 $
Équipement réseau	20 000,00 $	1 000,00 $	1 995,00 $	2 995,00 $	22 995,00 $
Mobilier entente-cadre	6 325,00 $	316,25 $	630,92 $	947,17 $	7 272,17 $
Laboratoires	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	3 743,75 $	28 743,75 $
Total	**118 055,00 $**	**5 902,75 $**	**11 775,99 $**	**17 678,74 $**	**135 733,74 $**

Coût des travaux (montant à emprunter)	**1 313 825,08 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188183003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Procova Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Michel (194), située au 601, rue François-Perreault dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 313 825,08 $ taxes incluses - Appel d'offres public (5977) - (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

181123uhenaza_ai_GDD1188183003_Biblio Saint-Michel.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186850012

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1675 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1675 (2 soumissionnaires)

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Infrastructel inc. à cet effet.

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville.

4 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-11-13 14:26

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186850012

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1675 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission de services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 50.00 $ / heure pour 9 600 heures/année(2e année à 50.75$/h et 3e année à 51.50$/h) durant les trois années et 80.00 $ / heure sur 40 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		20-sept-18
Disponibilité des documents		20-sept-18
Date de fin de la période d'appel d'offres		11-oct-18
Durée de l'appel d'offres		22 jours
Preneur d'un cahier de charges :		5 entreprises
N'ayant pas soumissionné	Géninov, Consultants SM, WSP	3
Ayant soumissionné		2 entreprises

Voir en pièces jointes 1 addenda ajouté au contrat 1675

La validité des soumission est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 0386 - 14 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Groupe ABS inc., pour une somme maximale de 314 312,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1662**

CE 18 0385 - 14 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 286 172.77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1661**

CE 18 0331 - 7 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 289 449.56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1660**

CM 18 0234 - 19 février 2018 d'exercer la **2e et dernière option de prolongation** du contrat pour la surveillance de chantier avec Infrastructel, pour une somme maximale de 225 983,36 $, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 1156);

CM 18 0233 - 19 février 2018 d'exercer la **2e et dernière option de prolongation** du contrat avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 $, taxes incluses et avec Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) (**CE16 0482**);

CM 18 0232 - 19 février 2018 d'exercer la **2e et dernière option de prolongation** de 3 contrats avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 $, taxes incluses, (**CM16 0943**);

CE 18 0255 - 14 février 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux à la firme Groupe Géninov inc, pour une somme maximale de 298 197,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1659**

CE 18 0254 - 14 février 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux à la firme Groupe Géninov inc, pour une somme maximale de 298 197,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1658**

CE 18 0196 - 7 février 2018 1 d'exercer la **1ère option de prolongation** du contrat pour la surveillance de chantier avec la firme Transit arpenteur-géomètre inc., pour une somme maximale de 193 330,46 $, taxes incluses, multipliée par l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (**CE17 0347**).

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 9 novembre 2018 (séance 72.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de trois années avec la firme Infrastructel Inc 1 691 512,20 $ (taxes incluses) .

La période de trois années permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance.. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Les conduits souterrains ne sont pas assujettis à L'AMF. Malgré ce fait la CSEM vérifie aux fichiers RENA du RBQ, ou demande au contentieux de valider l'éligibilité des soumissionnaires qu'ils soient entrepreneurs ou fournisseurs de services.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Prix de base (sans taxes)	Autres	Total (avec taxes)
Infrastructel	79,5	0,77	1 471 200,00 $	n / a	1 691 512,20 $
Englobe	80,8	0,65	1 741 200,00 $	n / a	2 001 944,70 $
Coût moyen des soumissions reçues					1 846 728,45 $
Dernière estimation réalisée					1 737 962,10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					46 449,90 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					3%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)					155 216,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)					310 432,50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					18%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					310 432,50 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					18%
L'estimation est basée sur les prix des appels d'offres précédentes (printemps 2018)					

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 50.00 $ / heure pour 9 600 heures (50.75$/ h la 2e année, 51.50$/ h la 3e année) et 40.00 $ / heure sur 10 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

Plusieurs grands chantiers, comme l'échangeur Turcot, le boulevard Pie IX, Griffintown, Ste-Catherine, Plaza St-Hubert ou les projets du PRR, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE en décembre 2018, début des travaux vers le 15 février 2019, fin des travaux vers le 24 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de l'appel d'offres public, cinq firmes ont pris possession des documents et 2 d'entre elles ont soumis des offres. Les deux propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **INFRASTRUCTEL INC** personne morale ayant une place d'affaires au 1875, rue du Caribou, suite 200, Longueuil (Québec) J4N 0C9, agissant et représentée par M. Étienne Rivard, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N^{o} d'inscription T.P.S. : 142039767
N^{o} d'inscription T.V.Q. :1020450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Infrastructel. jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 691 512.20 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.

L'appel d'offres # 1675 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagement prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un million six cent quatre-vingt-onze mille cinq cent douze DOLLARS vingt sous (1 691 512.20 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Étienne Rivard, Directeur général Infrastructel Inc
Date : _____	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Le 26 septembre 2018

À TOUS LES ENTREPRENEURS

Objet: **ADDENDA N° 1 - CONTRAT 1675**

Fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la Ville de Montréal.

N/Réf.: Contrat 1675

Les soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes aux documents de soumission :

1. **Article 3.2.7 « Évaluation et prix des services**

   Le premier paragraphe est modifié comme suit :

   - *Les prix inscrits à la soumission sont fermes pour l'année où débute le contrat;*
   - *Les prix inscrits à la soumission sont majorés de 1% à compter du 1er janvier de l'année suivante;*
   - *Les prix inscrits à la soumission sont majorés de 2% à compter du 1er janvier de la troisième année.*

2. **Article 3.2.8 « Taux horaire »**

   Le premier paragraphe est modifié comme suit :

   Le taux horaire des services identifiés doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, incluant le kilométrage, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat.

3. **Article 3.2.9.2 « Outillage et équipements de travail**

   L'article est modifié comme suit :

   Le soumissionnaire est avisé qu'il doit mettre, à ses frais, un téléphone cellulaire et un ordinateur portable avec accès internet (clé USB d'accès internet) à la disposition des surveillants. Le soumissionnaire doit également fournir aux surveillants, à ses frais, tous les équipements de protection personnelle conformes aux normes de la CSEM.

4. **Article 3.4.4 « Les expertises »**

L'article est modifié comme suit :

L'expertise du soumissionnaire en surveillance des travaux d'infrastructures souterraines dans des zones urbaines et en surveillance des travaux en conduits souterrains (électriques et télécommunications) et des travaux de réfection :

Le soumissionnaire sera évalué pour son expertise dans la surveillance de travaux d'infrastructures souterraines divers et des travaux de réfection dans des zones urbaines (municipalité de 100 000 habitants et plus). Le soumissionnaire doit présenter, à l'aide de descriptions succinctes, trois à cinq projets réalisés dans ce domaine et, plus précisément, en zone urbaine.

Pour chacun des contrats réalisés par le soumissionnaire, le nom du client et le nom de la personne responsable à contacter devront également être précisés.

- *L'Expertise du soumissionnaire en surveillance de travaux en conduits souterrains (électriques et télécommunications) :*

Le soumissionnaire sera évalué pour son expertise dans la surveillance de travaux de conduits souterrains réalisés au cours des dix (10) dernières années. Le soumissionnaire doit présenter, à l'aide de descriptions succinctes, trois à cinq projets réalisés dans ce domaine.

Pour chacun des contrats réalisés par le soumissionnaire, le nom du client et le nom de la personne responsable à contacter devront également être précisés.

- *L'Expertise du personnel (surveillants et chargé de projets)*

La CSEM établit la compétence du personnel attitré au mandat à partir du curriculum vitae de chaque professionnel. La CSEM exige des surveillants, pour se qualifier, une attestation ou un diplôme d'études collégiales ou universitaires d'une institution reconnue en génie civil ou en construction, une ***expérience minimale de cinq (5) années dans la surveillance de chantier*** *dans le domaine de la construction ou de modifications de réseau de conduits souterrains pour la distribution électrique ou de télécommunication ainsi qu'une connaissance dans la surveillance et la mise en place de l'armature, du béton et des enrobés bitumineux.* ***Les fonctions de surveillance doivent être présentées clairement dans les curriculums vitae des surveillants.***

En plus de l'expérience spécifiée dans le paragraphe précédent, les surveillants devront avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la surveillance ***des travaux de réfection*** *dans les grands centres urbains. Il faut démontrer une polyvalence dans l'ensemble des travaux municipaux et RTU.*

Le soumissionnaire doit soumettre le curriculum vitae des quatre (4) surveillants ainsi que celui du chargé de projets qu'il propose.

- *Les surveillants doivent obligatoirement posséder leur carte de la sécurité générale sur les chantiers de construction*
  - ***ASP construction ou APSAM Travaux publics et de construction***
  - ***APSAM – cours #1 – Cours de sécurité pour les réseaux souterrains de distribution électrique et de télécommunication****). Celles-ci devront être valides durant toute la période du mandat. V*

Le soumissionnaire doit annexer des photocopies de ces qualifications.

*Vu l'absence de formation régulière à l'APSAM, les surveillants de chantier proposés, qui ne sont pas déjà qualifiés, peuvent présenter la preuve de leur inscription au prochain cours de la formation (**APSAM – cours #1 – Cours de sécurité pour les réseaux souterrains de distribution électrique et de télécommunication**)*

https://www.apsam.com/formation/liste-des-formations/pae1
https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/formation/pae-calendrier-2018.pdf

Le certificat de formation complétée sera requis pour chacun des surveillants de l'adjudicataire avant la signature de la convention de services professionnels.

La formation STC-INS-1 signalisation routière de AQTR- (Installation de la signalisation de travaux de chantiers routiers) n'est pas obligatoire à ce moment.

La CSEM précise que la substitution de personnel entre le moment de la présentation de l'offre et la réalisation des travaux ne sera pas acceptée et entraînera la résiliation du contrat. Le personnel présenté dans l'offre, sera celui prêt à remplir le mandat.

Le chargé de projets doit avoir un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine de la construction d'infrastructures municipales. Il doit également, pour se qualifier, détenir une attestation ou un diplôme d'études collégiales ou universitaires d'une institution reconnue en génie civil ou en construction. Il peut travailler sur plus d'un contrat de surveillance de la CSEM en même temps.

5. **Article 4.2. « Facturation »**

L'article est modifié comme suit :

Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent obligatoirement parvenir à l'adresse courriel suivante :

Mme Karine Bureau kbureau@csem.qc.ca

Renseignements

Les factures mensuelles adressées à la CSEM doivent contenir les informations suivantes :

- *le numéro de la facture ;*
- *la période de calendrier couverte par cette facture ;*
- *le numéro de l'appel d'offres et son numéro de bon de commande ;*
- *le taux horaire par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe ;*
- *le numéro d'étude et de contrat des travaux surveillés*
- *les feuilles de temps où les heures sont réparties sur le ou les projets (ou études /contrats) de construction surveillés (es) durant la période de calendrier ;*

6. **Article 4.3 « Documents de surveillance »**

Le texte de l'article est supprimé et remplacé comme suit :

Pour tous les projets dont elle aura la responsabilité de la surveillance des travaux, la firme s'engage à fournir les livrables suivants complétés selon les exigences de la CSEM :

- *Les plans de paiement (TQC) ;*
- *Les feuilles de mandrinage ;*
- *Les relevés de quantités ;*
- *Les directives de changements accompagnées de recommandations ;*
- *Les plans de coupe ;*
- *Les relevés de coupe ;*
- *Le rapport d'inspection finale ;*
- *Les rapports journaliers rédigés dans un format prescrit par la CSEM doivent être transmis électroniquement à la fin de chaque mois ;*
- *Tous les autres documents pertinents qui ont été produits en cours de réalisation du projet.*

S'il y a lieu, selon les projets, la firme devra également fournir les livrables suivants :

- *La liste des coupes à réparer et entretenir par l'entrepreneur ;*
- *La liste des travaux en suspens ;*
- *La liste des déficiences à corriger ;*
- *La liste des PA avec cornières mais câbles non-supportés ;*
- *La liste des PA comportant de nouvelles mises à la terre sur le réseau d'aqueduc ;*
- *La liste des services non raccordés ;*
- *La liste des structures à abandonner ;*
- *Les rapports de dommage.*

7. **Article 4.7 « Résiliation »**

L'article est modifié comme suit :

4.7.1 *Sous réserve d'autres dispositions du Cahier des charges où le défaut entraîne une résiliation automatique, lorsque l'adjudicataire est en défaut conformément à 4.6.1, le Président avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, le Président peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.*

4.7.2 *Dans le cas mentionné à l'article 4.6.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement.*

4.7.3 *Dans le cas mentionné à l'article 4.6.3, le contrat est résilié dans le respect des autres soumissionnaires qui sont engagés à rendre des candidats disponibles.*

4.7.4 *Le Président peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de quinze (15) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des services rendus à la satisfaction du Président. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la CSEM pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait d'une résiliation.*

Toutes les autres exigences demeurent inchangées.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleurs.

Robert Gauthier
Directeur – Réalisation des travaux
Division Gestion des projets

RG/mp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 août 2017

INFRASTRUCTEL INC.
A/S MONSIEUR ROBERT RIVARD
1875, RUE DU CARIBOU, BUR. 200
LONGUEUIL (QC) J4N 0C9

N° de décision : 2017-CPSM-1043483
N° de client : 3000150372

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INFRASTRUCTEL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

: 1675
: 1200975
: En attente de conclusion du contrat
: fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la Ville de Montré

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1493741)** 2018-09-24 14 h 57 **Transmission :** 2018-09-24 14 h 57	3005116 - Addenda 1 - 1675 2018-09-26 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur Jean Elie Joseph Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1503942)** 2018-10-23 14 h 58 **Transmission :** 2018-10-23 14 h 58	3005116 - Addenda 1 - 1675 2018-10-23 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INFRASTRUCTEL 1875, rue du Caribou suite 200 Longueuil, QC, J4N 0C9 http://www.infrastructel.com	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	**Commande : (1493763)** 2018-09-24 15 h 19 **Transmission :** 2018-09-24 15 h 19	3005116 - Addenda 1 - 1675 2018-09-26 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe GENINOV 10000 rue Lajeunesse Montréal, QC, H3L 2E1 http://www.geninov.com	Monsieur Pierre-Klébert Charles Téléphone : 514 374-2999 Télécopieur : 514 722-3793	**Commande : (1494154)** 2018-09-25 13 h 40 **Transmission :** 2018-09-25 13 h 40	3005116 - Addenda 1 - 1675 2018-09-26 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1496191)** 2018-10-01 14 h 34 **Transmission :** 2018-10-01 14 h 34	3005116 - Addenda 1 - 1675 2018-10-01 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254	**Commande : (1493617)** 2018-09-24 11 h 43 **Transmission :** 2018-09-24 11 h 43	3005116 - Addenda 1 - 1675 2018-09-26 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Québec, QC, G2K 0M5
http://www.wspgroup.com

Télécopieur : 418 624-1857

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1186850012

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1675 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1675 GDD1186850012 serv prof -surveillance de chantier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (18-17224) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. De conclure un contrat de services professionnels d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement de la Ville;

2. D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17224;

3. D'imputer ces dépenses à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-21 15:28

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184162001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (18-17224) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit réaliser des projets d'aménagement dans l'ensemble de ses parcs. Afin de réaliser ces projets, des travaux et documents de planification, d'études techniques diverses, de préparation d'appels d'offres ainsi que de surveillance de travaux sont requis dans le cadre de ce contrat.
À cet effet, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services professionnels d'une firme, sélectionnée sur la base du meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires selon le système d'adjudication à deux enveloppes.

L'appel d'offres n° 18-17224 a été publié sur le site électronique SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0569 - 27 octobre 2016 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - 3 soumissionnaires.
CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs,

du verdissement, et du Mont-Royal pour une somme maximale de 1 481 030,05 $, taxes incluses / Appel d'offres public no 15-14283 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en ingénierie afin d'assister le SGPVMR dans la consolidation et la mise à niveau des installations extérieures de l'ensemble des aménagements sous sa responsabilité :
▪ Assurer la mise aux normes des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
▪ Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
▪ Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence du génie civil, du génie de structure, du génie hydrologique, du génie électrique, du génie forestier et du génie mécanique. D'autres spécialisations ont été exigées, comme la stabilisation des berges, les relevés d'arpentage ainsi qu'une bonne connaissance de la maçonnerie traditionnelle.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n° 18-17224, il est recommandé de retenir les services de la firme Les Services EXP inc.

JUSTIFICATION

Le lancement de l'appel d'offres n° 18-17224 a été fait le 26 septembre 2018. Trois addendas ont été émis et l'ouverture a été faite le 30 octobre 2018. Les addendas ont permis de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels quant aux services requis et aux clauses de pénalités.
Dans le présent dossier, deux (2) firmes ont déposé une offre de services sur une possibilité de six (6) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 33,3 %. Bien qu'un formulaire de désistement ait été inclus au cahier des charges, les raisons du désistement de deux (2) firmes sont inconnues, puisque les preneurs des cahiers des charges ne sont pas dans l'obligation de transmettre cette information à la Ville.

Les deux (2) firmes dépositaires d'une offre de services sont les suivantes :

- AXOR Experts Conseils inc.
- Les Services EXP inc.

Les deux (2) offres ont été jugées conformes à la suite de l'évaluation par le comité de sélection, formé de trois (3) personnes à cette fin.

Les pointages intérimaires, finaux et les prix totaux des soumissions sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	**75,0**	**1,52**	**821 151,45 $**	**-**	**821 151,45 $**
AXOR Experts Conseils inc.	75,5	1,13	1 106 699,91 $	-	1 106 699,91 $
Dernière estimation réalisée					821 726,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-574,88 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	-0,07 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	285 548,46 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	34,77 %

L'écart favorable à la Ville de Montréal obtenu entre l'adjudicataire recommandé, Les Services EXP inc., et l'estimation réalisée à l'interne est de 574,88 $, soit 0,07 % en dessous de l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 6 novembre 2018 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et ils respectent le *Règlement sur la gestion contractuelle* (PGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est évaluée à 821 151,45 $, taxes incluses, qui permettra de couvrir plusieurs mandats.
Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 749 820,73 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Selon les estimations préliminaires du SGPVMR, ces dépenses seront assumées à 50 % par la Ville centre et 50 % par l'agglomération.

Les mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du *Règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels en ingénierie permettrait de soutenir le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans la réalisation de ses mandats. Advenant un retard ou un refus d'autoriser cet octroi, des projets pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : À la suite de l'adoption du présent dossier.
Début des contrats : Janvier 2019
Fin des contrats : Trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690

En collaboration avec Saber GHENNAI
Contrôleur de projets (tél. : 514 872-8351)

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514 872-0945

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1184162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (18-17224) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17224 PV.pdf comité.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17224 — No du GDD : 1184162001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour le Service des grands-parcs

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 30 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 30 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 6 - 11 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 24 - 10 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 4 - 2019

Date d'échéance révisée : 28 - 4 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lea services EXP	821 151,45 $	X	
Axor experts-conseils	1 106 699,91 $		

Information additionnelle

Deux (2) firmes ont présenté la raison du désistement. Voici l'information: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délai requis. Demandes apparaissent restrictives (pénalités, disponibilité des employes en 5 jours, incertitude quand les mandats seront autorisés)

Préparé par : Yves Belleville — Le 16- - 11 - 2018

18-17224 - services professionnels d'ingénierie our les grands parcs

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	approche proposée 15%	capacité de production et échéancier 20%	expérience de la firme dans des travaux semblables 20%	expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor	3,33	6,67	10,83	15,67	15,00	24,00	75,5	1 106 699,91 $	1,13	2
EXP	4,00	8,33	10,67	14,33	15,33	22,33	75,0	821 151,45 $	1,52	1
0							-	- $	-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	6-11-2018
Heure	9h30
Lieu	255 crémazie est bureau 400 salle de direction

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17224
Numéro de référence : 1202365
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour le service des Grands-Parcs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1499516)** 2018-10-11 8 h 56 **Transmission :** 2018-10-11 8 h 56	3005502 - addenda 1 2018-10-11 8 h 56 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1496998)** 2018-10-03 10 h 18 **Transmission :** 2018-10-03 10 h 18	3005502 - addenda 1 2018-10-03 10 h 18 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1495506)** 2018-09-28 10 h 27 **Transmission :** 2018-09-28 10 h 27	3005502 - addenda 1 2018-09-28 10 h 27 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1496656)** 2018-10-02 14 h 31 **Transmission :** 2018-10-02 14 h 31	3005502 - addenda 1 2018-10-02 14 h 31 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1495277)** 2018-09-27 16 h 19 **Transmission :** 2018-09-27 16 h 19	3005502 - addenda 1 2018-09-27 16 h 19 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1494896)** 2018-09-27 8 h 17 **Transmission :** 2018-09-27 8 h 17	3005502 - addenda 1 2018-09-27 13 h 01 - Courriel 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186850013

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 1 815 685.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1681 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

st recommandé:
1. de conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois ans, avec la firme Grouppe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 815 685,20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1681 (5 soumissionnaires)

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet.

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville.

4 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-11-23 11:17

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186850013**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 1 815 685.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1681 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission de services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 56.00 $ / heure pour 9 600 heures/année(2e année à 55$/h et 3e année à 52$/h) durant les trois années et 120.00 $ / heure sur 40 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

Date de parution (SEAO + Constructo)		20-sept-18
Disponibilité des documents		20-sept-18
Date de fin de la période d'appel d'offres		26-oct-18
Durée de l'appel d'offres		36 jours
Preneur d'un cahier de charges :		8 entreprises
N'ayant pas soumissionné	CIMA+, WSP, Stantec	
Ayant soumissionné		5 entreprises

Voir en pièces jointes 2 addenda ajoutée au contrat 1681

La validité des soumission est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le GDD 1186850012 est en processus d'approbation.

CE 18 0386 - 14 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Groupe ABS inc., pour une somme maximale de 314 312,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1662**

CE 18 0385 - 14 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 286 172.77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1661**

CE 18 0331 - 7 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 289 449.56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1660**

CM 18 0234 - 19 février 2018 d'exercer la **2e et dernière option de prolongation** du contrat pour la surveillance de chantier avec Infrastructel, pour une somme maximale de 225 983,36 $, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 1156);

CM 18 0233 - 19 février 2018 d'exercer la **2e et dernière option de prolongation** du contrat avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 $, taxes incluses et avec Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) (**CE16 0482**);

CM 18 0232 - 19 février 2018 d'exercer la **2e et dernière option de prolongation** de 3 contrats avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 $, taxes incluses, (**CM16 0943**);

CE 18 0255 - 14 février 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux à la firme Groupe Géninov inc, pour une somme maximale de 298 197,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1659**

CE 18 0254 - 14 février 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux à la firme Groupe Géninov inc, pour une somme maximale de 298 197,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1658**

CE 18 0196 - 7 février 2018 1 d'exercer la **1ère option de prolongation** du contrat pour la surveillance de chantier avec la firme Transit arpenteur-géomètre inc., pour une somme maximale de 193 330,46 $, taxes incluses, multipliée par l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (**CE17 0347**).

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 13 novembre 2018 (séance 74.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de trois années avec la firme Groupe ABS Inc 1 815 685.20 $ (taxes incluses) .

La période de trois années permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance.. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Les conduits souterrains ne sont pas assujettis à L'AMF. Malgré ce fait la CSEM vérifie aux fichiers RENA du RBQ, ou demande au contentieux de valider l'éligibilité des soumissionnaires qu'ils soient entrepreneurs ou fournisseurs de services.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.

Soumissions conformes		Note finale	Prix de base (sans taxes)	Autres	Total (avec taxes)
Groupe ABS Inc	81.8	0.73	1 579 200.00 $	n/a	1 815 685.20 $
Infrastructel Inc.	78.5	0.69	1 627 800.00 $	n/a	1 871 563.05 $
Groupe SM Inc.	79.3	0.67	1 690 310.98 $	n/a	1 943 435.05 $
Englobe	82.33	0.66	1 741 200.00 $	n/a	2 001 944.70 $
Groupe Géninov	43.33	non-retenue	non-retenue	n/a	non-retenue
Coût moyen des soumissions reçues					1 908 157.00 $
Dernière estimation réalisée					1 737 962.10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					77 723.10 $
(%)					4%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)					92 471.80 $
(%)					5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)					186 259.50 $
(%)					10%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					55 877.85 $
(%)					3%
L'estimation est basée sur les prix de l'appel d'offres précédentes (7 septembre 2018)					

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 56.00 $ / heure pour 9 600 heures (55$/h la 2e année, 52$/h la 3e année) et 120.00 $ / heure sur 10 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

Plusieurs grands chantiers, comme l'échangeur Turcot, le boulevard Pie IX, Griffintown, Ste-Catherine, Plaza St-Hubert ou les projets du PRR, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE en décembre 2018, début des travaux vers le 15 février 2019, fin des travaux vers le 24 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession des documents et 5 d'entre elles ont soumis des offres. Les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

L'offre rejetée n'a pas fourni les preuves de formation à la sécurité en espace clos en présence de câbles sous tension, de leurs candidats en surveillance de chantier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-23
Marc-André - Ext BAILLARGEON Chef de division		Serge A BOILEAU Président	
Tél : **Télécop. :**	514 384-6840 514 384-7298	**Tél :** **Télécop. :**	514 384-6840 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représenté par Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 815 685,20 $ $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.

L'appel d'offres # 1681 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagement prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un million huit cent quinze mille six cent quatre-vingt-cinq DOLLARS et vingt sous (1 815 685,20 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Daniel Mercier, ing. Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.
Date : _____	Date _____

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dernière mise à jour : **lundi, 25 juin 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABS INC.
Adresse du siège social : 17, DE L'INDUSTRIE, , SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000144512
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165977969

Autres noms d'affaires

- BÉTON OPTIMAL
- GROUPE ABS
- LABORATOIRE A.B.S.
- LABORATOIRE ABS
- OPTIMAL CONCRETE
- SOLUTIONS OCRE

Commission des services électriques de Montréal

Le 26 septembre 2018

À TOUS LES ENTREPRENEURS

Objet: **ADDENDA N° 1 - CONTRAT 1681**

Fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la Ville de Montréal.

N/Réf.: Contrat 1681

Les soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes aux documents de soumission :

1. **Article 3.2.7 « Évaluation et prix des services**

   Le premier paragraphe est modifié comme suit :

   - *Les prix inscrits à la soumission sont fermes pour l'année où débute le contrat;*
   - *Les prix inscrits à la soumission sont majorés de 1% à compter du 1er janvier de l'année suivante;*
   - *Les prix inscrits à la soumission sont majorés de 2% à compter du 1er janvier de la troisième année.*

2. **Article 3.2.8 « Taux horaire »**

   Le premier paragraphe est modifié comme suit :

   Le taux horaire des services identifiés doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, incluant le kilométrage, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat.

3. **Article 3.2.9.2 « Outillage et équipements de travail**

   L'article est modifié comme suit :

   Le soumissionnaire est avisé qu'il doit mettre, à ses frais, un téléphone cellulaire et un ordinateur portable avec accès internet (clé USB d'accès internet) à la disposition des surveillants. Le soumissionnaire doit également fournir aux surveillants, à ses frais, tous les équipements de protection personnelle conformes aux normes de la CSEM.

4. **Article 3.4.4 « Les expertises »**

L'article est modifié comme suit :

L'expertise du soumissionnaire en surveillance des travaux d'infrastructures souterraines dans des zones urbaines et en surveillance des travaux en conduits souterrains (électriques et télécommunications) et des travaux de réfection :

Le soumissionnaire sera évalué pour son expertise dans la surveillance de travaux d'infrastructures souterraines divers et des travaux de réfection dans des zones urbaines (municipalité de 100 000 habitants et plus). Le soumissionnaire doit présenter, à l'aide de descriptions succinctes, trois à cinq projets réalisés dans ce domaine et, plus précisément, en zone urbaine.

Pour chacun des contrats réalisés par le soumissionnaire, le nom du client et le nom de la personne responsable à contacter devront également être précisés.

- *L'Expertise du soumissionnaire en surveillance de travaux en conduits souterrains (électriques et télécommunications) :*

Le soumissionnaire sera évalué pour son expertise dans la surveillance de travaux de conduits souterrains réalisés au cours des dix (10) dernières années. Le soumissionnaire doit présenter, à l'aide de descriptions succinctes, trois à cinq projets réalisés dans ce domaine.

Pour chacun des contrats réalisés par le soumissionnaire, le nom du client et le nom de la personne responsable à contacter devront également être précisés.

- *L'Expertise du personnel (surveillants et chargé de projets)*

La CSEM établit la compétence du personnel attitré au mandat à partir du curriculum vitae de chaque professionnel. La CSEM exige des surveillants, pour se qualifier, une attestation ou un diplôme d'études collégiales ou universitaires d'une institution reconnue en génie civil ou en construction, une ***expérience minimale de cinq (5) années dans la surveillance de chantier*** *dans le domaine de la construction ou de modifications de réseau de conduits souterrains pour la distribution électrique ou de télécommunication ainsi qu'une connaissance dans la surveillance et la mise en place de l'armature, du béton et des enrobés bitumineux.* ***Les fonctions de surveillance doivent être présentées clairement dans les curriculums vitae des surveillants.***

En plus de l'expérience spécifiée dans le paragraphe précédent, les surveillants devront avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la surveillance ***des travaux de réfection*** *dans les grands centres urbains. Il faut démontrer une polyvalence dans l'ensemble des travaux municipaux et RTU.*

Le soumissionnaire doit soumettre le curriculum vitae des quatre (4) surveillants ainsi que celui du chargé de projets qu'il propose.

- *Les surveillants doivent obligatoirement posséder leur carte de la sécurité générale sur les chantiers de construction*
  - ***ASP construction ou APSAM Travaux publics et de construction***
  - ***APSAM – cours #1 – Cours de sécurité pour les réseaux souterrains de distribution électrique et de télécommunication****). Celles-ci devront être valides durant toute la période du mandat. V*

Le soumissionnaire doit annexer des photocopies de ces qualifications.

*Vu l'absence de formation régulière à l'APSAM, les surveillants de chantier proposés, qui ne sont pas déjà qualifiés, peuvent présenter la preuve de leur inscription au prochain cours de la formation (**APSAM – cours #1 – Cours de sécurité pour les réseaux souterrains de distribution électrique et de télécommunication**)*

https://www.apsam.com/formation/liste-des-formations/pae1
https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/formation/pae-calendrier-2018.pdf

Le certificat de formation complétée sera requis pour chacun des surveillants de l'adjudicataire avant la signature de la convention de services professionnels.

La formation STC-INS-1 signalisation routière de AQTR- (Installation de la signalisation de travaux de chantiers routiers) n'est pas obligatoire à ce moment.

La CSEM précise que la substitution de personnel entre le moment de la présentation de l'offre et la réalisation des travaux ne sera pas acceptée et entraînera la résiliation du contrat. Le personnel présenté dans l'offre, sera celui prêt à remplir le mandat.

Le chargé de projets doit avoir un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine de la construction d'infrastructures municipales. Il doit également, pour se qualifier, détenir une attestation ou un diplôme d'études collégiales ou universitaires d'une institution reconnue en génie civil ou en construction. Il peut travailler sur plus d'un contrat de surveillance de la CSEM en même temps.

5. **Article 4.2. « Facturation »**

L'article est modifié comme suit :

Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent obligatoirement parvenir à l'adresse courriel suivante :

Mme Karine Bureau kbureau@csem.qc.ca

Renseignements

Les factures mensuelles adressées à la CSEM doivent contenir les informations suivantes :

- *le numéro de la facture ;*
- *la période de calendrier couverte par cette facture ;*
- *le numéro de l'appel d'offres et son numéro de bon de commande ;*
- *le taux horaire par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe ;*
- *le numéro d'étude et de contrat des travaux surveillés*
- *les feuilles de temps où les heures sont réparties sur le ou les projets (ou études /contrats) de construction surveillés (es) durant la période de calendrier ;*

6. **Article 4.3 « Documents de surveillance »**

Le texte de l'article est supprimé et remplacé comme suit :

Pour tous les projets dont elle aura la responsabilité de la surveillance des travaux, la firme s'engage à fournir les livrables suivants complétés selon les exigences de la CSEM :

- *Les plans de paiement (TQC) ;*
- *Les feuilles de mandrinage ;*
- *Les relevés de quantités ;*
- *Les directives de changements accompagnées de recommandations ;*
- *Les plans de coupe ;*
- *Les relevés de coupe ;*
- *Le rapport d'inspection finale ;*
- *Les rapports journaliers rédigés dans un format prescrit par la CSEM doivent être transmis électroniquement à la fin de chaque mois ;*
- *Tous les autres documents pertinents qui ont été produits en cours de réalisation du projet.*

S'il y a lieu, selon les projets, la firme devra également fournir les livrables suivants :

- *La liste des coupes à réparer et entretenir par l'entrepreneur ;*
- *La liste des travaux en suspens ;*
- *La liste des déficiences à corriger ;*
- *La liste des PA avec cornières mais câbles non-supportés ;*
- *La liste des PA comportant de nouvelles mises à la terre sur le réseau d'aqueduc ;*
- *La liste des services non raccordés ;*
- *La liste des structures à abandonner ;*
- *Les rapports de dommage.*

7. **Article 4.7 « Résiliation »**

L'article est modifié comme suit :

4.7.1 *Sous réserve d'autres dispositions du Cahier des charges où le défaut entraîne une résiliation automatique, lorsque l'adjudicataire est en défaut conformément à 4.6.1, le Président avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, le Président peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.*

4.7.2 *Dans le cas mentionné à l'article 4.6.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement.*

4.7.3 *Dans le cas mentionné à l'article 4.6.3, le contrat est résilié dans le respect des autres soumissionnaires qui sont engagés à rendre des candidats disponibles.*

4.7.4 *Le Président peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de quinze (15) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des services rendus à la satisfaction du Président. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la CSEM pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait d'une résiliation.*

Toutes les autres exigences demeurent inchangées.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleurs.

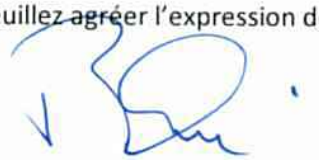

Robert Gauthier
Directeur – Réalisation des travaux
Division Gestion des projets

RG/mp

Commission des services électriques de Montréal

Le 22 octobre 2018

À TOUS LES ENTREPRENEURS

Objet: **ADDENDA N° 2 - CONTRAT 1681**

Fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la Ville de Montréal.

N/Réf.: Contrat 1681

Les soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes aux documents de soumission :

1. **Article 5 Formulaires de soumission**

   La page 31 « Information complémentaire » est remplacée par la page annexée à cet addenda.

Toutes les autres exigences demeurent inchangées.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleurs.

Robert Gauthier
Directeur – Réalisation des travaux
Division Gestion des projets

RG/mp

Information complémentaire

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe no 2 ».

<table>
<tr><td rowspan="5">Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.</td><td colspan="4">Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie</td></tr>
<tr><td colspan="4">Adresse</td></tr>
<tr><td>Ville</td><td>Code postal</td><td>Télécopieur</td><td>Téléphone</td></tr>
<tr><td colspan="4">Nom de la personne responsable (en majuscule)</td></tr>
<tr><td>Signature du responsable</td><td>Date
Jour</td><td>Mois</td><td>Année</td></tr>
</table>

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

1. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

   Addenda no 1 : _____ Addenda no 2 : _____

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la CSEM dans la préparation dudit appel d'offres.

No	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	S.V.P., indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

2. Numéro d'enregistrement concernant la TPS/TVQ
   Numéro d'enregistrement TPS : _____
   Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe no 2 »

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1186850013

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois années, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 1 815 685.20 $ taxes incluses. Appel d'offres public # 1681 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1681 GDD1186850013 serv prof -surveillance de chantier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183205007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente actuelle qui se termine le 31 décembre 2018 et accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018-2019-2020-2021 pour une somme maximale de 1 517 670 $ toutes taxes incluses (1 385 835 $ net de ristourne) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture;

Il est recommandé :

1. de résilier l'entente actuelle de la Ville de Montréal avec la Corporation du Théâtre Outremont se terminant le 31 décembre 2018;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation du Théâtre Outremont s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la programmation culturelle au Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 $ taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré les virements budgétaires.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-23 17:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183205007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente actuelle qui se termine le 31 décembre 2018 et accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018-2019-2020-2021 pour une somme maximale de 1 517 670 $ toutes taxes incluses (1 385 835 $ net de ristourne) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture;

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre.
Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Un premier protocole d'entente (2015-2017) a été conclu entre l'organisme et le Service de la culture pour la réalisation d'une programmation culturelle professionnelle et a été renouvelé pour un an en 2018. À travers cette entente, l'arrondissement Outremont continue de soutenir financièrement la Corporation pour la présentation d'une programmation culturelle de proximité. Un soutien financier supplémentaire de 200 000 $ a également été accordé à la Corporation en janvier 2017 afin de régler en partie son déficit budgétaire accumulé suite à l'acquisition d'équipements. Par la suite, le Service de la Culture a octroyé un mandat à un consultant externe afin d'effectuer un diagnostic détaillé de la situation du Théâtre. Le plan d'affaires et de positionnement du Théâtre Outremont déposé par le consultant externe en mai 2018 a proposé une quarantaine de recommandations. Le plan prévoyait notamment d'accorder une aide ponctuelle et exceptionnelle à la Corporation du Théâtre Outremont afin de lui permettre de retourner à l'équilibre financier, aide qui fut accordée par une contribution

ponctuelle et exceptionnelle de 150 000 $ octroyée par la Ville à l'organisme en juin 2018 (CE18 1153) afin de soutenir son Plan de relance.

Le présent sommaire propose de renouveler pour 3 ans l'entente avec la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle professionnelle et de faire débuter cette entente rétroactivement au 1er juillet 2018, date du début de l'année financière de l'organisme. Pour ce faire, il est nécessaire de résilier l'entente actuelle qui se termine le 31 décembre 2018 et d'approuver une nouvelle convention de services débutant rétroactivement le 1er juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 $ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018 - 2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.
CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 $.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM16 0337 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 6813623 Canada Inc., pour une période de cinq ans et douze jours, à compter du 20 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021, un local d'une superficie utilisable de 63,8 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (Théâtre Outremont), afin d'exploiter un restaurant connu sous le nom de Pizza No 900, moyennant un loyer total de 144 045,76 $, plus les taxes applicables.

CE15 0598 - 8 avril 2015 - Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173), à l'effet de modifier le calendrier des paiements afin de l'harmoniser avec l'exercice financier de l'organisme.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à résilier l'entente se terminant le 31 décembre 2018 et à accorder de gré à gré une nouvelle convention de services professionnels à la Corporation

du Théâtre Outremont à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021 sans indexation. Cette convention prévoit le versement d'honoraires pour une somme maximale de 1 517 670 $ toutes taxes comprises (1 385 835 $ net de ristourne), comprenant un montant de 909 000 $ plus les taxes applicables (1 045 122 $ taxes comprises et 954 336 $ net de ristourne) accordé par le Service de la culture, ainsi qu'un montant de 411 000 $ plus les taxes applicables (472 548 $ taxes comprises et 431 499 $ net de ristourne) accordé par l'arrondissement Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle de proximité.
Afin d'accompagner l'organisme vers une stabilisation et une saine gestion financière, un comité de suivi sera mis en place, composé d'un représentant du Contractant, un représentant du Service de la Culture et un représentant de l'arrondissement d'Outremont (Annexe 1 de la convention). Ce comité prévoit au moins une rencontre précédant chaque versement pour assurer une reddition de comptes soutenue ainsi que le respect des termes de l'entente.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, l'Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Comme diffuseur associé au réseau Accès Culture, le Théâtre Outremont joue également un rôle qui s'apparente à celui d'une maison de la culture en développant une programmation locale, principalement auprès des publics famille et scolaire. Cette mission de proximité a son importance et contribue au dynamisme du Théâtre Outremont et mérite d'être consolidée.

La Corporation détient l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour conclure un contrat de services avec la Ville, conformément au décret 435-2015 pris en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de trois ans, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021, renouvelable sur remise et approbation d'une reddition de comptes détaillée, selon les conditions établies dans la convention ci-jointe. Le montant total octroyé sera de un million trois cent vingt mille dollars (1 320 000 $) plus les taxes applicables (pour un total de 1 517 670 $ taxes comprises et de 1 385 835 $ après ristourne).
Le coût total du projet est de 1 320 000 $ avant taxes (1 517 670 taxes comprises et 1 385 835 $ après remise). Les versements prévus dans le cadre de cette entente se feront comme suit :

	Saison 2018-2019			**Saison 2019-2020**			**Saison 2020-2021**			**TOTAL Entente 2018-2021**
Date de versement	Après la signature de la convention	01-03-2019	01-05-2019	10-01-2020	01-03-2020	01-05-2020	10-01-2021	01-03-2021	01-05-2021	

Mon tant avant taxes	220 000 $	110 000 $	110 000 $	220 000 $	110 000 $	110 000 $	220 000 $	110 000 $	110 000 $	1 320 000 $
Mon tant après taxes	252 945 $	126 472, 50 $	126 472, 50 $	252 945 $	126 472, 50 $	126 472, 50 $	252 945 $	126 472, 50 $	126 472, 50 $	1 517 670 $
Mon tant après remise	230 973 $	115 486 $	115 486 $	230 973 $	115 486 $	115 486 $	230 973 $	115 486 $	115 486 $	1 385 835 $
TOTAL par saison	440 000 $ avant taxes 505 890 $ après taxes 461 945 $ après remise			440 000 $ avant taxes 505 890 $ après taxes 461 945 $ après remise			440 000 $ avant taxes 505 890 $ après taxes 461 945 $ après remise			1 320 000 $ avant taxes 1 517 670 $ après taxes 1 385 835 $ après remise

Les montants à prévoir au budget sont :

	2019			**2020**			**2021**			**Total Budget 2018-2021 (jusqu'au 30 juin 2021 seulement)**		
	Mon tant av. taxes	Mon tant après taxes	Mon tant après ris tourne	Mon tant av. taxes	Mon tant après taxes	Mon tant après ris tourne	Mon tant av. taxes	Mon tant après taxes	Mon tant après ris tourne	TOTAL avant taxes	TOTAL après taxes	TOTAL après ris tourne
Service de la culture	303 000 $	348 374 $	318 112 $	303 000 $	348 374 $	318 112 $	303 000 $	348 374 $	318 112 $	909 000 $	1 045 122 $	954 336 $
Arr. Outre mont	137 000 $	157 516 $	143 833 $	137 000 $	157 516 $	143 833 $	137 000 $	157 516 $	143 833 $	411 000 $	472 548 $	431 499 $
TOTAL	440 000 $	505 890 $	461 945 $	440 000 $	505 890 $	461 945 $	440 000 $	505 890 $	461 945 $	1 320 000 $	1 517 670 $	1 385 835 $

Un virement de 143 833 $ sera requis de la part de l'arrondissement Outremont pour l'année 2019. D'autres montants de 143 833 $ seront requis chaque année en 2020 et en 2021.

Le montant total à prévoir au budget de 1 385 835 $ comprend :
- 954 336 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la Culture
- 431 499 $ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

Imputation	**2019**	**2020**	**2021**	**TOTAL**
2101.0010000.101426.07289.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	461 945 $	461 945 $	461 945 $	1 385 835 $

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l’arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS :

	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la Culture		303 000 $	303 000 $	303 000 $	318 112,12 $ après remis (348 374 $ avec taxes)
Soutien dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020					28 000 $
Service de la Culture - soutien ponctuel et exceptionnel				200 000 $	150 000 $
Arrondissement d'Outremont	395 000 $	137 000 $	137 000 $	137 000 $	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)
TOTAL	**395 000 $**	**440 000 $**	**440 000 $**	**640 000 $**	**639 945 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son programme de diffusion professionnelle, le Théâtre Outremont contribue à la qualité de vie des montréalais du quartier et de l'ensemble de l'île. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs de la Politique *Montréal durable 2016-2020* qui vise notamment à mettre de l'avant des services et des infrastructures qui favorisent les interrelations, le développement d'un sentiment d'appartenance et l'émergence de quartiers connectés et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des montréalais. En favorisant la participation des montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2018: signature de l'entente
Janvier 2019: premier versement pour la réalisation de la programmation 2018-2019.
30 juin 2021: fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Geneviève PICHET
Non-disponible

Tél : 514-872-1156
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2018-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-23

Scénario de versements de la contribution financière du Théâtre Outremont

	Saison 2018-2019			Saison 2019-2020			Saison 2020-2021			
	À la signature de l'entente	Versement Mars 2019	Versement 1 mai 2019	Versement 10 janv 2020	Versement 1er Mars 2020	Versement 1 mai 2020	Versement 10 janv 2021	Versement 1er Mars 2021	Versement 1 mai 2021	
montants avant taxes	220 000 $	110 000 $	110 000 $	220 000 $	110 000 $	110 000 $	220 000 $	110 000 $	110 000 $	
montants après taxes	252 945 $	126 472.50 $	126 472.50 $	252 945 $	126 472.50 $	126 472.50 $	252 945 $	126 472.50 $	126 472.50 $	
montants après remise	230 973 $	115 486 $	115 486 $	230 972 $	115 486 $	115 486 $	230 972 $	115 486 $	115 486 $	
TOTAL versé à la CTO pour la durée de l'Entente	440 000 $ (avant taxes) 505 890 $ (avec taxes) 461 945 $ (après remise)			440 000 $ (avant taxes) 505 890 $ (avec taxes) 461 945 $ (après remise)			440 000 $ (avant taxes) 505 890 $ (avec taxes) 461 945 $ (après remise)			**1 320 000 $ (avant taxes)** **1 517 670 $ (après taxes)** **1 385 835 $ (après remise)**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 19 octobre 2018

CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT
A/S MONSIEUR DENIS SIMPSON
1248, AV BERNARD
OUTREMONT (QC) H2V 1V6

Nº de décision : 2018-CPSM-1057929
N° de client : 3000305606

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous THÉÂTRE OUTREMONT, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directrice des contrats publics et des
entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1248 avenue Bernard Ouest, à Montréal, province de Québec, H2V 2V6, agissant et représentée aux présentes par Philippe Sureau, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85163 9054 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215530783

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle professionnelle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour réaliser une programmation culturelle métropolitaine et locale, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de modifier le début de la convention pour la faire rétroagir au 1er juillet 2018;

ATTENDU QUE le Contractant et la Ville ont signé une convention de services qui se termine le 31 décembre 2018 (CM18 0236) et qu'il y a lieu de résilier celle-ci pour la remplacer par la présente;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 **« Annexe 2 »** :	Les installations et équipements mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser les services requis.
1.3 **« Annexe 3 » :**	Les exigences de la ville en matière de visibilité.
1.4 **« Annexe 4 » :**	La description des services fournis au Contractant par la Ville.
1.5 **« Annexe 5 » :**	Les exigences de la Ville en matière de reddition de comptes.
1.6 « **Maintien d'actifs** » :	Les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, suite à un bris ou à l'usure normale.
1.7 « **Entretien usuel » :**	L'entretien régulier, ponctuel, annuel d'un équipement tel que recommandé par le fabriquant.
1.8 **« Installations » :**	Tout équipement et matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser les services requis.
1.9 **« Reddition de comptes »** :	Les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des services réalisés, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
1.10 « **Responsable** » :	La Directrice du Service de la Culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.11 **« Unité administrative » :**	Le Service de la Culture de la Ville de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, et 5 ci-joint(e)s, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2018 et se termine le 30 juin 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 mettre à la disposition du Contractant les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis.

5.6 sous réserve de la disponibilité de ses ressources, fournir au Contractant les Services décrits à l'Annexe 4 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis (ci-après les « **Services** »).

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 5;

6.3 assumer ses frais généraux tels que le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence décrits à l'annexe 5, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes à la présente convention à l'Annexe 3;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent dix-sept mille six-cent soixante-dix dollars (1 517 670 $), dont quatre cent soixante-douze mille cinq cent quarante-huit dollars (472 548 $) provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (505 890 $) pour l'année 2019 :

8.2.1.1 une somme de deux cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq dollars (252 945 $ taxes incluses) dès la signature de l'entente, qui sera dédiée pour la saison 2018-2019;

8.2.1.2 une somme de cent vingt-six mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante cents (126 472,50 $ taxes incluses) le 1er mars 2019, qui sera dédiée pour la saison 2018-2019;

8.2.1.3 une somme de cent vingt-six mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante cents (126 472,50 $ taxes incluses) le 1er mai 2019, qui sera dédiée pour la saison 2018-2019;

8.2.2 Cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (505 890 $) pour l'année 2020 :

8.2.2.1 une somme de deux cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq dollars (252 945 $ taxes incluses) le 10 janvier 2020, qui sera dédiée pour la saison 2019-2020;

8.2.2.2 une somme de cent vingt-six mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante cents (126 472,50 $ taxes incluses) le 1er mars 2020, qui sera dédiée pour la saison 2019-2020;

8.2.2.3 une somme de cent vingt-six mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante cents (126 472,50 $ taxes incluses)) le 1er mai 2020, qui sera dédiée pour la saison 2019-2020;

8.2.3 Cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (505 890 $) pour l'année 2021 :

8.2.3.1 une somme de deux cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq dollars (252 945 $ taxes incluses) le 10 janvier 2021, qui sera dédiée pour la saison 2020-2021;

8.2.3.2 une somme de cent vingt-six mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante cents (126 472,50 $ taxes incluses) le 1er mars 2021, qui sera dédiée pour la saison 2020-2021;

8.2.3.3 une somme de cent vingt-six mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante cents (126 472,50 $ taxes incluses) le 1er mai 2021, qui sera dédiée pour la saison 2020-2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale indiquée à l'article 8, soit un million cinq cent dix-sept mille six cent soixante-dix dollars (1 517 670 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville pour les sommes versées par la Ville en vertu des présentes. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la

Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises.

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1248, avenue Bernard, Montréal, Québec, H2V 1V6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20 ,

CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT

Par : _____
Philippe Sureau, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …….. 20__ (Résolution CM18 ……)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183205007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Résilier l'entente actuelle qui se termine le 31 décembre 2018 et accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018-2019-2020-2021 pour une somme maximale de 1 517 670 $ toutes taxes incluses (1 385 835 $ net de ristourne) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture;

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1183205007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187438009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, le projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,03 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:20

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187438009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, la Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada co. (Gartner) afin d'optimiser la réalisation du PTI dont la valeur s'élève à 260 M$ sur trois ans, notamment pour les différents projets de transformation de la Ville et pour la mise en place des services numériques pour les citoyens et les entreprises. Ces services permettent de bien orienter la transformation numérique entreprise par le Service des TI.
De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information dont New York, Los Angeles, Chicago, Toronto, Calgary, San Diego et la ville de Québec. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CSPQ (CG15 0071 et CG16 0120), a permis d'orienter ainsi que de développer rapidement des nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville.

À titre indicatif, la Ville a bénéficié des services suivants au cours de la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018 :

A - Programme d'accompagnement, d'accès à la recherche et de soutien technique.

Type de service Gartner	Nombre d'utilisations ou de consultations
Recherche dans la banque de connaissances	2259
Consultation d'analystes spécialisés	30
Révisions de contrats	6
Révisions de documents	6
Participation aux événements	6
Participation à des tables rondes	1

Consultation avec les autres membres de Gartner	85

Ces recherches permettent notamment de supporter toutes les activités de vigie pour les 71 programmes & projets au PTI.

L'utilisation de cette entente supporte plusieurs axes d'activités :

Architecture technologique et sélection de solution:

Les nombreuses recherches effectuées ont permis de supporter les activités de vigie (plus de 150) pour les projets du PTI. Les recherches permettent de bien comprendre le marché des différentes solutions TI afin de préparer les appels d'offres adéquatement et les architectures de solutions.

Réalisation de projets :

L'utilisation des services de Gartner viennent en soutien à la réalisation de plusieurs projets. Ils permettent d'utiliser les meilleures pratiques, d'éviter les enjeux qu'on retrouve dans les projets clés de transformation organisationnelle comme ceux du Service des ressources humaines (transfoRH), des Finances (migration SIMON, Système budgétaire,...), etc. Cela permet de réduire considérablement les risques de dépassement des coûts et de redressement qu'on retrouve dans des projets de cette envergure comme nous avons pu remarquer en prenant comme exemple le projet Phénix du gouvernement fédéral.

Sécurité de l'information et cyberrisques :

La Ville fait face à de multiples cyber attaques et menaces qui sont en hausse et qui évoluent constamment en complexité. L'utilisation de l'entente avec Gartner a permis de suivre les meilleures pratiques et aussi d'échanger avec d'autres organisations, afin de minimiser les risques en matières de sécurité de l'information.

Gestion des fournisseurs & optimisation des budgets de fonctionnement :

L'utilisation des services de Gartner a permis de maximiser le renouvellement des contrats TI de la Ville qui s'élèvent à près de 200 M$. Des économies de plus de 4 M$ ont été réalisées depuis le début de l'utilisation de ces services. En 2018, une évaluation des contrats a permis d'identifier des économies potentielles de l'ordre de 2 M$ et a généré une économie de 250 K$ dans le cadre du renouvellement du contrat IBM Gold.

Données ouvertes & gouvernance des données :

L'utilisation de l'entente a permis d'orienter les activités liées à la gouvernance données en soutien à la production d'outils de gestion interne et la production de données ouvertes.

Gestion des opérations :

Le Service des TI utilise les services de l'entente afin d'optimiser les opérations de supports, les centres de données & l'infonuagique, le centre de services et la bureautique. Plusieurs initiatives en télécommunications ont également bénéficié de ces services en constante évolution. Face au déploiement important de nouvelles solutions TI, il y a plusieurs défis pour assurer une gestion optimale des opérations de la Ville notamment les services critiques.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un

abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02$, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin
CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 $, taxes incluses/Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la somme de 269 990.05 $, taxes incluses.

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les forfaits de services du programme Gartner sont les suivants :

- Gartner for IT Executive: le programme Gartner d'accompagnement exécutif qui donne accès à la recherche, à un accompagnement stratégique, à des ateliers de travail, aux consultations avec les analystes, des rapports de recherche, des podcasts, des trousses d'outils et une sélection des meilleures recherches (1 licence + 1 délégué);

- Gartner for IT Leaders: le forfait Gartner pour services conseils aux dirigeants des TI qui donne accès à la recherche, aux analyses d'étalonnage, aux outils de diagnostics et aux conférences téléphoniques (4 licences);

- Gartner for Technical professionals SMB: le forfait Gartner pour les services professionnels techniques qui donne accès à tous les employés TI à des trousses d'outils, à la recherche et aux appels des analystes dans un contexte d'exécution et de déploiement des projets TI (1 licence);

- Enterprise IT Leaders: le forfait Leaders TI Enterprise qui donne accès à des services spécialisés dans des domaines précis, incluant un accompagnement stratégique, des conférences avec des spécialistes du domaine, l'accès à des études de cas, à des mesures de performances et à des services conseils sur mesure (5 licences).

Ces forfaits seront utilisés en 2019, entre autre, pour les domaines suivants :

- Solutions institutionnelles :

L'utilisation de services de Gartner seront déterminants dans plusieurs projets et programmes en 2019, dont notamment :

74250 - Système de gestion des ressources humaines (TransfoRH) : support à l'élaboration des critères de sélections de l'intégrateur de système et à l'utilisation des meilleures pratiques en matière de paie et de gestion des talents;

68092 - Migration du système intégré Montréal (SIMON) : support à l'élaboration de la stratégie de migration vers l'infonuagique;

70500 - Bureau de demain : identification des meilleures pratiques en gestion du changement et déploiement dans le cadre du déploiement de la suite Google.

Les services seront également utilisés pour les projets suivants :

71550 - Système de gestion des actifs municipaux;
09000 - Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks;
68088 - Approvisionnement III;
70450 - Optimisation de la gestion des paiements;
73000 - Recettes et encaissements;
73100 - Système budgétaire;
68272 - Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles);
68275 - Modernisation TI des systèmes des immeubles;
70550 - Gestion des règlements municipaux;
70620 - Numérisation des microfilms des archives de Montréal;
74950 - Réforme TI des régimes de retraite;
74955 - Système de gestion de la relation client pour le bureau des régimes de retraite;
74960 - Intégration du nouveau système d'assurances collectives;
71700 - Production intégrée de la matrice graphique avec le rôle foncier;
71710 - Matrice graphique publique;
71800 - Modernisation des dossiers d'évaluation - Refonte du module de collecte de données économiques et d'évaluation des immeubles à revenus;
74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière.

- Sécurité de l'information & cybersécurité :

Le réseau de fibres optiques, l’Internet des objets, les nouvelles technologies de centres de données et l’utilisation de l’infonuagique forcent l’accélération de la numérisation des actifs de la Ville et augmentent le risque de cyberattaques. Les services de Gartner seront utilisés pour atténuer ces risques grâce à :

1. L'identification des pratiques de pointe en matière de gouvernance de la sécurité;
2. Des services conseils sur la priorisation des systèmes critiques;
3. Des recherches sur les risques de modélisation;
4. L'identification des outils pertinents pour définir la stratégie du programme de sécurité de l'information de la Ville.

Les projets clés en Sécurité de l'information suivants bénéficieront également de ces services :

60110 - Programme de sécurité et de continuité TI;
68255 - Gestion des identités.

- Intelligence d'affaires et gestion de données.

Les services seront utilisés pour :

1. L'identification des meilleures pratiques de modernisation de la plate-forme analytique dans le déploiement de la solution Qliksense;
2. Des services conseils dans le développement de la stratégie de données, dans le déploiement de la gouvernance des données et dans la résolution des problèmes de qualité des données;
3. L'identification des rôles clés à développer dans la configuration de l'organisation en intelligence d'affaires;
4. Des services conseils dans la révision de la politique des données ouvertes et le développement des tableaux de bord pour les citoyens.

Les principaux projets liés à l'intelligence d'affaires qui bénéficieront de l'entente sont les suivants :

70330 - Données ouvertes;
70540 - Intelligence d'affaires - Infrastructure et outils;
70541 - Gouvernance des données;
70750 - Intelligence d'affaires finances.

- Infrastructure & opérations :

Les services seront utilisés pour :

1. Des services conseils dans l'orientation de la nouvelle stratégie d'hébergement de données étant donné la fin de contrats existants, en 2021;
2. Des services conseils dans la structuration des opérations, notamment pour SERAM et la relève TI;
3. Des services conseils en vue d'accélérer l'objectif d'amélioration de la satisfaction des clients;
4. Des services conseils dans le développement d'une stratégie à long terme;
5. L'identification d'un modèle de gouvernance et d'exploitation pour les télécommunications.

Les principaux projets liés à Infrastructure & opérations sont :

70900 - Gestion des capacités des serveurs;
70910 - Programme Plateformes et infrastructures;
60006 - Investissements Ville intelligente et numérique;
68008 - SERAM système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal;
68111 - Modernisation télécommunications;
74650 - Harmonisation des applications Oracle;

78010 - Mise en place du WI-FI à l'échelle de la Ville;
78032 - Communications numériques.

- Gestion des contrats :

Les services seront utilisés pour :

1. L'encadrement de la gestion contractuelle et de tous les appels d'offres (100 par an), ainsi que les stratégies de sourçage;
2. Des services conseils sur l'optimisation du portefeuille de contrats afin d'assurer le maximum de valeur, à un coût le plus bas possible.

JUSTIFICATION

Le portefeuille de projets du Service des TI est d'une telle variété et d'une telle ampleur, qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches afin de garantir la performance des solutions TI, et leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le Service des TI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir la stratégie, l'architecture, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.
Cette entente est très importante pour :

- Poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération avec une valeur de contrats de près de 200 M$;
- Optimiser la gestion de nombreux projets et programmes organisationnels comme TransfoRH, la suite Google et la migration SIMON à l'infonuagique, et ainsi réduire les risques associés à ces projets;
- Continuer à effectuer une gestion pro-active en matière de cyber sécurité face aux menaces croissantes;
- Bien orienter l'architecture TI et le choix des solutions du PTI 2019-2021.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999728834 en date du 7 décembre 2016 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (ci-après le "CSPQ") ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 662 601,02 $, taxes incluses. Le tableau ci-après représente le coût total pour chacun des services requis en 2019, ainsi qu'une comparaison sur la variation des coûts par rapport au contrat octroyé en 2018 pour les mêmes services :

Services Gartner	Coûts 2018 (12 mois) (taxes incluses)	Coûts 2019 (11 mois)* (taxes incluses)	Variation annualisée (2019 vs 2018)
Gartner for IT Executive	128 655,88 $	121 949,00 $	3.40 %
Gartner for IT Leaders	112 921,55 $	107 055,81 $	3.42 %
Gartner for Technical Professionals SMB	77 370,13 $	73 339,30 $	3.41 %

Enterprise IT Leaders (2 licences en 2017 à 73 503,52$ / licence) (5 licences en 2018 à 75 708,74 $ / licence)	378 543,69 $ (5 licences)	360 256,91 $ (5 licences)	3.82 % par licence
Total contrat	697 491,25 $	662 601,02 $	25 346,23 $

***** La présente entente entre le CSPQ et Gartner prend fin le 30 novembre 2019. Le prolongement de cette dernière est toujours en attente d'approbation. Pour cette raison, le contrat accordé n'est que de 11 mois.

Dépenses imputées au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021

La dépense de 73 339,30 $, taxes incluses (66 968,56 net de taxes), pour le service Gartner for Technical Professionals SMB, sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain, et sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-048 et d'agglomération RCG 15-049.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49,6 % par la ville centre et à 50,4 % par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses imputées au budget de fonctionnement (BF)

La dépense de 589 261,72 $, taxes incluses, pour les services mentionnés ci hauts, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.
Il aidera aussi dans la livraison de projets majeurs, à réaliser les virages d'innovation technologique, ainsi qu'à appuyer efficacement la prestation de services aux citoyens.

Les services qui seront utilisés permettront à la Ville d'être mieux outillée pour la refonte et l'évolution de ses systèmes informatiques et au besoin à la mise en place de nouvelles politiques de sécurité de l'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 5 décembre 2018;
Présentation du dossier au CM : 17 décembre 2018;
Présentation du dossier au CG : 20 décembre 2018;
Début de la prestation de services : 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
Conseillère

Tél : 514-449-2442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-31

Lyne PARENTEAU
Chef de division - Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-11-23

Convention de service

Ville de Montréal

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL ("CLIENT")

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada ("**Gartner**") et le Client, inclut les termes et conditions du contrat de service de courtage d'information numéro 999728834 conclu entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 1 décembre 2016 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Montant annuel	Montant année 1 01.01.2019 au 30.11.2019	Total
Gartner for IT Executive	**CIO Signature**	**1**	**Sylvain Perras (CIO) Jean-Martin Thibault (délégué)**	**115 708$**	**106 065,67$**	**106 065,67$**
Service de recherché de solutions pour l'équipe	**IT Leadership Team**	**1 responsable & 3 membres interfonctionnels**	**Martin Pagé Christian Chaput Richard Grenier Ghayath Haidar**	**101 577$**	**93 112,25$**	**93 112,25$**
GTP SMB	**Conseiller**	**1**	**Jean-Martin Thibault**	**69 586$**	**63 787,17$**	**63 787,17$**
Enterprise IT Leaders	**Individual Access Member**	**1**	**Martin-Guy Richard**	**68 364$**	**62 667$**	**62 667$**
Enterprise IT Leaders	**Individual Access Member**	**1**	**Gianina Monacu**	**68 364$**	**62 667$**	**62 667$**
Enterprise IT Leaders	**Individual Access Member**	**1**	**André Trudeau**	**68 364$**	**62 667$**	**62 667$**
Enterprise IT Leaders	**Individual Access Member**	**1**	**Jean-Sébastien Beaulieu**	**68 364$**	**62 667$**	**62 667$**
Enterprise IT Leaders	**Individual Access Member**	**1**	**Gervais Thibault**	**68 364$**	**62 667$**	**62 667$**
					Total Services (hors taxes):	**576 300,08$**

Ce montant n'inclue pas les taxes applicables.

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Gartner for IT Executive – Signature	**http://sd.gartner.com/sd_ite_cio_sig_fra.pdf**
GARTNER FOR IT LEADERSHIP TEAM: TEAM LEADER	**http://sd.gartner.com/sd_itl_team_leader_fra.pdf**
Gartner for IT Leadership Team: Cross Function Team Member	**http://sd.gartner.com/sd_itl_team_cf_member_fra.pdf**
GTP SMB conseiller	http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf
Enterprise IT Leaders Individual Access Member	**http://sd.gartner.com/sd_eitl_indiv_fra.pdf**

2. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

_____	_____	_____
Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*	*Numéro de TVA*
_____	_____	_____
Nom du destinataire de la facture	*email*	*Numéro de téléphone .*

5. SIGNATURES

Client:	**Gartner Canada Co.**
_____	_____
Signature/Date	*Signature/Date*
_____	_____
Nom et Titre	*Nom et Titre*

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Adresse d'affaires
Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social
Gartner Canada Co
5700 Younge Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815
Fax: +1-866-225-4277
E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement
Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187438009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187438009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 $, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 $, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 $, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public nº 18-17217 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception de documents d'ingénierie dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
2. d'approuver les ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17217 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 36 mois.
4.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
IGF axiom inc.	1 309 277,81 $	36 mois	1
Groupe Intervia inc.	1 202 523,53 $	36 mois	2
Les services EXP inc.	973 320,86 $	36 mois	3
Axor experts-conseils inc.	830 119,50 $	36 mois	4

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 14:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231080**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 $, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 $, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 $, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public nº 18-17217 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur actuelle des programmes, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.
Les ententes actuelles valides pour une période de trois ans, soit jusqu'au 10 avril 2020 seront épuisées avant la fin de cette période, et ce dû à l'augmentation des services requis par la Direction des Infrastructures, par les autres services centraux et par les arrondissements qui les utilisent. De plus, l'entente-cadre avec l'une des trois firmes est déjà épuisée tandis que les ressources spécialisées en maintien de la mobilité des deux autres firmes sont déjà exploitées à 100% et ne suffisent pas à répondre aux objectifs visés.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public spécifique au maintien de la

mobilité a été requis afin de conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels. Ces ententes seront exclusives à la Direction des Infrastructures.

L'appel d'offres #18-17217 a été publié du 5 septembre 2018 au 2 octobre 2018. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de dix-neuf (19) jours, soit jusqu'au 25 septembre 2018. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 2 octobre 2018, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Un (1) addenda a été émis le 18 septembre 2018 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, de répondre aux questions des firmes et de préciser certains articles du devis technique. L'objectif étant de donner le maximum d'informations aux firmes afin qu'elles déposent une offre de service adaptée aux besoins de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0094 - 31 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 $, taxes incluses) pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public nº 16-15643 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016) ;
CG14 0214 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 $ taxes incluses), Les Services exp inc. (4 662 810,55 $ taxes incluses), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres pour des services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur et d'approuver les contrats à cette fin. En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années et l'importance du maintien et de la gestion de la mobilité associé à ces travaux, la Direction des infrastructures désire octroyer quatre (4) ententes-cadres pour un montant total maximum de 4 315 241,70, taxes incluses.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17217, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes :

Firme	Montant (taxes incluses)
IGF axiom inc.	1 309 277,81 $
Groupe Intervia inc.	1 202 523,53 $
Les services EXP inc.	973 320,86 $
Axor experts-conseils inc.	830 119,50 $

Montant total des contrats	**4 315 241,70 $**

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée des quatre (4) contrats cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe.

La gestion des projets est assurée par un représentant de la Ville.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les quatre (4) adjudicataires recommandés détiennent une autorisation de *l'Autorité des marchés financiers.* En effet, l'autorisation d'Axor experts-conseils inc. est en vigueur depuis le 5 mars 2015, une copie de l'accusé de réception de sa demande de renouvellement est en pièce jointe. L'autorisation du Groupe Intervia inc. est en vigueur depuis le 23 février 2018 et les deux autres firmes. soit IGF axiom inc. et Les services EXP inc., détiennent un renouvellement de leur autorisation en vigueur depuis le 3 mai 2017 et le 27 juillet 2017 respectivement.

Des copies des autorisations et des renouvellements se retrouvent en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 22 octobre 2018. Les soumissions reçues

le 2 octobre 2018 pour les quatre (4) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des six (6) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des quatre (4) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: IGF AXIOM INC.	75.7	0,96	**1 309 277,81 $**
2- LES SERVICES EXP INC.	77.0	0.95	1 331 123,06 $
3- GROUPE INTERVIA INC.	82.3	0.94	1 409 018,63 $
4- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	78.0	0.91	1 403 701,03 $
5- CIMA+ S.E.N.C	76.3	0.86	1 461 935,87 $
6- SNC-LAVALIN INC.	73.3	0.81	1 524 424,78 $
Estimation interne			**1 336 296,94 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**- 27 019,13 $** **-2.0 %**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			**21 845,25 $** **1.7 %**

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: GROUPE INTERVIA INC.	82.3	1,10	**1 202 523,53 $**

2- LES SERVICES EXP INC.	77.0	1.09	1 166 881,28 $
3- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	78.0	1.07	1 197 752,06 $
4- SNC-LAVALIN INC.	73.3	1.00	1 229 542,65 $
5- CIMA+ S.E.N.C	76.3	1.00	1 269 243,52 $
Estimation interne			**1 145 955,83 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**56 567,70 $** **4.9 %**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			**- 35 642,25 $** **-3.0 %**

Contrat # 3 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: LES SERVICES EXP INC.	77.0	1,30	**973 320,86 $**
2- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	78.0	1.25	1 022 271,47 $
3-.SNC-LAVALIN INC.	73.3	1.21	1 021 460,90 $
4- CIMA+ S.E.N.C	76.3	1.16	1 089 370,88 $
Estimation interne			**979 759,46 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**-6 438,60 $** **-0.7 %**

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			**48 950,61 $** **5.0 %**

Contrat # 4 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	78.0	1.54	**830 119,50 $**
2- SNC-LAVALIN INC.	73.3	1.48	835 609,56 $
3- CIMA+ S.E.N.C.	76.3	1.39	910 343,31 $
Estimation interne			**813 160,69 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**16 958,81 $** **2.1 %**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			**5 490,06 $** **0.7 %**

Par ailleurs, puisque la firme IGF axiom inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour les contrats #2, #3 et #4. De même, puisque la firme *Groupe Intervia inc.* a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, cette dernière devient non conforme pour les contrat #3 et #4 . Enfin, puisque la firme *Les services EXP inc.* a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #3, cette dernière devient non conforme pour le contrat #4.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les quatre (4) contrats au terme du comité d'évaluation sont proches des estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrat	Firme	Écart ($)	Écart (%)
1	IGF AXIOM INC.	**- 27 019,13 $**	**-2.0 %**
2	GROUPE INTERVIA INC.	**56 567,70 $**	**4.9 %**
3	LES SERVICES EXP INC.	**-6 438,60 $**	**-0.7 %**
4	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	**16 958,81 $**	**2.1 %**

Ces écarts étant inférieurs à 10 % et favorables à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 4 315 241,70 $, taxes incluses pour les quatre (4) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 3 940 390,85 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 31 mars 2019, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.
Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de voirie se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de la Direction des infrastructures pour l'année 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : janvier 2019
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florian PEIGNIER
Ingénieur - Chargé de projet - Circulation

Tél : 514-868-4406
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-19

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-21

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 mai 2017

IGF AXIOM INC.
AIS MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
4125, DES LAURENTIDES (A-15) E
LAVAL (QC) H7L 5W5

N° de décision : 2017-CPSM-1027589
N° de client: 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

IGF AXIOME
IGIF EXPERTS-CONSEILS
IGF VIGILANCE
INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
SST-PRO

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCq P.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité/Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 février 2018

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
1095, RUE LEGENDRE E, BUR. 201
MONTRÉAL (QC) H2M 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1059781
N° de client : 3001312721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INTERVIA GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE INTERVIA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Linda Ménard

Objet: TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

De : Philippe Leblanc
Envoyé : 26 mars 2018 15:16
À : Jacques Grenier <jgrenier@axorexperts.com>; Francine Lemay <flemay@axorexperts.com>; Linda Ménard <lmenard@axorexperts.com>; Lucie Mercier <lmercier@axorexperts.com>
Objet : TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour,

ci-joint la clarification de l'AMF pour notre statut en attente de l'AMF.

Philippe Leblanc CPA, CMA, MBA
Contrôleur financier
Financial Controller
T. 514-937-3737 x 429

AXOR EXPERTS-CONSEILS

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4
www.axorexperts.com

De : Poulin Chantal [mailto:Chantal.Poulin@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 26 mars 2018 12:07
À : Philippe Leblanc <pleblanc@axorexperts.com>
Objet : RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour M. Leblanc,

Pour faire suite à votre appel.

Nous sommes toujours en attente d'une recommandation. Donc, je vous transmets cette information que vous pouvez joindre à vos soumissions.

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable.

> La *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.**

Il est donc de la **responsabilité des donneurs d'ouvrage** de consulter systématiquement le REA avant de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Entre temps, si vous désirez fournir un document papier (preuve d'autorisation en date du jour valide) avec un appel d'offre, vous pouvez accéder au site de l'Autorité, inscrire votre nom au Registre - Contrats publics et le faire imprimer.

http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html

Cordialement,

Chantal Poulin, agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés financiers
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél.: (418) 525-0337 poste 4859
Sans frais: (877) 525-0337 poste 4859
Télécopie : (418) 525-1990

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 $, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 $, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 $, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public nº 18-17217 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17217_Intervention_lot A.xls
18-17217 TableauRésultatComitéSélection_contrat A.pdf
18-17217_Intervention_lot B.xls
18-17217 TableauRésultatComitéSélection_contrat B.pdf
18-17217_Intervention_lot C.xls
18-17217 TableauRésultatComitéSélection_contrat C.pdf
18-17217_Intervention_lot D.xls
18-17217 TableauRésultatComitéSélection_contrat D.pdf
18-17217 PV.pdf
SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17217

No du GDD : 1187231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils Inc.	1 403 701,03 $		
CIMA+ S.E.N.C.	1 461 935,87 $		
Groupe Intervia inc.	1 409 018,63 $		
IGF axiom inc.	1 309 277,81 $	√	A
Les Services EXP inc.	1 331 123,06 $		
SNC-Lavalin inc.	1 524 424,78 $		

Information additionnelle

Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 13 - 11 - 2018

18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	8,33	6,00	12,67	24,33	23,00	78,0	1 403 701,03 $	0,91	4
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	6,33	7,00	12,00	23,00	24,33	76,3	1 461 935,87 $	0,86	5
Groupe Intervia inc.	4,00	7,33	8,67	12,33	24,00	26,00	82,3	1 409 018,63 $	0,94	3
IGF axiom inc.	3,83	7,33	8,00	10,50	22,33	23,67	75,7	1 309 277,81 $	0,96	1
Les Services EXP inc.	4,67	7,67	7,67	12,33	21,00	23,67	77,0	1 331 123,06 $	0,95	2
SNC-Lavalin inc.	3,33	6,67	7,33	11,33	22,00	22,67	73,3	1 524 424,78 $	0,81	6
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Matthieu Crôteau

Comité CONTRAT A

Date	lundi 22-10-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17217

No du GDD : 1187231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
IGF axiom inc.	Adjudicataire Lot A *

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils Inc.	1 197 752,06 $		
CIMA+ S.E.N.C.	1 269 243,52 $		
Groupe Intervia inc.	1 202 523,53 $	√	B
Les Services EXP inc.	1 166 881,28 $		
SNC-Lavalin inc.	1 229 542,65 $		

Information additionnelle

* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une forme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par : Matthieru Crôteau Le 13 - 11 - 2018

18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	8,33	6,00	12,67	24,33	23,00	78,0	1 197 752,06 $	1,07	3
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	6,33	7,00	12,00	23,00	24,33	76,3	1 269 243,52 $	1,00	5
Groupe Intervia inc.	4,00	7,33	8,67	12,33	24,00	26,00	82,3	1 202 523,53 $	1,10	1
IGF axiom inc.	3,83	7,33	8,00	10,50	22,33	23,67	75,7		-	adjudicataire contrat A
Les Services EXP inc.	4,67	7,67	7,67	12,33	21,00	23,67	77,0	1 166 881,28 $	1,09	2
SNC-Lavalin inc.	3,33	6,67	7,33	11,33	22,00	22,67	73,3	1 229 542,65 $	1,00	4
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité — CONTRAT B

Date	lundi 22-10-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17217

No du GDD : 1187231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
IGF axiom inc.	Adjudicataire Lot A *
Groupe Intervia inc.	Adjudicataire Lot B *

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils Inc.	1 022 271,47 $		
CIMA+ S.E.N.C.	1 089 370,88 $		
Les Services EXP inc.	973 320,86 $	√	C
SNC-Lavalin inc.	1 021 460,90 $		

Information additionnelle

* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une forme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 13 - 11 - 2018

18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	8,33	6,00	12,67	24,33	23,00	78,0	1 022 271,47 $	1,25	**2**
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	6,33	7,00	12,00	23,00	24,33	76,3	1 089 370,88 $	1,16	**4**
Groupe Intervia inc.	4,00	7,33	8,67	12,33	24,00	26,00	82,3		-	**adjudicataire contrat B**
IGF axiom inc.	3,83	7,33	8,00	10,50	22,33	23,67	75,7		-	**adjudicataire contrat A**
Les Services EXP inc.	4,67	7,67	7,67	12,33	21,00	23,67	77,0	973 320,86 $	1,30	
SNC-Lavalin inc.	3,33	6,67	7,33	11,33	22,00	22,67	73,3	1 021 460,90 $	1,21	**3**
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité — **CONTRAT C**

Date	**lundi 22-10-2018**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**255 boul. Crémazie Est, salle 439**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17217

No du GDD : 1187231080

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
IGF axiom inc.	Adjudicataire Lot A *
Groupe Intervia inc.	Adjudicataire Lot B *
Les Services EXP inc.	Adjudicataire Lot C *

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils Inc.	830 119,50 $	√	D
CIMA+ S.E.N.C.	910 343,31 $		
SNC-Lavalin inc.	835 609,56 $		

Information additionnelle

* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une forme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 13 - 11 - 2018

18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils Inc.	3,67	8,33	6,00	12,67	24,33	23,00	78,0	830 119,50 $	1,54	1
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	6,33	7,00	12,00	23,00	24,33	76,3	910 343,31 $	1,39	3
Groupe Intervia inc.	4,00	7,33	8,67	12,33	24,00	26,00	82,3		-	adjudicataire contrat B
IGF axiom inc.	3,83	7,33	8,00	10,50	22,33	23,67	75,7		-	adjudicataire contrat A
Les Services EXP inc.	4,67	7,67	7,67	12,33	21,00	23,67	77,0		-	adjudicataire contrat C
SNC-Lavalin inc.	3,33	6,67	7,33	11,33	22,00	22,67	73,3	835 609,56 $	1,48	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Matthieu Crôteau

Comité — **CONTRAT D**

Date	lundi 22-10-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17217
Numéro de référence : 1196977
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur,

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1487623)** 2018-09-06 10 h 08 **Transmission :** 2018-09-06 10 h 08	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1487252)** 2018-09-05 13 h 38 **Transmission :** 2018-09-05 13 h 38	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1487444)** 2018-09-05 19 h 01 **Transmission :** 2018-09-05 19 h 01	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1487827)** 2018-09-06 14 h 18 **Transmission :** 2018-09-06 14 h 18	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	**Commande : (1487174)** 2018-09-05 11 h 25 **Transmission :** 2018-09-05 11 h 25	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5	Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur : 450 688-9879	**Commande : (1487918)** 2018-09-06 16 h 12 **Transmission :** 2018-09-06 16 h 12	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1487890)** 2018-09-06 15 h 30 **Transmission :** 2018-09-06 15 h 30	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1487168)** 2018-09-05 11 h 19 **Transmission :** 2018-09-05 11 h 19	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1487206)** 2018-09-05 11 h 56 **Transmission :** 2018-09-05 11 h 56	3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1- de conclure une entente-cadre par laquelle CGI Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse, la configuration et le développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 5 842 385,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17153;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:21

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188057003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le programme du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie, afin d'optimiser la productivité avec les outils bureautiques. Ce programme Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville de Montréal (Ville) des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise :

- À fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- À favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- À optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Ce programme inclut les projets suivants :

1. 70500 - Bureau de demain : déploiement de la solution bureautique Google (messagerie électronique et agenda, suite bureautique (type office) et outils de collaboration);
2. 71350 - Gestionnaire électronique de documents (GED) : acquisition et mise en place d'une plateforme de gestion électronique de documents et d'automatisation du processus d'affaires;
3. 74561 - Gestion de l'évolution bureautique : acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-

robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des postes de travail Appel ainsi que des moniteurs;
4. 68255 - Gestion des identités : mise en place d'une solution permettant la gestion des identités et des accès à l'ensemble des ressources informationnelles et physiques de la Ville;
5. 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel (GDD) : modernisation de l'écosystème actuel de gestion des dossiers décisionnels / gestion des ordres du jour / ADI et Instances sans papier.

Le projet #71350 - Gestionnaire électronique de documents (GED), objet du présent dossier, s'inscrit dans le cadre du programme du Bureau de demain.

En effet, la Ville de Montréal entreprend de moderniser tous les outils lui permettant de bénéficier efficacement des avantages des documents numériques en matière de partage, de recherche et d'accès sécurisé aux documents. Toutes les unités de la Ville produisent, reçoivent, traitent et diffusent des documents essentiels à la réalisation de leurs activités. De plus, les départs à la retraite et le mouvement du personnel nécessitent des outils efficaces pour la gestion de documents, afin de conserver l'expertise et de gérer la connaissance. Cette initiative de modernisation de la gestion documentaire vise donc le développement, l'intégration, le déploiement progressif et le support de la solution de gestion électronique de documents dans l'environnement technologique de la Ville.

Dès le 6 août 2018, la Ville publia l'appel d'offres publique no.18-17153 pour la fourniture de prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal. Dans le but d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a fait l'objet d'aucun report et d'un seul addenda, ce dernier touchant des questions et réponses. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 septembre 2018. Un délai de 30 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (CGI), pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385.64 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0497 **-** 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 $, taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 $, taxes incluses) et Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 $, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre de services professionnels permet d'octroyer des fiches mandat pour la réalisation de travaux d'analyse, de configuration et de développement de solutions en GED pour la Ville de Montréal.

Le principal projet qui va utiliser cette entente, soit le #71350 - Gestionnaire électronique de documents, consiste à :

- Acquérir une solution de gestion électronique de documents pour l'ensemble de la Ville;
- Acquérir un outil de recherche fédérée;
- Déployer la solution afin de répondre aux besoins de gestion documentaire des différentes unités d'affaires (Service du greffe, Service de l'eau, Service de police de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, …)
- Définir le système de GED comme système normalisé dans le catalogue applicatif du Service des technologies de l'information (STI) et le déploiement dans les autres unités d'affaires de la Ville;
- Définir un modèle de gouvernance opérationnelle.

Huit initiatives sont en planification ou en déploiement dans le cadre du projet de GED:

1. Arrondissement de Verdun : Gestion des documents des projets d'infrastructure
2. Service du Greffe : Accompagnement pour la migration de documents historiques
3. Service du Greffe : Accès aux dossiers décisionnels
4. Service du Greffe : Traitement des demandes d'accès aux documents
5. Service de l'eau : Gestion des demandes de permis de coupe (coupure d'eau) et accompagnement des équipes pilotes pour la migration des documents numériques dans la GED (Version 1 de NuxEAU)
6. Service de l'environnement : Contrôle des rejets industriels et des sols contaminés
7. SAJ Division Affaires Civiles : Litiges en construction
8. Cours municipale : Modes de fonctionnement

Plusieurs autres initiatives sont à venir, notamment pour les unités suivantes :

9. Service du Greffe : Rôles d'évaluation
10. SPVM : Modes de fonctionnements (gestion des protocoles d'ententes avec les partenaires)
11. Service de l'approvisionnement : Gestion des documents d'appels d'offres
12. Règlements municipaux
13. Optimisation des paiements
14. Immeubles

JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (66,7 %) ont déposé une offre, alors qu'une firme n'a pas soumissionné (33,3%). La firme qui n'a pas soumis a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. La raison de désistement invoquée était que la firme ne se sentait pas assez expérimentée pour ce type de services.
Les deux soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences obligatoires. Le tableau suivant présente les deux soumissions conformes de cet appel d'offres.

Tableau des résultats

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	77	0,22	5 081 440,00 $	5 842 385,64 $

Irosoft Inc.	76	0,21	5 236 000,00 $	6 020 091,00 $
Dernière estimation réalisée			4 400 000,00 $	5 058 900,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				783 485,64$ 13,41 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				177 705,36 $ 2,95%

On constate un écart de 13,41% entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. Cet écart s'explique par l'utilisation de taux historiques basés sur le dernier appel d'offres pour des services comparables en 2017. En effet, la soumission de l'adjudicataire avait alors un écart de 28% avec la 2ème meilleure note finale, ce qui démontre que les prix étaient bas. On constate donc ici un ajustement à la hausse des prix et il est à noter que l'écart de moins de 3% entre la 2ème meilleure note et celle de l'adjudicataire indique que ces offres représentent les prix actuels du marché.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme CGI Inc. a obtenu son accréditation de l'AMF le 19 avril 2018 et cette dernière demeure valide à ce jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peut parfois être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.
Il est à noter que cette dépense sera principalement imputée au projet #71350 - Gestionnaire électronique de documents, qui est un projet de compétence mixte. Ce projet permettra de répondre aux besoins de gestion documentaire des différentes unités d'affaires, dont le Service de l'eau et le Service de police de la Ville de Montréal, qui sont de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion électronique des documents contribuera à réduire le nombre de copies imprimées. En effet, en rendant facilement disponible la dernière copie à jour et en offrant un outil de recherche efficace, on réduit le besoin d'imprimer des copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet :

- D'améliorer la gestion de la masse de documents en évolution croissante;
- D'améliorer certains processus de gestion de documents: pour le SPVM, les services de l'eau, du greffe, de l'environnement et un arrondissement;
- D'optimiser les délais de traitement des documents;
- De faciliter l'accès, la consultation et la recherche des documents;
- De favoriser le travail collaboratif et le partage d'information en interne et externe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif: le 5 décembre 2018
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 17 décembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 décembre 2018;
- Octroi du contrat - janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-11-14
Carl LESSARD conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Philippe MONET Chef de division	

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

Tél : 438 308-1869
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-11-23

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 19 avril 2018

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

Nº de décision : 2018-CPSM-1026489
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1188057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17153_Tableau des prix vf.pdf 18-17153_Intervention.pdf

18-17153_Tableau du comité.pdf 18-17153_DetCah.pdf 18-17153 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17153

No du GDD : 1188057003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal (GED)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 6 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 6 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : 4 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 5 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 5 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Irosoft inc.	6 020 091,00		
Conseillers en gestuon et informatique CGI inc.	5 842 385,64	√	

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été recu et mentionne que la firme n'a pas l'expérience requise.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 9 - 10 - 2018

18-17153 - Prestation de services en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal (GED)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Irisoft	4,63	8,00	20,00	12,88	22,75	7,75	76,0	6 020 091,00 $	0,21	2
CGI	5,00	7,00	22,50	13,50	21,50	7,50	77,0	5 842 385,64 $	0,22	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Bernard Boucher**									

Comité	
Date	
Heure	**4 octobre 2018 `a14h 00**
Lieu	**255 Crémazie est, Montreal**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17153

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.										
	1								5 081 440,00 $	5 842 385,64 $
Total (Conseillers en gestion et informatique CGI inc.)									**5 081 440,00 $**	**5 842 385,64 $**
Irosoft inc.										
	1								5 236 000,00 $	6 020 091,00 $
Total (Irosoft inc.)									**5 236 000,00 $**	**6 020 091,00 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17153
Numéro de référence : 1188785
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal (GED)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1475553)** 2018-08-06 12 h 43 **Transmission :** 2018-08-06 12 h 43	2995220 - 18-17153 Addenda 1 Questions réponses 2018-09-05 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1476388)** 2018-08-07 14 h 02 **Transmission :** 2018-08-07 14 h 02	2995220 - 18-17153 Addenda 1 Questions réponses 2018-09-05 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Irosoft Inc. 3100 Cote-Vertu bureau 510 Montréal, QC, H4R 2J8 http://www.irosoft.com	Madame Alexane L. Joly Téléphone : 514 920-0020 Télécopieur :	**Commande : (1477359)** 2018-08-09 10 h 47 **Transmission :** 2018-08-09 10 h 47	2995220 - 18-17153 Addenda 1 Questions réponses 2018-09-05 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186365004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public (18-17290) - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels par lequel la seule firme soumissionnaire Kanva Architecture inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux, pour une somme maximale de 234 836,44 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17290;

2. d'autoriser une dépense de 35 225,47 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-25 14:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186365004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public (18-17290) - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection des murs et pochettes de plantation dans les écosystèmes du Biodôme est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). Les murs intérieurs des écosystèmes ainsi que les pochettes de plantation datent de la construction du Biodôme, soit 1992. Depuis leur construction, ils n'ont pas fait l'objet d'entretien majeur étant donné que le Biodôme est ouvert au public près de 330 jours par année; et étant situé dans les écosystèmes, il est difficile de faire ces travaux en présence des visiteurs.
Les murs et pochettes dans les écosystèmes sont détériorés et requièrent des travaux de réfection importants afin d'éviter des dommages additionnels coûteux sur l'architecture. Le fait qu'actuellement le Biodôme est fermé pour réaliser le projet Migration est une opportunité pour réaliser ces travaux durant cette période.

Les murs constituent l'enveloppe intérieure des écosystèmes et subissent des conditions climatiques similaires à des murs extérieurs, soit la brumisation, l'arrosage, l'humidité et le changement de température. Les pochettes de plantation sont des cavités dans les faux rochers de béton, permettant la plantation de végétaux dans les écosystèmes. L'étanchéité d'une centaine de pochettes devra être refaite afin d'éviter des dommages sur la structure des rochers.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en architecture et toutes autres disciplines requises, pour réaliser les plans et devis, préparer l'appel d'offres de travaux, et assurer la surveillance du chantier.

Un premier appel d'offres public (#18-17066) a été lancé le 13 juin 2018. Un seul soumissionnaire a déposé une offre supérieure à 27 % de l'estimation interne. L'appel d'offres a été annulé. Une estimation des travaux et du coût des services de relevés demandés aux professionnels a été demandée à la firme Legico-CHP dans le but de relancer le processus d'appel d'offres.

À la suite du rapport d'estimation, un nouvel appel d'offres public a été lancé sous le numéro #18-17290, et publié dans « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 21 jours calendrier, soit du 26 septembre au 29 octobre 2018.

Aucun addenda n'a été émis et la durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1291298 : Accorder un bon de commande, d'un montant de 6 820,00 $ taxes incluses, à Legico-CHP inc., pour fournir des services d'estimation du coût des travaux de réfection des murs et pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour des services en architecture et toutes autres disciplines nécessaires à la réalisation du projet décrit comme suit :

- réfection des murs intérieurs des écosystèmes en les réparant, et ajoutant un matériau permettant une meilleure étanchéité des murs (matériaux innovants);

- ajout d'un fini durable et esthétique sur l'ensemble des murs;

- enlèvement, nettoyage et pose de nouvelles membranes d'étanchéité dans les pochettes de plantation.

Les murs concernés par le projet représentent une superficie d'environ 5 700 m2, et le nombre de pochettes est estimé à environ 100.

Les services professionnels sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

Phase de validation et conception :

- relevés des pochettes de plantation et des murs;
- rapport technique de l'état des murs;
- plans et devis préliminaire et finaux;
- produire, à chaque étape, une estimation budgétaire du coût de réfection.

Phase d'exécution des travaux :

- participation à la gestion de l'appel d'offres;
- plans et devis « émis pour construction »;
- gestion, suivi et surveillance de chantier;
- documents de fin de chantier.

Le mandat sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Un montant de contingences de 15 % du montant du contrat, soit 35 225,47 $ incluant taxes, est ajouté pour tenir compte des besoins additionnels accessoires et d'imprévus en cours du mandat.

JUSTIFICATION

Trois (3) firmes ont acquis les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Un (1) seul a déposé une soumission. Les deux (2) firmes n'ayant pas déposé de soumission, n'étaient pas des firmes en architecture, comme exigé au cahier

des charges de la Ville.
L'offre de service du soumissionnaire a été analysée devant un comité de sélection.

Étant donné qu'il s'agit d'un soumissionnaire unique, le représentant du service de l'approvisionnement a entamé une négociation des honoraires avec le soumissionnaire. Le montant de la soumission initiale s'élevait à 247 196,25 $ taxes incluses, soit un écart de 18,72% avec l'estimation.

Le résultat du comité de sélection, réajusté avec la nouvelle offre négociée du soumissionnaire, est le suivant :

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix taxes incluses
Kanva Architecture inc.	77,33	5,42	234 836,44 $
Dernière estimation réalisée			**208 201,29 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)			26 635,14 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100			12,79 %

L'écart de +12,79% entre la dernière estimation interne et la soumission négociée s'explique par le fait qu'il s'agit d'un projet atypique. L'estimation interne des honoraires est basée en grande partie sur les pourcentages prévus au tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, afin d'évaluer les honoraires sur une base de référence. Pour autant, les travaux de réfection des murs et des pochettes dans les écosystèmes ne représentent pas des travaux habituels.

Kanva Architecture inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et il n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des honoraires est détaillé comme suit :

	incluant taxes	excluant taxes
Contrat de services professionnels	234 836,44 $	204 250,00 $
Contingences de 15%	35 225,47 $	30 637,50 $
Total	**270 061,91 $**	**234 887,50 $**

Un montant net de 234 887,50 $, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale # 15-018 Maintien d'actifs Biodôme (#CM 15 0222) - au PTI d'Espace pour la vie, projet Simon #174784. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les plans et devis pour la réalisation des travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition et le choix des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le délai de réalisation de ce projet est très court. De plus, les travaux doivent se réaliser au moment de la fermeture du Biodôme et avant la remise des animaux dans les écosystèmes. Par conséquent, les travaux doivent se terminer au plus tard en août 2019. Pour cela, le contrat de services professionnels doit être octroyé au plus tard en décembre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi des services professionnels : 17 décembre 2018
- Appel d'offres de travaux : mars et avril 2019
- Travaux : mai et juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 19 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-7214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1186365004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public (18-17290) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

intervention.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf Tableau comité prix modifié.pdf

18-17290 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17290 — No du GDD : 1186365004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 16 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 16 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 29 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 4 - 2019

Date d'échéance révisée : 14 - 4 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Kanva Architecture	$ 234 836,44	√	

Information additionnelle

L'article 573.3.3. « Loi sur les Cités et Villes » a permis au service de l'approvisionnement d'entreprendre des démarches avec la firme Kanva Architecture inc. (seul soumissionnaire conforme avec un écart de prix de + 18,72 %) pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans leur soumission. Ainsi, l'écart est passé de 18,72 % à 12,79 % (le prix de la soumission ayant été revu de 247 196,25 $ à 234 836,44 $). Au moment de l'intervention, deux (2) avis de désistement étaient reçus: (1) désistement en raison de délais de soumission insuffisants. (1) désistement en raison de spécifications demandées non rencontrées.

Préparé par : Patricia Teullet — Le 16 - 11 - 2018

18-17290 - Services professionnels pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	**5%**	**20%**	**30%**	**15%**	**30%**	**100%**	**$**		**Rang**	**Date**	**lundi 29-10-2018**
Kanva Architecture	4,00	14,67	21,00	11,67	26,00	77,33	234 836,44 $	**5,42**	**1**	**Heure**	**13h00**
						-		**-**		**Lieu**	**255 boul Crémazie Est 4e étage Salle gré à gré**
						-		**-**			**Multiplicateur d'ajustement**
						-		**-**			**10000**
Agent d'approvisionnement	**Patricia Teullet**										

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17290

Numéro de référence : 1202398

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Kanva Architecture Management R&D 4060 Boul. St-Laurent #103 Montréal, QC, H2W 1Y9	Monsieur Rami Bebawi Téléphone : 514 844-9779 Télécopieur : 514 844-3858	**Commande : (1497141)** 2018-10-03 13 h 07 **Transmission :** 2018-10-03 13 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rousseau Lefebvre inc. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1498196)** 2018-10-05 14 h 42 **Transmission :** 2018-10-05 14 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1494746)** 2018-09-26 15 h 15 **Transmission :** 2018-09-26 15 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186365004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public (18-17290) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

181119uhenaza GDD1186365004_Kanva Architecture inc..xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 5148720984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1182891002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 $, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dépense totale de 894 574,49 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-17287) - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels, d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil municipal, pour la fourniture sur demande de services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets ;

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17287, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
GLT+ inc	463 176,79 $	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc	431 397,70 $	36 mois	2
TOTAL	894 574,49 $		

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182891002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 $, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dépense totale de 894 574,49 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-17287) - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'appuyer la réalisation des Grands projets de la Ville de Montréal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports désire octroyer deux contrats à des firmes spécialisées en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines.
Selon les besoins des équipes de projets, les firmes seront mandatées pour effectuer des évaluations économiques en phase d'incubation, de planification et de réalisation. Plus précisément, les firmes effectueront des estimations de coûts de construction de classe A, B, C ou D tout au long du cycle de vie du projet. Les conclusions de l'évaluation économique soutiendront la prise de décision quant à l'évolution des Grands projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28 $ et 133 658,44 $ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (dossier 1171009024)
CM17 0238 - 27 mars 2017 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc. (contrat # 1: 519 399,56 $, taxes incluses) et Consultants Legico-CHP inc. (contrat #2 : 559 640,81 $, taxes incluses) pour des services professionnels d'estimateur en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en infrastructures urbaines / Appel d'offres public # 16-15732 – (4 soumissionnaires, dossier 1161861001).

CG15 0269 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Consultants Legico-CHP inc. pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de

construction (infrastructures urbaines), pour une somme maximale de 381 831,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14265 (1 soumissionnaire, dossier 1151861001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer et d'approuver deux contrats de services professionnels afin d'obtenir des estimations de coûts pour des projets de construction en infrastructures urbaines et en aménagement de surface.
En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 24 septembre au 25 octobre 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de trente-deux (32) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes* . Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda n'a été émis pour clarifier les clauses administratives ou le devis technique. Parmi les huit preneurs du cahier de charge, quatre firmes ont déposé une soumission pour chacun des deux contrats, soit un total de huit soumissions reçues. Ces soumissions sont valides pendant cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 avril 2019.

Les contrats représentent une somme totale 894 574,49 $ et sont valides pendant trente-six (36) mois suite à la réception du bon de commande.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 18-17287, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

Firmes	**Total (taxes incluses)**
GLT+ inc.	463 176,79 $
Consultants Legico-CHP inc.	431 397,70 $
Grand total	894 574,49$

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de rénovation d'infrastructures municipales, de travaux d'aménagement ou de mise en valeur de la voie publique nécessite un soutien technique de pointe afin de garantir la justesse des estimations du coût des projets.
Le processus d'appel d'offres public # 18-17287 s'est terminé le 25 octobre 2018. Sur huit preneurs de cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission et quatre n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 50% et 50%. Les quatre firmes qui ont déposé une soumission ont soumissionné pour chacun des deux contrats, soit huit soumissions reçues. Les firmes n'ayant pas soumissionné n'ont pas motivé leur désistement. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Analyse des soumissions :
Les quatre soumissions reçues pour chacun des deux contrats ont été jugées recevables et analysées. Avec une note intérimaire de 68,7%, la firme Macogep inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70%; elle a donc été jugée non conforme et exclue pour les deux contrats.

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
1- GLT+ inc.	84,3	2,90	463 176,79 $	----	463 176,79 $

2- Consultants Legico-CHP inc.	77,3	2,36	539 232,75 $	----	539 232,75 $
3- Axor Experts-Conseils	74,2	2,28	544 406,62 $	----	544 406,62 $
Dernière estimation réalisée			498 531,60 $	----	498 531,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(35 354,81 $) -7,1 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					76 055,96 $ 16,4 %

Contrat # 2 :

Puisque la firme GLT+ inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat 1, elle devient non conforme pour le contrat 2.

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
1- Consultants Legico-CHP inc.	77,3	2,95	431 397,70 $	----	431 397,70 $
2- Axor Experts-Conseils	74,2	2,84	436 905,00 $	----	436 905,00 $
Dernière estimation réalisée			399 112,72 $	----	399 112,72 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					32 284,98 $ 8,1 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					5 507,30 $ 1,3 %

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis à partir de données historiques. Les écarts suivants entre les plus bas soumissionnaires conformes et les estimations internes (moins de 10%) sont à l'intérieur des marges d'erreur acceptables. Le montant total pour les deux contrats est très similaires au montant total estimé par la Ville, avec un écart de seulement -0,3%.

Contrat	**Montant ($)**	**Estimation ($)**	**Écart ($)**	**Écart (%)**
Contrat #1	463 176,79 $	498 531,60 $	- 35 354,81 $	-7,1 %
Contrat #2	431 397,70 $	399 112,72 $	32 284,98 $	8,1 %
Total	**894 574,49 $**	**897 644,32 $**	**- 3 069,83 $**	**-0,3 %**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit GLT+ inc et Consultants Legico-CHP inc., détiennent une attestation de *l'Autorité des marchés financiers,* en vigueur depuis respectivement le 27 aout 2018 et le 22 juin 2017. Une copie de chacune des attestations se retrouve en pièce jointe au dossier.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de l'une des divisions de Grands projets qui assurera la gestion des services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget du PTI 2018-2020 et au budget de fonctionnement 2018-2020 des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 894 574,49 $, taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres sur une période de trente six (36) mois, représente un coût net maximal de 816 865,74 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte dans le domaine de l’estimation des coûts de construction des infrastructures urbaines, permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, plusieurs projets seraient retardés ou suspendus, et les divisions des Grands projets ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes-cadres - conseil municipal: Décembre 2018
Octroi des contrats: Décembre 2018
Début des contrats: Janvier 2019
Fin des contrats: Décembre 2021, ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-17

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 août 2018

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUR. 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2018-CPSM-1047789
N° de client : 3000598773

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GLT + INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 juin 2017

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX
4080, BOUL LE CORBUSIER, BUR. 203
LAVAL (QC) H7L 5R2

N° de décision : 2017-CPSM-1036656
N° de client : 2700035627

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1182891002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 $, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dépense totale de 894 574,49 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-17287) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Tableau Final contrat 1.pdf
Tableau final contrat 2.pdf
Intervention contrat 1.pdf
Intervention contrat 2.pdf
18-17287 Det-Cat.pdf
18-17287 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17287 — No du GDD : 1182891002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en estimation de coûts de construction-Contrat 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 25 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 14 - 11 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Magecop	Note de passage inférieur à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 4 - 2019

Date d'échéance révisée : 23 - 4 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Expert-Conseil	544 406,62		
Legico-CHP inc	539 232,75		
GLT +	463 176,79	√	

Information additionnelle

Aucun avis de désistement réçu au moment de l'intervention

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 19 - 11 - 2018

18-17287 - Services professionnels en estimation des coûts de construction CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils	4,67	7,33	7,00	11,17	19,33	24,67	74,2	544 406,62 $	2,28	3
Legico-CHP Inc	3,67	7,33	8,33	12,67	22,00	23,33	77,3	539 232,75 $	2,36	2
Macogep	4,00	8,67	6,67	11,00	20,33	18,00	68,7			Non conforme
GLT +	3,67	8,00	8,33	12,33	24,67	27,33	84,3	463 176,79 $	2,90	1
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

Comité	
Date	mercredi 14-11-2018
Heure	9h30
Lieu	255 boul. Cremazie, 4e étage/ salle 436- Salle sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17287 — No du GDD : 1182891002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en estimation de coûts de construction-Contrat 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 25 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 14 - 11 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 50

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Magecop	Note de passage inférieure à 70 %
GLT +	A obtenu le contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 4 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 4 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Expert-Conseil	436 905,00		
Legico-CHP Inc	431 397,70	√	

Information additionnelle

Aucun avis de désistement reçu au moment de l'intervention.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 19 - 11 - 2018

18-17287 - Services professionnels en estimation des coûts de construction CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils	4,67	7,33	7,00	11,17	19,33	24,67	74,2	436 905,00 $	2,84	2
Legico-CHP Inc	3,67	7,33	8,33	12,67	22,00	23,33	77,3	431 397,70 $	2,95	1
Macogep	4,00	8,67	6,67	11,00	20,33	18,00	68,7			Non conforme
GLT +	3,67	8,00	8,33	12,33	24,67	27,33	84,3		-	Non conforme Contrat 1
0							-		-	

Comité	
Date	mercredi 14-11-2018
Heure	9h30
Lieu	255 boul. Cremazie, 4e étage/ salle 436- Salle sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

Liste des commandes

Numéro : 18-17287
Numéro de référence : 1201017
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en estimation des coûts de construction

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1494564)** 2018-09-26 11 h 24 **Transmission :** 2018-09-26 11 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1494143)** 2018-09-25 13 h 28 **Transmission :** 2018-09-25 13 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hatch Ltèe 5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 http://www.hatch.com	Monsieur Jean Mastropietro Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651	**Commande : (1495276)** 2018-09-27 16 h 19 **Transmission :** 2018-09-27 16 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier	Monsieur daniel paquin	**Commande : (1497452)**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur : 	2018-10-04 9 h 23 **Transmission :** 2018-10-04 9 h 23	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1493726)** 2018-09-24 14 h 39 **Transmission :** 2018-09-24 14 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1494724)** 2018-09-26 14 h 43 **Transmission :** 2018-09-26 14 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7	Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (1493939)** 2018-09-25 9 h 09 **Transmission :** 2018-09-25 9 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université Concordia 1550, DE MASONNEUVE OUEST SUITE GM 700 Montréal, QC, H3G1N2	Monsieur Akram Hadri Téléphone : 514 848-2424 Télécopieur : 	**Commande : (1495288)** 2018-09-27 16 h 42 **Transmission :** 2018-09-27 16 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Précédent

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

d'utilisation

Polices supportées

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187619003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 $, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 $ à 364 193,23 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 $, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 $ à 364 193,23 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-26 11:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187619003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 $, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 $ à 364 193,23 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville, le bâtiment doit être complètement vidé de ses occupants. Pour ce faire, nous effectuons présentement des travaux au bâtiment Lucien-Saulnier afin de permettre d'y aménager temporairement les effectifs de l'Hôtel de Ville.
Le projet global prévoyait un budget de 13.2M$. Des soumissions favorables ont fait bénéficier la Ville d'économies sur les contrats de travaux et de services professionnels. En effet, les montants octroyés démontrent une économie totalisant une somme de 3.7M$ comparativement au budget de référence.

La Ville a octroyé en mai 2017, un contrat à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son annexe, situés au 85 et 155 rue Notre-Dame Est (Résolution CG17 0192). Le mandat des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels de chacune des disciplines aux étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et la construction du projet (chantier et période de garantie).

La dépense additionnelle sera utilisée pour défrayer les honoraires professionnels occasionnés par :

- Les demandes de changements touchées par l'augmentation des contingences de construction (voir GDD 1187619002);
- La surveillance accrue du chantier par les professionnels;
- Le travail associé aux modifications de programme demandées en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité.

Considérant le contexte où les travaux sont en cours et que le déménagement doit s'effectuer tout de suite après la fin des travaux, il n'est pas possible de retourner en appel d'offres pour une portion des services. Le chantier est présentement avancé à 50%. Le mandat des professionnels est avancé à 80%. Les contingences initiales de 191 730,73$, taxes incluses, ont été utilisées à 79% . Les incidences initiales de 129 797,05$, taxes incluses, ont été utilisées à 95%.

Considérant les demandes de rehaussement en cours et l'utilisation faite des contrats octroyés, le projet sera complété avec un important surplus budgétaire de l'ordre de 3.5M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0190
Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5945 (2 soum.)

CG18-0041
Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,54$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28$ à 928 871,53$, avec taxes et avant contingences.

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'extension budgétaire servira à défrayer les honoraires professionnels additionnels. Les services supplémentaires qui découlent directement de la décision d'augmenter la valeur sont, entre autres :

- Les demandes de changements touchées par l'augmentation des contingences de construction (voir GDD 1187619002)

  - Afin de minimiser les interventions au bâtiment lors de son occupation, il est raisonnable d'effectuer les travaux nécessaires et corrections observées sur le bâtiment (vétusté du bâtiment, préservation des éléments patrimoniaux, modifications de programme);

  - Les professionnels étant rémunérés selon la méthode à pourcentage des travaux, toute augmentation du coût des travaux aura un impact direct sur les montants des honoraires professionnels.

- La surveillance accrue du chantier par les professionnels

  - Celle-ci a été demandée comme mesure de mitigation afin d'assurer la qualité des travaux.

- Le travail associé aux modifications de programme demandées en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité

    - Étude de faisabilité d'options alternatives d'aménagement;

    - Analyse d'impacts et redesign.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En effet, la surveillance accrue demandée aux professionnels prévoit utiliser une part importante des contingences (plus de 70% des contingences sur la durée totale du chantier);
- Des circonstances hors de notre contrôle ont occasionné des modifications accessoires au programme.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- Nous avons analysé la possibilité de mandater une autre firme pour effectuer la surveillance accrue du chantier. Cette solution n'a pas été choisie en raison de la responsabilité professionnelle qui est associée à cette tâche. Nous avons convenu que les concepteurs du projet devaient rester garants de l'exécution des travaux;
- Nous avons analysé la possibilité de mandater un employé de la Direction de la gestion de projets du SGPI pour effectuer la surveillance accrue du chantier. Cette solution n'a pas été retenue en raison du manque d'effectifs de cette équipe.
- Les alternatives évaluées pour éviter l'augmentation de contingences du contrat de construction ont été décrites dans le dossier décisionnel associé.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de livrer un projet qui répond mieux aux besoins des clients tout en réglant certains problèmes d'entretien constatés en cours de chantier. Cela permettra aussi de maintenir l'échéancier prévu pour le déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville et un niveau de qualité d'exécution acceptable pour un bâtiment de cette envergure.

Les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat puisque celles -ci ne changent pas la nature des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur additionnelle demandée de 172 462,50$ représente 15,4% d'augmentation du contrat autorisé (taxes et contingences incluses). Elle représente aussi 20% d'augmentation du contrat initial (taxes et contingences incluses), avant l'avenant résolu en janvier 2018 (Résolution CG18-0041).

En contrepartie, le fait que les coûts des travaux soient inférieurs aux prévisions, une économie de 228 852,66$ est perçue sur les services de base du contrat des professionnels. De ce fait, la présente demande d'augmentation des contingences implique qu'au final, une économie de 56 390,16$ est toujours valable.

Le coût total maximal des dépenses additionnelles autorisées de 172 462,50$ sera assumé comme suit :

De ce montant, un montant maximal de 105 719,51$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 15-075 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Un montant maximal de 66 742,99$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Cette dépense sera assumée à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'agglomération. Elle est planifiée être répartie à 100% au courant de l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.
Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques seront intégrées aux plans et devis si nécessaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de Ville et par conséquent, retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED prévus dans l'Hôtel de Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Mars 2019
Déménagement HDV : Avril-Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-22

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
Hôtel de ville	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
A vérifier	7,036%	0,000%	100,000%	0,00%	7,04%
Ville Marie	4,530%	0,000%	100,000%	0,00%	4,53%
Dépenses de contribution	2,644%	0,000%	100,000%	0,00%	2,64%
TI	0,250%	50,200%	49,800%	0,13%	0,12%
Matériel roulant	0,350%	50,200%	49,800%	0,18%	0,17%
Greffe	63,350%	50,200%	49,800%	31,80%	31,55%
Dir.générale	11,830%	50,200%	49,800%	5,94%	5,89%
Secrétariat de liaison	0,366%	50,200%	49,800%	0,18%	0,18%
SGPI	5,429%	0,000%	100,000%	0,00%	5,43%
Sperficie innocupé	3,275%	0,000%	100,000%	0,00%	3,28%
Communication	0,943%	50,200%	49,800%	0,47%	0,47%
				38,70%	**61,30%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187619003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 $, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 $ à 364 193,23 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187619003 - Dépense additionnelle déménagement HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50$, taxes et contingences incluses (686 618,25$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'approuver une projet de convention par lequel 9387-3289 Québec inc, nom sous lequel fait affaire le lauréat du concours Jonathan Villeneuve, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 751 936,50$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 10:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187637003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50$, taxes et contingences incluses (686 618,25$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de l'amphithéâtre et de l'allée centrale, soit la phase 1 du Plan d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le PAMV doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.
Lors de la première rencontre du jury tenue le 15 juin 2018, les membres du jury ont analysé les 41 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 4 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de Chloé Desjardins, Marc-Antoine Côté, Patrick Bérubé et Jonathan Villeneuve. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 22 octobre 2018, le jury a recommandé la proposition de Jonathan Villeneuve instituée *Utopie.*

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de: Sophie Mankowski représentante des citoyens; Francine Couture Professeur associée, Département d'histoire de l'art, Université du Québec à Montréal; Lesley Johnstone Conservatrice et Chef des expositions et de l'éducation, Musée d'art contemporain de Montréal; Patricia Lussier, architecte paysagiste chez Lemay; André-Louis Paré, Directeur général et rédacteur en chef, Espace art actuel; Catherine St-Pierre, Chargée de projets, parc Jean-Drapeau; Jean-François Leclerc Chef de section, Centre d'histoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0758 - 9 mai 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le parc Jean-Drapeau, pour l'acquisition d'oeuvre d'art public pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau.
CE17 0838 - 24 mai 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 $ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 - 22 décembre 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total du budget de 70,4 M$ à 73,4 M$.

CG16 0736 - 22 décembre 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs complémentaires au Plan d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M$ et de conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 24 février 2016 à WSP Canada inc.

CG16 0652 - 29 novembre 2016- Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG16-0218 - 24 mars 2016 - Adapter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer la réalisation de projets du "Legs" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des nations" et la réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine", prévus dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal (RCG13-020), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour aux fins du règlement RCG13-020-1 au montant additionnel de 35 400 000 $ le 27 mai 2016.

CG15 0637 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer la réalisation de projets "Legs" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration

et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat de l'artiste	604 000,00$	694 449,00$	634 124,50$
Contingences de l'oeuvre	50 000,00$	57 487,50$	52 493,75$
Total	**654 000,00$**	**751 936,50$**	**686 618,25$**

* Le budget des frais liés au concours et des incidences ont fait déjà l'objet d'un sommaire décisionnel

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec un montant d'environ un pourcent du coût de construction doive être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le décret.
Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation de ce projet d'oeuvre d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats de 751 936,50$, taxes et contingences incluses, et sera assumée comme suit:

Un montant net de ristourne de 686 618,25 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de l'agglomération RCG 13-020-02 Leg du 375ième (PAMV) CG17 0161.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* ,en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Utopie est une œuvre installatrice, interactive et luminocinétique. L'œuvre en deux temps, diurne et nocturne, propose une expérience à grande échelle qui s'intègre en continuité avec l'architecture existante du site tout en créant un contraste avec l'aménagement prévu pour la future aller Calder. En mode diurne, *Utopie* est une installation interactive qui utilise la présence humaine au cœur de l'espace citoyen du parc Jean Drapeau afin de construire le sens et la forme de l'œuvre en temps réel.
Les éléments formels de l'œuvre évoquent l'idée d'une utopie futuriste : la vision d'un futur connecté, non hiérarchisé où le génie humain est mis au service d'un idéal commun qui se construit en symbiose avec l'environnement. L'ensemble du projet se veut une évocation

des ambitions sociales et politiques qui vont au-delà des utopies rêvées par les générations qui ont foulé la Terre des Hommes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication de l'oeuvre: décembre 2018 - avril 2019
Installation: mai 2019
Inauguration : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice de développement culturel
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-26

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **9387-3289 Québec inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6572 rue Waverly, Montréal, Québec, H2V 4M3 agissant et représentée par **Jonathan Villeneuve**, artiste, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Numéro TPS : 727166886RT0001
Numéro TVQ : 1226082812TQ0001

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau concerné est assujetti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 11 mai 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE18 0758

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 22 octobre 2018 le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant OU au Contractant et à l'Artiste;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé

1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Utopie* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.3 « **Maquette** » **:** la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 5 novembre 2018

1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau »;

1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : Informations aux finalistes;

1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 27 mai 2019 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et

par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (694 449,00 $)** incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE ET SOIXANTE-DIX (208 334,70$)** lors de la signature du présent contrat;

- **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE ET SOIXANTE-DIX (208 334,70$)** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (pourcentage 30 %), accompagné d'une facture;

- **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE ET SOIXANTE-DIX (208 334,70$)** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (pourcentage 60 %), accompagné dune facture;

- le solde de **SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE ET QUATRE-VINGT-DIX (69 444,90$)** dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture;

4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas **CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT ET CINQUANTE (57 487,50 $)**, incluant toutes les taxes applicables;

4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;

4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant

4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

4.7 Exécution des fondations de l'œuvre en sous-sol, installation et raccordement d'un lien réseau filaire permettant l'accès à distance pour la maintenance et la mise à jour, installation de l'alimentation et du raccordement électrique et de fournir la fourniture des appareils électriques et leur installations jusqu'à concurrence de **CENT MILLE (100 000$)** avant taxes.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000 $)** par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000$)** par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.

6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.3 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le

remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant

9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'Œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (694 449,00 $)** tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme de l'artiste et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 27 mai 2019 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après septembre 2019, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'Œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messager ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :
Service du développement culturel
Bureau de l'art public
Ville de Montréal
Pavillon Prince
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse de l'Artiste
9387-3289 Québec inc.
6572 rue Waverly,
Montréal, (Québec),
H2V 4M3

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 décembre 2019. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …… **2018**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .19 e jour de ….novembre…….**2018**

LE CONTRACTANT

Par : _____
9387-3289 Québec inc / Jonathan Villeneuve

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Utopie

Jonathan Villeneuve

Oeuvre d’art public pour le parc Jean Drapeau

Table des Matières

p.4-5	Présentation du projet
p.7- 18	Conception technique du projet
p.18-26	Lettres d'engagements et soumissions
p.26-31	Fiches techniques des composantes électrotechniques
p.33-34	Budget & Échéancier
p.36	Devis d'entretiens

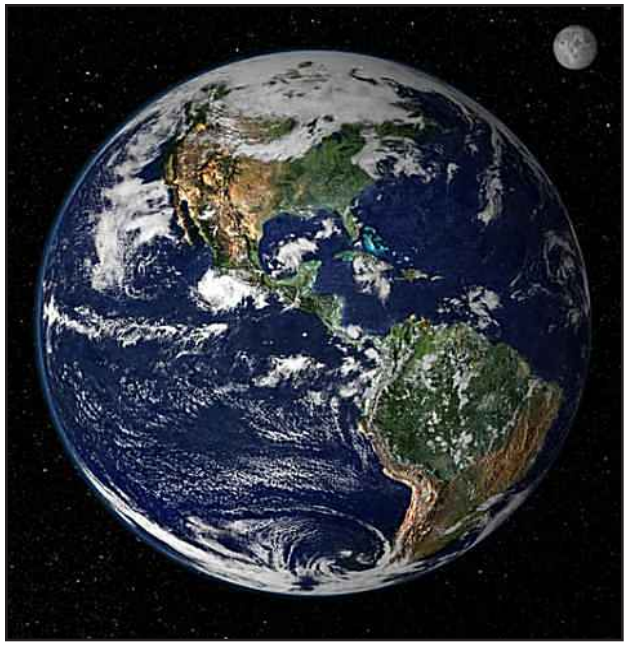

Description du concept

UTOPIE

Je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui ma proposition finale d'œuvre d'art public pour le Parc Jean Drapeau, intitulée *Utopie*. C'est avec confiance et beaucoup de fierté que j'envisage de réaliser une œuvre d'envergure, audacieuse et novatrice au cœur d'un lieu civique dont l'histoire est à la fois riche et porteuse.

Utopie est une œuvre installative, interactive et luminocinétique à teneur universelle. L'œuvre en deux temps, diurne et nocturne, propose une expérience à grande échelle qui s'intègre en continuité avec l'architecture existante du site tout en créant un contraste avec l'aménagement prévu pour la future allée Calder. En mode diurne, *Utopie* est une installation interactive qui utilise la présence humaine au cœur de l'espace citoyen du parc Jean Drapeau afin de construire le sens et la forme de l'œuvre en temps réel. Les éléments formels de l'œuvre évoquent l'idée d'une utopie futuriste : la vision d'un futur connecté, non hiérarchisé où le génie humain est mis au service d'un idéal commun qui se construit en symbiose avec l'environnement. L'ensemble du projet se veut une évocation des ambitions sociales et politiques qui vont au-delà des utopies rêvées par les générations qui ont foulé la Terre des Hommes. Je souhaite implanter une œuvre qui se déploie formellement de manière à évoquer la mutation des idéaux fondateurs d'Expo67 en utopie contemporaine. La présence majestueuse de la Biosphère, qui s'impose inévitablement en toile de fond, est un des éléments principaux ayant mené à l'élaboration formelle et conceptuelle de l'œuvre. Le dôme géodésique de l'architecte Buckminster Fuller représente beaucoup plus qu'une simple prouesse technique ou une fantaisie architecturale. Ce chef-d'œuvre de l'architecture utopiste du 20e siècle rend compte de la réflexion profonde développée par Fuller. Celui-ci cherchait, entre autres, à proposer un modèle de développement qui puisse assurer une vie bonne pour l'ensemble de l'humanité. Unique et

révolutionnaire à son époque, l'approche théorique de Fuller s'encrait résolument dans un pragmatisme propre au domaine de l'ingénierie et de l'architecture. Sa réflexion portait sur la capacité du génie humain à résoudre des problèmes concret et complexe afin d'assurer la pérennité de ce que d'autres avec lui appelaient affectueusement "Spaceship Earth" ("Terre-Vaisseau Spacial").

"... Nous pouvons assurer le succès de toute l'humanité par le biais de l'évolution industrielle scientifique qui engloutit le monde, à condition que nous ne soyons pas assez fous pour continuer à épuiser, en une fraction de seconde de l'histoire astronomique, les économies d'énergie ordonnées réalisées pendant des milliards d'années à bord de notre vaisseau spatial. Ces économies d'énergie ont été versées sur le compte bancaire de l'humanité, garantissant la régénération de la vie de notre vaisseau spatial et qui ne devrait être utilisé que pour des fonctions d'initiation." - Buckminster Fuller -

L'oeuvre évoque l'idée d'une utopie futuriste : la vision d'un futur connecté, non hiérarchisé où le génie humain est mis au service d'un idéal commun qui se construit en symbiose avec l'environnement.

L'un des principaux défis du projet d'intégration est l'échelle du site à investir. La structure de mon projet d'intégration se déploient de façon à évoquer la géométrie de la Biosphère et constitue, en quelque sorte, un hommage à l'œuvre de Buckminster Fuller. L'un des principes à la base de la conception des sphères géodésiques est d'occuper un maximum d'espace avec une quantité minimale de ressources matérielles. Je reprends ici le même principe à mon compte afin de déployer l'œuvre sur une large portion du site, sans pour autant saturer l'espace ou bloquer les points de vus possibles sur le site en périphérie. L'œuvre est composée d'une succession d'espaces négatifs qui cadrent des points de vue évoluant au gré de la déambulation des spectateurs. Ces espaces ouverts sont délimités pas des interstices linéaires d'un jaune signalétique qui, au coucher du soleil, s'animent d'une lumière blanche. Cette lumière s'active sous l'effet de présences en mouvement captées par le système électrotechnique de l'œuvre. L'entrelacement et la configuration des lignes dans l'espace s'organisent de façon chaotique ou organique dépendamment du point de vue qui progresse selon la déambulation du spectateur.

Je propose un projet en continuité et en cohérence avec la démarche que je développe depuis maintenant plus de 10 ans. Mon travail artistique se traduit le plus souvent par la circonscription d'espaces encadrant des trajets. Je crée des expériences immersives et perceptuelles qui servent de base à la construction de récits à la fois personnels et universels, où chacun trouve ses repères. Ces récits cependant ne fonctionnent pas de manière linéaire : c'est de façon fragmentaire qu'ils sont évoqués, laissant place à la faculté d'imagination et de projection du public. Je construis ainsi des paysages automates qui relancent le dialogue nature-technologie, et où la prédominance de l'un sur l'autre est évacuée. Dans mon travail, la cohabitation nature et technologie fait appel à l'histoire et à la mémoire d'un patrimoine en évolution.

Alors que le rythme cadencé de mes œuvres témoigne d'une orchestration planifiée, leur mouvement organique restitue quant à lui l'instabilité propre au vivant. Il s'agit généralement de dispositifs qui investissent l'espace et impliquent physiquement le spectateur au centre d'une expérience singulière : à la fois familière et insolite. Plus que de simples machines cinétiques, mes œuvres activent l'espace par leur présence sonore et/ou lumineuse. Ces derniers éléments, temporels et intangibles, sont mis en évidence de façon à architecturer le temps d'expérience de l'œuvre.

Pour réaliser ce projet, je me suis entouré d'une équipe fort compétente et motivée à réaliser le projet. Des professionnels expérimentés, qui maîtrisent les technologies et techniques de fabrication spécifiques aux matériaux utilisés. Nous avons fait des recherches exhaustives et obtenu les devis nécessaires à cette étape. Le sérieux et l'excellence du travail rendu par les collaborateurs me rendent extrêmement confiant face à notre capacité de réaliser le projet de façon efficace, en respectant l'échéance tout en assurer sa pérennité.

Le contexte du projet d'aménagement de l'Allée Calder au Parc Jean Drapeau est hautement inspirant. La réalisation de ce projet d'art public me donne la possibilité de travailler de façon in situ, à une œuvre permanente, laissant ainsi une trace pérenne dans le paysage socioculturel québécois. Je cherche à créer un espace qui habite le domaine public, qui s'inscrit en continuité avec la nature du site, tout en créant un contraste expérientiel avec son environnement direct.

J'espère sincèrement avoir l'honneur d'être l'artiste choisi pour réaliser ce projet d'envergure.

Description technique

Conception de la structure type

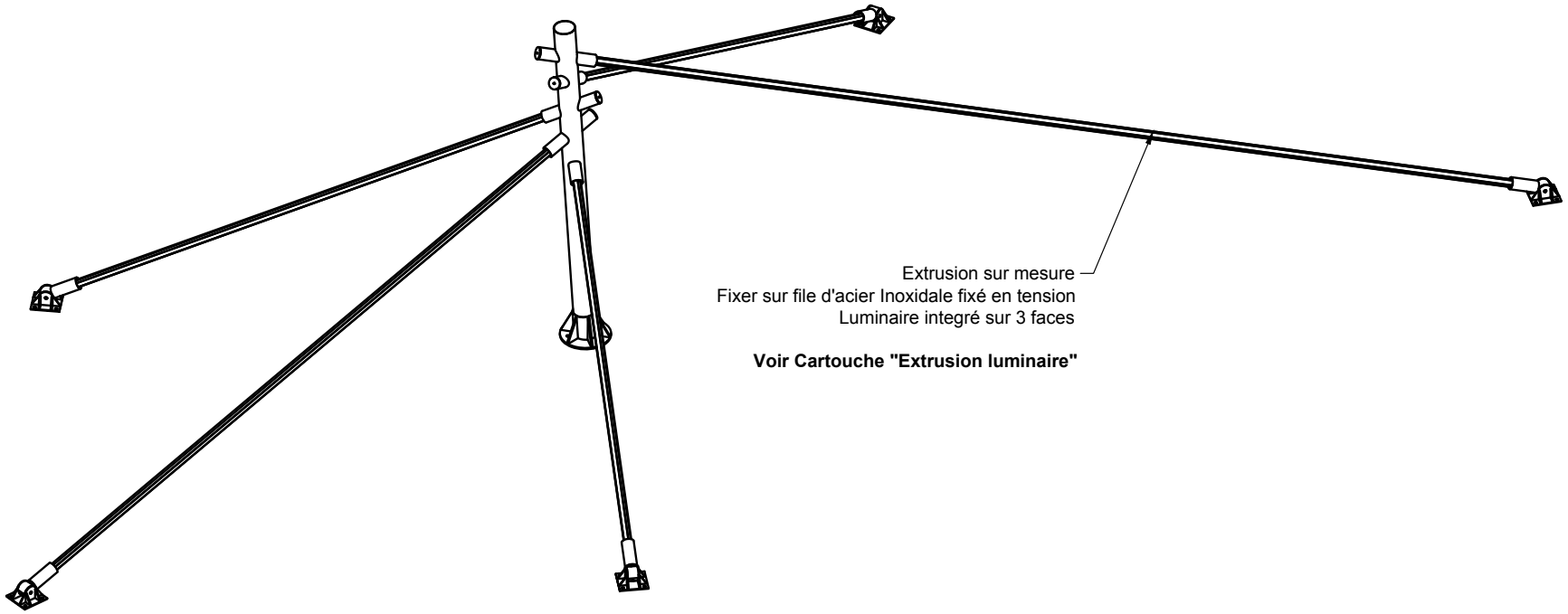

	PROJECT ParcJeanDrapeau			
	TITLE AssemblageType Matériel : Aluminium 6365-T5 ou équivalent Peinture cuite PCTT30104 85-95 - Yellow Ribbon - fini SandTex			
APPROVED	SIZE B	CODE	DWG NO	REV 1
CHECKED				
DRAWN Jonathan Villeneuve 2018-09-19	SCALE 1:30	WEIGHT	SHEET 2/2	

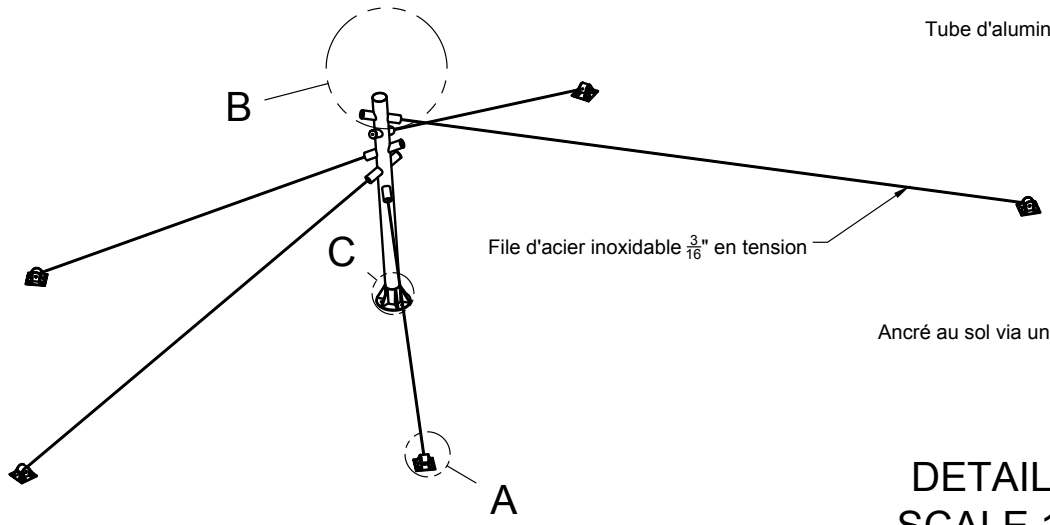

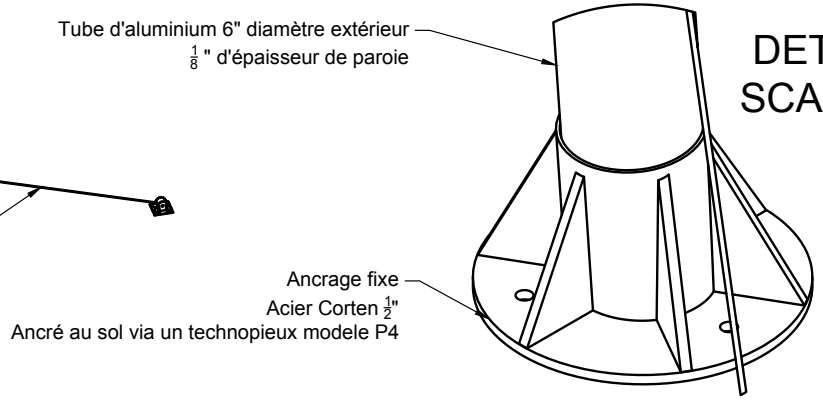

DETAIL C
SCALE 1:5

DETAIL B
SCALE 1:5

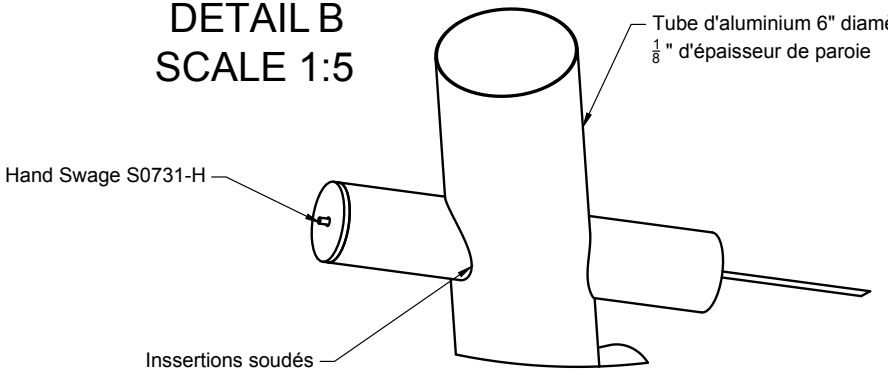

DETAIL A
SCALE 1:4

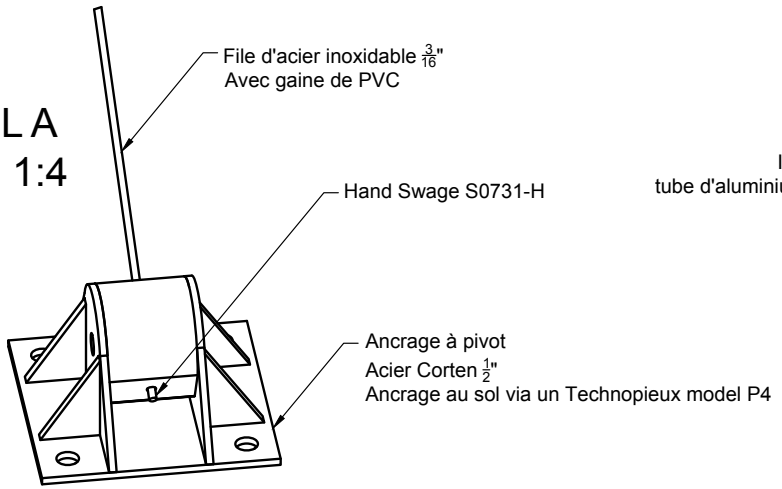

	PROJECT: ParcJeanDrapeau			
	TITLE: AssemblageTypeDetail_01			
APPROVED	SIZE: B	CODE	DWG NO	REV
CHECKED				
DRAWN Jonathan Villeneuve 2018-09-22	SCALE 1:50	WEIGHT	SHEET 1/1	

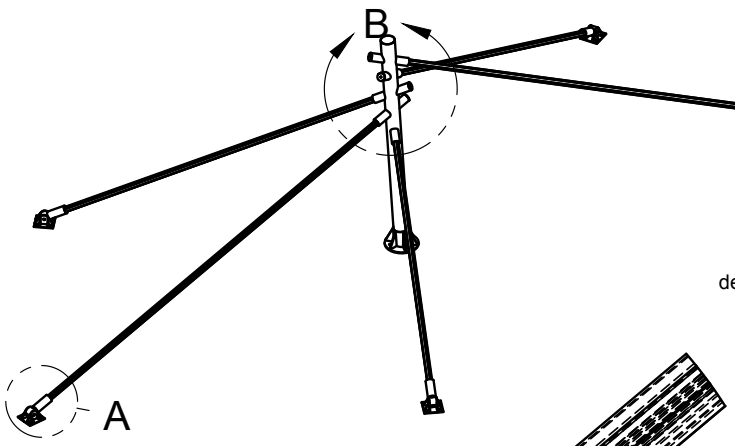

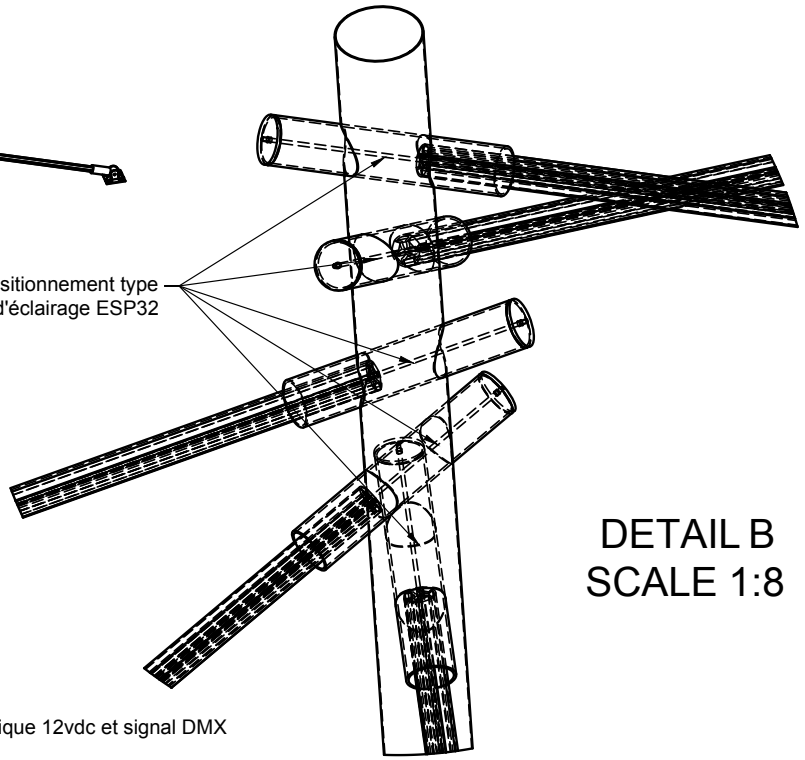

DETAIL B
SCALE 1:8

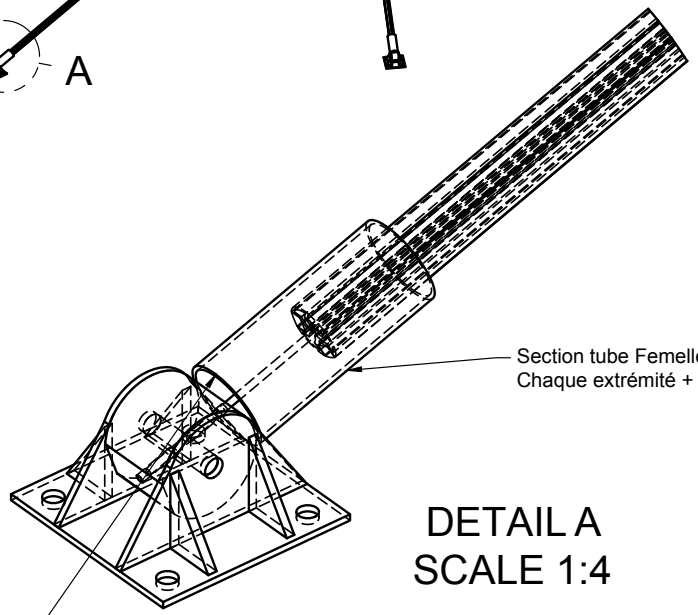

DETAIL A
SCALE 1:4

	PROJECT ParcJeanDrapeau				
	TITLE AssemblageTypeDetail_02				
APPROVED	SIZE B	CODE	DWG NO		REV 1
CHECKED					
DRAWN Jonathan Villeneuve 2018-09-19	SCALE 1/30	WEIGHT		SHEET 1/2	

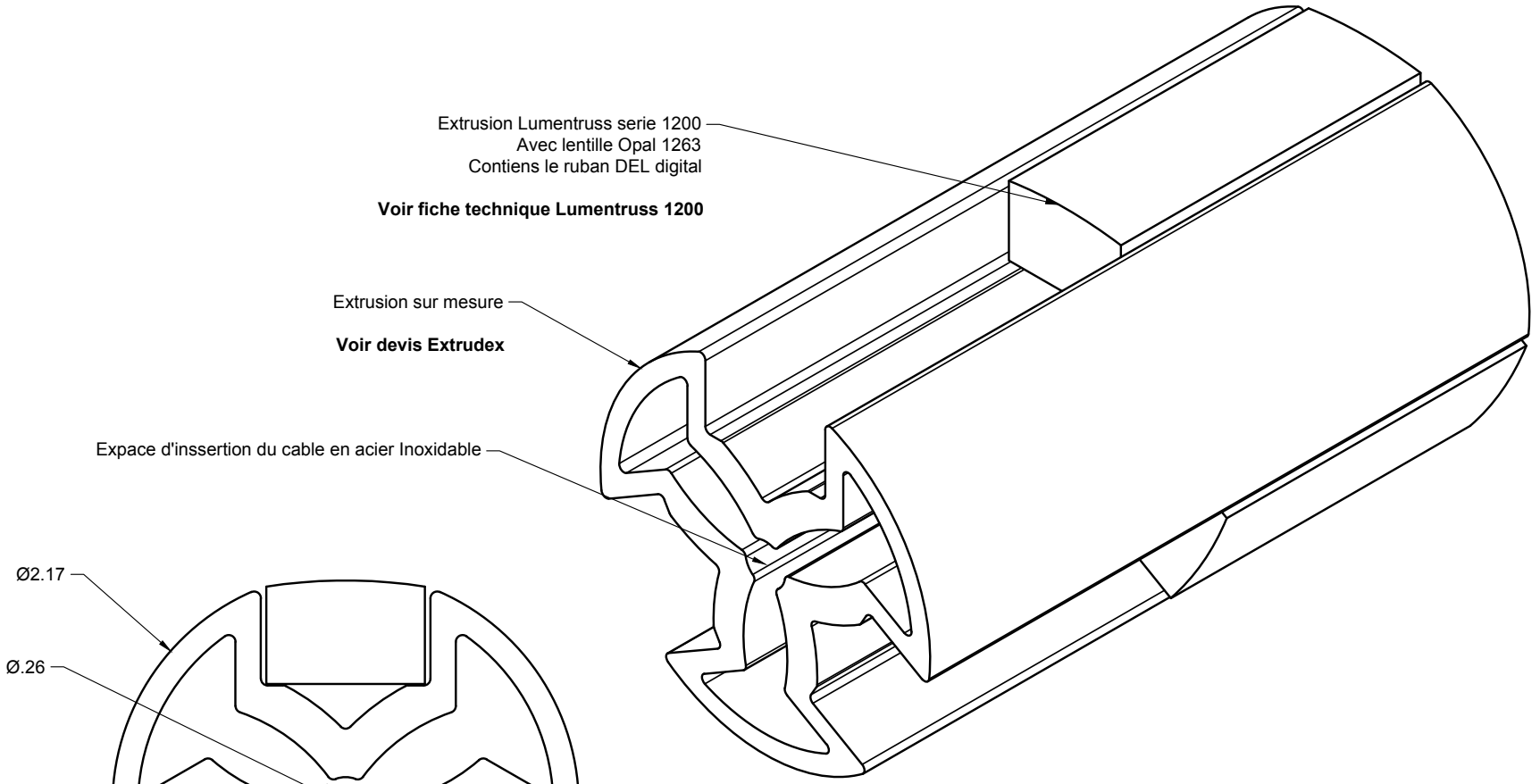

	PROJECT ParcJeanDrapeau				
	TITLE ExtrusionLuminaire				
APPROVED	SIZE B	CODE	DWG NO		REV
CHECKED					
DRAWN Jonathan Villeneuve 2018-09-22	SCALE 2:1	WEIGHT	SHEET 1/1		

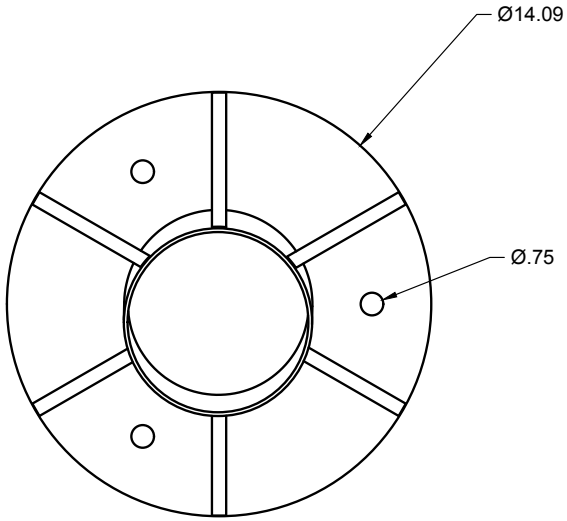

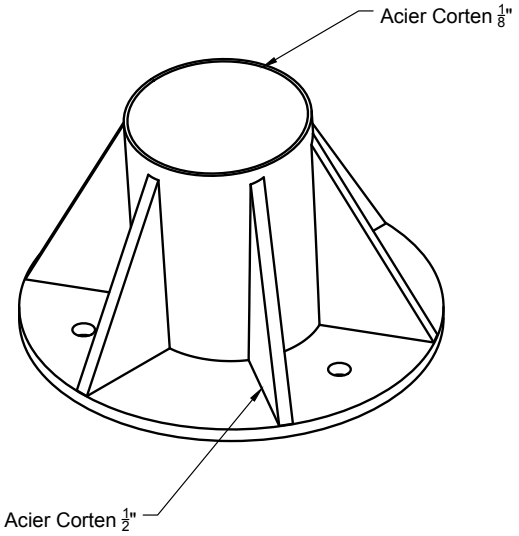

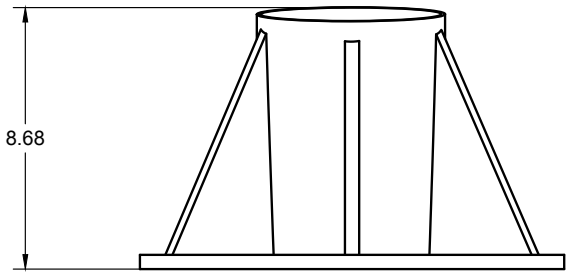

	PROJECT ParcJeanDrapeau			
	TITLE AncrageCentralType Acier Corten			
APPROVED	SIZE B	CODE	DWG NO	REV
CHECKED				
DRAWN Jonathan Villeneuve 2018-09-20	SCALE 1:2	WEIGHT	SHEET 1/1	

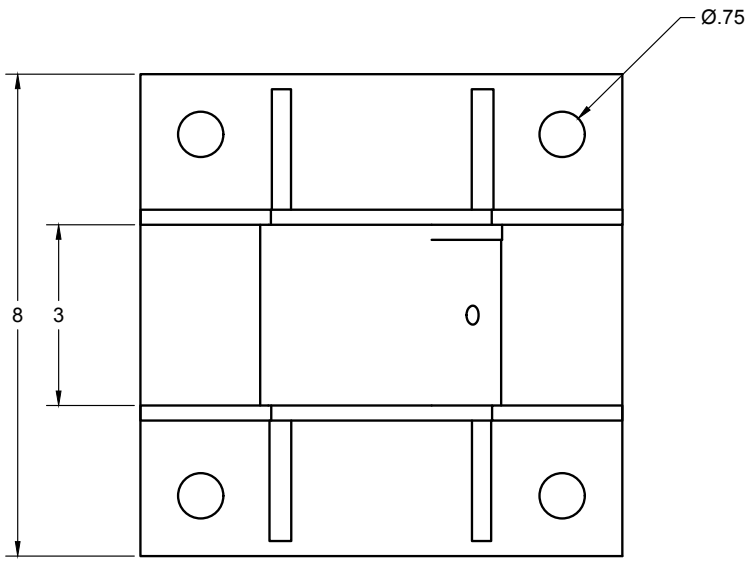

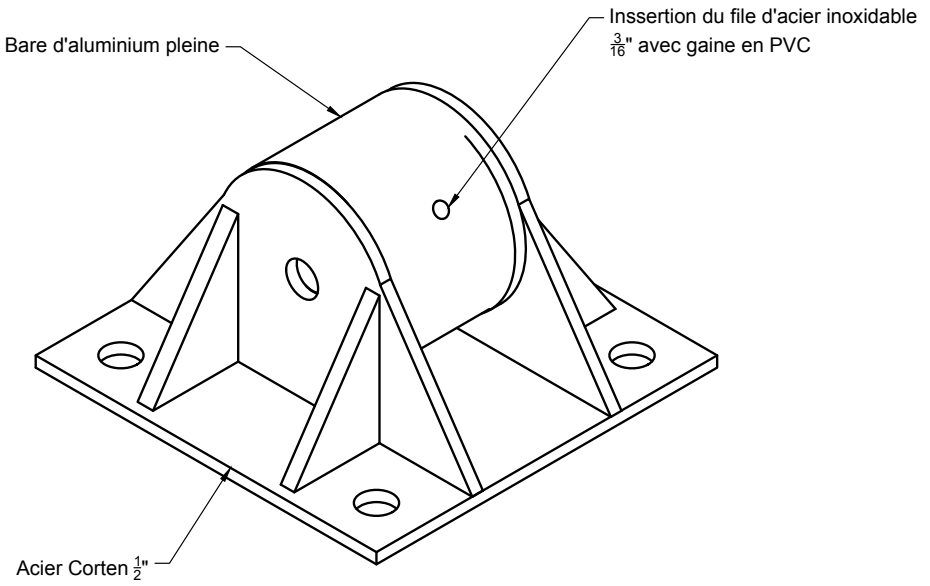

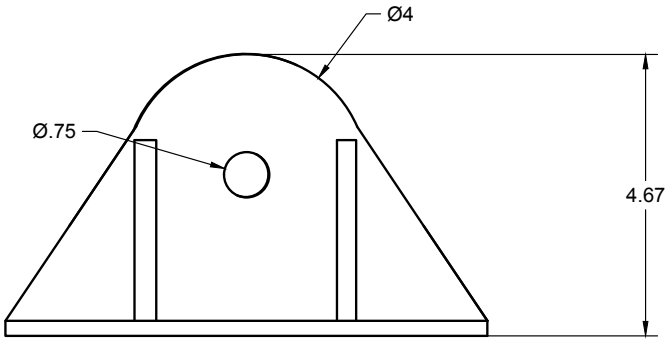

	PROJECT ParcJeanDrapeau				
	TITLE Ancrage à piveau au sol Acier Corten				
APPROVED	SIZE B	CODE	DWG NO		REV
CHECKED					
DRAWN Jonathan Villeneuve 2018-09-20	SCALE 1:2	WEIGHT	SHEET 1/1		

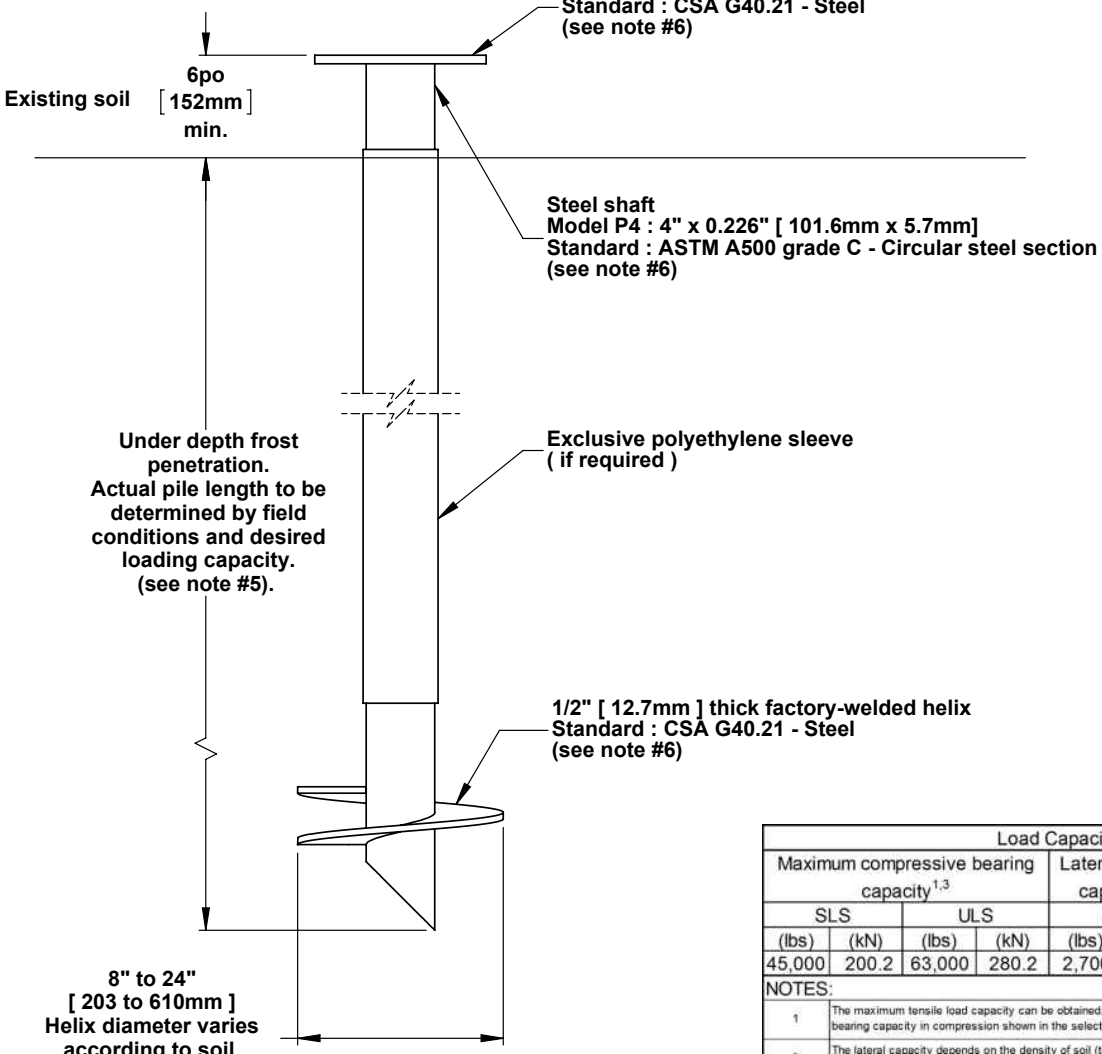

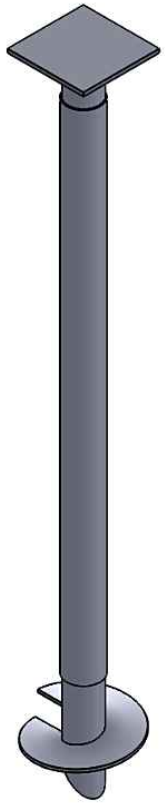

Load Capacity							
Maximum compressive bearing capacity[1,3]				Lateral bearing capacity[2,4]		Factored bending resistance	
SLS		ULS		SLS		ULS	
(lbs)	(kN)	(lbs)	(kN)	(lbs)	(kN)	(lbs.ft)	(kN.m)
45,000	200.2	63,000	280.2	2,700	12.0	9,411	12.8

NOTES:

1	The maximum tensile load capacity can be obtained, conservatively, by halving the values of the bearing capacity in compression shown in the selection table.
2	The lateral capacity depends on the density of soil (to validate consult technical department of Techno Metal Post.)
3	When the pile is laterally unsupported (soil very loose / soft, liquefiable soils, water and air), the structural strength of the pile must be approved by the technical department of Techno Metal Post.
4	The values of lateral capacity are average values and can be modified, more or less, depending on the characteristics of the existing soil.
5	If required, piles may be field welded with extensions to achieve greater loading capacities in poor soil conditions.
6	If required, the helical pile and the supporting plate can be galvanized in compliance with standard CAN / CSA G-164-M92 610g / m^2

techno Metal Post™

1700, Setlakwe Street
Thetford Mines (QC) G6G 8B2
CANADA
www.technometalpost.com

CONFIDENTIAL

THE INFORMATIONS CONTAINED IN THIS DRAWING IS THE SOLE PROPERTY OF TECHNO PIEUX INC. ANY REPRODUCTION IN PART OR AS A WHOLE WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF TECHNO METAL POST INC. IS PROHIBITED

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION	REV.
26/06/2013	Revised load capacity.	1

Client :

Client adress :

Project :

Drawing :

Techno Metal Post
Model P4
(Above ground light structure)

Approved by :

Date :	Scale :
2011-10-31	N/A
Drawing no: P4-G-R1-A	Page number : SHEET 1 OF 1

LUMEN Truss

1200 ALU

dotsfree 1000 SERIES

Client: _____ Project / Projet: _____

Order # / Numéro de commande: _____

HOW TO ORDER // COMMENT COMMANDER

Example of use / Exemple d'usage :

Profile / Profile	Lens / Lentille	Endcap / Embout	Bracket / Support	Usage
1210	1263	1270	1280	IN/OUT

Profile / Profilé	Lens / Lentilles	Endcap / Embout	Bracket / Support	Usage*
Alu 1200 (1210)	Opalin (1263) Focus (1267) Clear (1222) Optiflex (1261) Spread (1265)	Standard (1270) Focus (1470)	Flat 45 (1283) Flat (1280) Swivel (1286)	(IN) Indoor/Intérieur (OUT) Outdoor/Extérieur

* Please ensure that the IP rating of the LED source meets the usage requirement. SVP assurez-vous que l'indice de protection rencontre l'utilisation requise.

CERTIFICATION

E301099

WET & DRY LOCATION
ENDROITS HUMIDES & SEC

FEATURES / CARACTÉRISTIQUES

- Made in Canada / Fabriqué au Canada
- Aluminium ALCOA 6063T-5 / Aluminium ALCOA 6063T-5
- Available up to 20 feet / Disponible jusqu'à 20 pieds
- Guide line for easy installation / Guide pour installation facile
- Wet & dry location / Endroits humides et secs

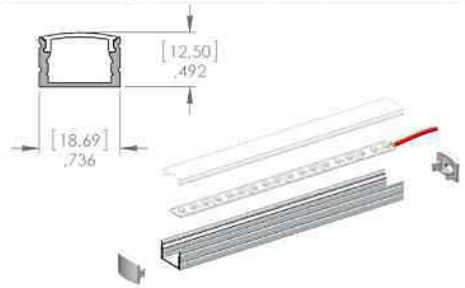

LENS / LENTILLES

50% efficacité / efficiency	85% efficacité / efficiency	96,5% efficacité / efficiency	85% efficacité / efficiency	95% efficacité / efficiency
Opalin (1263)	Focus (1267)	Clear (1222)	Optiflex (1261)	Spread (1265)

ENDCAP / EMBOUT

Standard (1270) ☐ Focus (1470) ☐

BRACKET / SUPPORT

Flat 45 (1283) ☐ Flat (1280) ☐ Swivel (1286) ☐

Lumen Truss - 6068 boul Métropolitain Est, Montréal H1S 1A9 - info@lumentruss.com - www.lumentruss.com
1 855 384 3384 - Télécopieur: 514-903-0649

CLIENT : JONATHAN VILLENEUVE
FILIERE POUR QUEBEC
ALLIAGE : 6360-T5
EPAISSEUR : 3.00MM
POIDS : 2.343 KG/M (1.574 LBS/FT)
LONGUEUR : 20' MAX
FINITION : ?
QTY. MIN. PAR COMMANDE : 500 KG
TOLERANCES STANDARDS D'EXTRUSION
FRAIS D'OUTILLAGE : 1850$
FRAIS D'OUTILLAGE VALIDE POUR 30 JRS
DELAIS FILIERE: 3 SEMAINES
DELAIS ECHANTILLON: 2 SEMAINES
ECHANTILLON DE 10 POUCES INCLUS

PROJET PARC JEAN DRAPEAU

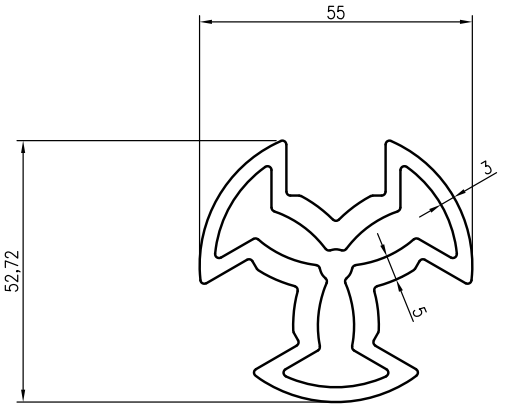

ECHELLE : 1=1
SOUMISSIONNER PAR: DA
DATE : 14/09/18

EXTRUDEX ALUMINIUM QUEBEC INC.

STANDARD STUD - HAND SWAGE

UNF - 316 STAINLESS STEEL

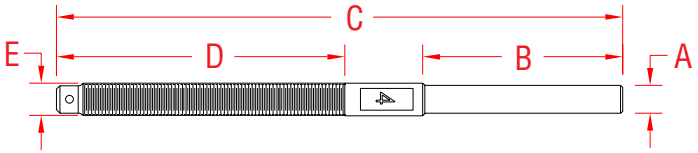

ITEM	A	B	C	D	E	WT
	(wire)				(thread)	(lb)
RIGHT HAND						
S0731-H0703	**1/8"**	1.51"	4.32"	2.20"	0.25"	0.04
S0731-H0705	**3/16"**	2.01"	4.94"	2.19"	0.25"	0.06
LEFT HAND						
S0732-H0703	**1/8"**	1.51"	4.32"	2.20"	0.25"	0.04
S0732-H0705	**3/16"**	2.01"	4.94"	2.19"	0.25"	0.06

NOTE:
DESIGNED FOR HAND SWAGE USE ONLY. MAKE INSTALLATION PAINLESS, USING SUNCOR'S HAND SWAGE LINE OF FITTINGS. THREADS ARE "UNF". CRIMP THE HAND SWAGE STUDS ONTO THE WIRE ROPE USING THE HAND SWAGER (PART # E0113-H600, PAGE 42).
USE HAND SWAGER HOLE #1 ON 1/8" WIRE AND HOLE #2 ON 3/16" WIRE.

HAND SWAGE

Plan d'implantation

Égout pluvial
Conduit d'eau pour bornes fontaines
Conduite abandoné
Égout Pluvial ou domestique
Conduit électrique pour éclairage du site
Réseau : communication et électrique CSEM
Banc
Éclairages existant
Arbres
Ancrages de l'oeuvre (x56)
Boitiers électriques de l'oeuvre
Stucture de l'oeuvre

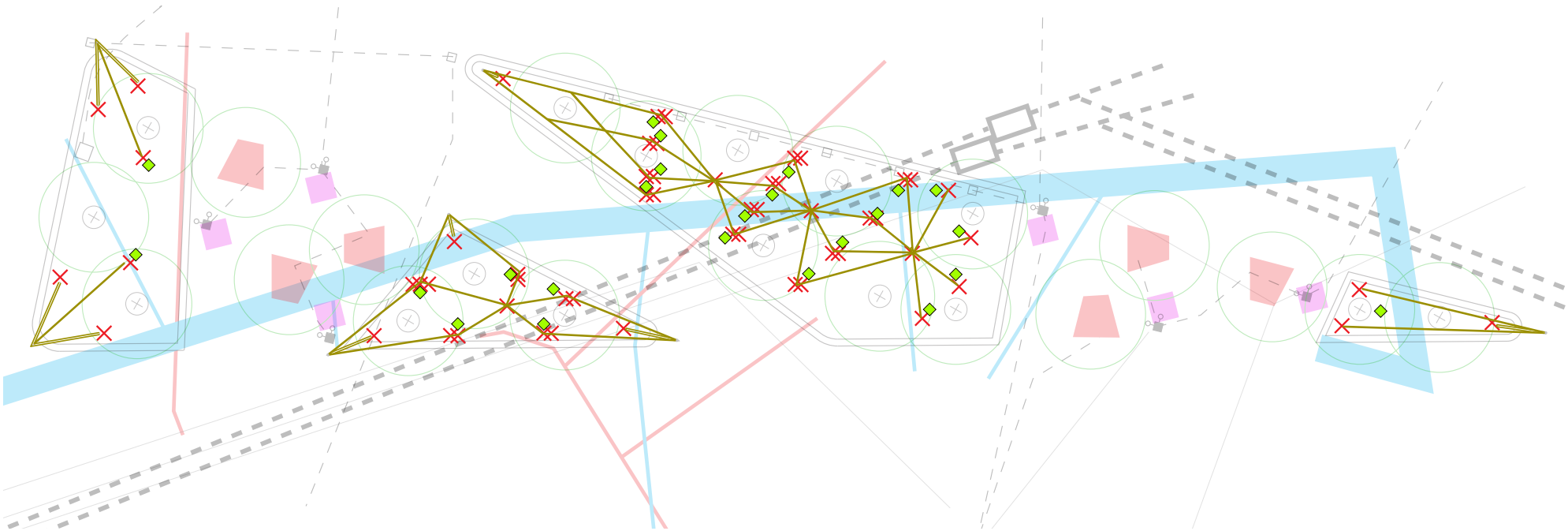

Stratégie d'ancrage type

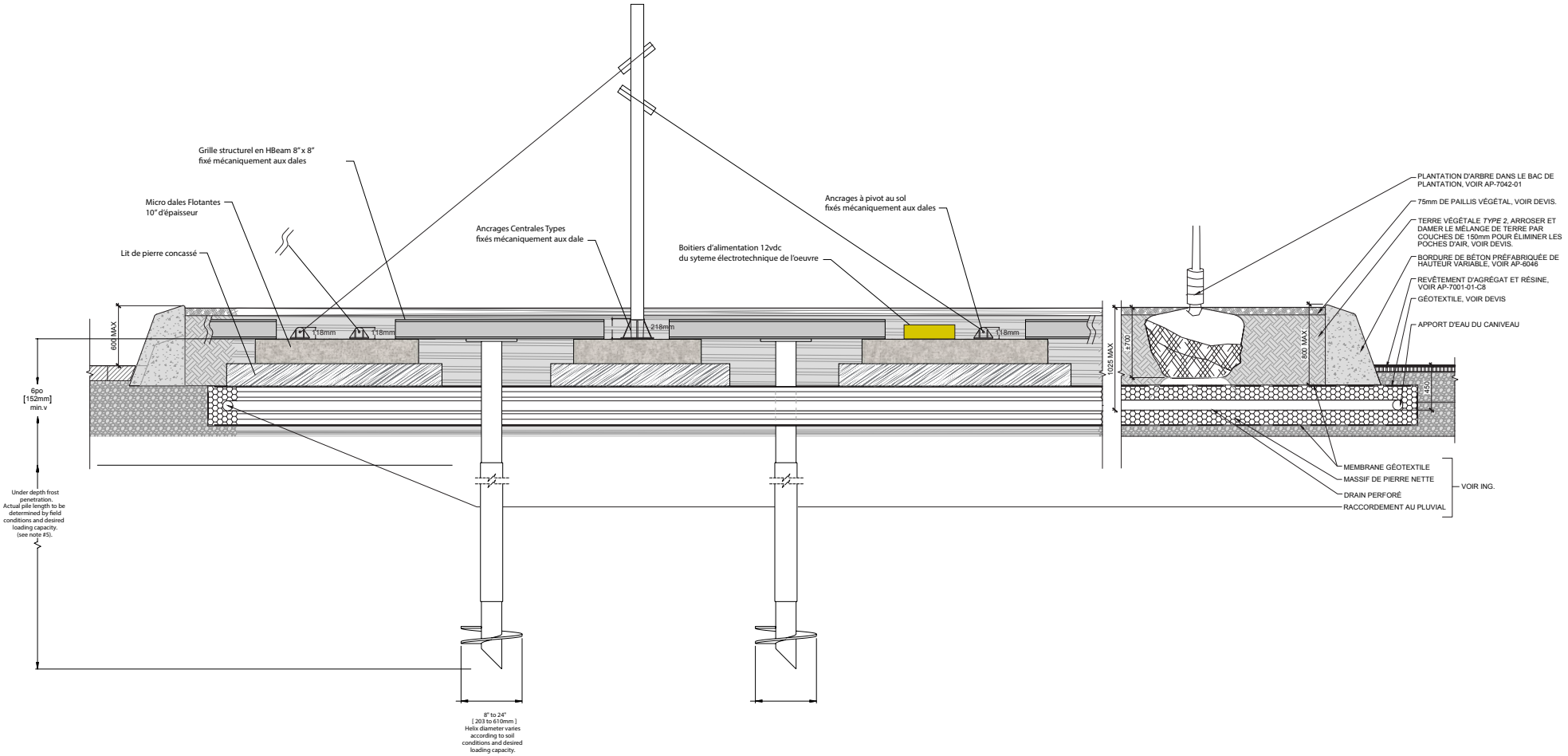

03 COUPE - DRAIN PERFORÉ SOUS ARBRES DANS BAC
ÉCHELLE 1:20

Électrotechnique

- L'oeuvre nécessite une amende totale théorique en courant de 22 500 watts en incluant le facteur de sécurité.
    * Le courant est fourni par la ville
    * La distribution du courant vers les boitiers électriques de l'oeuvre est présentée sur le plan d'implantation en page 16.

- L'oeuvre nécessite l'accès au réseau internet afin d'en assurer l'installation, le monitorage et la mise à jour. L'artiste fournit le routeur sans file extérieur qui doit être branché physiquement au réseau. Sa position reste à déterminer avec les responsables de la ville.

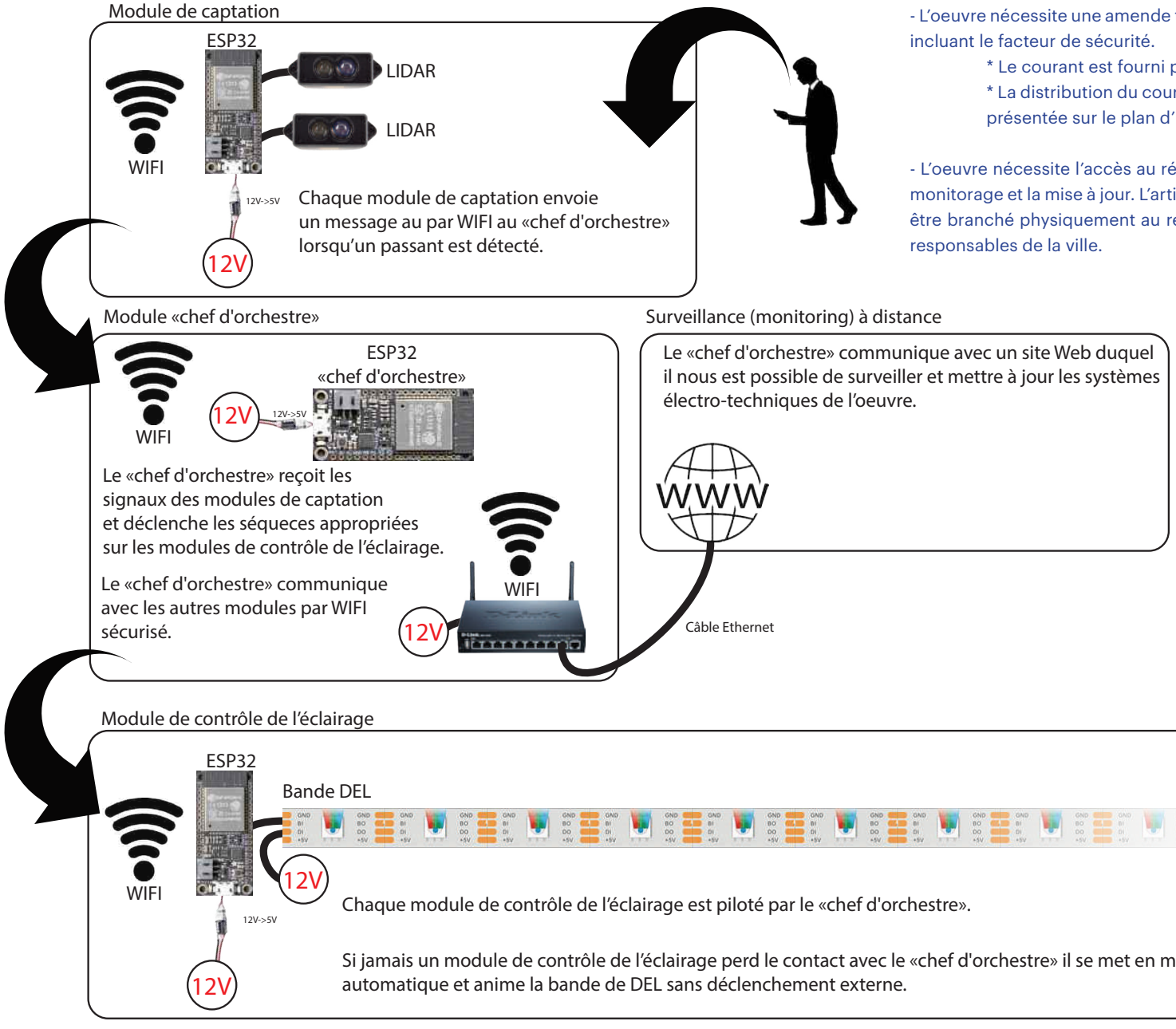

Lettre d’engagement et soumissions

CONCEPT PARADESIGN

Québec, le 4 octobre 2018

Monsieur Jonathan Villeneuve

Objet : Votre projet *Œuvre d'art public*, Parc Jean Drapeau, Montréal

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'œuvre d'art public qui serait aménagée sur un groupe de parterres du Parc Jean Drapeau à Montréal. Votre concept prévoit l'installation de poteaux sur lesquels des suspentes en câbles d'acier inoxydable viendraient s'y raccorder et qui serviraient de supports à des extrusions d'aluminium comportant des barrettes de lumières à DEL. Pour ce faire, les extrusions d'aluminium seraient glissées le long des câbles avant que ceux-ci soient tendus entre les montants verticaux ou inclinés selon leur disposition proposée et arrimés sur des embases enfouies dans le sol.

Afin de soutenir votre projet, nous avons effectué une analyse préliminaire des principaux éléments qui constitueraient l'ensemble de votre œuvre. Deux problématiques de montage ont ainsi été examinées plus en détails. La configuration avec poteaux verticaux comportant des câbles disposés en étoile (5 câbles) tendus de part et d'autre de l'axe vertical pourra être facilement intégrée à l'ensemble. Pour ce qui est des poteaux inclinés, il y a des solutions envisageables afin de permettre leur intégration à l'ensemble. Considérant les charges pressenties sur les câbles et à la base des montants d'aluminium, les assises dans le sol (dalles flottantes, pieux et connexions entre ces éléments) devront être évaluées dès la phase initiale du projet. Plusieurs solutions sont également envisageables à ce niveau.

Notre évaluation a principalement porté sur la faisabilité du concept et nous sommes d'avis que le projet tel que présenté dans sa forme préliminaire est réalisable. Le dimensionnement détaillé de l'œuvre et de ses éléments demeurera à confirmer si toutefois votre projet devait être sélectionné.

Nous sommes vivement intéressés à en poursuivre les travaux d'ingénierie détaillée jusqu'à sa réalisation et installation à l'endroit prévu si votre projet est retenu. Nous vous souhaitons la meilleure des chances dans la présentation de votre dossier et désirons vous assurer de notre soutien technique s'il devait être choisi.

Recevez, monsieur Villeneuve, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Renaud, ing.
Directeur général

1990, rue Cyrille-Duquet, Suite 126 Québec (Québec) G1N 4K8
Tél : (418) 688-7600 Fax : (418) 688-7635
info@conceptparadesign.com

CONCEPT PARADESIGN

Proposition :

1990 Cyrille-Duquet, bureau 126, Québec (Québec) G1N 4K8
Téléphone : 418-688-7600 Télécopieur : 418-688-7600

DATE : 24 septembre 2018
N° OFFRE : **2018-03352_R2**

CLIENT :
Jonathan Villeneuve
Jonathan Villeneuve
6538, rue Waverly
Montréal (Québec) H2V 4M3
T:514-2063730
info@jonathan-villeneuve.com

PROPOSITION : **3352JOV**
BON DE COMMANDE :

REPRÉSENTANT : Hugo Drolet

Chargé de projet : Jonathan Villeneuve

Contexte d'intervention

Jonathan Villeneuve propose l'installation d'une oeuvre dù'art public au Parc Jean Drapeau à Montréal. L'oeuvre sera composée de 13 mâts retenus par des câbles Ø3/16 recouverts de profilés extrudés d'aluminium et de barrettes d'éclairage à DEL.

Mandat

Le mandat de ParaDesign portera sur l'ingénierie détaillée de l'oeuvre: 1°)accompagnement technique lors de la conception et vérification de la résistance des pièces de structure, mécaniques, de la boulonnerie et du montage de l'oeuvre sur la place d'aménagement. 2°) évaluation des charges transmises au sol et calculs des requis pour l'installation et intégration des embases de fixation des montants et des arrimages de câble dans le sol. Le livrable sera un rapport technique résumant les calculs et des plans signés et annotés par un ingénieur membre OIQ.

Projet d'oeuvre d'art public au parc Jean Drapeau		**Forfaitaire**	
Quantité	**Description**	**Prix unitaire**	**TOTAL**
	Analyse de la structure métallique		**10 258,00 $**
	Mandat: Analyse de résistance de toutes les configurations de montants (verticaux et inclinés) et dimensionnement des composants structuraux, du montage câble-extrusion, des fixations sur les montants et au sol et boulonnerie. Vérification des 13 montages. Rapport technique et plans annotés et signés par ingénieur.		
	Exclus:		
	Exclus: Ne sont pas inclus dans le mandat: Étude géotechnique des sols et évaluation de leur capacité portante. Relevés techniques et vérification des encombrements et infrastructures enfouies dans le sol. Suivi d'aménagement (sauf une visite au chantier).		
	Analyse des embases et appuis au sol		**9 472,00 $**
	Mandat: Selon les réactions calculées aux appuis, dimensionner les bases (dalles de béton, membrures de liaison, pieux,...) afin de permettre une intégration adéquate des divers montages structuraux. Accompagnement technique du client. Le client devra faire valider le design final des assises par un ingénieur spécialisé en béton (hors mandat)		

SOUS-TOTAL	19 730,00 $
TPS (5% - 140516733)	986,50 $
TVQ (9.975% - 1017699888)	1 968,07 $
AUTRE	
TOTAL	**22 684,57 $**

CLIENT : JONATHAN VILLENEUVE
FILIERE POUR QUEBEC
ALLIAGE : 6360–T5
EPAISSEUR : 3.00MM
POIDS : 2.343 KG/M (1.574 LBS/FT)
LONGUEUR : 20' MAX
FINITION : ?
QTY. MIN. PAR COMMANDE : 500 KG
TOLERANCES STANDARDS D'EXTRUSION
FRAIS D'OUTILLAGE : 1850$
FRAIS D'OUTILLAGE VALIDE POUR 30 JRS
DELAIS FILIERE: 3 SEMAINES
DELAIS ECHANTILLON: 2 SEMAINES
ECHANTILLON DE 10 POUCES INCLUS

PROJET PARC JEAN DRAPEAU

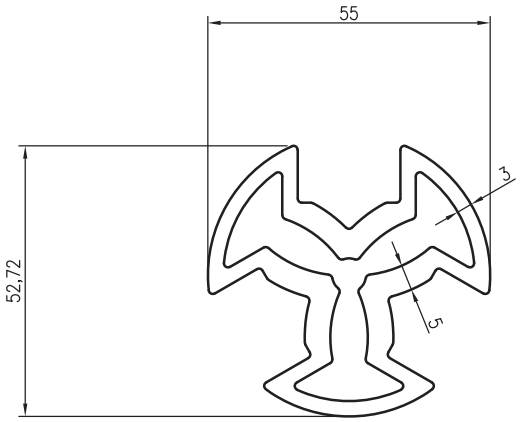

From: **Guillaume Morin** gmorin@extrudexquebec.com
Subject: TR: Demande de prix Jonathan Villeneuve
Date: September 19, 2018 at 11:38 AM
To: Jonathan Villeneuve info@jonathan-villeneuve.com

GM

Bonjour Jonathan,

Prix pour peinture en poudre - PCTT30104 85-95 - Yellow Ribbon - : 32.00$/pièce

Merci,

Guillaume Morin
Responsable région de Montréal/Responsible Montreal Area
Extrudex Aluminium (Québec) Inc.
www.extrudex.com
gmorin@extrudexquebec.com
Cell : 514-984-4412

-----Message d'origine-----
De : Guillaume Morin
Envoyé : September-17-18 4:04 PM
À : 'Jonathan Villeneuve' <info@jonathan-villeneuve.com>
Objet : RE: Demande de prix Jonathan Villeneuve

Bonjour Jonathan,

Le prix matériel (septembre) sera de 6.30$/kg pour cette extrusion. Nous préparons le dessin final à quel nom (nom de compagnie) ?

J'ai joins le formulaire d'ouverture de compte à remplir et à me retourner ainsi que nos informations bancaires si tu peux fonctionner par transferts électroniques pour les paiements. Note que la matrice sera payable à l'avance et possiblement le matériel également.

En ce qui concerne ta demande pour le fini, nous n'offrons pas la peinture en poudre malheureusement, nous avons une ligne de peinture liquide. Je peux demander une soumission en sous-traitance au besoin, laisse-moi savoir.

Merci,

Guillaume Morin
Responsable région de Montréal/Responsible Montreal Area Extrudex Aluminium (Québec) Inc.
www.extrudex.com
gmorin@extrudexquebec.com
Cell : 514-984-4412

EXTRUDEX
ALUMINIUM (QUÉBEC) INC.

Le 3 octobre 2018

Courriel : info@jonathan-villeneuve.com

JONATHAN VILLEEUVE
A/S Monsieur Jonathan Villeneuve
6572, rue Waverly
Montréal (Québec) H2V 4M3

Monsieur,

Nous accusons réception de vos formulaires d'application de crédit.

Nous sommes heureux de confirmer l'ouverture de votre compte en notre établissement. Votre numéro de client est : **13730**. Les termes de paiement qui vous sont consentis sont les suivants :

- Chèque avant production.

Nous vous remercions de la confiance que vous portez à notre société et espérons avoir le plaisir de vous servir bientôt.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sarah Pelletier
Département de crédit

/cb

C.C. Monsieur Guillaume Morin

EXTRUSIONS D'ALUMINIUM, PEINTURE ET FABRICATION
770, CHEMIN OLIVIER, LÉVIS (QUÉBEC) G7A 2N2
TÉL. : (418) 831-4444 FAX : (418) 831-7400 INWATT : 1-800-704-4244 COURRIEL : extrudex@extrudexquebec.com

file://N:\CRÉDIT\OUVERTURE%20COMPTE%20LETTRES\OUV%20CTE%20ACC%20RÉCEPTION%20fr.doc

Objet : Engagement et disponibilité pour Utopie de Jonathan Villeneuve

Madame Monsieur,

Par la présente, je confirme mon engagement et la disponibilité de mon équipe afin de participer à la réalisation du projet "Utopie" de l'artiste Jonathan Villeneuve, dans l'éventualité où son projet serait retenu par le Bureau d'art Public de Montréal.

Notre mandat consisterait alors à assister M. Villeneuve dans la conception technique de son projet, en lien avec les directives de la ville et les ingénieurs de ConceptParaDesign, la fabrication en atelier et l'installation de l'oeuvre sur le site du parc Jean Drapeau au printemps 2019.

Veuillez agréer de mes sentiments les meilleurs

Ludovic Boney

Ludovic Boney inc.
Artisan en art visuel
425, 3ième ave, suite 600
St-Romuald, Qc
G6W 5M6

estimation

Le 18 sept 2018

présenté à

Jonathan Villeneuve

Projet : Fabrication et installation

Abrasifs	840,00 $
Transport	1 300,00 $
soudure	1 300,00 $
quincaillerie	785,00 $
Location	1 200,00 $
Honoraire	15 000,00 $
installation	6 500,00 $
Divers	1 700,00 $
Imprévu	2 000,00 $
gestion	1 500,00 $
	32 125,00 $
tps 832853105 rc0001	1 606,25 $
tvq 1218609127 tq0001	3 204,47 $
Total:	**36 935,72 $**

Ludovic Boney inc.
Artisan en art visuel
425, 3ième ave, suite 600
St-Romuald, Qc
G6W 5M6

Montréal, le 2 octobre 2018

Objet : Engagement et disponibilité pour Utopie de Jonathan Villeneuve

Madame Monsieur,

Je soussigné, Thomas Ouellet Fredericks, est heureux de confirmer mon entière collaboration pour le projet Utopie de Jonathan Villeneuve.

Mon mandat consistera à concevoir et programmer le système de contrôle électrotechnique de son projet d'art public.

Je suis disponible afin de livrer et installer le projet au printemps 2019

Je vous prie de recevoir l'expression de mon enthousiasme et de mes sentiments respectueux.
Salutations,

Thomas Ouellet Fredericks
5073 Chambord
Montréal, Québec
H2J 3N3

ESTIMATION 18010201

Le 2 octobre 2018,
Montréal

À : Jonathan Villeneuve
6779 Avenue Casgrain, H2S 2Z6

Projet : Utopie

Fait par : Thomas Ouellet Fredericks
5073 Chambord, Montréal, Qc, Canada, H2J 3N3
514-755-6885

Détails	Montant
Dévelopement de l'architecture avancée du systeme électrotechnique de l'oeuvre	6 000 $
Programmation du module chef d'orchestre	3 000 $
Programmation des modules d'éclairage et de leurs séquences système	5 000 $
Programmation d'une interface visuelle permettant de simuler le	1 300 $
Frais d'installation sur place	2 000 $
Programmation de l'interface Web	2 000 $
Installation et configuration du réseau sans-fil	1000 $
Coordination avec les fournisseurs de production des modules électroniques	200 $
Total	21 000 $

Notes
Toutes taxes incluses si applicables

Thomas Ouellet Fredericks

Montréal, le 4 octobre 2018

Objet : Engagement et disponibilité pour l'œuvre *Utopie* de Jonathan Villeneuve au Parc Jean Drapeau.

Madame Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du projet *Utopie* de Jonathan Villeneuve pour le Parc Jean Drapeau à Montréal.

Nous avons développé une relation de travail forte dans le cadre de ses projets d'intégration précédant, notamment pour le projet Loop ainsi que pour l'œuvre permanente 1% de l'assemblée Nationale à Québec.

Je m'engage, par la présente, à prendre le mandat d'intégration des composantes électrotechnique physique du projet. Ce mandat consistera à assembler les boitiers de distribution de courant 12 VDC afin que la compagnie Intertek soit en mesure de certifier les boitiers CSA selon la norme en vigueur pour ce type d'ouvrage extérieur.

Dans un second temps, mon mandat consistera à assembler et intégrer l'éclairage DEL en atelier et sur le site, selon les normes.

Je suis disponible afin de respecter l'échéancier du printemps 2019 pour la livraison du projet.

Au plaisir

ghislain | BRODEUR
758, rue Lacasse
Montréal, QC
H4C 2Z1
438.990.7014

ghislain | BRODEUR

SOUMISSION

758, rue Lacasse
Montréal, QC, H4C 2Z1
Téléphone 438.990.7014
ghislainbrodeur@hotmail.com

DATE : 4 oct 2018
N° FACTURE VOID

CLIENT :

Jonathan Villeneuve
6779, rue Casgrain
Montréal, QC, H2V 4M3

DESCRIPTION		MONTANT
Projet *Utopie* de Jonthan Villeneuve au Parc Jean-Drapeau		
Consultation Technique		175,00 $
Assemblage de 26 Boitiers Étanches Pour Approbation Électrique (Intertek).		1 312,50 $
Intégrer et Étanchéifier 1200 mètres de Ruban DEL.		2 100,00 $
Installation sur Place - Soudure Électronique et Finalisation du Projet.		1 575,00 $
Main d'œuvre seulement.		
Matériaux et spécifications d'assemblage fournis par l'Artiste.		
	SOUS-TOTAL	5 162,50 $
TPS - 81367 2540 RT0001	TPS	258,13 $
TVQ - 1047532368 TQ0002	TVQ	513,67 $
	TOTAL	**5 934,29 $**

ASSURart

L'ART D'ASSURER | THE ART OF INSURING

Le 1er octobre 2018

Jonathan Villeneuve
6538 rue Waverly
Montréal (QC) H2V 4M3

Objet : Soumission d'assurance concours 1% Parc Jean-Drapeau

Cher Client,

Il me fait plaisir de vous présenter notre soumission d'assurance à titre indicatif pour votre participation au concours de projet d'art public du Parc Jean-Drapeau:

Option 1 : Intact assurance
Assurance responsabilité civile : 3,000,000$
Assurance objet d'art : 400 000$
Prime annuelle : 3929.38$ (Taxes et frais inclus)

Option 2 : Intact assurance
Assurance responsabilité civile : 3,000,000$
Assurance objet d'art : 400 000$
(incluant la malfaçon de 3 ans pour un montant de 50 000$)
Prime annuelle : 6,460.36$ (Taxes et frais inclus)

La protection de malfaçon sert de budget à la réparation d'un vice caché survenant dans les 3 années suivant l'installation de l'œuvre. Il est à noter que, en ce qui concerne la garantie malfaçon, lorsque l'installation n'est pas faite par vous, il est impératif de s'assurer que le ou les sous-traitant (s) bénéficie (nt) aussi de cette couverture via son (leur) assureur.

Bien entendu, cette soumission est sujette à l'approbation finale de l'Assureur et aux conditions finales de votre contrat.

Bonne chance!

Cordialement,

Mireille Poirier
Courtier en assurance de dommages
mpoirier@assurart.com | (514) 382-9357 228 | 1 855 382-6677

CABINET DE SERVICES FINANCIERS | FINANCIAL SERVICES FIRM
2055, Peel, Bureau 410, Montréal (Québec) H3A 1V4
1 855 382.6677 | www.assurart.com

ESTIMATE
Projet Jean-Drapeau

Grand Total (CAD)
$10,100.00

BILL TO
Jonathan Villeneuve
Jonathan Villeneuve
6538 Waverly, Montréal (Qc) h2v 4m3

jo@jonathan-villeneuve.com

Estimate Number: e-0120
Estimate Date: October 2, 2018
Expires On: October 2, 2018

SERVICE	QUANTITY	PRICE	AMOUNT
Réalisation/Directing Journées de tournage étalées sur le processus. En prévision: - 2 jours Visite à Québec - 1 journée Atelier mtl - 5 jours Site installation - 1 journée à l'hiver suivant (2019-2020) Tarif journalier préférentiel incluant équipement suivant (évaluation préférentielle : 300$/jour) - Canon C300 Mkii - Objectifs Sigma Art 24-35-50-85mm - Objectif Canon 70-200mm - Trépier Tête fluide - GoPro - Micro Lavalier Sennheiser - Micro Shotgun directionnel Sennheiser - Drone Mavic Pro 2 (1 journée)	9	$800.00	$7,200.00
Service de photographie > 1 journée de photo (500$) * incluant - Caméra - Trépier - Objectifs > Retouche de 15 images sélectionnées (400$)	1	$900.00	$900.00

ALEXANDRE de BELLEFEUILLE

Alexandre de Bellefeuille
6978 rue de Normanville
Montreal, Quebec H2S2C3
Canada

Contact Information
+15148366776 /
alexandredebellefeuille@gmail.com
www.alexandredebellefeuille.com

Fiches techniques des composantes électrotechniques

MEAN WELL

160W AC-DC Reliable Green Medical Adaptor **GSM160B series**

Energy Verified Rendement Énergétique Vérifié

EN60601-1 ANSI/AAMI ES60601-1 IEC60601-1

Features

- 2 pole AC inlet IEC320-C8, Class II power unit
- Medical safety approved (2 x MOPP) accroding to ANSI/AAMI ES60601-1 and IEC/EN60601-1
- Extremely low leakage current
- No load power consumption<0.15W
- Energy efficiency level VI and meet CoC Version 5
- -30~+70℃ wide range working temperature
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- LED indicator for power on
- Lifetime > 110 K hours
- 3 years warranty

Applications

- Mobile clinical workstation
- Oral irrigator
- Portable hemodialysis machine
- Breath Machine
- Medical computer monitor

Description

GSM160B is a highly reliable, 160W desktop style single-output green medical adaptor series. This product is equipped with a 2-pin (no FG) standard IEC320-C8 power plug, adopting the input range from 80VAC to 264VAC. The entire series supplies different output voltages between 12VDC and 48VDC that can satisfy the demands for various kinds of medical electrical devices. The circuitry design meets the international medical standards (2*MOPP), having an ultra low leakage current (<100μA), fitting the medical devices in direct electrical contact with the patients.

With the efficiency up to 94% and the extremely low no-load power consumption below 0.15W, GSM160B is compliant with USA EISA 2007/DoE, Canada NRCan, Australia and New Zealand MEPS, EU ErP,and meet Code of Conduct (CoC) Version 5. The supreme feature allows the adaptor to save the energy when it is either under the operating mode or the standby mode. The entire series utilizes the 94V-0 flame retardant plastic case, providing the double insulation that effectively prevents electrical shock. GSM160B is approved with the international medical safety certificates.

Model Encoding

GSM160B 12 -R7B

- DC plug type { R7B: Standard model,Power DIN 4Pin with lock type; Other options available by customer requested (see Page 4~5) }
- Output voltage
- IEC320-C8 AC inlet
- Rated wattage
- Series name

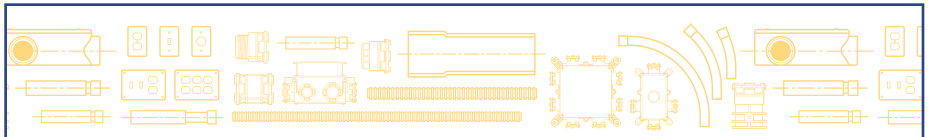

Fittings - Slab Boxes

Junction Boxes With Gasket

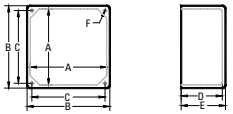

Nominal Size (in)	Product Number	UPC Number	Inside Length & Width (A) (in)	Outside Length & Width (B) (in)	Length Screw to Screw (C) (in)	Outside Height (E) (in)	Inside Height (D) (in)	Screw Size (F)	Volume (in3)
4 x 4 x 2	RJB442	45300	3.675	4.000	3.450	2.125	2.000	8-32	25.4
4 x 4 x 4	RJB444	45310	3.675	4.000	3.450	4.188	3.750	8-32	47.5
4 x 4 x 6	RJB446	45315	3.675	4.000	3.450	6.225	6.000	8-32	76.1
5 x 5 x 2	RJB552	45320	4.680	5.000	4.485	2.000	1.845	8-32	38.7
6 x 6 x 4	RJB664	45330	6.000	6.375	5.813	4.188	4.000	10-32	139.5
6 x 6 x 6	RJB666	45335	6.000	6.375	5.813	6.188	6.000	10-32	209.3
8 x 8 x 4	RJB884	45340	8.075	8.625	7.996	4.230	4.005	¼-20	258.6
8 x 8 x 7	RJB887	45350	8.100	8.625	7.996	7.250	7.035	¼-20	455.6
12 x 12 x 4	RJB12124	45280	12.085	12.580	11.874	4.256	4.030	¼-20	578.3
12 x 12 x 6	RJB12126	45290	12.085	12.580	11.874	6.240	6.025	¼-20	864.6
12 x 12 x 8	RJB12128	45295	12.085	12.580	11.874	8.250	8.025	¼-20	1151.6

Nedco REXEL GROUP

ROYAL BUILDING PRODUCTS

TSRC10 PVC 1/2 IN STRAIN RELIEF

Mfr Number: RTSRC10
Product Code: ROYTSRC10

Westburne REXEL GROUP

THOMAS & BETTS

2525 T&B 1/2 STRAIN RELIEF CONN

☆☆☆☆☆ Be the first to write a review

Ask a question

Mfr Number: 2525
Product Code: THS2525

Signcomplex

we bring innovation and give impression

SC-DID/WID

DigiRibbon™

Features

It can realize various colorful changing patterns with corresponding controller, the LED type is 5050 RGB LED, and the strip can be cut every 3 LEDs. Compared to LPD6803 strip, it's of better performance and more reliable quality.

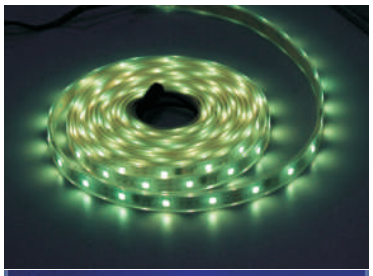

Applications

For buildings, landscapes, party, fair, show, KTV, pubs, bars, and for festival ceremonies, fashion display, and indoor or outdoor lighting.

cuttable CE RoHS COMPLIANT warranty 3 years

Technical parameters

Model Number	Color	Chip	Length (m)	LED Q'ty	LED Type	Light Output (lumen/m)	Beam Angle (degrees)	Voltage (V DC)	Current (Amps/m)	Max. Power Consumption (W/m)	IP
SC-WID-RGB-2811-30A	RGB	2811	5	150	5050 SMD LED	630	120	12	0.52-0.6	7.2	65
SC-WID-RGB-2811-60A	RGB	2811	5	150		1250	120	12	1.04-1.2	14.4	65

www.signcomplex.com | Tel:+86-755-27608650 Fax:+86-755-27608651 sales@signcomplex.com
Yijia Industrial Park, Fuqian Road, Guanlan Town, Baoan, Shenzhen, Guangdong, China

Handson Technology

User Manual V1.2

ESP8266 NodeMCU WiFi Devkit

The ESP8266 is the name of a micro controller designed by Espressif Systems. The ESP8266 itself is a self-contained WiFi networking solution offering as a bridge from existing micro controller to WiFi and is also capable of running self-contained applications.

This module comes with a built in USB connector and a rich assortment of pin-outs. With a micro USB cable, you can connect NodeMCU devkit to your laptop and flash it without any trouble, just like Arduino. It is also immediately breadboard friendly.

2.2 Principle of Distance Measurement

TFmini is based on TOF, namely, Time of Flight principle. To be specific, the product transmits modulation wave of near infrared ray on a periodic basis, which wave will reflect after contacting object. The product obtains time of flight by measuring round-trip phase difference and then calculates relative range between the product and the detection object, as shown in Figure1.

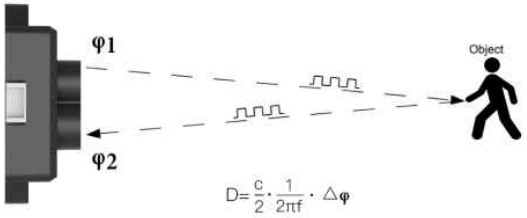

Figure 1 Schematics of TOF Principle

2.3 Key Characteristic Parameters

Table 1 Key Characteristic Parameters of TFmini

Description	Parameter value
Operating Range(Indoor)	0.3m~12m①
Measurement accuracy	±4cm@ (0.3-6m) ②
	±6cm@ (6m-12m)
Default unit of distance	cm
Range resolution	5mm
Receiving half angle	1.15°
Transmitting half angle	1.5°
Frequency	100Hz

① Operating Range reachable under indoor standard white board condition (with reflectivity of 90%);

② A few points may be subject to an error of ±6cm due to switchover of distance measurement position within 0.3-2m.

2.4 Distance Measurement Characteristics

With optimization of light path and algorithm, TFmini has minimized influence from external environment on distance measurement performance. Despite that, the range of distance measurement may still be affected by the environment illumination intensity and the reflectivity of detection object. As shown in Figure 2:

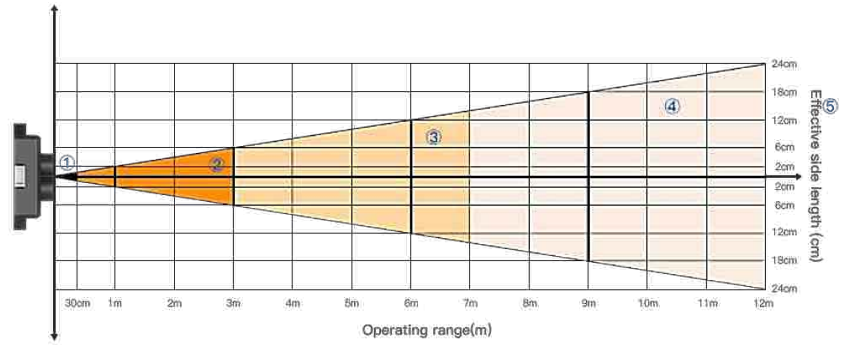

Figure 2 Schematics of Range of distance measurement and Effectiveness of the Product

①: Represents the detection blind area of TFmini, 0-30cm, within which the data is unreliable.

②: Represents the operating range of TFmini under extreme condition, which generally is 0.3-3m. Extreme condition refers to the outdoor glare (of which illumination intensity is around 100klux outdoors at noon in summer) and detection of black target (with reflectivity of 10%).

③: Represents the operating range of TFmini for white target under normal sunshine condition (with illumination intensity of around 70klux), which covers the range of ② and is 0.3-7m.

④: Represents the operating range of TFmini at the indoor environment or considerably weak ambient light environment, which is 0.3-12m.

⑤: Represents the Minimum side length of effective detection for TFmini at the different distances. The data will not be stable and reliable unless "the side length of detection object" is equal to or more than the Minimum side length. The Minimum side length of effective detection depends on the FOV of TFmini (the term of FOV generally refers to the smaller value between the receiving angle and the transmitting angle), which is calculated as follows:

$$d = 2 \cdot D \cdot \tan\beta$$

In the above formula, d is the Minimum side length of effective detection; D is detecting range; β is the half of the value of the receiving angle of TFmini, 1.15°. Correspondence between the Minimum side length of effective detection and detecting range in general is given in Table 2.

Table 2 the Minimum side length of effective detection corresponding to Detecting Range

Detecting range	1m	2m	3m	4m	5m	6m	7m	8m	9m	10m	11m	12m
Minimum side length	4cm	8cm	12cm	16cm	20cm	24cm	28cm	32cm	36cm	40cm	44cm	48cm

UniFi outdoor models are available in single-packs.

Included with the UAP-Outdoor+ or UAP-Outdoor5:

- External Antennas
- Wall and Pole Mount Kit
- Power over Ethernet Adapter

UniFi AP-Outdoor+ (UAP-Outdoor+)

Designed for noisy, high-density environments, the UAP-Outdoor+ utilizes our innovative Multi-Lane RF technology to provide superior capacity and throughput. The UAP-Outdoor+ includes two external antennas and a secondary Ethernet port for bridging. It supports 802.11n MIMO, with speeds of up to 300 Mbps and a range of up to 183 m (600 ft).

UniFi AP-Outdoor 5G (UAP-Outdoor5)

This outdoor model operates in the 5 GHz frequency spectrum. The UAP-Outdoor5 includes two external omni antennas and a secondary Ethernet port for bridging. It supports 802.11n MIMO, with speeds of up to 300 Mbps and a range of up to 183 m (600 ft).

Datasheet

9

Specifications (UAP-Outdoor5)

UniFi AP Outdoor 5	
Dimensions	170 x 80 x 30 mm (6.69 x 3.15 x 1.18 in)
Weight	230 g (8.11 oz) without Antennas 274 g (9.67 oz) with Antennas
Networking Interface	(2) 10/100 Ethernet Ports
Buttons	Reset
Operating Band	5 GHz
Antennas	(2) External 6 dBi Omni Antennas Included 191 mm (Length), 13 mm (Diameter)
Wi-Fi Standards	802.11a/n
Power Method	Passive Power over Ethernet (12-24V)
Power Supply	24V, 1A PoE Adapter Included
Maximum Power Consumption	6.5W
Maximum TX Power	27 dBm
BSSID	Up to Four Per Radio
Power Save	Supported
Wireless Security	WEP, WPA-PSK, WPA-Enterprise (WPA/WPA2, TKIP/AES)
Certifications	CE, FCC, IC
Mounting	Wall and Pole (Kits Included)
Operating Temperature	-30 to 75° C (-22 to 167° F)
Operating Humidity	5 to 95% Noncondensing

Advanced Traffic Management	
VLAN	802.1Q
Advanced QoS	Per-User Rate Limiting
Guest Traffic Isolation	Supported
WMM	Voice, Video, Best Effort, and Background
Concurrent Clients	100+

Supported Data Rates (Mbps)	
Standard	Data Rates
802.11n	6.5 Mbps to 300 Mbps (MCS0 - MCS15, HT 20/40)
802.11a	6, 9, 12, 18, 24, 36, 48, 54 Mbps

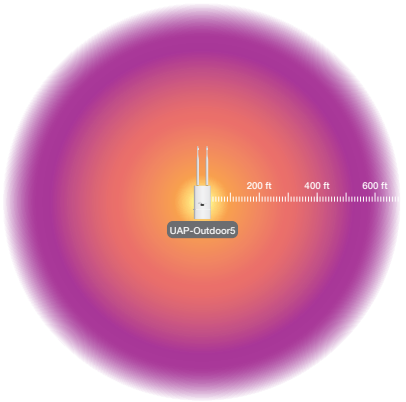

Datasheet

15

Budget & Échéancier

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

Parc Jean-Drapeau

Ville-Marie

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	Ville MTL
	Travaux de réfection	Ville MTL
	sous-total	**0.00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	30,000.00 $
	Consultant en éclairage	21,000.00 $
	Ingénieur en électricité - Certification des boitier par Intertek	3,000.00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	5,000.00 $
	sous-total	**59,000.00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	184,976.00 $
	Fabrication	40,225.00 $
	Ancrages	Ville MTL
	Transport	6,040.00 $
	Installation	41,519.00 $
	Entreposage	2,000.00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	Ville MTL
	sous-total	**274,760.00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste - 15%	90,600.00 $
	Frais généraux et administration - 10%	60,400.00 $
	Assurances	6,460.00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	12,080.00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	10,100.00 $
	Frais pour imprévus - 15%	90,600.00 $
	sous-total	**270,240.00 $**
	Total partiel	**604,000.00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	30,200.00 $
	TVQ 9,975%	60,249.00 $
	TOTAL GLOBAL	**694,449.00 $**

Novembre 2018	Signature de l'entente d'exécution avec la ville
Décembre	Rencontre de travail avec les professionnels de la ville afin d'ajuster et confirmer le l'échéancier. Examiner le plan de travail afin de connaitre et comprendre tous les détails du projet et les responsabilités de chacun des intervenants.
	Visite du site afin de planifier un relevé précis des éléments critiques présents en sous-sol afin de confirmer ou infirmer les indication aux plans d'ingénérie fournis à l'étape du concours
	confirmation des mandats impliquant les fournisseurs principaux impliqués dans la conception technique du projet
	Rencontre de travail avec l'ingénieur Jean Renaud et Ludovic Boney afin de lancer le mandat d'analyse du projet au niveau structure et civile
	Rencontre de travail avec avec Thomas Ouellet Frédéricks et Ghislain Brodeur afin de lancer les mandats lier à l'intégration électrotechnique de l'œuvre.
	Confirmation des différents mandats au finisseur de pièces et matériaux
	Mise à jour du plan de travail et de l'échéancier en lien avec les conclusions tiré des rencontres avec la ville et les différents fournisseurs
	Dessins techniques intermédiaires en lien avec l'approche déterminer suite aux rencontres avec les différents partenaires
	Commandes de composantes électrotechniques nécessaires à l'assemblage d'un prototype en atelier
Janvier 2019	Rencontre de travail avec l'ingénieur Jean Renaud et Ludovic Boney afin de confirmer l'approche en lien avec les dessins techniques intermédiaires.
	Rencontre avec les professionnels de la ville afin de confirmer l'approche technique avancé du projet et leur permettre de lancer les appels d'offres lier au mandat concernant les ouvrages de fondations en sous-sol et les amené électrique et réseau.
	Dessins techniques en route vers la livraison des finaux
	Assemblage d'un prototype de système électrotechnique
	Mise à jour du plan de travail avec les différents fournisseurs
Février	Commande des matériaux nécessaires à l'assemblage en atelier des éléments électrotechniques et structuraux
	Travail en atelier, suivi avec les différents fournisseurs
Mars	Livraison des dessins d'atelier finaux
	Commande des matériaux de la structure de l'œuvre
	Travail en atelier - assemblage soudé structural de grand format
	Peinture
Avril	Arpentage sur le site afin de déterminer précisément le positionnement des ancrages
	Installation des ancrages en sous-sol et des amenées électriques par l'entrepreur engagé par la ville
	Certification CSA des boitiers de contrôle chez Interteck
mai	Livraison et installation de l'œuvre sur le site
	Premier démarrage
	Debug, debug, debug…
Fin mai	Livraison finale de l'œuvre

Devis d’entretiens

Devis d'entretiens

- L'artiste s'engage à fournir un document d'utilisation et d'entretien détaillé au client

- L'artiste est responsable pour trois ans de tout défaut ou mal fonctions de l'œuvre

- En prévoyant une alimentation du système d'éclairage actif de l'oeuvre pendant une moyenne de 6 heures Par jours (coucher du soleil jusqu'à minuit), la durée de vie des rubans d'éclairage DEL (50 000 heures) est estimée à près de 23 ans.

- Les systèmes de contrôle actif de l'oeuvre n'ont pas de durée de vie prédéterminée.

- Le propriétaire est responsable de l'entretien normal de l'œuvre - soit - l'inspection visuelle diligente en continu et le nettoyage annuel de l'oeuvre.

- Il sera necessaire de s'assurer que les arbres soit correctement élagé afin d'assuré l'intégrité visuel et phésique de l'oeuvre et afin d'éviter les bris

- Le soutien à distance pour le monitorage et la mise à jour de l'oeuvre est assuré par l'artiste pendant 3 ans

- Le soutien technique au-delà de la garantie peut être offert par l'artiste si la ville en formule la demande. Le ratite prendra alors le mandat en charge à un prix concurrentiel selon les standards de l'industrie.

- L'artiste s'engage à produire une quantité de pièces de rechange qui permettront les remplacements de pièce défectueuse. Ces males fonctions émergent généralement dans la première année suivant l'installation de l'oeuvre.

Bureau d’art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d’art dans le Projet d’aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 Objectifs du projet 1
2.2 Secteurs 2
2.3 Stratégie végétale 2
2.4 Bâtiments 2
2.5 La présence de l'art public sur le site du PAMV 2
2.6 Le site patrimonial de l'île-Sainte-Hélène 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La conformité 4

6. Le calendrier du projet 4

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 5

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.2 Format et présentation 6

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 7

11. La composition du jury 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 8
12.2 Étapes du concours 8

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 9
13.3 Critères de sélection 9

14. La prestation des finalistes
14.1 Matériel de prestation 10

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais 11

16. Les suites données au concours
16.1 Approbation 11
16.2 Mandat de réalisation 11

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12

17.2 Droits d’auteur 12
17.3 Clause linguistique 12
17.4 Consentement 12
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.8 Statut du candidat 13

Annexe 1.
Fiche d’identification du candidat

Annexe 2.
Plan PAMV

Annexe 3.
Allée Calder

Annexe 4.
Lieux d’implantation

Annexe 5.
Vues des sites d’implantation

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de l'amphithéâtre et de l'allée centrale, soit la phase 1 du Plan d'aménagement et de mise en valeur (ci après : PAMV) du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le PAMV doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagements municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Situé dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, le projet du PAMV concerne l'aménagement et la mise en valeur du secteur ouest de cette île. Le projet dans son ensemble vise : la réalisation d'un nouvel aménagement contemporain introduisant un amphithéâtre naturel de 65 000 places ainsi que l'agrandissement de l'allée centrale située devant l'édicule du métro pour la relier à l'œuvre *Trois disques* (*L'Homme*) d'Alexander Calder, à la Biosphère, au chemin Macdonald et au pont du Cosmos. Cet aménagement inclut également la construction de deux bâtiments de service et optimisera les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transport actif et collectif. (Voir le plan d'aménagement à l'Annexe 2).

2.1 : Objectifs du projet :

Le concept et les objectifs du projet reposent sur quatre grands thèmes (un document sur le concept et les objectifs du PAMV sera remis aux finalistes lors de la rencontre d'information) :

- **Recréer l'esprit de l'Expo 67** : La promesse, le design intégré, l'audace, le motif et le grand geste caractérisent les forces identitaires novatrices de l'esprit de l'Expo 67 qui sont transposées et réinterprétées dans le projet. L'esprit de l'Expo 67, c'est l'ouverture sur le monde, un lieu de rassemblement inclusif, un espace de toutes les possibilités.
- **En faire une destination en soi** : Les îles sont synonymes de grands rassemblements et d'événements populaires. Le parc offre des vues, des paysages, des expériences uniques et des moments de contact avec l'autre. Un lieu que l'on visite, que l'ont vit et que l'on expérimente en tout moment.
- **Conjuguer nature et culture** : Site historique agrandi, transformé, il est un paysage habité et construit représentatif des idéaux de ses créateurs. Allant de pair depuis deux siècles, nature et culture ont façonné et expriment au mieux le caractère singulier du parc.
- **Révéler le génie du lieu** : Le panorama, l'insularité, la mémoire, le pittoresque et l'unicité sont les ingrédients du génie du lieu de l'île Sainte-Hélène. Autant d'éléments à révéler et à exploiter dans le réaménagement paysager du site, à la confluence du divertissement, de la culture, des sciences et du sport.

2.2 : Secteurs :
Le PAMV s'articule autour de quatre secteurs :

- **Allée Calder** : Promenade qui relie la Biosphère et *Trois Disques* de Calder par un revêtement emblématique de l'Expo 67 avec un motif géométrique et cinétique. Elle intègre un grand parvis convivial au pied du Métro Jean-Drapeau. Tout le long de l'allée, des îlots de fraîcheur y sont aménagés.
- **Amphithéâtre** : Espace naturel de 65 000 places, il crée un espace polyvalent et flexible pouvant répondre aux besoins d'une programmation événementielle quatre saisons. Il se lie aux autres zones du parc par l'intégration d'un parcours découverte.
- **Village événementiel** : Lieu d'animation pour tous les événements en toutes saisons, il est aménagé au cœur actif de restauration et de repos convivial et ludique.
- **Agora naturelle** : Espace d'aspect pittoresque, il est un seuil et un lieu de transition entre l'Allée Calder, l'amphithéâtre et l'île d'origine. Il peut accueillir d'autres types d'événements, notamment des pièces de théâtre, de petits spectacles.

2.3 Stratégie végétale :
Le PAMV a comme stratégie végétale de :
- Créer des ambiances paysagères qui s'inspirent du caractère du lieu
- Dégager les vues vers la ville, *Trois disques* de Calder et la Biosphère
- Augmenter la biodiversité et la présence d'espèces indigènes

2.4 : Bâtiments :
Outre l'inclusion du pavillon sanitaire, ainsi qu'une sous-station électrique, le PAMV inclut la construction de deux nouveaux bâtiments de service : Pavillon de restauration et le Pavillon d'accueil. Les principaux objectifs sont les suivants :
- Offrir des services de restauration et d'accueil à la population en tout temps;
- Implanter les pavillons afin d'encadrer et d'animer l'allée Calder;
- Le restaurant anime le nord et participe au village événementiel;
- L'accueil au sud, invite le public à visiter l'ensemble du parc Jean-Drapeau;
- Le positionnement des pavillons facilite la gestion des foules lors d'événements;

2.5 : La présence de l'art public sur le site du PAMV
L'île Sainte-Hélène est, au regard des œuvres d'art public, un lieu de représentation où s'expriment les liens entre Montréal et le monde. Par exemple, l'un des grands gestes réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de 1991-1992 a été la mise en relation de trois œuvres réalisées par des artistes originaires des trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) : *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (États-Unis), *Le phare du Cosmos* d'Yves Trudeau (Canada) et *Puerta de la Amistad* de Sebastián (Mexique).

Le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène compte quatre œuvres d'art de la collection municipale : *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (1967), *Le Phare du cosmos* d'Yves Trudeau (1967), *La porte de l'amitié* de Sébastian (1993) et *Signe solaire* de Jean Lefébure (1967). Ce corpus est un témoin de l'histoire moderne de Montréal et des liens d'amitié que Montréal entretient avec d'autres grandes villes. Les travaux de réaménagement en cours dans cette île visent la reconduite de ce geste signifiant.

2.6 : Le site patrimonial de l'île-Sainte-Hélène
Le projet du PAMV se situe dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène. Décrété en 2007, le site est un territoire à vocation récréative et culturelle. Son périmètre comprend la portion de l'île Sainte-Hélène située au sud du pont Jacques-Cartier, à l'exception d'une partie de la rive ouest. Il englobe aussi le pont de la Concorde, le pont des Îles et la passerelle du Cosmos. La topographie du lieu est marquée par la présence de vallées et de monticules vers le centre-nord du territoire tandis qu'un relief plus plat s'étend au-delà.

3. Le concours d'art public

3.1 : Enjeux du concours
Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 : Le site d'implantation de l'œuvre
Situé dans l'Allée Calder, le site d'implantation se situe dans le carrefour de transit reliant les passages menant vers les autobus, la Biosphère et le nouveau Pavillon d'accueil.

Plus précisément, trois espaces ont été réservés pour l'œuvre d'art (voir annexe 3) :

Le premier se retrouve à proximité de la sortie de secours de l'édicule de métro Jean-Drapeau. À cet endroit, le revêtement au sol est composé de pavés de béton créés spécialement pour le projet dans le but d'amplifier l'effet de grandeur du lieu. L'assemblage des différents modules de pavés de béton permet d'obtenir un motif triangulaire dont l'intensité croit à partir la station de métro et décroit vers les deux rives. Cela a pour effet de produire un effet dynamique évoquant les formes d'Expo67 pour marquer l'identité de l'aménagement.

Le second et le troisième emplacement désignés pour l'œuvre se retrouvent dans les bacs de plantation ainsi que dans les ilots de fraicheur aménagés entre ceux-ci. De forme triangulaire, l'espace disponible contient 6 bacs de plantation de végétaux entourés d'un muret en béton. En leur centre, des îlots de fraicheur où des bancs en forme de la lettre V sont installés sur un sol en agrégats et de résine. Ces placettes participent à la création d'un espace convivial propice à la détente.

À noter que le long du troisième emplacement au nord, dans l'Allée Calder, six panneaux photographiques bordent le lieu. Au sud, on retrouve le nouveau Pavillon d'accueil.

3.4 : Le programme de l'œuvre d'art
Le concours vise la réalisation d'une œuvre fragmentée, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui sera déployée dans plusieurs lieux d'implantations.

L'œuvre, à l'échelle humaine, sera située au confluent d'allées menant les visiteurs vers les attraits des îles et les zones végétales du parc.

L'œuvre sera cohérente avec la mise en valeur du site patrimonial, de ses bâtiments historique et des aménagements de grande qualité du projet. En ce sens, elle devra mettre en valeur les vues, notant celle vers la Biosphère et respecter la nature présente du parc. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre, ou encore à des fins de mise en valeur.

4. Les contraintes

4.1 : Les contraintes du site
L'œuvre installée près de l'édicule de métro devra respecter une distance de recul de 1.5 mètres de l'édifice de métro. L'œuvre ne devra pas obstruer la sortie de secours en laissant un corridor de dégagement de 6,31 mètres.

4.2 : Les contraintes de l'œuvre
Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**4 juin 2018**
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	semaine du 11 juin 2018
Rencontres d'information aux finalistes	
et signature du contrat de concept artistique	semaine du 18 juin 2018
Dépôt des prestations des finalistes	17 septembre 2018
Rencontre du comité technique	semaine du 17 septembre 2018
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 24 septembre 2018
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2018
Installation	mai 2019
Inauguration œuvre	juillet 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget total est de **604 000$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires de tous les professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'oeuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de 100 000$, avant taxes:

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable)
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable)

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le lundi **4 juin 2018 à midi.**

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1 : Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention
Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour le PAMV. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel
Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 : Format et présentation
Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 : Admissibilité
Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 : Exclusion
Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de la Société du Parc Jean-Drapeau
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 : Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 : Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de **quatre** finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 : Le rôle du jury
Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 : Le rôle du comité technique
Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 : Les critères de sélection
Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons*;*
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre en mai 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 : Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 : Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille dollars (7 000$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 : Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 : Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 : Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 : Clauses de non-conformité
L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2 : Droits d'auteur
Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 : Clause linguistique
La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoise. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 : Consentement
En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 : Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études

effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 : Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 : Statut du finaliste

Dans le cas ou le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage

Bureau d'art public

Direction du développement culturel

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

ANNEXE 2.
PLAN PAMV

Secteurs d’interventions

ANNEXE 3.
Allée Calder

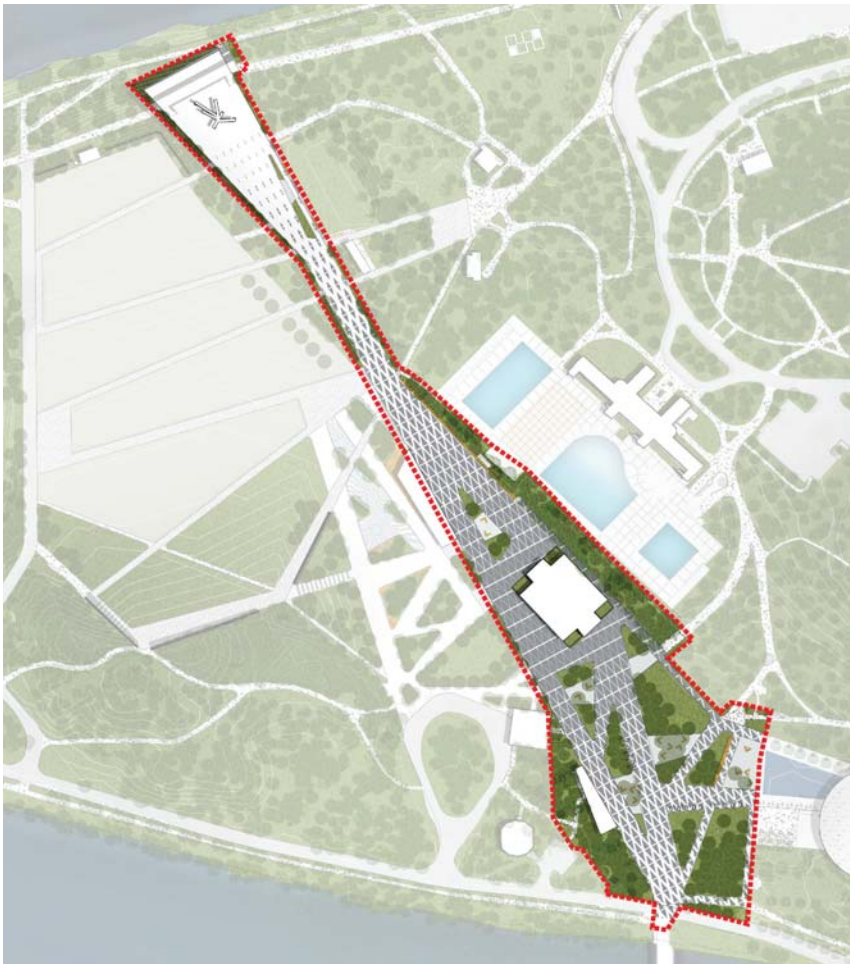

ANNEXE 4.
Lieux d'implantation

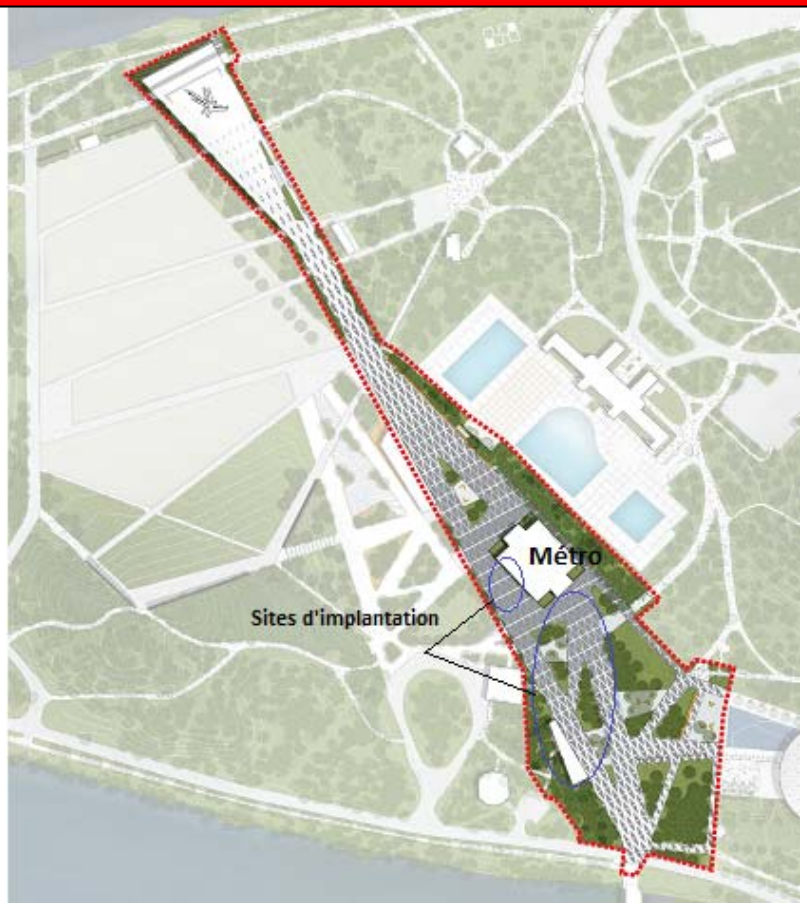

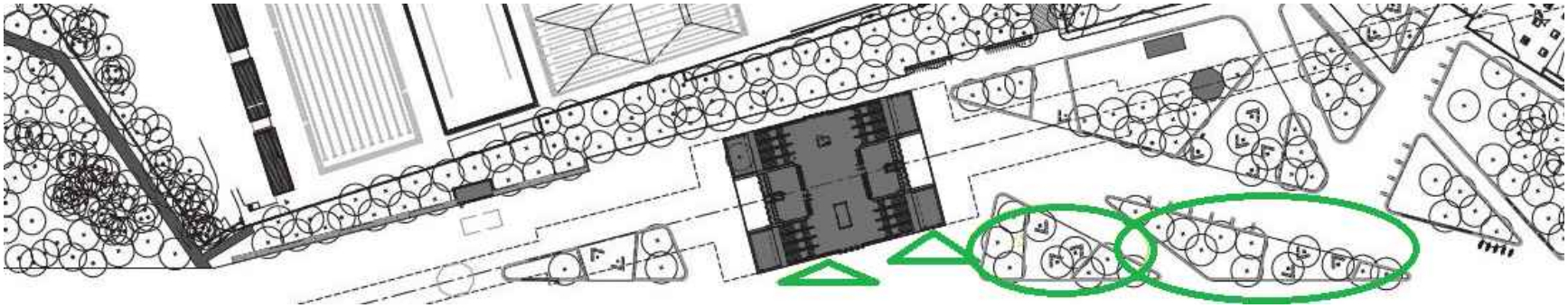

ANNEXE 5.
Vues des sites d’implantation

Pavillon d’accueil

PERCÉES VISUELLES SUR LA BIOSPHÈRE

VUE FILTRÉE À PARTIR DU PAVILLON D'ACCUEIL PROPOSÉ_2018

PLAN PAMV 2018

PERCÉES VISUELLES SUR LE PAVILLON D'ACCUEIL

VUES CADRÉES À PARTIR DU MÉTRO_2018

PLAN PAMV 2018

Bureau d'art public
Division des quartiers culturels

Ordre du jour

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau
Projet : PAMV
Lieu : Parc Jean-Drapeau
Arrondissement : Ville-Marie

Personnes convoquées

- **PATRICK BÉRUBÉ**, artiste
- **MARC-ANTOINE CÔTÉ**, artiste
- **CHLOÉ DESJARDINS**, artiste
- **JONATHAN VILLENEUVE**, artiste

- **CATHERINE ST-PIERRE**, Chargée de projets, PAMV, Parc Jean-Drapeau
- **MARIE-CLAUDE LANGEVIN,** Agente de développement culturel, Bureau d'art public

Date : 13 juillet 2018 à 14h-17h.
Lieu : Complexe aquatique Parc Jean-Drapeau
130 Chemin du Tour de l'isle, Montréal

Ordre du jour

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre (contexte, usages visite du site)
2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre
3. Questions concernant les aspects techniques
4. Travaux à la charge de la Ville
5. Travaux à la charge de l'artiste
6. Budget
7. Matériel à produire
8. Calendrier
9. Séquence des présentations des propositions
10. Contrats

Montréal

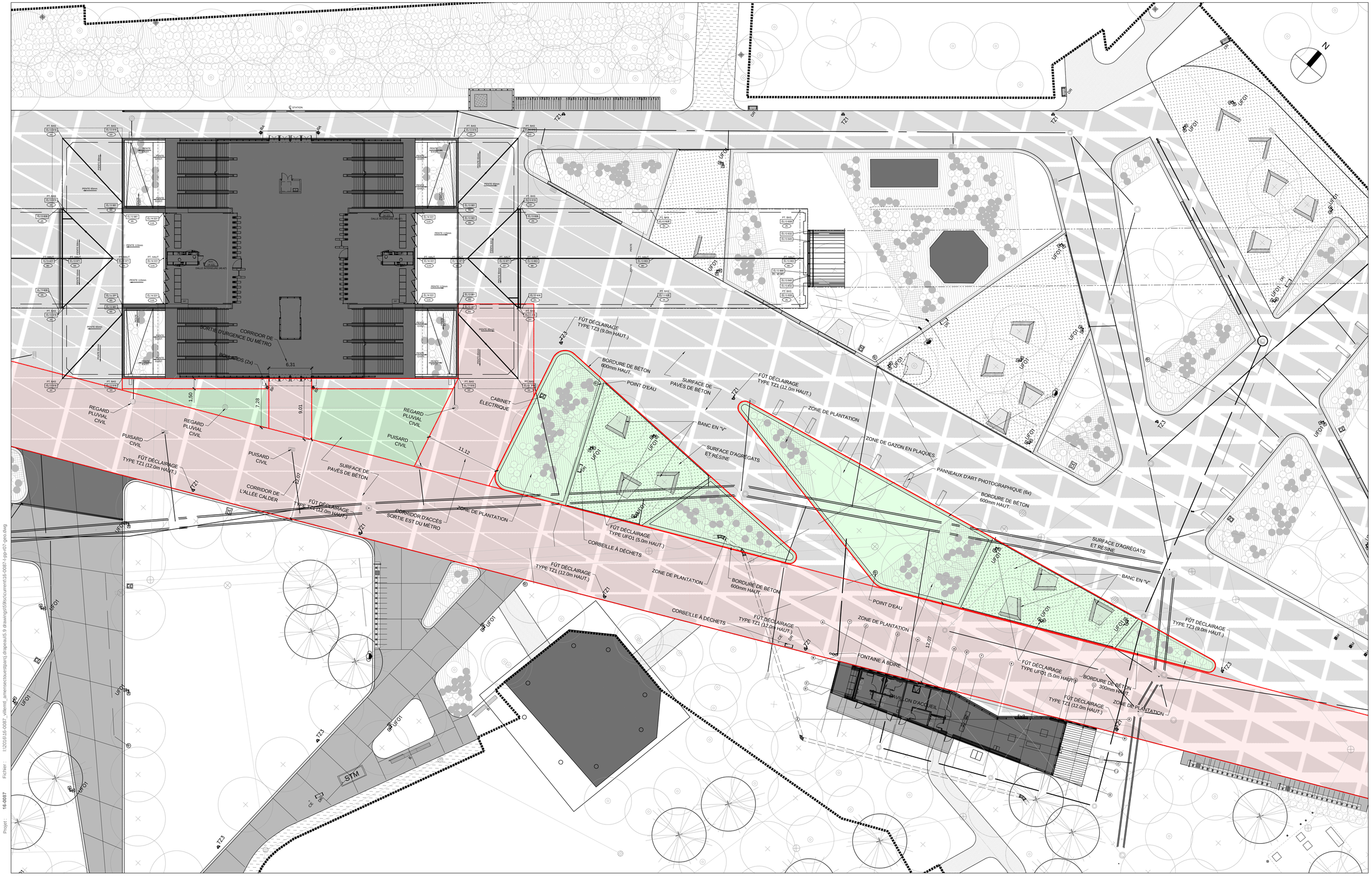

Projet : 16-0087 Fichier : I:\2016\16-0087_villemtl_amensectouestparcj.drapeau\5.9 drawings\59\sc\current\16-0087-l-pp-r07-geo.dwg

Parc Jean-Drapeau

PARC JEAN-DRAPEAU - PLAN D'AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR - PHASE 1A

Plan d'ensemble - Maquette pour oeuvre d'art

Projet :16-0087 Date : 2018-07-18

lemay
Lemay CO Inc
3500, rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H4C 1H2
t. 514 932-5101 www.lemay.com

Jonathan Villeneuve

Utopie

Oeuvre pour le Parc Jean Drapeau

Jonathan Villeneuve

Utopie

Oeuvre pour le Parc Jean Drapeau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50$, taxes et contingences incluses (686 618,25$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187637003PTI_modele.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgetaire

Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186868001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution, et autoriser la directrice du Service de la culture à signer la convention.

Il est recommandé :
- d'approuver le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution;

- d'autoriser la directrice du Service de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ladite convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-23 15:04

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186868001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution, et autoriser la directrice du Service de la culture à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur (Fondation) a comme mission d'accroître l'offre culturelle de la Chapelle historique du Bon-Pasteur (Chapelle), le diffuseur spécialisé en musique du réseau Accès culture de la Ville de Montréal. Ses activités se tiennent uniquement et exclusivement à la Chapelle historique du Bon-Pasteur.
La présente convention vise la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et établit les modalités et conditions de mise à la disposition de la Chapelle historique du Bon-Pasteur et de ses équipements. En considération des obligations assumées par la Fondation, la Ville prête gratuitement à la Fondation, la Chapelle et ses équipements. De plus, la Ville autorise la Fondation à louer à des tiers la Chapelle et ses équipements pour des événements qui ne font pas partie de la programmation régulière offerte par la Ville et à percevoir les frais de location qu'elle fixe à cette fin.

En retour, la Fondation s'engage à produire à la Chapelle des événements et des concerts, tarifés ou non, qui constituent un complément à la programmation régulière offerte par la Ville. La réalisation de cette programmation hors-série par la Fondation s'inscrit dans la mission du Service de la culture de la Ville et respecte ses principes directeurs.

Entre 2013 et 2017, la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur a réinvesti la somme totale de 163 500$ (en moyenne 32 700$ par année) dans la programmation de la Chapelle.
Ainsi, la Fondation permet de maintenir à la Chapelle historique du Bon-Pasteur une programmation musicale diversifiée et accessible à la population montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0738 - 26 septembre 2011 : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Ville jusqu'au 31 décembre 2013, à titre gratuit
CM15 0164 - 23 février 2015 : Approuver un projet de convention entre la Ville et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, jusqu'au 31 décembre 2017, à titre gratuit.

DESCRIPTION

Attendu que la Ville favorise l'utilisation maximale de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, notamment par les organismes du milieu et par les producteurs culturels et qu'elle souhaite offrir à la population montréalaise une offre culturelle accessible et diversifiée, une convention a été développée avec la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur.
Une première convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur a pris effet le 30 septembre 2011 et s'est terminée le 31 décembre 2013.
Entre le 31 décembre 2013 et le 30 avril 2015, la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur a poursuivi ses activités en assumant ses obligations telles qu'elles avaient été convenues dans la convention signée le 30 septembre 2011. La convention a été renouvelée en 2015 ; elle a pris effet le 30 avril 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2017. Depuis, La Fondation a poursuivi ses activités selon les mêmes termes de la plus récente convention.

Dans le cadre de cette entente, la Fondation contribue à l'accroissement des activités de la Chapelle historique et à son rayonnement. Depuis 2015, la Fondation a présenté à la population montréalaise plusieurs activités complémentaires à la programmation régulière de la Ville dont des projets de médiation culturelle, des résidences de compositeurs, des résidences d'artistes ainsi que des concerts d'artistes étrangers ayant une réputation établie sur la scène internationale. La venue de tels artistes à la Chapelle historique du Bon-Pasteur ne serait pas possible sans le soutien de la Fondation.

Les impacts de la Fondation sur le développement de la Chapelle historique du Bon-Pasteur sont donc très positifs et, dans le contexte actuel des finances publiques, il est souhaitable de renouveler cette convention afin d'assurer le maintien de l'offre culturelle existante et de contribuer au rayonnement de ce lieu de diffusion important de Montréal.

La Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur est une personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies.* Les engagements du conseil d'administration sont enchâssés dans la nouvelle convention et tous les membres actuels et futurs agiront en accord avec les standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à la Ville.

JUSTIFICATION

Cette convention entre la Ville et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur participe à la qualité de vie de la population montréalaise par l'accroissement de l'offre culturelle à la Chapelle historique du Bon-Pasteur sans augmenter la charge financière de la Ville. Elle favorise aussi la participation des organismes du milieu musical en permettant une utilisation maximale de ses équipements.
Également, elle participe au rayonnement et à la notoriété de la Chapelle historique du Bon-Pasteur ainsi qu'au développement des publics qui la fréquentent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les installations sont mises à la disposition de la Fondation aux conditions énoncées à l'annexe II de la convention et comprennent les services du personnel de la Ville pour la

tenue des concerts hors-série, soit le directeur technique et le surveillant d'installation. L'investissement de la Fondation pour la présentation des événements et des concerts de sa programmation hors-série est en moyenne de 32 700 $ par année.

Les frais reliés à l'administration et à la réalisation des concerts de la Fondation ne sont jamais supérieurs à 20 % de son budget.

Cette convention n'implique aucun investissement de la part de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture est un des piliers du développement durable : cette entente participe à la qualité de vie de la population montréalaise par l'accroissement de l'offre culturelle à la Chapelle historique du Bon-Pasteur

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette convention favorise et renforce la participation du milieu musical dans la prise en charge des activités culturelles et artistiques. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine culturel sans augmenter la charge financière de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En concertation avec le Service des communications de la Ville, la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur fera la promotion de ses activités dans le milieu culturel et inclura une mention de la Ville dans l'ensemble de ses outils promotionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente convention entre la Ville et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur a été révisée par le Service des affaires juridiques. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BLANCHET
Agent culturel

Tél : 514 872-5529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2018-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186868001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution, et autoriser la directrice du Service de la culture à signer la convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur.

FICHIERS JOINTS

2018-11-21 V Finale-Convention -Fondation CHBP.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ 0002

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FONDATION DE LA CHAPELLE HISTORIQUE DU BON-PASTEUR**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H3X 1C3, agissant et représentée aux présentes par Céline Haytayan, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

ATTENDU QUE la VILLE assume la gestion de ses activités et de sa programmation régulière à la Chapelle historique du Bon-Pasteur sise au 100, rue Sherbrooke Est à Montréal (ci-après appelée la « CHAPELLE »);

ATTENDU QUE la VILLE est responsable de la programmation régulière à la CHAPELLE;

ATTENDU QUE pour ses activités et sa programmation régulière, la VILLE n'utilise pas la CHAPELLE de façon optimale;

ATTENDU QUE la VILLE favorise l'utilisation maximale de la CHAPELLE et de ses équipements, notamment par les organismes du milieu et par les producteurs culturels;

ATTENDU QUE les concerts hors-série de l'ORGANISME s'inscrivent dans le cadre des activités ayant lieu à la CHAPELLE et constituent un complément à la programmation régulière de la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE désire que la population montréalaise puisse bénéficier des concerts hors-série qui sont offerts par l'ORGANISME à la CHAPELLE;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « Directeur » : Directeur du Service de la culture de la VILLE ou son représentant autorisé;

1.2 « Service » : Service de la culture de la VILLE;

1.3 « Installations » : La CHAPELLE et tout matériel et équipements mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE conformément à l'Annexe II;

1.4 « Annexe I » : Le document intitulé « Lignes directrices régissant l'utilisation des Installations »;

1.5 « Annexe II » : Installations mises à la disposition de l'ORGANISME.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions de la mise à la disposition de l'ORGANISME des Installations de la VILLE.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes de la présente convention qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE :

4.1 Installations

prête gratuitement à l'ORGANISME les Installations décrites à l'Annexe II et l'autorise à :

4.1.1 produire ou coproduire, dans les Installations, des événements tarifés ou non dont les concerts hors-série, qui ne font pas partie des activités et de la programmation régulière offertes par la VILLE dans les Installations;

4.1.2 louer à des tiers les Installations pour des événements à billetterie fermée qui ne font pas partie des activités et de la programmation régulière offertes par la VILLE dans les Installations et percevoir les frais de location qu'ils fixent à cette fin conformément à l'article 5.6. La location des Installations demeure une activité accessoire à l'utilisation par l'ORGANISME des Installations;

4.1.3 utiliser un espace dans le local 0200, situé au rez-de-chaussée des Installations.

4.2 Publications

indique le nom de l'ORGANISME dans certaines publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'ORGANISME à cet effet.

4.3 Vérification

informe l'ORGANISME de tout rapport fait à son sujet par le Vérificateur de la VILLE dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa réception par le Directeur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des engagements pris par la VILLE, l'ORGANISME assume les obligations suivantes :

5.1 Concerts hors-série

5.1.1 soumettre au Directeur, pour approbation, son calendrier de concerts hors-série à réaliser dans le cadre de la présente convention;

5.1.2 dans le cadre de la présentation des concerts hors-série, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la VILLE et son image de prestige;

5.1.3 respecter les politiques et procédures établies par la VILLE;

5.1.4 assumer tous les frais reliés à l'administration et à la réalisation des concerts hors-série qu'il organise dans les Installations conformément à la présente convention;

5.1.5 déposer au Directeur, annuellement un rapport établi conformément aux lignes directrices contenues à l'Annexe I et faisant état de toutes les activités que l'ORGANISME a réalisées dans les Installations à chaque année, dont les concerts hors-série.

5.2 Publications

5.2.1 faire état de la participation de la VILLE dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la VILLE par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux concerts hors-série présentés dans le cadre de la présente convention. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Directeur.

5.3 Installations

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe II relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 informer la VILLE, de ses besoins des Installations pour la présentation des concerts hors-série;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE ou des assureurs;

5.3.5 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.3.6 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la présentation des concerts hors-série dans le cadre de la présente convention et les activités qui y sont reliées;

5.3.7 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la VILLE avec des tiers;

5.3.8 dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE les Installations mises à sa disposition dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai ou à son choix, les conserver sans avoir à verser à l'ORGANISME quelque compensation que ce soit.

5.4 Assurances et indemnisation

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée;

5.4.2 de plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.3 remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'ORGANISME doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4.4 garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.5 Rapports financiers

5.5.1 au plus tard trois (3) mois après la fin de son année financière, en complément du rapport d'activités mentionné à l'article 5.1.5, soumettre au Directeur un rapport financier de toutes les dépenses réellement encourues durant l'année d'utilisation des Installations;

5.5.2 permettre à la VILLE de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du Revenu;

5.5.3 préparer, à la fin de chaque année, des états financiers et les faire parvenir au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'ORGANISME au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.6 Tarification

5.6.1 convenir que les activités tarifées qu'il produit seul ou en coproduction avec des promoteurs privés, ne doivent pas dépasser trente pour cent (30 %) de l'ensemble des activités ayant lieu dans les Installations, incluant la programmation régulière offerte par la VILLE dans les Installations et les concerts hors-série de l'ORGANISME.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

6.1.2 si l'ORGANISME fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'ORGANISME passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que

l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La VILLE peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'ORGANISME, sur préavis écrit de trente (30) jours.

7.2 L'ORGANISME convient expressément de n'exercer aucun recours contre la VILLE en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8
REMISE DES INSTALLATIONS

8.1 Si les Installations mises à la disposition de l'ORGANISME sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'ORGANISME doit remettre les Installations à la VILLE.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.3.9, 5.4.4, 5.5.2 et 5.5.4 continueront à produire leurs effets entre les parties.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de l'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, madame Céline Haytayan. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile à l'Édifice Louis-Charland, 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Suzanne Laverdière
Directrice du Service de la culture

Le e jour de 201

FONDATION DE LA CHAPELLE HISTORIQUE DU BON-PASTEUR

Par : _____
Céline Haytayan
Présidente

ANNEXE I

LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

INTRODUCTION

La conclusion de la présente convention s'inscrit dans la mission du Service de la culture de la VILLE.

Cette mission est, entre autres, de :

fournir aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal des services artistiques et culturels dans le but d'améliorer leur qualité de vie;

soutenir le développement culturel sur le territoire de la municipalité afin de contribuer à la vitalité de la ville et à son rayonnement comme métropole culturelle.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans la réalisation des concerts hors-série par L'ORGANISME, le présent document énonce les principes directeurs qui la régiront.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1 La planification de la programmation repose sur trois grands objectifs : l'accessibilité, la diversité et la qualité.

1.2 La planification du programme musical doit correspondre à la mission de la Chapelle historique du Bon-Pasteur :

> *Équipement métropolitain voué à la musique, la Chapelle historique du Bon-Pasteur est un complément indispensable aux institutions municipales déjà en place (réseau Accès culture) ainsi qu'au réseau des institutions culturelles montréalaises (Conservatoire, grandes écoles de musique, salles de concert). Son rôle consiste à rendre la culture musicale accessible à un auditoire sans cesse plus vaste et à animer le milieu culturel montréalais par un ensemble d'activités de diffusion, d'information, de création et de médiation.*

La planification du programme musical doit être axée sur les activités suivantes :

- Diffuser une programmation musicale;
- Favoriser le contact avec les éléments de la culture universelle, notamment par la médiation;
- Refléter, dans ses activités, le pluralisme culturel propre à Montréal;
- Stimuler la production et la création musicale montréalaise;
- Accroître la diffusion de la musique et des arts visuels.

1.3 La VILLE se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la réalisation d'activités artistiques spécifiques.

2. FONDEMENTS DU PROGRAMME MUSICAL DES INSTALLATIONS

2.1 La réalisation du programme musical et l'utilisation des Installations sont établies conformément à la présente convention et, lorsque la convention est silencieuse, en concertation entre la VILLE et l'ORGANISME.

2.2 L'accessibilité

2.2.1 La VILLE veut favoriser l'initiation et la sensibilisation de toutes les couches de la population à une culture musicale de qualité professionnelle, conformément au principe de l'équité sociale.

2.2.2 La VILLE estime qu'il y a lieu d'adopter des stratégies particulières visant des clientèles spécifiques : les membres des communautés culturelles, les jeunes et les personnes handicapées.

2.3 Contenu du calendrier des concerts hors-série

Le calendrier des concerts hors série favorise la présentation de récitals et de concerts de musique de chambre; le répertoire présenté couvre des époques et des genres variés. On y retrouve des œuvres du Moyen-âge, de la Renaissance, de même que de la musique baroque, classique, romantique, moderne et contemporaine, en passant par la musique actuelle et le jazz.

Aux concerts viennent se greffer des activités gravitant autour de l'événement musical et jouant un rôle crucial dans la stimulation artistique du public fréquentant la CHAPELLE :

- concours nationaux et internationaux;
- activités d'accompagnement et projets de médiation;
- répétitions publiques, conférences;
- ateliers d'interprétation (master class);
- exposition en arts visuels.

2.4 La qualité

Considérant que le calendrier des concerts hors-série de l'ORGANISME s'inscrit dans le cadre des activités des Installations et constitue un complément à la programmation régulière de la VILLE :

2.4.1 L'ORGANISME doit assurer l'accès à des produits culturels de qualité professionnelle.

2.4.2 L'ORGANISME reconnaît à la Direction la compétence d'évaluer la qualité des concerts hors-série, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec le Directeur et l'ORGANISME.

2.4.3 Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME.

Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux parties sera faite au besoin, mais au moins une fois par année.

À la suite de toute évaluation, l'ORGANISME devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services aux citoyens.

2.5 La complémentarité

L'ORGANISME doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenant dans le milieu culturel professionnel sur le territoire de la VILLE.

3. ÉLABORATION DU CALENDRIER DES CONCERTS HORS-SÉRIE

3.1 La préparation, par l'ORGANISME, de son calendrier doit tenir compte des objectifs poursuivis par la VILLE et de la vocation des Installations dans le cadre de ses activités et dans le développement de la sensibilité à la richesse de l'expression musicale auprès du public montréalais.

3.2 Le calendrier de l'ORGANISME est établi en considération de la programmation régulière de la VILLE et est effectué par la collaboration de deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place des services et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

ANNEXE II
INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

1. Les Installations sont mises à la disposition de l'ORGANISME aux conditions ci-après énoncées et comprennent :

- la salle de concert de La Chapelle historique du Bon-Pasteur sise au 100, rue Sherbrooke Est à Montréal;
- le hall situé au premier étage avec ses aires de service comme les toilettes publiques, le service de vestiaire, l'affichage, le guichet temporaire, l'espace de rangement lors des activités de l'organisme, les fauteuils et le bureau d'accueil pour le public;
- salle d'exposition avec ses équipements audiovisuels, pour expositions, vernissages et cérémonies protocolaires;
- salle de concert (150 places) avec ses équipements techniques et audiovisuels et un piano, pour présentations de spectacles, concerts, projections de films et de vidéos, conférences, assemblées de toutes sortes et cérémonies protocolaires;
- les services du personnel de la Ville pour la tenue des concerts hors-série, soit le directeur technique et le surveillant d'installation.

CONDITIONS

1. L'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

2. L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de toutes défectuosités, fuites, de tout incendie ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux lieux ou à chacun de leurs accessoires.

3. L'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les lieux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur.

4. L'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les lieux.

5. L'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité de la consommation électrique située dans les lieux.

6. L'ORGANISME doit se conformer en tout point à toute législation applicable à lui-même, aux lieux ou aux affaires qui y sont faites, que cette législation soit sous forme des lois, d'ordonnances, de règlements ou sous une autre forme et peu importe l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. L'ORGANISME doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux par les occupants et visiteurs de la Chapelle historique du Bon-Pasteur.

8. L'ORGANISME doit remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations et équipements dans leur état initial. Il doit également réparer ou remplacer les équipements et matériel défectueux ou rendus inutilisables, sous réserve de l'usure normale.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en vertu desquelles la VILLE met à sa disposition les installations décrites à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉE À MONTRÉAL, CE e JOUR DE 201 .

_____
Céline Haytayan, présidente

CE : 20.032

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186025009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 $, incluant les taxes. Bâtiment 3667.

Il est recommandé :
1. d'approuver la 9e prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 547 613,28 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-07 16:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186025009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 $, incluant les taxes. Bâtiment 3667.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau du Programme d'aide au personnel policier (le «PAPP») du Service de police de la Ville de Montréal (le «SPVM») occupe, depuis le 1er novembre 1989, un local situé au 2120, rue Sherbrooke Est. Les lieux loués sont une occupation de type bureau comprenant cinq postes de travail, des salles de rencontre pour les policiers, ainsi qu'une cuisine. Les locaux ont une superficie de 1 870 pi² (173,73 m²) et sont situés au 10e étage de l'immeuble. La dernière prolongation du bail viendra à échéance le 31 mars 2019 et il est nécessaire de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG150486 - 20 août 2015: Approbation de la 8e convention de modification du bail du 1er avril 2014 au 31 mars 2019.
Décision DB134565001 - 7 février 2013: Approbation de la 7e convention de modification du bail du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.
Résolution CE12 0867 - 6 juin 2012: Approbation de la 6e convention de modification du bail du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.
Résolution CE11 0992 - 29 juin 2011: Approbation de la 5e convention de modification du bail du 1er janvier 2011 au 31 mars 2012.
Résolution CE09 0683 - 6 mai 2009: Approbation de la 4e convention de modification du bail du 1er juillet 2008 au 31 déc. 2010.
Décision DB053778004 - 4 juillet 2005: Approbation de la 3e convention de modification du bail du 1er juillet 2005 au 30 juin 2008.
Résolution CE05 1192 - 15 juin 2005: Approbation de la 2e convention de modification du bail du 1er novembre 2004 au 30 juin 2008.

Décision 5655 - 16 juin 1999: Approbation de la 1e convention de modification du bail du 1er novembre 1999 au 31 octobre 2004.
Décision 4994 - 17 août 1994: Approbation d'un nouveau bail du 1er novembre 1994 au 31 octobre 1999.
Décision 3010 - 18 octobre 1989: Approbation du bail pour la période du 1er novembre 1989 au 31 octobre 1994.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du locateur "Les Entreprises Burak inc." un espace à bureaux situé au 2120, rue Sherbrooke Est, au 10e étage, d'une superficie de 173,73 m² (1 870 pi²) pour le bureau du PAPP incluant trois espaces de stationnement sans frais. Le terme du bail est d'une durée de dix ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce renouvellement, le locateur offre un espace de stationnement additionnel, ainsi que plusieurs travaux d'aménagement dans les lieux loués, le tout sans frais additionnels, tel que décrit dans le projet de modification du bail. Entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2024, le loyer de base est fixé à 12,75 $/pi² et il est fixé à 13,25 $/pi² entre le 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2029. Le loyer de base marchand dans le secteur, pour un espace situé dans un immeuble similaire, oscille entre 11,50 $/pi² et 15 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 1 870 pi²	**Loyer antérieur**	**Loyer proposé pour 2019**	**Loyer total pour 10 ans 2019-2029**
Loyer de base	11,50 $/pi²	12,75 $/pi²	243 100,00 $
Frais d'exploitation	8,99 $	8,99 $	168 113,00 $
Taxes foncières	3,48 $	3,48 $	65 076,00 $
Loyer total	**44 823,90 $**	**47 161,40 $**	**476 289,00 $**
TPS 5 %	2 241,20 $	2 358,07 $	23 814,45 $
TVQ 9,975 %	4 471,18 $	4 704,35 $	47 509,83 $
Loyer annuel incluant les taxes	**51 536,28 $**	**54 223,82 $**	**547 613,28 $**
Ristourne de TPS (100 %)	2 241,20 $	2 358,07 $	23 814,45 $
Ristourne de TVQ (50 %)	2 235,59 $	2 352,18 $	23 754,91 $
Loyer net	47 059,49 $	49 513,57 $	500 043,91 $

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans, incluant les taxes, est de 547 613,28 $.

Les frais d'exploitation sont indexés annuellement selon l'IPC et les taxes foncières sont remboursées selon le coût réel.

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière, tel que décrit dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la prolongation soit refusée, la Ville devra trouver une nouvelle location et devra investir pour des travaux d'aménagement. Cette démarche nécessiterait un délai d'environ 18 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Francis FORTIN, Service des ressources humaines
Marc-André PEDNEAULT, Service des ressources humaines

Lecture :

Marc-André PEDNEAULT, 31 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-06

Bail 3667-001
Détail du loyer - 2120 rue Sherbrooke Est
1870 p.c.

	Loyer 2019 9 mois	Loyer 2020 12 mois	Loyer 2021 12 mois	Loyer 2022 12 mois	Loyer 2023 12 mois	Loyer 2024 12 mois	Loyer 2025 12 mois	Loyer 2026 12 mois	Loyer 2027 12 mois	Loyer 2028 12 mois	Loyer 2029 3 mois	Total 10 ans
Loyer de base	17 881,88 $	23 842,50 $	23 842,50 $	23 842,50 $	23 842,50 $	24 543,75 $	24 777,50 $	24 777,50 $	24 777,50 $	24 777,50 $	6 194,38 $	243 100,00 $
Frais d'exploitation	12 608,48 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	16 811,30 $	4 202,83 $	168 113,00 $
Taxes foncières	4 880,70 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	6 507,60 $	1 626,90 $	65 076,00 $
Loyer total	35 371,05 $	47 161,40 $	47 161,40 $	47 161,40 $	47 161,40 $	47 862,65 $	48 096,40 $	48 096,40 $	48 096,40 $	48 096,40 $	12 024,10 $	**476 289,00 $**
TPS 5%	1 768,55 $	2 358,07 $	2 358,07 $	2 358,07 $	2 358,07 $	2 393,13 $	2 404,82 $	2 404,82 $	2 404,82 $	2 404,82 $	601,21 $	23 814,45 $
TVQ 9,975%	3 528,26 $	4 704,35 $	4 704,35 $	4 704,35 $	4 704,35 $	4 774,30 $	4 797,62 $	4 797,62 $	4 797,62 $	4 797,62 $	1 199,40 $	47 509,83 $
Loyer annuel incluant taxes	40 667,86 $	54 223,82 $	54 223,82 $	54 223,82 $	54 223,82 $	55 030,08 $	55 298,84 $	55 298,84 $	55 298,84 $	55 298,84 $	13 824,71 $	**547 613,28 $**
Ristourne TPS (100%)	1 768,55 $	2 358,07 $	2 358,07 $	2 358,07 $	2 358,07 $	2 393,13 $	2 404,82 $	2 404,82 $	2 404,82 $	2 404,82 $	601,21 $	23 814,45 $
Ristourne TVQ (50%)	1 764,13 $	2 352,17 $	2 352,17 $	2 352,17 $	2 352,17 $	2 387,15 $	2 398,81 $	2 398,81 $	2 398,81 $	2 398,81 $	599,70 $	23 754,91 $
Loyer net	37 135,18 $	49 513,57 $	49 513,57 $	49 513,57 $	49 513,57 $	50 249,80 $	50 495,21 $	50 495,21 $	50 495,21 $	50 495,21 $	12 623,80 $	500 043,91 $

NEUVIÈVE (9E) CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **LES ENTREPRISES BURAK INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 501-2120 rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2K 1C3, agissant et représentée par M. David Burak, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'un résolution du conseil d'administration en date du 1er janvier 2016.

ci-après désignée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

ci-après désignée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également collectivement désignés aux présentes comme les **« Parties ».**

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail (le « Bail Original ») a été signé le 22 août 1994 entre Assurance-Vie Desjardins inc. en tant que Locateur et la Communauté urbaine de Montréal en tant que Locataire, pour la location d'un espace au 6e étage de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, à Montréal (l' « Édifice »), portant le numéro 609 et dont la superficie locative est de 977pi^2 (90,77m^2);

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 4956546 le 18 août 1997, 3390870 Canada inc. a assumé les obligations d'Assurance Vie Desjardins-Laurentienne inc. découlant du Bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de renouvellement de bail non datée, le Locataire s'est prévalu de l'option de renouvellement stipulée au Bail pour la période du 1er novembre 1999 au 31 octobre 2004 (la « 1ere Convention de modification du bail »);

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 5 209 653 le 19 octobre 2000, 3395251 Canada inc. a assumé les obligations de 3390870 Canada inc. découlant du Bail;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de renouvellement du Bail datée du 19 mai 2005 (la « 2e Convention de modification du bail »), le Locataire et 3395251 Canada inc., en tant que Locateur, ont convenu d'un deuxième renouvellement du Bail pour la période du 1er novembre 2004 au 30 juin 2008, le tout conformément aux dispositions de la 2e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail datée du 4 juillet 2005 (la 3e Convention de modification du bail »), la superficie locative des lieux loués a été agrandie par 760 pi^2 (70,60 m^2), par la location d'un espace situé au 5e étage portant le numéro 519,

INITIALES DU LOCATAIRE	INITIALES DU LOCATEUR
	DB

portant la superficie des lieux loués à 1 737 pi^2 (161,37 m^2), le tout conformément aux dispositions de la 3e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 13 559 328 le 14 août 2006, Gestion Planeta S.E.C. a assumé les obligations de 3395251 Canada inc. découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits de locateurs antérieurs dans l'Édifice;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1er juillet 2008 (la « 4e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1er juillet 2008 et prenant fin le 31 décembre 2010 (la « Durée »), le tout conformément aux dispositions de la 4e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1er avril 2010 (la « 5e Convention de modification du bail »), (i) les lieux loués ont été relocalisés dans l'espace situé au 10e étage de l'Édifice ayant une superficie locative 1 870 pi^2 (173,73 m^2) (les « Lieux Loués ») et (ii) le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1er janvier 2011 et prenant fin le 31 mars 2012, le tout conformément aux dispositions de la 5e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1er avril 2012 (la « 6e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1er avril 2012 et prenant fin le 31 mars 2013, le tout conformément aux dispositions de la 6e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1er avril 2013 (la « 7e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1er avril 2013 et prenant fin le 31 mars 2014 (la « Durée »), le tout conformément aux dispositions de la 7e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1er avril 2014 (la « 8e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1er avril 2014 et prenant fin le 31 mars 2019 (la « Durée »), le tout conformément aux dispositions de la 8e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 22 809 269 le 16 décembre 2016, les Entreprises Burak inc. ont assumé les obligations de Gestion Planeta S.E.C. découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits de locateurs antérieurs dans l'Édifice;

ATTENDU QUE le Locataire a reçu une copie du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE pour les fins des présentes, le Bail original, tel qu'amendé par la 1ere Convention de modification du bail, la 2e Convention de modification du bail, la 3e Convention de modification du bail, la 4e Convention de modification du bail, la 5e Convention de modification du bail, la 6e Convention de modification du bail, la 7e Convention de modification du bail et la 8e Convention de modification du bail est désigné le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la Durée du Bail, le tout conformément aux dispositions de la présente convention (ci-après la « Neuvième Convention de modification du bail »), Parties souhaitent apporter des modifications au Bail, comme suit :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente modification du Bail.

INITIALES DU LOCATAIRE	INITIALES DU LOCATEUR
	DB

2. PROLONGATION DE LA DURÉE

2.1 Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de dix ans (10), débutant le 1er avril 2019 et prenant fin le 31 mars 2029 (la « Période Prolongée ») sous les mêmes termes et conditions que prévus au Bail, sous réserve des dispositions de cette Neuvième convention de modification du bail.

2.2 Pendant la Période Prolongée, **du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024**, le Locataire paiera au Locateur un Loyer de Base annuel de vingt-cinq dollars et vingt-deux cents par pied carré (25,22 $/ pi^2) de la superficie locative des lieux loués (le « Loyer de Base »), représentant un loyer annuel de quarante-sept mille cent soixante-et-un dollars et quarante cents (47 161,40 $) payable en versements égaux et consécutifs mensuels de trois mille neuf cent trente dollars et douze cents (3 930,12$/ pi^2) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables.

Ce montant de Loyer de Base inclut tous les Frais d'Exploitation, les Taxes foncières ainsi que les taxes scolaires, et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

- Loyer minimum : 12,75 $/ pi^2
- Taxes foncières et scolaires (coût réels 2017) : 3,48 $/ pi^2
- Frais d'exploitation * : 8.99 $/ pi^2

Grand total : 25,22 $/pi^2

* Le coût unitaire des Frais d'Exploitation établi pour la période du 1er avril 2018 au 30 mars 2019

Pendant la Période Prolongée, **du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2029**, le Locataire paiera au Locateur un Loyer de Base annuel de vingt-cinq dollars et soixante-douze cents par pied carré (25,72 $/ pi^2) de la superficie locative des lieux loués par année (le « Loyer de Base »), représentant un loyer annuel de quarante-huit mille quatre-vingt-seize dollars et quarante cents (48 096,40 $) payable en versements égaux et consécutifs mensuels de quatre mille huit dollars et trois cents (4 008,03 $/ pi^2) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables.

Ce montant de Loyer de Base inclut tous les Frais d'Exploitation, les Taxes foncières ainsi que les taxes scolaires, et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

- Loyer minimum : 13,25 $/ pi^2
- Taxes foncières et scolaires (coût réels 2017) : 3,48 $/ pi^2
- Frais d'exploitation * : 8.99 $/ pi^2

Grand total : 25,72 $/pi^2

* Le coût unitaire des Frais d'Exploitation établi pour la période du 1er avril 2018 au 30 mars 2019

2.3 Pendant la Période Prolongée, les parties conviennent que :

(a) l'ajustement annuel des Taxes Foncières et des taxes scolaires sera effectué selon les dispositions prévues au Bail; et

(b) nonobstant les termes prévus au Bail, pour la période débutant le 1er avril 2018 et prenant fin le 31 mars 2019, le coût unitaire des Frais d'Exploitation est établi à huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (8,99 $/ pi^2) le pied carré de la superficie locative des Lieux Loués par année. Par la suite, à chaque date d'anniversaire de la date d'entrée en vigueur de cette Neuvième convention de modification du bail, à savoir au 1er avril de chaque année pendant la Période

INITIALES DU LOCATAIRE	INITIALES DU LOCATEUR
	DB

Prolongée, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'Exploitation sera fait selon la majoration entre l'inde général des prix à la consommation (tous les éléments), non-désaisonnalisé, publié par « Statistique Canada Montréal » pour le mois de janvier 2018 et celui publié le mois de janvier précédent la date d'anniversaire en question. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par « Statistique Canada Montréal ».

2.4 Les parties conviennent que l'ajustement du coût unitaire des Frais d'Exploitation du 1er avril 2019 sera effectué à la date d'anniversaire au 1er avril 2019.

3. STATIONNEMENT

3.1 Pendant la Période Prolongée, le Locateur réservera, et en tout temps, aux fins du Locataire trois (3) espaces de stationnements intérieurs sans attribution spécifique, le tout sans frais additionnels.

4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES LIEUX LOUÉS

Le Locateur s'engage, à ses frais, à réaliser les travaux d'aménagement selon la description et les exigences décrites à l'Annexe 1, ci-joint à la page 6 de la présente convention de renouvellement. Ces travaux devront être terminés au plus tard le premier (1er) mai deux mille dix-neuf (2019).

5. AVIS

L'adresse du Locateur au paragraphe 17.1.1 du Bail Original est biffée et remplacée par :

Les Entreprises Burak Inc.
2120 rue Sherbrooke Est, suite 501
Montréal, Québec, H2K 1C3

6. RATIFICATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, à Montréal, en triple exemplaire, aux dates stipulées ci-dessous.

Le ___e jour du mois de _____ 2018.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : M. Yves Saindon

Le 24e jour du mois de Octobre 2018.

LES ENTREPRISES BURAK INC.

INITIALES DU LOCATAIRE	INITIALES DU LOCATEUR
	DB

Par : M. David Burak

INITIALES DU LOCATAIRE	INITIALES DU LOCATEUR
	DB

ANNEXE A

Travaux d'aménagement dans les lieux loués

Le Locateur, **LES ENTREPRISES BURAK INC.**, s'engage à effectuer, avant le 1er mai 2019, les travaux d'aménagement suivants :

1) Retirer toutes les pellicules réfléchissantes autocollantes qui sont présentes sur les faces intérieures de toutes les baies vitrées;

2) Installer un gradateur pour la lumière dans le bureau où il en manque un;

3) Peinturer tous les locaux des lieux loués avec la peinture couleur « blanc-gris » normalement utilisée par le Locateur;

4) Installer une toile solaire manquant dans la cuisine;

5) Remplacer les toiles solaires quasi-opaques dans le bureau de Monsieur Fortin, en les remplaçant par des toiles ayant un coefficient d'ouverture de 20 % ou l'équivalent (afin de pouvoir voir à l'extérieur);

6) Remplacer les luminaires existants par des lumières de type « L.E.D. ».

INITIALES DU LOCATAIRE	INITIALES DU LOCATEUR
	DB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186025009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 $, incluant les taxes. Bâtiment 3667.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GD 1186025009 - Bail 2120 Sherbrooke Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184069017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 $, incluant les taxes. (Bâtiment 3162)

Il est recommandé :
1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-05 09:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184069017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 $, incluant les taxes. (Bâtiment 3162)

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 1 (PDQ 1) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 27 juin 1996, un espace, d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland.
Le bail en vigueur du PDQ 1 viendra à échéance le 12 février 2019. En août dernier, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location permettant de prolonger l'occupation du SPVM dans ce local.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes la troisième convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0427 - 28 août 2008 - Approuver la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2009, un local d'une superficie de 6271 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, aux fins du poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel moyen de 189 276,12 $, taxes incluses;
CG07 0249 - 21 juin 2007 - Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er février 2007, un local d'une superficie de 4030 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, aux fins du poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 104 931,43 $, taxes incluses;

CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.

Décision 5235 - 21 août 1996 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver une troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi² situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail.
Le bailleur devra réaliser, à ses frais, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention les travaux suivants :

- Remplacer la porte arrière selon des conditions stipulées par le locataire;
- Installer une marquise à l'entrée arrière;
- Construire des bacs à fleurs à l'entrée du poste de police.

Il est à noter que le début du bail précédent (résolution CG08 0427) était le 1er janvier 2019, mais des retards dans les travaux d'aménagement ont reporté la date du début au 13 février 2009.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 1 viendra à échéance le 12 février 2019 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le SPVM dans le quartier.

Avec l'accord du SPVM, le SGPI a négocié une entente de location à long terme. Le PDQ 1 est situé dans un endroit stratégique permettant de desservir efficacement le territoire de l'ouest de l'île de Montréal. Pour le terme du bail, la Ville bénéficiera d'un loyer net constant de 16,50 $ / pi², incluant les travaux du bailleur ci-haut mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense pour la période du 13 février 2019 au 28 février 2029 :

	Loyer antérieur	**Loyer annuel**	**du 14 février 2019 au 28 février 2029**
Superficie (pi²)	6 291	6 291	6 291
Loyer de base	87 794,00 $	103 801,50 $	1 042 280,82 $
Frais d'exploitation	19 941,78 $	20 445,75 $	205 297,74 $
Taxes foncières	93 688,74 $	93 987,54 $	943 737,90 $
Total avant taxes	201 424,52 $	218 234,79 $	2 191 316,46 $
TPS (5%)	10 071,23 $	10 911,74 $	109 565,82 $
TVQ (9,975%)	20 092,10 $	21 768,92 $	218 583,82 $
Total incluant taxes	231 587,84 $	250 915,45 $	2 519 466,10 $
Ristourne de TPS	(10 071,23) $	(10 911,74) $	(109 565,82) $

Ristourne de TVQ (50%)	(10 046,05) $	(10 884,46) $	(109 291,91) $
Coût total net	211 470,57 $	229 119,25 $	2 300 608,36 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer net marchand pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 16 $/pi² et 25 $/pi².

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire 2019 pour ce bâtiment est de 237 897 $ selon les prévisions du SGPI. Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis.

Pour les années 2019 à 2029, le coût du loyer sera assumé par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 2 519 466,10 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SPVM à se trouver d'autres locaux afin de desservir le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Erlend LAMBERT, 3 octobre 2018
Maline GAGNÉ-TRINQUE, 3 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-13

Détail annuel du loyer - PDQ 1

	2019 (10 mois et 15 jours)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 (2 mois)	Total
Superficie (pi²)	**6 291,00**											
Loyer de base	90 767,07 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	103 801,50 $	17 300,25 $	1 042 280,82 $
Frais d'exploitation	17 878,36 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	20 445,75 $	3 407,63 $	205 297,74 $
Taxes foncières	82 185,45 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	93 987,54 $	15 664,59 $	943 737,90 $
Total avant taxes	190 830,88 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	218 234,79 $	36 372,47 $	2 191 316,46 $
TPS (5%)	9 541,54 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	10 911,74 $	1 818,62 $	109 565,82 $
TVQ (9,975%)	19 035,38 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	21 768,92 $	3 628,15 $	218 583,82 $
Total incluant taxes	219 407,81 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	250 915,45 $	41 819,24 $	2 519 466,10 $
Ristourne de TPS	(9 541,54) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(10 911,74) $	(1 818,62) $	(109 565,82) $
Ristourne de TVQ (50%)	(9 517,69) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(10 884,46) $	(1 814,08) $	(109 291,91) $
Coût total net	200 348,57 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	229 119,25 $	38 186,54 $	2 300 608,36 $

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

CORPORATION FIRST CAPITAL (KIRKLAND/PANAMA) INC., corporation légalement constituée ayant son siège social au RDC 113, 7600, boulevard Viau, Ville de Montréal, province de Québec, H1S 2P3, ici représentée par Amy Chen, sa Directrice, Affaires juridiques et Judy Taylor, sa Vice-présidente, Location, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent.

(ci-après appelée le «Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) La Résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'Agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) La résolution numéro CG18_____, adoptée par le conseil Agglomération à sa séance du_____2018;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Société d'assurance-vie Inc., a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 27 juin 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4030 pi² de l'Édifice sis au 2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland province de Québec, H9H 3B5 pour une durée commençant le 1er février 1997 et se terminant le 31 janvier 2007 (la « Durée »);

ATTENDU QUE le 11 février 1998, Ma Baie Inc. a vendu l'édifice sis au 2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B5, à 3445844 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 988 994 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2002, 3445844 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B5, à 3607925 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 5 373 383 ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2006, 3607925 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B5, à Corporation First Capital (Kirkland/Panama) Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 13 910 601 et que le Bail a été transféré à cette dernière ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée «1ere Convention de renouvellement») le 9 mai 2007 afin de prolonger de 5 ans la Durée initiale du Bail ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification du Bail (ci-après appelée «2e Convention de renouvellement») le 8 septembre 2008 afin de prolonger de 10 ans la Durée initiale du Bail et que la Superficie locative des Lieux loués a été augmentée à environ six mille deux cent soixante et onze (6 271) pieds carrés selon le paragraphe 3 de ladite 2e Convention de renouvellement ;

ATTENDU QUE le Bail, la 1ere Convention de renouvellement, la 2e Convention de renouvellement et la présente Troisième Convention de modification du Bail sont ci-après collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE la Superficie locative des Lieux loués du Locataire a été mesurée et les Lieux loués comprennent une Superficie locative de six mille deux cent quatre-vingt-onze (6 291) pieds carrés tel que démontrée sur le plan de mesurage locatif joint aux présentes en Annexe « A-1 ». Tout montant payable à titre de loyer étant basé et ajusté sur ladite Superficie locative de six mille deux cent quatre-vingt-onze (6 291) pieds carrés;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, de modifier le Loyer et la Durée du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une Durée de dix (10) ans et quinze (15) jours débutant le 13 février 2019 et se terminant le 28 février 2029.

3 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à quinze dollars (16,50 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les dix (10) ans et quinze (15) jours.

4 Travaux du Bailleur

Le Bailleur devra réaliser à ses frais dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de cette Convention les travaux suivant :

- Changer la porte arrière et grille gratte pieds (une porte extérieure aluminium vitré avec bande de pellicule givrée espacée) :

  QUINCAILLERIE :
  - Porte à accès contrôlé par lecteur C-CURE 800;
  - Sortie libre en tout temps;
  - Barre panique
  - Ferme porte;
  - Gâche électrique.
- Installer une marquise extérieure pour la porte arrière ;
- Construire deux (2) bacs à fleurs en façade du poste de police.

5 Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Bailleur.

6 Transfert de titres de propriété / Enquête de sécurité

Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de titres de la Propriété ou de tout changement d'administrateur qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Advenant que le nouveau propriétaire ou administrateur du Bailleur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité et que le Bailleur désire tout de même aller de l'avant pour le transfert de titres de Propriété ou du changement d'administrateur, le Locataire pourra, sans pénalité, résilier le Bail **et la présente Troisième Convention de modification du Bail, sur présentation d'un préavis écrit de soixante (60) jours au Bailleur à cet effet (ci-après appelé l' « Avis de Résiliation »). La résiliation du Bail et de la présente Troisième Convention de modification du Bail sera effective à l'expiration du délai de soixante (60) jours suivant la réception par le Bailleur de l'Avis de Résiliation du Locataire. Le Locataire devra assumer son loyer et tous les loyers additionnels prévus au Bail jusqu'à la date de résiliation. Toutes les sommes dues au Bailleur devront être payées par le Locataire dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.**

À la date de résiliation, le Locataire devra quitter les Lieux loués et les remettre au Bailleur conformément aux dispositions pertinentes du Bail.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

[LES SIGNATURES FIGURENT À LA PAGE SUIVANTE]

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____2018

CORPORATION FIRST CAPITAL (KIRKLAND/PANAMA) INC.

Par _____
Amy Chen, dûment autorisée

Par _____
Judy Taylor, dûment autorisée

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon, dûment autorisé

ANNEXE « A-1 »

PLAN DE MESURAGE LOCATIF DES LIEUX LOUÉS

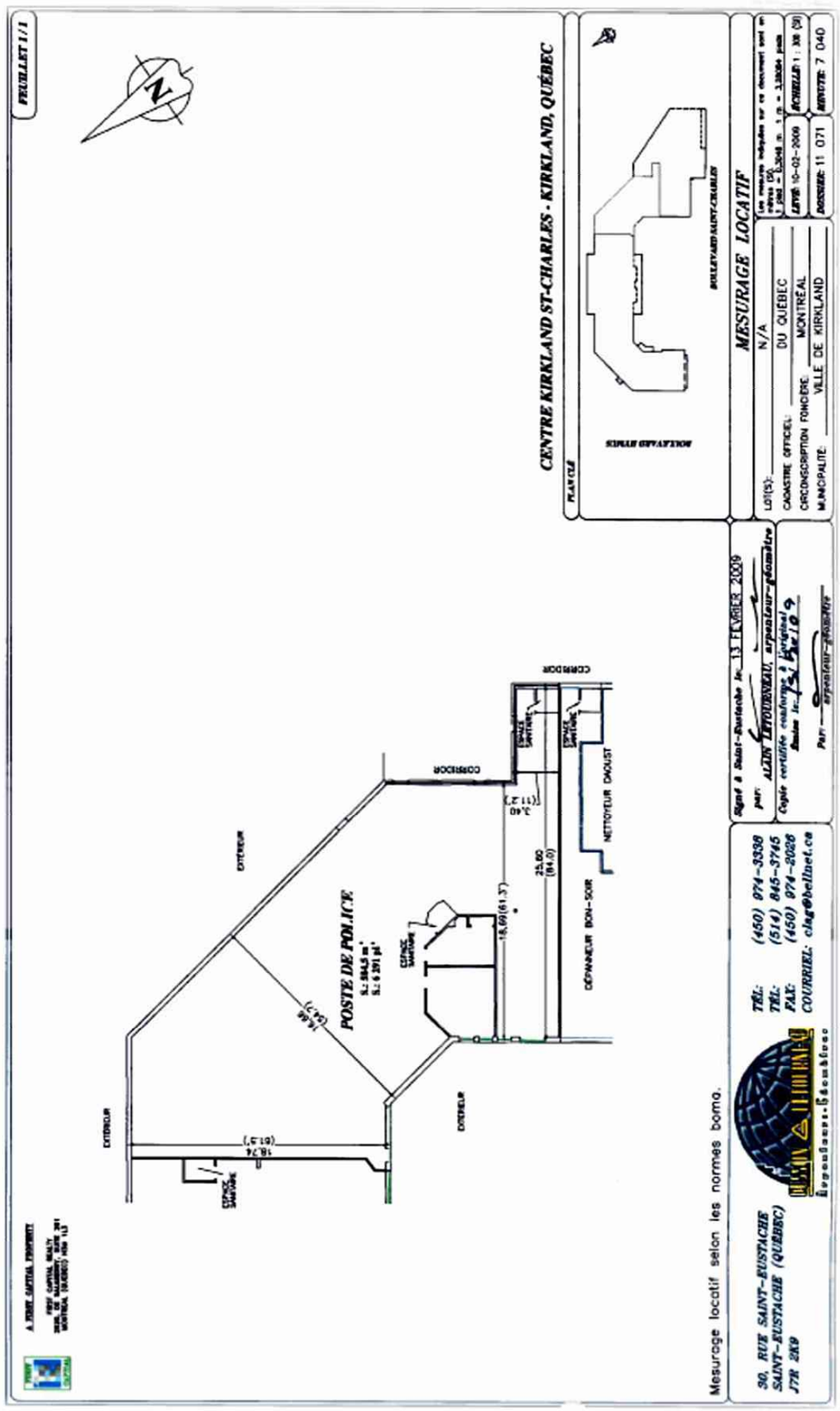

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 $, incluant les taxes. (Bâtiment 3162)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069017 - Location 2883 boul.St-Charles-PDQ1#3161.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire -Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-05

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184069019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 7 854 750 $ (Bâtiment 2452)

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale 7 500 m² , situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest , à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-08 14:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184069019**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 7 854 750 $ (Bâtiment 2452)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (la « Société ») loue de la Ville de Montréal (Ville) deux (2) immeubles situés au 150, rue Saint-Paul Ouest et au 350, place Royale. Les lieux loués ont été aménagés dans le but de faire l'exploitation d'un musée.

La Société a pour but de faire connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui par des recherches archéologiques et historiques montréalaises. En plus de l'exploitation du restaurant dans le but de financer ses activités, ce musée propose plusieurs expositions et activités culturelles.

Le 31 décembre 2018, le bail pour ces espaces viendra à échéance. En accord avec le Service de la Culture (le « SDC »), il a été convenu de prolonger l'occupation de la Société dans ces immeubles pour une durée additionnelle de 10 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet de bail entre la Ville et la Société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1132 - 16 décembre 2013 - Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, à des fins de musée, deux immeubles, situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2014, moyennant un loyer total de 109 003,20 $, plus les taxes applicables;
CM13 0780 - 27 août 2013 - Accorder un soutien financier maximal de 200 000 $, taxes incluses, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation;

CM12 1097 - 17 décembre 2012 - Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1er janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2013, moyennant un loyer total de 25 566,53 $;

CM12 1098 - 17 décembre 2012 - Accorder un contrat à Céleb Construction Ltée pour l'exécution des travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière ainsi qu'à l'édifice de l'ancienne Douane - Dépense totale de 3 392 500 $, taxes incluses**;**

CM12 0555 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane;

CM11 0739 - 27 septembre 2011 - Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 600 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins;

CM11 0483 - 21 juin 2011 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1er janvier 2009, jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un loyer total de 85 916,06 $;

CM10 0936 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville établissant les modalités de l'exploitation d'un musée, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. Autoriser une dépense de 4 390 600 $ en 2010, de 4 640 600 $ en 2011 et de 4 890 600 $ en 2012, à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m², situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.
La Société prendra à sa charge tous les frais d'exploitation relatifs à l'occupation, notamment les assurances, les taxes foncières, municipales et scolaires, l'énergie, l'entretien et les réparations intérieures, l'entretien et les réparations extérieures, l'entretien ménager, l'entretien des systèmes électromécaniques, et le gardiennage comme elle fera toute réparation locative due à son usage normal.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette location puisque l'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales. Le nouveau bail, par lequel la Ville de Montréal loue à la Société, les immeubles identifiés dans le présent sommaire, est proposé pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier

2019. Le bail proposé permettra de maintenir la stabilité nécessaire à la Société pour le maintien de sa vocation muséologique et de ses installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, cette location représente une recette de 218 006,40 $, excluant les taxes pour la durée de l'entente.

	Loyer antérieur	**Loyer annuel**	**Total du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028**
Superficie (m²)	7 500,00 m²	7 500,00 m²	7 500,00 m²
Loyer annuel, avant les taxes	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**218 006,40 $**
TPS (5 %)	1 090,03 $	1 090,03 $	10 900,30 $
TVQ (9,975 %)	2 174,61 $	2 174,61 $	21 746,14 $
Total incluant taxes	25 065,28 $	25 065,28 $	250 652,84 $

Le loyer annuel, avant les taxes, est de 21 800,64 $, lequel correspond à un taux unitaire d'environ 2,91 $ le m^2. Afin de consulter le détail des loyers annuels, voir la pièce jointe « Détail annuel du loyer ».

Le loyer annuel net du marché pour l'ensemble de ces usages est d'environ 107,64 $/m².

La différence entre le loyer demandé et sa valeur sur le marché équivaut à une subvention annuelle d'environ 785 475 $. La subvention est établie de la façon suivante : (107,64$/m² – 2,91 $/m²) = 104,73 $/m² x 7500 m²= 785 475 $. Pour la durée de l'entente (10 ans) la subvention immobilière équivaut à 7 854 750 $.

Le coût déboursé par la Ville pour l'énergie, l'entretien et la gestion est nul puisque la Société assume la totalité des frais d'exploitation pour une somme annuelle d'environ 1 350 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Société devra mettre fin à ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 9 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-07

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028
Superficie (m²)	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Loyer annuel avant les taxes	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**21 800,64 $**	**218 006,40 $**
TPS (5%)	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	1 090,03 $	10 900,30 $
TVQ (9,975%)	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	2 174,61 $	21 746,14 $
Total incluant taxes	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	25 065,28 $	250 652,84 $

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE BUREAU DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") LE 25 JANVIER 2018

PROGRAMME DE SUBVENTION, CONTRATS ET ENTENTES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL (DÉLÉGATION DE SIGNATURE)

«ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement du Musée, la Société réalise plusieurs projets, programmes, travaux, activités et événements;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, programmes, travaux, activités et événements, la Société doit procéder à des demandes de subvention conclure des ententes, des contrats et des partenariats avec la Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU

1. QUE la Société autorise la directrice générale, Madame Francine Lelièvre, à signer avec la Ville de Montréal tout document nécessaire reliés au fonctionnement et au développement du Musée. »

✢ ✢ ✢

Le soussigné, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le bureau de direction de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière le 25 janvier 2018 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 25 janvier 2018

John LeBoutillier

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2018;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 350, place Royale, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par Francine Lelièvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 Janvier 2018.

Numéro d'inscription TPS : R134213917
Numéro d'inscription TVQ : M1014770808TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13421-3917-RR0001

ci-après nommée le « **Locataire** »

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les édifices portant les numéros 350, place Royale et 150, rue Saint-Paul Ouest, à Montréal, province de Québec (les « **Lieux Loués** »), lesquels édifices sont érigés sur les lots 1 181 260 et 1 285 684 du cadastre du Québec, circonscription Montréal.

2. SUPERFICIE

2.1 Les Lieux Loués ont une superficie locative de sept mille cinq cent mètres carrés et cinq dixièmes (7 500 m²) telle que définie à l'annexe A.

26

3. DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du bail.

4.2 effectuer, à ses frais, les travaux majeurs de réfection de la structure et de l'enveloppe des édifices et ceux des composantes des systèmes mécaniques, électriques, de protection et de plomberie.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement, déclarant bien les connaître et les accepter tels quels.

5.2 n'utiliser les Lieux Loués que pour des activités inhérentes à l'archéologie et à l'exploitation d'un musée et de bureau administratif pour le Locataire.

5.3 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement des Lieux Loués, à leur entretien courant et à leur nettoyage, incluant les espaces extérieurs, il fera toute réparation locative due à son usage normal.

5.4 prendre à sa charge tous les frais d'exploitation suivants relatifs aux Lieux Loués, dont notamment : les assurances; les taxes foncières, municipales et scolaires; l'énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres); l'entretien et les réparations intérieurs; l'entretien et les réparations extérieurs; l'entretien ménager; l'entretien des systèmes électromécaniques; et le gardiennage.

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location :

a) une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les

dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur.

b) une police d'assurance de biens tous risques, incluant les inondations et les tremblements de terre, pour un montant équivalent à la valeur de remplacement des Lieux Loués. Cette police pourra contenir une clause d'indemnité pour interruption d'affaires ainsi qu'une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $), sauf pour les tremblements de terre. Toute franchise sera de la responsabilité du Locataire et à ses frais. Cette police devra identifier le Locateur comme assuré nommé et prévoir que les indemnités sont payables conjointement au Locateur et au Locataire et que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) sera versée par l'assureur au crédit d'un compte conjoint du Locateur et du Locataire dans une succursale d'une banque à charte dont le siège est situé à Montréal ou d'une caisse populaire que désignera le Locataire. Il est convenu que les sommes ainsi déposées devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Ce compte conjoint sera, quant au Locateur, sous la responsabilité du directeur de son service des finances, lequel pourra signer tout chèque sur présentation par le Locataire des pièces justificatives.

c) Le Locataire doit fournir la preuve de telles assurances et, au moins trente (30) jours avant leur échéance, une preuve de leur renouvellement.

d) Les polices mentionnées ci-devant devront contenir un avenant à être fournie au Locateur à l'effet que pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours.

e) À défaut par le Locataire de se conformer à ses divers engagements, le Locateur, sous réserve de tout autre recours, pourra souscrire pour le compte du Locataire toutes telles assurances et réclamer le remboursement immédiat de tout montant versé pour en acquitter la prime, avec intérêt à compter de la date de la demande de remboursement jusqu'au jour du paiement au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

5.8 assumer le paiement des taxes foncières municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux Loués ou partie de ceux-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire ou

2G

imposées au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, selon les lois en vigueur, ainsi que tout permis et cotisation afférents aux Lieux Loués, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.9 ne point céder ses droits dans le bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur des édifices, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur.

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis au Locateur, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motifs raisonnables ; le Locateur s'engage par ailleurs à faire diligence lorsque telle demande lui sera faite afin de répondre au Locataire dans un délai raisonnable de sorte à ne pas retarder ou paralyser indûment les travaux projetés par le Locataire.

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les édifices ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

5.15 remettre, à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Le Locataire ne sera pas tenu d'enlever les améliorations locatives apportées aux Lieux Loués en cours de bail si celles-ci ont été approuvées par le Locateur conformément au paragraphe 5.12 ci-devant.

5.16 Assurer la sécurité et le gardiennage des Lieux Loués et de leur contenu en fournissant le personnel nécessaire, y compris les préposés au gardiennage ou autres moyens.

5.17 s'abstenir et voir à ce qu'on s'abstienne de toute activité dans les Lieux Loués de nature à modifier ou à augmenter le risque d'incendie.

5.18 renoncer à tout recours contre le Locateur en cas de

26

pertes matérielles, soit par incendie ou soit autrement, de tous meubles et objets décoratifs dans les Lieux Loués, et s'engage à prendre le fait et cause du Locateur, sauf s'il y a faute lourde du Locateur, dans toute action qui pourrait être intentée contre le Locateur par tout propriétaire de meubles et d'objets décoratifs dans les Lieux Loués, le cas échéant, faisant du tout son affaire personnelle.

6. LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de vingt et un mille huit cent dollars et soixante-quatre cents (21 800,64 $), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille huit cent seize dollars et soixante-douze cents (1 816,72 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

7. RÉSILIATION

7.1 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les soixante (60) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

7.2 Advenant la résiliation de la Convention pour un motif y mentionné, ce bail sera automatiquement résilié à la même date, sans que le Locateur n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Locataire.

8. USAGE DU TABAC

8.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

9. AVIS

9.1 Tout avis à être donné en vertu de ce bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal
303 rue, Notre-Dame Est
3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

À l'attention du Service de la gestion et de la planification immobilière
Télécopieur : (514) 280-3597

Pour le Locataire:

Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière
350, place Royale
Montréal (Québec)
H2Y 3Y5

Télécopieur : (514) 872-9151

9.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmit par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

9.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

11. CONVENTION COMPLÈTE

11.1 Ce bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

11.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

26 NV

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le_____ 2018.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

Le 09/11/2018 2018.

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

par : _____
Francine Lelièvre

Annexe A

Plan des Lieux loués

POINTE-À-CALLIÈRE, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
PROJET D'EXPANSION DE POINTE-À-CALLIÈRE

POINTE-À-CALLIÈRE

SUPERFICIE - *POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE*

LIEU	SUPERFICIE DES LOCAUX	SUPERFICIE DÉTAILLÉE	SUPERFICIE BÂTIMENT
MUSÉE ACTUEL			
Éperon			**5 232 m²**
Sous-sol		1 470 m²	
Vestiges accessibles au public	895 m²		
Vestiges dans la salle multimédia (410 m² + 165 m² sous les gradins)	575 m²		
Rez-de-chaussée		1 133 m²	
Hall (Niveau Accueil = 200 m² + podium = 95m²)	295 m²		
Vestiaire	19 m²		
Gradins – Salle multimédia	134 m²		
Vestibule – Salle multimédia	38 m²		
Passerelle technique – Salle multimédia	52,6 m²		
Scène mobile – Salle multimédia	25 m²		
Régie et dépôt Multimédia	45 m²		
Monte-charge	6,75 m²		
Niveau 1 (espaces: 880 m², mezzanine: 132 m²)		1 012 m²	
Salle polyvalente	100 m²		
Salle d'exposition	340 m²		
Balcon – salle multimédia	113,5 m²		
Passerelle technique – Salle multimédia	58 m²		
Atelier de la salle d'exposition	28 m²		
Niveau 2 (espaces: 1 245 m², mezzanine: 150 m²)		1 395 m²	
- Espaces techniques – Salle multimédia	89 m²		
- Restaurant (salle à manger: 135 m², espace préparation: 50 m², cuisine et espace réfrigéré: 90 m²)	275 m²		
- Appentis (toit: 142 m², dépôt: 30 m², belvedère: 30 m², ascenseur: 20 m²)		222 m²	
Égoût collecteur et corridors souterrains (2 et 3)			**283 m²**
Crypte archéologique			**1 178 m²**
Exposition (Corridor Ouest = 85 m², corridor Est 103 m² = , Agora = 353 m²)	541 m²		
Carré des vestiges	476 m²		
Espace non excavé	115 m²		
Espaces techniques	46 m²		
Ancienne-Douane			**807 m2**
Sous-sol (192 m2, niveau 00/circulation: 10 m2)		202 m²	
Niveau 1		230 m²	
Niveau 2		225 m²	
Niveau 3 (technique)		150 m²	
Total :			**7 500 m²**

Éperon
Sous-sol

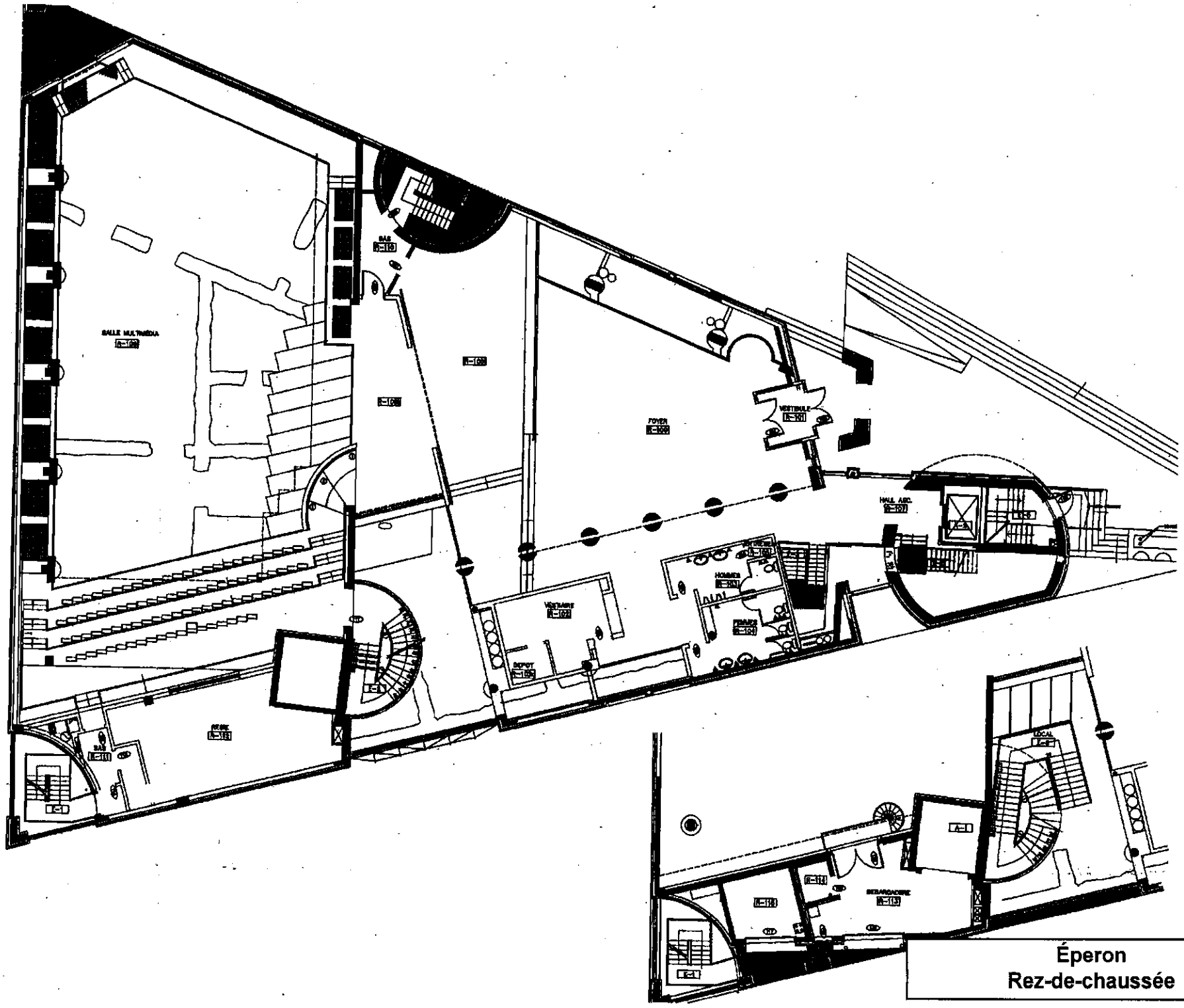
SALLE MULTIMÉDIA
FOYER
VESTIBULE
HALL ASC.
Éperon
Rez-de-chaussée

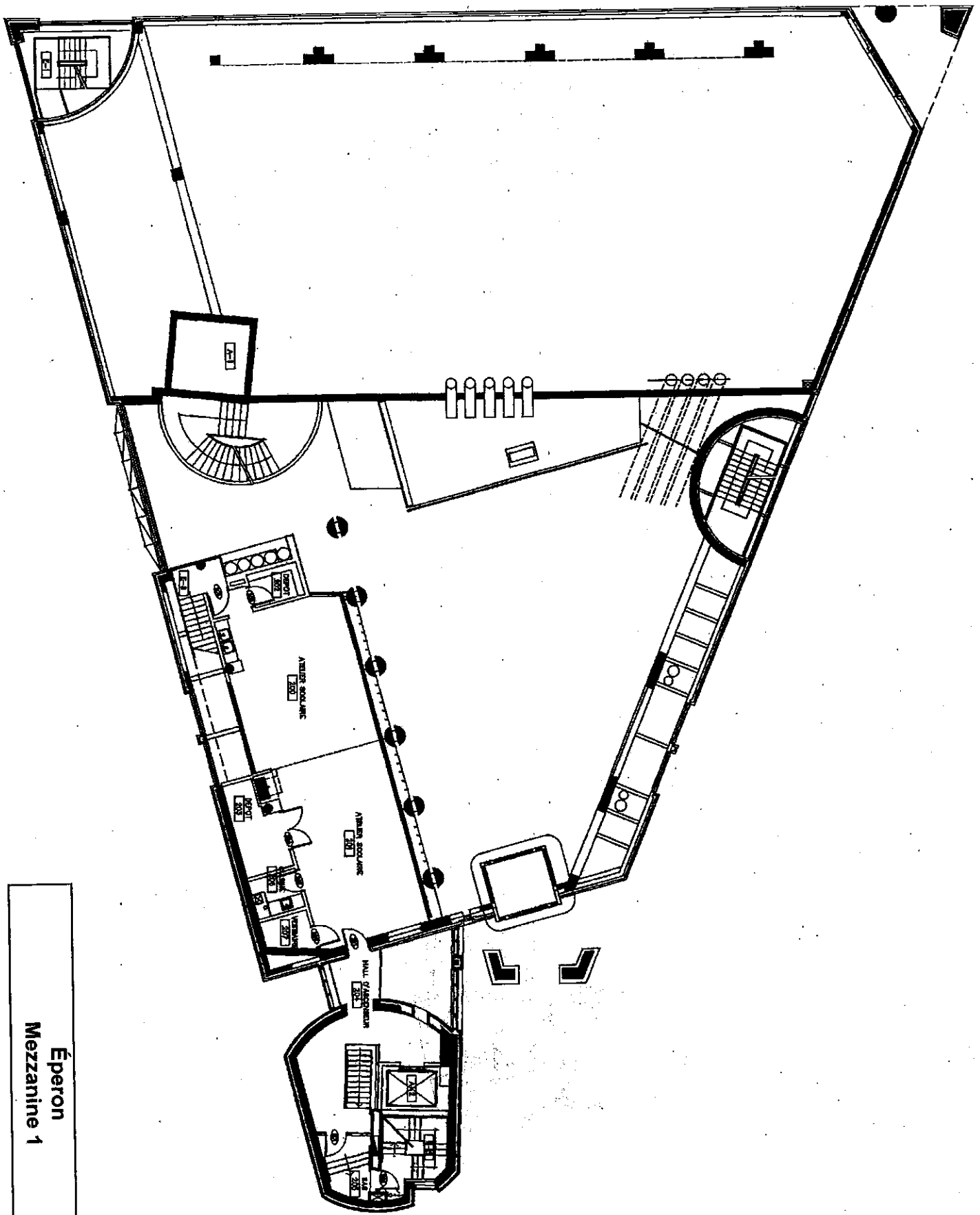

Éperon
Mezzanine 1

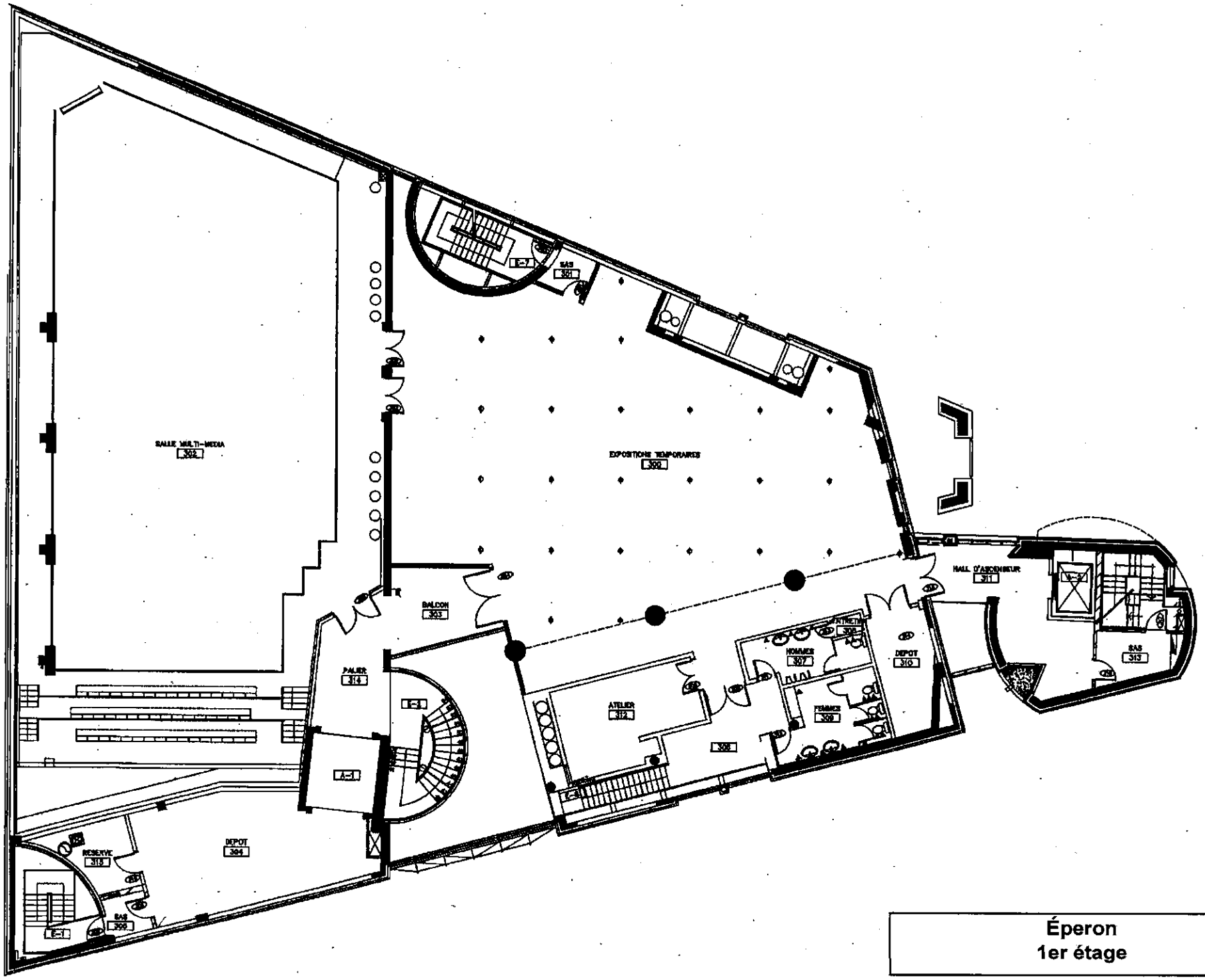

Éperon
1er étage

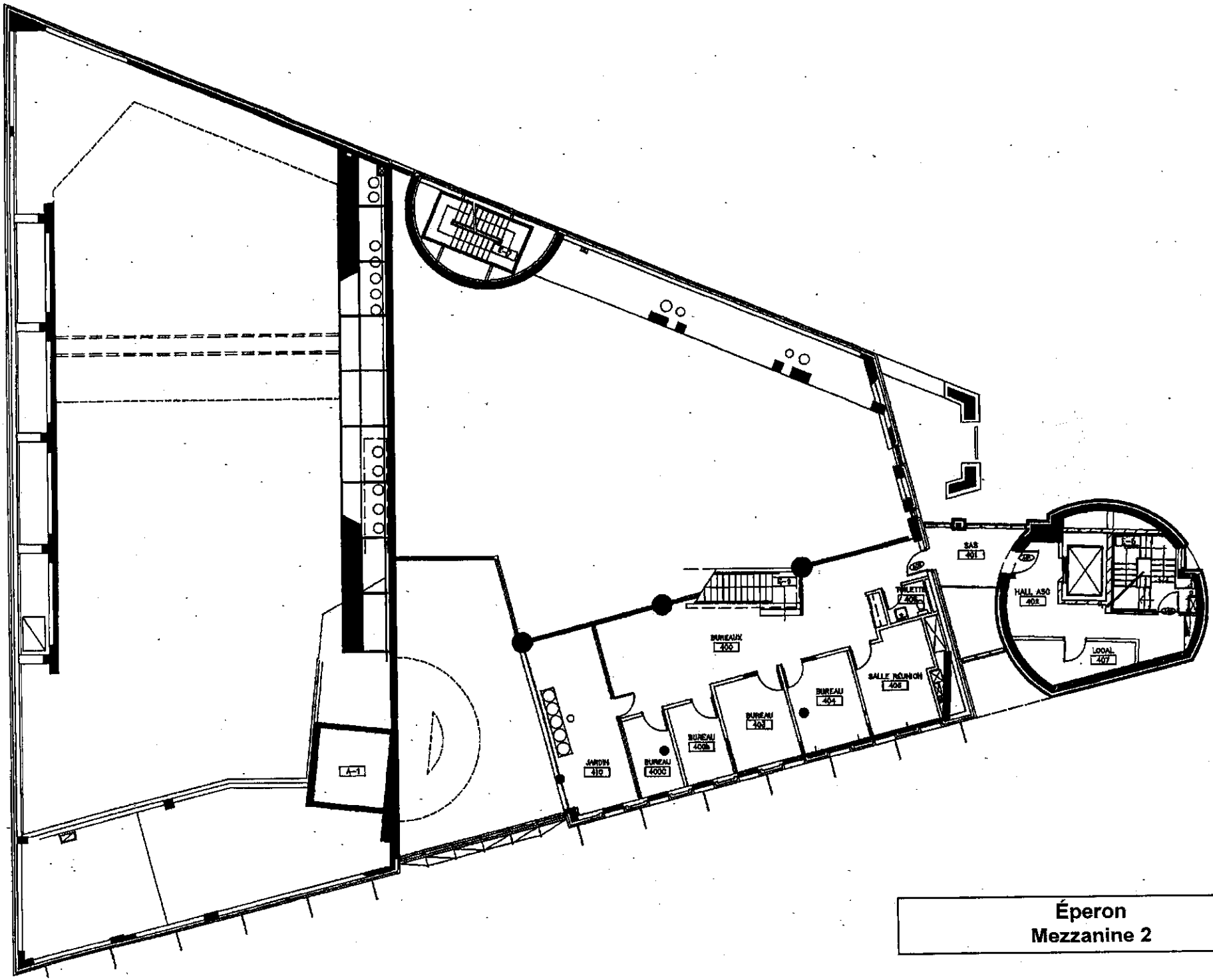

Éperon
Mezzanine 2

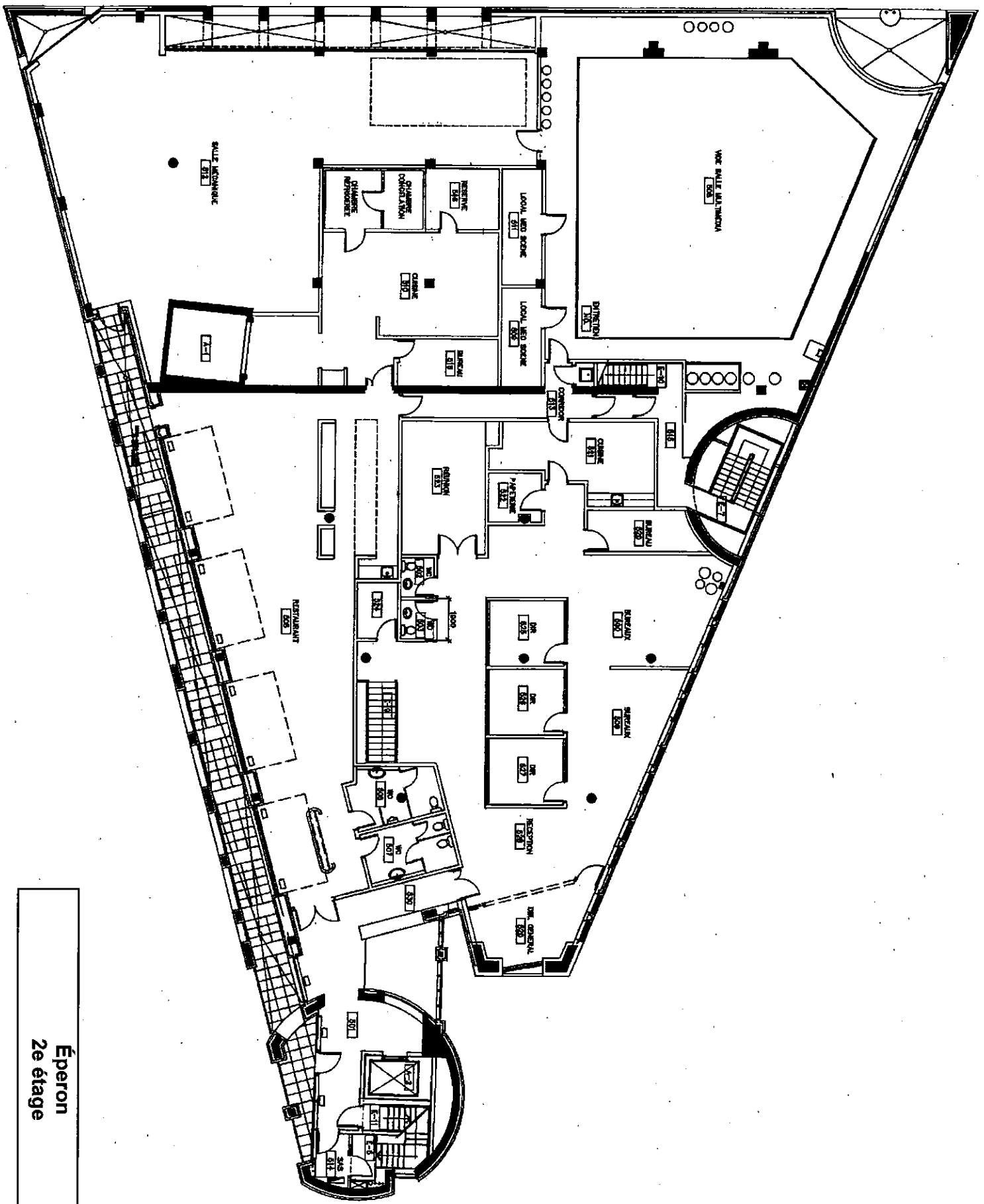

Éperon
2e étage

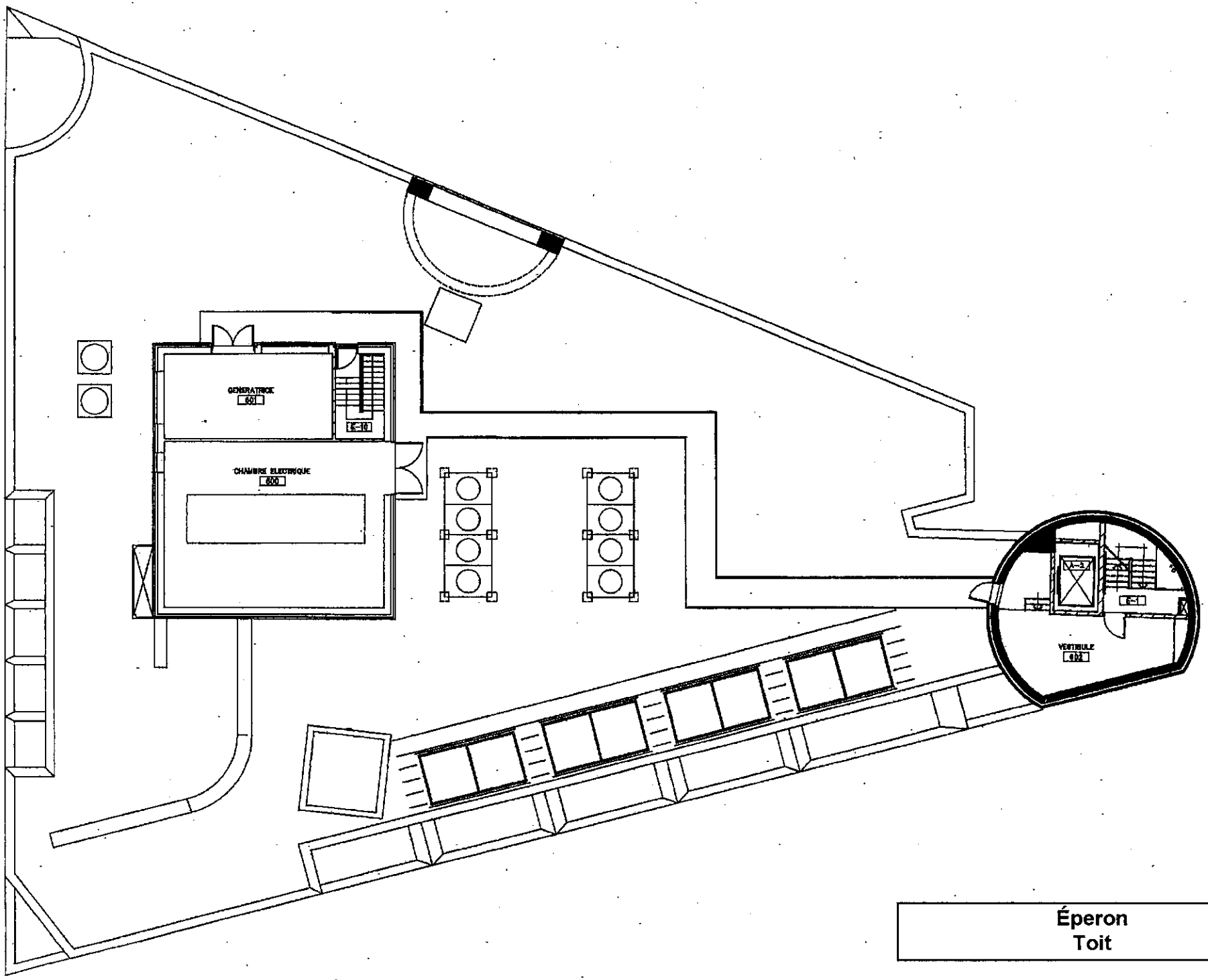
GENERATRICE
601
E-10
CHAMBRE ELECTRIQUE
600
A-2
E-1
VESTIBULE
602

Éperon
Toit

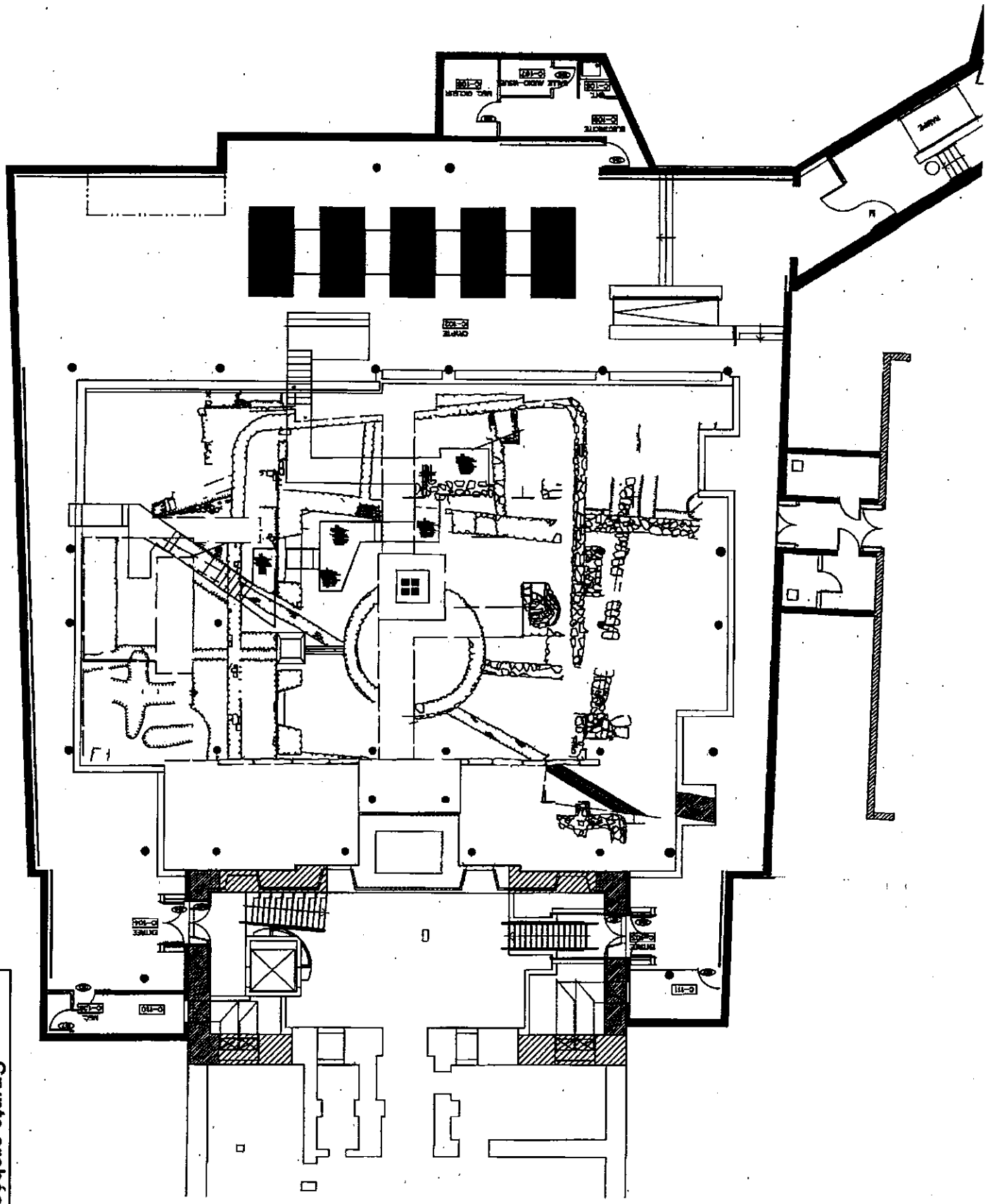

Crypte archéologique

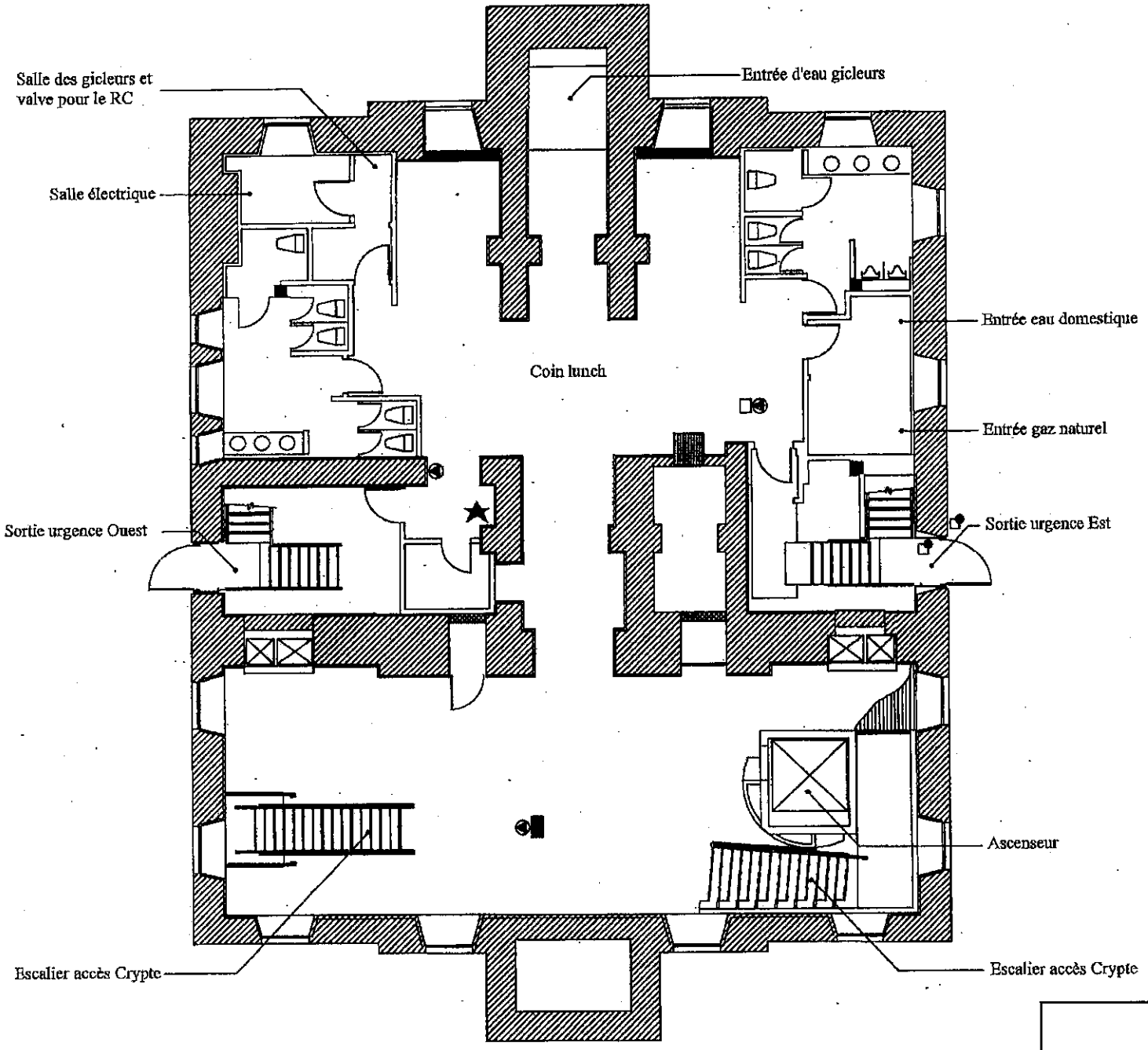

Ancienne-Douane
Sous-sol

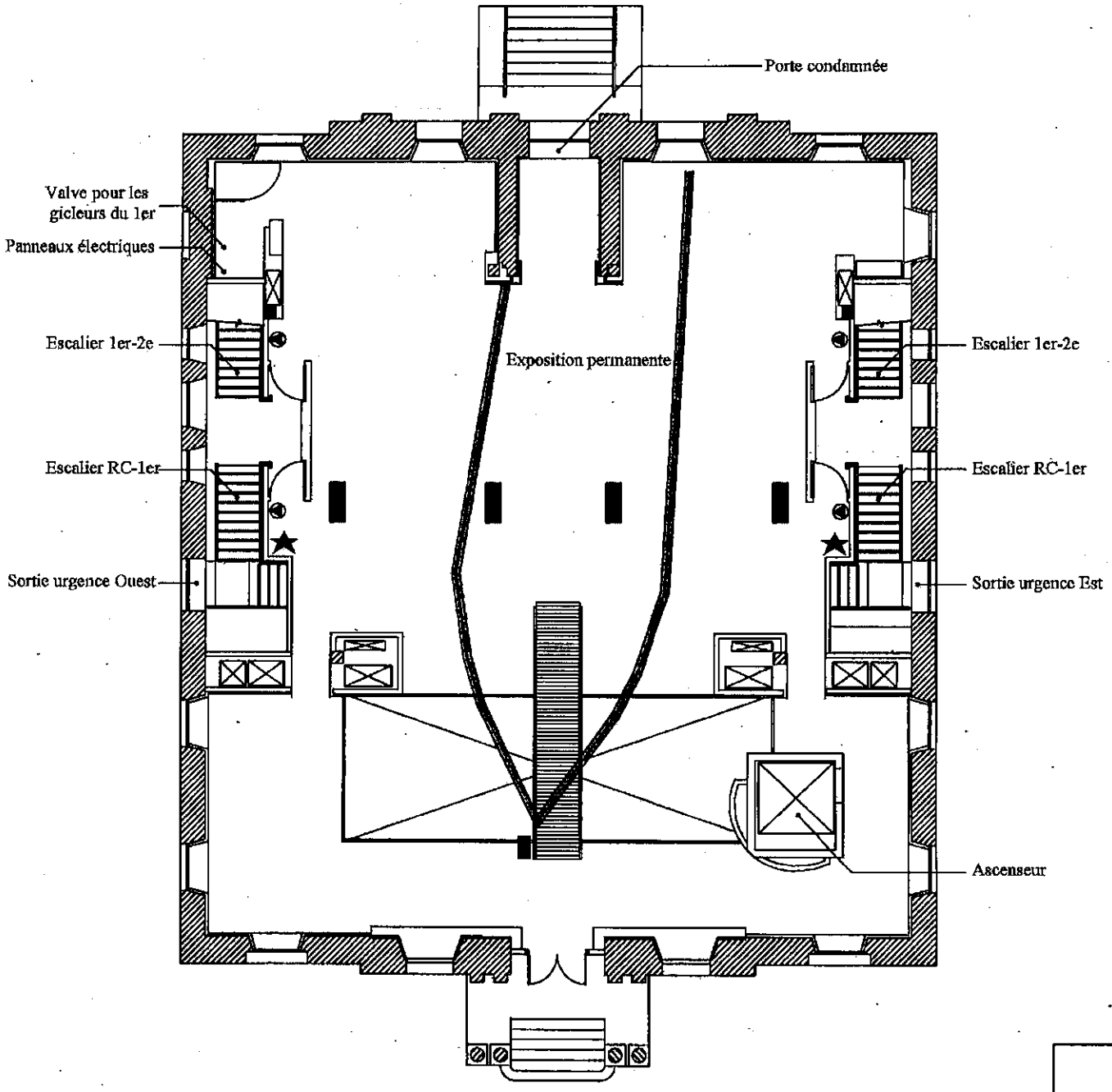

Ancienne-Douane
Rez-de-chaussée

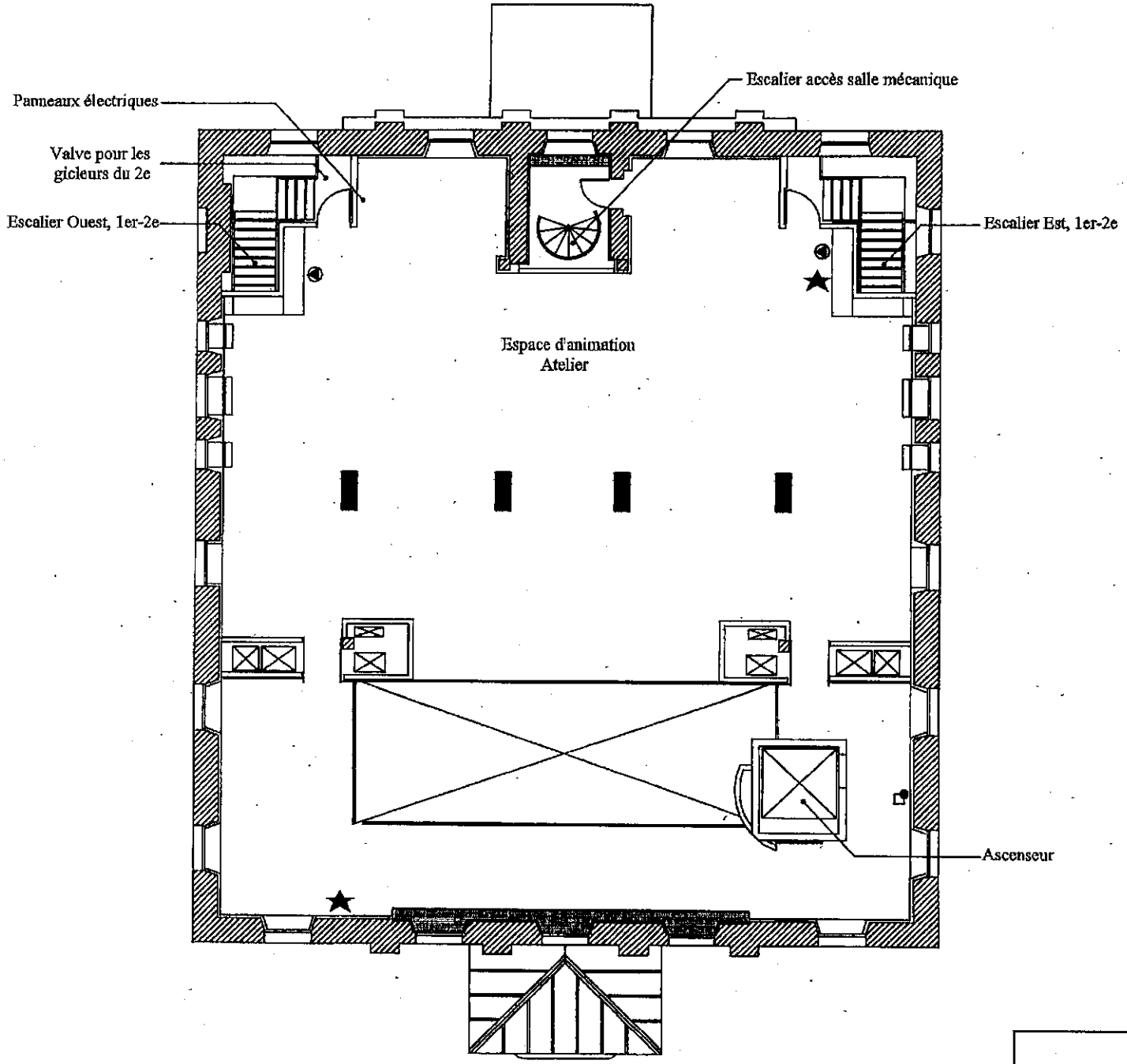

Ancienne-Douane
1er étage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 7 854 750 $ (Bâtiment 2452)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069019 Location 350 place Royale.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-06

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.036

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.037

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1181312001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 $ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 50 000 $, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes.

Il est recommandé :
· d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Place Nordique et le spectacle du Nouvel An » pour l'année 2018;

· d'approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin;

· d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

· d'approuver le protocole de soutien technique estimé à 50 000 $ pour ces deux volets de cet événement;

· d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-20 16:17

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181312001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 $ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 50 000 $, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une sixième année consécutive, Montréal en Fêtes, un organisme à but non lucratif, présentera diverses activités pour toute la famille du 20 décembre 2018 au 1er janvier 2019, dans le cadre de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An ». Cet événement est réalisé en collaboration avec le Vieux-Port de Montréal (Société immobilière du Canada (SIC)) et l'accord de La Société de développement commercial (SDC) Vieux-Montréal. Le point culminant des festivités est le grand spectacle célébrant le Nouvel An qui attire chaque année près de 50 000 spectateurs. Ce spectacle de fin d'année est devenu une tradition.
Le promoteur demande, à la Ville, la même contribution financière de 125 000 $ annuellement pour réaliser Montréal en Fêtes et le grand spectacle du Nouvel An en 2018. C'est un renouvellement d'une seule année en prévision d'une renégociation qui permettrait de conclure une nouvelle entente de trois ans.

Le présent dossier demande d'accorder une contribution financière de 125 000 $ et un soutien technique d'un maximum de 50 000 $ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la réalisation de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1492, du 14 décembre 2015 : Accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 $ à Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal, dont 375 000 $ en soutien financier et 150 000 $ en soutien technique, pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier et technique à cet effet.
CM14 1243, du 15 décembre 2014 : Accorder un soutien financier de 100 000 $, non récurrent, à l'organisme Montréal en Fêtes pour la réalisation de Montréal en Fêtes dans le Vieux-Montréal du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015. Approuver le protocole d'entente

de soutien financier et soutien technique à cette fin.

CA13 240229, du 7 mai 2013 : Approuver les conventions avec deux organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 $.

DESCRIPTION

Du 20 au 30 décembre 2018, différents espaces du Vieux-Montréal seront animés par la magie des fêtes. Le programme est composé notamment d'installations lumineuses et participatives et de zones de détente avec feux de bois et bar avec dégustations de produits locaux sur la place Jacques-Cartier. Le Vieux-Port de Montréal et le promoteur travaillent donc de concert afin d'offrir une programmation dynamique et diversifiée dans ce secteur. Le 31 décembre, Montréal en Fêtes présentera à ciel ouvert le *Grand spectacle du Nouvel An* où plusieurs artistes de renom seront présents sur le site du Vieux-Port de Montréal. Les artistes confirmés à ce jour sont : Hubert Lenoir, Émile Bilodeau, Lydia Képinski, Andréanne A. Mallette et Africana Soul Sisters.

Le grand décompte et le spectacle du Nouvel An sera suivi par les feux d'artifices et, par la suite, la fête se poursuivra jusqu'à deux heures du matin avec la *Célébration du Nouvel An* présentée au Vieux-Port de Montréal.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement important de rassemblement dans une période où il y a peu d'événements festifs à l'extérieur. Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de réunir la population autour d'une célébration commune. Depuis plus de 15 ans, les citoyens se donnent rendez-vous dans le Vieux-Montréal. Sans ce financement, le promoteur ne pourrait pas offrir une programmation aussi diversifiée et de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier est de 125 000 $ et sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement du Service de la culture.
Le coût relié au soutien technique et logistique est d'une estimation de 50 000 $, incluant les coûts liés au SPVM, le prêt d'équipements et les services municipaux offerts. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués.

Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et un pour le soutien financier sont soumis ici et doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal précédée du comité exécutif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens Montréalais. Toutes les activités présentées sont gratuites et accessibles à tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 1999, nombreux sont les Montréalais qui se réunissent dans le Vieux-Montréal à l'occasion du 31 décembre pour assister au spectacle extérieur du Nouvel An. L'ensemble des activités prévues dans le cadre de Montréal en Fêtes, contribue à l'animation globale du Vieux-Montréal durant cette période. Ces activités génèrent des retombées économiques pour les hôtels, les restaurants, les bars et les commerces de détail de ce quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication principal de cet événement relève de la responsabilité du promoteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de production;

- Montage;
- Réalisation de l'événement;
- Démontage;
- Rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DRAGON
Agent de développement

Tél : 514 868-5056
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2018-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville; dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN FÊTES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4267, boulevard St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4 agissant et représentée par monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 novembre 2017.

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt cinq mille dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent dix mille dollars (110 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4267, boulevard St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le .....e jour de 2018

MONTRÉAL EN FÊTES

Par : _____
Martin Durocher, Vice-président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2018

ANNEXE 1
PROJET

Montréal en Fêtes, c'est l'événement phare des célébrations du temps des Fêtes à Montréal. Dans le cadre enchanteur du Vieux-Montréal et du Vieux-Port, Montréal en Fêtes, un organisme à but non lucratif — offre aux familles des activités gratuites qui leur font vivre la magie du temps des Fêtes. Forte d'une mission autant culturelle que sociale, Montréal en Fêtes contribue à renforcer l'image de marque touristique de Montréal et à la positionner comme une destination de choix pour venir y célébrer le temps des Fêtes, le tout générant d'importantes retombées économiques pour la ville.

PLACE NORDIQUE

Du 20 au 30 décembre prochain, Montréal en Fêtes lance un tout nouveau concept qui viendra compléter la programmation de Place Nordique : des installations lumineuses et participatives ! La Place Jacques-Cartier se transformera en terrain de jeu pour les Montréalais et touristes de tous âges avec des performances musicales, zones de détente avec feux de bois et bar avec de dégustation de produits locaux.

LE PARTY DU NOUVEL AN

Fer de lance de la programmation et plus grande célébration du genre au Canada, le Party du Nouvel An présente un spectacle grandiose mettant en vedette des artistes de renoms, un grand décompte de minuit et des feux d'artifice. Événement fédérateur et de grande envergure, cette célébration a un fort potentiel de développement autant d'un point de vue touristique, économique que culturel. Les artistes confirmés à ce jour pour le Party du Nouvel An sont Hubert Lenoir, Émile Bilodeau, Lydia Képinski, Andréanne A. Mallette et Africana Soul Sisters.
Pré-party avec DJ dès 19h. Spectacle principal dès 22h. Grand décompte et deux d'artifice à minuit. After-party dansant avec DJ jusqu'à 2h.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairesse.montreal.ca/, section **« Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairesse.montreal.ca/.

ANNEXE 3

PLACE NORDIQUE

Du 20 au 30 décembre prochain, Montréal en Fêtes lance un tout nouveau concept qui viendra compléter la programmation de Place Nordique : des installations lumineuses et participatives ! La Place Jacques-Cartier se transformera en terrain de jeu pour les Montréalais et touristes de tous âges avec des performances musicales, zones de détente avec feux de bois et bar avec dégustations de produits locaux.

Dates d'opération :
Du 20-23 et du 27-30 décembre
● Jeudi : 16h - 21h
● Vendredi 16h - 21h
● Samedi 12h - 21h
● Dimanche 12h - 21h

1.2 Nombre de participants
Environ 50 000 personnes

1.3 Clientèle visée
C'est un événement grand public. Comme à chaque édition nous attendons des Montréalais de tous âges ainsi que des touristes venant de partout. De par sa programmation, l'événement attire une clientèle qui ne cause habituellement pas de problèmes.

1.4 Nombre de personnes attendues
50 000 personnes

1.5 Programmation de l'événement et description des activités
● Installations Lumineuse interactives
● Zones Chaleureuses (feux extérieurs contrôlés)
● Zone de Bar et dégustation
● Animation de rue (Conteurs, danses traditionnelles etc.…)
● Fresque participative
● Musique d'ambiance du temps des fêtes et chorales

1.6 Horaire du montage au démontage
● Montage du 17 Décembre au 19 décembre de 07h - 20h
● Démontage du 31 Décembre au 3 janvier de 07h - 20h

2. PLANS

2.1 Plan(s) d'aménagement des différents sites utilisés
Voici la version préliminaire de l'aménagement du site de Place Nordique. À noter que le site ne sera pas en opération le 31 décembre et que le démontage commencera ce jour là.

PLANS DES INSTALLATIONS PROMOTIONNELS DE LA PROGRAMMATION

METRO PLACE D'ARMES (1 x Bloc Morelli avec signalétique)
METRO CHAMPS-DE-MARS (1 x Bloc Morelli avec signalétique)
METRO SQUARE VICTORIA (1 x Bloc Morelli avec signalétique)
PLACE D'ARMES (1 x Bloc Morelli avec signalétique)

2.2 Plan de sécurité
Il y aura un agent de sécurité présent lors de l'événement de la compagnie FORTAS. Il y aura aussi du personnel de Montréal en Fêtes à chacune des 2 entrées de site.

Responsable Fortas : Gerry Alcalde (514)240-9102
galcalde@fortas-secur.com

3. HORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1 Fermetures et réouverture des rues utilisées par arrondissement
Fermeture de la rue Place Jacques-Cartier, du côté est et du côté ouest entre Notre Dame et de la Commune

Horaire des fermetures de rue
- 20 Décembre 2018 de 16h - 22h
- 21 Décembre 2018 de 16h - 22h
- 22 Décembre 2018 de 12h - 22h
- 23 Décembre 2018 de 12h - 22h
- 27 Décembre 2018 de 16h - 22h
- 28 Décembre 2018 de 16h - 22h
- 29 Décembre 2018 de 12h - 22h
- 30 Décembre 2018 de 12h - 22h

3.2 Occupation des sites ou parcs utilisés par arrondissement
Occupation de la Place jacques-Cartier, sur la partie centrale du 17 déc - 3 janvier, de Notre-Dame à de la Commune.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE D'ORDRE

4.1 Service de la police de la Ville de Montréal
Aucun besoin

4.2 Requête au Service sécurité incendie
Approbation de l'utilisation de feux de bois extérieurs. En vertu de la nouvelle loi sur les feux à Montréal, les organisateurs aimeraient demander une dérogation pour être en mesure de maintenir les braseros ou feux de foyers extérieurs qui ajoutent énormément à l'ambiance de l'événement et permettent à tous les Montréalais de venir s'y réchauffer. Les organisateurs auront comme dans le passé, un personnel attitré à chacune des zones de feux ainsi que des extincteurs sur place.

4.3 Premiers soins
Aucun besoin

5. TRANSPORT PUBLIC

5.1 Identifier les impacts auprès du Service du transport en commun de Montréal (STM)
Aucun.

5.2 Identifier les collaborations sollicitées de la STM
Aucun besoin

5.3 Identifier les impacts auprès du service Bixi-Mtl
Aucun besoin

5.4 Identifier les impacts auprès des stationnements tarifés
Aucun besoin

6. REMORQUAGE DES VÉHICULES EN INFRACTION

6.1Identification par arrondissement des portions de parcours à remorquer incluant les arrêts d'autobus à déplacer
N/A

6.2 Compagnie de remorquage retenue
N/A

6.3 Nombre de remorque(s) fournis par le promoteur
N/A

6.4 Horaire du remorquage
N/A

6.5 Date, heure et lieu du point de rencontre des préposés au stationnement et de la compagnie de remorquage
N/A

6.6 Nombre d'agent(s) de stationnement requis
N/A

7. SERVICES REQUIS

Le prêt de matériel suivant est demandé à la ville de Montréal :

1 Block morelli Promo événement
Métro Square Victoria
1 décembre 9h au 2 Janvier 10h

1 Block morelli Promo événement
Métro Place d'Armes
1 décembre 9h au 2 Janvier 10h

1 Block morelli Promo événement
Métro Champ de Mars
1 décembre 9h au 2 Janvier 10h

1 Block morelli Promo événement
Place d'Armes
1 décembre 9h au 2 Janvier 10h

2 Mat de traverse Électrique
Coin de Royer Est et place Jacques-Cartier
17 décembre 9h au 2 Janvier 10h

60 Clotûres mills
Coin de Royer Est et Place Jacques-Cartier
17 décembre 9h au 2 Janvier 10h

7.3 Nombre de prises, voltage, ampérage par site
Les organisateurs de Montréal en Fêtes aimeraient utiliser toutes les prises disponibles sur la Place Jacques Cartier. Elles devront être fonctionnelles pour le 17 Décembre à 09h00am. Si indisponible, les organisateurs verront à trouver un plan B.

8. AUTORISATIONS LÉGALES

8.1 Vente de produits dérivés
Des produits dérivés tels que des tuques et autres items à l'effigie de l'événement seront vendus sur le site pendant les heures d'opération de l'événement.

8.2 Consommation / vente de produits alimentaires
Consommation sur place durant les heures d'ouverture via des produits traditionnels québécois préparés par un traiteur

8.3 Consommation/vente d'alcool
Consommation sur place durant les heures d'ouverture (vin chaud, vin, cocktails et bières en dégustations). L'événement sera clôturé et un agent de sécurité sera sur place en tout temps

8.4 Amplification sonore
● Durant le montage et le démontage de 8h à 22h.
● Durant Place Nordique, amplification sonore durant les heures d'ouverture. Musique d'ambiance uniquement, et chorales etc...

9 COMMUNICATIONS

9.1 Plan de communication et de promotion
Des lettres seront distribuées aux résidents et commerçants du secteur pour les aviser des fermetures de rue, tests de son et pour les inviter à participer à l'événement. Le plan de communication pour inviter toute la population à cette célébration gratuite se décline sur la radio, la télévision, dans les médias sociaux et entre autre dans les métros.

LE PARTY DU NOUVEL AN

Fer de lance de la programmation et plus grande célébration du genre au Canada, le Party du Nouvel An présente un spectacle grandiose mettant en vedette des artistes de renoms, un grand décompte de minuit et des feux d'artifice sur le Quai Jacques-Cartier. Les artistes confirmes a ce jour sont Hubert Lenoir, Emile Bilodeau, Lydia Kepinski, Andreanne A. Mallette et Africana Soul Sisters.

Pre-party avec DJ des 19h. Spectacle principal des 22h. Grand décompte et feux d'artifice a minuit. Afterparty dansant avec DJ jusqu'a 2h.

Date et heure: 31 décembre 2018, 19h au 1er Janvier 2019, 02h (am)

1.2 Nombre de participants
Entre 100 000 - 120 000 personnes

1.3 Clientèle visée
Le party du nouvel an est un événement grand public. Comme a chaque édition nous attendons des Montréalais de tous âges ainsi que des touristes venant de partout. De par sa programmation, l'événement attire une clientèle qui ne cause habituellement pas de problèmes.

1.4 Nombre de personnes attendues
100 000 - 120 000 personnes

1.5 Programmation de l'événement et description des activités
● DJ en début soirée de 19h -22h
● Grand spectacle de 22h- 00h
● Feu d'artifices de 00h - 00h15 ** A confirmé. Vu les réductions de budget par rapport a 2016-2017, il se peut que la durée soit écourtée. Les organisateurs travaillent très fort pour obtenir du financement et être en mesure de maintenir les feux d'artifices.
● DJ de 00h15 - 02h

1.6 Horaire du montage au démontage
Montage: (Site Vieux-Port)
● 26 Décembre: 08h - 18h
● 27 Décembre: 08h - 18h
● 28 Décembre: 08h - 21h
● 29 Décembre: 08h - 21h
● 30 Décembre: 08h - 00h
● 31 Décembre: 07h- 19h

Démontage
● 1er Janvier: 08h - 18h
● 2 Janvier: 08h - 20h
● 3 janvier: 08h - 20h
● 4 janvier: 08h - 18h

2. PLANS

2.1 Plan(s) d'aménagement
Voici la version préliminaire de l'aménagement du site du Party du Nouvel An. Il n'y aura pas d'installations en lien avec le 31 décembre sur la place Jacques-Cartier.

2.2 Plan de site d'utilisation et de fermeture des rues
Voir plan de fermeture en annexe. Nous recommandons d'utiliser le même plan que celui fournit par Signalisation 1010 pour l'édition 2016 de l'événement. Il vous sera envoyé par courriel.

2.3 Plan des installations ou de disposition de certains équipements
Il y a très peu d'installations en lien avec le Party du Nouvel An sur le territoire de la ville de Montréal. Des blocs Morellis avec coroplaste signalétique seront installes aux endroits suivants pour informer les montréalais par rapport aux activités ayant lieu.
● Metro Champ de mars
● Metro Place d'Armes
● Metro Square-Victoria
● Place d'armes

2.4 Plan de sécurité
Montréal en Fêtes utilise 2 compagnies de sécurité le 31 décembre pour s'assurer de la qualité des agents en place. Les compagnies retenues pour l'édition 2018 sont Fortas et VCS. Une quantité de 40 a 60 agents sera déployée sur le site du Vieux-Port a l'événement ainsi que pour les fermetures de rues. Les organisateurs prévoient faire plus de rencontres en amont de l'événement avec la compagnie de sécurité et tous les intervenants du secteur en lien avec la sécurité et les mesures d'urgence.

3. HORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1 Fermetures et réouverture des rues utilisées
- Voir détails sur le plan de fermeture et réouverture des rues

3.2 Occupation des sites ou parcs utilises par arrondissement
-Occupation de la Place Jacques-Cartier (Voir cahier de charge de la Place Nordique)

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE D'ORDRE

4.1 Service de la police de la Ville de Montréal :
Coordonner la fermeture de rue
Si disponible, fournir des cadets pour les fermetures de rue et les déplacements piétons

4.2 Requête au Service sécurité incendie
Aucune demande
Un accès d'urgence pour leurs véhicules sera maintenu.

4.3 Agence de sécurité :
FORTAS , Gerry Alcade
VCS , Marc-André Gibeau

4.4 Bénévoles
Montréal en Fêtes n'utilise aucun bénévoles le 31 décembre.

4.5 Premiers soins

4.5.1 Demande a Urgence Sante (a justifier);
Aucune demande spécifique. Les premiers soins sont assures par une compagnie de premiers soins privée (Technisoins) qui lie directement avec Urgence Sante si nécessaire.

4.5.2 Dispositions du promoteur en premiers soins
Les premiers soins seront assures par la compagnie TechniSoins
Personne responsable : Marc-André Gibeau
3 équipes mobiles de 2 intervenants
Une remorque de premiers soins basée en arrière scène

5. TRANSPORT PUBLIC

5.1 Identifier les impacts auprès du Service du transport en commun de Montréal (STM)
● Prévoir plus d'achalandage pour le soir du 31 décembre spécifiquement aux stations de métro Champ-de-mars et Place d'Armes. Il y a une vague d'achalandage suite a la fin des feux d'artifice vers 00:30.
● Revoir le parcours des autobus couvrant le Vieux-Montréal pour toute la journée du 31 décembre du aux fermetures de rue ayant lieu dans ce secteur.

5.2 Identifier les collaborations sollicitées de la STM
Une demande est émise à la STM pour fermer le métro plus tard le soir de l'événement

5.3 Identifier les impacts auprès du service Bixi-Mtl:
Aucun impact / hors saison

5.4 Identifier les impacts auprès des stationnements tarifes
Certains stationnements auront de la difficulté a être en opération car certaines rues seront fermes.

5.5 Identifier les impacts auprès des services d'auto-partage
Certains stationnements auront de la difficulté a être en opération car certaines rues seront fermes.

5.6 Identifier les impacts sur les pistes cyclables
N/A

6. REMORQUAGE DES VÉHICULES EN INFRACTION

6.1 Identification des portions de parcours a remorquer incluant les arrêts d'autobus a déplacer
VOIR PLAN DE FERMETURE DE RUES

6.2 Compagnie de remorquage retenue
N/A

6.3 Nombre de remorque(s) fournis par le promoteur
N/A

6.4 Horaire du remorquage

N/A

6.5 Date, heure et lieu du point de rencontre des préposés au stationnement et de la compagnie de remorquage
N/A

6.6 Nombre d'agent(s) de stationnement requis
N/A

7. SERVICES REQUIS

7.1 Les demandes qui s'adressent a l'ensemble des arrondissements
N/A

7.2 Les demandes spécifiques à chacun des arrondissements

Barriere Mills
Comme en 2016, les organisateurs aimeraient avoir 150 barrières mills pour assurer les fermetures de rues ayant lieu au Vieux-Montréal. Le positionnement exact pour le dépôt des barrières mills est à déterminer. En général, la quantité est repartie a différents coins de rue le 30 décembre et le ramassage se fait le 2 janvier. Il est important pour notre partenaire de la SDC Vieux-Montréal que les barrières soient ramassées le plus rapidement possible. Vu la quantité d'achalandage dans le secteur pendant les vacances du temps des Fêtes, il est important pour eux de maintenir le look du quartier pour les commerçants et résidents.

Jersey
En lien avec les mesures anti-terroriste, les organisateurs aimeraient avoir 8 jerseys (4 unîtes sur chacun des côtés de la rue de la commune) et espèrent être guidés par le service de police, comme dans le passé, pour s'assurer que leurs installations sont adéquates.

8 Jersey sur la rue de la Commune a l'intersection Place Jacques-Cartier.
4 de chaque côté.
31 décembre 11h au 2 Janvier 10h

150 Clôtures mills
Repartir la quantité entre différents coin de rue
30 décembre 8h au 2 Janvier 10h

4 Bloc Morellis
- Metro Champ de mars
- Metro Place d'Armes
- Metro Square-Victoria
- Place d'armes

1er décembre au 2 janvier 10h

7.3 Nombre de prises, voltage, ampérage par site
- Date et heure d'installation et de démantèlement des ressources électriques requises
- Plan d'aménagement

AUCUN

8. AUTORISATIONS LÉGALES

8.1 Application des règlements du stationnement

● Horaire des fermetures de rue par tronçon ou groupe de tronçons

31 Décembre au 1er Janvier de 18h00 @ 04h00am

NORD-SUD

De Saint Paul a de la Commune
● Rue Saint-Jean Baptiste
● Rue Saint Gabriel
● Place Jacques Cartier
● Rue du Marche Bonsecours
● Rue Bonsecours
● Rue Bonneau

De St Thérèse a Saint Paul
● Rue Vaudreuil

De Notre-Dame a Saint-Paul
● Rue Saint Jean Baptiste
● Rue Saint Gabriel
● Rue Saint Vincent
● Place Jacques Cartier
● Rue Saint Claude

De Notre-Dame a de la Commune
● Rue Bonsecours

EST-OUEST

De Places Jacques-Cartier et Rue Berri
● Rue Saint Paul

De St Laurent et rue Berri
● De la Commune
● Rue Notre-Dame
● Rue Saint Paul

De St Laurent a St Jean Baptiste
● Rue Royer

De Saint Gabriel a St Vincent
● Ste Therese

De Saint Vincent a Places Cartier
● Rue St Amable

De Places Jacques Cartier a St Claude
● Rue le Royer

De Rue Bonneau a Berri
● Rue de la Friponne

● Identification des numéros de parcomètre touchés par l'événement
N/A

● Compagnie de signalisation retenue par le promoteur
SIGNALISATION 10/10

8.2 Occupation du domaine public par des structures
● Indiquer le type d'équipement, le lieu d'installation et l'horaire d'occupation du domaine public (ex : arche de départ, gradins)
Aucun équipement du côté de la ville de Montréal autres que les installations de promotion aux sorties de métro tel que mentionné plus haut.

8.3 Vente de produits dérivés
Aucun produit dérivé ne sera vendu sur la partie de la Ville de Montréal.

8.4 Consommation / vente de produits alimentaires
Des foodtrucks seront présents sur le site du Vieux-Port. Nous aimerions aussi voir la possibilité d'avoir un foodtruck sur la rue de la Commune à la hauteur de la place Jacques-Cartier. Les heures de vente seraient de 19h - 02h le 31 décembre.

8.5 Consommation/vente d'alcool
Aucun alcool ne sera vendu sur la partie de la Ville de Montréal le 31 décembre

8.6 Amplification sonore
● Horaire – Test de son
30 Décembre de 09h - 22h
31 Décembre de 09h - 17h
● Horaire pour l'événement
31 Décembre
19h -02h
● Plan d'aménagement détaillé des installations et de la diffusion sonore
Aucune installation sur le site de la ville de Montréal

8.7 Peinture ou traçage sur la chaussée
Ne s'applique pas pour cet événement

9 COMMUNICATIONS

9.1 Avis de fermeture de rue
Installation et plan effectué par Signalisation 10/10

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MONTRÉAL EN FÊTES**, personne morale légalement régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est 4267, boulevard St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4 agissant et représentée par monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 novembre 2017.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 20 décembre au 1er janvier 2019 «Montréal en Fêtes» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les

bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de ……. 2018

MONTRÉAL EN FÊTE

Par : _____
Martin Durocher, Vice-président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..…e jour de …….. 2018 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181312001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 $ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 50 000 $, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1181312001_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184141003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 375 000 $, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 $, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 $, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier maximal de 375 000 $ pour l'année 2019 et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 $, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019;
2. D'autoriser un virement de 375 000 $, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports en 2019 pour la tenue du Grand Prix de judo;
3. D'approuver un projet de convention de contribution entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184141003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 375 000 $, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 $, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 $, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération internationale de judo (FIJ) a confirmé la tenue du Grand Prix de judo (GPJ) à Montréal en 2019. Judo Canada, organisation à but non lucratif régissant le sport du judo sur la scène nationale, a obtenu les droits d'organiser l'événement qui s'inscrit dans les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'accueil d'événements sportifs (Stratégie). Le dialogue avec la FIJ pour l'accueil d'une étape GPJ au Canada a été amorcé il y a près d'un an. La confirmation de la Ville de Montréal par la FIJ comme ville hôtesse du GPJ 2019 ainsi que la signature du contrat liant la FIJ à Judo Canada ont été finalisées en octobre 2018. Judo Canada a transmis son plan d'affaires au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour présenter cette compétition à l'aréna Maurice-Richard. Le promoteur sollicite le soutien financier de la Ville pour la tenue du GPJ en 2019 à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

À la suite de la visite technique des installations, les 9 et 10 juillet derniers, la FIJ a approuvé le choix du site principal des compétitions, soit l'aréna Maurice-Richard. Le GPJ de Montréal aurait lieu du 5 au 7 juillet 2019. Le GPJ fait partie de la tournée mondiale de la FIJ (« IJF World Tour ») qui comprend neuf Grands Prix, en plus du Championnat du monde, du « World Master » et cinq tournois du Grand Chelem. Chaque Grand Prix réunit en moyenne 700 participants (athlètes senior, entraîneurs, officiels d'équipe, etc.), dont 85 % provenant de plus de 60 pays. Les athlètes s'affrontent pour obtenir des points en vue du classement menant aux Jeux olympiques. Des bourses sont également offertes aux vainqueurs.
Cet événement permettrait de rencontrer les cibles de la Stratégie dans la catégorie « Événement international unisport fédéré » pour l'année 2019.

Le promoteur a l'entière responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière de l'événement. Il a donc la responsabilité de confirmer les appuis auprès des instances publiques et parapubliques concernées et du secteur privé pour sécuriser le financement permettant d'assurer le montage financier présenté dans son Plan d'affaires.

À la suite de l'analyse du plan d'affaires, le soutien financier recommandé par le SDSS, soit 375 000 $, représenterait 16 % des revenus totaux (2 283 670 $). Ce ratio est acceptable pour un événement international unisport dit "de grande envergure". Il est proportionnellement comparable au soutien accordé au Triathlon international de Montréal pour l'année 2018. Les coûts engendrés en biens et services par la Ville pour la tenue de l'événement sont estimés à une valeur maximale de 50 000 $.

JUSTIFICATION

La demande de soutien financier de Judo Canada est en adéquation avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie :

- L'équipe de direction qui serait déployée par Judo Canada au sein du comité organisateur local vient de conclure avec succès la Coupe Canada open de judo 2018 qui avait lieu au complexe sportif Claude-Robillard en juin dernier.
- L'événement présente un potentiel de rayonnement et d'envergure en adéquation avec la Stratégie. Il offre une couverture télévisée en direct et en différé diffusée dans près de 80 pays. La plate-forme Web de la FIJ (ippon.tv) dispose d'une couverture numérique estimée à 204 pays et diffusera en direct plus de 1200 heures de compétition. Plus de 5000 spectateurs sont également attendus à cette première édition.
- Les retombées sociales et sportives se manifestent surtout dans l'opportunité pour le Canada d'inscrire deux fois plus d'athlètes que les autres pays participants. Il s'agit d'une occasion pour la prochaine génération d'athlètes de prendre part à l'événement et de se mesurer aux meilleurs au monde. Le promoteur souhaite accroître les legs en maximisant le développement du savoir-faire et de l'expertise des bénévoles, officiels et juges ainsi qu'en offrant la possibilité au grand public de découvrir le sport à travers une Fan-zone. De plus, le matériel acquis pour l'événement sera mis à la disposition des clubs locaux pour utilisation future.
- Selon le rapport de l'Alliance canadienne du tourisme sportif (MEETS), le produit total de l'industrie pour Montréal est estimé à plus de 5 M$. L'événement permettrait de créer plus de 28 emplois.
- Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. Celui-ci permettra surtout de mettre en valeur les infrastructures et installations sportives montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 375 000 $ serait financé à partir des dépenses contingentes. Ainsi, un virement budgétaire au SDSS à hauteur de 375 000 $ serait requis pour 2019. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi 22* (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal).

Tableau sommaire du financement du projet				
Sources	**Partenaires**	**Revenus**	**Soutien recommandé**	**% revenus**
Fédéral	Sport Canada (250 000 $), DEC (50 000 $), Patrimoine Canada (5 000 $), Placement carrière (16 800 $)	321 800 $*	-	14 %
Provincial	MEES (575 000 $), Tourisme Québec (0 $), FIRM (0 $)	450 000 $	-	20 %
Municipal	Ville de Montréal	375 000 $	**375 000 $**	**16 %**
Municipal	Ville de Montréal (PSÉS - volet soutien à la candidature)	7 000 $		0,3 %
Municipal	Tourisme Montréal	84 000 $*	-	3,7 %
Autre	Revenus autonomes	1 045 870 $	-	46 %
	TOTAL	**2 283 670 $**		**100 %**

* Ces montants ont été confirmés par les organisations concernées (lettres d'appui en pièce jointe de ce sommaire décisionnel).
Le financement de la Ville est conditionnel à l'engagement financier des autres bailleurs de fonds publics.

Il s'agit du premier soutien que la Ville accorde à cet organisme pour la tenue de cet événement. Un tableau en pièces jointes résume les soutiens financiers versés à l'organisme depuis 2015 de la part de toute unité d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SDSS sensibilisera le promoteur à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le soutien est accordé :

- La Ville signifie au promoteur son intérêt à accueillir le GPJ 2019 sur son territoire;
- Judo Canada pourra entamer les démarches de planification pour l'accueil de l'événement;
- L'événement engendrerait des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurerait un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le soutien est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil du GPJ 2019 à Montréal pourrait être compromis;
- Les relations entre la Ville et Judo Canada pourraient être compromises;
- Les cibles de la Stratégie dans la catégorie « événement international unisport fédéré » pour 2019 pourraient ne pas être rencontrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2018 : 20 décembre, présentation au conseil d'agglomération pour approbation
Juin-juillet 2019 : 27 juin au 4 juillet, tenue de la Coupe Canada open de judo (événement international de type invitation soutenu au PSÉS) et camp d'entraînement à l'INS Québec
Juillet 2019 : 5 au 7 juillet, tenue du Grand Prix de judo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Christine LAGADEC
c/d Sports et activité physique

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-23

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	JUDO CANADA

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 0094	5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0660		22 000,00 $	22 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**5 000,00 $**	**22 000,00 $**	**27 000,00 $**
Total général		**5 000,00 $**	**22 000,00 $**	**27 000,00 $**

Montréal, le 14 août 2018

Monsieur Nicolas Gill
Directeur général et directeur haute-performance
Judo Canada
4141, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 3N7

Objet: Lettre d'appui de Tourisme Montréal pour le Grand Prix Judo 2019

Monsieur,

Tourisme Montréal et ses partenaires sont heureux de vous confirmer que le Grand Prix Judo 2019 est admis au programme d'assistance financière pour accueillir à Montréal un événement de la Fédération internationale de Judo.

Cette offre de soutien financier et les mesures incitatives témoignent de notre engagement à faire du Grand Prix Judo 2019, qui sera tenu du 5 au 7 juillet 2019, un succès retentissant. Une entente de visibilité sera également déterminée entre les deux organisations. La valeur de ces incitatifs est basée sur l'évaluation des retombées économiques, sociales et sportives que devrait générer votre événement de sport international.

Si vous avez des questions liées à cette contribution, nous vous invitons à communiquer avec Andréanne Paquet, Gestionnaire du marché sportif, par courriel à apaquet@mtl.org ou par téléphone au 514-844-3434.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-président, Ventes et Services aux congrès,

Michel Bourdon

Annexe 7.1.2 – Lettre de soutien de Judo Québec

La politesse • Le courage • La sincérité • L'honneur
La modestie • Le respect • Le contrôle de soi • L'amitié

Montréal, le 12 juillet 2018

À l'attention de Mike Tamura
Président de Judo Canada

Objet : Appui à Judo Canada pour la tenue d'un Grand Prix de Judo de l'IJF

Monsieur Tamura,

Par la présente, nous tenons à manifester notre appui à Judo Canada en vue d'accueillir un Grand Prix de Judo de l'IJF à Montréal en 2019.

Plaisir, Passion, Performance

Nous sommes persuadés que la tenue de cet événement sera bénéfique à tous égards pour le Québec. Non seulement cet événement aura des retombées en termes de développement sportif mais également en termes d'apport économique, d'activité touristique et de notoriété du Québec à travers le monde. La présence de quelque 400 judokas en provenance de plus de 60 pays, pendant cinq jours, laisseront un héritage sportif à la jeunesse québécoise et contribueront à la réputation du Québec.

Dans la perspective où Montréal serait choisie par l'IJF, notre organisme s'engage à contribuer à la tenue de cet événement via :

- La promotion de l'événement, auprès des clubs et des membres et lors des activités provinciales
- La coordination de l'achat d'un bloc de billets à un tarif "privilégié" pour les membres
- La participation des membres et employés à titre de bénévoles
- Le prêt d'équipement sans frais
- L'appui à Judo Canada pour le financement du Gouvernement du Québec
- La collaboration avec le comité organisateur dans la planification et la réalisation de l'événement et des activités complémentaires tel que la FAN ZONE

Nous désirons de plus, saluer avec enthousiasme cette initiative et nous souhaitons à Judo Canada tout le succès que mérite ce projet porteur pour la région de Montréal, pour le Québec et pour le pays tout entier.

Vincent Bouchard
Président de Judo Québec

Canadian Heritage | Patrimoine canadien

OCT 0 2 2018

Mr. Nicolas Gill
Chief Executive Officer
Judo Canada
4141 Pierre de Coubertin
Montréal, Québec
H1V 3N7

Title: Montreal Grand Prix 2019

Dear Mr. Gill:

On behalf of the Minister of Science and Sport, it is my pleasure to inform you that your application for funding has been approved.

A contribution in the amount of $200,000 will be awarded to help your organization carry out its activities, under the Hosting Program, International Single Sport Event Component. This funding will be allocated over one government fiscal year 2019-2020 and will be subject to certain terms and conditions, the appropriation of funds by Parliament, and the budget levels of the Program.

One of our program representatives will be in contact with you in the near future to review the terms and conditions related to this funding.

In closing, I would like to take this opportunity to wish you and the members of your organization the greatest success in your endeavours.

Sincerely,

Vicki Walker

Vicki Walker
Director General
Sport Canada

Canada

GRAND PRIX DE JUDO 2019

Tableau 6(A) - Sommaire de l'impact économique - Visiteur :	Montréal (CMA)	Québec	Canada
(Dollars)			
Dépense initiale	$3,950,314	$3,950,314	$3,950,314
Produit intérieur brut (aux prix de base)			
Impact direct	$814,779	$839,449	$839,449
Impact indirect	$1,332,949	$2,015,560	$2,098,333
Impact induit	$480,305	$675,758	$748,217
Impact total	$2,628,033	$3,530,767	$3,685,999
Total/Direct (A)	3.23	4.21	4.39
Total/Initial (B)	0.67	0.89	0.93
Traitements et salaires			
Impact direct	$466,970	$480,469	$480,469
Impact indirect	$890,308	$1,338,992	$1,387,371
Impact induit	$219,189	$320,354	$359,024
Impact total	$1,576,467	$2,139,815	$2,226,864
Total/Direct (A)	3.38	4.45	4.63
Total/Initial (B)	0.40	0.54	0.56
Emploi (emploi annuel temps plein)			
Impact direct	9.0	9.2	9.2
Impact indirect	16.0	24.2	25.0
Impact induit	3.8	5.3	5.9
Impact total	28.8	38.8	40.1
Total/Direct (A)	3.21	4.20	4.34
Total/1 million $ (B)	7.29	9.81	10.14

Tableau 6(A) - Sommaire de l'impact économique - Visiteur :	Montréal (CMA)	Québec	Canada
Taxes			
Impact direct	$509,284	$514,362	$514,362
Impact indirect	$324,623	$489,192	$509,463
Impact induit	$152,261	$219,918	$238,405
Impact total	$986,168	$1,223,472	$1,262,229
Total/Direct (A)	1.94	2.38	2.45
Total/Initial (B)	0.25	0.31	0.32
Production de l'industrie			
Directe et indirecte	$4,792,864	$5,217,039	$5,405,351
Impact induit	$802,830	$1,129,526	$1,269,586
Impact total	$5,595,694	$6,346,565	$6,674,937
Total/Initial (B)	1.42	1.61	1.69

INTERNATIONAL JUDO FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE DE JUDO
FEDERACION INTERNACIONAL DE JUDO
ASSOCIATION UNDER SWISS LAW - ASSOCIATION DE DROIT SUISSE - ASOCIACION SUIZA

IJF - INTERNATIONAL JUDO FEDERATION, Résidences Ouchy-Navigation, Avenue de la Harpe 49, 1007 Lausanne, Suisse / Switzerland
Tel.: +4121 601-7720 I Fax: +4121 601-7727 I Email: office@ijf.org I Web: www.ijf.org

To: Mr. Michael Tamura
President
Judo Canada

October 25, 2018

Budapest

Dear President,

The International Judo Federation (IJF) would like to confirm that Judo Canada obtained the right to host the 2019 Montreal Judo Grand Prix, on 5-7 July 2019, as part of the World Judo Tour and counting for the Olympic rankings.

Should you need further assistance, please do not hesitate to contact us.

Yours sincerely,

Marius L. Vizer
President
International Judo Federation

OFFICE OF THE PRESIDENT
Jozsef Attila U. 1, 1051 Budapest, Hungary, Tel.: +361 302-7270, Fax: +361 302-7271, Email: president@ijf.org

REVENUS		
Nom Division	Nom Sous-Division	Argent
Gouvernements		
	Fédéral	321 800 $
	Provincial	450 000 $
	Municipal	382 000 $
	Tourisme Montréal	84 000 $
Organismes sportifs		
	Fédération internationale de Judo	0 $
	Judo Canada	60 000 $
	Judo Québec	0 $
Commandites*		
	Commandites en argent	83 223 $
	Commandites en biens et services	ÀC
	Commandites médias	ÀC
Frais d'inscription		
	Forfait inscription, hôtels et repas	755 010 $
Autres revenus commerciaux		
	Billetterie	120 432 $
	Produits dérivés	5 000 $
	Concession	16 936 $
Autres revenus		
	Programme officiel	5 269 $
	Intérêts	0 $
	Vente des actifs	0 $
TOTAL REVENUS		**2 283 670 $**

DÉPENSES	
Nom Division	Argent
Administration	
Direction générale	322 096 $
Finances et administration	18 800 $
Compétitions	
Compétitions	53 000 $
Médical et sécurité	49 112 $
Bénévoles	2 000 $
Protocole	13 240 $
Hébergement et alimentation	616 055 $
Logistique	42 340 $
Technologie	307 035 $
Services généraux (aménagements temporaires, transport,	110 540 $
Gestion des sites	52 426 $
Communications et marketing	
Commercialisation	3 700 $
Communications	110 000 $
Commandites	42 000 $
Médias et télédiffusion	
Services aux Médias	7 000 $
Télédiffusion	300000
Autres dépenses	
Contingences	75 000 $
Taxes (fédérale, provinciale, municipale et d'hébergement)	159 326 $
TOTAL OPÉRATION	**2 283 670 $**

Les objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.)

La présentation de l'événement à Montréal aura des retombées significatives pour la ville, la province et même le Canada.

- Selon les résultats fournis par le modèle MEETS de l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif :
  - estimé à 5.4 millions au Canada, dont 5.2 millions dans la province du Québec et 4.8 millions dans la ville de Montréal.
  - L'événement devrait générer un PIB estimé à 3.7 millions au Canada (activité économique nette), dont 3.5 millions de dollars au Québec et 2.6 millions dans la ville de Montréal.

Entre 400 et 500 participants
Plus de 60 pays
Une moyenne de 2500 spectateurs par jour sont attendus
Diffusé dans plus de 50 pays dans le monde à la télévision
Diffusé en webdiffusion dans plus de 200 pays dans le monde

Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 100 000 $.

1- Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise)

Formation
300 personnes
Location de salles
Matériel didactique à remettre
Présentation Power Point à monter

Formation des bénévoles sur l'accueil
Formation sur la sécurité,
Formation sur le protocole
Formation sur l'accompagnement des athlètes
Formation sur le transport
Formation technique aux tables de combat et autres spécificités JUDO

Moyenne : 300 x 50$ x 2h = 30 000$

2- Le legs au plan des équipements

L'acquisition de trois surfaces de compétition	31 000$
Système CARE aux normes IJF pour 3 surfaces de compétition	12 000$
Achat de Walkie-Talkie	5 000$
Création d'un podium aux normes	1 500$

3- Le legs au plan des ressources humaines – 4 jeunes EMPLOI ÉTÉ
Développement d'un projet de promotion judo à Montréal et activation de l'offre de service auprès des écoles et jeunes en milieux défavorisés.
10 semaines X 35h X 12$/h X 4 employés 16 800$

4- Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté.
Activation de la FAN ZONE en collaboration avec JUDO QUÉBEC 5 000$

5- Le legs aux montréalais
Tout surplus alimentaire sera redistribué à l'organisme le CAP ST-BARNABÉ

TOTAL : 101 300$

Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement

- Centralisation (le plus possible) au stade Olympique et alentours
  - Tirage au sort dans le Mât du stade
  - Tournoi à l'aréna Maurice-Richard avec l'accès direct par le Métro aux spectateurs
  - Un des 3 Hôtels sera l'Auberge Universel (distance de marche)
  - Utilisation de navette pour les autres Hôtels

- Production d'une ''revue'' et d'un guide du lexique judo numérique avec information au grand public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184141003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 375 000 $, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 $, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 $, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal et Judo Canada.

FICHIERS JOINTS

version finale Convention de contribution_Grand_Prix_Judo_2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JUDO CANADA**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4141, avenue Pierre-De-Coubertin, Montreal, Québec, H1V 3N7, agissant et représentée par Nicolas Gill, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107552895
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 034796-5

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Fédération internationale de judo, ci-après appelée la « FIJ », a identifié Montréal comme ville hôtesse du Grand Prix de judo en 2019 (l'« Événement ») et qu'elle a accordé à Judo Canada le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal (Annexe 3);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de Soutenir la préparation des judokas canadiens pour remporter des médailles aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques/paralympiques et de guider et encourager des initiatives visant à accroître la participation au judo au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'aréna Maurice-Richard pour y tenir le Montréal Grand Prix 2019 et que ce site a été approuvé par la Fédération internationale de judo;

ATTENDU QUE Judo Canada s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du judo un legs d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue du Grand Prix de judo sur le territoire de la Ville en 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet (Annexe 1);

2.2 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel de la

	Ville nécessaires à l'Organisme pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet (Annexe 5);
2.3 « **Responsable** » :	la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.4 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
2.5 « **Rapport annuel** » :	document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
2.6 « **Reddition de compte** » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
2.7 « **Unité administrative** » :	le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal;
2.8 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.9 « **Annexe 2** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.10 « **Annexe 3** » :	le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
2.11 « **Annexe 4** » :	exigences de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.12 « **Annexe 5** » :	les installations et les équipements de la Ville nécessaires à l'Organisme pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.13 « **Annexe 6** » :	les biens et services mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.14 « **Annexe 7** » :	Plan de legs de l'Organisme à la population montréalaise découlant de la réalisation de son Projet.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition de l'Organisme des Installations et équipements de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention. Laquelle somme doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 5 de la présente convention de contribution.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;

iii. un troisième versement d'un montant maximal de quarante mille dollars (40 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2 ii.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 5 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

4.3 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 6. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 Respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 7) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de

renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4.3 L'Organisme doit souscrire, à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège social ou place d'affaires au Québec, une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant la protection pour le feu, le vol et la vandalisme des biens ou équipements qui lui sont prêtés par la Ville. L'Organisme doit remettre copie de certificat de cette police d'assurance et de l'avenant respectant les exigences décrites à l'article 5.4.1 de la présente convention de contribution au Responsable au moins quinze (15) jours avant l'une ou l'autre des périodes de couverture suivantes :

a) si les biens ou l'équipement est livré par la Ville : la période de couverture de cette police doit être en vigueur au moment de la livraison de l'équipement sur le site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

b) si l'Organisme prend livraison des biens ou de l'équipement : la période de couverture de cette police doit être en vigueur au moment de la prise de possession des biens ou de l'équipement jusqu'à la remise de ces derniers à la Ville après la tenue de l'Événement à l'endroit désigné par le Responsable.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable comme prévu à l'Annexe 2. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de l'Événement;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 5 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de son Projet;

5.12 **SERVICES**

5.12.1 respecter toutes les conditions énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;

5.12.2 utiliser les biens et services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.3 payer les frais relatifs aux biens et services, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 8 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10, 9 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

Conformément à la *Loi canadienne sur le droit d'auteur*, l'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou

avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4141, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

JUDO CANADA

Par : _____
Nicolas Gill, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO(5836) / Fax: 877-893-5836

Montréal (QC) – 19 juillet 2018

M. Luc Denis
Directeur - Direction des sports et de l'activité physique
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal

Objet : Engagement de Judo Canada envers la Ville de Montréal pour la tenue d'un Grand Prix de la Fédération Internationale de Judo (IJF) à Montréal en 2019

Bonjour M. Denis,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir un bref aperçu de notre projet concernant la tenue à Montréal d'un Grand Prix de Judo de l'IJF en 2019. Ceci inclus un court résumé des actions entreprises depuis le début du projet, les informations les plus importantes à jour et l'engagement de Judo Canada envers nos partenaires dans le cadre de ce projet.

PRÉSENTATION

Judo Canada est l'organisation régissant le sport du judo sur la scène nationale et détient l'autorité pour fournir les règles de conduite dans la promotion et le développement du sport et pour choisir et préparer les équipes canadiennes pour la compétition internationale. Judo Canada est une association canadienne enregistrée de sport amateur fonctionnant sous un conseil d'administration élus par les membres provinciaux/territoriaux.

Depuis maintenant 1 an, nous travaillons sur le projet de la tenue d'une étape "Grand Prix de Judo". Seulement 11 sanctions de cet événement sont octroyés dans le monde alors que plus de 199 pays sont membres de l'(IJF). Après Zagreb, Budapest, La Hague, Tunis ou Hohhot, Montréal aura le privilège d'organiser cette première en Amérique du Nord. Cet événement servira de plus de sélection Olympique officielle en vue de Tokyo 2020 et c'est pourquoi les plus grands judokas du monde entier s'y donneront rendez-vous avec les 8 meilleurs au classement mondial par catégories de poids.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.
www.judocanada.org
The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.
www.judocanada.org

Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO(5836) / Fax: 877-893-5836

ACTIONS ENTREPRISES À CE JOUR

- 15/20 avril 2018 : Rencontre entre Tourisme Montréal et l'IJF à Sport Accord à Bangkok
- 19 mai 2018: Téléconférence entre Judo Canada et l'IJF
- 1er juin 2018: Réception du contrat entre l'IJF et Judo Canada pour la tenue d'un Grand Prix de l'IJF
- 4 juin 2018: Appuis de Tourisme Montréal incluant la confirmation d'un financement au projet
- 14 juin 2018: Lettre de soutien de la Ville de Montréal à la candidature de Montréal
- 29 juin 2018 : Dépôt d'une demande de financement par Judo Canada à Sport Canada
- 9 et 10 juillet : Visite de l'IJF et approbation des sites de compétition (aréna Maurice-Richard), d'entraînement (INS-Q), des hôtels et sites connexes (tirage au sort/conférence de presse : Parc Olympique).

Il est important de souligner que depuis 2008 Sport Canada gère un programme en accord avec la politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales. Sport Canada finance plus de 80 événements par an. À cet égard, Sport Canada a produit des règles de contribution pour leur programme : quatre catégories ont été établies, les compétitions de type « Coupe du monde » étant de catégorie niveau 2. Si on se réfère au financement fédéral de plus de 20 Coupes du monde dans la dernière année financière, on en conclut que la contribution fédérale a varié de 50 000$ à 245 000$ par Coupe du monde.

Le coût d'une Coupe du monde varie énormément d'un sport à l'autre en fonction des caractéristiques du sport en question et des obligations de la Fédération Internationale. Ceci veut dire que pour certaines Coupes du monde tel que pour le Judo, le fardeau financier pour les municipalités et provinces hôtesses est plus important. La formule de financement habituelle (Fédéral ≤35%, Province ≤35%, Municipalité ≤15%) n'est donc malheureusement pas applicable.

PROCHAINES INTERVENTIONS

Ville de Montréal

Dépôt de l'étude de faisabilité et d'un budget produit par *Organisports Consultants*. Évaluation par la Ville de Montréal de la contribution demandée en argent et biens et services. Concernant cette contribution en relation avec l'étude de faisabilité, elle devra être confirmée avant la tenue du Congrès annuel de l'IJF qui se tiendra à Bakou le 18 septembre 2018, car le contrat entre Judo Canada et l'IJF doit être signé avant cette date butoir.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.
www.judocanada.org
The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.
www.judocanada.org

Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO(5836) / Fax: 877-893-5836

Gouvernement du Québec
Dépôt de l'étude de faisabilité auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs.

ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION

Judo Canada tel que lors de l'organisation à Montréal de la toute première édition de la Coupe Canada du 29 juin au 1 juillet 2018, a l'intention d'être plus qu'impliqué dans la planification et l'exécution de l'événement.

Judo Canada s'engage formellement à coordonner toutes les étapes du projet : phase de candidature, phase de transition (entre le comité de candidature et la création du comité organisateur local), et assurer un support à planification et à l'organisation de l'événement. La proposition de budget annexe à l'étude de faisabilité fait d'ailleurs état d'une contribution de 185 500$ en biens et services de Judo Canada dans le cadre de cet événement.

En espérant le tout conforme à vos attentes. Recevez monsieur Denis mes plus sincères salutations.

Nicolas Gill
Directeur général Judo Canada
Directeur haute performance Judo Canada

P.J. : étude de faisabilité et budget de la tenue d'un Grand Prix de Judo à Montréal en 2019.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.
www.judocanada.org
The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.
www.judonationals.org

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

2019		
Convention Art.	**Documents à remettre**	**Échéance**
1 - Avant la signature de la convention de contribution		
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	**N/A**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La résolution du conseil d'administration de l'organisme qui comprend : - la confirmation que l'organisme endosse la tenue de l'événement en collaboration avec la Ville de Montréal; - l'autorisation accordée à Nicolas Gill pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme; - la confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet; - la confirmation que l'organisme assume l'entière responsabilité des coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts pour sa réalisation; - un engagement à consentir un legs d'une valeur de 100 000 $ à la communauté sportive montréalaise.	**15-oct-18**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La lettre de la Fédération internationale de judo (FIJ) confirmant la sanction internationale de l'événement ainsi que l'attribution des droits à Judo Canada.	**15-oct-18**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.	**15-oct-18**
Annexe 7	Les objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.)	**15-oct-18**
Annexe 7	Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 100 000 $.	**15-oct-18**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Mise à jour du budget de l'événement qui tient compte du financement final des bailleurs de fonds publics.	**15-oct-18**
2 - À la signature de la convention (1er versement de 260 000 $)		
5.1.7	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**À déterminer avec le responsable**
5.1.9	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.	**À déterminer avec le responsable**
N/A	Plan de gestion de risque	**3 mois avant l'événement**
5.11.3	Mise à jour demande d'installations et équipements	**2 mois avant l'événement**
3 - Sur réception des engagements officiels des autres bailleurs de fonds publics (2e versement de 75 000 $)		
4.1.2 II	Lettres d'engagement financier officielles des bailleurs de fonds publics provincial et fédéral permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel.	**Dès que possible**
4 - Sur réception de la reddition de compte (3e versement de 40 000 $)		
4.1.2 III **5.1** **5.5.1**	Bilan de l'événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables (Annexe 7) - Le rapport de legs	**90 jours après la tenue de l'événement**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 375 000,00 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairesse.montreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.
Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

2.5. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organismes doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 5

INSTALLATIONS ET ÉQUIPMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les installations de la Ville dans le cadre de l'événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d’un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

11. Selon la date prescrite à l’entente de réservation des installations, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

13. L’Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

Aréna Maurice-Richard / Aire de patinage, aréna Maurice-Richard
Directive :

	Période		
Jour	Du	Au	Description du tarif
Lundi	2019-07-01 à 00:00	2019-07-01 à 23:00	Montage et démontage
Mardi	2019-07-02 à 07:00	2019-07-02 à 23:00	Montage et démontage
Mercredi	2019-07-03 à 07:00	2019-07-03 à 23:00	Montage et démontage
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 17:00	Montage et démontage
Jeudi	2019-07-04 à 17:00	2019-07-04 à 20:00	Compétition sanctionnée
Jeudi	2019-07-04 à 20:00	2019-07-04 à 23:00	Montage et démontage
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 10:00	Montage et démontage
Vendredi	2019-07-05 à 10:00	2019-07-05 à 13:00	Compétition sanctionnée
Vendredi	2019-07-05 à 13:00	2019-07-05 à 17:00	Montage et démontage
Vendredi	2019-07-05 à 17:00	2019-07-05 à 20:00	Compétition sanctionnée
Vendredi	2019-07-05 à 20:00	2019-07-05 à 23:00	Montage et démontage
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 10:00	Montage et démontage
Samedi	2019-07-06 à 10:00	2019-07-06 à 13:00	Compétition sanctionnée
Samedi	2019-07-06 à 13:00	2019-07-06 à 17:00	Montage et démontage
Samedi	2019-07-06 à 17:00	2019-07-06 à 20:00	Compétition sanctionnée
Samedi	2019-07-06 à 20:00	2019-07-06 à 23:00	Montage et démontage
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 10:00	Montage et démontage
Dimanche	2019-07-07 à 10:00	2019-07-07 à 13:00	Compétition sanctionnée
Dimanche	2019-07-07 à 13:00	2019-07-07 à 17:00	Montage et démontage
Dimanche	2019-07-07 à 17:00	2019-07-07 à 20:00	Compétition sanctionnée
Dimanche	2019-07-07 à 20:00	2019-07-07 à 23:00	Montage et démontage
Lundi	2019-07-08 à 07:00	2019-07-09 à 00:00	Montage et démontage
Mardi	2019-07-09 à 00:00	2019-07-09 à 06:00	Montage et démontage

Aréna Maurice-Richard / Guichet nord, aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Local d'arbitre no 27-1, aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Premiers soins no 31, aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Salle de réunion no 32-1, aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Salon des VIP no 15-1, aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Lundi	2019-07-01 à 07:00	2019-07-01 à 23:00	Montage et démontage
Mardi	2019-07-02 à 07:00	2019-07-02 à 23:00	Montage et démontage
Mercredi	2019-07-03 à 07:00	2019-07-03 à 23:00	Montage et démontage
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 17:00	Montage et démontage
Jeudi	2019-07-04 à 17:00	2019-07-04 à 23:00	Salon des dignitaires et hall
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Salon des dignitaires et hall
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Salon des dignitaires et hall
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 20:00	Salon des dignitaires et hall
Dimanche	2019-07-07 à 20:00	2019-07-07 à 23:00	Montage et démontage
Lundi	2019-07-08 à 07:00	2019-07-09 à 00:00	Montage et démontage
Mardi	2019-07-09 à 00:00	2019-07-09 à 06:00	Montage et démontage

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe A (49), aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe B (49-1), aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe C (49-2), aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe D (49-3), aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe E (18-9), aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe F (18-8), aréna Maurice-Richard
Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe G (18-7), aréna Maurice-Richard

Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe H (18-6), aréna Maurice-Richard

Directive :

Période			
Jour	Du	Au	Description du tarif
Jeudi	2019-07-04 à 07:00	2019-07-04 à 23:00	Taux de base
Vendredi	2019-07-05 à 07:00	2019-07-05 à 23:00	Taux de base
Samedi	2019-07-06 à 07:00	2019-07-06 à 23:00	Taux de base
Dimanche	2019-07-07 à 07:00	2019-07-07 à 23:00	Taux de base

Équipements

À confirmer 60 jours avant l'événement (article 5.11.3)

ANNEXE 6

LES BIENS ET SERVICES MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION	VALEUR MAXIMALE
Stationnement aréna Maurice-Richard	**50 000 $**
Ensemble de drapeaux, hampes et bases	
Tables, chaises, rallonges, etc.	
Locaux d'appoint (Annexe 5)	
Autres services	

ANNEXE 7

OBJECTIFS MESURABLES, PLAN DE LEGS ET PLAN DE GESTION ÉCORESPONSABLE DE L'ORGANISME

Les objectifs mesurables

La présentation de l'événement à Montréal aura des retombées significatives pour la ville, la province et même le Canada.

Selon les résultats fournis par le modèle MEETS de l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif :

- estimé à 5,4 millions au Canada, de ce montant, 5,2 millions dans la province du Québec et de ce dernier montant 4,8 millions dans la Ville de Montréal.
- l'événement devrait générer un PIB estimé à 3,7 millions au Canada (activité économique nette), de ce PIB, 3,5 millions de dollars générés au Québec et, du PIB généré au Québec, 2,6 millions générés dans la Ville de Montréal.

Autres objectifs mesurables :

- Entre 400 et 500 participants
- Plus de 60 pays
- Une moyenne de 2500 spectateurs par jour sont attendus
- Diffusé dans plus de 50 pays dans le monde à la télévision
- Diffusé en webdiffusion dans plus de 200 pays dans le monde

Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 100 000 $

1- Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise) Formations (bénévoles, sécurité, protocole, accompagnement des athlètes, transport, techniques, etc.)

- 300 personnes
- Location de salles
- Matériel didactique à remettre
- Présentation Power Point à monter

Moyenne : 300 x 50 $ x 2 h = 30 000 $

2- Le legs au plan des équipements

- L'acquisition de trois surfaces de compétition 31 000 $
- Système CARE aux normes IJF pour 3 surfaces de compétition 12 000 $
- Achat de Walkie-Talkie 5 000 $
- Création d'un podium aux normes 1 500 $

3- Le legs au plan des ressources humaines – 4 jeunes EMPLOI ÉTÉ
Développement d'un projet de promotion judo à Montréal et activation de l'offre de service auprès des écoles et jeunes en milieux défavorisés.
10 semaines X 35h X 12$/h X 4 employés 16 800 $

4- Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté.
Activation de la FAN ZONE en collaboration avec JUDO QUÉBEC 5 000 $

5- Le legs aux montréalais
Tout surplus alimentaire sera redistribué à l'organisme le CAP ST-BARNABÉ

TOTAL : 101 300 $

Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement

- Centralisation (le plus possible) au stade Olympique et alentours
  - Tirage au sort dans le Mât du stade
  - Tournoi à l'aréna Maurice-Richard avec l'accès direct par le Métro aux spectateurs
  - Un des 3 hôtels sera l'Auberge Universel (distance de marche)
  - Utilisation de navette pour les autres hôtels

- Production d'une « revue » et d'un guide du lexique judo numérique avec information au grand public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184141003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 375 000 $, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 $, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 $, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1184141003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

CE : 20.040

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187350001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

Il est recommandé :
d'approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

d'autoriser la Mairesse à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-30 14:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187350001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le C40 Cities Climate Leadership Group
Le C40 regroupe actuellement 96 villes engagées dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux changements climatiques par la collaboration et le partage de connaissance et en s'assurant que les actions apportent une plus grande équité et des villes durables pour tous. La Ville de Montréal est devenue membre du C40 en tant que « Mégapole » au mois de décembre 2016.

La fondation David Suzuki

La Fondation David Suzuki s'emploie, à travers la science et l'engagement citoyen à élaborer et mettre en œuvre des solutions nous permettant de vivre en équilibre avec la nature. Elle a développé des liens de collaboration étroits avec les acteurs gouvernementaux, les entreprises, les municipalités, les milieux scientifiques, les organisations non gouvernementales et les groupes citoyens. Elle a bâti une communauté active et influente de plus de 100 000 citoyennes et citoyens engagés envers la protection de notre environnement. La Fondation possède une expertise reconnue sur les politiques publiques, les outils économiques et la sensibilisation en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques. Elle emploie une douzaine d'experts dans divers domaines liés aux changements climatiques (économie, politiques publiques, génie, engagement et sensibilisation du public). Elle a notamment collaboré à l'élaboration des plans d'action sur les changements climatiques à l'échelon fédéral, en Colombie-Britannique, en Ontario et auprès des villes de Vancouver, Toronto et Régina.

La fondation familiale Trottier

La Fondation familiale Trottier est une fondation familiale privée basée à Montréal, créée par

Lorne et Louise Trottier et axée sur les domaines de programme suivants: science, changement climatique, éducation et santé. La Fondation Trottier cherche des moyens novateurs d'atténuer les changements climatiques et soutient le travail de diverses organisations dans les domaines de la tarification du carbone, de l'élaboration de politiques, de la modélisation des gaz à effet de serre, de l'efficacité énergétique, des transports propres, etc. La fondation a aidé à la création de diverses initiatives et projets dont :

- Commission de l'écofiscalité du Canada;
- L'Institut de L'Énergie Trottier à Polytechnique;
- Efficacité énergétique Canada;
- Projet Trottier pour l'avenir énergétique.

Les actifs de la Fondation Trottier sont également investis de manière durable. La fondation s'est retirée de l'investissement dans les combustibles fossiles et est active dans l'investissement à impact et la finance sociale (obligations vertes, technologies propres, énergies renouvelables, etc.).

Changements climatiques pour l'agglomération de Montréal

Les villes jouent un rôle indéniable dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques (CC). La majorité des impacts des changements climatiques se font sentir à grande échelle, mais certaines conséquences sont plus locales, d'où l'intérêt d'agir à l'échelle des villes. Les populations sont de plus en plus concentrées dans les villes et les changements climatiques ont donc un impact direct sur nos citoyens. De plus, ce sont aussi les activités des citoyens des villes qui sont les principales sources d'émissions de GES.

Ce sont donc les villes qui peuvent mobiliser leurs citoyens pour changer les habitudes de vie et qui peuvent mettre en œuvre des politiques et des innovations qui vont avoir un impact réel sur la réduction des émissions de GES.

Accord de Paris et Sommet des élus locaux

Lors du Sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est, entre autres, engagée à réduire ses émissions de GES de 80% d'ici 2050, à établir un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES plus ambitieux que les objectifs nationaux pour 2030 et à « s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la collaboration, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts ».

Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit de San Francisco)

Durant le Sommet mondial en action climatique de San Francisco du réseau C40 tenu en septembre dernier, la Ville de Montréal a réaffirmé sa détermination à poursuivre son engagement envers la lutte contre les changements climatiques et à développer d'ici la fin de 2020 un plan d'action pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques compatible avec les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris et faire de Montréal une ville carboneutre d'ici 2050.

Objectif de l'entente de collaboration

La Ville, le C40 et Les Fondations souhaitent mettre leurs ressources en commun pour faire de Montréal un véritable leader municipal dans la lutte contre les changements climatiques. À cette fin, elles décident de collaborer ensemble en vue de développer un plan concret et ambitieux de réduction des émissions de GES et un plan d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degrés. Ces plans serviront à mettre en œuvre des mesures qui démontreront le leadership fort de Montréal face à la lutte aux changements climatiques et aux engagements de « Deadline 2020 » des villes membres du C40 qui ont pour but de rendre les villes signataires résilientes et carboneutres d'ici 2050.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.
CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 »

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 »

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 $, taxes incluses, en espèce (482 942,50 $ net) et de 300 000 $ en nature

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les Plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40, la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier.
L'entente, d'une durée de 2 ans, définit la portée et encadre les modalités de la collaboration entre les parties.

Les parties collaboreront sur les trois sujets suivants :

- La réduction des émissions de GES;
- L'adaptation aux changements climatiques et résilience face aux changements climatiques;

- L’engagement et mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l’adaptation aux changements climatiques.

JUSTIFICATION

La planification de l’agglomération de Montréal en changements climatiques arrive à échéance en 2020 et tous les plans devront être mis à jour afin de maintenir l’engagement de l’Administration. Depuis l’adoption du Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2013, l’agglomération de Montréal et la Ville de Montréal ont pris de nouveaux engagements plus ambitieux et devront présenter une planification cohérente avec les principes de l’Accord de Paris, ce qui nécessite un effort accru par rapport au plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise précédent. Cette collaboration permettra :

- de renforcer la capacité de l’agglomération de Montréal,;
- soutenir l'agglomération et la Ville de Montréal afin de répondre à leurs engagements envers la lutte contre les changements climatiques;
- préparer une feuille de route pour la conception d’un Plan global de réduction des émissions de GES à l’horizon 2030 et visant la carboneutralité en 2050;
- la mise à jour du Plan d’adaptation aux changements climatiques; et
- assurer l’engagement et la mobilisation des acteurs clés en changements climatiques.

En réponse à notre engagement du Sommet des élus locaux de Paris en marge de la COP21, des partenariats en matière de lutte contre les changements climatiques se sont concrétisés avec d’autres villes en adhérant au C40 et avec le milieu de la recherche en changements climatiques par notre affiliation avec le Consortium Ouranos. Cette entente permet de concrétiser notre engagement envers la collaboration avec la société civile qui doit être partie prenante de cette démarche pour la réduction des émissions de GES de la collectivité.

Dans le cadre du congrès mondial ICLEI tenu à Montréal en juin 2018 et lors de la signature de la déclaration d’Edmonton, confirmant qu'il est essentiel de se préparer à répondre adéquatement aux impacts des changements climatiques, la Ville de Montréal indiquait qu’elle entendait convier, en 2019 l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration d'un nouveau Plan de réduction des émissions de GES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier s’engagent à financer l’expertise requise pour appuyer La Ville dans l’atteinte de ses objectifs. Les Fondations s’engagent pour un montant minimal de 250 000 $, avec possibilité d’ajouter jusqu’à 400 000 $, selon l’évolution des besoins et l’arrivée potentielle d’autres partenaires financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise fait partie des objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020, plus précisément de la priorité de "Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles" de laquelle découle la cible "Réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 30 % d’ici 2020 par rapport à 1990 et de 80 % d’ici 2050".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente de collaboration vient formaliser et assurer la collaboration et l’implication des parties prenantes et de l’ensemble de la collectivité montréalaise à la réalisation des

objectifs ambitieux de l'Accord de Paris. De plus, elle permettra de renforcer la capacité de l'agglomération de Montréal et soutenir la Ville afin de répondre à certains de ses engagements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse et un communiqué annonçant la collaboration entre la Ville de Montréal, le C40, la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier est prévue le 3 décembre 2018

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer un plan de travail de la collaboration pour adoption au plus tard le 28 février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LUSSIER, Direction générale
Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien WAGNER
Ingénieur - chef d'équipe - Changements climatiques et projets spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-29

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-11-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187350001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le statut corporatif de C40 n'a pu être vérifié puisqu'il s'agit d'une personne morale étrangère.

FICHIERS JOINTS

20181130 Entente C40 - Fondations et Ville pour signature.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-30

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 NOV. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par la mairesse, Valérie Plante, dûment autorisée aux fins des présentes;

(Ci-après « La Ville »)

ET

LE C40 CITIES CLIMATE LEADERSHIP GROUP (« C40 »), personne morale sans but lucratif, constituée en vertu d'une loi américaine, ayant son siège au 120 Park Avenue, New York, NY, agissant aux présentes et ici représentée par David Miller, Directeur régional Nord-Américain, ou Juliette Carter, Directrice des affaires corporatives, dûment autorisé(e) tel qu'il le déclare;

(Ci-après nommée : « C40 »)

ET

LA FONDATION DAVID SUZUKI, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu d'une loi canadienne, ayant son siège au 2211, 4th Avenue W, bureau 219 à Vancouver, Colombie-Britannique, et ayant son domicile élu au 540 Ste-Catherine O., à Montréal, Province de Québec, H2X 3V4, agissant aux présentes et ici représentée par Karel Mayrand, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ET

LA FONDATION FAMILIALE TROTTIER, personne morale sans but lucratif, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, ayant son siège au 615 René-Levesque Blvd Ouest, #720, Montréal, QC, H3B 1P5 agissant aux présentes et ici représentée par Éric St-Pierre, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(La Fondation David Suzuki et la Fondation Familiale Trottier sont ci-après collectivement nommées : « Les Fondations »)

1 OBJECTIF DE L'ENTENTE

La Ville, le C40 et Les Fondations souhaitent mettre leurs ressources en commun pour faire de Montréal un véritable leader municipal dans la lutte contre les changements climatiques. À cette fin, elles décident de collaborer ensemble en vue de développer un plan concret et ambitieux de réduction des émissions de GES et un plan d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré. Ces plans serviront à mettre en œuvre des mesures qui démontreront le leadership fort de Montréal face à la lutte aux changements climatiques et aux engagements de « Deadline 2020 » des villes membres du C40 qui ont pour but de rendre les villes signataires résilientes et carboneutres d'ici 2050.

2 CONTEXTE

2.1 Montréal s'investit activement dans la lutte contre les changements climatiques depuis l'élaboration de son premier plan stratégique de développement durable et de son Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 et de son Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que sa Stratégie montréalaise pour une ville résiliente. Déjà, les émissions totales de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 23 % de 1990 à 2014.

2.2 Forte de ces résultats, et en lien avec l'attachement de la population pour un environnement sain, la Ville s'est engagée en 2015 à se joindre aux leaders de la planète, dans le cadre de la COP21 tenue à Paris. Depuis, La Ville a endossé différentes initiatives et a récemment rejoint le groupe de villes C40, s'engageant ainsi fermement vis-à-vis l'atteinte des objectifs visés par l'Accord de Paris et de rendre la collectivité carboneutre d'ici 2050, en signant notamment le pacte Deadline 2020 et en prenant des engagements lors de la conférence de San Francisco en septembre 2018.

2.3 Par ses initiatives, La Ville souhaite participer de façon active et exemplaire à la lutte contre les changements climatiques, pour en faire bénéficier les Montréalais en termes de qualité de vie et de santé dans un environnement sain tout en favorisant l'économie verte.

2.4 En conséquence, la Ville désire adopter un Plan global de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2020-2030-2050, tiré d'une approche fondée sur des données factuelles et d'une compréhension des meilleures pratiques, et de mettre en œuvre des mesures phares qui permettent d'avancer vers les objectifs de manière responsable et claire. Dans le cadre de ses engagements au sein du C40, La Ville poursuivra l'opérationnalisation du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020. De plus, La Ville devra mettre à jour les cartes de vulnérabilités ainsi que débuter l'intégration de l'analyse de risques climatiques et de la résilience.

2.5 Sous le leadership de sa présidente, la Communauté métropolitaine de Montréal a reconnu par résolution que « des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC » et appelé tous les niveaux de gouvernements a prendre des « initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique ». À noter que le 20 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal a également reconnu l'urgence d'agir en matière de climat.

2.6 En tant que partenaires montréalais résolument engagés dans la lutte aux changements climatiques, Les Fondations offrent à La Ville de l'appuyer dans l'atteinte de ses objectifs, en lui fournissant une expertise technique complémentaire à celle de La Ville et requise pour l'atteinte d'objectifs ambitieux sur le climat, en collaboration avec le C40.

3 OBJET

Les parties conviennent de collaborer sur les trois sujets suivants :

3.1 **Réduction des émissions de GES : Sous le leadership de la Ville de Montréal,** collaborer, en vue de la conception par la Ville d'un Plan global de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 (et visant la carboneutralité en 2050), lequel comprendra des mesures volontaires, réglementaires et d'exemplarité requises pour atteindre les objectifs de réduction de La Ville, et ce, au plus tard en 2020. Cette démarche impliquera les éléments suivants :

3.1.1 Modélisation du potentiel : Fournir de l'expertise et des conseils, notamment les ressources requises pour modéliser le potentiel de réduction des émissions de GES sur le territoire de l'agglomération à l'horizon 2030 et 2050, et ce, d'ici la fin de l'année 2019.

3.1.2 Conception de mesures : Apporter un soutien à la conception, par La Ville, de mesures phares, et ce, au cours des 18 prochains mois.

3.2 **Adaptation aux changements climatiques et résilience face aux changements climatiques**: Sous le leadership de la Ville de Montréal, collaborer, en vue de la mise à jour du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise. Cette démarche impliquera les éléments suivants :

3.2.1 Analyse des risques climatiques : Recueillir les meilleures connaissances scientifiques sur la nature des risques climatiques sur l'horizon 2030 à 2050.

3.2.2 Prévention des inondations et lutte aux ilots de chaleur : Collaborer à l'élaboration d'un plan de prévention des inondations et des ilots de chaleur à travers les infrastructures naturelles.

3.3 **Engagement et mobilisation** : Sous le leadership de la Ville de Montréal, collaborer, en vue de la mise en place par La Ville d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés.

Il est convenu que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il pourra s'y ajouter tout autre domaine de collaboration jugé nécessaire par les parties. Les travaux réalisés pourront également appuyer les efforts de la Communauté métropolitaine de Montréal en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 De manière générale, les parties s'engagent à conjuguer leurs efforts pour la mise en œuvre de la collaboration, soit :

4.1.1 à échanger les informations et les documents pertinents;

4.1.2 à faciliter les contacts entre les personnes impliquées;

4.1.3 à faire les aménagements nécessaires afin de faciliter la réalisation des projets de collaboration;

Plus précisément, et en lien avec ce qui précède, les parties prennent les engagements qui suivent.

4.2 La Ville s'engage à:

4.2.1 Partager les données requises, notamment pour modéliser le potentiel de réduction des émissions de GES.

4.2.2 Collaborer avec le C40, Les Fondations et leurs experts dans l'élaboration du Plan global de réduction des émissions de GES (2030, 2050) et du plan d'adaptation aux changements climatiques.

4.3 Le C40 s'engage à:

4.3.1 Offrir une expertise technique à la Ville de Montréal et aux fondations au cours du processus, notamment en identifiant les meilleures pratiques et solutions innovantes mises en œuvre dans d'autres villes.

4.3.2 Appuyer la Ville de Montréal et les fondations pour l'élaboration et la mise en œuvre du processus d'élaboration du plan et d'engagement de parties prenantes clés.

4.3.3 Valider la conformité du plan avec les critères et objectifs mis de l'avant dans le cadre du Deadline 2020 et des engagements du C40.

4.4 Les Fondations s'engagent à:

4.4.1 Financer l'expertise requise pour appuyer La Ville dans l'atteinte de ses objectifs. Les Fondations s'engagent pour un montant minimal de 250 000 $, avec possibilité d'ajouter jusqu'à 400 000 $, selon l'évolution des besoins et l'arrivée potentielle d'autres partenaires financiers;

4.4.2 Collaborer à la définition des objectifs et à l'élaboration du Plan global de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

4.5 Dès la signature de la présente Entente, les parties s'engagent à :

4.5.1 Collaborer pour établir un plan de travail conjoint définissant les tâches et les livrables de chacun, devant être déposé au plus tard le 28 février 2019. Ce plan de travail devra tenir compte d'autres chantiers municipaux en cours dont celui de la mobilité;

4.5.2 Désigner, au plus tard le 30 janvier 2019, à l'intérieur de leur organisation respective une ou des personnes ressources qui composeront l'équipe de projet. Si jugé pertinent, s'entendre sur des travaux urgents à engager, notamment les travaux de modélisation devant servir comme intrant à la conception du Plan global;

4.5.3 Collaborer ensemble en vue d'une annonce conjointe des grandes lignes de leur entente.

5 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente de principe entre en vigueur le jour de sa signature, par les parties, suivant la date la plus tardive de ces signatures, pour une période de deux ans.

6 ENTENTES SPÉCIFIQUES

Il est entendu entre toutes les parties que toute entente spécifique s'inscrivant dans le cadre de la présente entente de collaboration et aux termes de laquelle l'une ou l'autre des parties prend des engagements autres que ceux-ci-dessus mentionnés et ayant pour effet d'engager son crédit devra recevoir l'approbation des instances compétentes de chacune des parties.

7 AUTONOMIE DES PARTIES

Les parties aux présentes déclarent ne pas être le mandataire l'une de l'autre et reconnaissent qu'elles ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL :

La Ville de Montréal

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

La Fondation David Suzuki

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

La Fondation familiale Trottier

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Le C40

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

CE : 30.001

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.002

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.003

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1186717007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Il est recommandé :
De prolonger l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'objet suivant jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

- l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-04 12:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186717007**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite au rapport du Vérificateur général sur l'analyse des contrats de collecte et transport 2005 à 2013 ainsi qu'au chantier de 2014-2015 sur l'amélioration des collectes de matières résiduelles avec le Service de la performance organisationnelle, le Conseil de Ville a adopté en 2014 une résolution en vertu de l'article 85.5 visant à rendre compétent le conseil de la Ville de Montréal (résolution CM14 1126) quant aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 et étaient valides pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2016. Le conseil de la Ville a ensuite prolongé l'application de cette résolution jusqu'au 31 décembre 2018 (résolution CM16 1455). Cette prolongation fut possible en vertu du projet de loi 120, sanctionné le 7 décembre 2016, prévoyant qu'une résolution qui prolonge l'application d'une déclaration de compétence pour une période n'excédant pas deux ans peut être adoptée à la majorité absolue des voix des membres du conseil si elle est adoptée dans les six (6) mois suivants la sanction de ce projet de loi.
À l'approche de l'échéance de la résolution CM16 1455 et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le conseil de la Ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence à l'égard de ces mêmes compétences. Le présent dossier décisionnel porte sur le prolongement, pour une période de cinq (5) ans, de l'application de la déclaration de compétence du conseil de la Ville pour l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles.

Il est à noter que le deuxième alinéa de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal trouve application dans le contexte actuel. Celui-ci prévoit qu'une résolution visant à prolonger une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédent deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

Finalement, en vertu de l'article 85 de la Charte, la Ville et les arrondissements concernés entameront les démarches nécessaires visant à revoir et préciser les modalités concernant les responsabilités liées aux activités de collecte, de transport et de dépôt des matières résiduelles réalisées en régie via le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de*

pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) . Ceci fera l'objet d'un futur sommaire décisionnel pour une approbation en 2019 en vue d'une prise d'effet le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1455 **-** 20 décembre 2016 **-** Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles; 3. les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.
CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles
Responsabilité centrale :
Le conseil de la Ville maintient, pour une période de cinq (5) ans, sa compétence sur l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et du dépôt des matières résiduelles ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats.

Responsabilité arrondissements :
Notons que le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* prévoit déjà la délégation de l'application de la réglementation et des activités opérationnelles suivantes aux arrondissements :

- Communications avec les citoyens (programme Éco-quartier, réglementation, etc.) reliées aux activités de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles;
- Gestion du contrat concernant le respect, par le cocontractant, des obligations et des travaux qui y sont prévus et à l'application des pénalités, le cas échéant;
- Distribution des outils de collecte aux citoyens;
- Gestion des requêtes des citoyens.

Perspectives à venir :

Il est envisagé de revoir et préciser les modalités des activités d'opération qui avaient été déléguées aux arrondissements via le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* , notamment en ce qui concerne les opération de collecte, de transport et de dépôt des matières résiduelles

réalisées en Régie. Ceci fera l'objet d'un futur sommaire décisionnel pour une approbation par le conseil de la Ville en 2019 et pour une prise d'effet le 1er janvier 2020.

JUSTIFICATION

Le rapatriement des compétences liées aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles au Service de l'environnement aura permis au cours des dernières années de :

- augmenter l'offre de service en collecte de façon uniforme et équitable à tous les citoyens de Montréal, en tenant compte des spécificités locales;
- implanter la collecte des résidus alimentaires au sein de l'ensemble des résidences des immeubles de huit (8) logements et moins de la Ville de Montréal et augmenter la fréquence des collectes des résidus verts et des résidus de construction de rénovation et de démolition (CRD);
- développer un nouveau devis normalisé pour les appels d'offres de collecte et de transport;
- augmenter la concurrence ouverte entre les entrepreneurs par le décloisonnement des appels d'offres;
- synchroniser au sein de mêmes appels d'offres des contrats de collecte et transport avec des contrats de traitement (principale source d'économie);
- dégager des économies d'échelle récurrentes liées à une gestion centralisée des appels d'offres tout en augmentant le niveau de service (économies récurrentes depuis 2016 de 2,1 M$ en collecte et transport et de 3,2 M$ en élimination des ordures ménagères);
- développer et définir des encadrements visant à soutenir et former les arrondissements quant à la gestion des non-conformités, des pénalités et des plans de redressement des entreprises ne respectant pas leurs obligations contractuelles;
- financer l'achat d'outils de collecte au travers du programme triennal d'immobilisations;
- soutenir les décisions locales notamment par la réalisation d'analyses, par l'entremise du Service de la performance organisationnelle (SPO) des activités de collecte et transport en régie et en sous-traitance;
- harmoniser et d'adopter au sein d'un seul règlement les modalités de services de collectes tout en maintenant les spécificités locales identifiées par décret;
- développer des campagnes de communications notamment celle sur la collecte des résidus alimentaires intitulée *Bien manger, bien jeter!*

En considération de l'intérêt général de la Ville, le maintien des modifications à l'égard du partage des compétences se justifie par une volonté d'optimisation et d'harmonisation des activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Plus spécifiquement, le maintien du partage des compétences vise à consolider les stratégies contractuelles en cours. Il permettra également de retirer les bénéfices suivants pour la Ville de Montréal :

- maintenir et accroître des économies d'échelle récurrentes liées à une gestion centralisée des appels d'offres tout en augmentant le niveau de service (collecte, transport et élimination);
- maintenir une vue globale du secteur d'activité (décloisonnement) et mettre en place des mécanismes pour favoriser une saine concurrence et minimiser les risques de collusion;
- maintenir et accroître la force de négociation envers les prestataires de service;

- optimiser et harmoniser les flux quotidiens de matières transportées aux lieux de traitement actuels et futurs (grâce à une distribution hebdomadaire planifiée des jours de collecte) pour notamment :
    - réduire les délais d'attente aux différents sites de dépôts; et
    - assurer le succès de l'implantation des futurs centres de traitement des matières recyclables (CTMR) et des matières organiques (CTMO) de la Ville de Montréal.
- développer une stratégie et déployer une collecte harmonisée des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus, et dans les institutions, les commerces et les industries (ICI);
- assurer l'encadrement réglementaire et technologique nécessaire aux activités de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles visant à assurer le suivi et le contrôle des quantités et de la qualité des matières résiduelles ainsi que des opérations (système d'information de gestion des matières résiduelles - SIGMR);
- assurer la mise en oeuvre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* adopté par le conseil d'agglomération et du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) visant à atteindre les objectifs gouvernementaux (taux de récupération de 70 % des matières recyclables et 60 % des matières organiques résiduelles);
- permettre le développement et la coordination de campagnes de communication et de sensibilisation harmonisées pour la Ville de Montréal, et au besoin pour l'agglomération, complémentaires aux campagnes locales, visant à assurer le succès des stratégies de gestion des matières résiduelles notamment celle d'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

En considérant les avantages liés à une gestion centralisée des activités concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, le maintien du partage des compétences permet également de mieux faire face aux enjeux majeurs de l'agglomération dans le contexte où la Ville doit répondre à des exigences et des normes imposées par le gouvernement du Québec qui ne tiennent pas compte de l'existence des arrondissements. Par exemple, la conformité des opérations de collecte et de transport dans les arrondissements avec les activités en cours relativement à la disposition et la valorisation des matières résiduelles est indispensable puisqu'elle a un impact direct sur la nature et les quantités de matières résiduelles à être valorisées ou enfouies (et donc sur l’atteinte des objectifs gouvernementaux sur le territoire de l'agglomération).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consolidation des stratégies contractuelles en cours par le maintien des compétences d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles permettra de maintenir et accroître les économies d'échelle réalisées et récurrentes liées à une gestion centralisée des appels d'offres et permettre d'augmenter et uniformiser les niveaux de service (économies récurrentes depuis 2016 de 2,1 M$ en collecte et transport et de 3,2 M$ en élimination des ordures ménagères).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consolidation des stratégies contractuelles en cours par le maintien des compétences d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* , du Pl*an d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente* notamment :

- en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre par l'optimisation des routes de collectes et du transport des matières résiduelles;
- en contribuant à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et par surcroît à l'atteinte des objectifs de récupération du Gouvernement du Québec, en favorisant le développement des infrastructures de traitement de la Ville de Montréal;
- en contribuant de façon équitable à l'amélioration de l'accès aux divers services de collecte à tous les citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le maintien du partage des compétences, la Ville ne disposera pas du cadre nécessaire pour poursuivre les activités entamées au cours des dernières années de façon centralisée visant notamment à :

- optimiser la performance et harmoniser les activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles;
- favoriser une saine concurrence et minimiser les risques de collusion;
- optimiser et harmoniser les opérations liées au déchargement aux divers centres de dépôts de matières résiduelles;
- optimiser et harmoniser les flux de matières vers les futurs centres de traitement des matières recyclables et des matières organiques de la Ville de Montréal;
- optimiser le déploiement des collectes des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus et dans les institutions, les commerces et les industries (ICI);
- assurer l'accès à tous les citoyens de Montréal à une offre de service en collecte de façon uniforme et équitable en tenant compte des spécificités locales de gestion des matières résiduelles;
- assurer le développement et l'encadrement technologique visant à assurer le suivi et le contrôle des quantités et de la qualité des matières résiduelles ainsi que des opérations;
- suivre des indicateurs de performance standards pour la collecte et le transport pour l'ensemble des territoires de la Ville de Montréal;
- assurer la performance dans la mise en oeuvre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* adopté par le Conseil d'agglomération et l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction et de récupération des matières résiduelles à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil exécutif: 5 décembre 2018
Conseil municipal : 17 décembre 2018
Mise en vigueur des modifications au partage des compétences: 1er janvier 2019.
Fin de la déclaration de compétences : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186717007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la Ville peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-4222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-30

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

CE : 30.005

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188020004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019, autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et abroger la résolution CM18 0671.

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU;
Attendu que la Ville de Montréal doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

Il est résolu de recommander au Conseil municipal:

1 - d'abroger la résolution CM18 0671;

2- d'attester que la Ville de Montréal:

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-23 11:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188020004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019, autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et abroger la résolution CM18 0671.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. En mai 2018, le gouvernement du Québec lançait un nouveau programme d'aide financière doté d'une enveloppe de 670 M $, le programme PRIMEAU. L'aide financière disponible vise notamment à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts.Le programme PRIMEAU vient remplacer le programme PIQM qui est désormais fermé. Comme PIQM, PRIMEAU pré-détermine un montant forfaitaire d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter et limite le financement à 75% du coût réel des travaux l'aide financière maximale qu'il verse aux municipalités.

La programmation soumise remplace celle entérinée par le Conseil municipal en mai 2018 (CM18 0671) et déposée au programme PIQM 1.5 en juin. En septembre 2018, le MAMH exigeait que la Ville de Montréal bascule cette programmation dans PRIMEAU et par conséquent adopte une nouvelle résolution en ce sens. Le Service de l'eau a donc saisi cette opportunité pour optimiser cette programmation en fonction de la probabilité de réalisation des travaux, des dates d'octroi de contrats et de la simplification de la reddition de

comptes.

Rappelons que l'entente de financement PIQM qui sera transféré dans le programme PRIMEAU fait suite à une entente conclue en 2014 avec le MAMH. Les travaux réalisés alors ont été jugés non admissibles au versement des subventions prévues car l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux a été fait avant que le ministre ne confirme son accord quant à la demande initiale de programmation des travaux. L'octroi des contrats date du 23 avril 2014 alors que le ministre n'a confirmé son accord que le 9 juin 2014. À notre point de vue, cette irrégularité est due à une certaine ambiguïté dans les explications inscrites au Guide publié par le MAMH pour prescrire les normes imposées à la réalisation des projets inscrits au programme. En effet, le guide précisait que les travaux ne devaient pas débuter avant que le ministre ne confirme son accord. Or, pour le MAMH, l'accord du ministre doit précéder tout engagement financier pris dans le cadre de la réalisation d'un projet, donc dès l'octroi du contrat. À l'époque de la réalisation de ces travaux, les indications verbales reçues de la direction montréalaise du MAMH ne faisaient référence qu'au démarrage des projets et non pas à l'octroi des contrats. Suite à des échanges avec le MAMH, ce dernier invitait la Ville de Montréal à soumettre une nouvelle demande au PIQM 1.5 ouvrant droit à une subvention d'un même montant que les dépenses jugées non admissibles au programme.

Une lettre de la Direction générale des infrastructures du MAMOT confirmant cette orientation est jointe au présent dossier en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0671- 28 mai 2018- Approuver la programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 / Autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
CM14 0802 - 19 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 $ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5 - 1141158002

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1141158001

DESCRIPTION

La programmation soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 157 tronçons de conduites d'égout qui seront réhabilitées sur une longueur totale de 37,5 km. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire.
Les contrats concernant ces travaux seront octroyés après que le ministre nous aura confirmé son accord et les travaux devraient débuter à compter de mai 2019.

Ces projets sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention.

JUSTIFICATION

La programmation proposée ici vise à remplacer celle adoptée par le Conseil municipal en mai 2018. Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil municipal afin de déposer cette programmation au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant exact de l'aide financière demandé est de 30 292 000 $, pour un coût total des travaux de réhabilitation estimés à 40,3 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de financement 10 ans du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier. Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement du ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau
Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Dominique DEVEAU, 19 novembre 2018
Chantale POTVIN, 16 novembre 2018
Normand HACHEY, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-23

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec
Direction générale des infrastructures

REÇU LE
08 MARS 2018

Québec, le 2 mars 2018

Madame Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, bureau 1060
Montréal (Québec) H3C 6W2

Objet : Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – sous-volet 1.5
Projet de renouvellement de conduites – Secteur Sainte-Marie/Saint-Jacques
Dossier n° 525364

Madame,

Par la présente, je vous informe qu'en vertu des normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), les dépenses de votre projet ayant fait l'objet d'un engagement avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière ne sont pas admissibles. La Direction des infrastructures – Montréal a été informée par votre service que les contrats de réhabilitation de conduites couverts par l'entente n° 525364 ont été octroyés avant le 9 juin 2014.

Toutefois, les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'entente n° 525364 et concernés par cette situation pourront être approuvés par le Ministère sur présentation d'une programmation de travaux révisée présentée par la Ville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

De plus, le Ministère est disposé à recevoir une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PIQM ou d'un autre programme d'aide visant le renouvellement des conduites d'eau, ce qui permettra à la Ville de Montréal de concrétiser certains projets prioritaires identifiés à son plan d'intervention et ainsi éviter à la Ville l'impact financier pouvant résulter de cette situation.

...2

Québec
Aile Chauveau, 2e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Josée Barrieault de la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335, poste 6315.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Jean-François Bellemare, ing.

c. c. Mme Marie-Josée Barrieault, directrice, Direction des infrastructures – Montréal
M. Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales

Québec

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T10454

Date de transmission :

Section 1 - Identification du requérant

Ville de Montréal
* Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme

66023
Code géographique

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Montréal
Région administrative

Marie-France Witty
* Nom du répondant

Chargée d'expertise- Subventions gouvernementales
Fonction

514 280-4264
Téléphone

marie-france.witty@ville.montreal.qc.ca
Courriel

Section 2 - Identification du mandataire

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant | Téléphone | Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.

Inscrivez le numéro de la résolution: CG18-XXXXX et la date de la résolution: 2018-11-07

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution | et la date de la résolution

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175556-01	avenue Beaconsfield, de Sherbrooke Ouest à Monkland	25405	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			518	466 200 $
175556-02	avenue Draper, de Monkland à Terrebonne	25521	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			277	249 300 $
175556-03	avenue Harvard, de Sherbrooke Ouest à Côte-Saint-Antoine	25421	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			155	139 500 $
175556-04	avenue King-Edward, de Somerled à Fielding	25205	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			327	294 300 $
175556-05	avenue Kirkfield, de Roquancourt à Tilly	25888	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			49	31 850 $
175556-06	avenue Marcil, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	25418	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			297	267 300 $
175556-07	avenue de Melrose, de Sherbrooke Ouest à Monkland	25423, 25425, 25428	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			700	630 000 $
175556-08	avenue Mountain Sights, de Queen-Mary à Lacombe	25007	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			390	351 000 $
175556-09	avenue d' Oxford, de Côte-Saint-Antoine à Monkland	25431, 25531	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			573	515 700 $
175556-10	chemin Queen-Mary, de Mountain Sights à Roslyn	25026, 25576, 25577, 25578	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			640	384 000 $
175556-11	avenue Van Horne, de Darlington à Vimy	25836, 25851, 25850, 25849	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			663	596 700 $
175556-12	avenue de Westbury, de Queen-Mary à Isabella	25575	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			216	194 400 $
175556-13	avenue Wilderton, de Wilderton-Crescent à Van Horne	25841	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			112	100 800 $
175556-14	avenue Wilson, de Côte-Saint-Antoine à Notre-Dame-de-Grâce	25429	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			182	163 800 $
175556-15	avenue Wilson, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	25415	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			259	233 100 $
175558-01	croissant Bellerive, de Limite ouest à Lefebvre	9983	Réhab.	2019-06-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			115	74 750 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175558-02	boulevard Gouin Ouest, de Saint-Charles à Jouvence	9937	Réhab.	2019-06-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			306	198 900 $
175558-03	10e Avenue, de 16e Rue à 14e Rue	6558	Réhab.	2019-06-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			191	124 150 $
175558-04	15e Rue, de 9e Avenue à 10e Avenue	6566	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			324	210 600 $
175558-05	16e Rue, de 10e Avenue à 9e Avenue	6567	Réhab.	2019-06-01	--	250 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			425	276 250 $
175558-06	9e Rue, de 11e Avenue à 13e Avenue	6577	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			193	125 450 $
175558-07	9e Rue, de 13e Avenue à 15e Avenue	6580	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			320	208 000 $
175558-08	9e Rue, de 15e Avenue à 17e Avenue	6583	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			260	169 000 $
175558-09	rue Côté, de Pierrefonds à Sainte-Croix	1684	Réhab.	2019-06-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	49 000 $
175558-10	rue Léger, de Perron à Richer	2197	Réhab.	2019-06-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			435	282 750 $
175558-11	boulevard Cavendish, de Limite sud à Côte-de-Liesse	26921	Réhab.	2019-06-01	--	750 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			42	46 200 $
175558-12	rue Dépatie, de Poirier à Henri-Bourassa	27048, 27074, 27073	Réhab.	2019-06-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			708	495 600 $
175558-13	rue Gohier, de Côte-Vertu à Rochon	27214	Réhab.	2019-06-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			207	144 900 $
175558-14	rue Gratton, de Cushing à Decelles	27250	Réhab.	2019-06-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			135	87 750 $
175558-15	rue Gratton, de Decelles à Bonin	27238	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			93	60 450 $
175558-16	boulevard Jules-Poitras, de Thompson à Deguire	27361, 27359, 27356	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			438	394 200 $
175558-17	rue Noorduyn, de Saint-Charles à Matis	26331	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			156	101 400 $
175558-18	rue Robitaille, de Jean-Bouillet à Achim	26404	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			58	37 700 $
175558-19	rue Savard, de Lauriault à Robitaille	26412	Réhab.	2019-06-01	--	250 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			103	66 950 $
175558-20	rue Ward, de Bourdon à Authier	27513	Réhab.	2019-06-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			232	150 800 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175558-21	rue Albanel, de Coutances à Belherbe	7904	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			71	63 900 $
175558-22	rue Albanel, de Robert à Coutances	7903	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			241	192 800 $
175558-23	rue de Bretagne, de Jean-Rivard à Compiègne	8033	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			89	71 200 $
175558-24	rue Jean-Talon Est, de Candiac à Angevins	7923	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			63	50 400 $
175558-25	rue Jean-Talon Est, de De Bellefeuille à Langelier	36522	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			70	42 000 $
175558-26	rue Jean-Talon Est, de Villanelle à De Bellefeuille	7605	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			57	45 600 $
175558-27	rue de Nice, de Jarry Est à Bourdages	8018	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			61	48 800 $
175558-28	rue Pascal-Gagnon, de Louis-Sicard à P.-E.-Lamarche	7490	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			161	128 800 $
175567-01	rue Adam, de Bennett à Aird	15006	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			97	87 300 $
175567-02	avenue Aird, de La Fontaine à Ontario Est	15015	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			153	137 700 $
175567-03	rue Aubry, de Sherbrooke Est à Sherbrooke Est	15731	Réhab.	2019-06-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			16	14 400 $
175567-04	rue Aylwin, de Adam à La Fontaine	14797	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			170	153 000 $
175567-05	rue Baldwin, de Sainte-Claire à De Teck	15609, 15616	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			244	219 600 $
175567-06	avenue Bennett, de Notre-Dame Est à Adam	14975	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			240	216 000 $
175567-07	avenue Fletcher, de De Teck à Sherbrooke Est	15732	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			204	183 600 $
175567-08	avenue Gonthier, de Bellerive à Notre-Dame Est	15958	Réhab.	2019-06-01	--	≥ 900 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			157	196 250 $
175567-09	avenue Hector, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin	15670	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			183	164 700 $
175567-10	rue Hochelaga, de Arcand à Lyall	15336	Réhab.	2019-06-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			168	134 400 $
175567-11	rue Hochelaga, de Duchesneau à De Contrecoeur	15649	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			162	145 800 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175567-12	avenue Lebrun, de Sainte-Claire à Sherbrooke Est	15608, 15617, 15626	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			466	419 400 $
175567-13	rue Leclaire, de Adam à Notre-Dame Est	15027	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			303	272 700 $
175567-14	rue Louis-Veuillot, de Boileau à Desaulniers	15182	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			95	85 500 $
175567-15	rue Louis-Veuillot, de De Jumonville à Turenne	33459, 35001	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			135	121 500 $
175567-16	rue Lyall, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin	15338	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			257	231 300 $
175567-17	rue Monsabré, de Boileau à Desaulniers	15173, 15174	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			144	129 600 $
175567-18	rue Mousseau, de Sherbrooke Est à De Forbin-Janson	15827	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			182	163 800 $
175567-19	rue Nicolet, de Rouen à Hochelaga	14830	Réhab.	2019-06-01	--	≥ 900 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			253	316 250 $
175567-20	rue Notre-Dame Est, de Paul-Pau à Duchesneau	15946, 15947, 15951	Réhab.	2019-06-01	--	≥ 900 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			390	487 500 $
175567-21	rue Paul-Pau, de Souligny à Hochelaga	15659	Réhab.	2019-06-01	--	600 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			140	126 000 $
175567-22	rue de Rouen, de Théodore à Saint-Clément	15067	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			88	79 200 $
175567-23	rue Saint-Clément, de Notre-Dame Est à Adam	15046	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			257	231 300 $
175567-24	rue Saint-Clément, de Ontario Est à Rouen	15064	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			62	55 800 $
175567-25	rue Sherbrooke Est, de Fletcher à De Contrecoeur	15742	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			115	103 500 $
175567-26	avenue Souligny, de Fletcher à Bilaudeau	15644	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			65	58 500 $
175567-27	avenue Souligny, de Hector à Limite est arrondissement	15645	Réhab.	2019-06-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			106	74 200 $
175567-28	rue Taillon, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire	15684	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			158	142 200 $
175567-29	rue Taillon, de Souligny à Hochelaga	15660	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			79	71 100 $
175567-30	rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam	15028	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			171	153 900 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175567-31	rue Théodore, de Ontario Est à Rouen	15063	Réhab.	2019-06-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			177	159 300 $
175580-01	avenue Alfred-Laliberté, de James-Morrice à Pasteur	19148, 19149	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			250	150 000 $
175580-02	boulevard Gouin Est, de Bruchési à Vianney	20060, 20061	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			360	216 000 $
175580-03	boulevard Gouin Est, de Francis à Laperle	19573	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			230	138 000 $
175580-04	boulevard Gouin Ouest, de Golf à Crevier	18857, 18858	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			320	192 000 $
175580-05	boulevard Henri-Bourassa Est, de De Saint-Firmin à Rancourt	20055, 20049	Réhab.	2019-06-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			390	253 500 $
175580-06	boulevard Henri-Bourassa Ouest, de Henri-Bourassa à Acadie	19179	Réhab.	2019-06-01	--	300 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			165	107 250 $
175580-07	rue Lajeunesse, de Saint-Arsène à Émile-Journault	19860	Réhab.	2019-06-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	133 250 $
175580-08	rue Meilleur, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	19530	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			260	156 000 $
175580-09	rue Meilleur, de Louvain Ouest à Port-Royal Ouest	19666	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			200	120 000 $
175580-10	avenue Papineau, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	19926	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			155	93 000 $
175580-11	rue Prieur Est, de Georges-Baril à Sacré-Coeur	19567	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			250	150 000 $
175580-12	rue Ranger, de Louisbourg à Grenet	18905	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			220	132 000 $
175580-13	rue Sauriol Est, de Francis à Garnier	19772	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			218	130 800 $
175580-14	rue Tanguay, de Dazé à McDuff	19396	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			258	154 800 $
175580-15	rue Tanguay, de McDuff à Gouin Ouest	19390	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			297	178 200 $
175580-16	rue Verville, de Dazé à McDuff	19397	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			212	127 200 $
175589-01	rue Landry, de Louis-Veuillot à Bossuet	15188	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			112	67 200 $
175589-02	rue Chapleau, de Chapleau à Masson	16770	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			75	45 000 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175589-03	place Chassé, de Molson à Saint-Joseph Est	16800	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			261	156 600 $
175589-04	rue Clark, de Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest	16446	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			275	165 000 $
175589-05	rue Clark, de Saint-Zotique Ouest à Mozart Ouest	16445	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			290	174 000 $
175589-06	rue D'Iberville, de Saint-Joseph Est à Masson	16787	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			367	220 200 $
175589-07	rue Masson, de Fullum à D'Iberville	16767	Réhab.	2019-06-01	--	≤ 200 [ ]	--	[ ]	[ ]	[ ]			151	90 600 $
175561-01	13e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	17115	Réhab.	2019-05-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			299	209 300 $
175561-02	1re Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	16729	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			314	282 600 $
175561-03	24e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	17364	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			381	342 900 $
175561-04	27e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	17367	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			305	274 500 $
175561-05	28e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	17359	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			352	316 800 $
175561-06	28e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	17368	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			306	275 400 $
175561-07	29e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	17369	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			318	286 200 $
175561-08	30e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	17370	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			292	262 800 $
175561-09	3e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	17070	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			335	301 500 $
175561-10	5e Avenue, de Gilford à Laurier Est	16923, 16958	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			240	216 000 $
175561-11	5e Avenue, de Laurier Est à Masson	16965	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			302	271 800 $
175561-12	6e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	17130, 17131	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			343	308 700 $
175561-13	8e Avenue, de Dandurand à Rosemont	17056, 17059	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			376	338 400 $
175561-14	9e Avenue, de Rosemont à Bellechasse	17096	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			164	147 600 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175561-15	rue Alma, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	16490	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			323	290 700 $
175561-16	rue Alma, de Saint-Zotique Est à Dante	16479	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	167 400 $
175561-17	rue Beaubien Est, de 41e Avenue à 43e Avenue	17234	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			145	87 000 $
175561-18	rue Beaubien Est, de 44e Avenue à Assomption	17235	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			89	53 400 $
175561-19	rue Bélanger, de Marquette à Chabot	31683	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			242	217 800 $
175561-20	rue de Bordeaux, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	16682	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			274	246 600 $
175561-21	rue Boyer, de Rosemont à Beaubien Est	16569, 16567	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			423	253 800 $
175561-22	rue des Carrières, de Écores à Louis-Hébert	16703, 16754	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			86	77 400 $
175561-23	rue Cartier, de Saint-Zotique Est à Bélanger	16668	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			366	329 400 $
175561-24	avenue Casgrain, de Saint-Zotique Est à Dante	16477	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			186	167 400 $
175561-25	rue Chabot, de Saint-Zotique Est à Bélanger	16669	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			369	332 100 $
175561-26	rue Chapleau, de Chapleau à Masson	16770	Réhab.	2019-05-01	--	300 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			86	55 900 $
175561-27	rue Chapleau, de Masson à Dandurand	16773	Réhab.	2019-05-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			213	170 400 $
175561-28	avenue Charlemagne, de Masson à Dandurand	17024	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			183	164 700 $
175561-29	rue Dandurand, de Papineau à De Lorimier	16670	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			236	212 400 $
175561-30	avenue De Chateaubriand, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	16546	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			233	209 700 $
175561-31	avenue De Gaspé, de Bellechasse à Beaubien Est	16496	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			298	268 200 $
175561-32	rue De Normanville, de Bélanger à Jean-Talon Est	16590	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			319	287 100 $
175561-33	rue D'Iberville, de Bellechasse à Beaubien Est	16746	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			347	312 300 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175561-34	rue D'Iberville, de Saint-Joseph Est à Masson	16787	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			228	205 200 $
175561-35	rue D'Iberville, de Saint-Zotique Est à Bélanger	16727	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			308	277 200 $
175561-36	rue Drolet, de Bélanger à Jean-Talon Est	16481	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			205	184 500 $
175561-37	rue Garnier, de Bélanger à Jean-Talon Est	16634	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			334	300 600 $
175561-38	avenue Jeanne-d'Arc, de Dandurand à Rosemont	17030	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			234	210 600 $
175561-39	avenue Jeanne-d'Arc, de Masson à Dandurand	17025	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			208	187 200 $
175561-40	rue Marconi, de Beaumont à Alexandra	16455	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			183	109 800 $
175561-41	rue Marconi, de Waverly à Beaumont	16443	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			143	85 800 $
175561-42	rue Marquette, de Carrières à Rosemont	16628	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			292	175 200 $
175561-43	rue Masson, de Bourbonnière à Jeanne-d'Arc	16993, 16994	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			197	118 200 $
175561-44	rue Masson, de Fullum à D'Iberville	16767	Réhab.	2019-05-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			197	157 600 $
175561-45	rue de Mobile, de 31e Avenue à De Tonty	17311	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			172	154 800 $
175561-46	avenue Mozart Est, de Saint-Laurent à Alma	16470, 16471	Réhab.	2019-05-01	--	≥ 900 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			289	361 250 $
175561-47	avenue Papineau, de Saint-Zotique Est à Bélanger	16642	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			362	325 800 $
175561-48	rue Rachel Est, de Davidson à Aylwin	16871	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			177	106 200 $
175561-49	rue Rachel Est, de Dézéry à Davidson	16836	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			248	148 800 $
175561-50	rue Rachel Est, de Marcel-Pepin à Dézéry	16807	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			194	116 400 $
175561-51	boulevard Rosemont, de 10e Avenue à Saint-Michel	17072	Réhab.	2019-05-01	--	≤ 200 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			117	70 200 $
175561-52	rue Saint-André, de Carrières à Rosemont	16539	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			228	205 200 $

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière ($) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

N° tronçon	Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Type de travaux	Date de réalisation	Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
					Eau potable	Égout dom./unit.	Égout pluvial	Travaux complexe	Protec. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
175561-53	boulevard Saint-Joseph Est, de 4e Avenue à 6e Avenue	16919, 16920	Réhab.	2019-05-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			102	81 600 $
175561-54	boulevard Saint-Laurent, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Est	16440	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			229	206 100 $
175561-55	boulevard Saint-Laurent, de Saint-Zotique Est à Dante	16456	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			194	174 600 $
175563-01	10e Avenue, de Shaughnessy à Limite nord	22340	Réhab.	2019-05-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			134	93 800 $
175563-02	14e Avenue, de Legendre Est à Louvain Est	22689	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			286	257 400 $
175563-03	25e Avenue, de Robert à Jean-Rivard	22538	Réhab.	2019-05-01	--	450 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			249	199 200 $
175563-04	boulevard de l' Acadie, de Beaumont à Jean-Talon Ouest	31771	Réhab.	2019-05-01	--	375 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			107	74 900 $
175563-05	boulevard de l' Acadie, de Jarry Ouest à Jean-Talon Ouest	22733, 22734, 22735, 22736	Réhab.	2019-05-01	--	600 [X]	--	[ ]	[ ]	[ ]			1015	913 500 $
												TOTAL	37503	30 292 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187898006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

Il est recommandé :

1. de prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
2. d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2019.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187898006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSÉS) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance. En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSÉS contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0194 - 29 mars 2018
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

CG16 0633 - 24 novembre 2016
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2017.

CG15 0712 - 19 novembre 2015
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Le PSÉS 2019 viserait le soutien aux événements sportifs à travers les quatre mêmes volets qu'en 2018. Le Programme dans son ensemble resterait inchangé pour 2019. Les critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal pour un événement par volet est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient les mêmes qu'en 2018 :

Volet	**Événements ou candidatures**	**Soutien maximal/événement**
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Le PSÉS s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Depuis la création du PSÉS en 2013, 341 événements ont été soutenus. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités individuellement et présentés à l'administration municipale.

En 2018, l'ensemble de l'enveloppe budgétaire de 450 000 $ a été octroyé à 58 événements dans le cadre du PSÉS. Le soutien financier octroyé a été un levier pour les budgets prévisionnels des événements totalisant près de 7,5 M$. La proportion moyenne du soutien financier accordé dans le Programme par rapport au budget prévisionnel de chaque événement est de 3,87 % pour les événements d'envergure internationale, 9,23 % pour les événements d'envergure nationale et de 5,05 % pour ceux d'envergure métropolitaine. Depuis 2017, un quatrième volet a été ajouté pour le soutien aux « Candidatures aux événements sportifs ». En 2018, deux événements ont été soutenus dans le cadre de ce volet.

Le guide du Programme et le bilan 2012-2018 sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Notons que les Jeux olympiques d'été de 1976 ont légué à la Ville des infrastructures sportives et une expertise d'organisation de compétitions internationales majeures. Le PSÉS est un programme complet, diversifié et inclusif, et ses quatre volets sont complémentaires :

- Volet international : Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSÉS contribue à soutenir les efforts du milieu sportif montréalais pour l'atteinte de l'objectif de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs : de devenir la première ville hôte au Canada et de se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs. Le PSÉS contribue également à faire de Montréal un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux.
- Volet national : Le PSÉS bâtit la relève sportive à Montréal. Le volet national du programme est constitué d'événements de sports variés de plus plus petite envergure que les événements internationaux. De manière général, ces événements ne sont pas soutenus par les autres paliers de gouvernement, par contre, ils sont essentiels au développement de tous les sports. Le volet national du PSÉS permet l'inclusion d'un

grand nombre de sports et offre un accès au financement essentiel à la réalisation de ces événements. En 2018, plus de 40 % des événements du PSÉS étaient des événements nationaux.
- Volet métropolitain : Ce volet se veut inclusif du plus grand nombre de sportifs et offre un soutien aux événements ayant plus de 1000 participants. En 2018, ce volet incluait 88 % de l'ensemble des participants aux événements du PSÉS bien que plus de 40 % des événements de ce volet étaient des événements de course à pied.
- Volet candidature : Le volet candidature vise à dynamiser le milieu et à soutenir l'innovation.

Le PSÉS relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSÉS est un outil clé pour garantir un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Plusieurs partenaires en événements sportifs à Montréal (Fédérations sportives québécoises, Tourisme Montréal, Excellence sportive de l'île de Montréal) ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSÉS est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $ est prévu au Service des grands parcs, du mont Royal et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité, le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée. Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du PSÉS et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSÉS est approuvé :

- Un plus grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés serait tenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSÉS est retardé ou annulé :

- Montréal pourrait perdre des événements;
- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;

- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSÉS sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSÉS doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
Conseillère en planification, Section événements et pratique sportive

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-01

Christine LAGADEC
c/d, Sports et activité physique

Tél : 514-872-3956
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-11-15

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-23

PROGRAMME DE SOUTIEN

AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

BILAN

2012-2018

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

Présentation du programme

Le *Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains*, sous la responsabilité du *Service de la diversité sociale et des sports*, a pour objectif de soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Le Programme, créé en 2012, comporte quatre volets : international, national, métropolitain, ainsi que, depuis 2017, candidature, lequel permet de supporter les démarches d'obtention d'événements.

Le Programme soutient des événements sportifs de petite et moyenne envergures. Au nombre de ses objectifs, il vise la solidification d'une notoriété qui permette l'attraction d'événements plus prestigieux.

Suite au cycle des trois dépôts annuels, plusieurs données ont été colligées. Un sondage a également été transmis aux promoteurs. Ces informations dressent un portrait positif de la santé du programme.

1. LE PSÉS DE 2012 À 2018

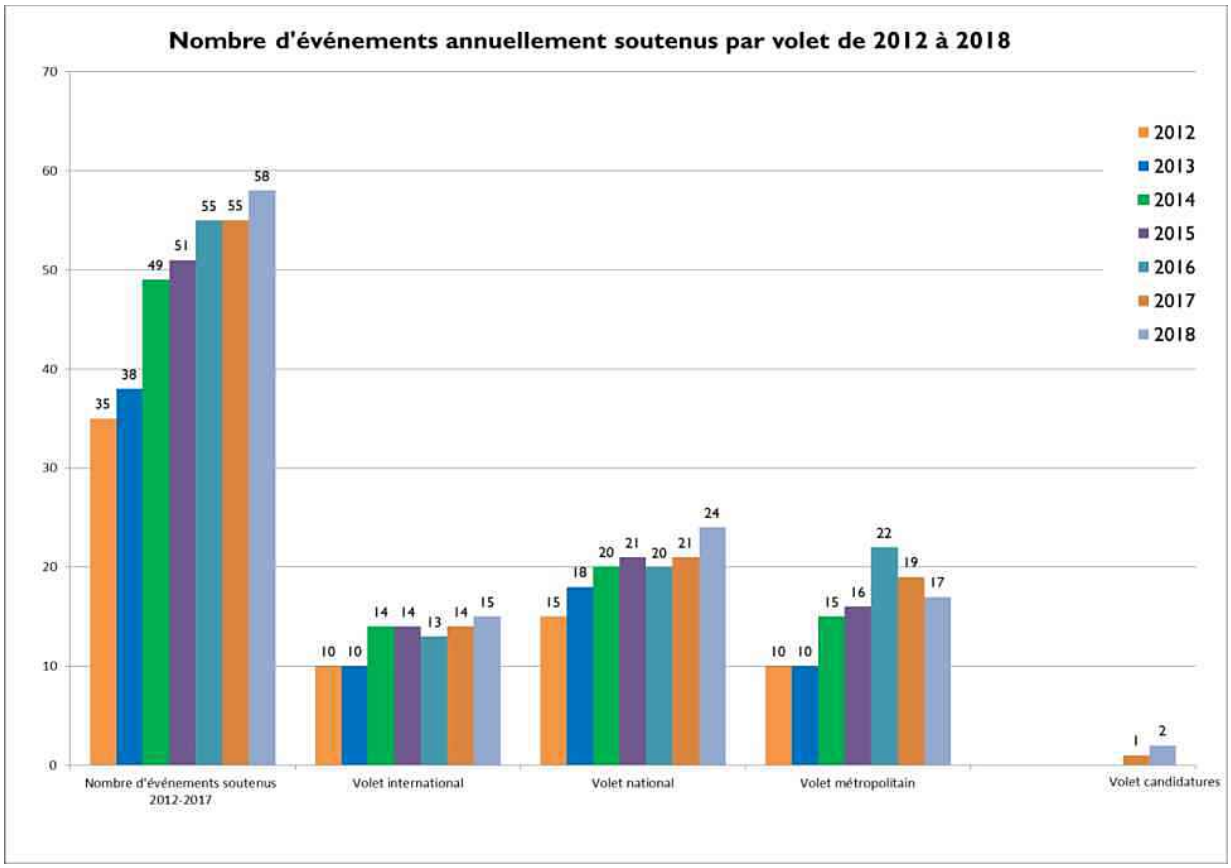

PSÉS - Données annuelles par volet

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bilan annuel							
Budget du programme	250 000 $	300 000 $	350 000 $	400 000 $	450 000 $	500 000 $	**450 000 $**
Soutien accordé	250 000 $	282 500 $	350 000 $	392 000 $	405 000 $	480 020 $	**450 000 $**
Somme résiduelle	- $	17 500 $	- $	8 000 $	46 300 $	19 980 $	**- $**
Nombre de projets soutenus	35	38	49	51	55	55	**58**
Investissement moyen par événement	7 143 $	7 434 $	7 143 $	7 686 $	7 364 $	8 728 $	**7 759 $**
Somme des budgets prévisionnels de tous les événements et candidatures soutenus	8,9 M $	8 M $	10,2 M $	7,9 M $	12,6 M $	9,6 M $	**7,4 M $**
Volet international							
Soutien maximal par événement	20 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**
Nombre d'événements soutenus	10	10	14	14	13	14	**15**
Budget total alloué aux événements de ce volet	108 000 $	139 500 $	160 000 $	139 000 $	130 000 $	193 500 $	**193 000 $**
Moyenne de soutien financier accordé par événement	10 800 $	11 450 $	11 428 $	9 928 $	10 000 $	13 821 $	**12 867 $**
Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet	43%	47%	46%	35%	29%	39%	**43%**
Proportion du soutien par rapport au budget total des événements	6%	12%	8%	12%	13%	12%	**4%**
Volet national							
Soutien maximal par événement	5 000 $	5 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**10 000 $**
Nombre d'événements soutenus	15	18	20	21	20	21	**24**
Budget total alloué aux événements de ce volet	47 000 $	53 000 $	98 500 $	127 000 $	105 500 $	119 350 $	**128 250 $**
Moyenne de soutien financier accordé par événement	3 133 $	2 944 $	4 925 $	6 048 $	5 275 $	5 683 $	**5 344 $**
Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet	19%	18%	28%	32%	23%	24%	**29%**
Proportion du soutien par rapport au budget total des événements	10%	10%	11%	16%	13%	15%	**11%**
Volet métropolitain							
Soutien maximal par événement	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	**15 000 $**
Nombre d'événements soutenus	10	10	15	16	22	19	**17**
Budget total alloué aux événements de ce volet	95 000 $	90 000 $	91 500 $	126 000 $	169 500 $	162 170 $	**116 750 $**
Moyenne de soutien financier accordé par événement	9 500 $	9 000 $	6 100 $	7 875 $	7 705 $	8 535 $	**6 868 $**
Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet	38%	30%	26%	32%	38%	32%	**26%**
Proportion du soutien par rapport au budget total des événements	10%	10%	8%	9%	10%	9%	**5%**
Volet candidature							
Soutien maximal par candidature						10 000 $	**10 000 $**
Nombre de candidatures soutenus						1	**2**
Budget total alloué aux candidatures						5 000 $	**12 000 $**
Moyenne de soutien financier accordé par candidature						5 000 $	**6 000 $**
Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet						1%	**3%**

Le nombre d'événements soutenus annuellement est en constante croissance depuis 2012. En 2018, un nombre record d'événements ont été appuyés par le PSÉS.

L'intégralité du budget annuel a été distribuée. Les événements ont reçu, en moyenne, 7 759 $ chacun. Cela représente 8,5 % de plus que le montant moyen qui leur avait été octroyé en 2012, lors de la première année du programme. Par contre, puisque le taux d'inflation pour cette période fut de 10 % [1], la contribution moyenne de la ville de Montréal par événement est en déclin.

2. LE PSÉS EN 2018

En bref :

- 58 événements soutenus
- 50 % sont des événements récurrents
- 2 candidatures soutenues
- 24 disciplines sportives représentées
- 80 944 athlètes impliqués

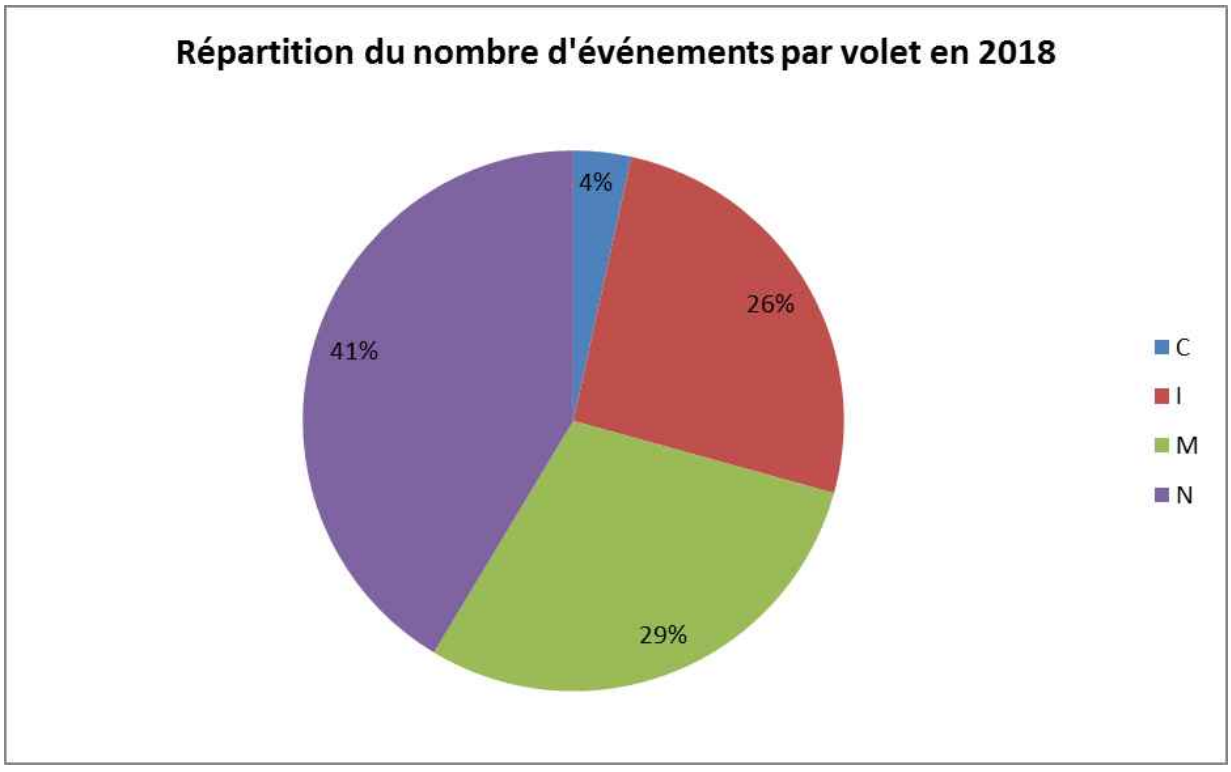

[1] Banque du Canada. *Feuille de calcul de l'inflation*. En ligne : https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/

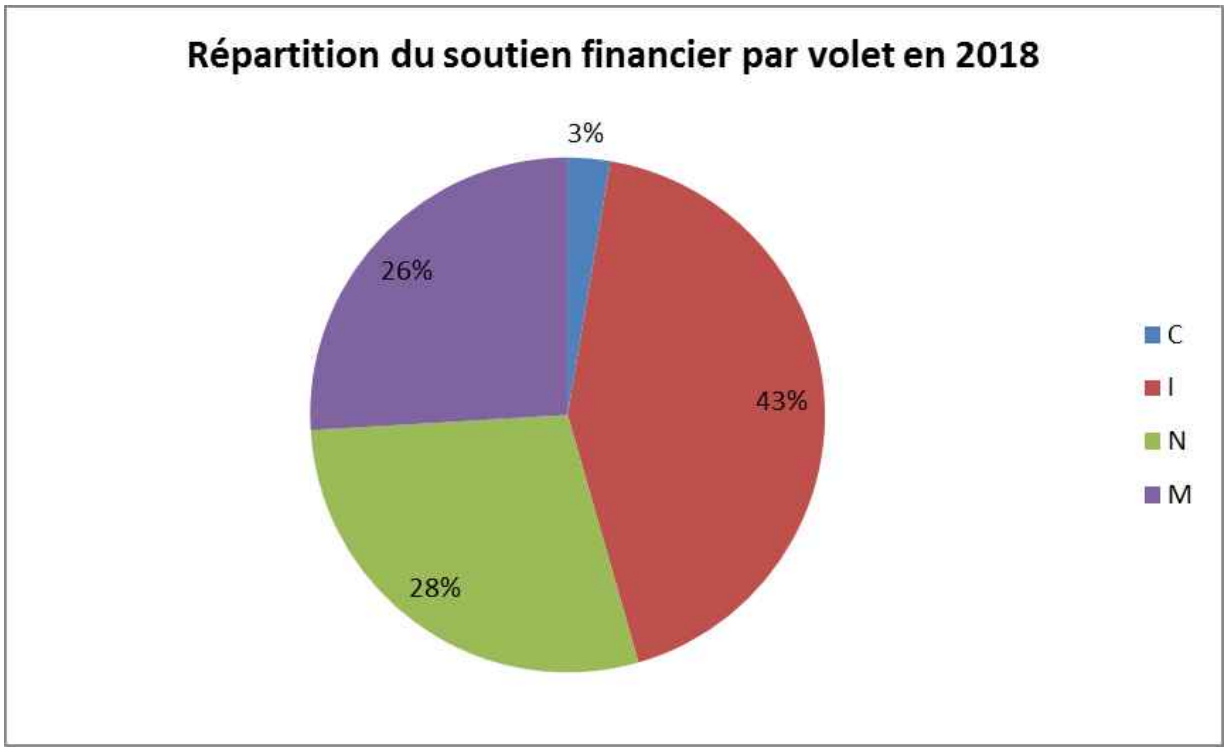
Répartition du soutien financier par volet en 2018
3%
26%
43%
28%
C
I
N
M

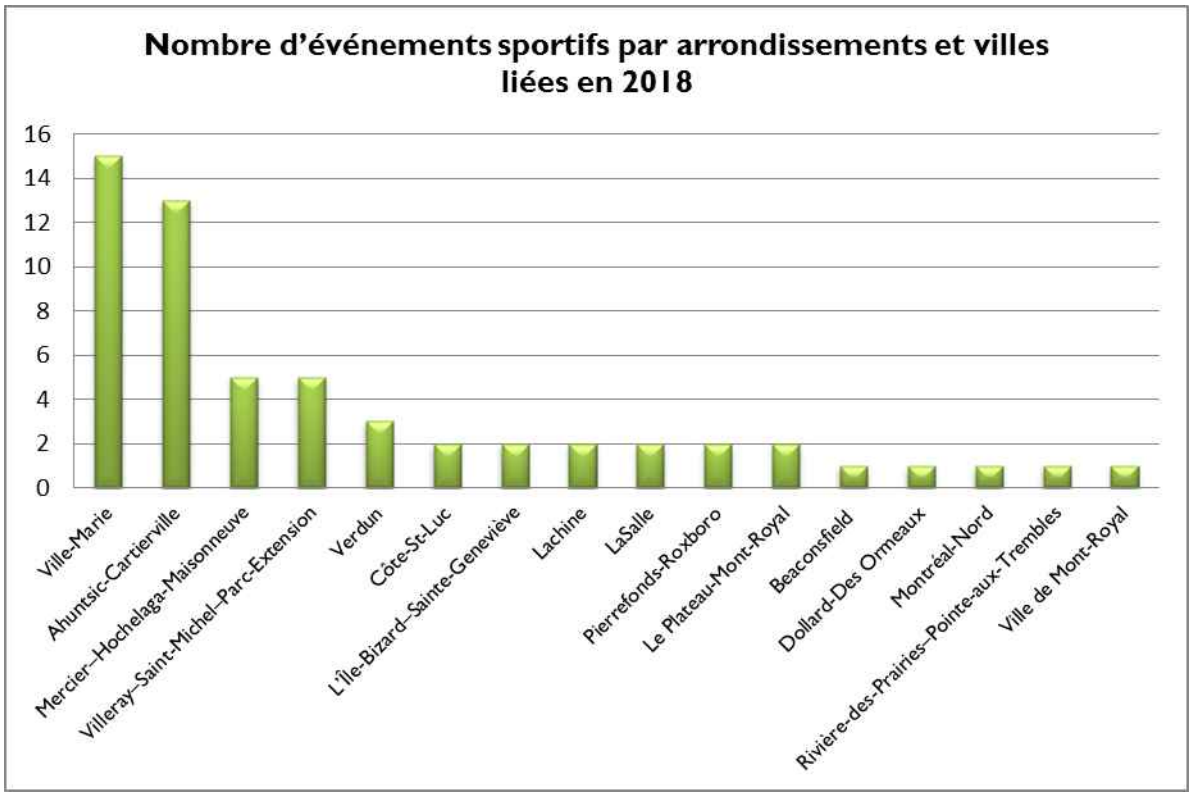
Nombre d'événements sportifs par arrondissements et villes liées en 2018
16
14
12
10
8
6
4
2
0
Ville-Marie
Ahuntsic-Cartierville
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Verdun
Côte-St-Luc
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Lachine
LaSalle
Pierrefonds-Roxboro
Le Plateau-Mont-Royal
Beaconsfield
Dollard-Des Ormeaux
Montréal-Nord
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Ville de Mont-Royal

Les événements ont pris place dans 16 arrondissements ou villes liées au sein de l'agglomération montréalaise. Les 13 événements ayant pris place dans Ahunstic-Cartierville se sont tous déroulés au complexe sportif Claude-Robillard. Cette concentration témoigne de la dépendance face à cette installation multisports desservant l'agglomération.

3. LES VOLETS

3.1 Volet international

INTERNATIONAL			
Événement	**Sport**	**Montant**	**Budget**
Grand Prix d'athlétisme de Montréal	Athlétisme	10 000 $	100 500 $
Open de Montréal 2018	Squash	10 000 $	78 000 $
Championnat du monde ISU courte piste Montréal 2018	Patinage de vitesse	20 000 $	1 256 100 $
Coupe Canada	Judo	15 000 $	298 500 $
Haba Waba North America	Waterpolo	12 000 $	185 000 $
Festival Jackalope	Skateboard	20 000 $	1 235 081 $
International Gymnix 2018	Gymnastique	20 000 $	414 250 $
Fed Cup par BNP Paribas - Canada et l'Ukraine	Tennis	15 000 $	159 000 $
Championnat international Camo invitation	Plongeon	5 000 $	35 000 $
Marathon international Oasis de Montréal - Élite	Athlétisme	17 500 $	308 000 $
Psicobloc Open Series	Escalade	20 000 $	189 496 $
Qualifications pour les Jeux PanAméricains de 2019	Handball	12 500 $	52 700 $
Montréal Eau Vive	Canoë-kayak	6 000 $	25 860 $
Championnat Internationaux de Tennis en Fauteuil Roulant	Tennis	5 000 $	41 200 $
Tournoi ITF 18 ans (Catégorie 2)	Tennis	5 000 $	30 800 $
TOTAL		193 000 $	**4 409 487 $**

En 2018, 43 % du budget annuel du PSÉS a été alloué à des événements d'envergure internationale. 15 événements, dont 9 récurrents, représentant 12 disciplines se sont partagé 193 000 $, soit une moyenne de 12 867 $ chacun. Le total des budgets annuels de ces événements est 4 409 487 $. Bien que les événements internationaux se voient attribués la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du PSES, le soutien offert à ces derniers ne représente donc que 4 % des budgets totaux des événements. Ce pourcentage est en deçà de la norme établie par le SDSS, laquelle fixe à 7 % le minimum de soutien à octroyer aux événements sportifs. De ce nombre, 10 événements (67 %) sont récurrents. Les événements internationaux représentent 26 % des événements du PSÉS.

3.2 Volet national

NATIONAL			
Événement	**Sport**	**Montant**	**Budget**
Championnat Canadien Élite 2018	Judo	7 000 $	76 150 $
Championnat canadien d'athlétisme en salle Hershey	Athlétisme	7 000 $	92 000 $
Championnat Canadien universitaire 2018	Squash	5 000 $	28 500 $
Senior National Championships	Waterpolo	5 000 $	30 498 $
Championnat de l'est du Canada 2018	Gymnastique	5 000 $	29 830 $
2018 National Championship League Eastern Conference Final Events (14, 16, 19 and under)	Waterpolo	7 000 $	36 949 $
2018 National Finals	Waterpolo	7 000 $	95 761 $
Championnat canadien fermé en danse sportive	Danse	6 250 $	60 160 $
Compétition nationale et internationale des sports de trampoline - Coupe Canada 2018	Gymnastique	5 000 $	41 950 $
2018 Canadian Swimming Championships	Natation	7 000 $	74 000 $
Essais Nationaux 3	Canoë-kayak	3 000 $	11 500 $
Steve Stevens National Outdoor Championships	Tennis	3 000 $	50 500 $
The Canadian Masters	Snooker	5 000 $	55 000 $
Championnat U25	Golf	3 000 $	24 000 $
B3 Montreal	Basketball	5 000 $	109 740 $
Canadian 4on4 Ultimate Championships	Ultimate	3 000 $	20 687 $
Championnats canadiens Junior/Senoir 2018	Lutte	10 000 $	45 500 $
Qualifications de duathlon pour les mondiaux au Triathlon Esprit de Montréal	Triathlon	5 000 $	43 000 $
Championnat Canadien Junior 16 ans et moins	Tennis	5 000 $	27 906 $
Régate ERA	Canoë-kayak	5 000 $	33 880 $
Championnat Canadien Sr Féminin	Baseball	5 000 $	23 500 $
Championnat canadien ouvert en danse sportive	Danse	5 000 $	25 330 $
The Québec Open	Snooker	5 000 $	60 000 $
Championnats canadiens sur courte piste 2018	Patinage de vitesse	5 000 $	21 750 $
TOTAL		**128 250 $**	**1 118 091 $**

En 2018, 29 % du budget annuel du PSÉS a été alloué à des événements d'envergure nationale. 24 événements, dont 8 récurrents, représentant 17 disciplines, se sont partagés 128 250 $, soit une moyenne de 5 344 $ chacun. Le total des budgets annuels de ces événements est 1 118 091 $. Le soutien offert par le PSÉS représente donc 11 %. De ce nombre, 8 événements (33 %) sont récurrents. Les événements nationaux représentent plus de 40 % des événements du PSÉS.

3.3 Volet métropolitain

MÉTROPOLITAIN			
Événement	**Sport**	**Montant**	**Budget**
Championnat régional de Cheerleading de Montréal	Cheerleading	6 000 $	31 500 $
Invitation internationale Samak du Parc Jean-Drapeau	Natation	3 000 $	50 000 $
Triathlon de Verdun	Triathlon	6 000 $	77 050 $
Les Championnats d'athlétisme de l'île de Montréal	Athlétisme	6 000 $	49 000 $
Triathlon Esprit de Montréal	Triathlon	9 000 $	359 000 $
Course Polar Hero	Athlétisme	4 000 $	104 163 $
Demi-marathon de Lachine	Athlétisme	5 000 $	210 000 $
38e Tournoi annuel de ringuette de BKRA	Ringuette	9 000 $	101 589 $
Classique 5 km Montréal souterrain	Athlétisme	3 000 $	78 000 $
Marathon international Oasis de Montréal 2018	Athlétisme	15 000 $	308 000 $
31st Annual North American Basketball Association Inter-City Tournament	Basketball	3 000 $	254 500 $
NACIVT - North American Chinese Invitational Volleyball Tournament	Volleyball	6 000 $	215 000 $
42e Omnium du Québec / entraînement jeunesse	Judo	14 750 $	94 600 $
Les championnats de cross-country de l'île de Montréal	Cross-country	9 000 $	157 220 $
Défi Cheer UQAM	Cheerleading	6 000 $	31 009 $
Demi-Marathon de la pointe de l'île	Athlétisme	6 000 $	27 000 $
Demi-Marathon Classique Verdunoise	Athlétisme	6 000 $	44 600 $
TOTAL		**116 750 $**	**2 192 231 $**

En 2018, 26 % du budget annuel du PSÉS a été alloué à des événements d'envergure métropolitaine. 17 événements, dont 8 récurrents, représentants 9 disciplines, se sont partagé 116 750 $, soit une moyenne de 6 868 $ chacun. Le total des budgets annuels de ces événements est 2 192 231 $. Le soutien offert par le PSÉS représente donc 5,33 %. Les événements métropolitains représentent plus de 29 % des événements soutenus par le PSÉS en 2018.

Le PSÉS requiert que les événements métropolitains comptent un minimum de 1000 participants. Ces événements s'adressent majoritairement à des athlètes montréalais et sont un important vecteur de la pratique sportive. Ils ont, pour la plupart, un caractère inclusif et puisqu'ils se déroulent sur le domaine public, ils sont une occasion pour les Montréalais de tous horizons de bouger ensemble.

3.4 Volet candidature

CANDIDATURE		
Événement	Sport	Montant
Championnat nationaux Toyota de Canada soccer 2020-2021	Soccer	5 000 $
Grand Prix de Judo de Montréal	Judo	7 000 $
TOTAL		12 000 $

Le volet candidature a été créé en 2017. Il vise à inciter les organismes à être innovateurs et effectuer des démarches afin d'obtenir des événements sportifs. En 2018, deux organismes ont reçu le support du PSÉS.

4. SONDAGE

Afin de connaître l'opinion des promoteurs à l'égard du Programme, un sondage leur a été partagé. 23 promoteurs sur 37 sollicités, y ont répondu. Ils représentent 19 disciplines sportives. Les deux principales conclusions dressent un portrait positif de l'opinion des promoteurs à l'égard du programme.

- 91 % des répondants affirment avoir une opinion favorable élevée ou très élevée du Programme.
- 78 % affirment que le soutien est significatif ou très significatif pour la tenue de leur événement.

5. RECOMMANDATIONS

1. Soutenir une réponse adéquate à la croissance des demandes. En 2019, le Marathon Oasis sera dorénavant financé hors programme compte tenu de l'envergure de l'événement;
2. Maintenir les critères d'admission, d'évaluation et de recommandation du montant du soutien, ainsi que le comité évaluateur puisqu'ils assurent la crédibilité et l'impartialité du processus;
3. Bonifier l'expérience des promoteurs en simplifiant le processus d'application au Programme;
4. Continuer à investir dans le développement du nouveau formulaire en ligne afin que celui-ci soit plus convivial pour les promoteurs.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

PROGRAMME

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Volet 4. **Candidatures aux événements sportifs**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1].

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.

1.1. Objectifs du Programme

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.2. Description du Programme

- Le soutien aux événements (page 2)
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures (page 6)
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

[1] Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents[2]. De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1. Échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1er décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement– 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

2.2. Événements exclus

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.3. Critères d'admissibilité

2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

[2] Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

2.3.2. Critères spécifiques

2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères[3] :
  - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
  - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

[3] La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

2.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

2.4.1. Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

2.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

2.5. Critères d'évaluation

2.5.1. Évaluation quantitative

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

2.6. Modalités d'évaluation

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

2.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

2.8. Soutien financier maximal

Volet 1.	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2.	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3.	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

3.1. Échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2. Candidatures d'événements exclues

3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

3.2.7. Les événements internationaux invitation.

3.2.8. Les événements métropolitains.

3.3. Critères d'admissibilité

3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.3.2. Critères spécifiques

3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

3.3.2.2. Candidatures d'événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

3.4.1. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

3.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

3.5. Critères d'évaluation

3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.6. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

3.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

3.8. Soutien financier maximal

Événements sportifs internationaux : **25 000 $**
Événements sportifs nationaux : **10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutier financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [4] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[4] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Choix du volet et de la date de dépôt

Volets	**Date limite de dépôt**
◯ 1. Événements sportifs internationaux	◯ 1er décembre précédant l'année de l'événement –16h
◯ 2. Événements sportifs nationaux	◯ 30 mars de l'année de l'événement – 16h
◯ 3. Événements sportifs métropolitains	◯ 15 août de l'année de l'événement – 16h

4. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure le montant demandé dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

5. Objectifs mesurables

Remplir uniquement les cases correspondant au volet pour lequel vous effectuez une demande de contribution financière.

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus	
Durée de l'événement (nombre de jours)	

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐ Provincial ☐ Aucune ☐

Calibre des athlètes :

Espoir		Junior		Autre	
Senior		Maître			

Calibre de la compétition :

Volet international

Mondiale		Continentale	
Internationale		Invitation	

Volet métropolitain

Internationale / Invitation		Provinciale		Île de Montréal	
Interprovinciale		Grand Montréal			

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Parasports	

5.2. Objectifs spécifiques[5]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[6] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[7] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	%

[5] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[6] Au besoin, annexer une liste.

[7] Au besoin, annexer une liste.

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure métropolitaine	Quantité
Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes)	
Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal	
Nombre total de clubs ou d'équipes	
Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal	%
Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada	%

6. Description de l'événement

6.1. Plan d'affaires

Veuillez annexer un plan d'affaires concis avec votre demande. Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

6.2. Adéquation avec les objectifs du Programme

Veuillez annexer une brève justification pour chacun des objectifs énumérés à la page 1 du Programme.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer en détail toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

8. Prévisions budgétaires

Vous pouvez fournir les prévisions budgétaires de l'organisation de l'événement sous une autre forme en annexe. Cependant, l'information demandée au tableau ci-dessous doit y figurer clairement.

Revenus

Contributions anticipées			
Fédéral			
Sport Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Développement économique Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Provincial			
MELS	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Québec	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Secrétariat à la région métropolitaine	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Municipal			
Ville de Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Arrondissement (s) :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Total partiel			0.00 **$**
Revenus autonomes			
Vente – billetterie et entrées			$
Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			$
Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			$
Campagne de financement			$
Inscriptions			$
Dons			$
Commandites en argent			$
Commandites en biens et services			$
Autre **:**			$
Autre **:**			$
Total partiel			0.00 **$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :			0.00 **$**

Dépenses

Dépenses admissibles[8]	
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public [9]	$
Assurances	$
Permis, autorisations et sanctions	$
Marketing (communication, promotion, publicité)	$
Opérations (matériel, équipement, logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	$
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**

[8] Les taxes applicables, les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé ne sont pas admissibles.
[9] La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible.

Dépenses non admissibles	
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	$
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	$
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	$
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	0.00 **$**

SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0.00 **$**

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement.
- ☐ Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire).
- ☐ Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement.
- ☐ Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement.
- ☐ Plan d'affaires concis.
- ☐ Adéquation avec les objectifs du Programme.
- ☐ Contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Liste des inscriptions ou résultats de la compétition, faisant la preuve du nombre minimum de participants et de la provenance des participants :
    - Volet international et national : démontrer la proportion des participants selon le pays, la province ou l'état, selon les critères spécifiques d'admissibilité;
    - Volet métropolitain : démontrer la présence de participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement :

- Rapport final de l'événement : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, nombre de participants, nombre de pays représentés, nombre de spectateurs et de téléspectateurs, télédiffusion, opérations de communication et de promotions réalisées, activités publiques organisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, des photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou les états financiers de l'événement.
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour défrayer les dépenses admissibles afin de réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.**
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).

- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier les dépenses admissibles de l'événement visé, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[10]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date (JJ / MM / AAAA)**

[10] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliées aux volets 1 à 3, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Calendrier des événements

La Ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

FICHE ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement : _____

Année de création (édition) : _____

Thème : _____

Type d'événement : _____

Brève description :

Date du début de l'événement : _____

Date de la fin de l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____

Clientèle : _____

Coût d'entrée : _____

Renseignements complémentaires : _____

Numéros de téléphone (info ou réservation) : _____

Site Internet : _____

Organisme responsable : _____

Personne-ressource et coordonnées _____

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [1] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[1] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure la somme demandée dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

4. Objet du soutien

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé :

5. Objectifs mesurables

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus
Durée de l'événement (nombre de jours)

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐

Calibre des athlètes :

Espoir ☐ Junior ☐ Autre ☐
Senior ☐ Maître ☐

Calibre de la compétition :

Mondiale		Continentale	
Internationale		National	

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Sport adapté / handisport	

5.2. Objectifs spécifiques[2]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[3] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	0%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[4] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	0%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	0%

[2] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[3] Au besoin, annexer une liste.

[4] Au besoin, annexer une liste.

6. Description de l'événement

Veuillez annexer une description de l'événement que vous souhaitez tenir à Montréal, laquelle doit contenir les renseignements suivants : historique; réseau de compétitions dans lequel s'inscrit l'événement; épreuves et compétitions au programme; télédiffusion; avantages, retombées et legs prévus pour Montréal; etc.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer une estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal) dans l'organisation et la présentation de l'événement.

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses).

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Police d'assurance responsabilité civile générale et police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme.
- ☐ Description et historique de l'événement, incluant un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.
- ☐ Structure du comité de candidature.
- ☐ Cahier des charges de l'événement.
- ☐ Description du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- ☐ Brève justification pour chacun des objectifs du Programme.
- ☐ Échéancier d'appel de candidatures pour l'événement annoncé par le détenteur des droits de l'événement et calendrier de travail de l'organisme.
- ☐ Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Budget prévisionnel de la candidature (revenus et dépenses).
- ☐ Estimation préliminaire de la contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement.
- ☐ Rapport final et budget final de l'édition la plus récente de l'événement.
- ☐ Résultats les plus récents de l'événement.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement :

- Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.
- Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.
- Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.
- Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.
- Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.
- Factures pour la production des livrables remis à la Ville.
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.
- Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[5]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date** **(JJ / MM / AAAA)**

[5] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliée au volet 4, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

CE : 30.008

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1187968004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de deux membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de décembre 2018 à décembre 2021, soit M. Frédéric Dejean et M. Juste Rajaonson.

Il est recommandé de nommer :
- Monsieur Frédéric Dejean, en remplacement de Madame Romy Schlegel, et
- Monsieur Juste Rajaonson, en remplacement de Madame Doina Sparionoapte

comme membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-25 14:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187968004**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de deux membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de décembre 2018 à décembre 2021, soit M. Frédéric Dejean et M. Juste Rajaonson.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié) encadre le fonctionnement du Conseil, notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (article 2). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0604 - 28 mai 2018 - Approuver la nomination de Mme Coline Camier comme membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021 (1187968002).
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Nomination d'un membre :
Le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les quatre mois où elle survient (article 6).

Membres démissionnaires :
Madame Romy Schlegel a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 septembre 2015 pour un premier mandat se terminant le 21 septembre 2018. Toutefois pour des raisons personnelles et professionnelles, elle a remis sa démission comme membre le 2 mai 2018. Son poste doit être remplacé par la nomination d'un nouveau membre.

Madame Doina Sparionoapte a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 novembre 2016 pour un premier mandat se terminant le 21 novembre 2019. Toutefois pour des raisons personnelles, elle a remis sa démission comme membre le 24 septembre 2018. Son poste doit être remplacé par la nomination d'un nouveau membre.

Nomination des membres et processus de sélection :
Un processus d'appel de candidatures a eu lieu à l'automne 2018 au terme duquel le Service des ressources humaines a reçu 81 candidatures. De ce nombre, 22 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection. Le comité de sélection était formé d'un représentant(e) de deux formations politiques et d'une personne représentant le Service de la diversité sociale et des sports - Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques (SDSS). De même, la secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel participait également aux entrevues en tant qu'observatrice.

Les entrevues se sont déroulées pendant la période du 29 octobre au 9 novembre 2018.

Les élu(e)s faisant partie du comité de sélection étaient :
Madame Joséfina Blanco (Projet Montréal), remplacé par Monsieur Younes Boukala (Projet Montréal) pour une séance;
Madame Effie Giannou (Ensemble Montréal);
Du représentants du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) :
Monsieur Alain Lavoie;
ainsi que Madame Marie-Claude Haince secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal agissant comme observatrice.

Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidats et une note a été attribuée à chacun d'eux. Au terme des 22 entrevues, 14 candidates et candidats ont été inscrits sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et six candidats n'ont pas été retenus. Deux candidats ont également été retenus pour siéger à titre de membre au Conseil interculturel de Montréal dès décembre 2018.

Les candidats retenus répondent aux critères énoncés à l'article 3 du règlement sur le Conseil interculturel (02-044-modifié) :

« 3. Pour devenir membre du conseil, toute personne doit :
1 º manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière de relations interculturelles;
2 º avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3 º avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise: économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4 º faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières.

Les membres sont choisis parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. De plus, ce choix doit refléter la diversité culturelle, linguistique et sociale de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes.»

Ainsi, à la suite du départ de deux membres, il est recommandé de procéder à :

la nomination de Monsieur Frédéric Dejean pour un mandat de trois ans, soit de décembre 2018 à décembre 2021, en remplacement de Madame Romy Schlegel;

la nomination de Monsieur Juste Rajaonson pour un mandat de trois ans, soit de décembre 2018 à décembre 2021, en remplacement de Madame Doina Sparionoapte.

Ainsi, afin de pouvoir respecter la représentativité hommes/femmes (article 3), la nomination de deux hommes est souhaitable. En effet, à la suite de ces nominations, le Conseil interculturel de Montréal serait alors composé de huit femmes et de sept hommes.

JUSTIFICATION

Le règlement sur le Conseil interculturel (02-044-modifié) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les quatre mois où elle survient (article 6).
Les membres sont nommés par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de trois ans. (article 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le conseil de la Ville met à la disposition du CIM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
Le budget total de fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal est de 246 000 $ annuellement. Ce montant est assuré à 100 % par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux en matière de relations interculturelles à Montréal et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également faite sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2018 : date visée pour l’approbation au conseil de ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-11-22

CONSEIL INTERCULTUREL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Mai 2018

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Frédéric Dejean	Verdun	**Déc. 2018 – Déc. 2021**			
Juste Rajaonson	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc. 2018 – Déc. 2021**			
François Fournier 2e Vice-Président	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Nov. 2016 – Nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016		**Nov. 2016 – Nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	
Souleymane Guissé	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016			
Sabine Monpierre 1re Vice-présidente	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016		**Janv. 2018 – Nov. 2019** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	
Moussa Sène Président	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016		**Janv. 2018 – Nov. 2019** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	
Despina Sourias	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2016 – nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016			
Fanny Guérin	Ville-Marie	**Mars 2015-Mars 2018** GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Angela Sierra	Anjou	**Mars 2015-Mars 2018** GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Coline Camier	Ahuntsic-Cartierville	**Sept. 2015-Sept. 2018** GDD1152714001 CM15 1719 du 21-09-2015	**Sept.2018 – Sept.2021** GDD 1187968002 CM18 0604 du 28-05-2018		

Wafa Al-Hamed	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Rafael Benitez	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Cécile Deschamps	Ville-Marie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Stendolph Ismael	Anjou	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Marie-Christine Jeanty	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			

Frédéric Dejean

LANGUES
Français (langue maternelle)
Anglais (lu et parlé)

FORMATION

2011-2014
Recherches postdocotorales en sociologie (UdM), philosophie (UdM) et en aménagement (UdM)
2010
Doctorat en études urbaines à l'INRS-UCS (Québec) et à l'Université de Paris Ouest-Nanterre-La Défense

HISTORIQUE DE CARRIÈRE

2017-
Professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), département de sciences des religions
2014-2017
Chercheur senior à l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants
2006-2010
Doctorant et chargé de cours au département de géographie de l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense (France)

Frédéric Dejean est professeur au département de sciences des religions de l'UQAM. Ses domaines de recherche concernent notamment la place des faits religieux dans les institutions, le rôle des groupes religieux auprès des personnes immigrantes, la régulation urbanistique des lieux de culte dans l'espace urbain, ainsi que les nouvelles dynamiques protestantes évangéliques au Québec.

EXPÉRIENCE ET RÉALISATIONS

Projets de recherche pertinents

2018-2019 : « Le rôle des Églises chrétienne dans le processus de résilience des réfugiés syriens et des demandeurs d'asile haïtiens ». Recherche dans le cadre du projet *Building Migrant Resilience in Cities/ Immigration et résilience en milieu urbain*. En collaboration avec le BINAM et le Bureau de la résilience.

2017-2019 : Ethnographie de trois Églises évangéliques montréalaises : *La Chapelle*, *Resurgent Church* et *Église 21*.

2017-2019 : « Les espaces destinés aux prières dans les établissements d'enseignement supérieur. Enjeux juridiques et sociaux ». Recherche pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En collaboration avec David Koussens (Département de droit, Université de Sherbrooke) et Bertrand Lavoie (Département de droit, Université de Sherbrooke).

2016-2018 : « Outiller les communautés religieuses locales pour participer à l'intégration des personnes immigrantes », directeur, subvention du Programme d'aide à la recherche et au transfert (programme PART).

2015-2016 : « Les étudiants face à la radicalisation religieuse menant à la violence : mieux les connaître pour mieux prévenir », directeur, subvention du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, du Ministère de la Sécurité publique et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ».

2015-2016 : « Faciliter une culture syndicale inclusive pour l'intégration professionnelle des immigrants » (programme PART).

2013 : En collaboration avec Frédéric Castel. Mandat pour le Conseil interculturel de Montréal. Élaboration d'une cartographie des lieux de culte minoritaires dans la Ville de Montréal dans le cadre de l'*Avis sur le développement de Montréal et les relations interculturelles*.

Publications pertinentes

2018 : en collaboration avec Frédéric Castel et Annick Germain, « The Changing Landscape of Religious Diversity in Montreal », dans Stephan Gervais, Raffaele Iacovino and Mary Anne Poutanen (dir.), *Engaging with Diversity. Multidisciplinary Reflections on Plurality from Quebec*, Bruxelles : Peter Lang, p. 539-560

2018, « Le Christ dans la banlieue » : les Églises évangéliques en Seine-Saint-Denis », dans Marie-Hélène Bacqué, Emmanuel Bellanger et Henri Rey (dir.), *Banlieues populaire : la Seine-Saint-Denis*, Paris : Éditions de l'Aube, p. 235-245

2017, en collaboration avec Julie Prince et des étudiants du Collège de Maisonneuve, « Vivre ensemble en milieu collégial. Le regard d'étudiants et d'étudiantes de Maisonneuve », dans Annick Germain, Valérie Amiraux et Julie-Anne Boudreau, *Vivre ensemble à Montréal. Épreuves et convivialités*, Montréal : Atelier 10, p. 123-126.

2017 : *L'inclusion, le mieux vivre-ensemble et la prévention de la radicalisation menant à la violence*. Guide pratique à l'intention des intervenants dans les cégeps – http://iripi.ca/wp-content/uploads/2017/03/IRI-D-1702-01a_Guide-des-bonnes-pratiques_F-Web.pdf

2017 : Relations interculturelles et gestion de la diversité. Guide pour outiller les PME de la métropole montréalaise – http://iripi.ca/wp-content/uploads/2018/01/Guide-pour-outiller-les-PME.pdf

2016 : « L'encadrement urbanistique des lieux de culte : le pouvoir local à l'épreuve de la diversité religieuse à travers l'exemple de Montréal », *L'Information géographique*, Vol. 80, N°1, p. 130-155.

2014 : en collaboration avec Rich Janzen, Alethea Stobbe et Joanna Ochaka, "The role of Churches in Immigrants Settlement"/« Le rôle des Églises lors de l'établissement des immigrants », *Canadian Diversity/Diversité Canadienne*, Vol. 11, N°1 p. 86-95.

Groupes de recherche

Membre régulier et co-responsable de l'axe « Immigration, conditions de vie et religion » du *Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises* (CRIEM).

Membre régulier du *Centre d'études ethniques des universités montréalaises* (CEETUM).

Chercheur régulier du groupe *Pluralisme et radicalisation* (PLURADICAL) de la professeure Valérie Amiraux (Université de Montréal).

Chercheur associé au groupe de recherche *Recherche et action et polarisations sociales* (RAPS) dirigé par la professeure Cécile Rousseau (Université McGill).

Responsabilités éditoriales

Éditeur francophone de la revue de *Studies in Religion/Sciences religieuses*, revue de la Corporation canadienne des sciences religieuses – http://journals.sagepub.com/home/sir.

Juste Rajaonson, PhD

Profil

Analyste en évaluation de programmes de développement économique au Gouvernement du Canada et chargé de cours à l'Université de Montréal depuis 2016, j'ai consacré les 12 dernières années de ma carrière à la promotion et la mise en œuvre du développement durable au service de différentes organisations publiques, universitaires et à but non-lucratif au Québec.

De 2006 à 2011, j'ai coordonné, conçu et mis en œuvre plusieurs projets communautaires axés sur le développement durable dans le secteur municipal.

De 2011 à 2016, j'ai rejoint le milieu universitaire à titre de chercheur doctoral, où j'ai prêté main forte à la réalisation de nombreuses études et analyses en amont de politiques publiques, par exemple dans les secteurs du tourisme régional, des transports urbains et du patrimoine naturel et bâti, tout en contribuant à l'avancement des connaissances. Durant cette période, mon expertise a, entre autres, été sollicitée par le Vérificateur général du Québec et la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine.

Titulaire d'une maitrise et d'un doctorat en études urbaines, je suis aussi un passionné de volleyball. Membre certifié de l'Association canadienne des entraîneurs, j'ai eu le privilège d'avoir accompagné depuis 2004, des centaines de jeunes âgés de 9 à 17 ans dans leur développement sportif à titre d'entraîneur bénévole au Club athlétique régional de Montréal.

Historique d'emplois (2006 – présent)

2016 à 2018 – Gouvernement du Canada, Développement économique Canada pour les régions du Québec
Analyste, évaluation des initiatives et programmes fédéraux de développement régional au Québec

2016 à 2018 – Université de Montréal, Département de géographie et Faculté d'aménagement
Chargé de cours, géographie économique et économie urbaine et régionale

2011 à 2017 – Université du Québec à Montréal, École des sciences de la gestion
Chercheur doctoral (contrats multiples en collaboration avec d'autres institutions de recherche, notamment le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, l'Institut national de la recherche scientifique et l'École nationale d'administration publique)

2013 – Bureau du Vérificateur général du Québec
Consultant, évaluation des politiques de transport et de mobilité durable au Québec

2011 à 2012 - Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Canada
Consultant, instruments de mise en œuvre et de suivi de la Politique-cadre de tourisme durable

2006 à 2011 – Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Chargé d'études en environnement municipal et durabilité

Formation

2017 – Doctorat en études urbaines (PhD.)
Spécialisation : évaluation du développement durable territorial
Université du Québec à Montréal

2011 – Maitrise en études urbaines (M Sc.)
Université du Québec à Montréal

2005 – Baccalauréat en géographie environnementale (B Sc.)
Université de Montréal

Bourses et distinctions choisies

2016 – Bourse doctorale d'excellence en tourisme durable
Fondation Air Transat - Jean-Marc Eustache

2015 – Bourse de stage doctoral
Chaire Fernand-Dumont sur la culture – Institut nationale de la recherche scientifique

2009 et 2011 – Finaliste, Entraîneur par excellence
Gala de reconnaissance Loisirs Sportifs Côtes-des-Neiges

Services à la collectivité (2004 – présent)

2011 - présent – Comité d'évaluateur de revues scientifiques
Sustainable Cities and Society; Social Indicators Research; Environmental Pollution; Vertigo

2005 - présent – Directeur et entraîneur certifié, Programme d'introduction au volley-ball
Club athlétique régional de Montréal

2011 - 2012 – Président
Association des cycles supérieurs en études urbaines, Université du Québec à Montréal

Comités, groupes de travail et commissions choisies (2008 – 2018)

Comité interministériel du Canada pour le projet de l'OCDE « *Linking Indigenous Communities with Regional Development* » dans l'équipe de Développement économique Canada – 2017-2018.

Salon de l'innovation du Bureau du Conseil privé (Gouvernement du Canada) : Conférencier et paneliste « *Innovation en matière de consultation publique : le cas de la Stratégie d'engagement de DEC* » – 2017.

Comité préparatoire de la *Stratégie de croissance pour le Québec* dans l'équipe de coordination de Développement économique Canada – 2017.

Groupe de travail multisectoriel de préparation et de mise en œuvre de la *Stratégie d'engagement de Développement économique Canada* – 2016 à 2017.

Groupe de travail du Comité ministériel de gestion de Développement économique Canada, où j'ai lancé de nouveaux produits de diagnostic régional découlant des résultats régionaux de la *Stratégie d'engagement* – 2017.

Rapport en consultation publique : Junca-Adenot, F. & Rajaonson, J. *Financer le transport en commun dans le Grand Montréal.* Commission des transports de la Communauté métropolitaine de Montréal, 19 p. – 2012.

Rapport auprès des élus : Les retombées économiques de projets de développement immobilier sur l'Île Charron pour les députés des circonscriptions de Taillon, Vachon et Marguerite d'Youville – 2011.

Rapport en commission parlementaire (Québec) : Établissement d'objectifs ambitieux de réduction de gaz à effet de serre pour le Québec dans l'équipe du Groupe de recherche appliquée en macroécologie – 2009.

Rapport en consultation publique : Rajaonson, J., Lefebvre, J-F. & Poch, V. (2008). La tarification des déchets : le chaînon manquant. Mémoire déposé à la commission des transports et de l'environnement sur la gestion des matières résiduelles au Québec, GRAME, 11 p.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Reconduire ou nommer certains membres désignés pas la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retaite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Il est recommandé :
De reconduire ou remplacer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des financer et trésorier, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans; et
- Nommer M. Yves Tardivel, Chef de division - Division de la rémunération, en remplacement de Mme Anne Bergeron qui a pris sa retraite, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de M. Gilbert Tougas pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, Conseiller principal - Régime de retraite au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat M. René Delsanne à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Gilbert Tougas pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat M. André Pelletier à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Alain Langlois, Chef de division - Division du secrétariat des commissions, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, Directeur adjoint - Direction générale, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de Mme Francine Laverdière, Directrice du budget et de la planification financière et fiscale, pour une durée de 3 ans; et
- Nommer M. Yves Tardivel, Chef de division - Division de la rémunération, en remplacement de Mme Anne Bergeron qui a pris sa retraite, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 10:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183720002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Reconduire ou nommer certains membres désignés pas la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retaite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Les différentes commissions, agissant à titre de comité de retraite des régimes de retraite de la Ville conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* , sont composées notamment de représentants désignés par les syndicats/associations et de représentants désignés par la Ville.
En vertu des règlements de ces régimes de retraite, le comité exécutif doit désignés certains membres au sein de ces commissions. Ce dossier décisionnel vise donc à proposer la reconduction du mandat de certains membres ou, le cas échéant, le remplacement de membres qui ont démissionné en raison de leur retraite ou leur charge de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1981 - 7 décembre 2016 - 1166335005

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des financer et trésorier, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans; et
- Nommer M. Yves Tardivel, Chef de division - Division de la rémunération, en remplacement de Mme Anne Bergeron qui a pris sa retraite, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de M. Gilbert Tougas pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, Conseiller principal - Régime de retraite au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat M. René Delsanne à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Gilbert Tougas pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat M. André Pelletier à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Alain Langlois, Chef de division - Division du secrétariat des commissions, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, Directeur adjoint - Direction générale, pour une durée de 3 ans; et
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Jacques Marleau, Directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint, pour une durée de 3 ans;
- Renouveler le mandat de Mme Francine Laverdière, Directrice du budget et de la planification financière et fiscale, pour une durée de 3 ans; et
- Nommer M. Yves Tardivel, Chef de division - Division de la rémunération, en remplacement de Mme Anne Bergeron qui a pris sa retraite, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

JUSTIFICATION

Certains mandats sont arrivés à terme et il y a lieu de procéder à leur renouvellement. Afin d'assurer une saine gestion des différentes commissions, nous recommandons un mandat de la durée maximale permise par la Loi, soit un mandat de 3 ans, pour les membres désignés par la Ville et un mandat d'une durée de 2 ans pour les membres indépendants.

Considérant les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les responsabilités qui incombent aux membres individuellement et collectivement, nous sommes d'avis que les nominations doivent être évaluées en fonction des critères suivants :

· l'intérêt pour ce secteur d'activité;
· la disponibilité pour assister aux rencontres;
· une connaissance de l'environnement des régimes de retraite ou une expérience sur des conseils d'administration.

Nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus rencontrent ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-11-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1185186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Parcs nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de deux duos (déchets/recyclage) semis-enfouis au parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de deux duos (déchets/recyclage) semis-enfouis au parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-22 09:16

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185186001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Parcs nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de deux duos (déchets/recyclage) semis-enfouis au parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est responsable de la planification et de l'aménagement du parc des Rapides qui fait partie du réseau des grands parcs de Montréal. En vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , il est possible, pour un conseil d'arrondissement, d'offrir au conseil municipal de prendre en charge une activité qui ne relève pas de sa compétence. Le service est partie prenante au sommaire décisionnel du conseil d'arrondissement, puis fait sa recommandation au conseil municipal pour l'offre de service de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0470 - 15 octobre 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de système de gestion souterraine de déchets au Parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Dans la continuité des actions récentes prises par l'arrondissement pour actualiser et rendre plus performante la cueillette des matières résiduelles dans les parcs situés à l'intérieur de l'arrondissement, le SGPVMR recommande au conseil municipal d'accepter de déléguer sa compétence d'aménagement à l'arrondissement afin qu'il puisse réaliser les travaux concernés. L'arrondissement a présenté un dossier au conseil d'arrondissement du 15 octobre 2018, auquel le SGPVMR a été partie prenante. Le présent dossier vise à faire approuver, par le conseil municipal, la demande de délégation pour que l'arrondissement puisse procéder aux travaux.
Par ce projet, l'arrondissement souhaite gérer les déversements sauvages, améliorer l'esthétique et le confort des lieux en enlevant les poubelles souillées qui génèrent de mauvaises odeurs et implanter la gestion du recyclage. Le SGPVMR a fourni ses prescriptions à l'arrondissement et les deux unités d'affaires se sont entendues sur l'équilibre souhaité entre l'harmonisation de la signature des grands parcs et l'harmonisation

au mobilier déjà en place dans les parcs locaux de l'arrondissement. Le SGPVMR est également en accord avec les deux emplacements proposés par l'arrondissement.

Les travaux pris en charge par l'arrondissement comprendront principalement les excavations, les fondations, la fourniture et la mise en place de deux duos semis-enfouis. Chaque duo comprendra deux contenants semis-enfouis, soit un pour les déchets et un autre pour le recyclage. L'arrondissement sera responsable de procéder à l'appel d'offres, d'octroyer le contrat, ainsi que d'assurer le suivi de chantier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement assure la gestion des opérations des matières résiduelles au parc des Rapides. Le SGPVMR considère qu'il est en mesure de bien évaluer les besoins et d'optimiser la performance des opérations ainsi que d'installer le système de gestion souterraine de déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront entièrement financés par le SGPVMR. Les budgets requis à cet effet seront imputés au PTI du SGPVMR. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier vise à :

- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

Plus précisément, le dossier contribue à :

- Implanter des mesures de récupération et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement de contribuer à l’amélioration de l'aménagement des grands parcs dans de meilleurs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce jour concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un troisième dossier décisionnel sera préparé par l'arrondissement pour octroyer le contrat. Ce dossier décisionnel prendra la forme d'une décision déléguée à laquelle le SGPVMR sera intervenant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

Farid CHABOUNI, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Approuvé le : 2018-11-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183430016

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »
Il est recommandé au comité exécutif de mandater :

- le Service du développement économique d'analyser périodiquement les besoins des entreprises et de poursuivre ses initiatives pour renforcer ses services de première ligne aux entrepreneurs (R-5) ;

- le Service du développement économique, le Service de la mise en valeur du territoire et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et la Société de transport de Montréal de poursuivre les initiatives afin d'améliorer la mobilité vers les pôles d'emploi plus excentrés (R-13);

- le Service du développement économique, le Laboratoire d'innovation urbaine ainsi que le Service de l'approvisionnement d'analyser les dispositions en vigueur afin de favoriser toute initiative par la Ville propice à favoriser le développement et l'utilisation, en respect des règles applicables, de certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières (R-21);

- le Service du développement économique d'effectuer une analyse de l'ensemble des réseaux des Fab Labs afin d'en maximiser les retombées notamment pour le secteur manufacturier innovant (R-23).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-21 15:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183430016**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public relatif à l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 juin 2016. La Commission a par la suite siégé à deux reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 15 et 19 septembre 2016. La Commission a ainsi reçu les commentaires de 22 organismes, regroupements et établissements provenant d'horizons variés. La Commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 décembre 2016.

La Commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 23 janvier et à la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-11-21

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION SUR L'AVENIR DU SECTEUR MANUFACTURIER À MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public relatif à l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 juin 2016. La Commission a par la suite siégé à deux reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 15 et 19 septembre 2016. La Commission a ainsi reçu les commentaires de 22 organismes, regroupements et établissements provenant d'horizons variés. La Commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 décembre 2016.

La Commission a formulé 24 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à ces recommandations.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal remercie la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation d'avoir tenu une consultation publique sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. Le comité exécutif remercie également toutes les organisations ayant pris la parole lors des séances publiques et qui ont déposé un mémoire dans le cadre de cette consultation. La grande qualité des interventions a su enrichir l'analyse et les recommandations de la Ville de Montréal.

Introduction

Le comité exécutif considère que le secteur manufacturier est très important pour l'économie de Montréal. Non seulement il représente 13,6 % du PIB et 10,5 % de l'emploi de l'agglomération de Montréal (2011), mais c'est aussi un moteur pour l'exportation et un vecteur essentiel pour l'innovation et la productivité de Montréal. Il engendre ainsi un effet multiplicateur important sur l'économie et les autres industries.

Toutefois, à l'instar de beaucoup de pays avancés, le secteur manufacturier a connu un déclin de l'emploi et du PIB durant les dernières années. De plus, l'essor des nouvelles technologies marquera l'évolution de ce secteur dans les prochaines années.

Recommandations de la Ville de Montréal

Pour le comité exécutif, il est essentiel de doter le secteur manufacturier des conditions nécessaires pour assurer sa vitalité et faire le virage vers le manufacturier innovant.

De façon générale, il est nécessaire de :

1. miser sur les efforts de communication et de promotion des activités manufacturières;
2. organiser une offre de service performante destinée à l'entreprise;
3. favoriser l'internationalisation des entreprises;
4. miser sur les initiatives pour favoriser une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises manufacturières;
5. harmoniser et simplifier des programmes, règlementations et outils financiers d'aide à l'entreprise;
6. arrimer les interventions des différents acteurs économiques et paliers gouvernementaux afin d'en maximiser les retombées;
7. élaborer une stratégie de développement du territoire orientée sur les tendances mondiales, et incluant un secteur manufacturier innovant et créatif;
8. optimiser le réseau de transport et de logistique pour améliorer la mobilité;
9. mettre en place des stratégies et actions positionnant la métropole parmi les premières en Amérique du Nord en matière de technologies émergentes;
10. développer un secteur manufacturier vert basé sur des concepts de symbiose industrielle et d'économie circulaire.

Voici maintenant une réponse à chacune des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

Leadership et Gouvernance

R 1
Mettre sur pied un comité-conseil permanent auprès du Service du développement économique composé de divers acteurs (secteurs fédéral, provincial, municipal, privé et syndical) pouvant permettre de discuter des actions à prendre pour moderniser le secteur manufacturier et pour en mesurer son évolution en matière de création d'emplois et d'investissements structurants et porteurs pour l'agglomération de Montréal.

Réponse à R1
Le comité exécutif est favorable aux initiatives qui visent à arrimer les interventions des différents acteurs économiques et paliers gouvernementaux afin d'en maximiser les retombées. Par ailleurs, il faut préciser que tel que stipulé dans l'entente-cadre Reflexe Montréal, la Ville de Montréal se coordonnera avec le gouvernement du Québec afin d'arrimer ses axes d'action en développement économique avec ceux du gouvernement provincial. Ceci dit, ce comité ne doit pas être spécifique au secteur manufacturier. Une équipe traitera plusieurs thématiques, dont le secteur manufacturier.

R 2
Développer une campagne promotionnelle « Fabriqué à Montréal – Made in Montréal » pour mettre en valeur les produits du secteur manufacturier montréalais en donnant un mandat au Service du développement économique.

Réponse à R2
Le comité exécutif est favorable à soutenir les initiatives de campagnes promotionnelles sans toutefois se limiter à s'associer à un organisme en particulier. À cet effet, conformément au rapport du comité consultatif sur le développement économique du territoire présidé par Michel Leblanc, l'administration s'est engagée à démarrer les travaux visant à doter Montréal d'une nouvelle image de marque territoriale. Ce chantier pourrait inclure une campagne promotionnelle « Fabriqué à Montréal ».

R 3
Accroître le rayonnement de la métropole en facilitant l'accès aux marchés internationaux et en soutenant l'intégration de nos entreprises manufacturières aux chaînes de valeur mondiales.

Réponse à R3
Le comité exécutif est d'avis que l'accès aux marchés internationaux s'inscrit dans une offre de service aux entreprises plus globale. Conformément à la Stratégie de Développement économique 2018-2022, la Ville s'est dotée d'un plan d'action en affaires économiques internationales qui vise, entre autres, à développer nos entreprises à l'international.

R 4
Négocier les outils et les leviers décisionnels nécessaires, dans le cadre de la négociation avec le gouvernement du Québec en vue de reconnaître le statut de Métropole pour Montréal, afin de soutenir directement le secteur manufacturier.

Réponse à R4

Le projet de loi sur la métropole a été adopté par l'Assemblée nationale en septembre 2017.

La Ville de Montréal compte utiliser les nouveaux outils pour soutenir les entreprises, du secteur manufacturier, particulièrement pour le manufacturier innovant.

Planification du territoire

R 5

Ajuster et simplifier les politiques, les programmes et la réglementation de l'agglomération dans le but ultime d'attirer, de retenir et de créer un plus grand nombre d'entreprises manufacturières pouvant avoir un impact sur la création d'emplois et sur le développement du secteur manufacturier à Montréal.

Réponse à R5

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La simplification des politiques, des programmes et de la réglementation dans l'agglomération de Montréal figure parmi les priorités de la stratégie de développement économique 2018-2022 adoptés en avril.

D'ailleurs, PME-MTL offre désormais des programmes d'accompagnement harmonisés à l'échelle de l'agglomération. Le Service du développement économique a également collaboré activement à la mise en place du service PerLE, lequel répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec.

Le comité exécutif demande au Service du développement économique d'analyser périodiquement les besoins des entreprises et de poursuivre ses initiatives pour renforcer ses services de première ligne aux entrepreneurs.

R 6

Élaborer un outil de veille des espaces industriels afin de remettre en valeur et faciliter le développement du parc immobilier industriel de Montréal, pour détenir un inventaire et une banque centrale des espaces privés et municipaux disponibles décrivant leurs particularités spécifiques et fournissant ainsi un portrait global de l'agglomération.

Réponse à R6

La CMM a créé un tel outil pour l'ensemble de la région métropolitaine appelé Zoom Grand Montréal. Toutefois, la lourdeur et la complexité de la mise à jour de tels outils font en sorte que ces derniers devraient être gérés par des spécialistes du milieu tels que les agents immobiliers et promoteurs.

R 7

Favoriser et encadrer l'acquisition d'un bâtiment inoccupé pour chacun des six secteurs de PME-MTL afin d'accueillir de petites entreprises manufacturières (dans le mouvement des « micromanufacturiers/*makers* ») dont le ou les produits s'inscrivent dans une perspective de développement durable et de rentabilité.

R 8

Développer différentes approches de développement selon les types d'activités et d'entreprises et maintenir un zonage industriel bien défini, basé sur la gradation des usages et la conservation des zones tampons, pour s'assurer d'une cohabitation harmonieuse avec le secteur résidentiel afin de tenir compte de la mutation annoncée du secteur manufacturier.

R 9

Protéger et intégrer les secteurs d'emplois dans les arrondissements et les villes reconstitués, dans le cadre de la révision des différents Plans d'urbanisme et dans les chapitres d'arrondissement, afin de favoriser et d'offrir des environnements *« Vivre, travailler et se divertir (Work, live and play) »* dans des secteurs de la Ville où il serait possible d'accueillir des entreprises manufacturières 4.0.

Réponse à R7, R8 et R9

Le zonage constitue l'outil règlementaire permettant de définir les usages souhaités sur le territoire. Des dispositions en ce sens sont déjà prévues dans le PMAD et le Schéma d'aménagement et de développement. L'acquisition de terrains, de bâtiments et le zonage doivent être des actions structurées faisant partie d'un ensemble et répondant à un plan d'action clair et structurant pour le milieu. Les actions isolées en ce sens ne sont pas préconisées.

R 10

Stimuler la création de zones d'innovations 4.0, à l'intérieur des parcs industriels de l'agglomération, pour accueillir plusieurs centres didactiques ou entreprises souhaitant adopter les principes de l'industrie 4.0, en vue d'offrir des vitrines technologiques à d'autres entreprises.

Réponse à R10

Le comité exécutif est favorable au développement, de concert avec le gouvernement du Québec, de plans et programmes visant à stimuler l'innovation et les nouvelles technologies.

R 11

Favoriser la venue d'entreprises manufacturières œuvrant au sein des diverses grappes industrielles ainsi que dans des secteurs porteurs de l'économie montréalaise et du Québec tels que :

- la transformation alimentaire;
- la transformation métallurgique ou de l'aluminium;
- l'industrie chimique et des plastiques de matériel de transport terrestre électrique;
- la transformation de l'énergie dans les secteurs éoliens et solaires tout autant que des énergies vertes et propres.

Réponse à R 11

Le comité exécutif poursuit ses efforts au soutien de tous les secteurs contribuant à l'économie montréalaise. À cet effet, la stratégie de développement économique 2018-2022 permet de cibler les secteurs porteurs de l'économique montréalaise.

Transport et infrastructures

R 12
Comprendre, soutenir et renforcer la chaîne logistique pour le transport des marchandises ce qui veut dire notamment :

- Améliorer l'intermodalité sur l'île de Montréal;
- Améliorer les accès routiers aux abords du port de Montréal;
- Améliorer les accès routiers à l'aéroport international Montréal-Trudeau.

Réponse à R12
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Des infrastructures de transports efficaces et bien développées sont déterminantes pour assurer la mobilité des personnes ainsi que la fluidité des marchandises et ainsi renforcer la productivité et le développement économique de Montréal.

Le Service du développement économique ainsi que les autres services de la Ville de Montréal travaillent de concert avec les intervenants clés en matière de transport et de logistique tels que l'Administration portuaire de Montréal (APM), Aéroports de Montréal (ADM), la grappe CargoM et les autres paliers de gouvernement afin d'améliorer l'intermodalité à Montréal ainsi que les accès au port et à l'aéroport.

Des travaux sont en cours de planification pour améliorer les accès au port afin d'améliorer l'efficacité du transport des marchandises tout en améliorant la qualité de vie des résidants des quartiers avoisinants. Le projet du Réseau express métropolitain (REM) améliorera également l'efficacité des déplacements ainsi que l'accès à l'aéroport. De plus, le Schéma d'aménagement et de développement considère le secteur « Accès à l'aéroport – Chemin de la Côte de Liesse » comme étant un secteur de planification stratégique puisqu'il constitue l'une des principales portes d'entrée à l'aéroport, tout comme l'autoroute 20 et le secteur des échangeurs Turcot et Saint-Pierre.

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ainsi que le Service du développement économique vont continuer, voire renforcer, leurs actions afin d'améliorer la mobilité et réduire les coûts reliés à la congestion. Ces actions devront notamment être coordonnées avec celles des partenaires de la Ville, principalement le gouvernement du Québec, l'APM, ADM et la grappe CargoM.

R 13
Améliorer le transport en commun et l'accès aux zones d'emploi en encourageant la Société de transport de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport et les entreprises à s'impliquer dans le développement du transport en commun pour faciliter les déplacements des employés et le recrutement de la main-d'œuvre qualifiée.

Réponse à R13

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. En plus des 300 nouveaux autobus hybrides qui seront livrés d'ici 2020, du prolongement de la ligne bleue et du démarrage du projet de la ligne rose, le Service du développement économique travaille de concert avec les autres services de la Ville concernés, les entreprises et tous les

acteurs clés en matière de transport collectif tel que la Société de transport de Montréal, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et Exo afin de développer les transports ainsi qu'améliorer la mobilité des travailleurs.

La desserte des pôles d'emploi, en particulier les zones industrielles, pose de véritables défis pour le transport en commun. Les faibles densités, les trames routières lâches et l'excentricité de ces zones d'emploi ne permettent souvent pas d'offrir un service d'autobus fréquent et adapté. Ainsi pour compléter les services de transport en commun, des efforts de diversification de l'offre doivent être déployés. Cette diversification peut émaner des sociétés de transport elles-mêmes, mais aussi mettre à contribution d'autres modes de transport durables tels les véhicules libre-service, le covoiturage et le cyclisme. À cet égard, la Ville envisage l'implantation de *pôles de mobilité durable*, des espaces d'échange permettant l'utilisation des modes durables dans des secteurs difficiles d'accès.

L'adoption de plan de gestion des déplacements par les employeurs figure aussi parmi les solutions. Les entreprises ont intérêt à impliquer les Centres de gestion des déplacements (CGD) dans cette démarche afin de mieux comprendre les besoins des employés et les particularités de l'entreprise et du secteur. Les CGD ont pour mission de conseiller les employeurs, les institutions et les municipalités en matière de mobilité durable afin que tous y trouvent leur compte en matière environnementale, sociale et économique.

Le comité exécutif demande au Service du développement économique, au Service de la mise en valeur du territoire et au Service des infrastructures, de la voirie et des transports et la Société de transport de Montréal de poursuivre les initiatives afin d'améliorer la mobilité vers les pôles d'emploi plus excentrés.

R 14
Réaliser, d'une part, divers scénarios en vue d'optimiser la chaîne logistique pour le transport lourd en tenant compte de la circulation aux heures de pointe et, d'autre part, mettre sur pied des carrefours de transbordement de marchandises (hubs), à des endroits stratégiques de l'île de Montréal de manière à diminuer les transports par camions lourds et optimiser les transports dans les arrondissements centraux et dans les quartiers résidentiels.

Réponse à R14

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. L'essor d'activités logistiques va de pair avec une requalification nécessaire de certains secteurs industriels sous-utilisés et le maintien de la qualité des milieux de vie. La mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec prévoit un soutien aux activités de logistiques.

Sur l'île de Montréal, le Schéma d'aménagement et de développement cible deux secteurs propices à la consolidation et au développement des fonctions logistiques, à proximité des grandes infrastructures de transport, soit le centre-ouest à proximité de l'aéroport et des terminaux rail-route et dans l'est de l'agglomération, afin de renforcer la position économique du port de Montréal.

De plus, l'implantation de centres de logistique urbaine peut faciliter la consolidation des marchandises avant la livraison sur le territoire de la région métropolitaine afin de recourir davantage à des plus petits camions pour la desserte de zones sensibles, telles que des secteurs historiques ou des secteurs densément peuplés. Cette mesure figure parmi les priorités de la Politique de stationnement.

Finances et fiscalité

R 15
Procéder à l'évaluation de divers programmes d'incitatifs fiscaux pour les entreprises existantes en priorisant le programme Pr@M Industrie en l'orientant vers le soutien aux filières innovantes du secteur manufacturier.

Réponse à R15
Le comité exécutif est favorable à l'utilisation d'outils financiers pour favoriser le développement économique. C'est pourquoi en plus de terminer les engagements et les projets du programme incitatif PRAM-Industrie, le Plan d'action *Bâtir Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 prévoit la mise sur pied d'un nouveau programme de soutien à l'investissement immobilier durable, qui remplacera le PRAM Industrie.

R 16
Élaborer un programme incitatif pour attirer de nouvelles entreprises manufacturières qui tient compte du contexte de compétitivité mondiale, de l'éco fiscalité et du développement durable.

Réponse à R16
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et réitère les réponses apportées à la précédente recommandation stipulant qu'une analyse des programmes et des incitatifs fiscaux est en cours afin de maximiser les efforts pour soutenir l'attraction, la création et le développement des entreprises de Montréal, le tout dans une perspective de développement durable.

R 17
Développer un ensemble d'incitatifs pour mettre en place des leviers fiscaux et financiers afin de stimuler la recherche, le développement et la commercialisation des produits du secteur manufacturier à Montréal.

Réponse à R17
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et réitère les réponses apportées à la recommandation 15 stipulant qu'une analyse des programmes et des incitatifs fiscaux est en cours afin de maximiser les efforts, la recherche et la commercialisation des innovations et ultimement de soutenir le développement d'innovation des entreprises du secteur manufacturier.

R 18
Améliorer l'accessibilité de divers programmes liés à la décontamination (dont *ClimatSol* adapté au contexte montréalais) et négocier avec les gouvernements supérieurs des investissements liés à la décontamination et au développement des terrains pour le secteur manufacturier.

Réponse à R18
Cette recommandation s'inscrit dans la stratégie de développement du territoire de la Ville de Montréal qui prévoit 75M$ pour la décontamination des sols. De plus, la Ville de Montréal poursuit ses discussions avec le nouveau gouvernement du Québec pour accélérer l'accès à plus de 200M$ supplémentaires spécifiquement pour l'Est de Montréal.

R 19
Obtenir du gouvernement du Québec la juste part pour la Métropole des budgets dévolus dans le cadre de sa nouvelle « *Stratégie visant à stimuler l'activité manufacturière innovante* » pour encourager l'utilisation des technologies de l'information, des technologies de fabrication de pointe et des applications des données massives, afin de rendre plus productif et plus performant le secteur manufacturier montréalais.

Réponse à R19
Tel que mentionné en réponse à R-10, le comité exécutif est favorable au développement, de concert avec le gouvernement du Québec, de plans et programmes visant à stimuler l'innovation et les nouvelles technologies.

Innovation et technologies

R 20
Implanter une stratégie d'approvisionnement qui, dans le cadre du processus d'appels d'offres, favoriserait le développement durable ainsi que les nouveaux processus créatifs et innovants afin d'encourager l'emploi des forces vives du milieu, l'achat de produits locaux et la fabrication additive 3-D[1].

Réponse à R20
Le comité exécutif poursuit ses efforts de soutien des entreprises créatives et innovantes.

R 21
Utiliser, tester et expérimenter certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières montréalaises, dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement et des processus d'appels d'offres en vigueur, pour que la Ville de Montréal puisse servir de vitrine et de banc d'essai;

Réponse à R21
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La loi sur la métropole donne à la Ville de Montréal la capacité de subventionner des entreprises. Le comité exécutif mandate le Service du développement économique, le LIUM ainsi que le Service de

[1] **Fabrication additive et impression 3-D :** désigne les procédés de fabrication d'ajout de matière, la plupart du temps assistés par ordinateur. Elle est définie comme étant le procédé de mise en forme d'une pièce par ajout de matière, par empilement de couches successives, en opposition aux procédés par retrait de matière, tel que l'usinage. C'est aussi le nom donné à la technologie d'impression tridimensionnelle.

l'approvisionnement d'analyser les dispositions en vigueur afin de favoriser toute initiative par la Ville propice à favoriser le développement et l'utilisation, en respect des règles applicables, de certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières.

R 22
Poursuivre et intensifier les efforts de collaboration et de maillage entre les universités et les partenaires (entreprises manufacturières, organismes d'innovation et autres) pour qu'une partie des fonds de recherche Apogée en Big Data soit allouée à des projets visant à stimuler le développement du secteur manufacturier, de la chaîne logistique et de la commercialisation à Montréal.

Réponse à R22
Le comité exécutif est favorable à poursuivre ses efforts de rapprochement avec les universités et les autres partenaires tel que stipulé dans son Plan d'action sur le savoir et le talent.

R 23
Poursuivre l'appui au développement du réseau montréalais des Fab Labs contribuant à l'éclosion d'un créneau d'entreprises manufacturières à Montréal et valoriser les nouvelles technologies liées aux divers éléments de la 4e révolution industrielle, dont l'Internet des objets connectés, la fabrication additive et l'impression 3-D;

Réponse à R23
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service du développement économique d'effectuer une analyse de l'ensemble des réseaux des Fab Labs afin d'en maximiser les retombées notamment pour le secteur manufacturier innovant.

R 24
Poursuivre l'appui à des initiatives qui contribuent à la sensibilisation du public envers l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation en lien avec le secteur manufacturier.

Réponse à R24
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La science, la technologie et l'innovation sont au cœur du développement économique d'une ville basée sur le savoir comme Montréal. Le Service du développement économique œuvre à sensibiliser le public à l'importance de la formation en science, technologie et innovation. Il collabore ainsi avec le Conseil emploi métropole et d'autres partenaires dans leurs activités de sensibilisation et leurs efforts d'améliorer l'adéquation entre les compétences des travailleurs et les besoins des entreprises, notamment issues du secteur manufacturier innovant. Le comité exécutif encourage le Service du développement économique de poursuivre de telles initiatives.

CE : 30.013

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183617003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception du versement de redevances de 894,23 $, provenant du Groupe Ville-Marie Littérature inc (Groupe SOGIDES inc), pour la publication « Promenades historiques à Montréal »; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal

Il est recommandé :

1- d'autoriser la réception du versement de redevances de 894,23 $, provenant du Groupe Ville-Marie Littérature inc (Groupe SOGIDES inc), pour la publication

« Promenades historiques à Montréal »;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent;

3- d'autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-19 16:15

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183617003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception du versement de redevances de 894,23 $, provenant du Groupe Ville-Marie Littérature inc (Groupe SOGIDES inc), pour la publication « Promenades historiques à Montréal »; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM) a conçu et rédigé depuis 2013 une chronique hebdomadaire pleine page, à raison de 45 chroniques par année, diffusées chaque dimanche dans le Journal de Montréal, sous le titre Montréal, retour sur l'image. Cette chronique met en valeur l'histoire des Montréalais, de leurs modes de vie, de divers lieux et quartiers de la fin du 19e siècle et du 20e siècle, à travers des images tirées de la collection du Centre d'histoire de Montréal, des Archives de la Ville, de sociétés d'histoire du territoire et d'autres fonds d'archives. Chaque chronique est signée du logo du Centre d'histoire de Montréal et, le cas échéant, du nom d'un collaborateur associatif, souvent des sociétés d'histoire de l'île. Cette chronique bien en vue dans l'édition du dimanche, contribue à la notoriété du Centre d'histoire de Montréal et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire locale.
Le Groupe Ville-Marie Littérature inc, corporation faisant affaires sous le nom Editions du Journal, et faisant partie du Groupe SOGIDES Inc, a souhaité publier un recueil de plusieurs de ces chroniques dans un ouvrage prenant la forme de parcours urbains, sous le titre *Promenades historiques à Montréal.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1770 - 9 novembre 2016 : Autoriser la réception du versement de redevances de 2 272,30 $, plus les taxes applicables, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication «Quartiers disparus - Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village»; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations

financières inscrites au dossier décisionnel.
CE 16 1716 - 2 novembre 2016 : Approuver un projet d'entente d'édition et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions Cardinal inc., pour la publication intitulée provisoirement « Scandale ! », produite par le Centre d'histoire de Montréal; autoriser la directrice du Service de la culture, à signer la dite entente pour et au nom de la Ville.
CE15 2324 - 16 décembre 2015 : Approuver un projet de contrat d'édition entre la Ville de Montréal et le Groupe Ville-Marie Littérature inc., pour la publication intitulée provisoirement «Balades historiques à Montréal», produite par le Centre d'histoire de Montréal; autoriser le directeur du Service de la culture, à signer la dite entente pour et au nom de la Ville.
CE15 2146 - 25 novembre 2015 : Autoriser la réception du versement de redevances de 9 163,42 $, taxes incluses, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication «Quartiers disparus – Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village»; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

CE14 145353 - 24 septembre 2014 : Approuver le projet d'entente d'édition et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions Cardinal inc., pour la publication intitulée provisoirement «Quartiers disparus», produite par le Centre d'histoire de Montréal avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine (UQÀM) et autoriser le directeur du Service de la culture, à signer la dite entente au nom de la Ville.

CE17-1901 - 29 novembre 2017: Autoriser la réception du versement de redevances de 3 014,64 $, avant taxes, provenant du Groupe Ville-Marie littérature pour la publication Promenades historiques à Montréal ». Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'entente avec l'éditeur prévoit des droits d'auteur représentant 5 % du total des revenus de la vente de l'ouvrage des 10 000 premières copies (prix unitaire de 24,95 $) versés au Centre d'histoire de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce montant servira à compenser une partie des frais engagés pour la production de l'ouvrage, selon la répartition inscrite à l'aspect financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 894,23 $ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale. Ce budget additionnel provenant du Groupe Ville-Marie Littérature inc. sera consacré à couvrir différentes dépenses de fonctionnement liées au travail de recherche et de rédaction, tel que décrit dans l'entente.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de la Culture, au Centre d'histoire de Montréal (budgets additionnels dans le centre de responsabilité 101360, associés à la source 0014000 et au projet 003041).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La publication a permis de mettre en valeur l'histoire de la ville par des photos anciennes provenant de divers fonds, notamment des archives municipales, en misant sur la curiosité des lecteurs pour les détails du quotidien révélés par ce patrimoine photographique. Elle contribue à accroître la notoriété du CHM et permet de produire des revenus autonomes pour le financement de certaines de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce montant permettra au CHM de soutenir ses projets de diffusion, conformément à sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dépenses seront effectuées après l'autorisation de la réception et le versement dans le compte désigné..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-3216
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-06

Geneviève PICHET
Directrice développement culturel

Tél : 514 872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice développement culturel
Tél : 514 872-8562
Approuvé le : 2018-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183617003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Autoriser la réception du versement de redevances de 894,23 $, provenant du Groupe Ville-Marie Littérature inc (Groupe SOGIDES inc), pour la publication « Promenades historiques à Montréal »; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1183617003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de servcice Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-06

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de servcice Brennan

CE : 30.016

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183894004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416.33$).

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416.33$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-20 18:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183894004**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416.33$).

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération a été utilisée en totalité en 2015 et en 2016. En 2017, sur un total de 102,7 M$ une somme de 30 M$ n'a pas été utilisée.
Le budget de 2018 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 110 300 000$.

En 2018 des intérêts de 210 416.33$ ont été calculés pour l'année 2017.

Un premier paiement au comptant de 84 000 000$ a été fait en août 2018.

Ce dossier vise à faire un dernier paiement au comptant pour l'année 2018 avec le solde disponible, soit de 56 510 416.33$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)
CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821.49$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020.63$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118.40$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève actuellement à 56 510 416.33$. L'utilisation complète de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt. (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2018, un montant récurrent de 7,6 M$ s'ajoute à celui de 102,7 M$ adopté en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 56 510 416.33$ avec les intérêts. Après l'utilisation de 56,5 M$ la réserve aura été utilisée au complet pour l'année 2018.

Ce paiement au comptant de 56,5 M$ permettra d'éviter un emprunt de 56,5 M$. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 1,8 M$ et globalement, sur toute la période, à 7,1M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt
Utilisation de la réserve destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Numéro du règlement	Portée du règlement [1]	Montant financé au comptant	Terme [2]
RCG 06-008	Intervention immédiate (voirie, const. acq.etc...)	10 214 028.31	5
RCG 11-018	Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure	167 378.59	5
RCG 12-002	Système de radiocommunication vocale	1 855 361.84	5
RCG 13-025	Achat de véhicules et leurs équipements	9 968.84	5
RCG13-027	Acq. équip. et serv.prof.en informatique	304 269.86	5
RCG 14-021	Équip.spéc.séc.incendie,fourn.entretien	183 052.36	5
RCG 15-011	Syst.carburant/équip.mécan & spécial.	36 261.86	5
RCG 15-012	Construction centres tri matières recyc.	1 210 667.40	20
RCG 15-020	Parc Complexe Environnemental St-Michel	433 205.06	20
RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique	3 489 859.47	5
RCG 15-048	Ville Intelligente & Numérique	22 311.38	5
RCG 15-049	Bureau de demain	14 605.26	5
RCG 15-050	Remplacement Portail Web	4 747 166.84	5
RCG 15-051	Gestion Évolution Bureautique	9 569 571.03	5
RCG 15-052	Gestion Capacités Serveurs	5 133 315.79	5
RCG 15-064	Achat app.scien./travaux mise aux normes écocentre/trav.instal.échantillonnage	62 230.31	10
RCG 16-005	Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air	32 901.58	5
RCG 16-005	Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air	171 848.62	20
RCG 16-005	Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air	17 669.40	10
RCG 16-017	Syst.carburant/achat équip.méc./spécial	80 393.20	10
RCG 16-017	Syst.carburant/achat équip.méc./spécial	41 279.36	5
RCG 16-018	Achat de véhicules et Équip.	49 763.46	5
RCG 16-018	Achat de véhicules et Équip.	669 547.28	10
RCG 16-048	Acquisi. matériel informatique SGPI	69 878.33	5
RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	62 161.00	5
RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	1 024 112.59	20
RCG 17-013	Équipements/Services Pro. Informatique	11 450 668.22	5
RCG 17-016	Travaux de protection d'immeubles	25 167.29	5
RCG 17-016	Travaux de protection d'immeubles	2 730 437.20	20
RCG 17-021	Rempl. équip. mécaniques et spécialisés	188 347.57	5
RCG 17-022	Achat de véhicules et leurs équipements	19 737.65	10
RCG 17-022	Achat de véhicules et leurs équipements	2 243 365.92	5
RCG 17-024	Plan Gestion Forêt Urbaine	20 866.27	5
RCG 17-034	Protection d'immeubles	54 034.96	5
RCG 18-020	Rempl. Équip. Mécan. et spécialisés	41 654.74	5
RCG 18-022	Remplac. véhicules et équip.	63 327.49	5
Total conseil d'agglomération		**56 510 416.33**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

50 090 567.62	5 ans
849 577.84	10 ans
5 570 270.87	20 ans
56 510 416.33	

Notes

(1) : Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) : Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1183894005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (155 970 142.56$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (155 970 142.56$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-20 18:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183894005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (155 970 142.56$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales a été utilisée en totalité en 2015 et en 2016. En 2017, sur un total de 205 M$ une somme de 10 M$ n'a pas été utilisée.
Le budget de 2018 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 205 900 000$.

En 2018 des intérêts de 70 142.56$ ont été calculés pour l'année 2017.

Un premier paiement au comptant de 60 000 000$ a été fait en août 2018.

Ce dossier vise à faire un dernier paiement au comptant pour l'année 2018 avec le solde disponible, soit de 155 970 142.56$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - le 24 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)
CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation

des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (195 000 579.39 $)

CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (60 000 000$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s’élève actuellement à 155 970 142.56$. L'utilisation complète de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt (Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2018, un montant récurrent de 0,9 M$ s'ajoute à celui de 205 M$ adopté en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s’élève actuellement à 155 970 142.56$ avec les intérêts. Après l'utilisation de 155,9 M$, la réserve aura été utilisée au complet pour l'année 2018.

Ce paiement au comptant de 155,9 M$ permettra d’éviter un emprunt de 155,9 M$. Les intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 4,7 M$ et globalement, sur toute la période, à 38,1 M$.

Ce paiement au comptant n’affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt
Utilisation de la réserve destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par quelques Conseil d'arrondissement et par le Conseil municipal

Entité d'adoption [1]	Numéro du règlement	Portée du règlement [2]	Montant financé au comptant	Terme [3]
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA13 09005	Programme de réfection routière	9 182,49	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA13 09005	Programme de réfection routière	56 291,56	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA14 09005	Acquisition mobilier urbain	39 710,42	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Réfection routière	35 396,54	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Réfection routière	290 506,05	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09005	Aménag./réaménag.parcs	673 296,61	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA16 09011	Acquisition mobilier urbain	56 218,52	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA17 09003	Aménagement et réaménagement de parcs	758 906,67	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09001	Aménag./réaménag. parcs	410 943,23	10
CA - Anjou	RCA 61	Acq. équip. téléphonie, inform. et logiciels	11,00	5
CA - Anjou	RCA 119	Acq.d'équip./matériel roulant	66 668,39	5
CA - Anjou	RCA 123	Ameubl. Équip. Informatiques	98 744,19	5
CA - Anjou	RCA 130	Acq.ameublement, équip.informatiques	40 752,08	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA10 17177	Constr. biblioth. NDG	39 009,22	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA10 17177	Constr. biblioth. NDG	21 468,43	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA13 17207	Mesures d'apaisement de la circulation	71 871,16	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA15 17258	Mesures d'apaisement de la circulation	209 724,14	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-003	Travaux de réfection routière	39 421,93	10
CA - Lachine	E-2785	Protection/immeubles municip.	16 321,86	5
CA - LaSalle	LAS-0079	Travaux réfection routière	131 834,27	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA08-27012	Réfection sur réseau routier	137 799,65	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA11-27006	Programme de réfection routière	33 329,87	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA11-27006	Programme de réfection routière	92 102,89	15
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA12-27018	Programme de réfection routiere	19 329,90	15
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA12-27018	Programme de réfection routiere	9 342,72	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA14-27009	Travaux/réfection réseau routier	255 928,52	15
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27008	Apaisement de la circulation	243 279,45	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27009	Réfection réseau routier	675 929,87	15
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27009	Réfection réseau routier	72 812,91	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27010	Acq. petits équip., livres, éq. inform.	39 221,26	5
CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0004	Réfection pavages, trottoirs	68 776,46	10
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	Travaux de réf. de pavages et trottoirs	139 037,50	10
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0004	Pavage/trottoirs	291 806,82	15
CA - Outremont	AO-138	Réfection routière	71 606,60	10
CA - Outremont	AO-227	Réfection routière	308 019,31	10
CA - Outremont	AO-253	Acquisition et rempl. de mobilier urbain	44 593,03	5
CA - Outremont	AO-314	Trav.ext.(escalier/paysager) 530-544 Davaar	45 669,56	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0092	Réam.parcs/espaces verts	111 871,14	5
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-21	Acquisition mobilier urbain	93 128,14	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E153	Acquisition mobilier urbain	94 403,36	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E155	Acq. petits équip.	41 659,04	5
CA - Saint-Léonard	2237	Réfection routière,éclair.,signal.	804 787,23	10
CA - Saint-Léonard	2237	Réfection routière,éclair.,signal.	1 372 504,40	20
CA - Saint-Léonard	2238	Travaux d'aménagement de parcs	38 442,84	5
CA - Sud-Ouest	RCA16 22010	Acquisition mobilier urbain	108 301,16	5
CA - Verdun	RCA13 210002	Acquisition remplacement véhicules	22 803,28	5
CA - Verdun	RCA18 210001	Rénov. immeubles. arrond.	68 813,73	5
CA - Ville-Marie	CA-24-280	Prog.aménagement et réam. parcs	1 550 530,24	20
Conseil municipal	02-091	Refonte des systèmes informatiques Air-Eau	19,26	5
Conseil municipal	07-046	Const. Aquis. Expro. d'Immob/Terrain et Achat Équip.	157 221,30	20
Conseil municipal	08-022	Trav.d'infrast.,d'amén. dom. pub. et pistes cycl. et acq.équip. mob et immeub.	18 045,20	10
Conseil municipal	08-058	Aménagement et construction pistes cyclables	70 158,88	10
Conseil municipal	08-060	Équip. et serv.prof. en informatique	65 705,71	5
Conseil municipal	08-062	Acq. équip. et mobilier urbain	1 115,58	5
Conseil municipal	09-017	Forum des équip.culturels	41 332,68	5
Conseil municipal	12-043	Acq.équip. et serv. prof. informatique	3 140,90	5
Conseil municipal	13-007	Trav.réaménag.l'emprise publique	1 154,86	10
Conseil municipal	13-007	Trav.réaménag.l'emprise publique	3 066 684,38	20
Conseil municipal	13-014	Protection immeuble, installation sportive et aquatique	1 508 747,44	20
Conseil municipal	13-030	Remplacement de véhicules et équipements	47 109,07	5
Conseil municipal	13-030	Remplacement de véhicules et équipements	280 316,62	10
Conseil municipal	13-044	Acq. équip.et serv. prof infor	499 121,05	5
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp.	1 815 145,65	20
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp.	525,94	5
Conseil municipal	13-035	Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Bot.	4 128 003,71	20
Conseil municipal	15-012	Syst.carburant/équip.mécan & spécial	50 367,00	10
Conseil municipal	15-042	Mise aux normes Arénas	14 528 970,03	20
Conseil municipal	15-043	Système Gestion Actifs	429 119,78	5
Conseil municipal	15-044	Équipement/Services Pro. Informatique	2 734 548,63	5
Conseil municipal	15-047	Ville Intelligente & Numérique	21 963,22	5
Conseil municipal	15-048	Bureau de demain	14 373,42	5
Conseil municipal	15-049	Remplacement Portail Web	373 448,01	5
Conseil municipal	15-050	Gestion Évolution Bureautique	1 748 836,95	5
Conseil municipal	15-051	Gestion Capacités Serveurs	595 439,33	5
Conseil municipal	16-010	Réfection du réseau routier	1 369 367,83	20

Conseil municipal	16-014	Équipement Infrastructure Ainées	75 038,36	5
Conseil municipal	16-015	Implantation rues piétonnes	734 638,18	20
Conseil municipal	16-018	Acquis.et install.équip.système transport intel.	881 263,32	5
Conseil municipal	16-020	Syst.automat./achat équip.mécan./spécialisés	42 854,71	10
Conseil municipal	16-020	Syst.automat./achat équip.mécan./spécialisés	17 415,44	5
Conseil municipal	16-072	BIXI - Système vélo libre service	97 883,00	5
Conseil municipal	16-075	Acq/instal.bornes recharge véhicules électriques	775 398,01	5
Conseil municipal	16-021	Achat de véhicules/équipements	29 356,33	5
Conseil municipal	17-006	Gestion des corridors intégrés	164 894,24	5
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel	1 936 050,93	5
Conseil municipal	17-012	Système gestion données circulation (SGDCR)	454 430,03	5
Conseil municipal	17-013	PRCPR local	2 297 337,15	5
Conseil municipal	17-014	Feux circulation et équi.signal.	6 669 541,24	20
Conseil municipal	17-028	Amén. et réamén. domaine public	175 421,77	5
Conseil municipal	17-029	Amén et réamén. Quartier des Spectacles	10 866,21	5
Conseil municipal	17-034	Équipement/Services Pro. Informatique	3 902 549,95	5
Conseil municipal	17-037	Jalonnement dynamique stationnement	238 368,60	5
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères	2 222 621,14	10
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères	9 151 233,63	20
Conseil municipal	17-062	Rempl. équipements mécaniques et spécialisés	63 732,79	5
Conseil municipal	17-062	Rempl. équipements mécaniques et spécialisés	51 403,82	10
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent	107 211,68	5
Conseil municipal	17-066	Achat véhicules et équipements	4 020 650,93	10
Conseil municipal	17-066	Achat véhicules et équipements	2 626 579,06	5
Conseil municipal	17-067	Acquisition immobilières stratégiques	5 196 881,25	20
Conseil municipal	17-070	Toît Vert Édifice Louis-Charland	25 361,77	5
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier	12 161 956,90	10
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier	21 125 996,09	20
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier	59 632,95	5
Conseil municipal	17-074	Travaux planage et revêtement artériel	3 783 067,21	20
Conseil municipal	17-074	Travaux planage et revêtement artériel	24 035 166,10	10
Conseil municipal	17-081	Mise en norme sys. électromécaniques Bât.	68 769,16	5
Conseil municipal	17-084	Travaux de réaménagement - Rue St-Hubert	198 098,16	10
Conseil municipal	17-084	Travaux de réaménagement - Rue St-Hubert	1 876 807,58	20
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles	95 011,75	5
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles	6 572 100,05	20
Conseil municipal	18-017	Aménagement de pôle de mobilité	24 599,10	5
Conseil municipal	18-030	Rempl. Équip. Mécan. et spécialisés	132 915,55	5
Conseil municipal	18-031	Véhic. Équip. éco-responsable	84 615,33	5
Conseil municipal	18-032	Remplac. véhicu. et leurs équi.	195 697,92	5
Conseil municipal	18-032	Remplac. véhicu. et leurs équi.	94 633,10	10
Total			**155 970 142,56**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

22 119 331,80	5 ans
47 779 014,74	10 ans
1 425 346,59	15 ans
84 646 449,43	20 ans
155 970 142,56	

Notes

(1) : Certains règlements n'ont pas été adoptés par le conseil municipal, mais par d'autres entités n'existant plus à la suite des réorganisations territoriales

(2) : Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(3) : Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

CE : 30.019

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.020

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.021

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.022

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1180607007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24 -011).

De recommander au conseil municipal l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-08 14:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180607007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite agrandir le bâtiment abritant l'école St-Georges de Montréal, école secondaire privée, située au 3100, Le Boulevard, avec une construction de 3 niveaux, intégrant serres et murs végétaux. Cette demande nécessite une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, relativement au taux d'implantation de la carte de l'annexe I du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.*
Ce *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* contient des orientations - notamment des dispositions limitant le taux d'implantation des bâtiments sur la montagne - qui ont été intégrées au Document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal. Toute modification au Document complémentaire exige une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'objectif du projet de l'école secondaire St-Georges de Montréal est d'améliorer le bien-être des étudiants et du personnel avec des espaces ravivant les liens entre la nature et l'humain, en privilégiant la lumière, la ventilation naturelle et la perméabilité visuelle entre l'intérieur et l'extérieur. Les usages projetés sont de nature pédagogique : salles de mathématiques, d'art, laboratoires scientifiques, serres, espaces d'apprentissage en lien avec la nature.
L'agrandissement est prévu sur 3 niveaux (les 2 niveaux du rez-de-chaussée et le 2ème étage). La superficie à construire est de 900 m^2 et la superficie à modifier de 325 m^2. Le projet prévoit également le réaménagement complet de la cour avec la réduction de la

superficie asphaltée de 1250m^2 à 432 m^2, la réduction du stationnement de 28 à 12 cases, l'augmentation de l'aménagement paysager (vert, poreux, minéral et toit) de 990m^2 à 1861m^2 et la plantation de 22 arbres qui s'ajoutent aux 14 arbres existants. Le projet sera réalisé en 4 phases étalées sur 4 à 5 années.

Le Plan d'urbanisme indique un secteur résidentiel où les équipements collectifs sont permis, une hauteur maximale de 16 m et une densité maximale de 2.

Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 48,5 % par droits acquis. Le présent projet portera ce taux à 54 %, c'est-à-dire 5,5 % de plus. Cette augmentation fait l'objet de la présente demande de modification au taux d'implantation de la carte du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal,* afin d'augmenter le taux d'implantation du lot 1 063 869, de 35 % à 55 %.

JUSTIFICATION

Le projet propose un agrandissement relativement faible avec une empreinte de 244m^2 et une augmentation du taux d'implantation de 5,5 % par rapport à l'existant. Le nombre de professeurs et d'élèves reste identique. La volumétrie du projet reprend la volumétrie existante sur 3 niveaux : architecture étroite en verre, alignée en hauteur sur la façade du gymnase, et noyau central entre les volumes existants venant aussi rejoindre la hauteur des 3 niveaux. Les usages prévus sont de nature pédagogique (salles de laboratoires scientifiques, serres et espaces d'apprentissage en lien avec la nature). Le Plan d'urbanisme prévoit des critères d'évaluation, dont celui d'assurer, lors de projets de transformation « *une intégration harmonieuse des nouvelles constructions* » et de « *considérer la compatibilité des usages projetés* ». La volumétrie du projet ainsi que les usages répondent à ces critères.
L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de protéger les grandes institutions existantes. Il y est reconnu que « *la présence des grandes institutions (…) a largement contribué à l'évolution de la société et des milieux de vie montréalais » (p.159).* Dans cette optique, le présent projet permet de pérenniser un équipement collectif qui reste un élément de cohésion dans un secteur vivant du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, alors que plusieurs autres institutions quittent les bâtiments existants sur la montagne.

Le projet permet une augmentation de l'aménagement paysager du site (vert, poreux, minéral et toit) passant de 990m^2 à 1861m^2, une réduction de l'asphalte passant de 1250m^2 à 432m^2 et une réduction du stationnement passant de 28 à 12 cases. On arrive à 34,4% de surfaces paysagées (vert, poreux, minéral et toit) tel que demandé par le comité mixte, toit vert compris. 22 arbres seront plantés et s'ajouteront aux 14 arbres existants. La protection des espaces verts est une des orientations inscrites au Plan d'urbanisme indiquant que «*… La présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constitue des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur* » (p.159). Le projet rejoint les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Les impacts du projet sur la montagne sont l'augmentation des espaces paysagers, la plantation de 22 arbres supplémentaires et la réduction des superficies asphaltées. Il n'entraîne aucun impact visuel significatif à partir de la montagne ou vers la montagne. Les impacts sur l'ensoleillement de l'espace public sont également non-significatifs.

Selon la division de la circulation de l'arrondissement concernant la circulation et le stationnement, le secteur environnant a la capacité d'absorber les 16 places de stationnement supprimées sur le terrain pour les employés et les professeurs. Quant à la répartition des 275 étudiants de l'école relativement au transport, elle est de 5% en bus scolaire, 20 % en transport en commun ou à pied et 75 % en véhicules des parents qui les débarquent en quelques secondes devant l'école.

Le 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable au projet d'agrandissement et à la modification du Plan d'urbanisme. Il a recommandé une ventilation adéquate et un aménagement paysager avec plus de passages et d'arbres au lieu du gazon. Ces recommandations ont été suivies.

Le 15 janvier 2016, le Comité mixte (Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger) a donné un avis favorable au projet d'agrandissement et à la modification au Plan d'urbanisme. Il a souhaité que le potentiel archéologique du terrain soit pris en compte avant tous travaux et a recommandé une étude patrimoniale, un toit vert et un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées. Ces recommandations ont été suivies et une étude patrimoniale fut déposée.

Le 9 août 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a donné à nouveau un avis favorable au projet.

Le 1er octobre 2018, le ministère de la Culture et des Communications a donné un avis préliminaire favorable au projet.

La résolution du projet particulier autorisant ce projet d'agrandissement (qui cheminera à la suite de l'adoption du présent dossier) sera assortie minimalement des conditions suivantes :

- le potentiel archéologique du terrain devra être vérifié avant tous travaux;
- un minimum de 34% de surfaces végétalisées (végétal, minéral, poreux, toit) devra être aménagé sur le terrain;
- une garantie correspondant à 10% de la valeur de l'aménagement paysager devra être déposée dès la première demande de permis.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la modification du taux d'implantation de la carte de l'annexe I du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* du Plan d'urbanisme de Montréal, afin que soit augmenté le taux d'implantation du lot 1 063 869 de 35 % à 55 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Diminution de l'aire de stationnement et des surfaces asphaltées, plantations de 22 arbres s'ajoutant au 14 existants, toit vert, architecture pensée en relation avec la nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de l'aménagement paysager du site et pérennisation d'une institution située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office de consultation publique fera des démarches de communication lors de la consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 décembre 2018

- Conseil municipal pour adoption du projet de règlement et avis de motion : 17 décembre 2018
- Office de consultation publique de Montréal : janvier - février 2019
- Conseil municipal pour adoption finale : printemps 2019
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : printemps été 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

comité consultation d'urbanisme et comité mixte / Avis favorables

---

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Sylvain GARCIA, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Philippe GAGNIER, 30 octobre 2018
Véronique BELPAIRE, 25 octobre 2018
Sylvain GARCIA, 19 octobre 2018
Monique TESSIER, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545

Télécop. : 514 868-4912 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-11-08

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001440926
4.2.5

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 3090, Le Boulevard

Responsable : Anne-Rose Gorroz

Description : La demande vise l'agrandissement du bâtiment situé au 3100, Le Boulevard avec une construction de 3 étages, intégrant serres et murs végétaux, greffés à la façade aveugle du gymnase actuel.

L'objectif est d'améliorer le bien-être des étudiants et du personnel avec des espaces ravivant les liens nature/ humains avec lumière, ventilation naturelle et perméabilité visuelle intérieur/extérieur. Le bâtiment abrite l'école secondaire St-Georges de Montréal. Son taux d'implantation actuel est de 48,5 % (droits acquis). Le présent projet porterait ce taux à 54 %, c.-à-d. 5,5 % de plus.

Les usages prévus sont de nature pédagogique : salles de mathématiques, d'art, laboratoires scientifiques, serres, espaces d'apprentissage en lien avec la nature. La superficie à construire est de 900 m2 et la superficie à modifier de 325 m2. L'agrandissement est prévu aux 1er et 2e niveaux du rdc ainsi qu'au 2e étage. Le projet sera réalisé en 4 phases.

La partie principale du projet présente une architecture étroite, « biophilique* », en verre, recevant la lumière naturelle et intégrant des serres et des murs végétaux, sur les 3 étages de la façade aveugle du gymnase. Une autre partie de l'agrandissement est situé entre les volumes existants, au-dessus de l'entrée et rejoint également la hauteur existante de 3 étages. La cour est totalement réaménagée : réduction de l'asphalte passant de 1250m2 à 432 m2, réduction du stationnement de 28 à 12 cases et augmentation de l'aménagement paysagé (vert, poreux, minéral et toit) passant de 990m2 à 1861m2. La cour offrira des espaces d'apprentissage et d'entraînement sportif.

À l'intérieur, au rez-de-chaussée, le salon étudiant est redéfini (escalier, gradins) et au sous-sol le centre de bien-être est réaménagé.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire.

Considérant que : Le projet d'agrandissement propose une empreinte au sol relativement faible (244m2).

Considérant que : Le taux d'implantation du bâtiment augmente de 5,5 %.

Considérant que : Le projet permet sur le site une augmentation de l'aménagement paysagé (vert, poreux, minéral et toit) passant de 990m2 à 1861m2, une réduction de l'asphalte passant de 1250m2 à 432m2 et une réduction du stationnement passant de 28 à 12 cases, ce qui rejoint les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Considérant que : Les surfaces paysagées (vert, poreux, minéral et toit) représentent 34%, tel que demandé par le comité mixte, toit vert compris.

Considérant que : Le permis sera délivré de telle façon que la dernière phase (l'aménagement paysager) sera assurée.

Considérant que : Le projet permet de pérenniser un équipement collectif constituant un élément de cohésion dans un secteur vivant de l'arrondissement historique du Mont-Royal, alors que plusieurs autres institutions quittent les bâtiments existants sur le Mont-Royal.

Considérant que : La volumétrie du projet reprend la volumétrie existante de 3 étages : architecture étroite en verre, alignée en hauteur sur la façade du gymnase (équivalent à 3 étages) et petite partie située entre les volumes existants venant aussi rejoindre la hauteur existante de 3 étages. Le principe du mur rideau vitré sur la cour est retenu.

Considérant que : Les usages prévus sont de nature pédagogique (salles de laboratoires scientifiques, serres et espaces d'apprentissage en lien avec la nature) et sont compatibles avec l'établissement d'enseignement visé.

Considérant que : Les impacts du projet sur la montagne sont l'augmentation des espaces paysagés et la plantation de 22 arbres s'ajustant aux 14 arbres existants et une réduction de l'asphalte.

Considérant que : Le projet n'entraîne pas d'impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne et que les impacts sur l'ensoleillement de l'espace public sont non-significatifs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Le potentiel archéologique du terrain devra être vérifié avant tous travaux**
- **Un minimum de 30% de surfaces végétalisées doit être aménagé sur le terrain. Un toit vert peut être comptabilisé dans ce pourcentage.**
- **La 1re demande de permis pour la 1re phase devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Celui-ci devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement (01-282).**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis A16-VM-01 suite à la réunion du 15 janvier 2016

Le présent avis fait suite à une réunion conjointe de membres du CJV et du CPM. Deux avis similaires et distincts sont produits, et ce, compte tenu de la vacance du poste de président pour le Conseil du patrimoine de Montréal (AC16-VM-01_CPM et AC16-VM-01_CJV).

Titre : Agrandissement – École St-George

Arrondissement : Ville-Marie

Localisation : 3100, Le Boulevard

Demandeur : Arrondissement de Ville-Marie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme.

1 La proposition

Le projet vise l'agrandissement de l'école secondaire St-George par la construction d'une annexe de trois étages intégrant notamment des murs extérieurs végétaux, des salles de classe et des espaces d'entraînement, le tout greffé à la façade aveugle du gymnase actuel. Il prévoit également le réaménagement des espaces extérieurs ainsi que certaines interventions dans les espaces intérieurs des ailes existantes de l'école.

2 Autres instances consultées

Le projet a été approuvé par le Comité consultatif de l'arrondissement (CCU) de Ville-Marie le 15 octobre 2015.

Il doit également recevoir l'aval du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) puisqu'il se situe dans un site patrimonial déclaré.

2 Description du projet

Le projet vise l'agrandissement de l'école St-George par l'ajout d'une annexe de trois étages, d'une superficie totale de 805 mètres carrés, portant le taux d'implantation de l'ensemble de l'école à 53,6 %. L'annexe proposée présente une

architecture étroite, « biophilique », caractérisée par une large utilisation de parois de polycarbonate recevant la lumière naturelle du soleil, et comprend des « murs végétaux » sur les trois étages de la façade arrière. Ceux-ci seront réalisés par des plantations en pleine terre à la base et l'ajout de vigne sur le mur. Une autre partie de l'agrandissement se situe entre les volumes existants, au-dessus de l'entrée, et rejoint la hauteur existante de trois étages. Les nouveaux espaces serviront entre autres de salle de laboratoires scientifiques, de serres et d'espaces d'apprentissage en lien avec la nature. Dans la section existante de l'école, il est prévu de réaménager le salon étudiant au rez-de-chaussée et de réaménager le sous-sol pour y implanter la salle d'entraînement. Le projet vise également des interventions dans la cour : enlèvement de l'asphalte, réduction de l'espace de stationnement et augmentation des espaces verts et des surfaces poreuses.

Le projet nécessite une modification à la carte de l'annexe I du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal du Plan d'urbanisme afin d'augmenter le taux d'implantation maximal pour ce secteur de 35 % à 45 % (de 42 % à 54 %, car il s'agit d'un terrain en coin).

2 Le projet

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie et de la firme externe chargée de la conception du projet lors de sa réunion du 15 janvier 2016. L'Arrondissement a d'abord présenté le contexte du projet et le cadre réglementaire, puis le représentant de la firme d'architecture a ensuite présenté le projet et le parti architectural. D'emblée, le comité salue la décision de maintenir l'institution sur son site et comprend le besoin de créer de nouveaux espaces pour y parvenir. Il félicite les demandeurs ainsi que les concepteurs pour les qualités du projet présenté. Le comité formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains enjeux à considérer et certains aspects du projet qui, selon lui, mériteraient d'être bonifiés.

Valeur patrimoniale du bâtiment d'origine

Le bâtiment de 1956 est l'œuvre de Fred David Lebensold, architecte renommé ayant notamment réalisé les plans de la Place des arts de Montréal et du Centre national des arts d'Ottawa et qui est également un des instigateurs des travaux de restauration du Vieux-Montréal. L'aile principale de l'école, en plus de faire partie du patrimoine moderne montréalais, est située dans le site patrimonial du Mont-Royal. Bien que le projet ne prévoit pratiquement pas de modification sur la partie ancienne de l'école, le comité considère qu'il aurait été pertinent de la documenter de manière à justifier les interventions apportées à l'ensemble. Il aurait été souhaitable qu'une étude patrimoniale soit effectuée et qu'une analyse, même succincte, de l'état de conservation du bâtiment d'origine soit réalisée. Le comité est étonné que l'on n'ait pas tenu compte des éléments caractéristiques de celui-ci dans l'aménagement de la nouvelle annexe. Même si la nouvelle construction n'a pas un impact significatif sur le bâtiment d'origine, il importe d'en tenir compte dans les

modes d'insertion. Selon le comité, il manque une mise en contexte, une préoccupation de l'arrimage entre l'ancien et le nouveau.

Si le demandeur considère que les modifications et l'ajout d'annexes subséquentes au bâtiment d'origine justifient la décision de ne pas arrimer l'architecture du nouveau bâtiment à celle du bâtiment d'origine, le comité croit qu'il importe d'expliquer les considérations retenues.

De plus, le comité croit que la jonction avec le bâtiment de Lebensold devrait faire l'objet d'une attention particulière et être traitée avec délicatesse afin de respecter son caractère. Il croit par conséquent qu'il reste un certain travail à faire à ce niveau.

Verdissement

De manière générale, le comité se réjouit que le projet vise une augmentation du verdissement du site, qui résulte de la diminution de l'espace réservé au stationnement. Il comprend qu'à ce stade du projet, les plans d'aménagements paysagers ne sont pas encore réalisés. Ceci dit et bien que le projet présenté propose un verdissement des surfaces minéralisées, aucune mesure quant à ce verdissement n'est indiquée dans le règlement visant une modification au Plan d'urbanisme. Or, une fois ce dernier modifié, la surface pourrait être ultérieurement reminéralisée sans qu'il y ait de contrainte à cet égard. Pour le comité, il est impératif que le règlement permettant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et visant à modifier le Plan d'urbanisme inclue cette condition de verdissement. Le comité recommande par conséquent à l'Arrondissement que le règlement impose un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées. Afin de réduire l'impact des surfaces minéralisées, il recommande également d'envisager l'utilisation de toit vert, ou à tout le moins de membranes blanches sur la toiture.

Potentiel archéologique

Il importe de préciser qu'il y a eu dans ce secteur, au début du XXe siècle, des découvertes de sépultures amérindiennes à faible profondeur du sol. Le comité ne recommande pas nécessairement la réalisation d'une étude de potentiel archéologique préalable, mais il croit qu'il importe de prendre en compte cet aspect avant la réalisation des travaux en assurant à tout le moins une vigile conséquente au chantier. Il rappelle qu'advenant une découverte fortuite de vestiges ou d'ossements, il faut, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en aviser le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) sans délai.

Le présent avis fait suite à une réunion conjointe de membres du CJV et du CPM. Deux avis similaires et distincts sont produits, et ce, compte tenu de la vacance du poste de président pour le Conseil du patrimoine de Montréal (AC16-VM-01_CPM et AC16-VM-01_CJV).

3 En conclusion

Le Comité Jacques-Viger (CJV) considère que le projet qui lui est présenté est de très grande qualité et est par conséquent en faveur de sa réalisation. Il émet un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement de l'école St-George. Il émet également les recommandations suivantes afin de bonifier le projet :

- réaliser une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment principal de l'école St-George, conçu par Lebensold, et porter une attention particulière à la jonction entre ce bâtiment et la nouvelle annexe ;
- considérer l'utilisation de toit vert ou de membranes blanches pour la toiture et prévoir, dans le règlement à venir, un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau
Vice-président

Le 1er février 2016

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Suite à son assemblée du 15 janvier 2016

Le présent avis fait suite à une réunion conjointe de membres du CJV et du CPM. Deux avis similaires et distincts sont produits, et ce, compte tenu de la vacance du poste de président pour le Conseil du patrimoine de Montréal (AC16-VM-01_CPM et AC16-VM-01_CJV).

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Agrandissement – École St-George

AC16-VM-01

Localisation :	3100, Le Boulevard, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé à l'intérieur des limites du site patrimonial du Mont-Royal (cité) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Situé à l'intérieur des limites du site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. Son avis est sollicité puisque le projet se situe dans un site patrimonial cité et dans un écoterritoire.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet vise l'agrandissement de l'école secondaire St-George par la construction d'une annexe de trois étages intégrant notamment des murs extérieurs végétaux, des salles de classe et des espaces d'entraînement, le tout greffé à la façade aveugle du gymnase actuel. Il prévoit également le réaménagement des espaces extérieurs ainsi que certaines interventions dans les espaces intérieurs des ailes existantes de l'école.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet a été approuvé par le Comité consultatif de l'arrondissement (CCU) de Ville-Marie le 15 octobre 2015.

Il doit également recevoir l'aval du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) puisqu'il se situe dans un site patrimonial déclaré.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

L'école secondaire St-George, située sur un terrain à l'angle de Le Boulevard et de l'avenue De Ramezay, sur le versant ouest du mont Royal, est une institution d'enseignement privé. Elle est érigée en 1956-1957 selon les plans de l'architecte Fred David Lebensold, puis est par la suite altérée et agrandie à deux reprises, en 1971 et en 1989.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise l'agrandissement de l'école St-George par l'ajout d'une annexe de trois étages, d'une superficie totale de 805 mètres carrés, portant le taux d'implantation de l'ensemble de l'école à 53,6 %. L'annexe proposée présente une architecture étroite, « biophilique », caractérisée par une large utilisation de parois de polycarbonate recevant la lumière naturelle du soleil, et comprend des « murs végétaux » sur les trois étages de la façade arrière. Ceux-ci seront réalisés par des plantations en pleine terre à la base et l'ajout de vigne sur le mur. Une autre partie de l'agrandissement se situe entre les volumes existants, au-dessus de l'entrée, et rejoint la hauteur existante de trois étages. Les nouveaux espaces serviront entre autres de salle de laboratoires scientifiques, de serres et d'espaces d'apprentissage en lien avec la nature. Dans la section existante de l'école, il est prévu de réaménager le salon étudiant au rez-de-chaussée et de réaménager le sous-sol pour y implanter la salle d'entraînement. Le projet vise également des interventions dans la cour : enlèvement de l'asphalte, réduction de l'espace de stationnement et augmentation des espaces verts et des surfaces poreuses.

Le projet nécessite une modification à la carte de l'annexe I du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal du Plan d'urbanisme afin d'augmenter le taux d'implantation maximal pour ce secteur de 35 % à 45 % (de 42 % à 54 %, car il s'agit d'un terrain en coin).

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie et de la firme externe chargée de la conception du projet lors de sa réunion du 15 janvier 2016. L'Arrondissement a d'abord présenté le contexte du projet et le cadre réglementaire, puis le représentant de la firme d'architecture a ensuite présenté le projet et le parti architectural. D'emblée, le CPM salue la décision de maintenir l'institution sur son site et comprend le besoin de créer de nouveaux espaces pour y parvenir. Il félicite les demandeurs ainsi que les concepteurs pour les qualités du projet présenté. Le CPM formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains enjeux à considérer et certains aspects du projet qui, selon lui, mériteraient d'être bonifiés.

Valeur patrimoniale du bâtiment d'origine

Le bâtiment de 1956 est l'œuvre de Fred David Lebensold, architecte renommé ayant notamment réalisé les plans de la Place des arts de Montréal et du Centre national des arts d'Ottawa et qui est également un des instigateurs des travaux de restauration du Vieux-Montréal. L'aile principale de l'école, en plus de faire partie du patrimoine moderne montréalais, est située dans le site patrimonial du Mont-Royal. Bien que le projet ne prévoit pratiquement pas de modification sur la partie ancienne de l'école, le CPM considère qu'il aurait été pertinent de la documenter de manière à justifier les interventions apportées à l'ensemble. Il aurait été souhaitable qu'une étude patrimoniale soit effectuée et qu'une analyse, même succincte, de l'état de conservation du bâtiment d'origine soit réalisée. Le CPM est étonné que l'on n'ait pas tenu compte des éléments caractéristiques de celui-ci dans l'aménagement de la nouvelle annexe. Même si la nouvelle construction n'a pas un impact significatif sur le bâtiment d'origine, il importe d'en tenir compte dans les modes d'insertion. Selon le CPM, il manque une mise en contexte, une préoccupation de l'arrimage entre l'ancien et le nouveau.

Si le demandeur considère que les modifications et l'ajout d'annexes subséquentes au bâtiment d'origine justifient la décision de ne pas arrimer l'architecture du nouveau bâtiment à celle du bâtiment d'origine, le CPM croit qu'il importe d'expliquer les considérations retenues.

De plus, le CPM croit que la jonction avec le bâtiment de Lebensold devrait faire l'objet d'une attention particulière et être traitée avec délicatesse afin de respecter son caractère. Il croit par conséquent qu'il reste un certain travail à faire à ce niveau.

Verdissement

De manière générale, le CPM se réjouit que le projet vise une augmentation du verdissement du site, qui résulte de la diminution de l'espace réservé au stationnement. Il comprend qu'à ce stade du projet, les plans d'aménagements paysagers ne sont pas encore réalisés. Ceci dit et bien que le projet présenté propose un verdissement des surfaces minéralisées, aucune mesure quant à ce verdissement n'est indiquée dans le règlement visant une modification au Plan d'urbanisme. Or, une fois ce dernier modifié, la surface pourrait être ultérieurement reminéralisée sans qu'il y ait de contrainte à cet égard. Pour le CPM, il est impératif que le règlement permettant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et visant à modifier le Plan d'urbanisme inclue cette condition de verdissement. Le CPM recommande par conséquent à l'Arrondissement que le règlement impose un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées. Afin de réduire l'impact des surfaces minéralisées, il recommande également d'envisager l'utilisation de toit vert, ou à tout le moins de membranes blanches sur la toiture.

Potentiel archéologique

Il importe de préciser qu'il y a eu dans ce secteur, au début du XXe siècle, des découvertes de sépultures amérindiennes à faible profondeur du sol. Le CPM ne recommande pas nécessairement la réalisation d'une étude de potentiel archéologique préalable, mais il croit qu'il importe de prendre en compte cet aspect avant la réalisation des travaux en assurant à tout le moins une vigile conséquente au chantier. Il rappelle qu'advenant une découverte fortuite de vestiges ou d'ossements, il faut, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en aviser le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) sans délai.

AVIS DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) considère que le projet qui lui est présenté est de très grande qualité et est par conséquent en faveur de sa réalisation. Il émet un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement de l'école St-George. Il émet également les recommandations suivantes afin de bonifier le projet :

- réaliser une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment principal de l'école St-George, conçu par Lebensold, et porter une attention particulière à la jonction entre ce bâtiment et la nouvelle annexe ;
- considérer l'utilisation de toit vert ou de membranes blanches pour la toiture et prévoir, dans le règlement à venir, un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées.

Président de séance et membre du CPM,

Original signé

Bernard Vallée

Le 1er février 2016

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2015
s. o.
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 3100, Le Boulevard

Responsable : Anne-Rose Gorroz

Description : La demande vise un bâtiment qui abrite l'école secondaire St-George de Montréal. Le projet concerne un agrandissement prévu aux 1er et 2e niveaux du rez-de-chaussée ainsi qu'au 2e étage, pour une superficie totale de 805 m^2.

La partie principale du projet présente une architecture étroite, « biophilique* », en verre, recevant la lumière naturelle et intégrant des serres et des murs végétaux, sur les trois étages de la façade du gymnase. Une autre partie de l'agrandissement est situé entre les volumes existants, au-dessus de l'entrée et rejoint également la hauteur existante de 3 étages. Les usages prévus sont de nature pédagogique : salles de laboratoires scientifiques, serres, espaces d'apprentissage en lien avec la nature

La cour est totalement transformée en espace vert : enlèvement de l'asphalte (818 m^2), réduction du stationnement et augmentation des espaces verts (323 m^2) et des surfaces poreuses (200 m^2). À l'intérieur, au rez-de-chaussée, le salon-étudiant est redéfini (escalier, gradins) et au sous-sol le centre de bien-être est réaménagé. Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 48,5 % en droits acquis. L'agrandissement proposé amènera le taux à 53,6 %

Le Plan d'urbanisme indique un secteur résidentiel (où les équipements collectifs sont permis), une hauteur maximum de 16 m et une densité maximum de 2.

Le projet déroge au taux d'implantation maximal et au nombre d'unités de stationnement requis.

Élément particulier : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit émettre une autorisation pour ces travaux, car le bâtiment est situé dans l'arrondissement historique du Mont-Royal, site patrimonial cité et site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet d'agrandissement propose une empreinte au sol relativement faible (224 m^2).

Considérant que : Son taux d'implantation augmente, mais de façon relative : 48,5 % à 53,6 %.

Considérant que : Le projet permet sur le site une augmentation des espaces verts (323 m^2) et des surfaces poreuses (200 m^2), ainsi que l'enlèvement de l'asphalte (818 m^2) et la réduction du stationnement, ce qui rejoint les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Considérant que : Le projet permet de pérenniser un équipement collectif qui reste un élément de cohésion dans un secteur vivant de l'arrondissement historique du Mont-Royal, alors que plusieurs autres institutions quittent les bâtiments existants sur le Mont-Royal.

Considérant que : La volumétrie du projet reprend celle existante de 3 étages : architecture étroite en verre, alignée en hauteur sur la façade du gymnase et petite partie située entre les volumes existants venant aussi rejoindre la hauteur de 3 étages.

Considérant que : Les usages prévus sont de nature pédagogique (salles de laboratoires scientifiques, serres et espaces d'apprentissage en lien avec la nature) et sont compatibles avec l'établissement d'enseignement visé.

Considérant que : Les impacts du projet sur la montagne sont l'augmentation des espaces verts.

Considérant que : Le projet n'entraîne pas d'impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne.

Considérant que : Les impacts sur l'ensoleillement de l'espace public sont non-significatifs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de prévoir un système de ventilation adéquat pour les serres afin d'assurer le bien-être des usagers. De plus, le comité suggère également de revoir les options d'aménagement paysager en optant pour plus de passages ainsi que des plantations d'arbres en remplacement des îlots de gazon.

Il est à noter que monsieur Steve Shanahan n'était pas présent au moment des délibérations et du vote.

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Vlan in situ atelier d'architecture

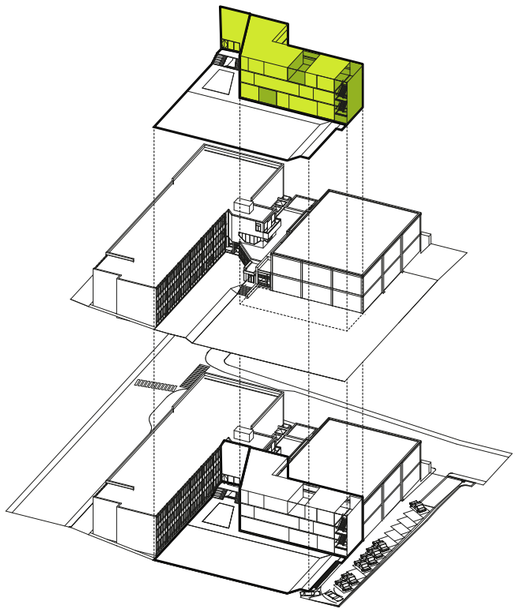

École St. Georges de Montréal
Agrandissement de l'école secondaire

3100 The Boulevard
Montréal H3Y 1R9

DOSSIER D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE
2018.08.08

table des matières

01	Plan d’aménagement proposé	p.3
02	Palette végétale	p.4

01_Plan d'aménagement proposé

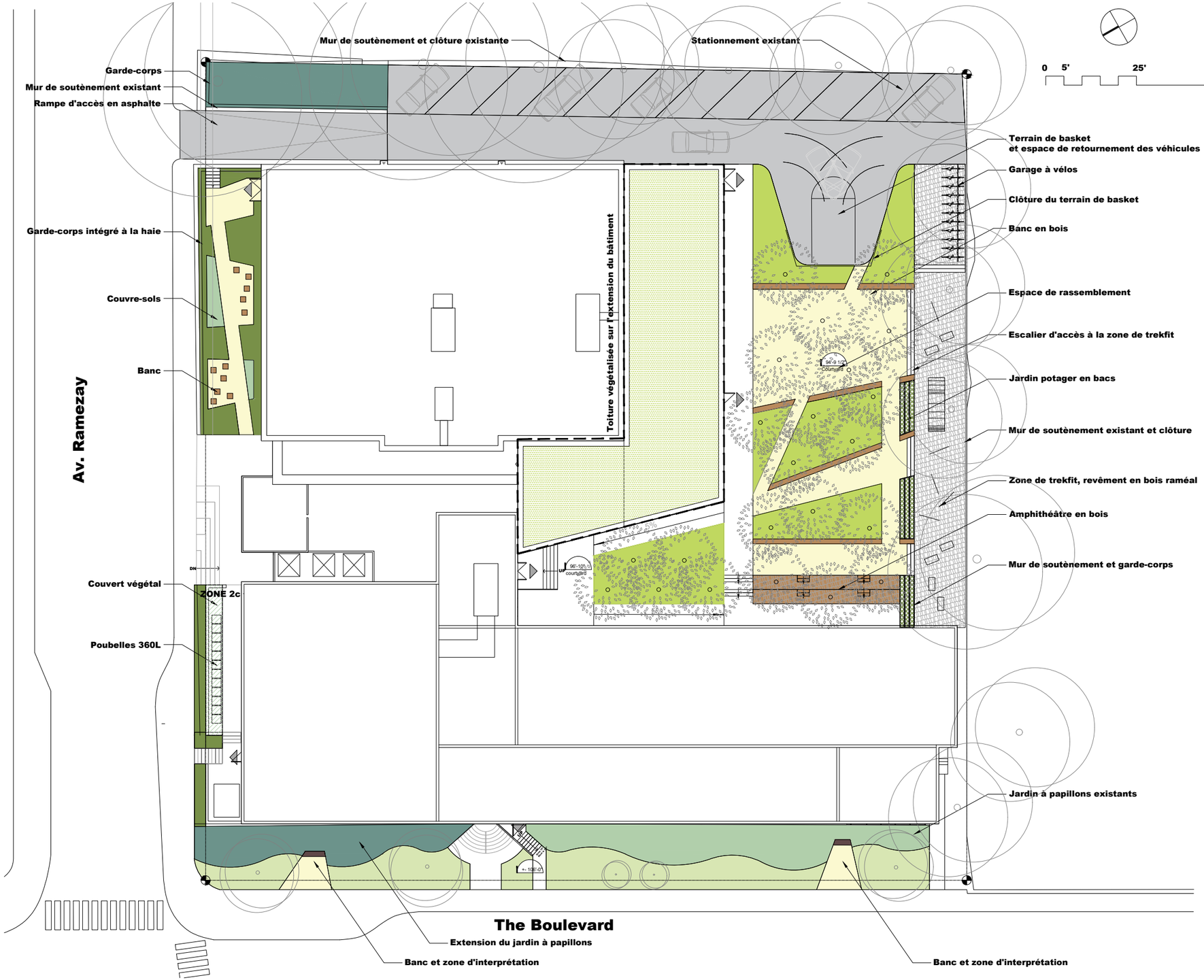

- 22 arbres proposés en plus des 14 arbres existants du site conservés
- 183 pi² (17m²) de jardin potager en bacs

(inclus dans les 8 772pi² (815 m²) d'espaces verts*)

**Voir page 6 '04_Plan de site' du dossier remis pour CCU pour plus d'informations sur les surfaces proposées.*

LÉGENDE

- Asphalte
- Béton
- Criblure de pierre
- Bois raméal
- Terrasses et bancs en bois
- Arbres existants
- Nouveaux arbres
- Plate-bande mixte de vivaces existante
- Nouvelle plate-bande mixte de vivaces
- Couvert végétal
- Toiture végétalisée de type extensif
- Jardin potager en bacs
- Arbustes indigènes
- Arbustes et vivaces indigènes
- Gazon

02_Palette végétale

Plan de zonage

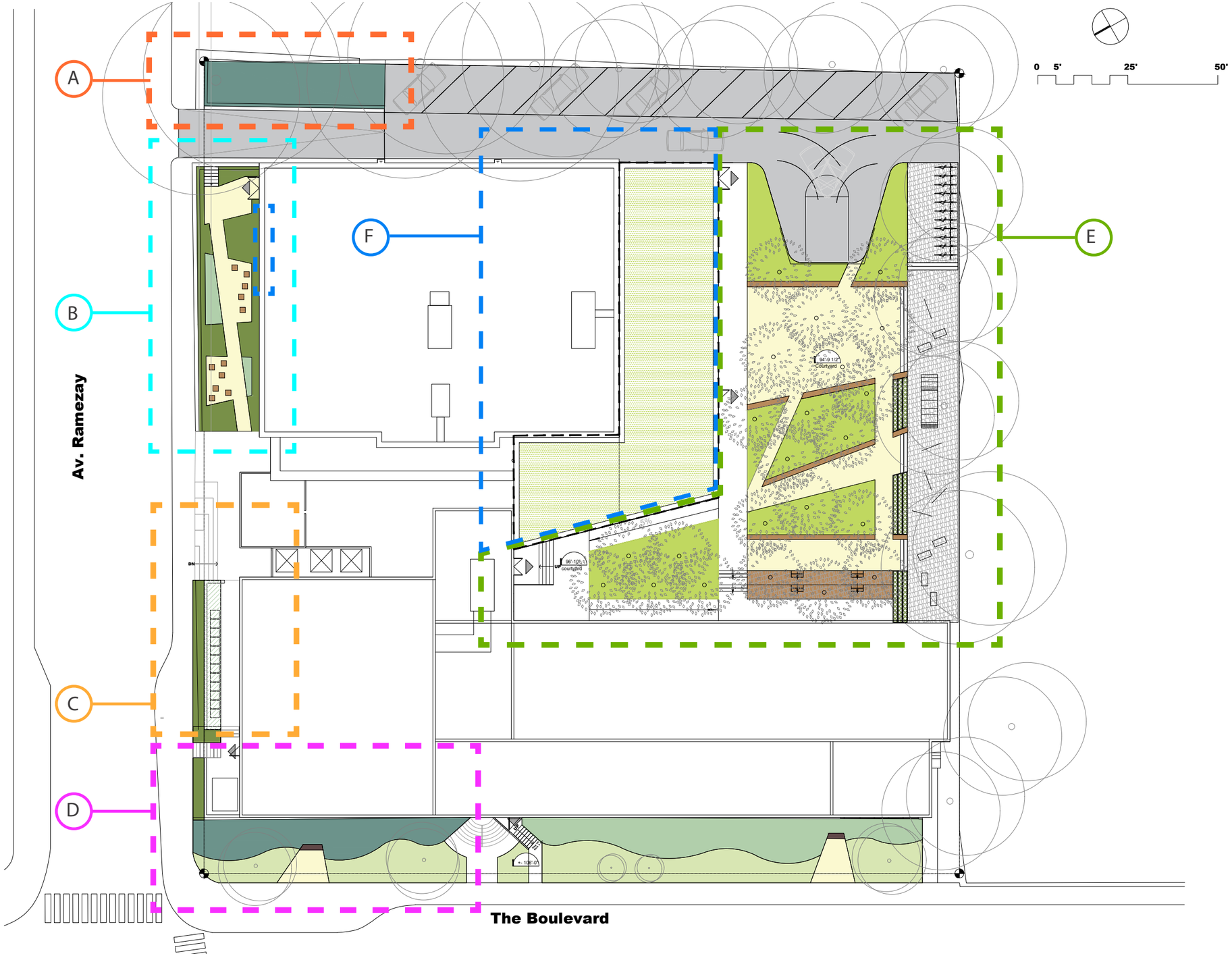

LÉGENDE

- Asphalte
- Béton
- Criblure de pierre
- Bois raméal
- Terrasses et bancs en bois
- Arbres existants
- Nouveaux arbres
- Plate-bande mixte de vivaces existante
- Nouvelle plate-bande mixte de vivaces
- Couvert végétal
- Toiture végétalisée de type extensif
- Jardin potager en bacs
- Arbustes indigènes
- Arbustes et vivaces indigènes
- Gazon

02_Palette végétale

ZONE A

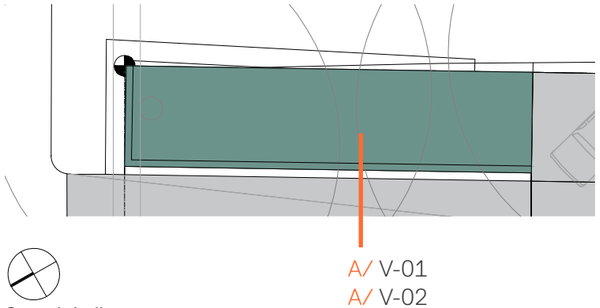

Sans échelle

VIVACES

H: 15 cm
L: 25 cm
C/C: 25 cm
Mi-ombre
/ombre

A/ V-01
Gingembre sauvage
Asarum canadense

H: 30-60 cm
L: 40 cm
C/C: 40 cm
Soleil
/mi-ombre
/ombre

A/ V-02
Anémone du Canada
Anemonastrum canadense

ZONE B

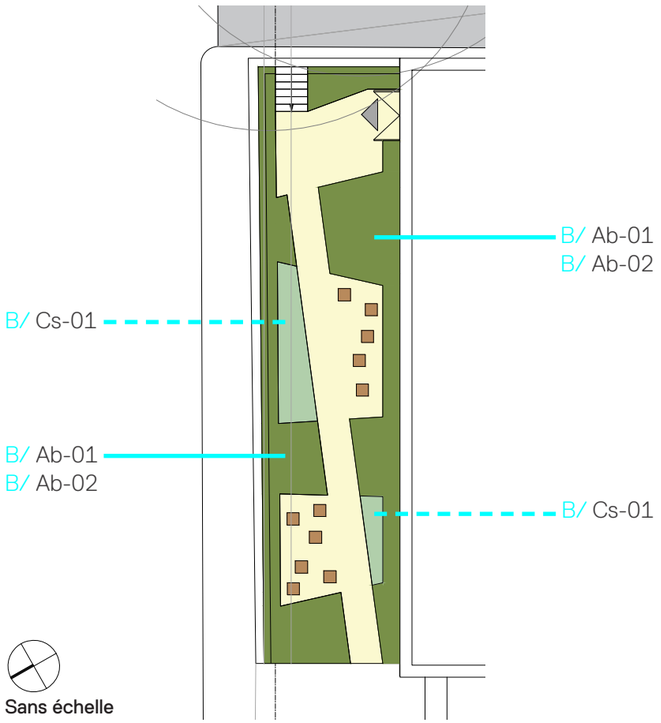

Sans échelle

ARBUSTES FEUILLUS

H: 100 cm
L: 100 cm
C/C: 100 cm
Soleil
/mi-ombre
/ombre

B/ Ab-01
Diervillée
Diervillea splendens

H: 120 cm
L: 80 cm
C/C: 80 cm
Soleil
/mi-ombre

B/ Ab-02
Spirée tomenteuse
Spirea tomentosa

COUVRE-SOL

H: 15 cm
L: 15 cm
C/C: 15 cm
Mi-ombre
/ombre

B/ Cs-01
Cornouiller du Canada
Cornus canadensis

02_Palette végétale

ZONE C

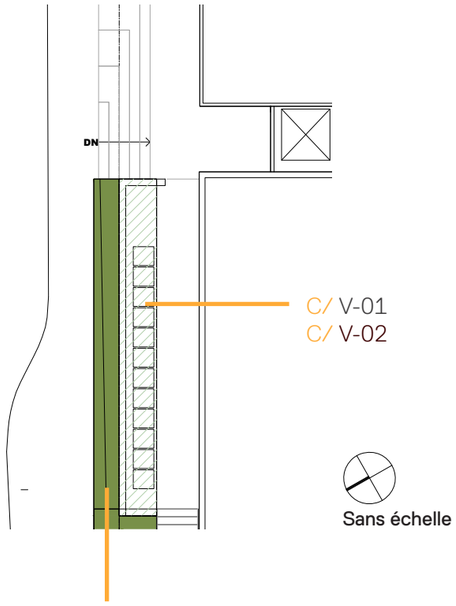

Sans échelle

ARBUSTES FEUILLUS

H: 100 cm
L: 100 cm
C/C: 100 cm
Soleil
/mi-ombre
/ombre

C/ Ab-01
Diervillée
Diervillea splendens

H: 120 cm
L: 80 cm
C/C: 80 cm
Soleil
/mi-ombre

C/ Ab-02
Spirée tomenteuse
Spirea tomentosa

VIVACES ET GRAMINÉES POUR LE COUVERT VÉGÉTAL

H: 50 cm
L: 35 cm
C/C: 35 cm
Soleil
/mi-ombre

C/ V-01
Dalée velue
Dalea villosa

H: 25 cm
L: 20 cm
C/C: 20 cm
Mi-ombre

C/ V-02
Fétuque rouge gazonnante
Festuca rubra commutata

02_Palette végétale

ZONE D

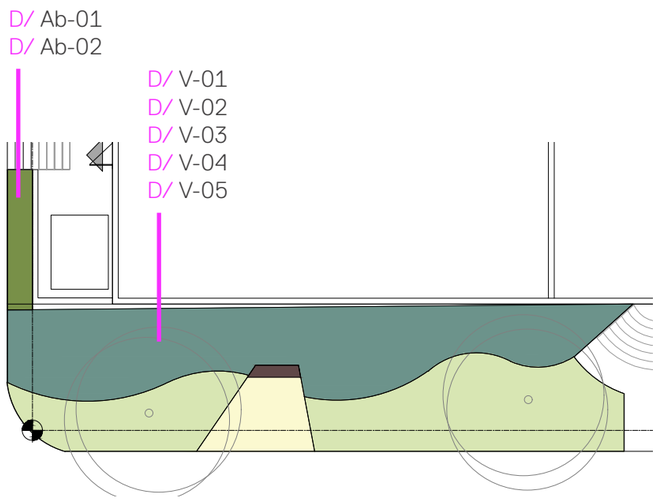

Sans échelle

ARBUSTES FEUILLUS

H: 100 cm
L: 100 cm
C/C: 100 cm
Soleil
/mi-ombre
/ombre

D/ Ab-01
Diervillée
Diervillea splendens

H: 120 cm
L: 80 cm
C/C: 80 cm
Soleil
/mi-ombre

D/ Ab-02
Spirée tomenteuse
Spirea tomentosa

VIVACES

H: 90 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Soleil

D/ V-01
Asclépiade tubéreuse
Asclepiade tuberosa

H: 40 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Soleil
/mi-ombre

D/ V-02
Aster de Nouvelle Angleterre
Symphyotrichum novae-angliae

H: 180 cm
L: 60 cm
C/C: 60 cm
Soleil
/mi-ombre

D/ V-03
Eupatoire maculée
Eupatorium maculatum

H: 90 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Mi-ombre
/ombre

D/ V-04
Lobélie cardinale
Lobelia cardinalis

H: 80-100 cm
L: 50 cm
C/C: 50 cm
Soleil

D/ V-05
Tournesol vivace
Heliopsis helianthoides

02_Palette végétale

ZONE E

VIVACES ET GRAMINÉES POUR TOITURE VÉGÉTALISÉE DE TYPE EXTENSIF

H: 50 cm
L: 35 cm
C/C: 35 cm
Soleil
/mi-ombre

E/ V-01
Dalée velue
Dalea villosa

H: 25 cm
L: 20 cm
C/C: 20 cm
Mi-ombre

E/ V-02
Fétuque rouge gazonnante
Festuca rubra commutata

H: 40 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Soleil

E/ V-03
Orge à crinière
Hordeum jubatum

H: 8 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Soleil

E/ V-04
Potentille ansérine
Potentilla anserina

H: 10 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Soleil

E/ V-05
Silène acaule
Silene acaulis

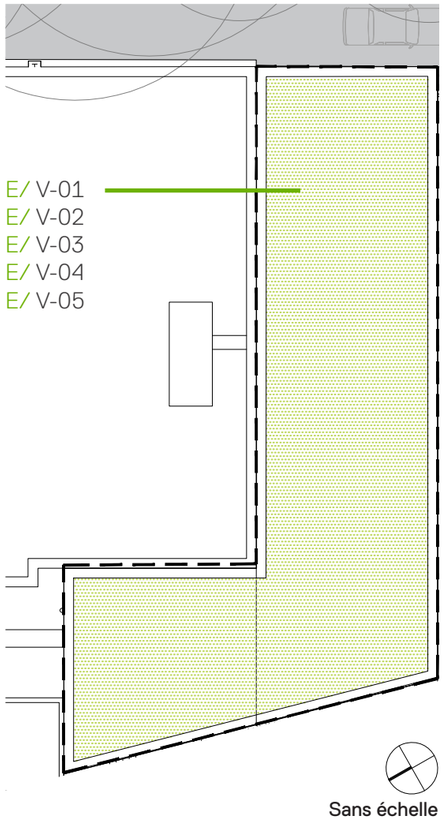

Sans échelle

02_Palette végétale

ZONE F

ARBRES FEUILLUS

H: 7 m
L: 4 m
C/C: selon plan
Soleil
/mi-ombre

F/ A-01
Amélanchier du Canada
Amelanchier canadensis

H: 20 m
L: 10 m
C/C: selon plan
Ombre
/mi-ombre

F/ A-02
Caryer cordiforme
Carya cordiformis

H: 20 m
L: 15 m
C/C: selon plan
Soleil

F/ A-03
Chêne rouge
Quercus rubra

H: 12 m
L: 10 m
C/C: selon plan
Soleil
/mi-ombre

F/ A-04
Érable rouge
Acer rubrum

H: 20 m
L: 13 m
C/C: selon plan
Soleil
/mi-ombre

F/ A-05
Érable à sucre
Acer saccharum

H: 10 m
L: 7 m
C/C: selon plan
Soleil
/mi-ombre

F/ A-06
Ostryer De Virginie
Ostrya virginiana

Sans échelle

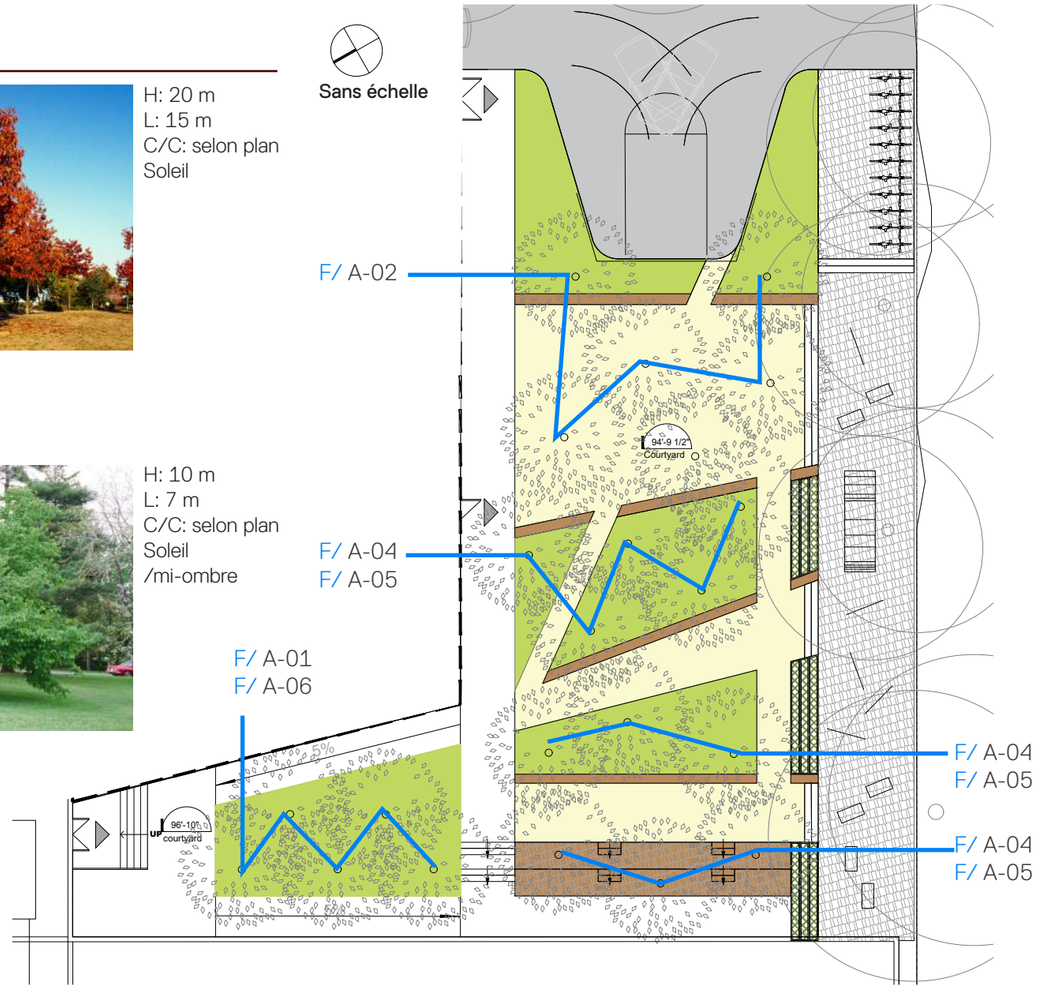

02_Palette végétale

ZONE F

ARBUSTES FEUILLUS

H: 100 cm
L: 100 cm
C/C: 100 cm
Soleil
/mi-ombre
/ombre

F/ Ab-01
Diervillée
Diervillea splendens

H: 120 cm
L: 80 cm
C/C: 80 cm
Soleil
/mi-ombre

F/ Ab-02
Spirée tomenteuse
Spirea tomentosa

COUVRE-SOL

H: 15 cm
L: 15 cm
C/C: 15 cm
Mi-ombre
/ombre

F/ Cs-01
Cornouiller du Canada
Cornus canadensis

VIVACES ET GRAMINÉES

H: 60 cm
L: 60 cm
C/C: 60 cm
Mi-ombre
/ombre

F/ V-01
Adiante du Canada
Adiantum pedatum

H: 30 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Mi-ombre
/ombre

F/ V-02
Anémone à cinq folioles
Anemone quinquefolia

H: 60 cm
L: 50 cm
C/C: 50 cm
Soleil
/mi-ombre
/ombre

F/ V-03
Carex de Gray
Carex grayi

H: 50 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Soleil
/mi-ombre

F/ V-04
Deschampsia flexueuse
Deschampsia flexuosa

H: 50 cm
L: 45 cm
C/C: 45 cm
Soleil
/mi-ombre

F/ V-05
Foin d'odeur
Hierochloe odorata

H: 90 cm
L: 30 cm
C/C: 30 cm
Mi-ombre
/ombre

F/ V-06
Lobélie cardinale
Lobelia cardinalis

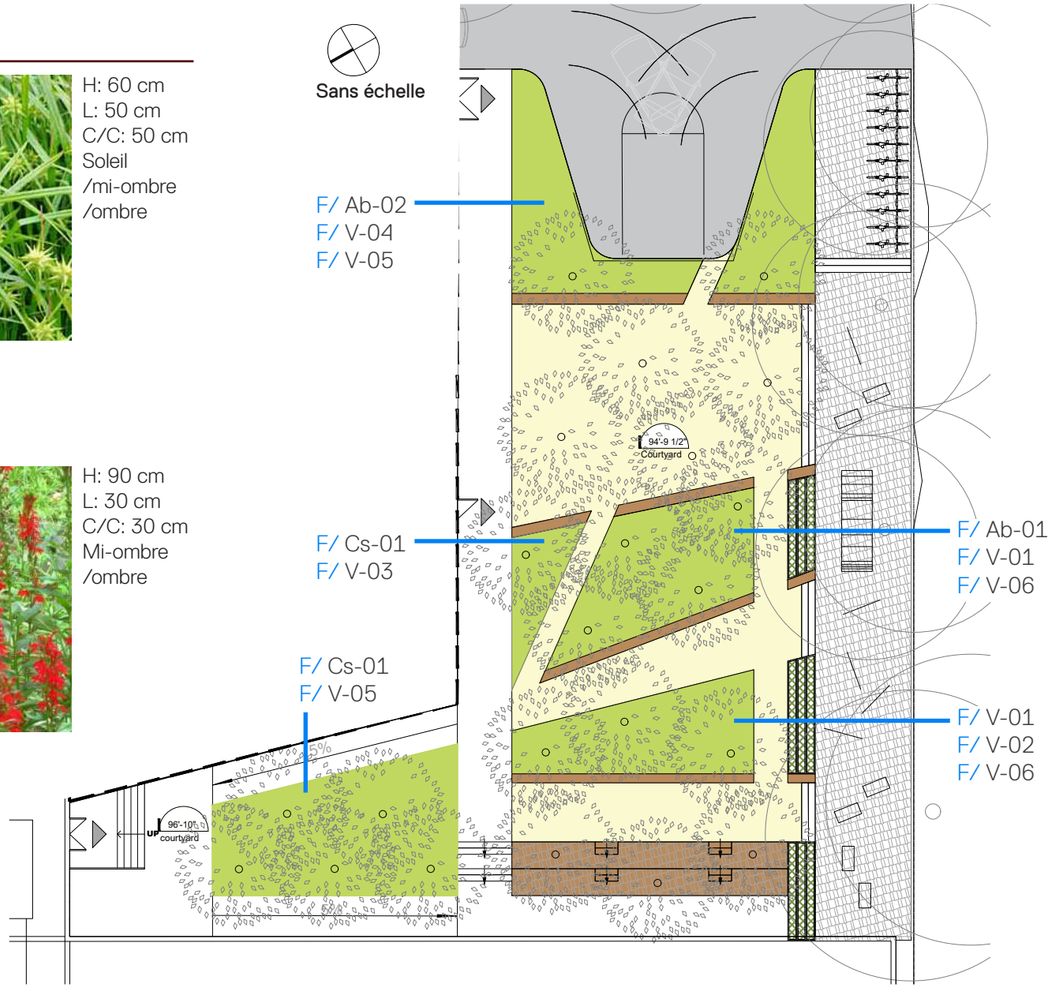

04_Plan de site

existant

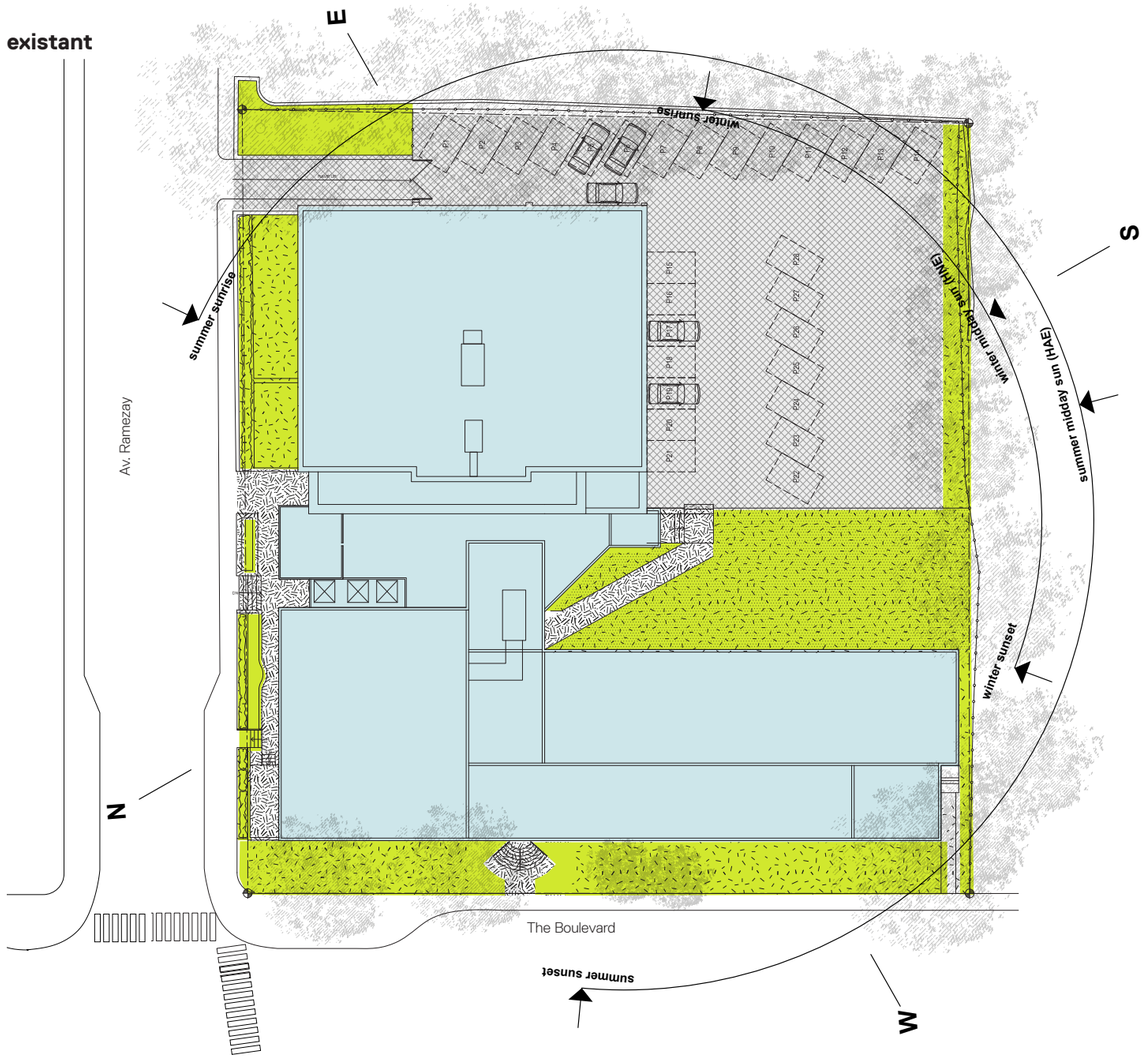

	Aire totale du terrain	**(100%)**	**47 078 pi² (4 373 m²)**
	Surface toiture membrane	(48%)	22 737 pi² (2 112 m²)
	Surface asphaltée	(29%)	13 445 pi² (1 250 m²)
	Surface paysagère minérale	(4,4%)	2 052 pi² (190 m²)
	Surface paysagère végétalisée	(18%)	8 617 pi² (800 m²)

proposé

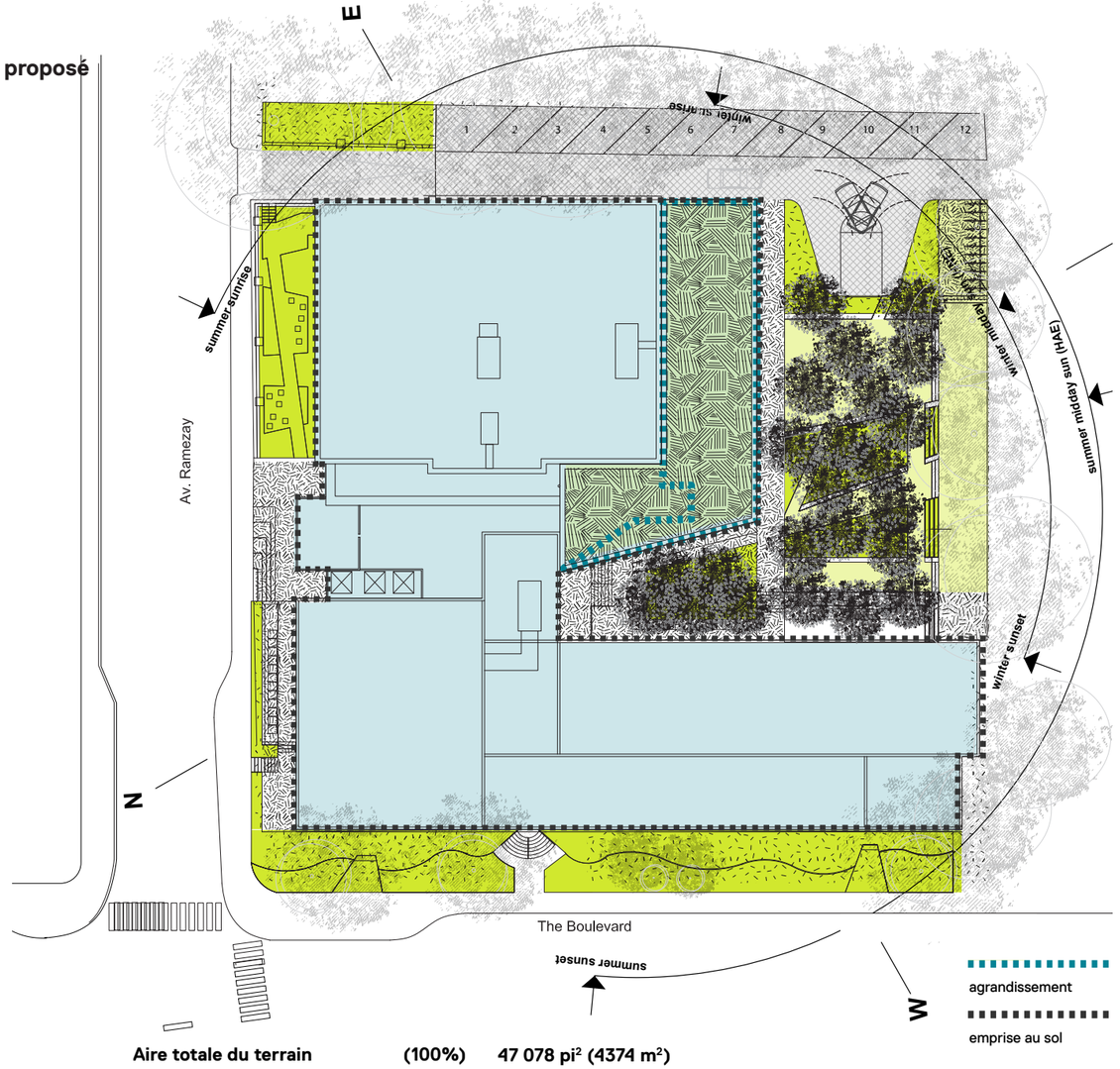

	Aire totale du terrain	**(100%)**	**47 078 pi² (4374 m²)**		
	Surface toiture membrane	(48%)	22 400 pi² (2081m²)		
	Surface toiture végétalisée	(6%)	3 013 pi² (280 m²)	+3 013 pi2 (280 m²)	Surface végétale et organique 16 200 pi² (1505 m²) **34.4% de l'aire totale du terrain**
	Surface paysagère végétalisée	(19%)	8 772 pi² (815 m²)	+155 pi2 (14 m²)	
	Surface paysagère poreuse	(9%)	4 415 pi² (410 m²)	+ 4 415 pi2 (704 m²)	
	Surface asphaltée	(10%)	4 649 pi² (432 m²)	-8 796 pi2 (817 m²)	
	Surface paysagère minérale	(8%)	3 829 pi² (356 m²)	- 1777 pi2 (165 m²)	

Ministère
de la Culture et
des Communications
Québec

Direction générale du patrimoine et des immobilisations

Québec, le 1er octobre 2018

Monsieur George Kfouri
Les Consultants Artifacts
205, avenue Brock Nord
Montréal-Ouest (Québec) H4X 2G1

N/Réf. : 135238 – SSP-D-2018-0204-06

Objet : Commentaires préliminaires
Situé dans un site patrimonial - Site patrimonial du Mont-Royal
École Saint-Georges
3090, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R8

Monsieur,

Nous avons entrepris l'analyse du projet cité en rubrique, que nous avons reçu le 17 juillet 2018. À ce stade de l'analyse, nous sommes en mesure de vous faire part de commentaires préliminaires concernant le projet (plans d'architecture du 4 juillet 2018 réalisés par in situ atelier d'architecture et les plans d'aménagement paysager du 8 août 2018 réalisés par Vlan), lequel est analysé en fonction de son impact sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Le projet d'agrandissement s'inscrit en continuité avec l'architecture de l'édifice principal au niveau de son implantation, du volume et du traitement architectural. L'ajout présente une expression architecturale contemporaine de qualité.

Le plan d'aménagement paysager, quant à lui, contribue à mettre en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal. Enfin, le patrimoine archéologique devra être pris en compte dans le projet par la réalisation d'un inventaire sous forme de tranchées mécaniques avec sondages manuels.

Veuillez noter que la présente ne constitue pas une autorisation au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel.* Une telle autorisation doit être donnée en fonction de l'intérêt public et ne pourra être délivrée qu'après prise en considération de l'ensemble des commentaires reçus.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Rez-de-chaussée, bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2352
Télécopieur : 418 380-2336
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Le Wilder
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-0011
Télécopieur : 514 864-2448

Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur André Chouinard, conseiller en aménagement et patrimoine à la Direction générale du patrimoine et des immobilisations, au 514 873-0011, poste 5805.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Martin Pineault

c. c. Mme Sharon Klein, St. Georges School of Montreal inc.
M. Laurence A. St-Denis, directrice des services à la clientèle de l'Île de Montréal

Montréal

RE: Demande pour le dossier : 1180607007

Sylvain GARCIA A : Anne-Rose GORROZ 2018-11-07 15:27

Cc : Monique TESSIER, Jean-François MORIN

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Mme Gorroz,

En réponse à votre demande transmise le 24 octobre 2018 à la Direction de l'urbanisme, indiquée comme partie prenante au sommaire décisionnel 1180607007, nous vous acheminons les commentaires suivants.

Le projet vise à permettre l'agrandissement de l'école secondaire St-George, située au 3100, le Boulevard dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet d'agrandissement prévoit un taux d'implantation à 54%, alors qu'il est actuellement de 48,5%. L'immeuble est compris dans le site patrimonial du Mont-Royal, d'où la nécessité que le taux d'implantation maximal soit conforme à la carte intitulé *Les taux d'implantation – Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal* du document complémentaire du Plan d'urbanisme. Cette obligation découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal dont l'objectif est de permettre un encadrement serré de l'évolution du cadre bâti selon le principe de « capacité limite » de la montagne. Malgré son implantation actuelle, l'école est dans un secteur de 35%. La modification au Plan vise donc à créer, à même un secteur de 35%, un secteur de 55% uniquement pour l'école (lot 1 063 869 du cadastre du Québec).

Le projet d'agrandissement est situé en cour arrière et est très peu visible de la voie publique . Il vise à permettre l'aménagement d'un salon étudiant, un centre de bien-être pour étudiant et de nouvelles salles de cours et de laboratoires.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine le 15 janvier 2016. Les deux instances considèrent que le projet présenté est de grande qualité et ont par conséquent émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme pour permettre sa réalisation, mais avec des commentaires:

- porter une attention particulière à la jonction entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement;
- prévoir une augmentation des surfaces végétalisées;
- prendre en considération le potentiel archéologique du site.

Pour répondre à ces commentaires, le sommaire décisionnel de l'arrondissement prévoit que la résolution de PPCMOI, inclura les conditions suivantes:

- le potentiel archéologique du terrain devra être vérifié avant tous travaux;
- un minimum de 34% de surfaces végétalisées devra être aménagé sur le terrain;

Également, une étude patrimoniale a été déposée à l'arrondissement, laquelle indique les éléments d'arrimage (entre le bâtiment existant et l'agrandissement) à prendre en considération par le projet. Celui-ci a été modifié afin que la composition architecturale de l'agrandissement respecte les lignes de force et les alignements de la conception du bâtiment d'origine.

Considérant:

- les efforts consentis à faire respecter les commentaires du CJV et du CPM;
- l'avis préliminaire favorable du MCC (1er octobre 2018);
- la recommandation favorable du CCU de l'arrondissement (9 août 2018);
- que le projet répond à l'action 1.4 du Plan visant à améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie .

La Direction de l'urbanisme est favorable à la modification du Plan d'urbanisme préparée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Cordialement,

Sylvain Garcia, *urbaniste*
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-3419

Anne-Rose GORROZ Objet du dossier : Recommandation au conseil... 2018-10-24 17:07:10

De : Anne-Rose GORROZ/MONTREAL
A : mtessier@ville.montreal.qc.ca, sylvain.garcia@ville.montreal.qc.ca, vbelpaire@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2018-10-24 17:07
Objet : Demande pour le dossier : 1180607007

Objet du dossier : Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte de l'annexe I intitulée Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal concernant l'arrondissement de Ville-Marie et visant à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le lot 1 063 869, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 12 novembre 2018

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant : .

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180607007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24 -011).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

18-4003 - Modification PU - École St-georges - final.docANNEXE A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-01

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement, de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES TAUX D'IMPLANTATION – SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL »

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1180607007

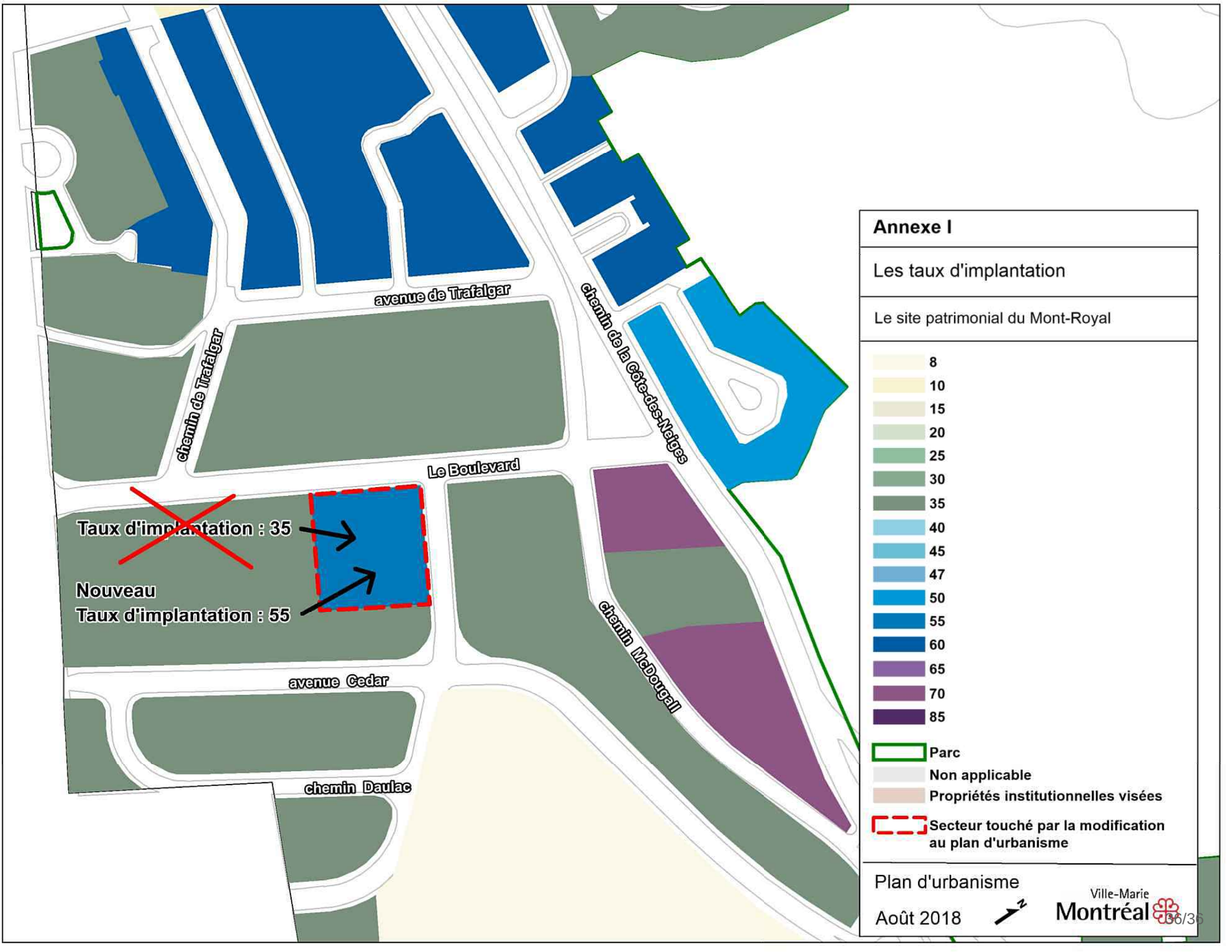
avenue de Trafalgar
chemin de Trafalgar
chemin de la Côte-des-Neiges
Le Boulevard
Taux d'implantation : 35
Nouveau
Taux d'implantation : 55
avenue Cedar
chemin McDougall
chemin Daulac
Annexe I
Les taux d'implantation
Le site patrimonial du Mont-Royal
8
10
15
20
25
30
35
40
45
47
50
55
60
65
70
85
Parc
Non applicable
Propriétés institutionnelles visées
Secteur touché par la modification au plan d'urbanisme
Plan d'urbanisme
Août 2018
N
Ville-Marie
Montréal

CE : 40.002

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-22 12:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188168001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption d'un règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption, applicable sur les 71 lots visés par la résolution CG18 0559, adoptée le 25 octobre 2018. Ce règlement de délégation s'inscrit dans la continuité de l'adoption du règlement RCG 18-034, le règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé, et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1180592004).
25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1186620009).

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.
Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 71 immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adopté le 25 octobre 2018;

- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;

- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $;

- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 71 lots visés par la résolution CG18 0559, et ce à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Une enveloppe de crédits est prévue au PTI 2019-2021, au programme 32300, de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, le droit de préemption facilitera l'acquisition d'immeubles en vue d'agrandir les parcs-nature de l'agglomération. Cela s'inscrit dans les démarches poursuivies par la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels qui se retrouvent dans un écoterritoire, conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le

droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 décembre 2018 - Avis de motion et présentation du règlement au conseil d'agglomération;
31 janvier 2018 - Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ALLEN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-11-21

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CG18 0559 **-** Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Resolution1180592004.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708
Télécop. :

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018 Séance tenue le 25 octobre 2018	Résolution: CG18 0559

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 octobre 2018 par sa résolution CE18 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 9° du présent article au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les lots :

1 270 063	1 455 810	1 455 813	1 455 822
1 455 894	1 455 895	1 455 898	1 874 359
1 874 441			

2° Dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, les lots :

3 063 787	4 622 944	4 622 945	6 008 323
6 008 324	6 008 325		

3° Dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, les lots :

1 977 324	1 978 978	4 589 367	4 589 390
4 590 015	4 590 104		

4° Dans le parc-nature du Bois-d'Anjou, les lots :

1 110 468	1 144 214	1 144 243	1 144 260
1 251 075	1 302 069	1 406 504	1 423 023
1 423 024	3 192 970	5 377 069	5 456 665
5 456 666	5 990 920	5 990 921	

5° Dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, les lots :

1 055 834	1 055 899	1 276 343	1 276 347
1 276 349	1 276 351	1 279 562	

6° Dans le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, les lots :

1 169 309	1 172 398	2 744 688

7° Dans le parc-nature des Sources, les lots :

2 455 247	3 178 143

8° Dans le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, les lots :

1 416 974	1 416 975	1 416 978	1 416 982
1 416 984	1 416 985	1 416 988	1 416 990
1 416 991	1 416 992	1 417 002	1 417 006
1 417 007	1 417 009	1 417 013	1 417 014
1 417 015	1 417 018	1 417 019	1 417 020
1 417 044	1 418 833	1 991 020	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Un débat s'engage.

Madame Julie Brisebois, mairesse de la Ville de Senneville, précise que le vote en faveur de cet article ne constitue pas une reconnaissance de l'inclusion du parc agricole du Bois-de-la-Roche à l'intérieur des limites actuelles du grand parc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1180592004
/lc

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 octobre 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1188168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1188168001 règlement délégation CGA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 18-XXX)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018;

2° le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'exception du pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble, assujetti à ce droit, dont la valeur excède 150 000 $.

3. Le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué. Ce rapport doit notamment comporter la liste des immeubles préemptés par la Ville et le prix de leur acquisition.

GDD1188168001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 10:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, l'Administration prévoit des investissements pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0053 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 $ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 $ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 685 000 $ afin de financer, pour une période de trois ans (2019-2021), les programmes ci-dessous:
- Programme 1: Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 300 000 $.

- Programme 2: Achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets atmosphériques

et des rejets d'eaux usées industrielles afin de vérifier la conformité aux normes des règlements CMM 2001-10 et CMM 2008-47 dont la division du contrôle des rejets atmosphériques est responsable d'appliquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La somme requise s'élève à 375 000 $. Achat d'équipements servant à l'analyse des rejets atmosphériques (règlement 2001-10), des rejets d'eaux usées et des rejets industriels (règlement CMM 2008-47) ainsi que l'analyse des échantillons d'eau potable (RQEP). La somme requise s'élève à 800 000 $. Aménagement et achat de mobilier de laboratoire pour rendre les installations ergonomiques. Celles-ci sont désuètes puisque le laboratoire a été construit dans le début des années 1990. La somme requise s'élève à 450 000 $. Achat d'instruments de mesure de la qualité de l'air servant à remplacer les appareils désuets ainsi qu'à mesurer les polluants émergents afin de mieux desservir les objectifs du réseau de surveillance de la qualité de l'air. La somme requise s'élève à 310 000 $.

- Programme 3: Aménagement de nouvelles stations d'échantillonnage de l'air ambiant du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) et remplacement des stations dont les bâtiments ont atteint un seuil de désuétude avancé en conformité avec les exigences du Programme d'assurance et de contrôle de la qualité du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). La somme requise s'élève à 450 000 $.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal.
La période de financement de ces trois programmes est présentée ci-dessous:

- Le financement du programme 1 ne doit pas excéder 20 ans.
- Le financement du programme 2 ne doit pas excéder 10 ans.
- Le financement du programme 3 ne doit pas excéder 5 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé de 2019 à 2021 pour les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements conformes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Chef de section

Tél : 514 280-4292
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Jamil Jimmy DIB
c/s interventions - environnement

Tél : 5142804328
Télécop. : 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-11-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1184060001-réfection des écocentres.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514 872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉCOCENTRES EXISTANTS, UN EMPRUNT DE 1 935 000 $ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À L'ÉCHANTILLONNAGE DES REJETS INDUSTRIELS, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES, POUR LE REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN FIN DE VIE UTILE ET POUR L'ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL ET UN EMPRUNT DE 450 000 $ POUR FINANCER LA PROTECTION ET LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES

1. Un emprunt de 300 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

B. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À L'ÉCHANTILLONNAGE DES REJETS INDUSTRIELS, ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES, REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN FIN DE VIE UTILE ET ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

4. Un emprunt de 1 935 000 $ est autorisé afin de financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements

informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et l'ergonomie des postes de travail.

5. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

6. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

C. AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

7. Un emprunt de 450 000 $ est autorisé afin de financer l'aménagement de nouvelles stations d'échantillonnage de l'air ambiant et le remplacement des stations qui ont atteint un seuil de désuétude avancé.

8. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

9. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

11. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

GDD 1184060001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV 1184060001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Louise B LAMARCHE
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514-872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Il est recommandé au conseil municipal
D'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-19 15:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 novembre 2018	Résolution: CA18 09 0244

Recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 5 novembre 2018 dont le procès-verbal est joint au dossier;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1184039012

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 novembre 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018	Avis de motion: CA18 09 0218

Donner un avis de motion en vue de l'adoption par le conseil municipal d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

Avis est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, et ce, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

40.07A 1184039012

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 octobre 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018	Résolution: CA18 09 0219

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, et ce, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07B 1184039012

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 octobre 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018 dont le procès-verbal est joint au dossier;
Il est recommandé au conseil municipal

d'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-08 12:37

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme , tenue le 5 novembre 2018, à la salle du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aucune intervention n'a été effectuée pour demander de modifier le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme relativement à la création d'un secteur établi 01-01.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

--
Tél :
Télécop. : --

Projet de Règlement modifiant Plan d'urbanisme pour créer un secteur établi de densité 01-01 en bordure du boulevard Gouin et de la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Résumé du projet de règlement

La modification au Plan d'urbanisme proposée vise à créer un secteur de densité faible ou moyen pour les terrains situés en bordure du boulevard Gouin et de la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et à attribuer de nouveaux paramètres de densité pour ce territoire.

Ainsi, la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » serait modifiée de manière à créer un secteur établi de densité 01-01. Ce nouveau secteur autoriserait un bâti de 1 à 2 étages et un taux d'implantation au sol faible et moyen.

Enfin, cette modification permettrait à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'éliminer le taux d'implantation minimal de 30 % dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Ces zones sont caractérisées par des bâtiments qui occupent majoritairement moins de 30 % de leur terrain.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Tenue le 5 novembre 2018 à 19 h, au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Salle du conseil

---

Sont présents: Madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement
Madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic

Monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire
Monsieur Pierre Alarie, conseiller en aménagement
Madame Marie Caron, conseillère en aménagement

Madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement

---

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 19 h, sous la présidence de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement.

2. Présentation du dossier et période d'intervention du public

2.1 Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet / 1184039012.

La mairesse d'arrondissement indique que Pierre Alarie, conseiller en aménagement de la direction du développement du territoire, est disponible pour présenter ce dossier et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la mairesse d'arrondissement déclare terminée la consultation publique sur ce dossier.

3. Levée de l'assemblée

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation et les explications sur les étapes d'adoption ayant été présentées, l'assemblée publique de consultation prend fin à 19 h 02.

Chantal Châteauvert (S)
_____
Secrétaire d'arrondissement

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme visant à modifier les limites du densité faible ou moyenne 01-01

Contexte

Dans le Plan d'urbanisme, la presque totalité du territoire de l'arrondissement qui se trouve à l'est de l'autoroute 15 est affecté par un secteur de densité 01-02 qui prévoit un taux d'implantation moyen ou élevé.

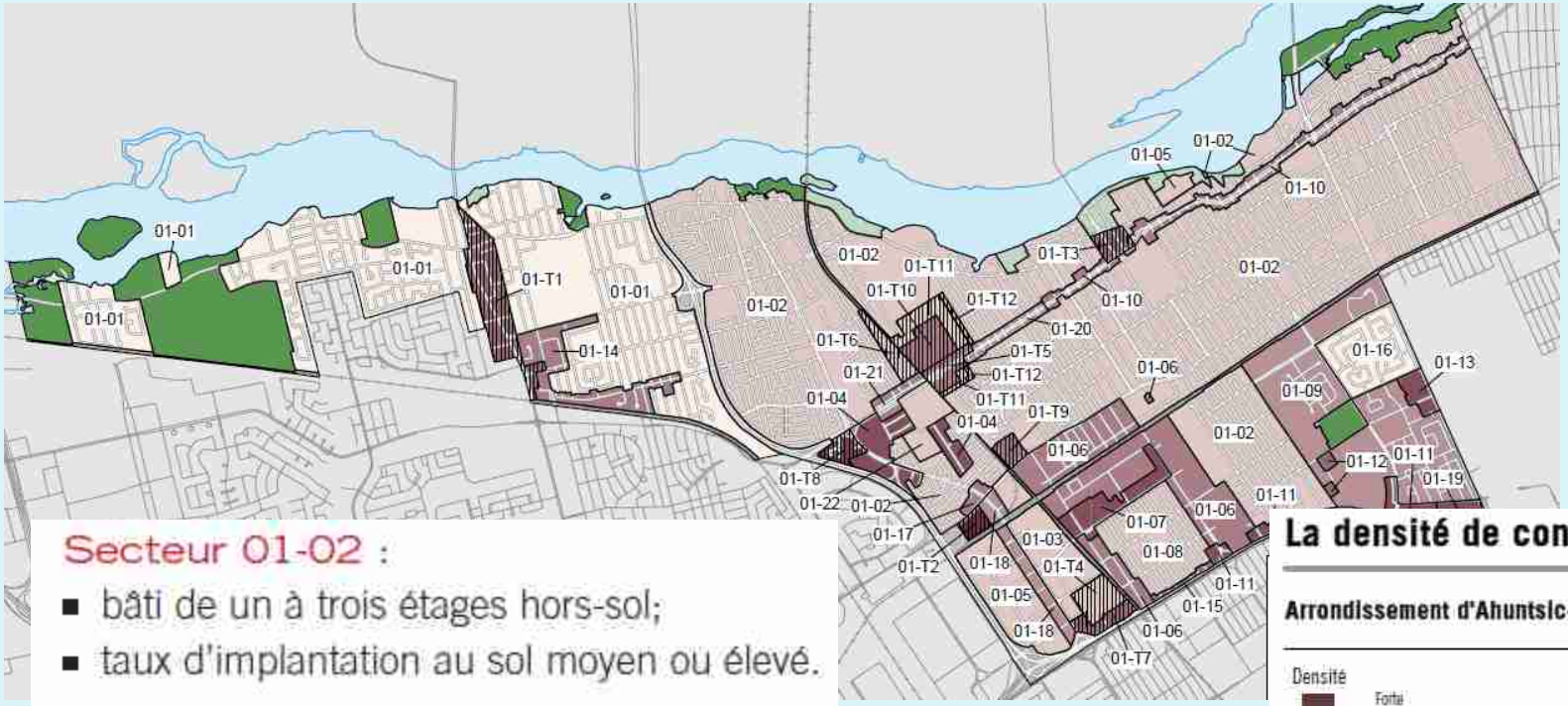

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

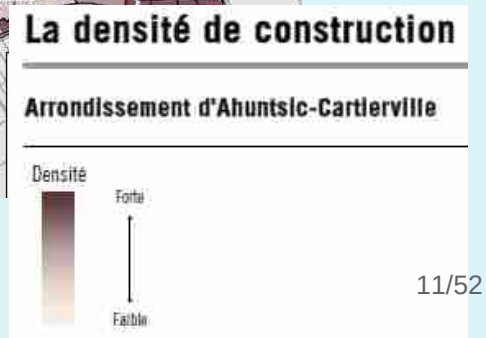

Contexte

Lors de l'élaboration du règlement de concordance au Plan d'urbanisme, la direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal avait demandé qu'un taux d'implantation minimal de 30% soit spécifié dans les secteurs de taux d'implantation moyen ou élevé au Plan d'urbanisme.

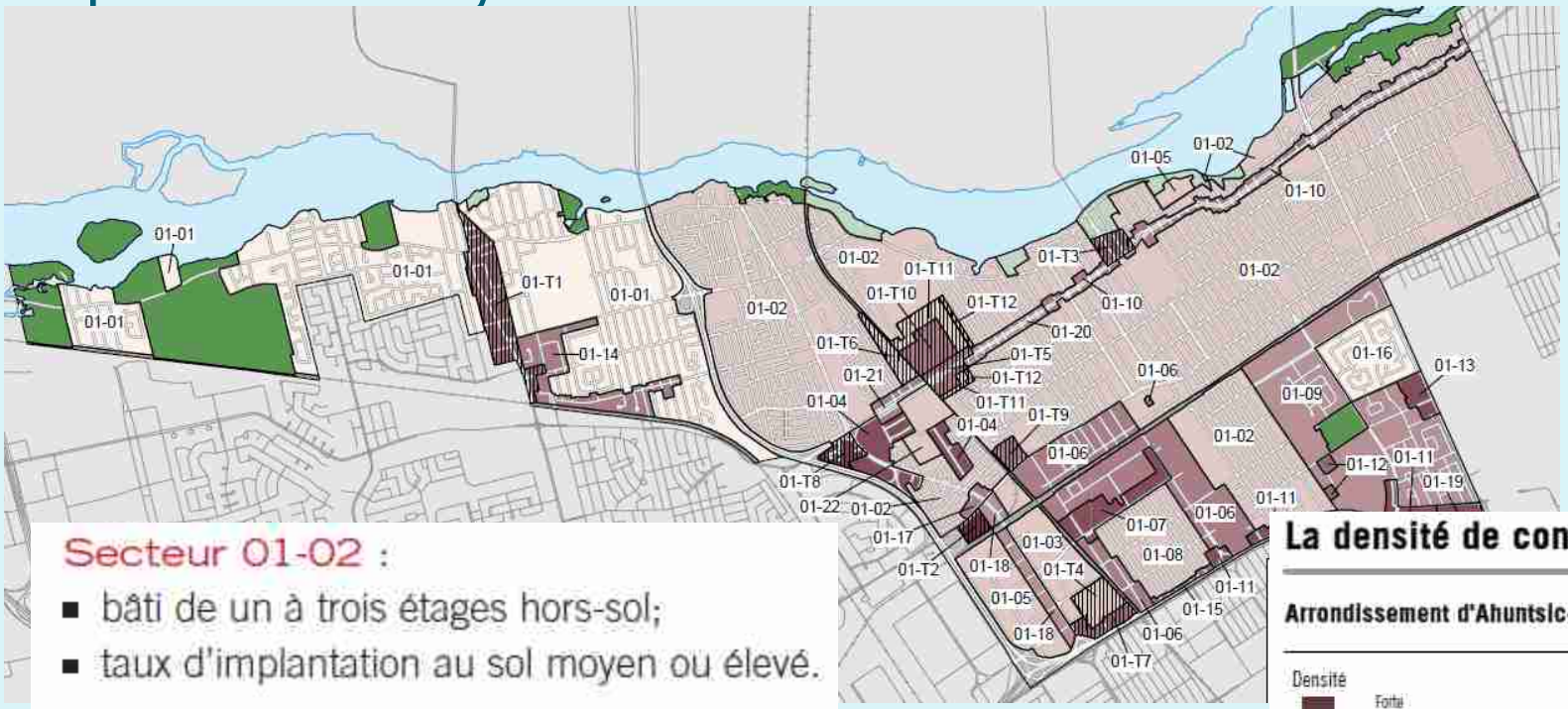

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

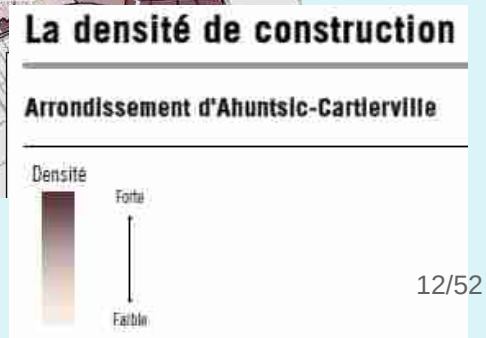

Contexte

À l'usage, il est apparu que dans certains secteurs, le tissu urbain est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%, soit les zones au nord du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'ancien Village du Sault-au-Récollet.

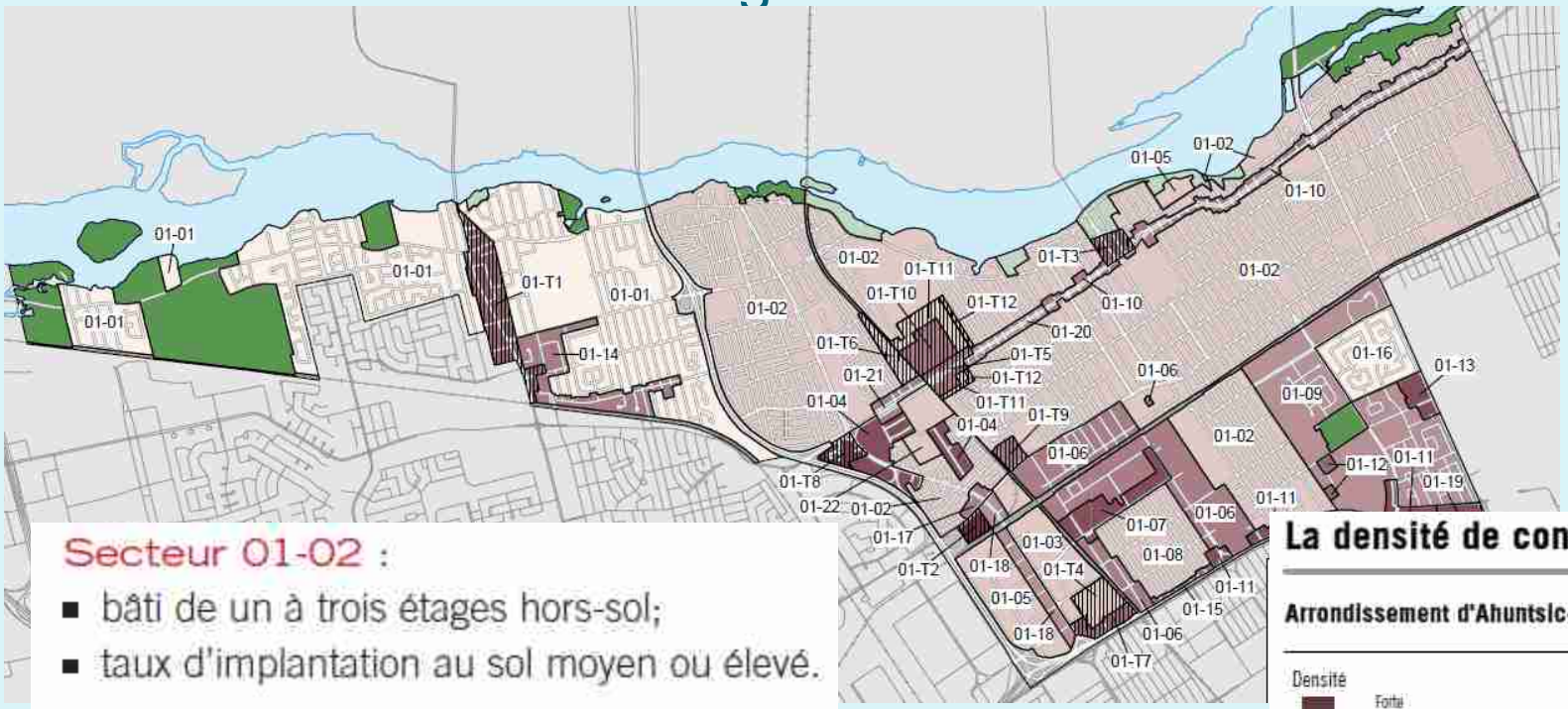

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

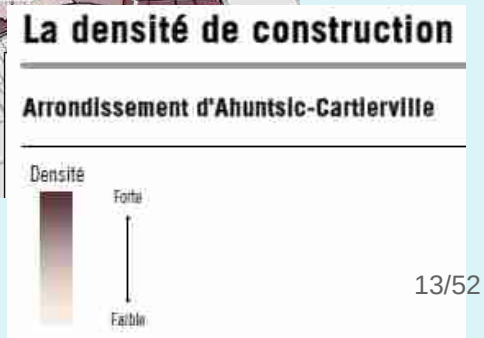

Contexte

Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires de ces immeubles d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

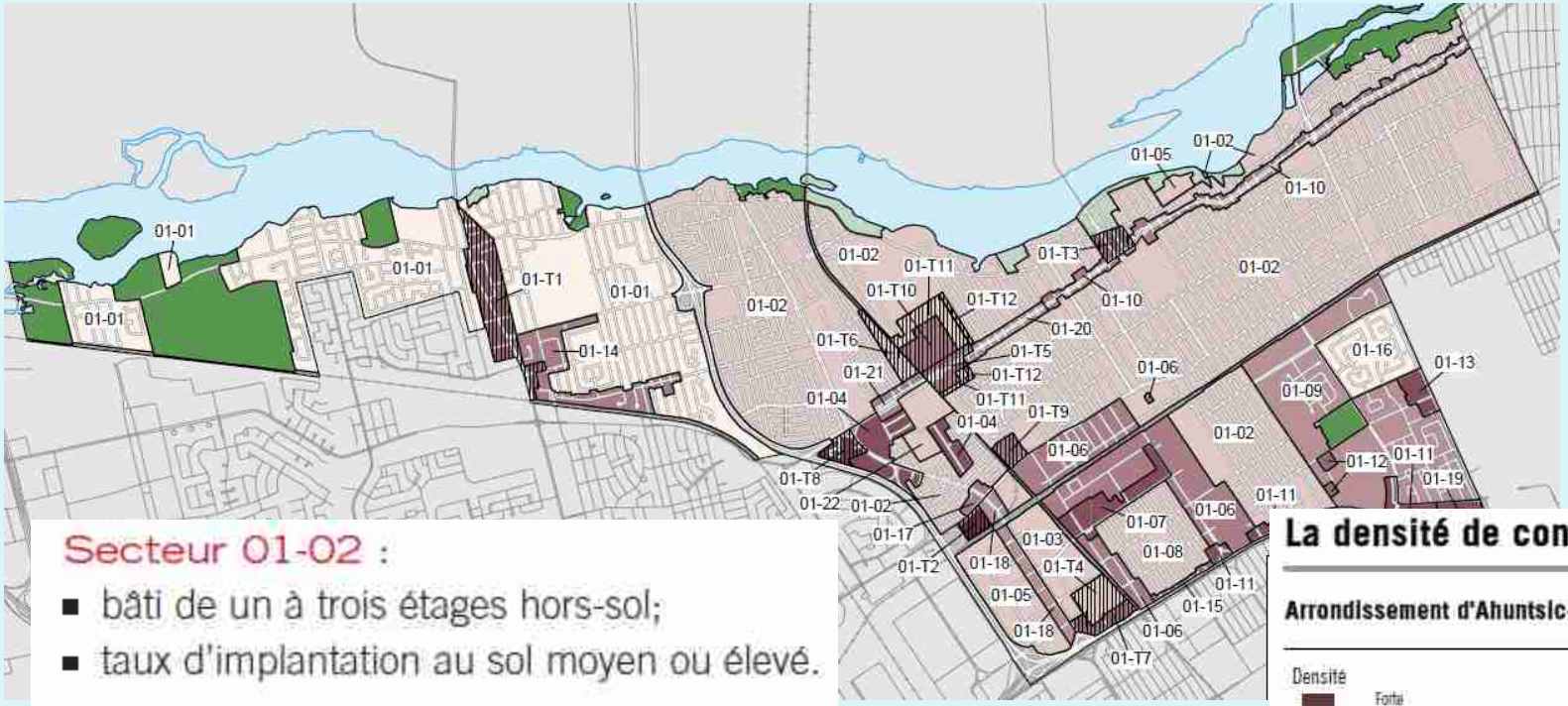

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

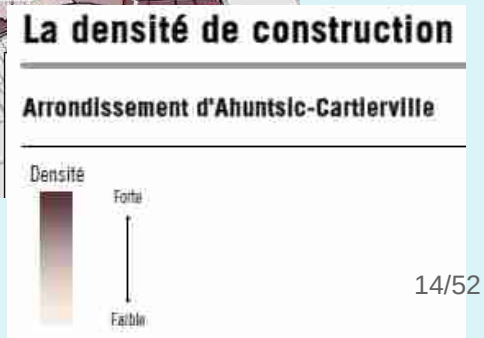

Contexte

La solution de l'arrondissement pour régler ce problème a été l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-274-47) pour éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones où l'implantation au sol des bâtiment est nettement inférieur à 30%. Ce règlement a été adopté en juin 2018.

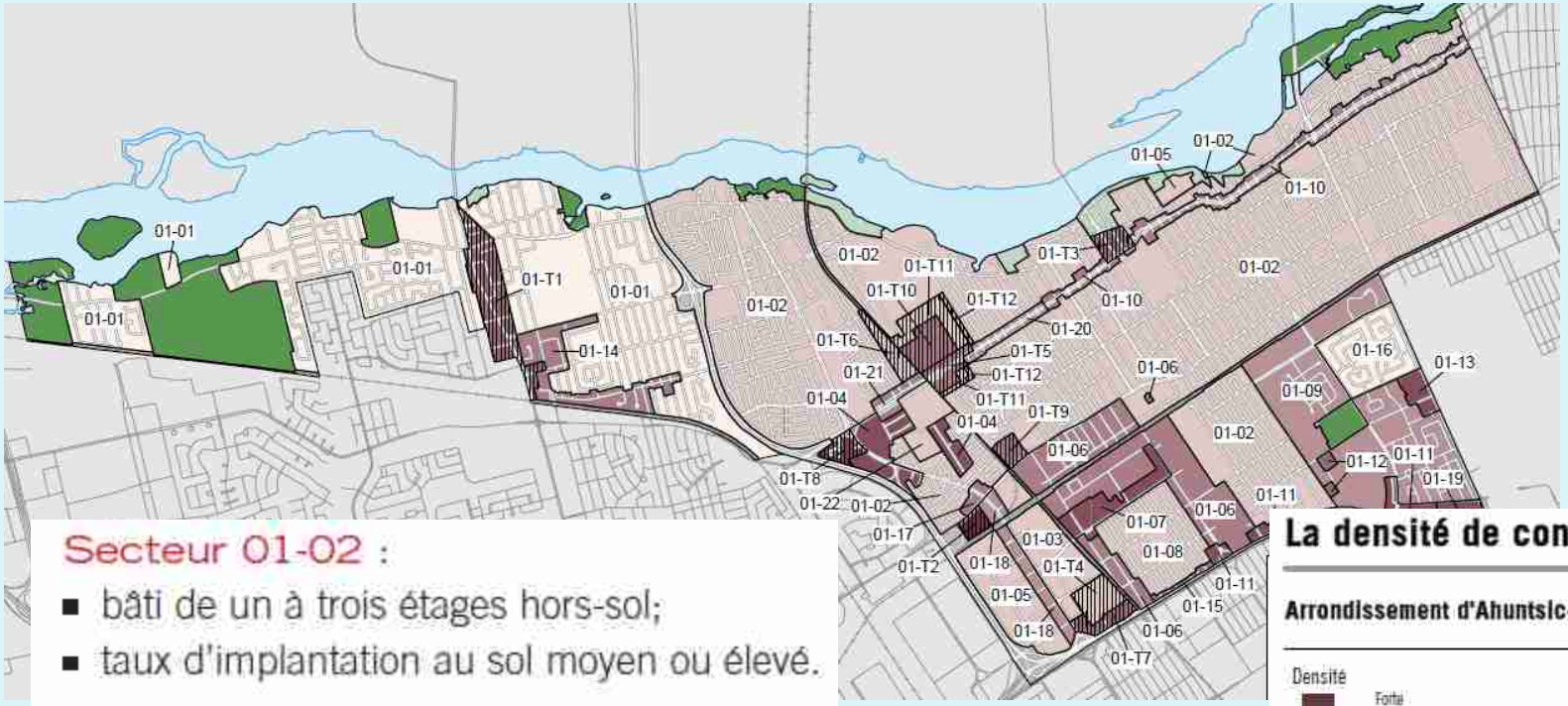

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

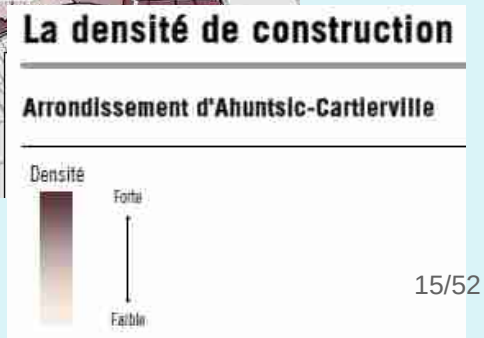

Contexte

Toutefois, l'entrée en vigueur de ce règlement ne peut se faire sans qu'une modification soit apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de modifier les paramètres de densité applicables aux zones visées par le règlement modifiant le règlement d'urbanisme.

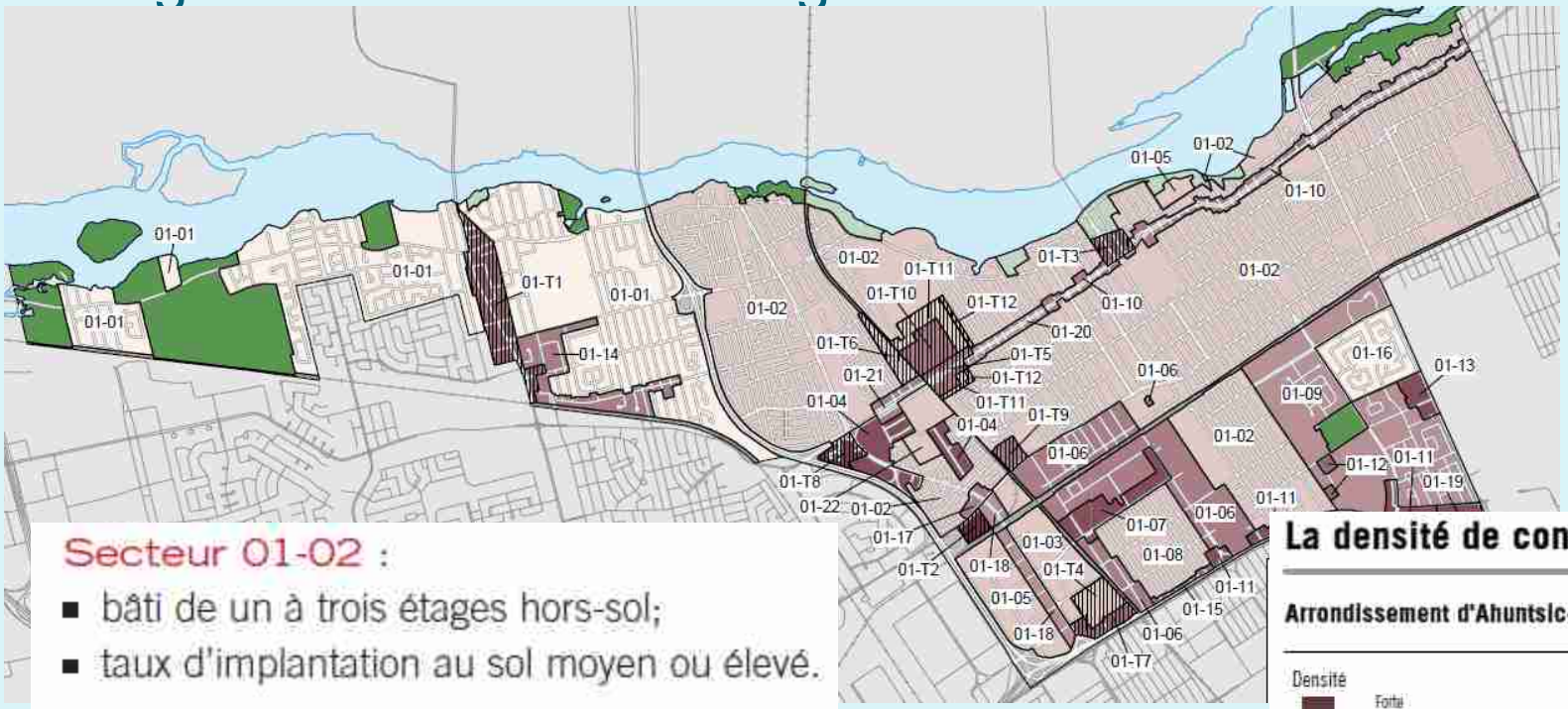

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

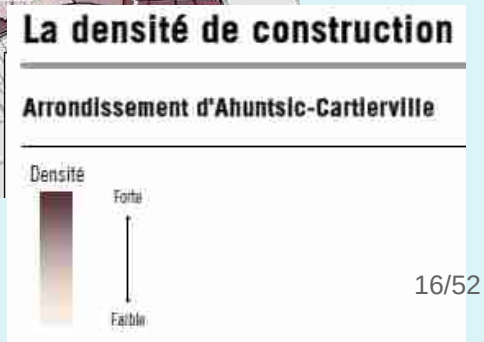

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zones 1138, 1141 et 1152

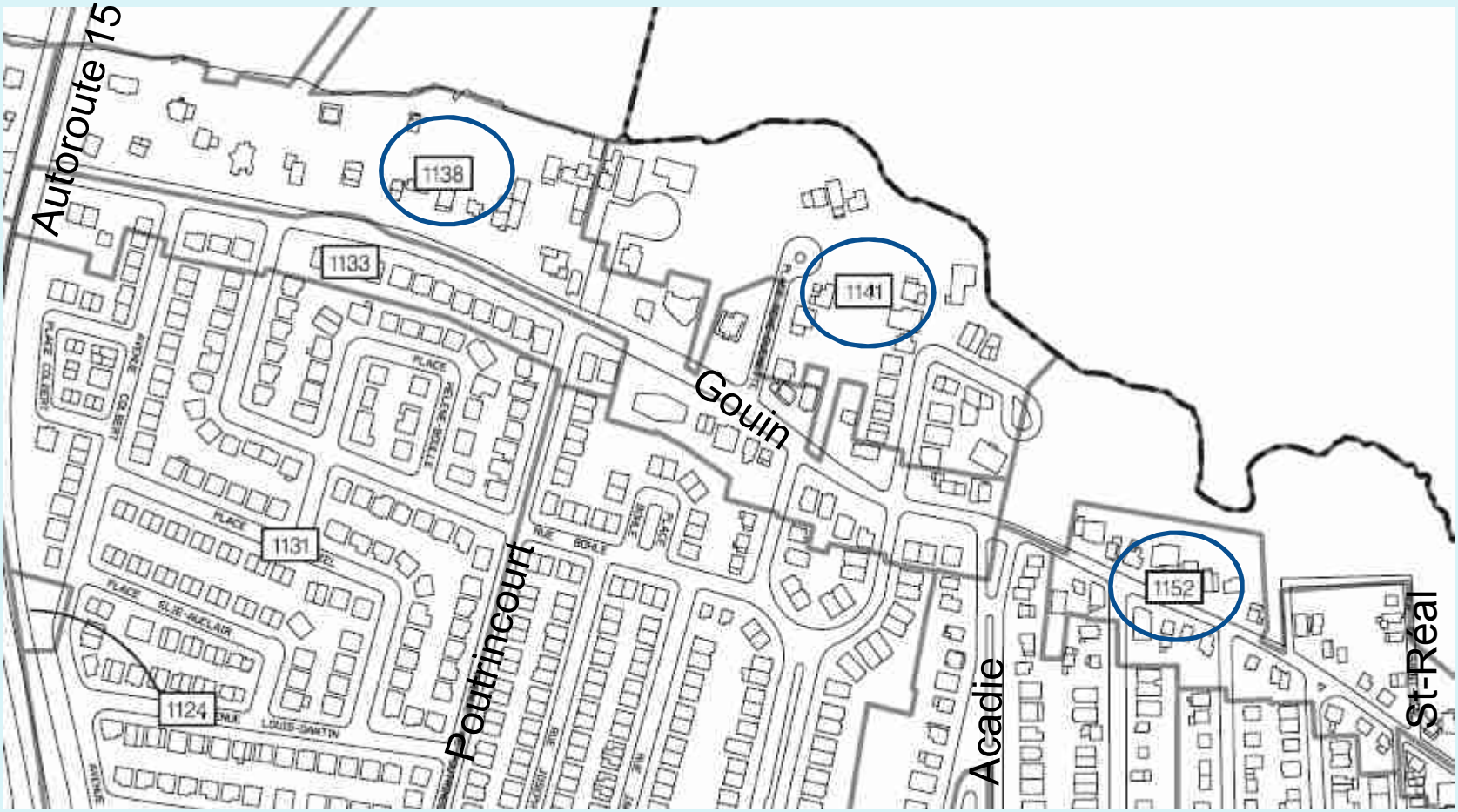

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zones 1173 et 1183

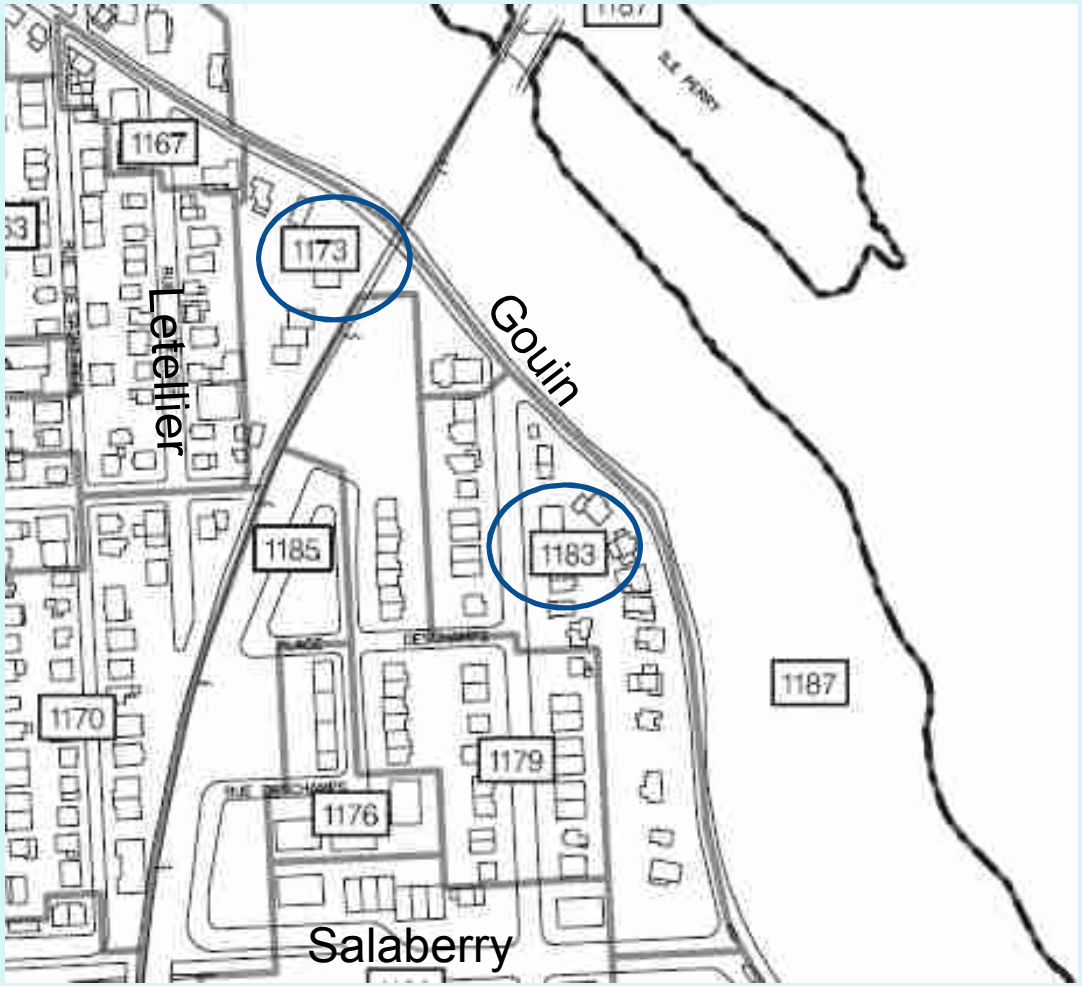

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zones 1232, 1243, 1255, 1257 et 1263

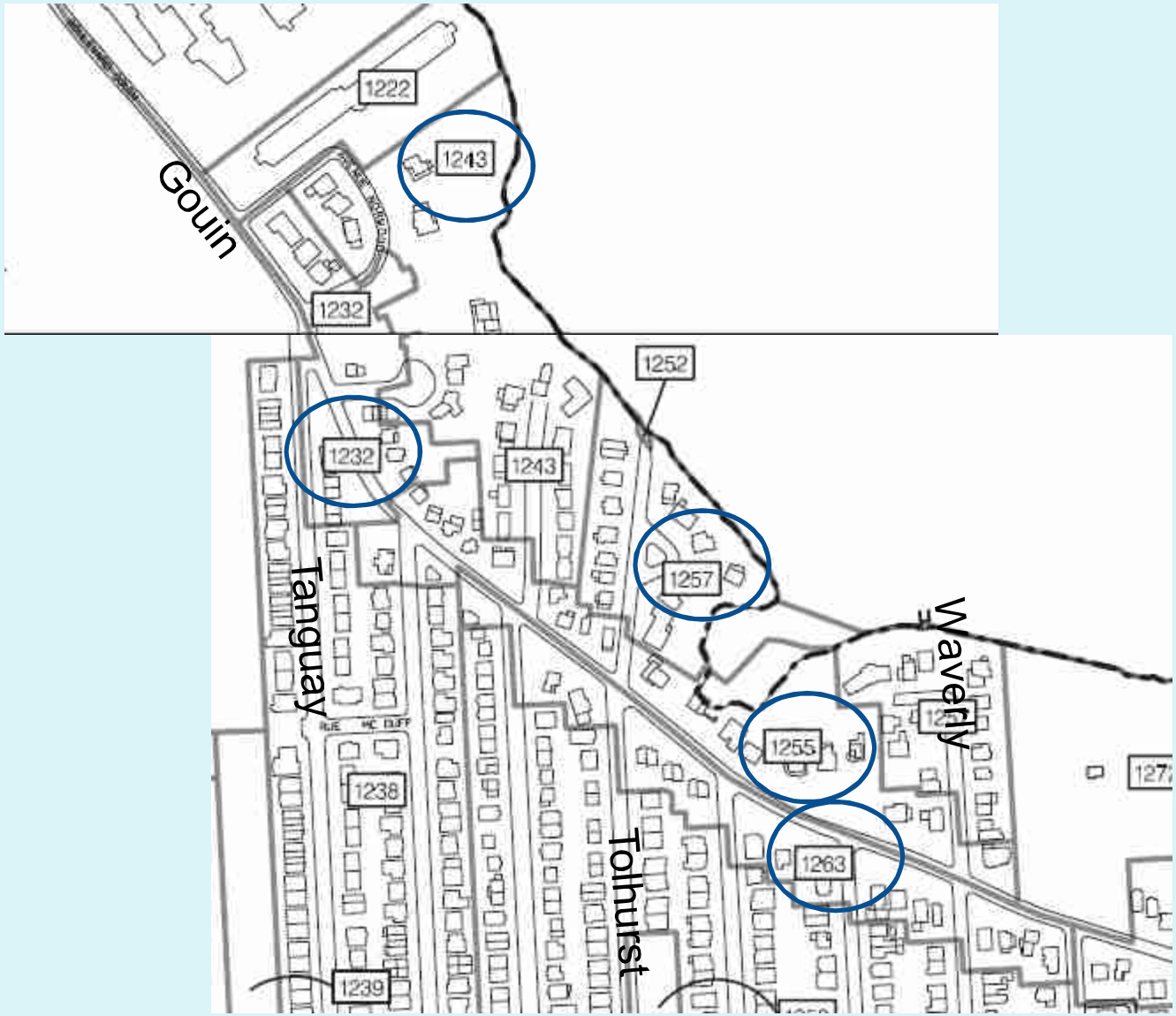

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zones 1281, 1288 et 1294

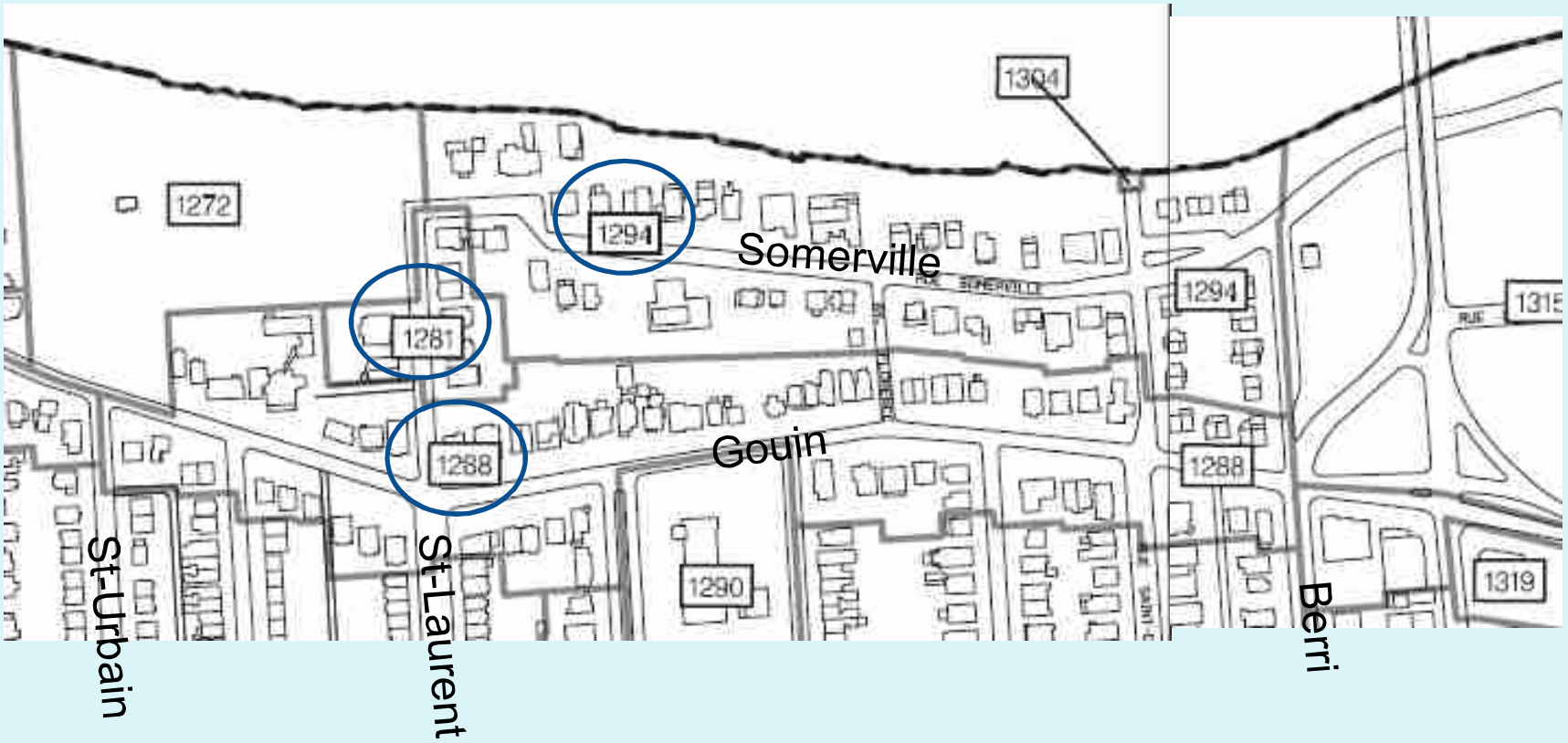

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zones 1332, 1340 et 1344

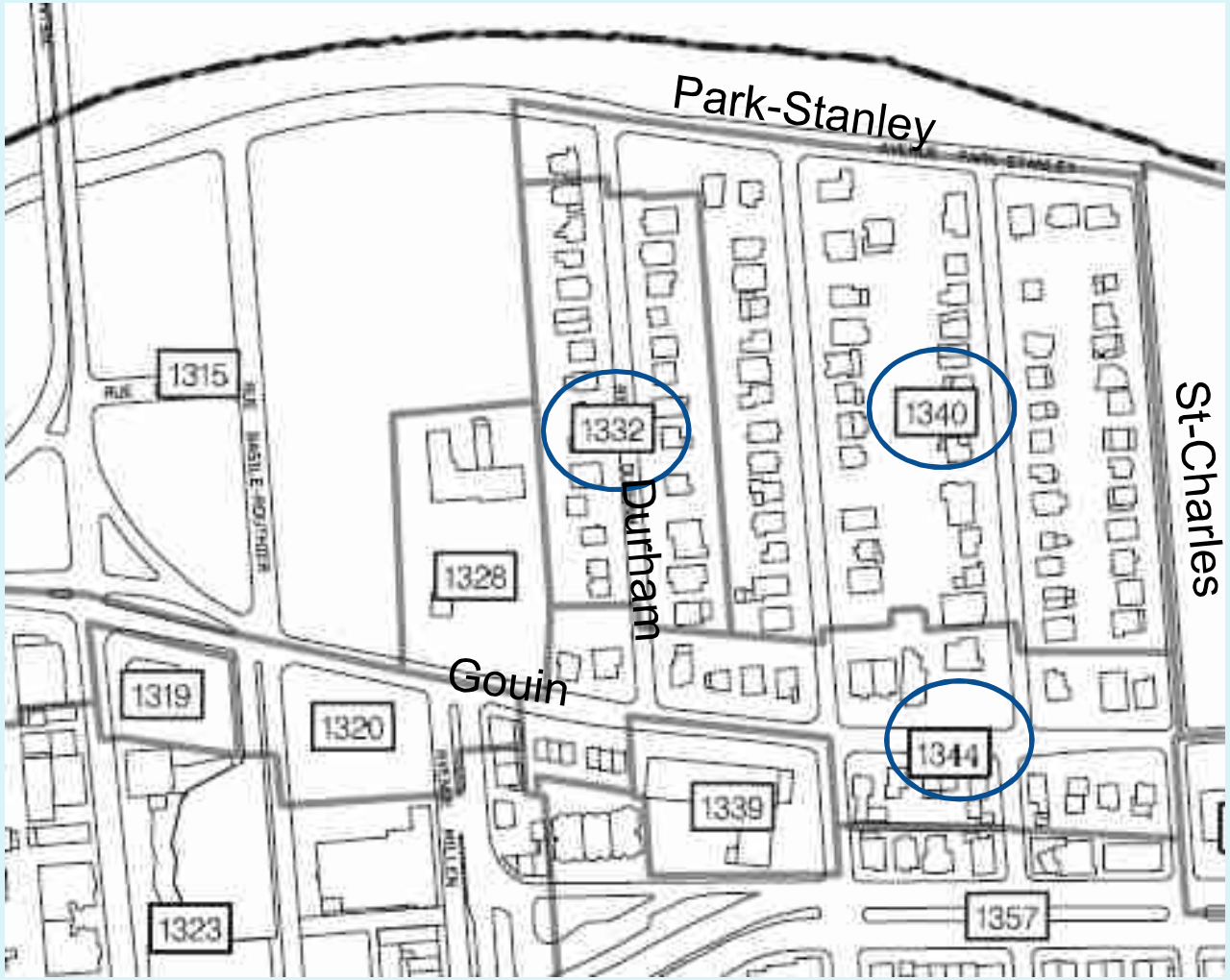

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zone 1379 (site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet)

Zones où une majorité d'immeubles occupent moins de 30% de leur terrain : zone 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 (site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet)

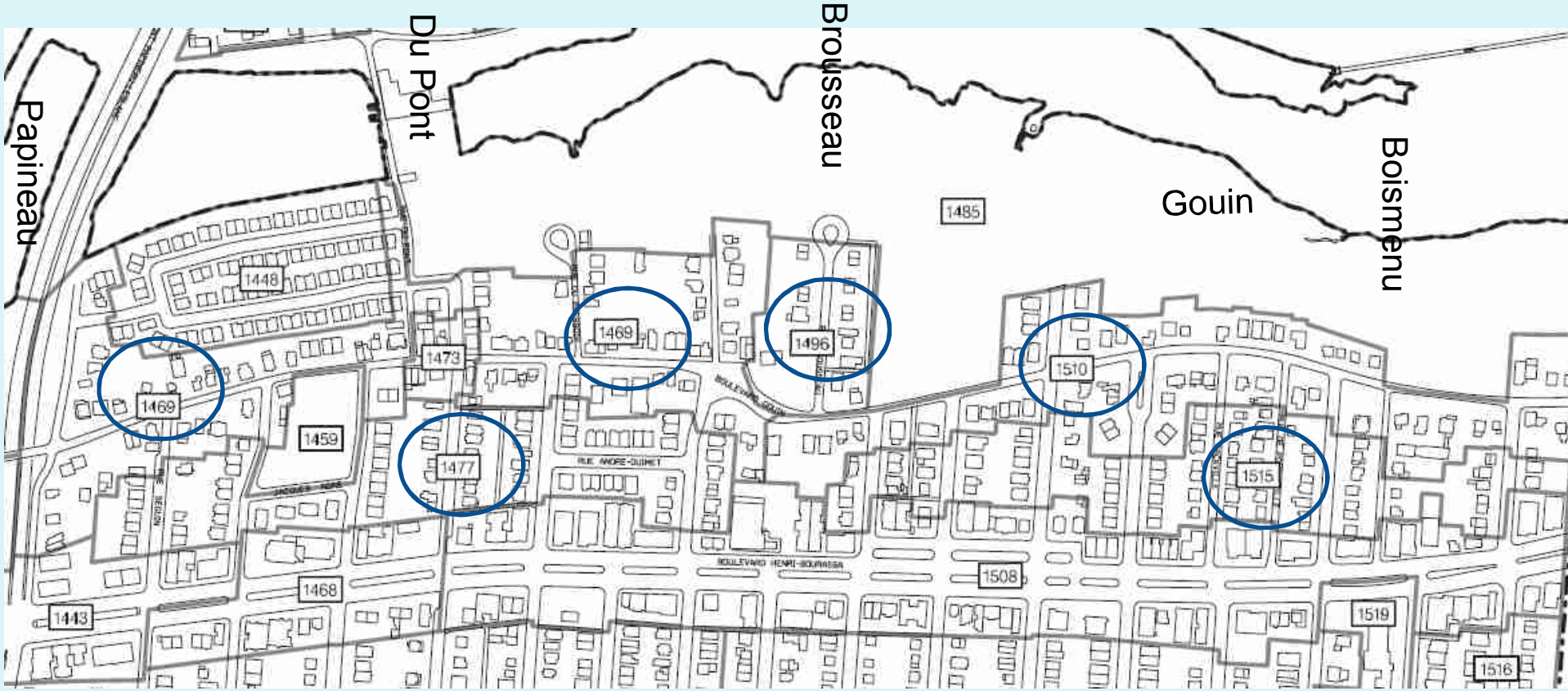

Limites des secteurs de densité

Avant

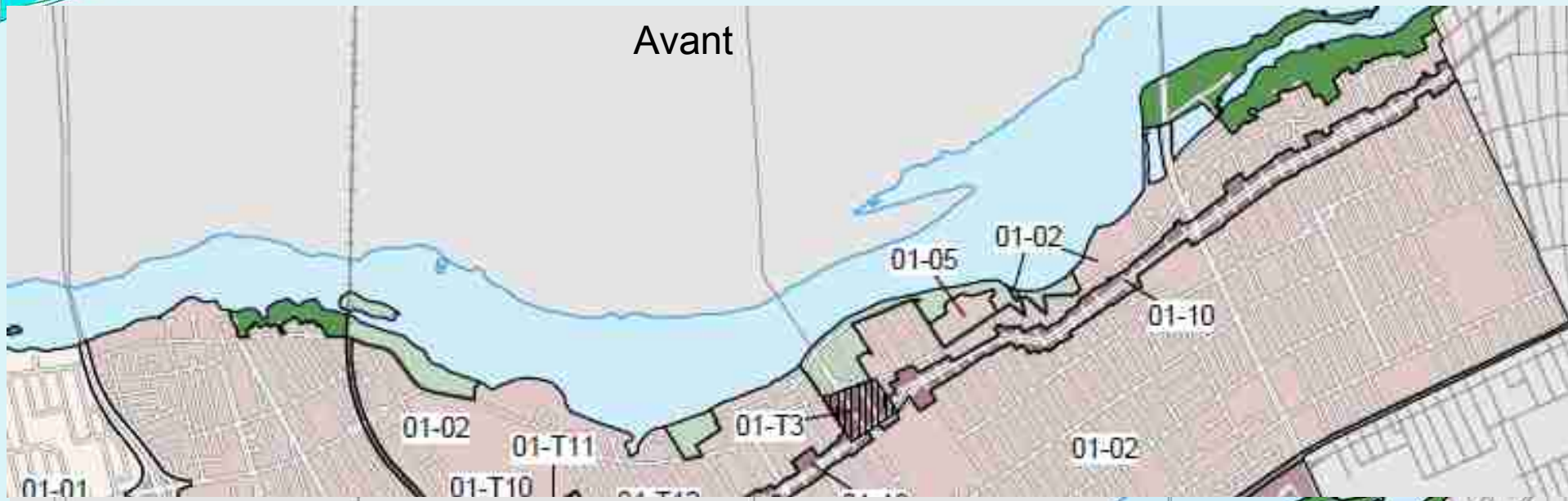

Après

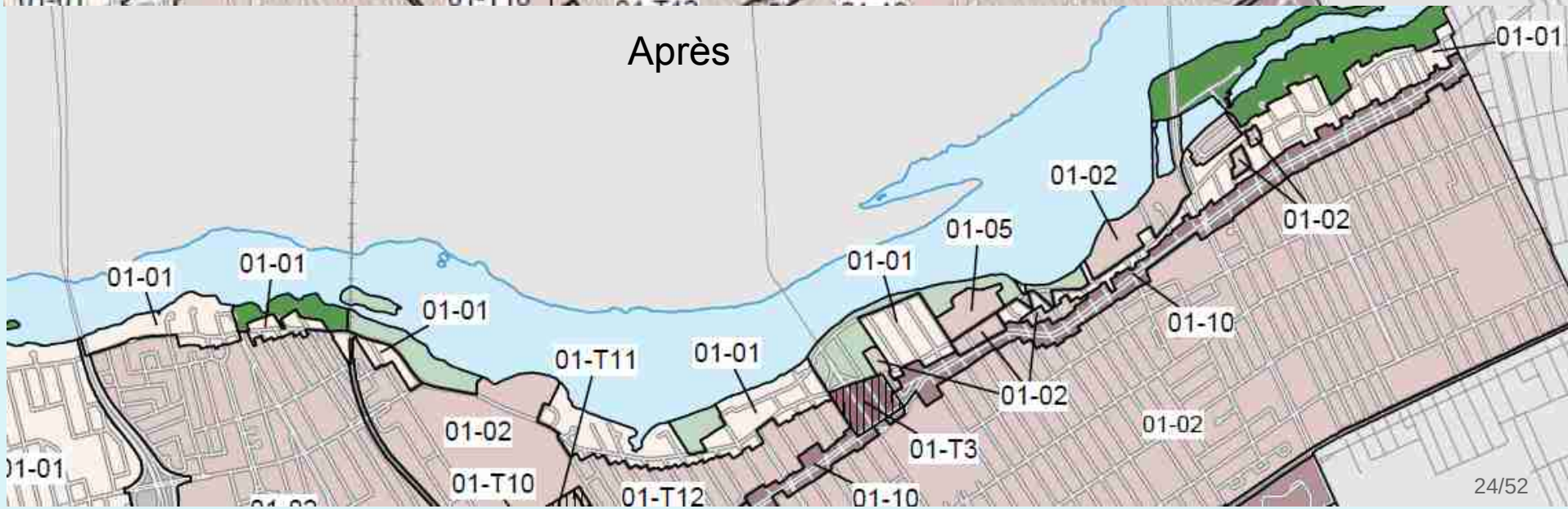

Limites des secteurs de densité

Avant

Après

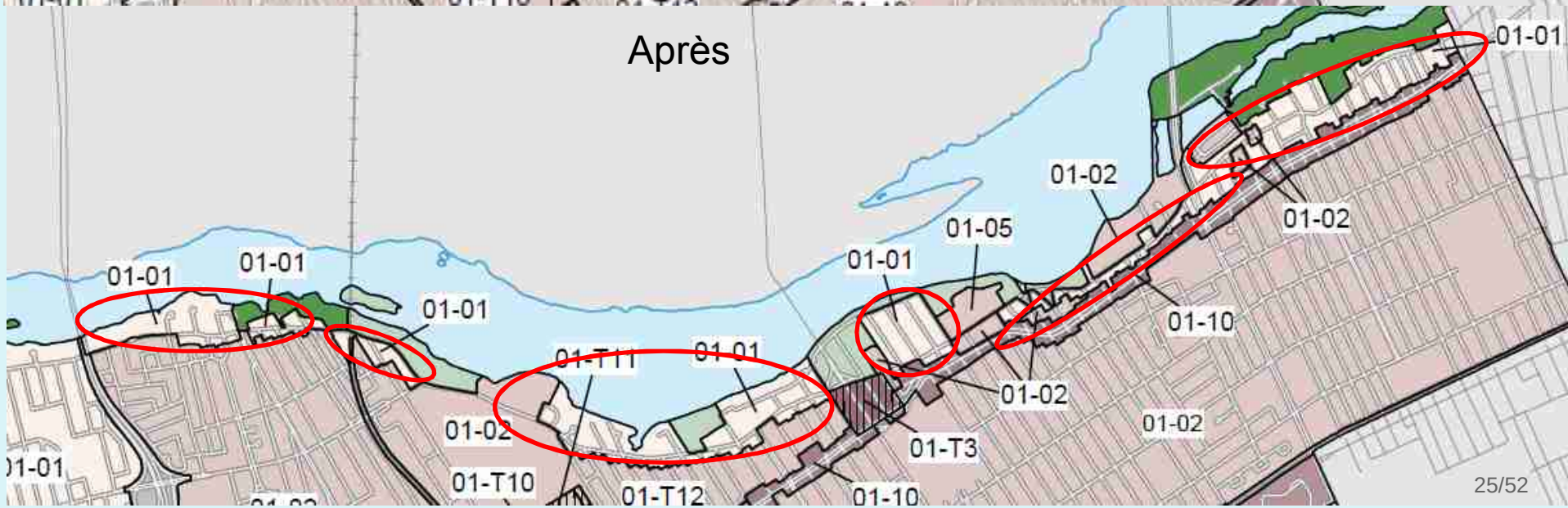

Avis du comité consultatif d'urbanisme

- Le 5 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la modification proposée du Plan d'urbanisme.

Avis du comité mixte Jacques-Viger et Conseil du patrimoine

- Le 7 septembre 2018, le Comité mixte, composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, a émis un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme.

- Il a cependant recommandé de diminuer les taux d'implantation maximums dans les 22 zones où le taux d'implantation actuel est faible et de réfléchir à l'impact des taux d'implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Cette réflexion pourrait être intégrée au sein du projet de PIIA applicable au site patrimonial et aux autres secteurs visés.

Avis favorable de la DDT

- Cette modification permettrait l'entrée en vigueur du règlement 01-274-47. Avec ce règlement, l'arrondissement pourrait éliminer un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain, en leur permettant d'acquérir des portions de terrain adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance sans avoir recours à la procédure de dérogation mineure ;
- cette modification n'entraînera aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque qu'elle n'entraînerait pas une augmentation du taux d'implantation maximal.

Merci

Exemple type

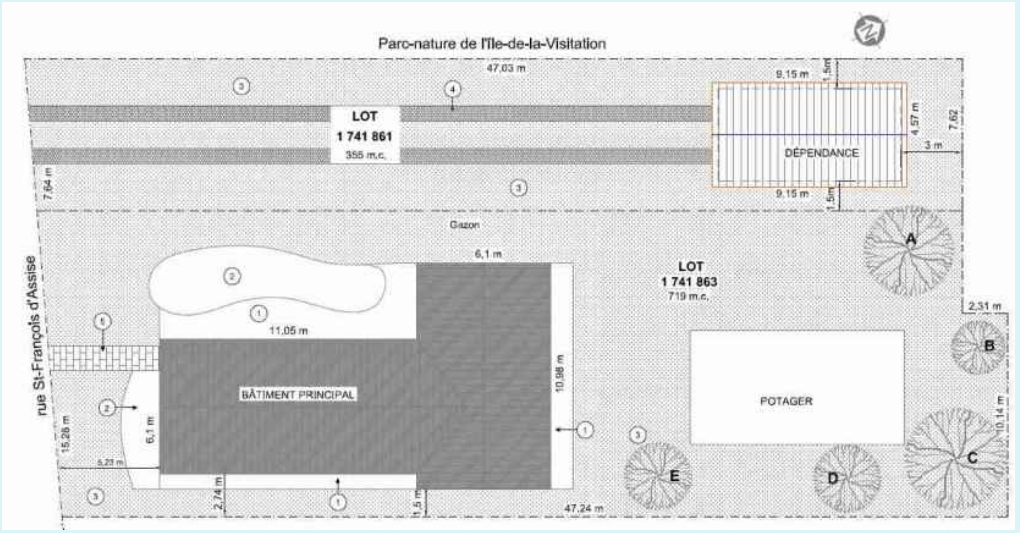

10875 Saint-François D'assise (2017) – implantation à 15%

Avis du CPM – mars 2017 : projet de remplacement proposé reprenant sensiblement la même implantation singulière qui donne l'aspect d'un petit pavillon de parc, le CPM est par conséquent en faveur de celui-ci, puisqu'il est d'avis qu'il contribue à conserver la valeur paysagère du site.

Exemple type

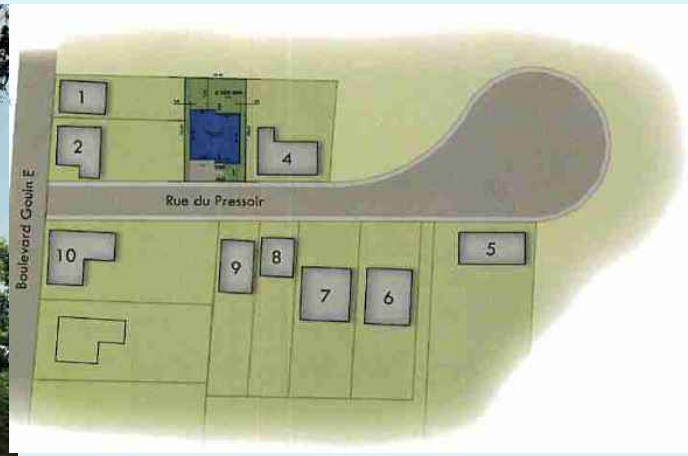

Nouvelle construction – Rue du Pressoir (2017) – Implantation à 30%

Avis du CPM – octobre 2017 : Avis préliminaire défavorable puisque que le projet n'a pas les qualités requises pour s'intégrer dans un site patrimonial. Une nouvelle construction dans un site patrimonial doit s'intégrer au contexte et respecter le cadre urbain et paysager et les caractéristiques qui ont mené à l'octroi d'un tel statut.

Exemple type :

Acquisition de bandes de terrain d'Hydro-Québec au 11835 et 11845, avenue Norwood (2012)

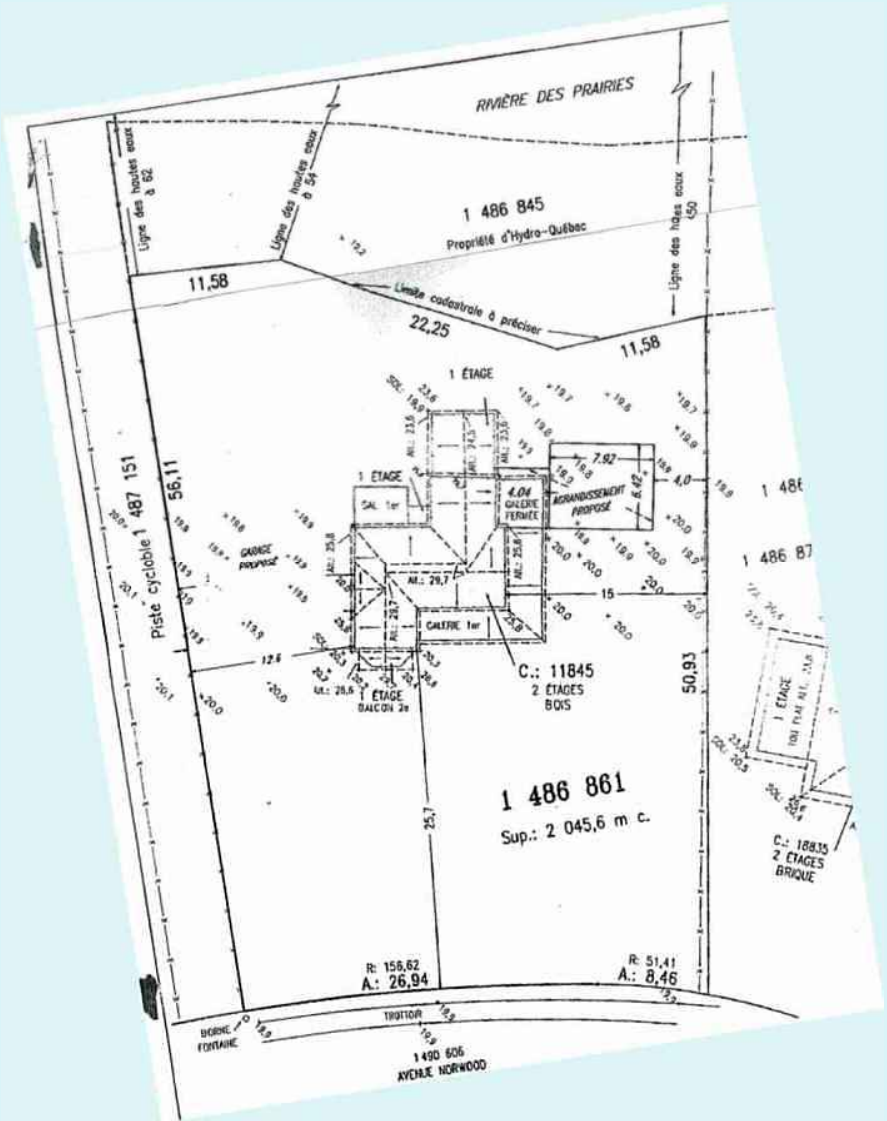

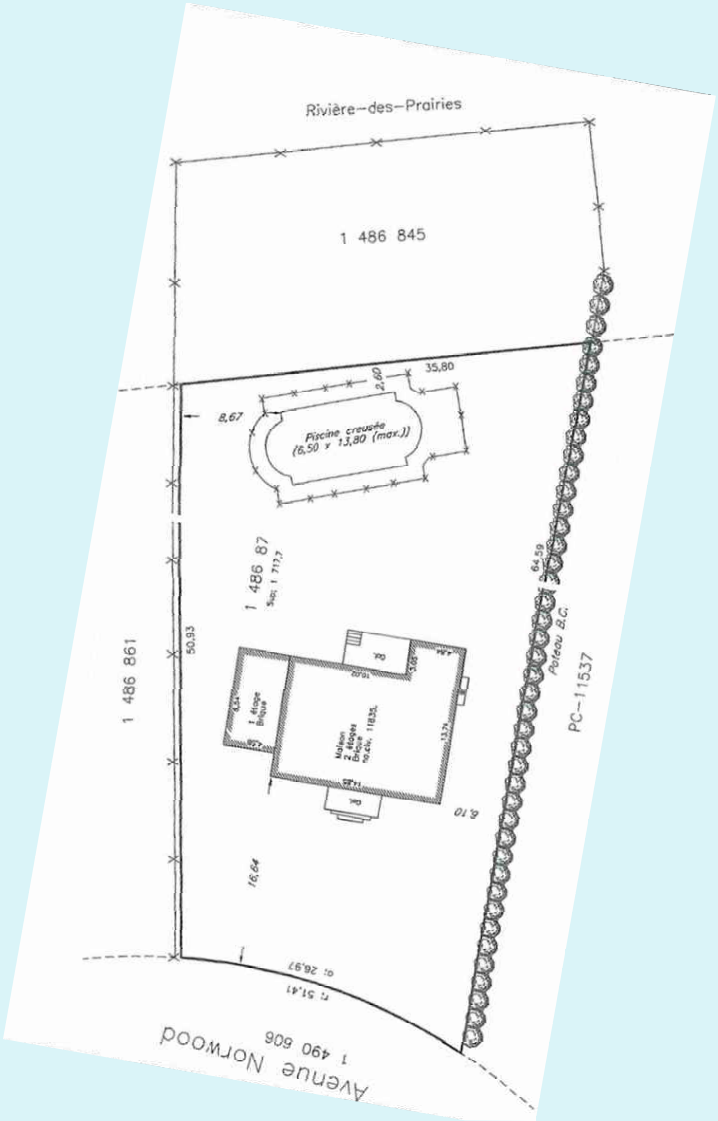

Exemple type :
219 Gouin Ouest

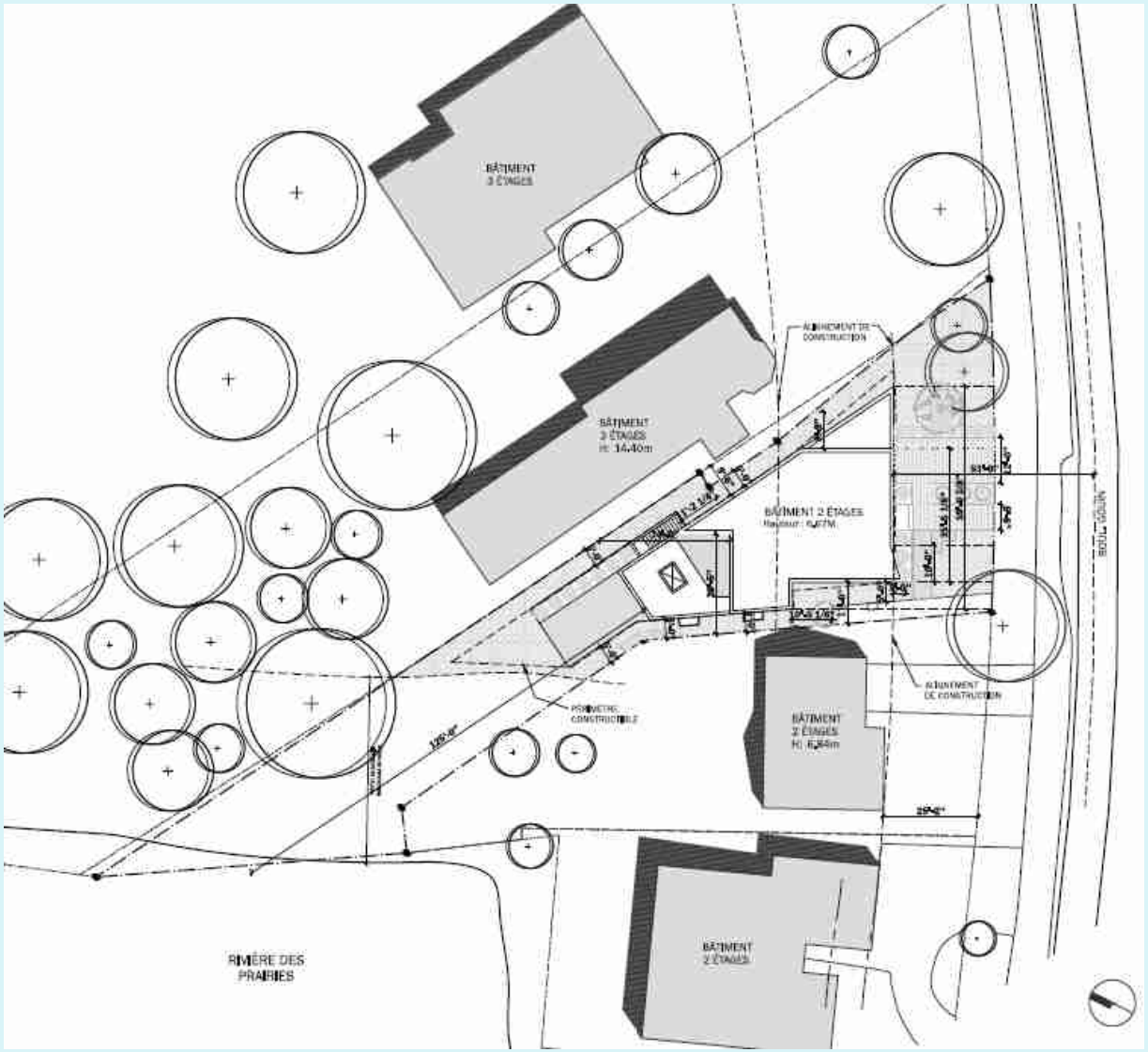

Exemples d’immeubles affectés

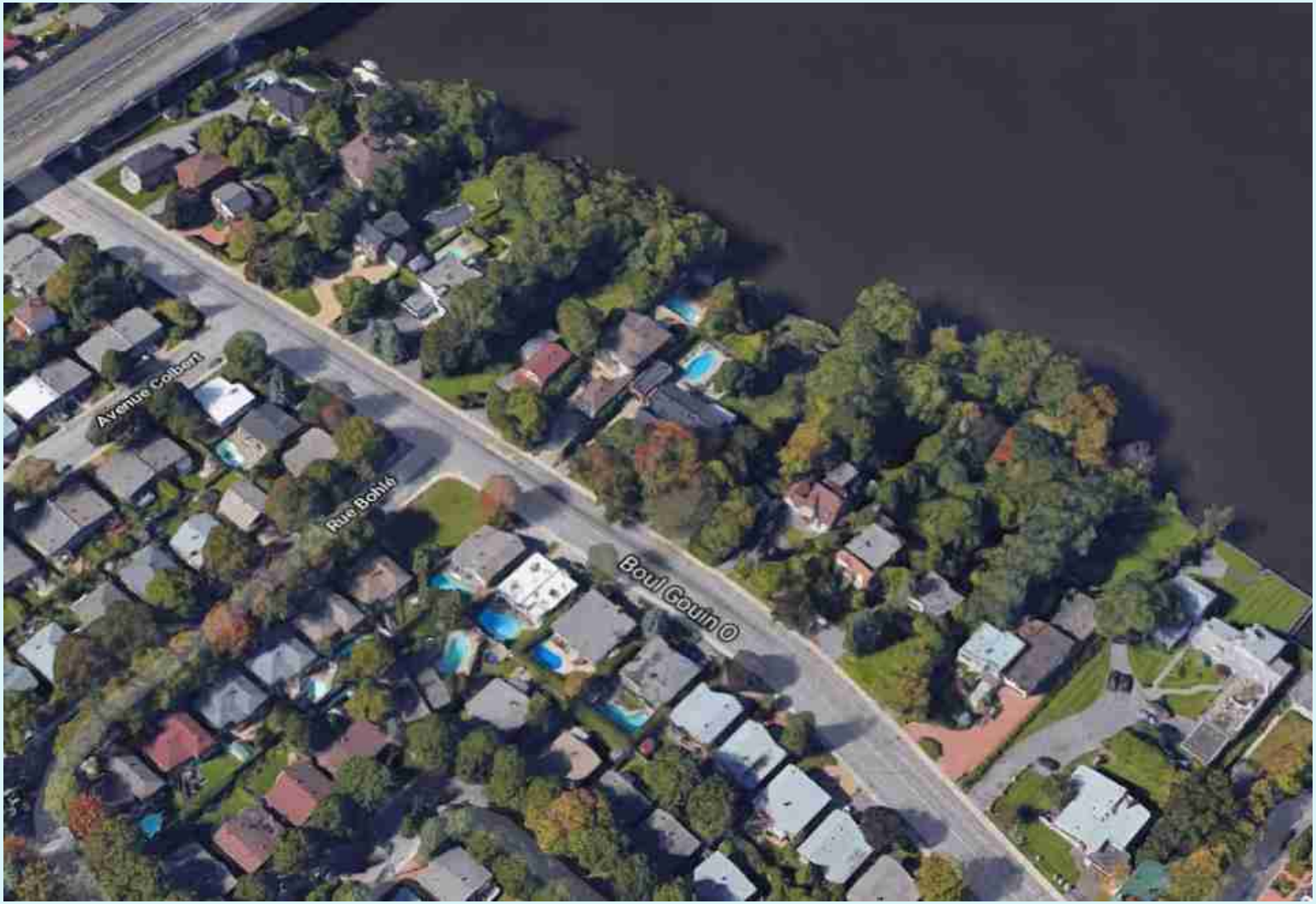

Exemples d'immeubles affectés

Exemples d'immeubles affectés

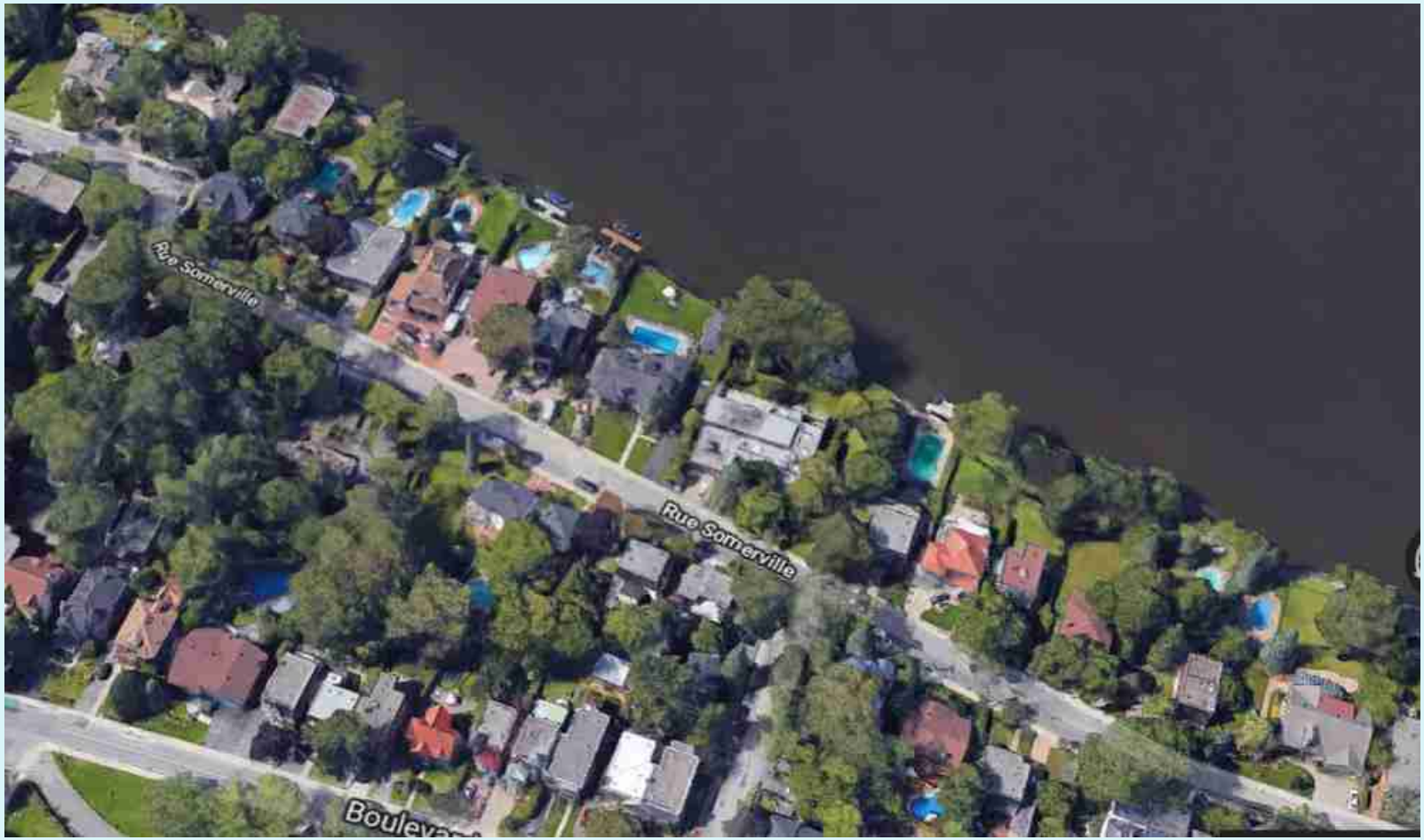

Exemples d’immeubles affectés

Exemples d’immeubles affectés

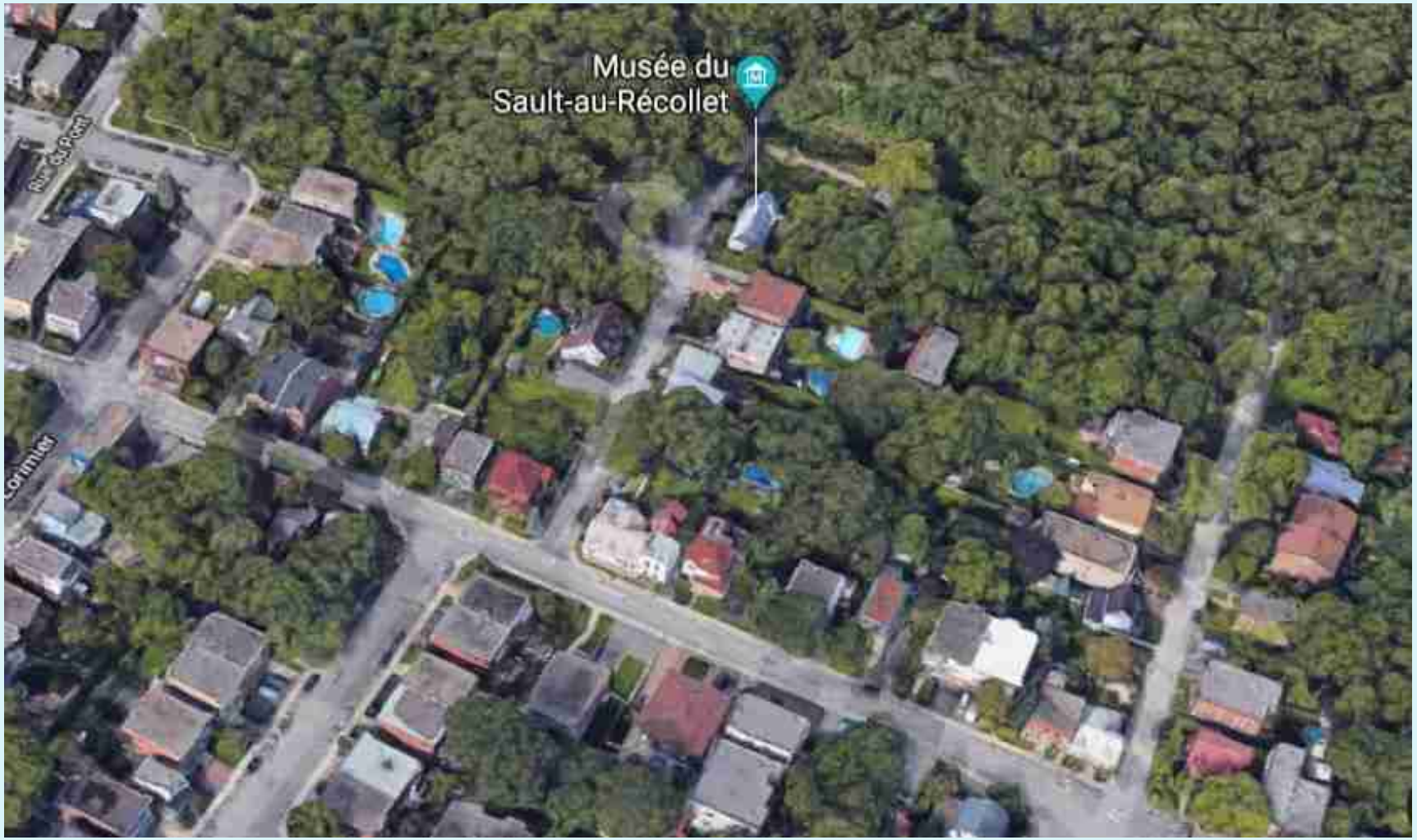

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Il est recommandé :
- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2018-09-20 16:17

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le Plan d'urbanisme, la presque totalité du territoire de l'arrondissement qui se trouve à l'est de l'autoroute 15 est affecté par un secteur établi de densité 01-02 qui prévoit un taux d'implantation moyen ou élevé. Lors de l'élaboration du règlement de concordance au Plan d'urbanisme, un taux d'implantation minimal de 30% a été prescrit dans les zones correspondant à des secteurs établis prescrivant un taux d'implantation moyen ou élevé au Plan d'urbanisme.
En juin 2018, l'arrondissement a adopté le règlement numéro 01-274-47 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 01-274 visant à éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones où l'implantation au sol des bâtiment est nettement inférieure à 30%. Comme le territoire couvert par ces zones se trouve dans un secteur établi du Plan d'urbanisme prévoyant un taux d'implantation au sol moyen ou élevé, ce règlement ne peut entrer en vigueur sans qu'une modification soit apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de modifier les paramètres de densité applicables à ces zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0150, 11 juin 2018 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

DESCRIPTION

Le territoire visé par ce projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme borde le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, entre l'autoroute 15 et la limite est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et intègre également le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Dans le Plan d'urbanisme, ce territoire est actuellement situé dans un secteur établi de densité « 01-02 » prescrivant un bâti de 1 à 3 étages et un taux

d'implantation au sol moyen et élevé.
Dans le règlement d'urbanisme numéro 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les zones qui correspondent au territoire visé par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme prescrivent un taux d'implantation minimal de 30%. Or, le tissu urbain de ces zones est composé majoritairement d'immeubles dont l'implantation au sol des bâtiments est nettement inférieure à 30%. Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires de ces immeubles d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

Le règlement numéro 01-274-47 visant à éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones de l'arrondissement a été adopté par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 11 juin 2018. Les zones affectées par ce règlement correspondent à un territoire composé très majoritairement d'immeubles dont les bâtiments occupent moins de 30% de leur terrain, soit près de la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Comme le territoire couvert par ces zones se trouve dans un secteur du Plan d'urbanisme prévoyant un taux d'implantation moyen ou élevé, l'entrée en vigueur du règlement numéro 01-274-47 ne peut se faire sans qu'une modification soit apportée au préalable au Plan d'urbanisme.

La modification proposée au Plan d'urbanisme vise à créer un secteur établi de densité « 01 -01 » pour le territoire correspondant aux 22 zones affectées par le règlement numéro 01-274-47. Le secteur établi de densité « 01-01 » prescrit un bâti de 1 à 2 étages et un taux d'implantation au sol faible et moyen.

Avis du Comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)

Le 7 septembre 2018, le Comité mixte, composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), a émis un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme. Il a cependant recommandé de diminuer les taux d’implantation maximums dans les 22 zones où le taux d’implantation actuel est faible et de réfléchir à l’impact des taux d’implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l’Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Cette réflexion pourrait être intégrée au sein du projet de PIIA applicable au site patrimonial et aux autres secteurs visés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la modification proposée du Plan d’urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification permettrait l'entrée en vigueur du règlement 01-274-47, ce qui éliminerait un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain ;
- cette modification n'entraînerait aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque qu'elle ne comprend pas d'augmentation du taux d'implantation maximal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 26 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-05

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : ---
Télécop. : --

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Procès-verbal de la réunion tenue le 5 septembre 2018 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.17 **Dossier 1184039012 :** Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux limites du secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'amendement modifiant le règlement d'urbanisme pour corriger cette anomalie a déjà été adopté et est en attente de son certificat de conformité;

Considérant que l'objectif visé par cette modification est bien fondé et se doit d'être intégré à tous les document de planification de chaque niveau de gouvernance.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 7 septembre 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'éliminer le taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet

AC18-AC-01

Localisation :	Boulevard Gouin, entre l'autoroute 15 et la limite Est de l'arrondissement Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	En partie situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car le projet vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire protégé par la Loi sur le patrimoine culturel.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit que la presque totalité du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui se trouve à l'Est de l'autoroute 15 est affecté par un secteur établi de densité 01-02, qui prévoit un taux d'implantation moyen à élevé et un bâti d'un à trois étages. Lors de l'élaboration du règlement de concordance au Plan d'urbanisme, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal a demandé à ce qu'un taux d'implantation minimal de 30% soit spécifié dans les secteurs ayant un taux d'implantation moyen ou élevé.

Cependant, à l'usage, il est apparu que dans certains secteurs situés le long du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, le tissu urbain est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30 %. Cette non-correspondance a l'effet pervers d'empêcher de maintenir la morphologie existante en obligeant une densification parfois en contradiction avec les spécificités du lieu. Cela a notamment pour effet d'empêcher les propriétaires de ces immeubles d'acquérir des portions de terrain adjacent, de démolir une partie de leur bâtiment principal

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

ou de leur dépendance, ou encore de remplacer leur maison par une nouvelle construction de même dimension, puisque cela a pour conséquence de diminuer le taux d'implantation[1].

La solution de l'Arrondissement pour régler ce problème a été l'adoption d'un règlement (01-274-47) modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 pour éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones où l'implantation au sol des bâtiments est nettement inférieure à 30 %. Ce règlement a été adopté en juin 2018. Toutefois, son entrée en vigueur ne peut se faire sans qu'une modification soit apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier les paramètres de densité applicables aux zones visées.

La proposition vise donc à adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les 22 zones affectées par le règlement 01-274-47. La modification proposée vise à créer, pour le territoire correspondant à ces 22 zones, un secteur établi de densité « 01-01 », qui prescrit un bâti d'un à deux étages et un taux d'implantation au sol faible et moyen.

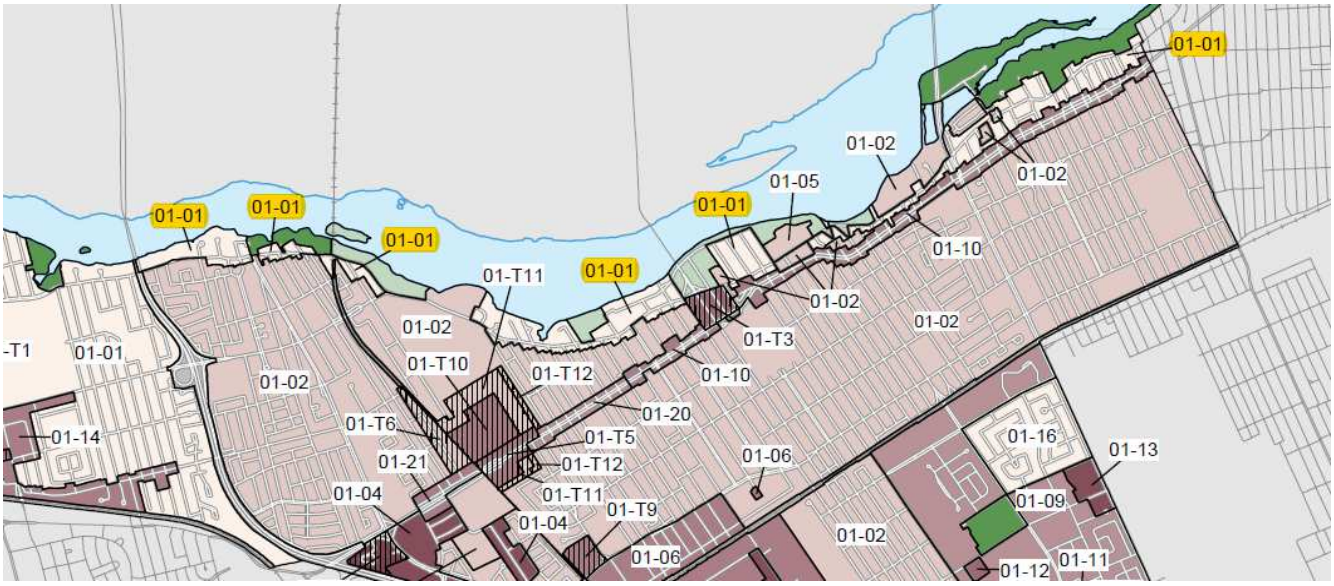

Carte de l'arrondissement présentant la modification de densité visée (Source : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire lors de sa réunion du 7 septembre 2018. Il remercie le représentant de

[1] Notons, par exemple : le projet de remplacement du 10 875, rue Saint-François-d'Assise, qui reprenait sensiblement la même implantation que le bâtiment à démolir, et dont le taux d'implantation était de 15% (*Avis du CPM A17-AC-02 : Démolition et nouvelle construction – 10 875, rue Saint-François-d'Assise*, 31 mars 2017); le projet de nouvelle construction sur un terrain vacant situé sur la rue du Pressoir, qui respectait le taux d'implantation minimum de 30% prescrit par le règlement d'urbanisme, mais a essuyé un avis défavorable du CPM notamment en raison de son manque d'intégration dans le site patrimonial en général et dans le cadre bâti environnant (Avis du CPM A17-AC-04 : Projet de construction sur un lot vacant sur la rue du Pressoir, 20 octobre 2017).

l'Arrondissement pour la présentation claire et concise et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur le projet de modification au Plan d'urbanisme.

D'emblée, en tenant compte des caractéristiques des secteurs visés, le comité mixte voit d'un très bon œil le projet de modification au Plan d'urbanisme, puisque cela permettra de régler une situation problématique et évitera aux propriétaires d'avoir à débourser une somme importante pour une demande de dérogation mineure. Le changement visé permettra en effet de mieux refléter la composition actuelle des zones concernées (notons qu'au sein du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, seulement 4 à 5 % des bâtiments ont un taux d'implantation supérieur à 30 %). L'élimination du taux d'implantation minimum dans les 22 zones concernées permettra également de limiter la spéculation foncière et de préserver le caractère au sein du site patrimonial de même qu'en bordure du boulevard Gouin.

Taux d'implantation maximal

Le comité mixte est inquiet concernant les taux d'implantation maximum des 22 zones concernées, fixés à 50 % dans le règlement de zonage de l'Arrondissement. Il souhaite qu'ils soient modulés en fonction de chaque secteur pour correspondre à la volonté de mieux encadrer les taux d'implantation.

Comme l'a souligné l'Arrondissement, cet aspect est couvert par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui prescrit par secteur des critères d'intégration pour toute nouvelle construction. Or, le comité mixte est d'avis que l'assujettissement des zones à l'étude à un PIIA ne permet pas d'encadrer adéquatement le taux d'implantation maximum. D'une part, un PIIA reste un outil qualitatif et par conséquent subjectif. D'autre part, puisque les PIIA s'appliquent uniquement à ce qui est visible depuis la voie publique, un bâtiment pourrait présenter une implantation très importante dans sa partie arrière, ce qui n'est pas nécessairement souhaitable dans les zones ciblées. Le comité mixte est d'avis qu'un PIIA ne devrait pas régir les taux d'implantation; cet outil doit plutôt servir à l'approbation d'éléments qualitatifs.

Par conséquent, le comité mixte soutient que l'on devrait plutôt utiliser un outil normatif, soit le règlement d'urbanisme, pour mieux encadrer l'implantation au sol. La modification demandée au Plan d'urbanisme pourrait être encore mieux utilisée en réduisant les marges possibles de taux d'implantation. Le comité mixte recommande donc de diminuer les taux d'implantation maximums dans les zones où le taux d'implantation actuel est faible, par exemple en réduisant la fourchette de 0 à 25 % plutôt que de 0 à 50 %. Cela permettrait de mieux préserver le caractère bâti du secteur en modulant de manière plus fine les taux d'implantation.

Protection du paysage

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) s'est prononcé le 13 juin 2018 sur un projet de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Il avait émis certaines recommandations visant à conserver le caractère paysager du site :

> « Le CPM considère par ailleurs que l'analyse de la contribution du paysage au caractère du site patrimonial devrait être approfondie. Certains éléments seraient à documenter, comme les différents types d'aménagements en lien avec les époques de construction, les traces subsistantes d'aménagements paysagers historiques, les percées visuelles sur la rivière et en particulier l'identification de celles qui sont à préserver. Cette caractérisation des paysages devrait induire un nouveau découpage des unités paysagères, à arrimer aux unités déjà définies, qui elles sont basées principalement sur les composantes architecturales des bâtiments. »

> « Le CPM recommande de renforcer les dispositions ayant trait aux aménagements paysagers. […] De manière générale, le CPM s'inquiète du devenir du couvert végétal de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, car il est en péril. […] Le CPM recommande d'élaborer des fiches d'information qui présentent les aménagements paysagers caractéristiques liés à des typologies de bâtiments et à des époques de construction, qui sont contributives au caractère paysager du site patrimonial. »[2]

Le comité mixte aurait souhaité que le projet de PIIA pour le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet lui soit présenté sommairement, car bien qu'il s'agisse d'un dossier qui chemine indépendamment, celui-ci est intimement lié, au niveau des paysages, au projet d'encadrement des taux d'implantation. Les paysages, aménagements paysagers, etc., contribuent de manière éloquente à la valeur patrimoniale du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Or, ces aspects dépendent de la superficie non construite des terrains. Le comité mixte est par conséquent inquiet que la question du paysage soit traitée séparément des taux d'implantation.

Il est d'avis que le territoire riverain de l'ensemble de l'arrondissement devrait être conçu comme un écosystème. Il attend donc avec impatience la nouvelle présentation à venir du projet d'encadrement réglementaire (PIIA) pour le site patrimonial. Le comité mixte précise que les recommandations liées au site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet s'appliquent à divers degrés à l'ensemble des secteurs visés. À cet égard, une réflexion sur le paysage aurait été bienvenue dans le cadre de la présente demande de modification au Plan.

Simplification des outils réglementaires

Le CPM s'est également prononcé récemment sur un projet de transformation d'une résidence unifamiliale qui était assujetti à 5 PIIA[3] pour cause de chevauchement des secteurs d'application propre à chacun. Dans l'objectif de simplifier les mécanismes réglementaires, ne serait-il pas possible de réduire le nombre de PIIA applicable sur un seul et même territoire ? Cela permettrait de simplifier les démarches et la compréhension des outils de planification à la fois pour les citoyens et pour les concepteurs.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour revoir les limites de densité en bordure du boulevard Gouin. Il émet cependant les recommandations suivantes :

- Diminuer les taux d'implantation maximums dans les 22 zones où le taux d'implantation actuel est faible;

- Réfléchir à l'impact des taux d'implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et intégrer cette réflexion au sein du projet de PIIA applicable au site patrimonial et aux autres secteurs visés;

[2] *Avis du Conseil du patrimoine de Montréal A18-AC-08 : Élaboration de dispositifs réglementaires pour le site patrimonial de l'Ancien-Village du Sault-au-Récollet*, 13 juin 2018.
[3] *Avis du Conseil du patrimoine de Montréal A18-AC-02 : Agrandissement du 1354, boulevard Gouin Est*, 1er juin 2018. (En ligne : ville.montreal.qc.ca/cpm)

- Réfléchir à la simplification des outils réglementaires et harmoniser et diminuer, si possible, les différents Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le président du Comité Jacques-Viger	Le président du Conseil du patrimoine de Montréal
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Pierre Corriveau	Peter Jacobs
Le 20 septembre 2018	Le 20 septembre 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

18-3479 - Règl. mod. plan d'urbanisme - final.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-05

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2018, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2018 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1184039012

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

0 500 1000 m

7 Août 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2018/12/05
08:30

Dossier # : 1182622003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 797-1 modifiant le plan d'urbanisme et remplaçant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord, du règlement 533-71 modifiant le règlement de zonage, du règlement 535-14 modifiant le règlement de lotissement, du règlement 798-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 734-2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord, adopté le 12 novembre 2018 par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver le règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord, adopté le 12 novembre 2018 par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
3. d'approuver le règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord, adopté le 12 novembre 2018 par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
4. d'approuver le règlement numéro 798-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 afin d'introduire des

dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord, adopté le 12 novembre 2018 par le conseil municipal de Sainte -Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

5. d'approuver le règlement numéro 734-2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord, adopté le 12 novembre 2018 par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
6. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 10:50

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182622003**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 797-1 modifiant le plan d'urbanisme et remplaçant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord, du règlement 533-71 modifiant le règlement de zonage, du règlement 535-14 modifiant le règlement de lotissement, du règlement 798-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 734-2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 novembre 2018, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a transmis à la Ville de Montréal les règlements 797-1, 533-71, 535-14, 798-2 et 734-2 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Ces cinq règlements ont été adoptés le 12 novembre 2018. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) entré en vigueur le 1er avril 2015, car, d'une part, tous les règlements modifiant le plan d'urbanisme sont visés par le règlement RCG 15-073 et, d'autre part, les autres règlements contiennent des dispositions visées par le DC. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).
Il est à noter que le règlement 797-1 modifiant le plan d'urbanisme n'est pas susceptible d'approbation référendaire, tandis que les quatre autres règlements sont des règlements de concordance à portée locale visant à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme de la municipalité au PPU du secteur nord, d'où la non-application de la procédure d'approbation référendaire pour les règlements 533-71 et 535-14 modifiant respectivement les règlements de zonage et de lotissement. En plus, les règlements 798-2 et 734-2

modifiant respectivement le règlement relatif aux PIIA et celui sur les PAE, ceux-ci ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon les modalités de la LAU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11-344-18 - 2018-11-12 - Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 797-1 modifiant le plan d'urbanisme.

- 11-346-18 - 2018-11-12 - Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 533-71 modifiant le règlement de zonage.
- 11-347-18 - 2018-11-12 - Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 535-14 modifiant le règlement de lotissement.
- 11-345-18 - 2018-11-12 - Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 798-2 modifiant le règlement relatif aux PIIA.
- 11-348-18 - 2018-11-12 - Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 734-2 modifiant le règlement sur les PAE.
- CG18 0298 - 2018-05-31 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour le prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approbation à cet effet d'une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01 - Sommaire 1181195003.
- CE17 1150 - 2017-06-28 - Approbation de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 797 modifiant le plan d'urbanisme et remplaçant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord, du règlement 533-69 modifiant le règlement de zonage, du règlement 535-12 modifiant le règlement de lotissement, du règlement 534-6 modifiant le règlement de construction, du règlement 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et du règlement 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Sommaire 1172622004.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - Sommaire addenda 1140219001.

DESCRIPTION

Les modifications apportées par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à ses règlements d'urbanisme découlent du fait que la Ville de Montréal a procédé à l'achat d'une portion du secteur boisé d'une superficie de 14 hectares (ha) au nord des lignes d'Hydro-Québec dans le secteur nord de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a jugé opportun d'ajuster ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de cette acquisition par la Ville de Montréal, considérant l'importance de la superficie impliquée sur son territoire, et d'encadrer la protection de ce secteur dans son programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord.

Plan d'urbanisme modifié

Le plan 1 intitulé « Les affectations du sol » du plan d'urbanisme, remplacé par le règlement 797-1, illustre un agrandissement de l'aire d'affectation « Conservation » aux dépens d'une partie d'une aire d'affectation « Dominante résidentielle », et ce, dans le secteur nord de la municipalité pour intégrer le terrain acquis par la Ville de Montréal aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Cette modification, située à l'intérieur d'une aire d'affectation « Dominante résidentielle » au Schéma, y est jugée conforme, puisque la composante « conservation » est permise dans toutes les aires d'affectation selon les prescriptions du Schéma.

PPU du secteur nord
Dans le cadre du règlement 797-1 modifiant le plan d'urbanisme, le PPU du secteur nord adopté en 2017 (qui remplaçait celui de 2007) est remplacé par un nouveau PPU. Comme dans le PPU de 2017, le concept d'organisation spatiale comportant trois sous-secteurs est reconduit. Rappelons que ces trois secteurs sont le secteur central, le secteur de la cédrière dont les limites sont ajustées, situé dans la partie nord-ouest du PPU, et le secteur de la rivière. Également, rappelons que des paramètres de gestion écologique ont été élaborés dans le PPU de 2017 et reconduits dans le PPU de 2018, ainsi qu'un plan d'action se déclinant en actions à court, moyen ou long terme, selon les cas.

Le nouveau PPU de 2018 apporte les ajustements nécessaires dans les éléments de contenu du concept d'organisation spatiale, par exemple sur les différentes cartes et illustrations pour tenir compte de l'acquisition de la Ville de Montréal en y retirant la rue collectrice qui était prévue initialement sur le terrain concerné. D'autres ajustements sur la trame de rues du secteur nord qui est projetée sont effectués, notamment dans la partie est du territoire couvert par le PPU. Des données chiffrées concernant la capacité résidentielle du secteur central sont revues à la baisse, passant d'une superficie de 37 ha à 25 ha pour une capacité résidentielle passant d'environ 400 logements à environ 270 logements.

Comme sur le plan 1 remplacé du plan d'urbanisme, le plan d'affectation du sol du PPU de 2018, par rapport à celui de 2017, montre un agrandissement de l'aire d'affectation « Conservation » aux dépens d'une partie d'une aire d'affectation « Dominante résidentielle » pour intégrer le terrain acquis par la Ville de Montréal aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Cette modification, située à l'intérieur d'une aire d'affectation « Dominante résidentielle » au Schéma, y est jugée conforme, puisque la composante « conservation » est permise dans toutes les aires d'affectation selon les prescriptions du Schéma. Dans la partie de la mise en œuvre du PPU, une section est ajoutée pour faire état de la mise à jour 2018 du règlement de zonage où la municipalité estime que le plan de zonage doit être modifié afin de refléter le nouveau statut du terrain acquis par la Ville de Montréal.

Ces modifications sont jugées conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

Règlements d'urbanisme modifiés
Le contenu des quatre règlements modifiant la réglementation d'urbanisme, respectivement le règlement de zonage (533-71), le règlement de lotissement (535-14), le règlement relatif aux PIIA (798-2) et le règlement sur les PAE (734-2), vise une disposition du DC, soit la section 4.4.2 portant sur les mosaïques de milieux naturels, puisque les modifications apportées à ces règlements se situent entièrement à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée à la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique du Schéma. Le règlement 533-71 modifiant le règlement de zonage consiste à agrandir la zone « PR » à vocation de parc régional sur le terrain acquis par la Ville, et ce, aux dépens d'une zone à vocation résidentielle. Le règlement 535-14 modifiant le règlement de lotissement consiste à mettre à jour l'annexe illustrant la trame de rues projetée pour retirer la rue collectrice initialement prévue sur le terrain nouvellement acquis par la Ville. Les règlements 798-2 et 734-2 modifiant le règlement relatif aux PIIA et celui sur les PAE consistent à remplacer l'annexe illustrant les composantes paysagères d'intérêt du secteur nord pour y indiquer un agrandissement des « milieux naturels de grande valeur / réseau écologique » à certains endroits à l'intérieur du terrain récemment acquis par la Ville de Montréal. Des modifications sont également effectuées concernant l'emplacement des corridors de visibilité qui s'étalent jusqu'à l'intérieur des terrains appartenant à la Ville de Montréal.

Le DC du Schéma stipule, à l'égard des mosaïques de milieux naturels, que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité doit prévoir que l'implantation d'un projet de

construction ou d'agrandissement d'un bâtiment dans une mosaïque de milieux naturels soit conçue et réalisée de manière à maximiser, en tenant compte de leur valeur écologique, la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide se trouvant dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité. Les modifications susmentionnées apportées par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à sa réglementation d'urbanisme sont en fait un renforcement des dispositions réglementaires allant bien au-delà des dispositions du DC, puisqu'elles sont des mesures de protection additionnelles de la mosaïque de milieux naturels visée, d'où leur conformité aux dispositions du DC. Par conséquent, les quatre règlements modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

JUSTIFICATION

Compte tenu des motifs énoncés plus haut, les règlements 797-1, 533-71, 535-14, 798-2 et 734-2 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement relatif aux PIIA et le règlement sur les PAE de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont jugés conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur des cinq règlements de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier du certificat de conformité à l'égard des règlements 797-1, 533-71, 535-14, 798-2 et 734-2.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-11-26

Sainte-Anne
de-Bellevue

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

11-344-18 **Adoption du règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord**

ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a procédé à l'achat d'une portion du secteur boisé au nord des lignes d'Hydro-Québec en date du 24 mai 2018 afin d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE la ville juge opportun d'encadrer la protection de ce secteur dans son programme particulier d'urbanisme (PPU Secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné par madame le maire lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Yvan Labelle
Appuyé par : Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 797-1 dont copie est jointe en annexe «A».

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-1

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE REMPLACER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a procédé à l'achat d'une portion du secteur boisé au nord des lignes d'Hydro-Québec en date du 24 mai 2018 afin d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE la ville juge opportun d'encadrer la protection de ce secteur dans son programme particulier d'urbanisme (PPU Secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné par madame le maire lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 octobre 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Yvan Labelle
Appuyé par : Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 797-1. Ce dernier statue et ordonne :

VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE
GREFFIÈRE DE LA VILLE
Me Catherine Adam
COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Article 1

Le chapitre 4 « La planification détaillée » de la partie I du Plan d'urbanisme est modifié par le remplacement du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord » de juin 2017 par le « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord » daté de novembre 2018, tel qu'annexé au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le « Plan 1 : Les affectations du sol » de la partie II « Les documents d'arrondissements » du Plan d'urbanisme, est remplacé par le plan tel qu'annexé au présent règlement comme Annexe B pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa,
Maire

Me Catherine Adam,
Greffière

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-1

« Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord (novembre 2018) »

ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-1

« Plan 1 : Les affectations du sol »

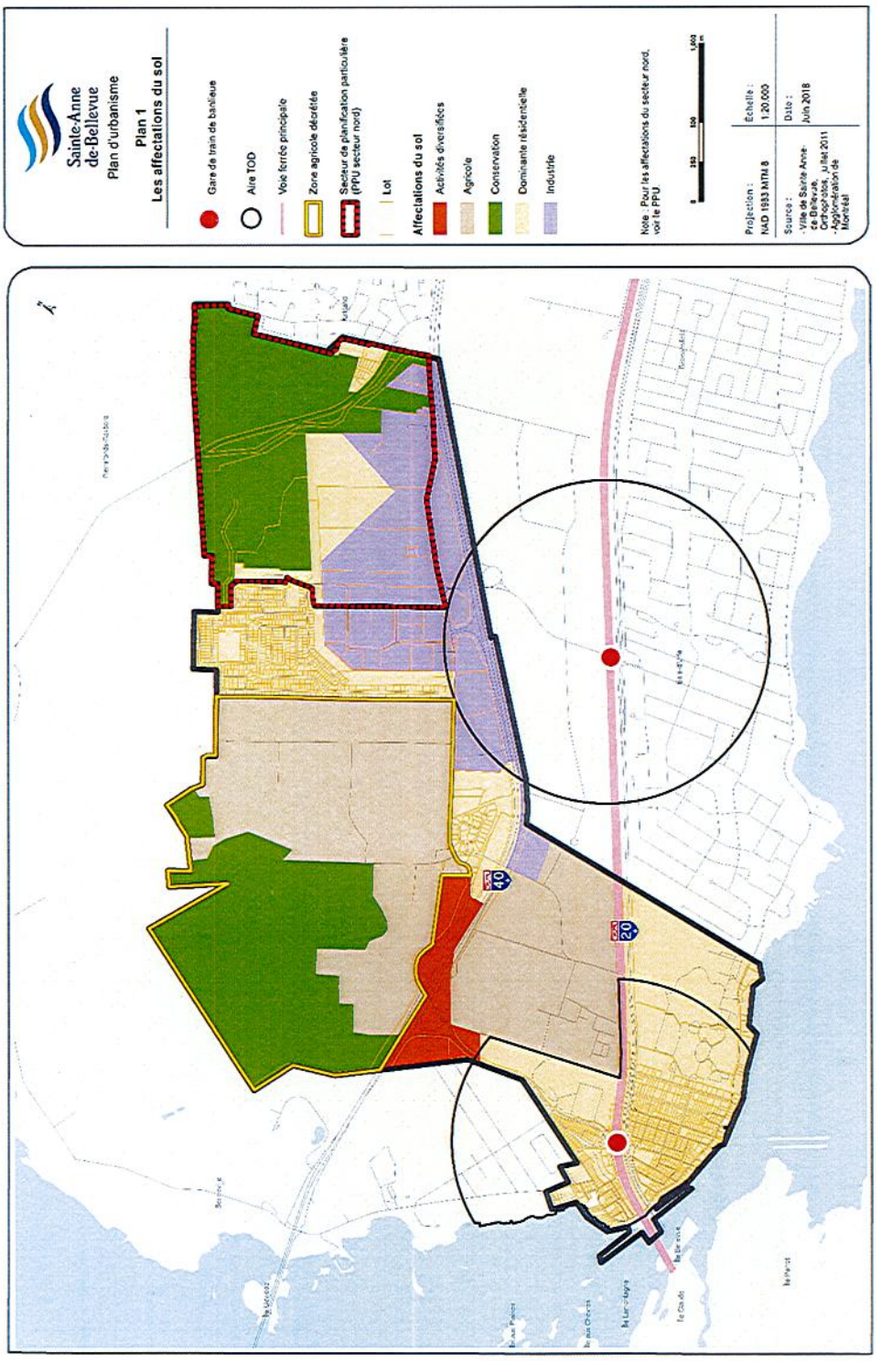

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR NORD

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 797

NOVEMBRE 2018

Sainte-Anne de-Bellevue

Ce programme particulier d'urbanisme a été élaboré par :
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Maude Brochu, Urbaniste, permis numéro 1514
Audrey Girard, Urbaniste, permis numéro 1314

TABLE DES MATIÈRES

1 / MISE EN CONTEXTE 3
1.1 INTRODUCTION 4
1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION 5
1.3 CONTEXTE DE PLANIFICATION 6

2 / PORTRAIT DU TERRITOIRE 11
2.1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT 12
2.2 CONTEXTE ENVIRONNANT 14
2.3 MOBILITÉ 22
2.4 ACCÈS AU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME 30
2.5 MILIEUX NATURELS 32
2.6 COMPOSANTES STRUCTURANTES 36

3 / VISION ET ORIENTATIONS 39
3.1 ÉNONCÉ DE VISION 40
3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 41

4 / CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 55
4.1 INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL 56
4.2 SECTEUR CENTRAL 58
4.3 SECTEUR DE LA CÉDRIÈRE 76
4.4 SECTEUR DE LA RIVIÈRE 77
4.5 GESTION ÉCOLOGIQUE DU SITE 78

5 / MISE EN OEUVRE 85
5.1 PLAN D'ACTION 86
5.2 AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL 88
5.3 RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE 89
5.4 INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC 91

ANNEXE /1
CARTE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

© CRÉDITS: LES ICÔNES UTILISÉES DANS CE DOCUMENT SONT ISSUES DE LA PLATEFORME THENOUNPROJECT.COM

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

LISTE DES CARTES

CARTE 1. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION 5
CARTE 2. LES FONCTIONS URBAINES DU SECTEUR NORD 15
CARTE 3. PARCS, ESPACES VERTS ET ZONE AGRICOLE DU SECTEUR NORD 19
CARTE 4. RÉSEAU ARTÉRIEL ACCESSIBLE AU CAMIONNAGE AU SEIN DU SECTEUR NORD 24
CARTE 5. RÉSEAUX DE MOBILITÉ DU SECTEUR NORD 27
CARTE 6. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNELLE DU SECTEUR NORD 57
CARTE 7. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DU SECTEUR CENTRAL 59
CARTE 8. TRAME DE RUES COLLECTRICES DU SECTEUR CENTRAL 61
CARTE 9. ÉCOPARC D'EMPLOI DU SECTEUR NORD 69
CARTE 10. MILIEU DE VIE DU SECTEUR CENTRAL 72
CARTE 11. MISE EN OEUVRE DU PPU DU SECTEUR NORD 88

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1. LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE 6
FIGURE 2. LE CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME 7
FIGURE 3. GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE D'INTERVENTION 8
FIGURE 4. TERRITOIRES PROTÉGÉS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PROJETÉES DANS LE SECTEUR 9
FIGURE 5. GRANDS PROJETS ROUTIERS DANS LE SECTEUR D'INTERVENTION 9
FIGURE 6. DENSITÉ RÉSIDENTIELLE PRESCRITE POUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION 9
FIGURE 7. CONDITIONS DE CIRCULATION AUX ENVIRONS DU SECTEUR DURANT LA SEMAINE 23
FIGURE 8. PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR CENTRAL 58
FIGURE 9. COUPE TRANSVERSALE ILLUSTRANT LA CONFIGURATION TYPE D'UNE RUE COLLECTRICE 62
FIGURE 10. COUPE TRANSVERSALE ILLUSTRANT LA CONFIGURATION TYPE DE L'AXE CENTRAL 64
FIGURE 11. COUPE TRANSVERSALE ILLUSTRANT LA CONFIGURATION TYPE D'UNE RUE LOCALE (RUE PARTAGÉE DE TYPE WOONERF) 65
FIGURE 12. COURSE DU SOLEIL ET DIRECTION DES VENTS DOMINANTS SUR LE TERRITOIRE DE PPU 78
FIGURE 13. COUPE SCHÉMATIQUE ILLUSTRANT CERTAINS PRINCIPES DE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE 78
FIGURE 14. PRINCIPES DE GESTION ÉCOLOGIQUE DES PRÉCIPITATIONS 81
FIGURE 15. ÉCHELLE TEMPORELLE DE RÉALISATION DES ACTIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PPU DU SECTEUR NORD 86

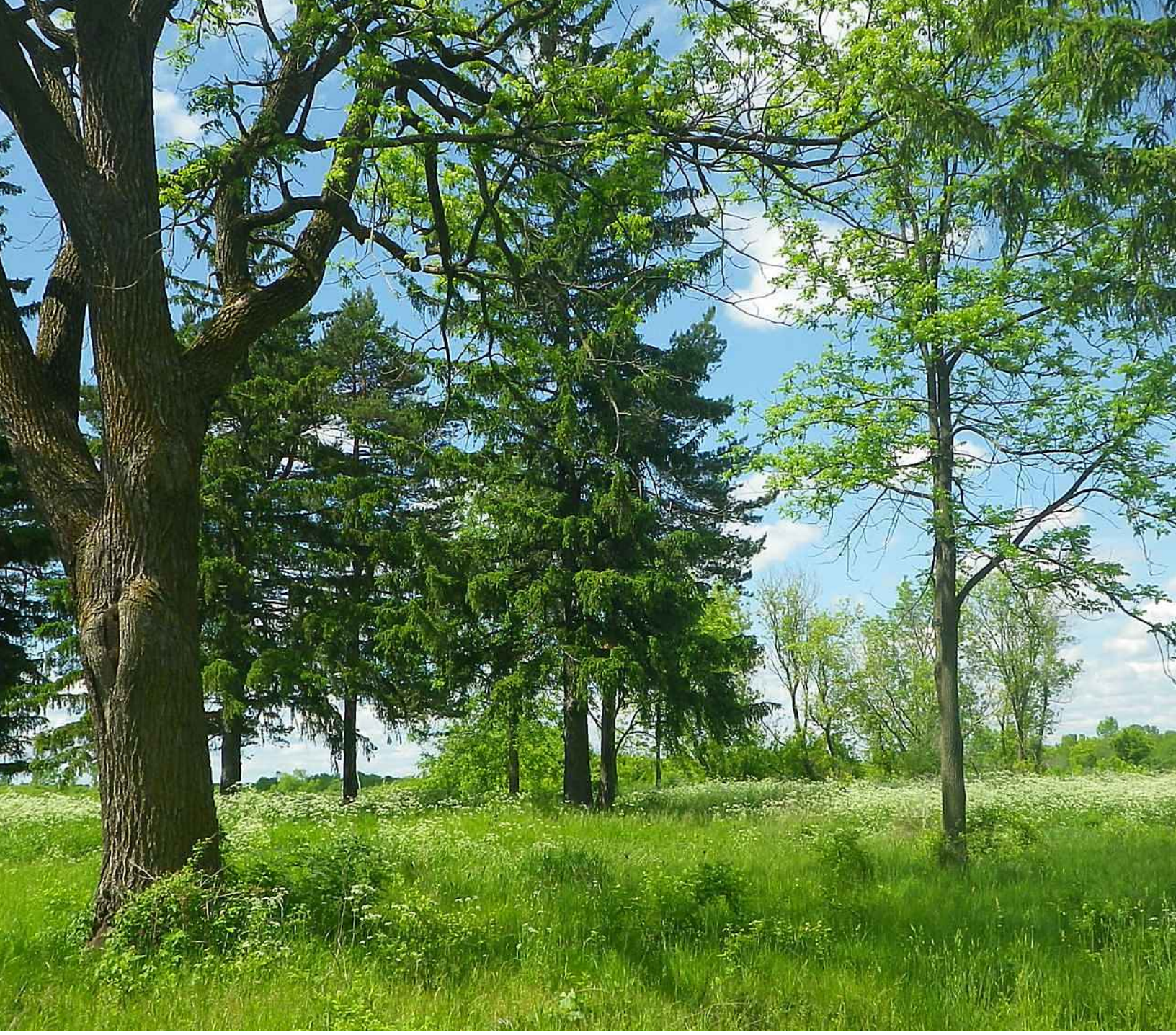

1 / MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord s'inscrit dans la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de planifier le développement des derniers terrains vacants en zone blanche de la collectivité, situés à proximité de la rivière à l'Orme. Soucieuse d'aménager un quartier distinctif, axé sur la préservation des espaces naturels et dans l'esprit des principes de la *Loi sur le développement durable*, la Ville a entamé en 2013 un processus de réflexion sur l'avenir de ce secteur.

Cette démarche, effectuée dans un esprit de transparence et d'ouverture aux attentes des citoyens, se décline en deux volets préliminaires. La première étape consiste en la mise en oeuvre d'un processus de planification intégrée misant sur l'expertise de biologistes, ingénieurs, avocats et urbanistes pour réaliser des études préliminaires et dresser les grandes lignes de l'organisation spatiale du site. Suite à la présentation du potentiel d'aménagement du secteur aux citoyens en mai 2015, ceux-ci ont pu participer à quatre ateliers d'idéation portant sur les thèmes suivants :

- Un **environnement naturel** et un codéveloppement qui respectent et encadrent la beauté existante du secteur

- Des écoterritoires, des parcs, des fermes et de l'**écotourisme** comme occasion de développer et de renforcer des liens

- La **compacité**, la vivacité, l'usage mixte, les synergies

- Les **valeurs communautaires,** un centre communautaire, l'éducation, la culture et l'importance d'une conception de qualité

L'élaboration du PPU du secteur nord s'impose donc comme l'ultime étape de la démarche amorcée en 2013 et vient doter la Ville d'outils concrets pour encadrer toute initiative de construction sur le site. Ce document de planification, qui sera intégré au Plan d'urbanisme de la ville, s'appuie sur la concertation entre les citoyens et les services municipaux, et répond par ailleurs aux grandes orientations du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise* (2015) et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal* (2004).

« **Le développement durable** *s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »*

- Loi sur le développement durable, Chapitre D-8.1.1, Article 2

Le territoire d'intervention, d'une superficie approximative de 231 hectares, est localisé dans la portion nord-est de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, à la frontière de l'arrondissement montréalais de Pierrefonds-Roxboro et des municipalités de Senneville, Kirkland et Baie-d'Urfé. Il est délimité au sud par le chemin Sainte-Marie et l'autoroute transcanadienne (A-40), à l'ouest par un quartier résidentiel et un secteur d'emploi, à l'est par un milieu résidentiel bien consolidé, et au nord par un ensemble de friches naturelles et agricoles dont une portion fait d'ailleurs l'objet d'un projet de développement. La rivière à l'Orme, alimentée par une mosaïque de milieux humides et bordée par le chemin de l'Anse-à-l'Orme, traverse le secteur dans l'axe nord-sud.

▲ Région montréalaise

Carte 1. Le territoire d'intervention

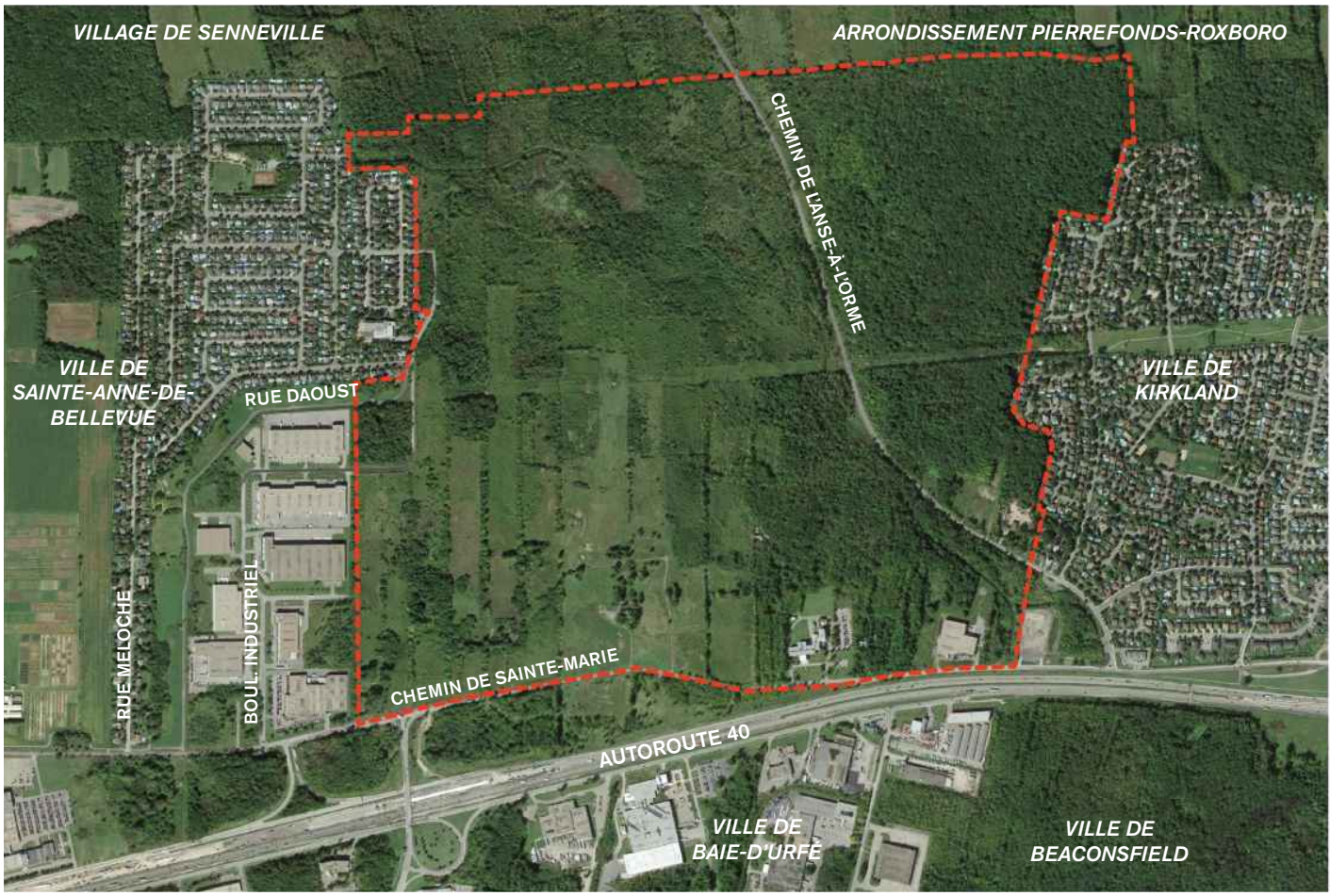

Le secteur de planification tire sa particularité du fait qu'il se situe en partie à l'intérieur de l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et comprend une diversité de milieux naturels d'intérêt. Sans rendre le territoire incompatible au développement, cette situation requiert une réflexion sensible et l'application de mesures concrètes pour éviter de perturber l'équilibre des écosystèmes en place.

La planification de l'urbanisation du secteur s'appuie notamment sur deux documents cadre qui dictent les paramètres de développement prévalant sur le site, et plus spécifiquement dans le but de maintenir la qualité des milieux naturels en place. Ceux-ci sont la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004) ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise (2015). Le programme particulier d'urbanisme du secteur nord est par ailleurs partie intégrante du Plan d'urbanisme de Sainte-Anne-de-Bellevue qui fait actuellement l'objet d'une révision pour se conformer aux prescriptions du schéma d'agglomération.

POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS (PPMVMN)

Adoptée par l'administration montréalaise en 2004, la politique vise à bonifier la superficie d'espaces protégés sur l'île de Montréal et à assurer la pérennité des écosystèmes en place, voire même à accroître leur qualité. La PPMVMN préconise une approche concertée entre les intervenants (citoyens, OBNLs, propriétaires fonciers, représentants municipaux et gouvernementaux, etc.) pour mener à bien la mise en réseau des foyers de biodiversité et la valorisation des paysages naturels montréalais.

Dix écoterritoires (ensembles propices à la création d'aires protégées) sont identifiés sur l'île, dont le Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme auquel appartient en partie le secteur d'intervention du présent PPU. Les projets de conservation au sein des écoterritoires s'appuient sur le modèle de réseau écologique, qui comprend trois types de milieux: des zones noyaux (foyers de biodiversité), des zones tampons visant à minimiser les impacts de l'urbanisation sur les milieux sensibles, et finalement des corridors écologiques permettant la dispersion et la migration des espèces entre les zones noyaux.

Figure 1. Le réseau écologique

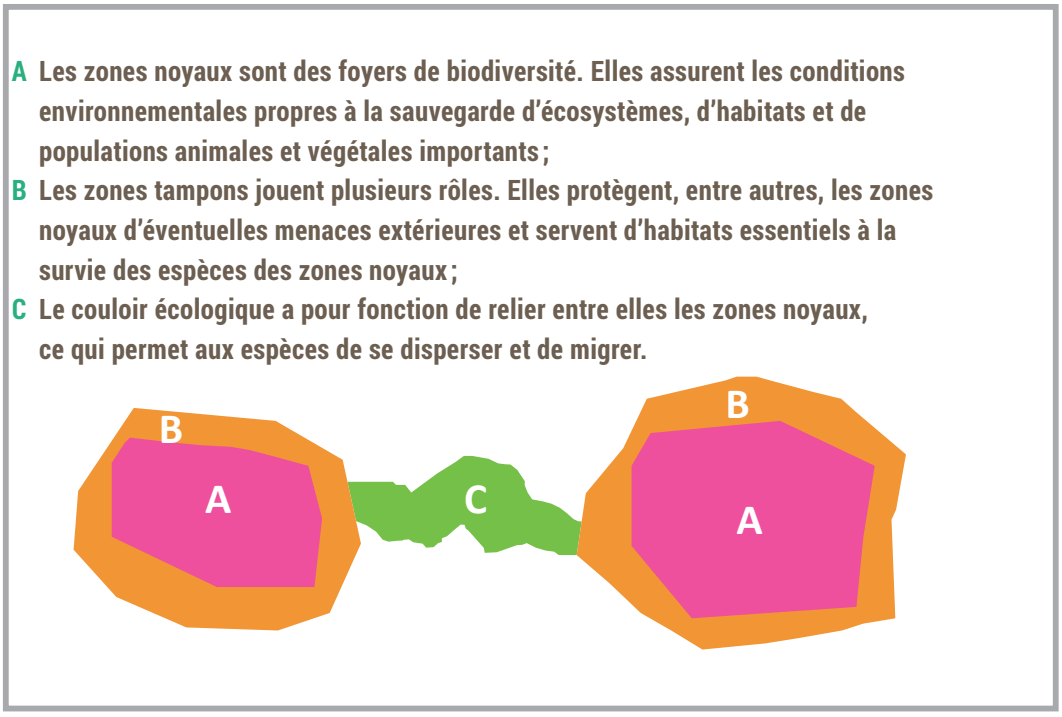

Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)

L'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme englobe l'ensemble de la rivière à l'Orme, seule rivière intérieure de l'île de Montréal. Il comprend cinq ensembles de milieux naturels présentant une grande biodiversité : les basses terres situées à l'embouchure de la rivière à l'Orme, les deux espaces forestiers matures localisées aux extrémités du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le bois Angell au sud de l'autoroute 40 et le bois de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'ouest de la rivière sur le territoire faisant l'objet de l'exercice de planification particulière.

Un projet de la Ville de Montréal inscrit au plan d'urbanisme de 2004 consiste d'ailleurs à créer un corridor récréatif de la gare Beaurepaire jusqu'au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche en passant par le bois Angell et le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Advenant la consolidation de tous ces milieux, le secteur nord pourrait tirer profit de sa localisation centrale et constituer un point d'accès stratégique au corridor.

Cours d'eau, milieux humides et peuplements forestiers d'intérêt, notamment une bétulaie jaune marécageuse et des cédrières abritant un troupeau de cerfs de Virginie, constituent des joyaux naturels du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. Le présent PPU entend profiter de l'exercice de planification particulière et des outils d'encadrement accessibles à la Ville pour contribuer aux objectifs de la PPMVMN de Montréal. Les actions à privilégier consistent notamment à consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme à l'ouest de la rivière et à favoriser la préservation des milieux naturels de grande valeur à l'extérieur des aires protégées en misant sur l'approche du réseau écologique.

Figure 2. Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

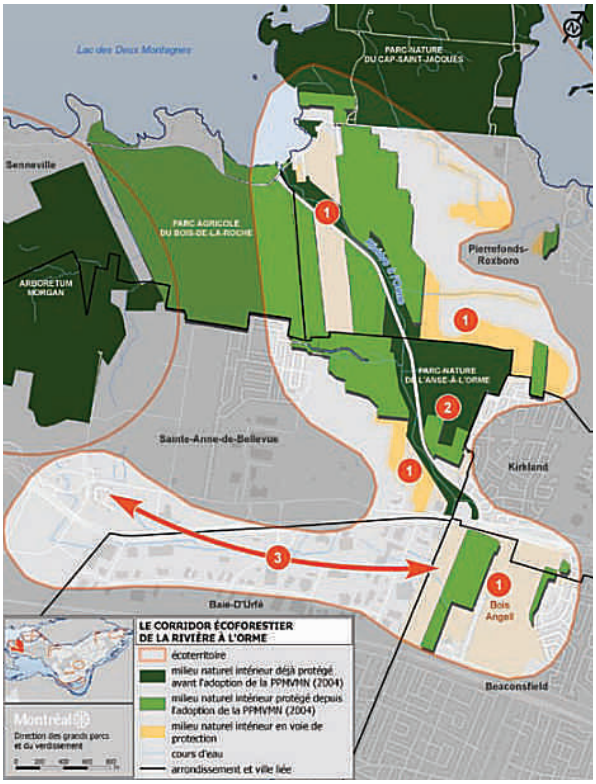

Perspectives pour le territoire (2013 +)

Actions prioritaires

1. Augmenter les superficies protégées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, incluant le secteur du bois Angell
2. Produire un plan directeur pour l'aménagement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
3. Mener une réflexion sur le bassin hydrographique de la rivière à l'Orme

Source: Ville de Montréal (2013) Bilan 2009-2013 de la PPMVMN

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, énonce les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les dix prochaines années. Les dispositions du schéma qui influencent le développement du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue sont les suivantes :

1. Les grandes affectations prévues sur le territoire d'intervention (Figure 3) sont « Activités diversifiées», pour la portion sud, « Dominante résidentielle » au nord-ouest, « Conservation » pour la majeure partie de l'écoterritoire, et finalement, «Emploi » à proximité du parc industriel.
2. L'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme est identifié au Schéma comme écoterritoire (Figure 4), tandis que toute la portion nord-ouest du territoire de PPU représente une mosaïque de milieux naturels dominée par des terrains en friche ponctués de milieux humides et d'une frange boisée. Ce type d'environnement offre l'opportunité d'intégrer les réseaux écologiques à la trame urbaine et de profiter des atouts du paysage dans l'aménagement d'un site.
3. La municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue est tenue d'élaborer un plan de conservation des composantes d'intérêt et de déterminer les affectations compatibles avec l'aire protégée de l'écoterritoire. De surcroît, la Ville doit s'assurer que toute opération cadastrale, nouveau projet de construction ou d'agrandissement, de même que les travaux de remblai et de déblai à proximité des milieux naturels respectent les règles du document complémentaire du Schéma.
4. Par ailleurs, le Schéma prévoit des projets de rénovation du réseau artériel supérieur aux environs du secteur nord. Notamment, le prolongement du boulevard Pierrefonds entre le boulevard Gouin Ouest et l'autoroute 40 dans l'emprise de l'autoroute 440 réservée par le gouvernement provincial depuis les années 1970. Le tracé exact du boulevard n'est pas confirmé à l'heure actuelle, mais la carte des grands projets routiers (Figure 5) offre une idée de la localisation de cette future artère collectrice dans l'axe nord-sud à s'ajouter au réseau routier de l'ouest de l'île.
5. De plus, le Ministère des Transports (MTQ) projette d'aménager des voies de desserte supplémentaires pour l'autoroute 40 aux environs du secteur nord.
6. Pour conclure sur le Schéma, notons qu'aucune densité résidentielle minimale n'est prescrite pour les terrains du secteur nord qui comprennent la mosaïque de milieux naturels, tandis qu'à l'extérieur de cette zone, une densité minimale de 15 logements à l'hectare devrait être respectée pour tout projet d'habitation, le cas échéant (Figure 6).

Figure 3. Grandes affectations du territoire d'intervention

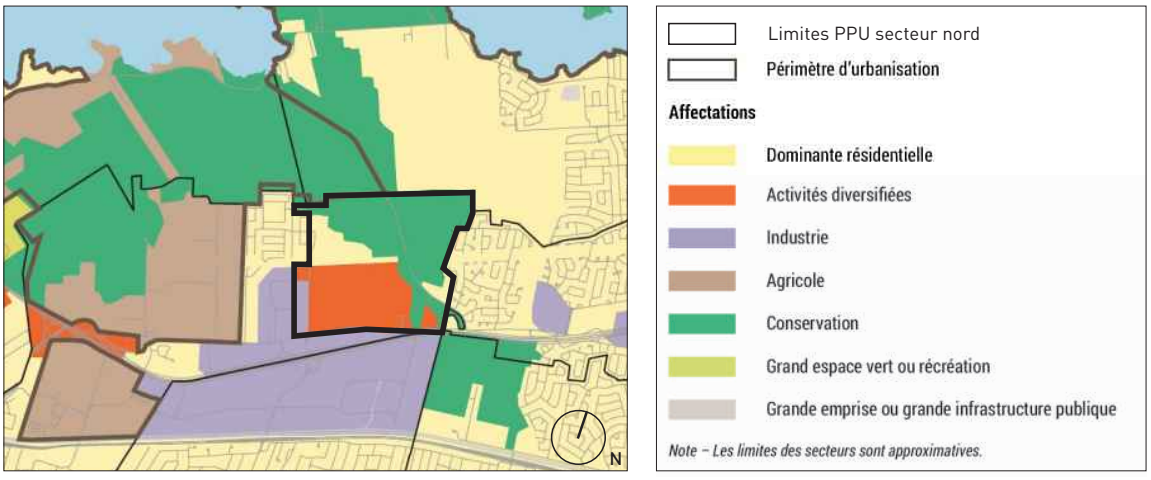

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) extrait de la Carte 20 - Grandes affectations du territoire

Figure 4. Territoires protégés et infrastructures routières projetées dans le secteur

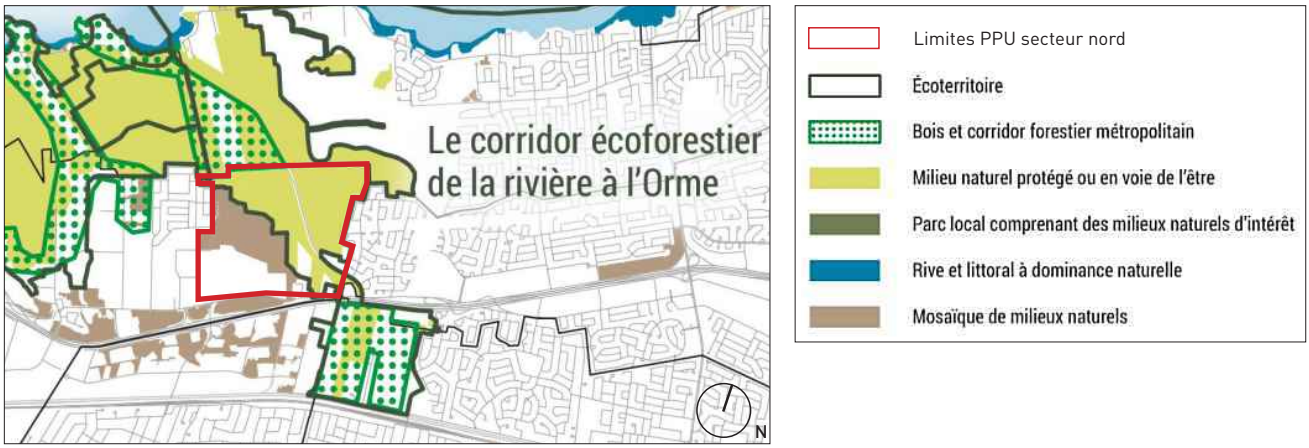

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) extrait de Carte 15 - Territoires d'intérêt écologique

Figure 5. Grands projets routiers dans le secteur d'intervention

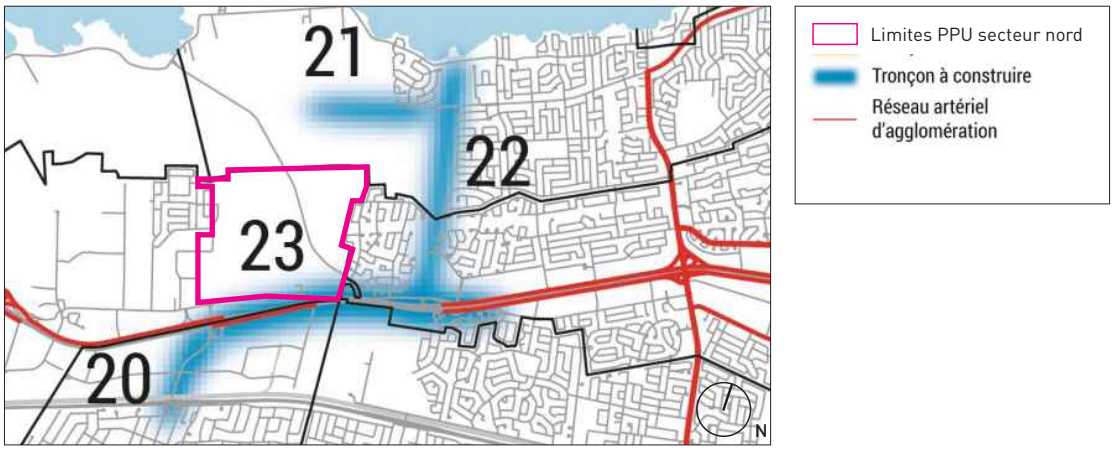

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal(2015) Extrait de Carte 10 - Grands projets routiers, incluant le réseau artériel d'agglomération

Figure 6. Densité résidentielle prescrite pour le territoire d'intervention

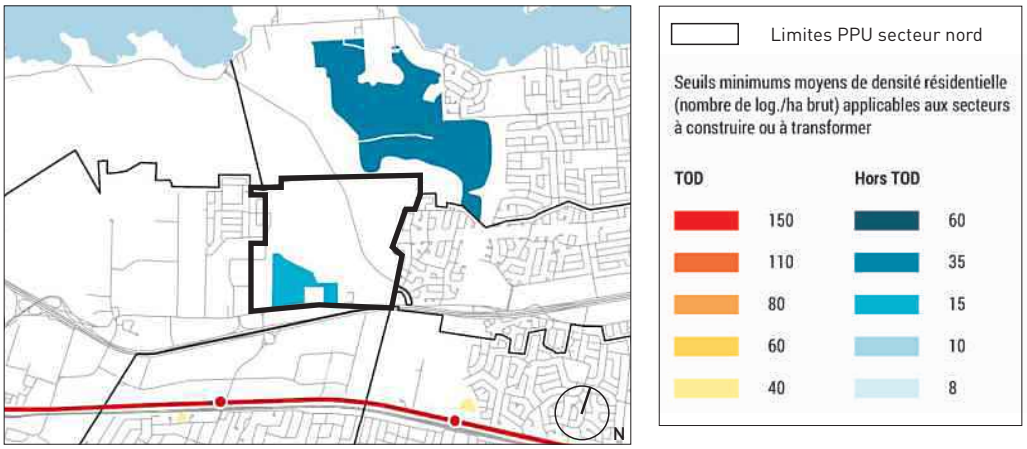

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) extrait de Carte 33 - Densité résidentielle

PLAN D'URBANISME (PU) DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Le plan d'urbanisme en vigueur à Sainte-Anne-de-Bellevue correspond au plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal en 2004 sous le numéro 04-047. Le présent programme particulier d'urbanisme en fait partie intégrante.

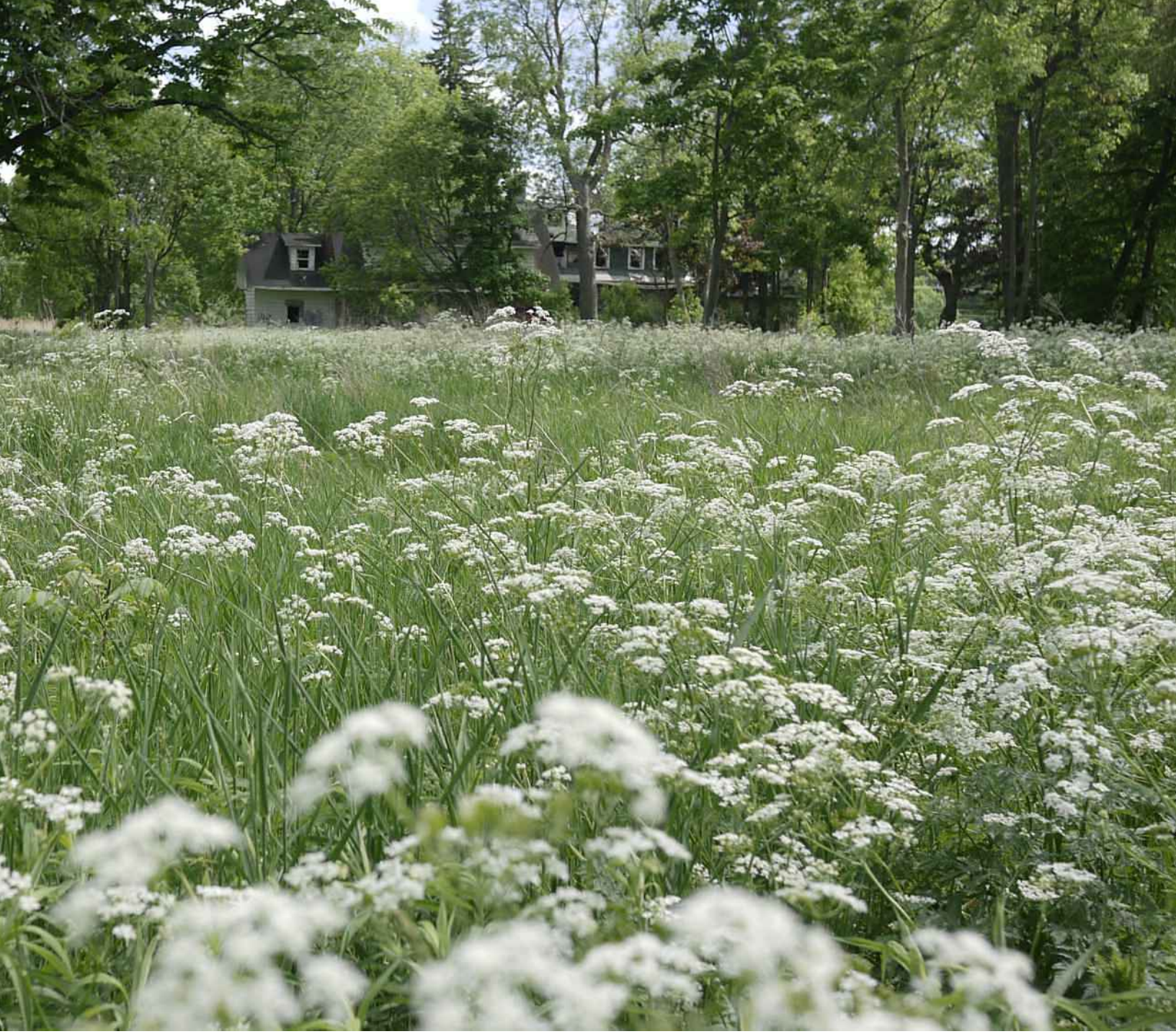

2 / PORTRAIT DU TERRITOIRE

Bien avant l'arrivée de Samuel de Champlain, premier Européen à visiter le secteur, l'actuel territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue était peuplé par les Algonquins et les Iroquois. Les rapides de la région avaient attiré ces peuples grâce à l'abondance de poisson et de gibier.

Dès 1703, la deuxième paroisse de l'Ouest-de-l'Île est créée afin de soutenir le commerce de la traite des fourrures et la navigation maritime. Quelques années plus tard, soit en 1739, Claude Robillard devient propriétaire de la concession de Thomas Ranger sur la côte Sainte-Marie. La famille Robillard défriche et exploite cette terre pendant près de 200 ans.

Les écluses et le canal de Sainte-Anne-de-Bellevue, construits en 1843, ont un impact important sur l'urbanisation, car ils permettent de consolider le noyau villageois de Sainte-Anne-de-Bellevue qui se constitue comme ville en 1895. L'agriculture joue à cette époque un rôle prépondérant dans les activités économiques du village.

En 1907, l'établissement du Collège Macdonald, école d'agriculture affiliée à l'Université McGill vient consacrer le caractère agricole du secteur. Alors que le campus principal se trouve dans le secteur sud de Sainte-Anne-de-Bellevue, les terres cultivées par l'institution à des fins de recherche et pour l'exploitation commerciale se retrouvent dans le secteur nord à proximité du territoire du présent PPU.

1613
Samuel de Champlain explore et cartographie les lieux

1739
Implantation de la ferme Robillard

Villages autochtones

Traite des fourrures / navigation / agriculture

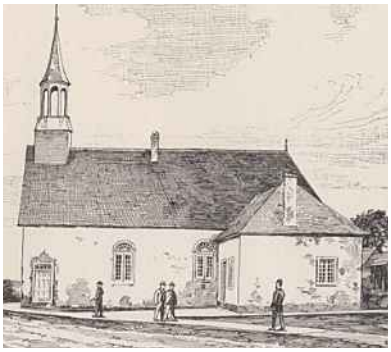

1703
Communauté paroissiale de Sante-Anne-de-Bellevue

1840-1843
Construction des écluses

Les années 1960 constituent une étape charnière du développement urbain de l'ouest de l'île de Montréal. D'une part, la popularisation de l'automobile facilite les déplacements vers le centre-ville et vient accélérer l'expansion de la banlieue résidentielle. Ensuite, l'implantation des autoroutes 20 et 40 a pour effet de scinder la pointe de l'île en trois et entraîne le développement de nouvelles activités commerciales en bordure des artères véhiculaires à haut débit. Plusieurs zones industrielles se développent en bordure de l'autoroute 40, notamment à Baie-d'Urfé à proximité du territoire d'intervention.

Ainsi, dès les années 1980, un nouveau noyau urbain constitué de résidences unifamiliales se développe au nord de l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue.

Deux décennies plus tard, soit au tournant des années 2000, le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue prend forme dans ce même secteur.

En 2004, la Ville de Montréal se dote d'une Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN). Celle-ci identifie le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme comme écoterritoire et crée le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme sur ses abords.

La décennie qui suit marque un long processus de réflexion piloté par l'administration municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue et les citoyens sur l'avenir de ce vaste secteur riche en éléments naturels. L'élaboration du présent PPU s'inscrit dans cette démarche et viendra dresser les grandes lignes de l'urbanisation du milieu.

1917
Construction de l'Hôpital des anciens combattants

Années 1980
Développement du noyau résidentiel du secteur nord

2004
Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la ville de Montréal

Agriculture / développement du noyau villageois sud

Développement résidentiel / industriel

1878
Fondation du village de Sainte-Anne-de-Bellevue

1907
Établissement du Collège Macdonald, affilié à l'Université McGill

1964-1966
Construction des autoroutes 20 et 40

1990-2000
Développement du parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue

2012
Début d'une réflexion collective sur le secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue

Le territoire du secteur nord à Sainte-Anne-de-Bellevue ne comporte à l'heure actuelle aucune construction, à l'exception de la maison Michel-Robillard qui affiche un état de détérioration avancée. Le site est cependant bordé d'une diversité de milieux construits ou non selon leur affectation. Voici comment se décline le contexte d'insertion du territoire d'intervention :

MILIEUX RÉSIDENTIELS

Le secteur de PPU est adjacent à deux milieux résidentiels bien consolidés, l'un à ouest sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, et l'autre directement à l'est du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, compris à l'intérieur des limites de la ville de Kirkland. Il s'agit d'ensembles homogènes où l'unique typologie d'habitation est la maison unifamiliale détachée d'un ou deux étages. La configuration des lots s'articule autour d'une implantation des bâtiments en retrait par rapport à la rue (± 10 mètres) avec l'espace de stationnement privé situé en marge avant et une cour privée à l'arrière. La présence d'arbres matures et de rues concentriques ou se fermant en cul-de-sac contribuent au caractère intime et pittoresque des lieux.

La rue Meloche et le boulevard Industriel connectent le quartier résidentiel du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue au chemin Sainte-Marie. Par le fait même et de par sa localisation au nord de l'autoroute 40, sa configuration et son homogénéité, le quartier se retrouve en situation d'isolement par rapport au secteur sud de la ville. Cette situation renforce le sentiment de communauté distincte des citoyens, mais inhibe également le potentiel de relations avec le noyau villageois.

Au nord-est du territoire de PPU, le projet de développement immobilier Pierrefonds-Ouest est en voie de réalisation. Couvrant une vaste superficie de 400 ha, le projet prévoit la construction de 5 000 unités d'habitation, en plus de conserver 180 ha d'espaces boisés destinés à l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. À terme, ce projet transformera radicalement le visage du secteur et offre un potentiel de connexion écologique et de complémentarité avec le secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue.

◀ *Secteur résidentiel de Sainte-Anne-de-Bellevue*

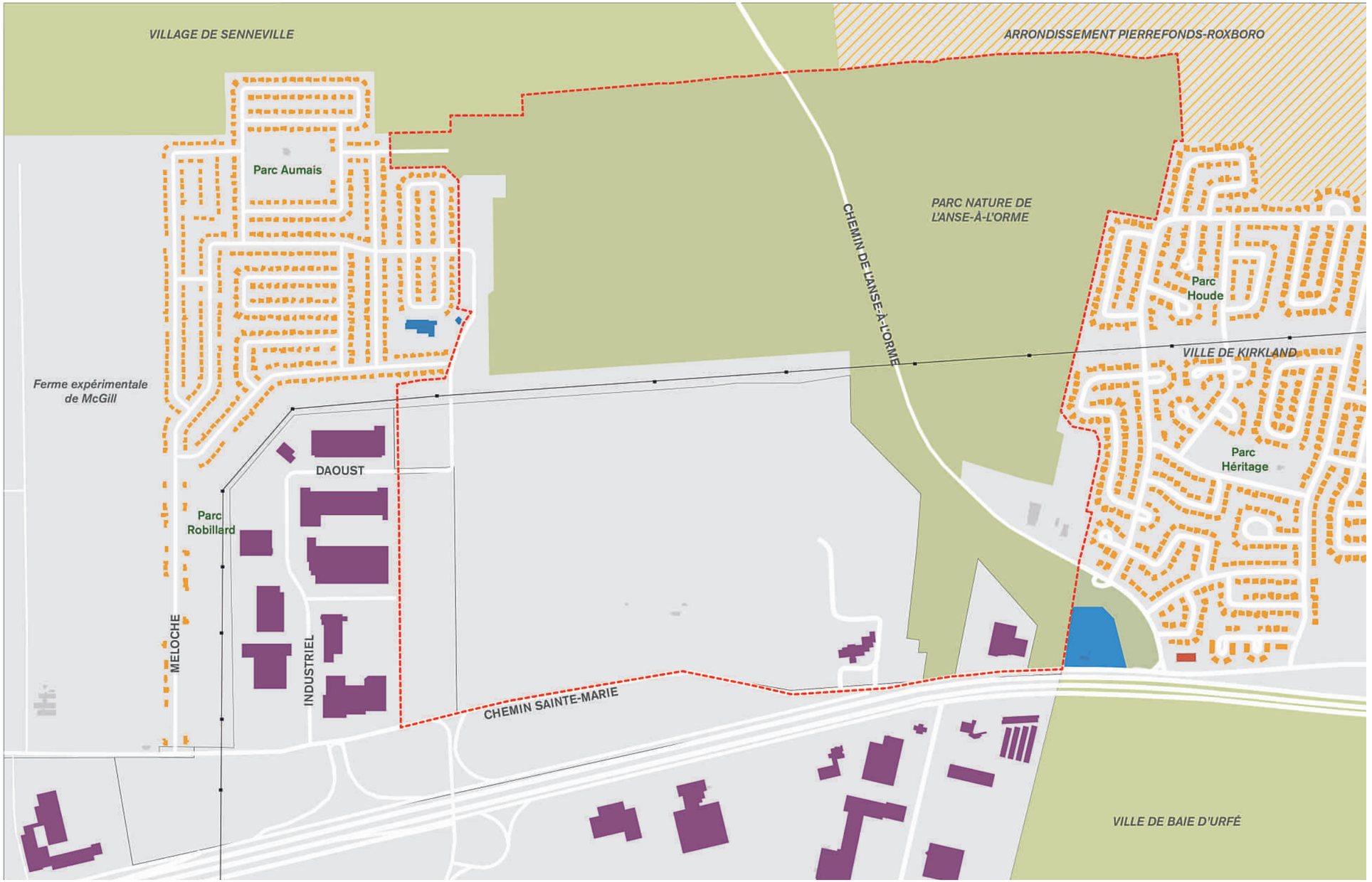

LÉGENDE

- Limite PPU
- Ligne Hydro-Québec
- Usage résidentiel
- Usage résidentiel projeté
- Usage industriel
- Équipement collectif
- Usage commercial
- Aire protégée

Carte 2. Les fonctions urbaines du secteur nord

N

SECTEUR INDUSTRIEL

Le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue est composé de huit bâtiments de deux à quatre étages hors-sol répartis de part et d'autre du boulevard Industriel qui devient la rue Daoust pour se connecter à la rue Zenon Gareau au nord. Le cadre bâti répond aux caractéristiques recherchées en secteur industriel, soit une importante emprise au sol et de vastes aires de stationnement extérieures. Les constructions, érigées au cours des années 2000, semblent en bonne condition malgré le fait que plusieurs locaux sont actuellement vacants. On retrouve au sein du parc d'affaires une diversité d'entreprises spécialisées en distribution et production de produits industriels, ainsi qu'un laboratoire de l'Agri-Food and Bioressource Institute (ABFI) qui tire profit de la proximité avec la ferme expérimentale et le centre de recherche en agriculture et bioressource du campus MacDonald de l'Université McGill.

Situés à l'extérieur du parc d'entreprises et bordant le chemin Sainte-Marie à la limite du parc-nature, deux bâtiments industriels s'insèrent dans le paysage du secteur. Il s'agit du Laboratoire de santé publique du Québec et d'un édifice à bureaux du magasin d'appareils et de matériel électronique Cathelle Inc. Finalement, la frange sud de l'Autoroute 40 laisse place au parc industriel de Baie-d'Urfé, dont le cadre bâti date des années soixante et qui regroupe plus de 80 entreprises issues de divers domaines de production.

COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

L'école du Bout-de-l'Isle, située près de la limite nord-ouest du territoire de PPU, constitue la principale institution du secteur. Cet établissement d'enseignement du niveau primaire accueille 400 élèves des quartiers adjacents. L'immeuble est aux prises avec une problématique d'enclavement. Ne disposant pas de débarcadère pour autobus scolaires, le refoulement de la circulation sur les rues locales adjacentes pose un enjeu de sécurité pour les jeunes étudiants. Une garderie, le Centre Éducatif à Ciel ouvert - Sainte-Anne se situe à proximité de l'école sur la rue Zenon Gareau. On retrouve également un dépôt à neige de la collectivité de Kirland au sud-est du territoire de planification, circonscrit entre le chemin Sainte-Marie et la rivière à l'Orme.

L'offre commerciale est quasi-inexistante aux environs du site, à l'exception de la place commerciale Timberlea regroupant un dépanneur, un service de nettoyeur, une trattoria, un centre dentaire, et un spa en bordure du chemin Sainte-Marie à l'est du chemin de l'Anse-à-l'Orme. Cette situation s'explique par le faible bassin de clientèle du secteur qui ne permet pas de soutenir financièrement une offre de commerces variée.

▼ *École du Bout-de-l'Île*

▼ *Place Timberlea*

◀ *Bâtiment d'emploi du parc industriel*

PARCS ET ESPACES VERTS

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, situé en partie à l'intérieur des limites du PPU (± 68,5 ha, ±30% du site), est un parc régional urbain au sens de la Loi sur la communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c.C-37.2) et donc une aire protégée au Québec. Ce parc public, qui s'étend sur 232,9 ha, est administré par la Ville de Montréal et voué à la conservation et à l'éducation du public.

Adjacents au parc-nature, 31 ha de terrain situés dans l'enceinte du territoire de PPU ont été acquis récemment par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et s'ajoutent aux aires protégées du site. Un second projet de conservation piloté par la Ville de Montréal vise une frange de terrains boisés située entre les bâtiments du Laboratoire de santé publique du Québec et de Cathelle Inc. Ces terrains recèlent de milieux naturels et leur affectation au schéma de l'agglomération de Montréal est «Conservation».

En mai 2018, l'Agglomération de Montréal a procédé à l'agrandissement de ce parc par l'achat d'un lot de 14 ha au sein des limites du PPU, soit au nord de l'emprise des lignes électriques d'Hydro-Québec. Ce geste s'inscrit dans une volonté de créer un parc national urbain dans l'Ouest-de-l'Île en préservant un espace vert et en protégeant une faune variée comportant des espèces menacées.

On retrouve également aux environs du territoire de PPU quatre parcs municipaux desservant les milieux résidentiels adjacents. Ainsi, les parcs Aumais et Robillard Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que les parcs Houde et Hériatge à Kirkland, offrent espaces de jeux et équipements sportifs à la population.

Enfin, le parc agricole du Bois-de-la-Roche de Senneville, espace de 191 ha voué à la protection et la mise en valeur du paysage agricole montréalais, jouxte le territoire de PPU au nord. Depuis 2015, l'entreprise D-Trois-Pierres opère le projet maraîcher « Cultiver l'espoir » sur 24 ha des terres agricoles en friches appartenant à la Ville de Montréal. Les paniers de légumes issus des activités de la ferme sont destinés aux banques alimentaires montréalaises. Notons que 40% du Bois-de-la-Roche sont également conservés à l'état naturel et participent à la haute valeur écologique du secteur.

SECTEUR AGRICOLE

On retrouve dans l'ouest de l'île de Montréal la plupart des terres qui font encore partie de la zone agricole permanente sur le territoire de l'agglomération. La culture agraire est d'ailleurs très ancrée dans l'identité de la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue. À proximité du territoire d'intervention, on retrouve la ferme expérimentale du campus MacDonald de l'Université McGill. Occupant près de 200 hectares de terrains, le site comprend également des bâtiments voués à l'élevage du bétail. Dotée d'une mission de recherche scientifique et d'enseignement, l'exploitation poursuit également une vocation commerciale.

▲ *Ferme expérimentale du campus MacDonald © Université McGill*

▲ *Rivière à l'Orme © Ville de Montréal*

LÉGENDE

- Limite PPU
- Ligne Hydro-Québec
- Écoterritoire
- Aire protégée
- Agrandissement du Parc-Nature de l'Anse-à l'Orme (2018)
- Parc
- Zone agricole
- Eau

Carte 3. Parcs, espaces verts et zone agricole du secteur nord

N

CONTEXTE ENVIRONNANT

// Constats

- Le cadre bâti est de faible densité et répondant principalement aux besoins des familles
- Les composantes paysagères sont mises en valeur dans l'aménagement du domaine privé
- Le projet Pierrefonds-Ouest au nord du site prévoit l'ajout de 5 000 unités d'habitation
- Le parc d'emploi est déstructuré et ne comporte pas de niche spécifique
- L'école du Bout-de-l'Isle constitue le seul équipement institutionnel d'importance du quartier
- L'offre de commerces et de services de proximité est quasi-inexistante
- Des espaces conservés à l'état naturel jouxtent les milieux développés
- Les activités agricoles subsistent au sein du territoire de l'ouest de l'île de Montréal

// Enjeux

- Unification des différents noyaux autour d'un **projet rassembleur**
- **Diversification** de l'offre résidentielle
- Préservation du **caractère rural** et intime
- Consolidation du secteur d'**emploi** en tirant profit de la proximité du campus de McGill
- **Cohabitation harmonieuse** des différentes fonctions urbaines
- Développement et mise en valeur des **pôles d'attraction** du secteur nord
- Création d'un **pôle commercial viable** et destiné à une clientèle locale
- Mise en valeur de la **culture agricole**

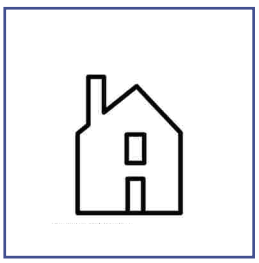

RÉSEAU ARTÉRIEL

Trois artères collectrices parcourent le secteur nord de Saint-Anne-de-Bellevue, soit le chemin Sainte-Marie, le boulevard Morgan et le chemin de l'Anse à l'Orme.

Le chemin Sainte-Marie est la principale voie de circulation est-ouest. Tracé fondateur selon le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (2004), l'axe routier est connecté à l'autoroute 40, permettant ainsi un accès facile à cette importante autoroute provinciale.

À titre de tracé fondateur, l'évaluation des projets de construction et des interventions d'aménagement du domaine public sur le chemin Sainte-Marie doit assurer le respect des particularités du tissu urbain montréalais, comme l'orientation et la structure des rues. De même, ces interventions doivent favoriser l'utilisation du transport collectif, les déplacements piétonniers et une gestion optimale des ressources.

Le boulevard Morgan permet quant à lui, toujours à partir du chemin Sainte-Marie, de relier le secteur nord au parc industriel de Baie-d'Urfé dans l'axe nord-sud. Cependant, ce boulevard ne se connecte ni au secteur résidentiel de cette ville ni à la gare de train de Baie-d'Urfé.

Le chemin de l'Anse à l'Orme longe pour sa part la limite ouest du parc-nature et se connecte au chemin Sainte-Marie pour aboutir au nord sur le chemin Senneville. À l'exception du boulevard Elkas et de la rue Timberlea-Trail à Kirland, ce chemin ne croise aucune autre voie de circulation locale.

▲ *Chemin Sainte-Marie*

Le projet de prolongement du boulevard Pierrefonds à l'est du site permettrait de réduire le trafic sur le chemin de l'Anse-à-l'Orme aux heures de pointe, dont la configuration de chemin de campagne n'est pas optimale pour assurer une circulation de transit.

Enfin, plusieurs rues locales sillonnent le territoire étudié. Les deux plus importantes sont le boulevard Industriel et la rue Meloche. Ils permettent de relier le noyau urbain ainsi que le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue au chemin Sainte-Marie. Les autres voies carrossables permettent aux citoyens de se rendre à leur domicile ou au secteur d'emploi.

▲ *Boulevard Morgan*

▲ *Chemin de l'Anse-à-l'Orme*

▲ *Rue Meloche*

Une étude réalisée par des ingénieurs en transport de CIMA+ (2014) révèle que dans l'ensemble, la circulation est fluide aux environs du territoire d'intervention. Aucune approche ne présente un niveau de service inférieur à D (acceptable). Les deux approches présentant le plus haut niveau de congestion, mais dont le débit demeure néanmoins acceptable, sont l'approche sud des bretelles de l'autoroute 40 à l'heure de pointe du matin et l'approche nord du boulevard industriel à l'heure de pointe de l'après-midi. Le virage à gauche à l'approche est des bretelles de l'autoroute 40 constitue le mouvement le plus lent en pointe du matin, les conducteurs ayant peu de temps pour s'insérer entre deux véhicules à cause de l'arrêt à l'approche secondaire et des débits de circulation élevés sur l'axe Morgan.

Figure 7. Conditions de circulation aux environs du secteur durant la semaine

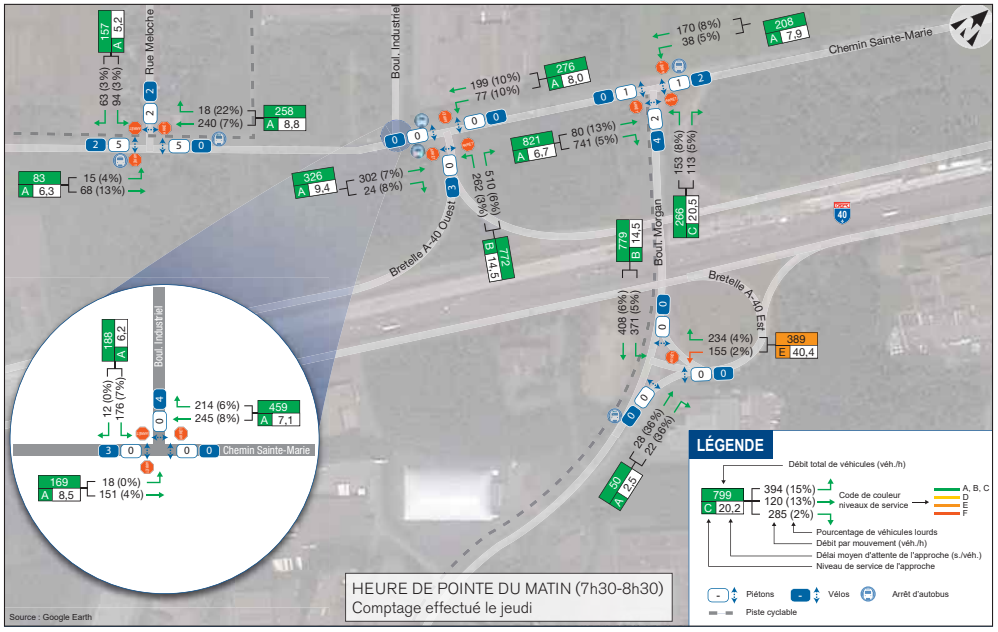

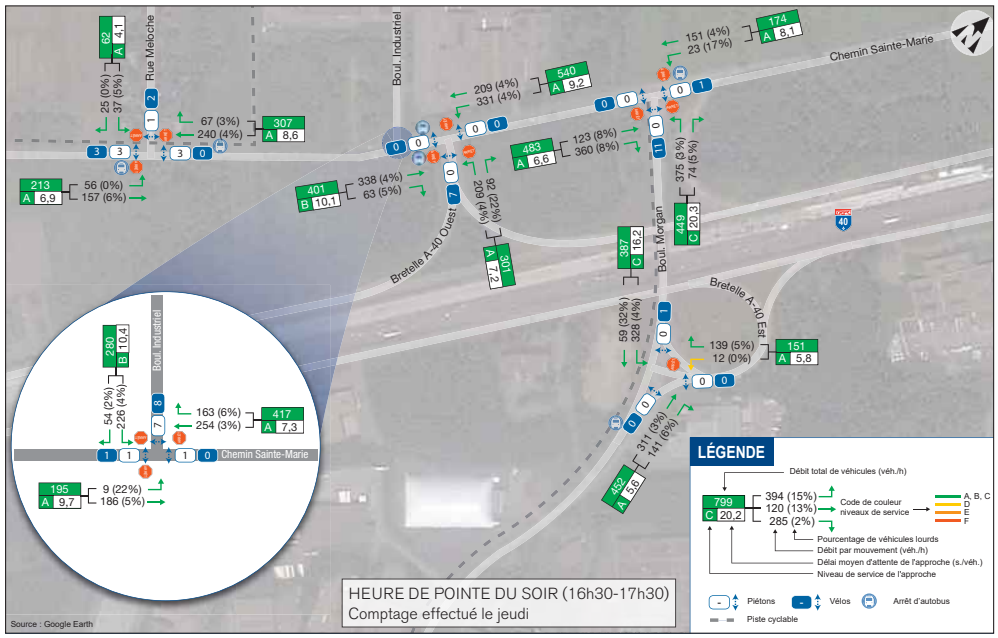

Source : CIMA+ (2014) Étude d'impact sur la circulation - Secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue, Conditions actuelles de circulation

RÉSEAU DE CAMIONNAGE

Dans secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue, la circulation de véhicules lourds est permise uniquement sur le chemin Sainte-Marie entre le boulevard Morgan et le boulevard Industriel, ainsi qu'au sein du parc d'entreprises accessible via la rue Daoust et le boulevard Industriel, tel qu'illustré sur la carte présentée ci-dessous.

Carte 4. Réseau artériel accessible au camionnage au sein du secteur nord

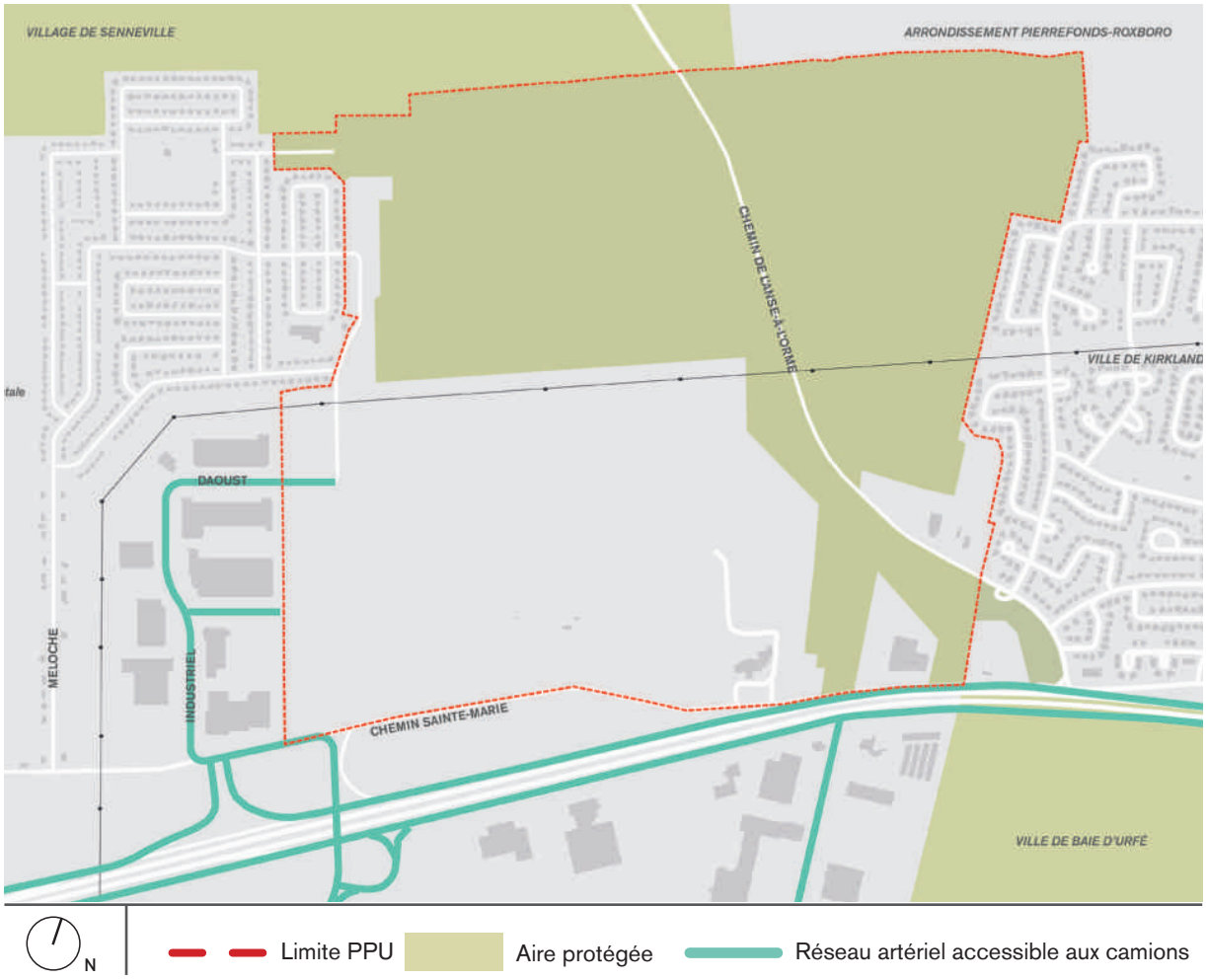

RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF

Malgré l'importance de l'emprise des rues dans le secteur, aucun trottoir n'est aménagé, à l'exception d'une petite portion sur le boulevard Morgan au croisement du chemin Sainte-Marie, ainsi qu'en bordure de la rue Vallée à proximité de l'école du Bout-de-l'Isle. Cette situation peut rendre les déplacements à pied plus ardus.

Deux pistes cyclables en site propre sont aménagées à proximité du secteur d'intervention sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, mais elles ne se connectent pas l'une à l'autre à l'heure actuelle. La Ville de Montréal projette de prolonger la piste cyclable du chemin Sainte-Marie en 2016, ce qui permettra de lier les aménagements cyclables du boulevard Morgan et des quartiers existants du secteur nord. À moyen terme, l'administration montréalaise prévoit aménager une piste cyclable dans l'emprise de la ligne de haute tension d'Hydro-Québec sur le territoire d'intervention, de manière à relier les quartiers de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland situés au nord de l'autoroute 40.

À l'heure actuelle, la desserte du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue en transport collectif est principalement assurée par la Société de transport de Montréal (STM), soit les lignes 419, 219 et 217 qui parcourent le secteur et offrent la liaison vers le terminus Fairview de Pointe-Claire. Le réseau de taxibus (lignes Sainte-Marie – L'Anse-à-l'Orme et Sainte-Anne-de-Bellevue – Quartier Sainte-Marie) vient compléter l'offre pour les trajets locaux.

▲ *Piste cyclable sur l'emprise d'Hydro-Québec à Kirkland*

▲ *Piste cyclable du chemin Sainte-Marie*

▲ *Piste cyclable en marge du boulevard Morgan*

Un projet structurant de transport collectif par train viendra, au cours des prochaines années, bonifier de façon substantielle l'offre en transport en commun du secteur. Il s'agit du Réseau électrique métropolitain (REM) piloté par la filiale Infra de la Caisse de dépôts et placements du Québec, offrant un lien efficace et direct (35 à 40 minutes) entre le centre-ville de Montréal et l'Ouest de l'île, avec le terminus localisé directement au sud du chemin Sainte-Marie à l'angle du boulevard Morgan. Le tracé proposé comprend 24 stations de train réparties sur 67 kilomètres. À terme, le service devrait compter 160 départs quotidiennement sur l'ensemble du réseau avec une intensification du service à un train tous les 6 à 12 minutes aux heures de pointe.

L'échéancier de réalisation vise la complétion du réseau pour 2021.

Le projet s'inscrit comme un vecteur majeur de développement pour le secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. Avec l'aménagement d'un stationnement de ± 200 places et le rabattement de lignes d'autobus sur le site de la gare, il s'agit d'une opportunité sans précédent pour stimuler la croissance du parc d'entreprises et le secteur d'emploi de la collectivité. L'implantation de cette méga infrastructure implique toutefois une réflexion sur l'intégration urbaine, la circulation véhiculaire et la création de liens actifs vers la gare de train.

Fait à noter, les distances de marche à partir de la gare seront tout à fait raisonnables. Il sera en effet possible d'accéder aux nouveaux quartiers ainsi qu'au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme en moins de 10 minutes.

▲ *Vision d'une station type du REM © CDPQ Infra*

▲ *Réseau projeté du REM © CDPQ Infra*

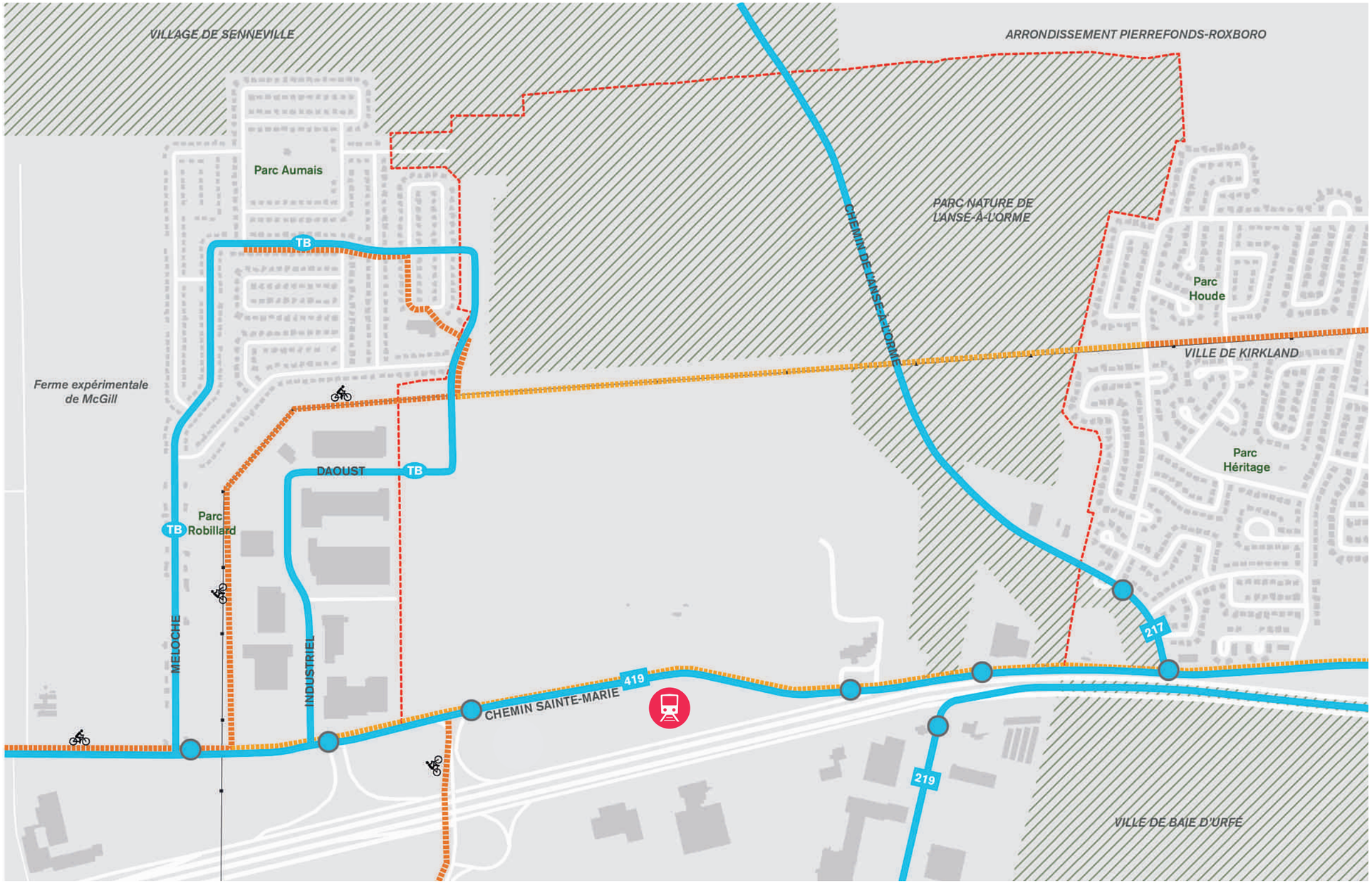

LÉGENDE

- Limite PPU
- Réseaux de transport collectif
- Aire protégée
- Réseau Taxibus
- Arrêt autobus STM
- Gare REM projetée (présentée à titre indicatif)
- Piste cyclable existante
- Piste cyclable projetée en 2016
- Piste cyclable projetée en 2017
- Piste cyclable projetée en 2018
- Trottoir

Carte 5. Réseaux de mobilité du secteur nord

N

MOBILITÉ ET TRANSPORT

// Constats

- Le chemin Sainte-Marie constitue un tracé fondateur
- L'aménagement d'un boulevard urbain pour relier le boulevard Gouin Ouest et l'autoroute 40 créera un nouvel axe de transit nord-sud
- Les conditions de circulation actuelles sont généralement bonnes
- Les rues locales limitrophes au secteur nord ne comportent pas de trottoir
- Le réseau cyclable du secteur nord sera bonifié au cours des prochaines années
- L'implantation du terminus de la ligne de l'Ouest de l'île du Réseau électrique métropolitain (REM) est prévue directement au sud du site d'intervention
- L'ensemble du territoire de PPU sera accessible à pied à partir de la gare du REM

// Enjeux

- Respect du **caractère patrimonial** du chemin Sainte-Marie
- Maintien de la **fluidité** de la circulation automobile
- Création d'aménagements favorisant les **déplacements actifs**
- **Intégration harmonieuse** au projet de gare de train du REM et **opportunité de développement** du parc d'emploi associé à ce projet structurant de transport collectif

2.4 ACCÈS AU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

La zone de développement se situe entre le chemin Sainte-Marie au sud et le parc nature de l'Anse à l'Orme au nord. Le futur site de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue, projetée dans le cadre de l'implantation du Réseau électrique métropolitain (REM), sera situé sur le chemin Sainte-Marie. Seules quelques centaines de mètres sépareront ainsi la gare de l'extrémité sud du parc de l'Anse à l'Orme, offrant ainsi une percée visuelle vers des espaces verts exceptionnels.

Sur cette courte distance se trouve l'emplacement de la maison Michel-Robillard, située au 20345, chemin Sainte-Marie, aussi connue sous le nom de ferme Braerob. Ce terme poétique évoque la douce montée du terrain depuis le chemin Sainte-Marie et rend, du même coup, honneur à la famille Robillard, défricheurs et cultivateurs de cette terre pendant près de 200 ans. La maison aurait été érigée vers 1800, reconstruite et agrandie en 1940 suite à un incendie et a été occupée jusqu'au début des années 1990. Malheureusement, un incendie important, survenu en 2013, a provoqué d'importants dommages au bâtiment et sa dépendance.

Bien qu'un statut d'immeuble patrimonial a été attribué à cet édifice, les dommages reliés à l'incendie de 2013, les intempéries et le manque d'entretien depuis plus de 25 ans amènent beaucoup de questions concernant l'avenir de l'immeuble.

Par contre, le site même de la maison affiche un potentiel intéressant pour l'implantation d'un pôle communautaire rassembleur. Une réserve foncière est d'ailleurs active pour celui-ci. De plus, l'emplacement constitue une place de choix puisqu'il est près du centre du corridor récréatif, soit à mi-chemin entre la gare de Beaurepaire et le parc-nature du cap Saint-Jacques.

Cette position stratégique offre à l'Agglomération de Montréal une place de choix et une chance unique de pouvoir y implanter sa porte d'entrée principale à l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, grâce aux actions posées et annoncées concernant ce site, continuera de collaborer avec la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse y amener sa contribution en harmonie avec le projet de PPU en cours et les objectifs du Conseil municipal local.

▲ *Site de la maison Michel-Robillard / ferme Braerob (Hiver 2016)*

▲ *Maison Michel-Robillard avant l'incendie de 2012 (2006) ©Flickr*

▲ *Maison Michel-Robillard au printemps 2016*

ACCÈS AU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

// Constats

Le site constitue un potentiel intéressant étant donné sa localisation entre le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et la station du REM

Le site est au centre du corridor récréatif et s'intègre au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le bâtiment de la maison Michel Robillard affiche un état de détérioration avancée.

// Enjeux

- Harmonisation des priorités de Sainte-Anne-de-Bellevue avec celles de l'Agglomération de Montréal concernant la mise en œuvre de l'entrée du parc-nature
- Définition de la vocation finale du pôle communautaire à déterminer

Une étude de caractérisation environnementale du site a été réalisée par des biologistes du Groupe Hémisphère en 2014, et réactualisée en novembre 2016 suite à des inventaires effectués sur la portion nord du territoire de PPU. L'analyse des données secondaires et des inventaires sur place ont permis aux auteurs du rapport de définir la valeur écologique des différents milieux présents sur le territoire selon différents indicateurs regroupés sous quatre dimensions : écologique, caractéristiques exceptionnelles, biodiversité et perturbations. Un système de pointage établi en fonctions d'une série de critères identifiés par les auteurs de l'étude a servi de guide pour déterminer la valeur des différents écosystèmes présents sur le site.

Une attention particulière a notamment été apportée aux habitats fauniques pour déterminer les enjeux de conservation. Plus spécifiquement, les habitats associés au cerf de Virginie et autres espèces à statut précaire (amphibiens et reptiles, oiseaux, mammifères et insectes) dont les populations sont menacées par la disparition des habitats sur l'île de Montréal. Il est à noter que certains vestiges du passé agricole du territoire (murets de pierre, squelette de la maison Michel-Robillard) constituent des refuges pour la petite faune, notamment les couleuvres, hirondelles et certains insectes. Ceux-ci n'étant pas nécessairement situés dans les milieux aux valeurs écologiques les plus élevées, ils méritent néanmoins d'être préservés.

▲ *Végétation du territoire de PPU*

▲ *Cerf de Virginie © Ryan Young*

▲ *Couleuvre brune © repticlic*

▲ *Hirondelle rustique © Alban Cordoba*

VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DU SECTEUR NORD

Selon les données de l'étude de caractérisation environnementale du secteur nord[1], une proportion de ± 25 % de l'aire d'intervention (excluant l'aire affectée «Conservation») présente des milieux naturels à valeur élevée ou très élevée de par leur éloignement des milieux anthropiques. Les milieux naturels hydroconnectés, dont le ruisseau Leslie-Dowker tributaire de la rivière à l'Orme, les milieux humides, les forêts résineuses et feuillues, de même que les friches arborescentes, rares dans cette région de Montréal, possèdent aussi une forte valeur écologique. Ces ensembles sont pour la plupart concentrés au nord et à l'est du territoire de PPU.

Une seconde catégorie de milieux naturels affichant une valeur écologique jugée moyenne, faible ou très faible est également présente sur le site. Leur grande proximité aux zones anthropiques, le faible potentiel de retrouver des espèces à statut précaire et le manque de diversité au sein des strates végétales expliquent ce statut. Ces milieux sont concentrés à proximité du chemin Sainte-Marie et dans le parc industriel.

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

En sus de l'évaluation des valeurs écologiques associées aux différents milieux naturels, l'étude de caractérisation environnementale identifie un réseau écologique à préserver. Celui-ci est composé de noyaux de biodiversité, leur zone tampon et deux corridors de migration faunique. Le réseau tire sa valeur de sa connectivité à l'aire de conservation de l'écoterritoire du Corridor forestier de l'Anse-à-l'Orme, qui constitue un vaste noyau de biodiversité en soi. Les composantes du réseau écologique sont illustrées sur le plan intitulé «Caractérisations environnementales» de l'Annexe 1 et se déclinent ainsi :

1 NOYAUX

Un premier noyau (± 16,6 ha) est situé à la limite du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. On y retrouve une mosaïque de milieux forestiers feuillus et résineux, des friches arborescentes, arbustives et herbacées, de même que des marécages arborescents. Peu de ces ensembles sont fragmentés et tous affichent une forte ou très forte valeur écologique.

Un deuxième noyau (± 2,4 ha) prend forme au nord-ouest de l'aire d'étude pour englober un vaste marécage arborescent (± 1,2 ha) hydroconnecté aux milieux humides tributaires de la rivière à l'Orme.

Bien qu'ils ne soient pas tous illustrés sur le plan en Annexe 1 parce qu'ils ne faisaient pas partie de l'aire d'étude des biologistes, les milieux naturels protégés au sein du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme sont considérés comme un noyau en soi. Tous les noyaux de l'aire d'intervention du présent programme particulier d'urbanisme sont donc liés entre eux par le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et font partie du même noyau.

2 ZONES TAMPONS

Des zones tampons sont établies à ± 30 mètres autour des noyaux, incluant les limites des aires protégées de l'écoterritoire. Les zones tampons protègent les noyaux de biodiversité des éventuels impacts négatifs de l'urbanisation. Au total, cette bande de protection occupe une superficie de ±1,6 ha.

1 Groupe Hémisphère (2016) Mise à jour des milieux naturels et de la valeur écologique - secteur nord, Sainte-Anne-de-Bellevue.

3 CORRIDORS DE MIGRATION

Le corridor de l'est, d'une largeur de 70 mètres et d'une superficie de ± 2,4 ha, est conçu pour laisser circuler la grande faune telle que le cerf de Virginie. Ce couloir permet l'accès aux terrains en friche situés entre l'autoroute 40 et le chemin Sainte-Marie, que les animaux fréquentent déjà pour se nourrir. Advenant la disparition de certaines de ses sources d'alimentation avec l'urbanisation d'une portion du site, le cerf pourrait être davantage porté à utiliser ces espaces pour se nourrir. Mentionnons que l'ajout de voies de desserte autoroutières est prévu au Schéma d'agglomération, tandis que la gare projetée du Réseau électrique métropolitain à Sainte-Anne-de-Bellevue doit s'implanter en marge de l'autoroute et du boulevard Morgan. Advenant la concrétisation de ces projets, la préservation des milieux fréquentés par la grande faune devra être considérée de manière judicieuse.

Un second corridor est prévu à l'ouest pour favoriser les déplacements de la petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères, insectes). D'une largeur réduite (30 à 60 mètres), ce passage occupe une superficie de ± 3,3 ha. La petite faune pourra également emprunter le corridor de l'est. Le corridor est majoritairement situé dans un milieu de forte valeur écologique.

ZONES DE MOINDRE IMPACT

Les aires les plus propices au développement immobilier sont formées des zones de moindre impact, c'est-à-dire les milieux de moyenne, faible ou très faible valeur écologique identifiés au plan intitulé «Caractérisations environnementales» de l'Annexe 1 du présent document. La forme atypique des terrains à construire, ponctués de boisés à préserver et traversés par des corridors écologiques, constitue un défi pour la création d'une trame urbaine perméable et efficace.

Par ailleurs, rappelons que le fait qu'une partie des terrains propices au développement immobilier soit située à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels identifiée au Schéma d'agglomération pose des contraintes pour l'aménagement du site. Ces dispositions sont édictées au document complémentaire du Schéma. Elles prévoient entre autres que « l'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel[2]. »

2 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) Le document complémentaire. 4.4.2 Mosaïques de milieux naturels. p. 155

ESPACES NATURELS

// Constats

Les milieux humides maintiennent le régime hydrique de la rivière à l'Orme

Les sols du secteur nord sont de nature argileuse, ce qui nuit à l'infiltration d'eau

Le territoire constitue un habitat du cerf de Virginie et autres espèces floristiques et fauniques

Les milieux naturels du secteur ont une valeur écologique variable

Les milieux de plus grande valeur se concentrent dans la portion nord et le long de l'écoterritoire

Les milieux de plus faible valeur sont en bordure du chemin Sainte-Marie et du parc industriel

La superficie de moindre impact présente une forme irrégulière

La mosaïque de milieux naturels identifiée au Schéma impose des contraintes au développement

// Enjeux

- **Préservation** de la biodiversité du secteur nord
- Mise à profit de la **valeur paysagère** des composantes naturelles
- Maintien de l'**alimentation en eau** de qualité pour les milieux humides
- Protection des milieux sensibles pendant les **travaux**
- **Financement, gestion et entretien** des espaces préservés
- Création d'une **trame urbaine perméable et efficace sur** un site aux formes irrégulières
- Création de **liens vers les quartiers adjacents** sans nuire aux milieux naturels
- Respect des **critères du document complémentaire** du Schéma

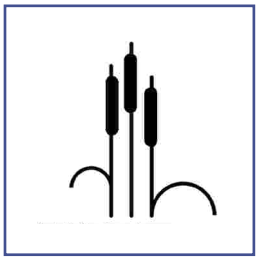
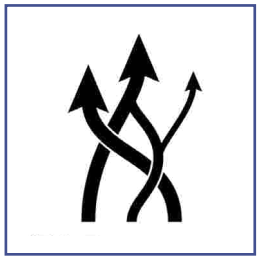

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La maison Michel-Robillard constitue la principale composante bâtie du paysage. Sa localisation stratégique et ses caractéristiques patrimoniales offrent un potentiel structurant pour l'organisation spatiale du site. La ligne de transmission d'Hydro-Québec qui scinde le site en deux et une antenne de télécommunication située à mi-chemin entre l'ancienne ferme et la rivière devront aussi être intégrées au tissu urbain et mises en valeur dans la mesure du possible.

MILIEUX NATURELS À PRÉSERVER

Les milieux naturels de grande valeur et le réseau écologique structurent l'organisation du site. Les interventions projetées devront tirer profit des atouts paysagers du secteur et minimiser les impacts du développement sur la flore et la faune locale.

TRAME AGRICOLE

Le passé agricole du site a laissé des traces facilement perceptibles à vol d'oiseau. La trame agricole, organisée en longs rangs perpendiculaires au chemin Sainte-Marie, constitue un témoin important de l'histoire du secteur. Les anciens fossés agricoles ont par ailleurs façonné le régime hydrique au nord du site et offrent un potentiel pour l'aménagement de noues collectrices des eaux de pluie. De plus, des vestiges de murets de pierre parsèment le site et offrent un refuge à la petite faune.

COURSE DU SOLEIL

La superposition de la course du soleil au secteur d'intervention dicte la configuration optimale des îlots pour maximiser l'utilisation de l'énergie solaire. En effet, une orientation des façades de bâtiments face au sud maximiserait le potentiel solaire passif de ceux-ci.

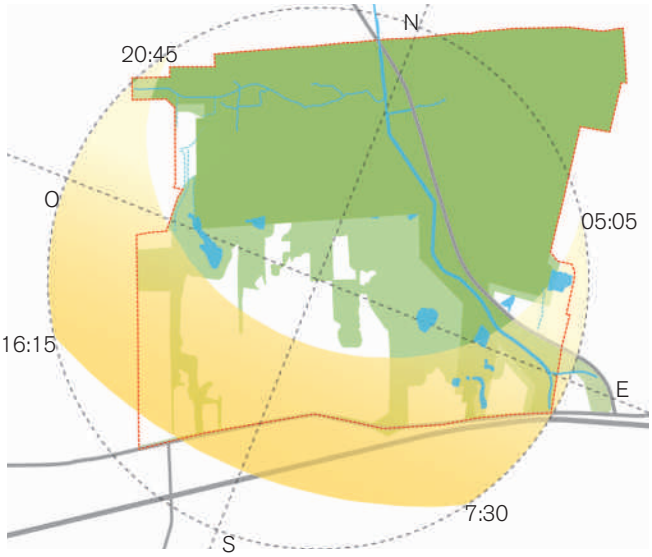

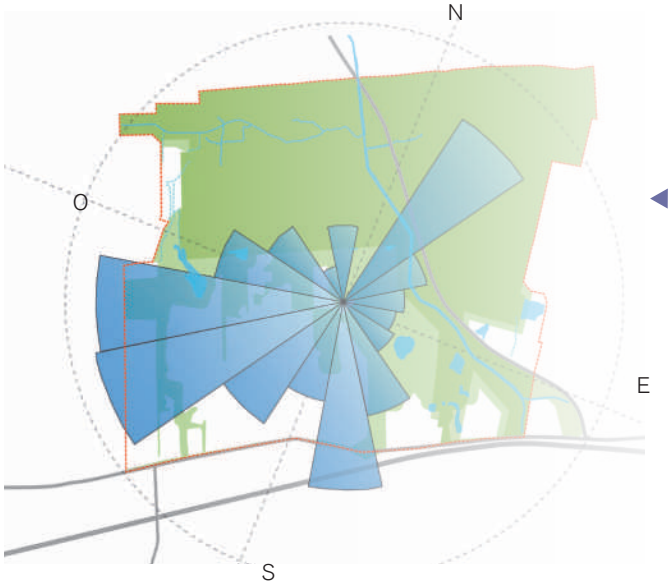

VENTS DOMINANTS

La rose des vents annuels démontre des courants dominants en provenance du sud-ouest et du nord-est. L'implantation des futurs bâtiments et les aménagements publics devront être conçus de manière à éviter de créer des couloirs de vent à l'échelle du piéton.

BASSINS VERSANTS

Le plan directeur des réseaux d'égouts et d'eau potable réalisé par la firme CIMA+ identifie trois bassins versants sur le site (BV 1, 2 et 3 sur le schéma-ci joint) . Le premier, illustré en bleu pâle sur le schéma ci-contre, est tributaire de la rivière à l'Orme. Le second et le troisième, identifiés en bleu foncé, sont tributaires d'un milieu humide. Les ouvrages de rétention des eaux de ruissellement devront prendre en compte les données du plan directeur pour rediriger l'eau vers les milieux humides existants.

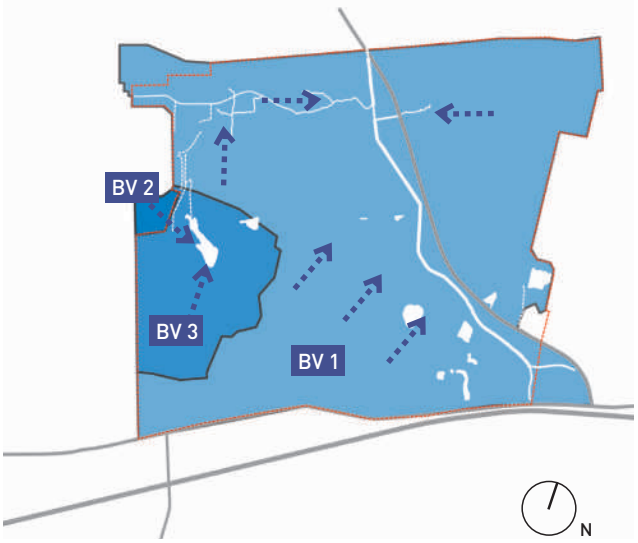

3 / VISION ET ORIENTATIONS

3.1 ÉNONCÉ DE VISION

Eu égard aux caractéristiques naturelles du site, de son passé agricole et de sa vocation, le développement du secteur nord se veut :

« Une **porte d'entrée** *sur l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Un* **écoparc d'emploi** *orienté autour d'un pôle structurant de transport collectif. Un quartier où les travailleurs, les visiteurs et les résidents évoluent en* **synergie** *et contribuent à la* **vitalité**, *à l'***écologie** *et à la* **biodiversité** *du milieu. »*

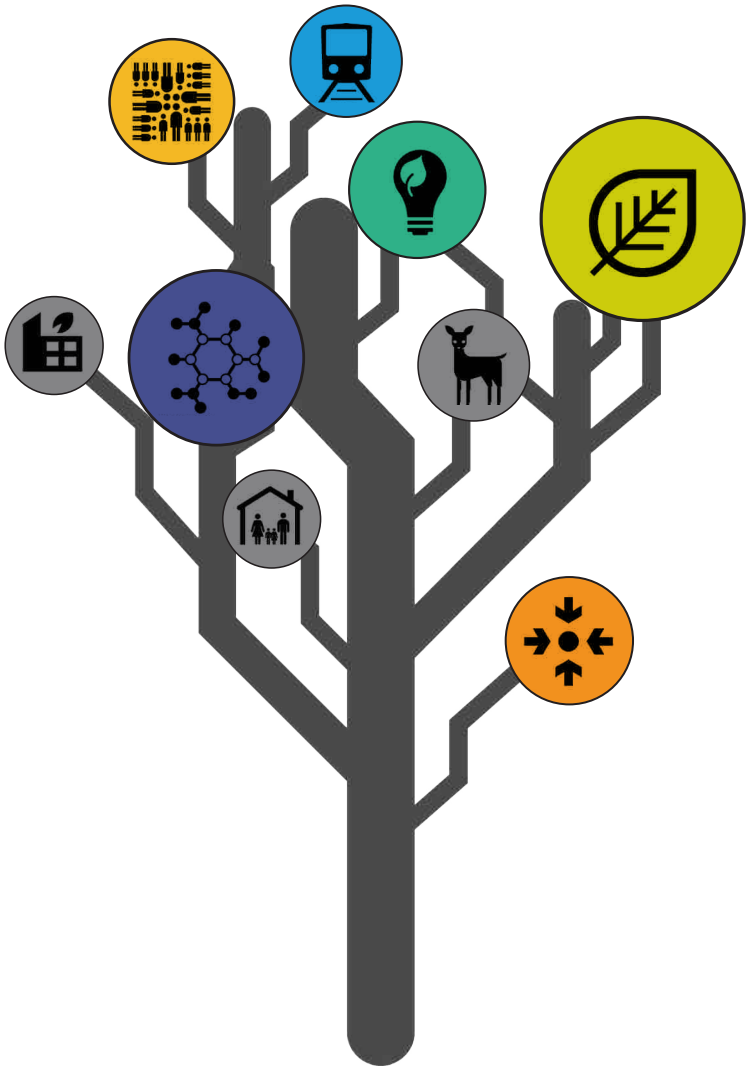

Pour ce faire, des grandes orientations d'aménagement sont dégagées :

- Un milieu où le cadre bâti s'intègre au **paysage existant**;
- Un **pôle de destination** d'envergure métropolitaine;
- Un **écoparc d'emploi** attractif et distinct;
- Un espace où l'on **travaille**, où l'on **vit**, où l'on **découvre** et où l'on **s'éduque;**
- Un quartier **durable** axé sur la collaboration des acteurs sociaux;
- Un endroit favorable à l'utilisation des modes de **transport actif et collectif**.

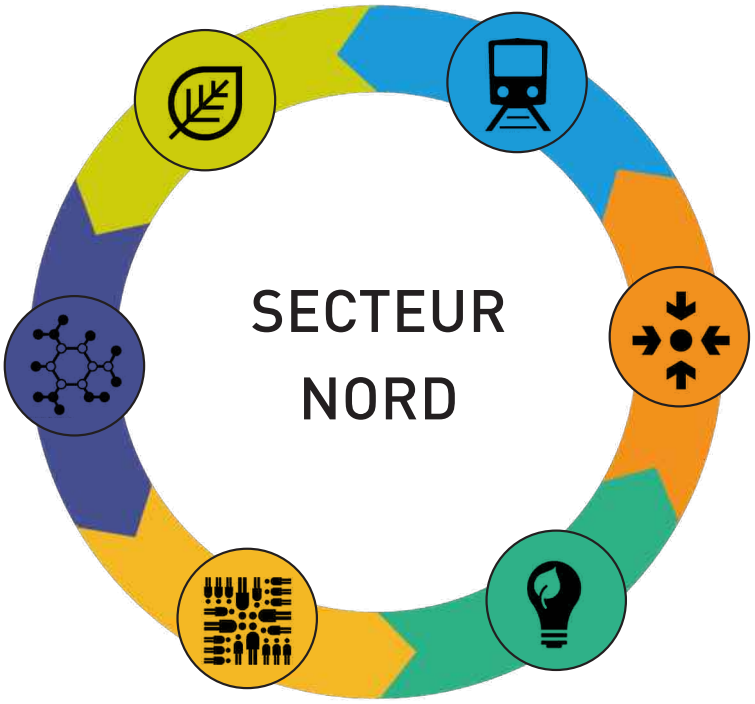

ORIENTATION / 1

Un milieu où le cadre bâti s'intègre au paysage existant

Dans la perspective de protéger le patrimoine naturel exceptionnel du secteur nord, l'ensemble du réseau écologique (corridors fauniques, noyaux de biodiversité et zones tampons) est préservé, en plus de minimiser l'empiétement sur les milieux à valeur écologique élevée ou très élevée. Constituant une porte d'entrée sur le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le secteur à développer doit refléter l'ambiance naturalisée et le passé agricole du site en intégrant la végétation et les écosystèmes en place aux projets immobiliers. Il s'agit d'une opportunité unique de construire un ensemble urbain distinctif, où le cadre bâti s'insère dans une nature verdoyante. Pour ce faire, l'implantation du cadre bâti devrait s'inspirer des principes du lotissement écologique (*Growing Greener*).

// OBJECTIFS

- Limiter le développement immobilier aux zones de moindre valeur écologique;
- Identifier les composantes paysagères d'intérêt à préserver;
- Respecter la topographie du site;
- Réduire le nombre et l'emprise des rues au profit du couvert végétal ;
- Privilégier un lotissement en grappes et l'implantation d'un cadre bâti compact ;
- Traiter l'eau en amont de son écoulement vers les milieux humides tributaires de la rivière à l'Orme ;
- Renforcer le caractère pérenne des grands ensembles naturels ;
- Contrôler la prolifération des espèces végétales envahissantes ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux à haute valeur écologique.

ORIENTATION 1 // INSPIRATIONS

LE LOTISSEMENT ÉCOLOGIQUE

La théorie du lotissement « écologique » s'appuie sur les principes d'aménagement développés par l'auteur américain Rendall Arendt au cours des années 1990. Éprouvée dans plusieurs projets immobiliers, notamment en Amérique du Nord, cette approche de la planification urbaine place l'environnement naturel au coeur du paysage humanisé.

Du point de vue méthodique, le découpage du site suit les étapes suivantes :

1. Identification et caractérisation des **milieux d'intérêt écologique et paysager** ou inaptes à la construction. Idéalement, plus de la moitié d'une propriété est conservée à l'état naturel et les écosystèmes sont reliés entre eux de manière à créer un réseau écologique diversifié et résilient.
2. Traçage des **voies de circulation** dans l'objectif de minimiser leur empreinte au sol. Dans la mesure du possible, on cherche également à créer des perspectives vers les composantes paysagères d'intérêt.
3. Insertion du **cadre bâti** au sein des zones de moindre valeur écologique. Les bâtiments et les lots individuels sont généralement de plus petite taille que les projets conventionnels, mais ils sont ouverts sur un paysage luxuriant.

1 *European Spallation Source, Lund, Suède. Respect et mise en valeur du paysage agricole dans la configuration d'un parc d'emploi © Henning Larsen - COBE - SLA*

2 *Prairie Crossings, Grayslake, Illinois. Une communauté suburbaine développée en maximisant la proportion d'espaces naturels préservés © prairiecrossing.com*

3 *Serenby community, Georgie. Communauté mixte développée selon les principes de la biophilie et la promotion de l'agriculture biologique © serenbe.com*

ORIENTATION / 2

Un pôle de destination d'envergure métropolitaine

De par sa localisation dans l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et l'implantation prochaine d'un terminus du Réseau électrique métropolitain (REM) sur ses abords, le territoire de planification particulière dispose d'une localisation stratégique non négligeable. Le développement immobilier du secteur nord doit donc tirer profit de ces pôles de destination structurants et maximiser la connectivité avec ceux-ci. Les points d'accès au site, notamment à partir du chemin Sainte-Marie, sont d'ailleurs considérés comme de véritables portes d'entrée sur la ville et leur aménagement doit être conçu de manière à offrir une image élégante et invitante des lieux.

// OBJECTIFS

- Mettre en valeur le caractère fondateur et bucolique du chemin Sainte-Marie;
- Localiser les principaux points d'entrée véhiculaire à partir du chemin Sainte-Marie en continuité des accès à la gare;
- Préserver des corridors de visibilité et des perspectives vers les composantes paysagères d'intérêt ;
- Créer des portes d'entrée donnant sur les espaces naturels;
- Favoriser la création d'un pôle commercial mixte (bureaux à l'étage et commerces au rez-de-chaussée) à proximité de la gare de train.

ORIENTATION 2 // INSPIRATIONS

1 *Perspective de la vision d'une station type du REM © CDPQ Infra*

2 *Frange de fleurs sauvages en bordure d'une route champêtre © Forwallpaper*

3 *Aménagement novateur d'un centre commercial à Marseilles © CIMAISES Architectes*

4 *Perspective d'un seuil d'entrée au Complexe environnemental de Saint-Michel, Montréal © Ville de Montréal*

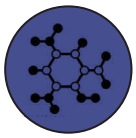

ORIENTATION / 3

Un écoparc d'emploi attractif et distinct

En offrant un environnement de travail exceptionnel situé à proximité d'un pôle structurant de transport collectif et d'un centre universitaire de renommée internationale, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue vise la création d'un parc d'emploi à la fine pointe de l'innovation. En lien avec le savoir et l'expertise développée au campus Mac Donald de l'Université McGill, dont les diplômés constituent un bassin de travailleurs potentiels, les entreprises visées oeuvrent principalement dans le domaine de la chimie verte. Parallèlement, un second créneau à développer est celui des technologies des communications, secteur en plein essor dans la région montréalaise. Ce type d'entreprises s'implante sur des sites de moins grande superficie et cherche parfois à se regrouper sous un même toit pour partager les infrastructures et les frais administratifs.

// OBJECTIFS

- Créer un environnement de travail attractif pour les entreprises visées ;
- Localiser les entreprises stratégiquement en fonction des usages environnants ;
- Favoriser le partage des ressources et le regroupement d'entreprises complémentaires;
- Exiger l'adoption de standards de performance écologique et architecturale ;
- Concevoir une trame urbaine flexible et polyvalente ;
- Mettre en œuvre une stratégie de diffusion et de publicisation de l'écoparc ;
- Accompagner les entreprises dans leur démarche de recherche et d'implantation sur le site ;
- Favoriser les partenariats avec les institutions académiques.

ORIENTATION 3 // INSPIRATIONS

ÉCOPARCS D'EMPLOI

Les écoparcs se démarquent des parcs d'emploi conventionnels grâce à l'application de stratégies d'écologie industrielle, notamment :

- Un développement économique ciblé : niches d'activités, haute-technologies, recherche et développement;
- Une production à faible externalité négative : recyclage et réutilisation des matériaux, valorisation des déchets, efficacité énergétique accrue et minimisation de l'ensemble des impacts environnementaux;
- Un design urbain durable : conception et construction de bâtiments verts, d'espaces publics rassembleurs et préservation des espaces verts;
- Des infrastructures innovantes : gestion des eaux pluviales et des eaux usées, production d'énergies renouvelables, système de chauffage partagé; et
- une panoplie de services : services partagés en commercialisation, transport, recherche et contrôle de production.

1 *Industriepark Höchst, Allemagne. Parc d'emplois intégrant des activités pharmaceutiques et chimiques par le biais d'une gestion écologique optimale (approvisionnement énergétique, valorisation des matières résiduelles) et d'une prévention des risques d'accident majeurs. © Infraserv Höchst*

2 *Science Village Scandinavia, Suède. Site comprenant plusieurs laboratoires de recherches, entreprises de R&D et quelques composantes commerciales et institutionnelles. Il s'approvisionne en énergies renouvelables, est desservi par les transports publics et intègre un système de recyclage.© SVS*

3 *Sophia Antipolis, France. Parc dédié au développement industriel de haute-technologie associé à des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels. Il se distingue par la préservation des milieux naturels en conservant près des deux tiers de sa superficie non bâtie. © Sophia Antipolis*

ORIENTATION / 4

Un espace où l'on travaille, où l'on vit, où l'on découvre, où l'on s'éduque

Pour réaliser un ensemble complet et viable, le développement du secteur nord est planifié selon les principes de mixité et de complémentarité des fonctions urbaines. En bref, l'objectif est de favoriser la création d'une véritable communauté, un lieu où les services de proximité sont accessibles et où les travailleurs peuvent marcher au travail depuis leur lieu de résidence. L'intégration d'une composante résidentielle et d'un pôle communautaire animé et rassembleur vient permettre la concrétisation de cette communauté. Ce dernier constitue d'ailleurs un emplacement de choix pour y implanter le futur pavillon d'accueil de l'écoterritoire de la rivière à l'Orme. La présence d'écosystèmes exceptionnels constitue par ailleurs une plus-value qui mérite d'être mise en valeur pour inciter travailleurs, résidents et visiteurs à découvrir l'environnement naturel du site, à se renseigner sur ses spécificités et à connaître les bénéfices du contact quotidien à la nature.

// OBJECTIFS

- Favoriser la création d'un milieu de vie inclusif et multigénérationnel;
- Adopter des mesures visant la cohabitation harmonieuse des fonctions urbaines;
- Minimiser la circulation de transit sur les artères locales;
- Multiplier les espaces suscitant la rencontre et les échanges ;
- Créer un aménagement distinctif pour marquer le cœur du projet, lieu de convergence des multiples utilisateurs du site;
- Favoriser l'implantation de commerces locaux et d'activités communautaires;
- Appuyer la tenue d'évènements culturels, sportifs et éducatifs sur le site;
- Concevoir des aménagements permettant aux promeneurs d'apprécier la richesse des lieux sans compromettre la biodiversité;
- Développer une stratégie de signalisation et d'interprétation des caractéristiques naturelles et historiques du territoire.

ORIENTATION 4 // INSPIRATIONS

1 *Panneaux d'interprétation dans un parc régional © Venise-en-Québec*

2 *Perspective du projet Renoir, quartier intergénérationnel dans le parc des Dervallières, Nantes © Nantes métropole habitat*

3 *Centre communautaire Tuin Pad, Groningen, Pays-Bas © Kwint Architecten*

4 *Santropol, café, restaurant et organisme communautaire © santropol roulant*

5 *Marché public du ruisseau de la Brasserie, Gatineau © barbuzz.net*

6 *Coopérative de partage d'outils et d'équipement © La remise*

7 *Location d'équipement de plein air © jura.com*

ORIENTATION / 5

Un quartier durable axé sur la collaboration des acteurs sociaux

La planification du développement du secteur nord s'inscrit dans la volonté de créer un ensemble urbain innovant et durable. Il est donc attendu qu'en plus de fournir un environnement riche en biodiversité, les constructions proposées devront atteindre des cibles de performance énergétique et des mesures de gestion écologique des ressources (eau, sol, énergie, déchets, etc.) seront adoptées. Des stratégies seront également mises de l'avant pour faire participer l'ensemble des acteurs de la communauté aux efforts de préservations des milieux naturels. Parallèlement, le projet se veut un témoin du passé agricole du territoire et les initiatives de mise en valeur du potentiel agricole du sol seront encouragées, qu'on pense par exemple à la vente sur place des produits du terroir local, ou encore à l'aménagement de jardins communautaires ou collectifs prenant différentes formes. Évidemment, l'atteinte de ces objectifs passe d'abord et avant tout par la collaboration entre les différents acteurs sociaux impliqués, que ce soit les représentants municipaux, les promoteurs, les entreprises et les résidents. Ensembles, toutes les parties prenantes peuvent contribuer à la réalisation d'un projet immobilier exceptionnel et viable à long terme, autant du point de vue environnemental, social, qu'économique.

// OBJECTIFS

- Identifier des mécanismes de cogestion des espaces naturels entre les différents propriétaires du site;
- Soutenir la participation citoyenne dans l'élaboration du plan d'aménagement d'ensemble et la gestion du site ;
- Favoriser la construction de bâtiments écologiques et la gestion responsable des ressources ;
- Intégrer des mesures de gestion écologique des eaux de pluie à la trame urbaine
- Minimiser la création d'îlots de chaleur ;
- Encourager les initiatives visant à promouvoir l'agriculture urbaine ;
- Stimuler la croissance du secteur d'emploi et la viabilité des commerces locaux;
- Développer des mécanismes de suivi (indicateurs) pour assurer la viabilité des aménagements et des écosystèmes à long terme.

ORIENTATION 5 // INSPIRATIONS

1 *Matériaux pâles de revêtement de toiture commerciale © Walmart inc.*

2 *Jardin collectif des employés du siège social d'Aldo © groupe Aldo*

3 *Bonne de recharge électrique pour voitures © Hydro Québec*

4 *Charrette d'idéation avec les acteurs locaux pour la conception d'un projet d'aménagement © Provencher_Roy*

5 *Rétention des précipitations en marge de la rue grâce à l'aménagement d'une noue végétalisée (bioswale), Seattle © sitephocus.com*

ORIENTATION / 6

Un endroit favorable à l'utilisation des modes de transport actif et collectif

Avec l'arrivée du terminus du REM et le rabattement de lignes d'autobus sur le site de la gare, de même que l'expansion projetée du réseau cyclable local, le développement du secteur nord devient une opportunité de réaliser un projet se distinguant du modèle d'aménagement suburbain traditionnel axé sur l'utilisation de l'automobile comme principal moyen de déplacement. Plusieurs mesures seront ainsi mises en œuvre pour encourager l'utilisation des modes de transport actif et collectif, et ce dans une perspective de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie et de diminuer notre dépendance à la voiture.

// OBJECTIFS

- Bonifier le réseau cyclable existant par l'aménagement de liens efficaces et fonctionnels;
- Optimiser les conditions de sécurité pour les usagers du transport actif;
- Prévoir des aires de détente et de repos le long des parcours;
- Exiger l'intégration de stationnements pour vélos aux projets d'aménagement;
- Offrir des commerces et services de proximité accessibles à pied à partir des principaux centres d'activité du site;
- Créer des liens actifs entre les pôles d'activités et la gare du REM;
- Soutenir les initiatives faisant la promotion de l'utilisation du transport collectif.

ORIENTATION 6 // INSPIRATIONS

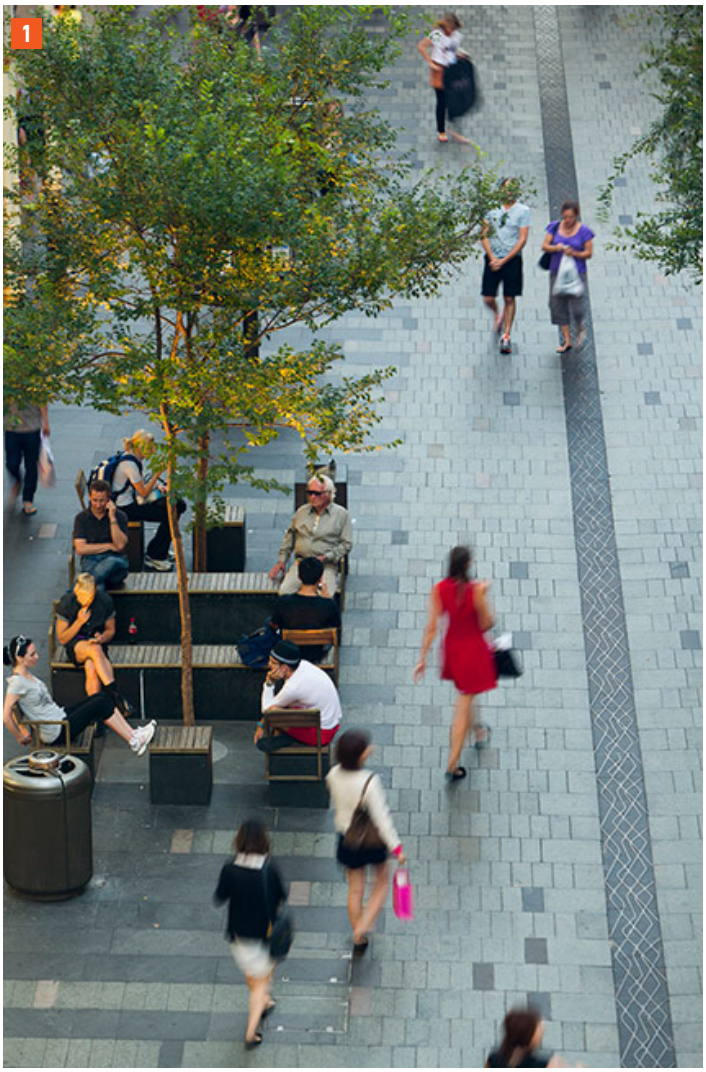

1 *De larges trottoirs et des aires de détente sur le site du Pitt Street Mall, Toronto© Pitt Street Mall*

2 *Piste multifonctionnelle Eastside Beltline Trail, Atlanta, Georgie © pathfoundation.org*

3 *Des aménagements favorables aux personnes à mobilité réduite, Coaticook © TC Media*

4 *Concept de Vélostation pour l'Agence métropolitaine de transport © AMT et Michel Dallaire*

4 / CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1 | INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL

Le concept d'organisation spatiale du secteur nord traduit la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière formelle. Ainsi, différentes représentations schématiques, appuyées de principes et critères d'aménagement, guideront les futurs concepteurs dans leurs interventions. Il est entendu que les projets d'aménagement ne sont pas tenus de respecter dans son intégralité le concept décrit dans la présente section, à l'exception de la délimitation des espaces constructibles dont les limites sont prescriptives. Cependant, les interventions proposées devront respecter l'esprit du concept d'organisation spatiale, dont les représentants municipaux et les citoyens se portent garants. Le cadre réglementaire est d'ailleurs modifié pour le territoire de PPU pour tendre vers les objectifs visés.

Le schéma présenté à la page suivante dresse les grandes lignes du concept d'organisation spatiale sur l'ensemble du territoire de planification particulière. Ainsi, les grandes affectations du sol sont données et la relation entre les différentes composantes du milieu commence à émerger.

À cet effet, mentionnons la localisation du pôle de commerces et services courants adossé au chemin Sainte-Marie dans l'axe de la future gare du Réseau électrique métropolitain (REM). Le pôle communautaire projeté est quant à lui situé à l'emplacement actuel de la Maison Michel-Robillard, lieu de convergence du milieu d'emploi et du quartier résidentiel.

Afin de faciliter la compréhension du concept d'aménagement, le territoire de PPU a été subdivisé en trois sous-secteurs, qui sont traités de manière particulière selon leur contexte d'insertion et leur potentiel de développement. Ils sont:

1. Le **secteur central**: Secteur mixte avec une dominance d'activités d'emploi. Il s'agit du principal noyau d'urbanisation du territoire d'intervention. Le secteur jouit d'un lien privilégié à gare de train du Réseau électrique métropolitain (REM), accessible à moins de dix minutes de marche sur l'ensemble du terrain à développer;
2. Le **secteur de la cédrière**: Comprenant quelques terrains vacants, le secteur offre une opportunité de développement résidentiel et de bonification des équipements de l'école du Bout-de-l'Isle;
3. Le **secteur de la rivière**: Adossées au chemin de l'Anse-à-l'Orme et enclavées au sein des espaces boisés, ces propriétés dévoilent un potentiel de développement résidentiel de faible à moyenne densité.

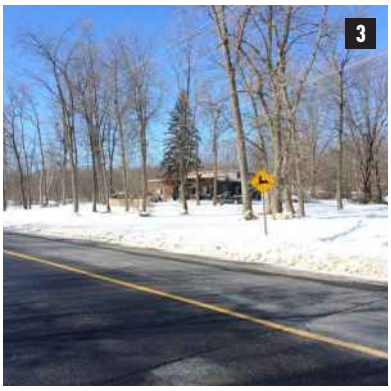

Carte 6. Concept d'organisation spatiale et fonctionnelle du secteur nord

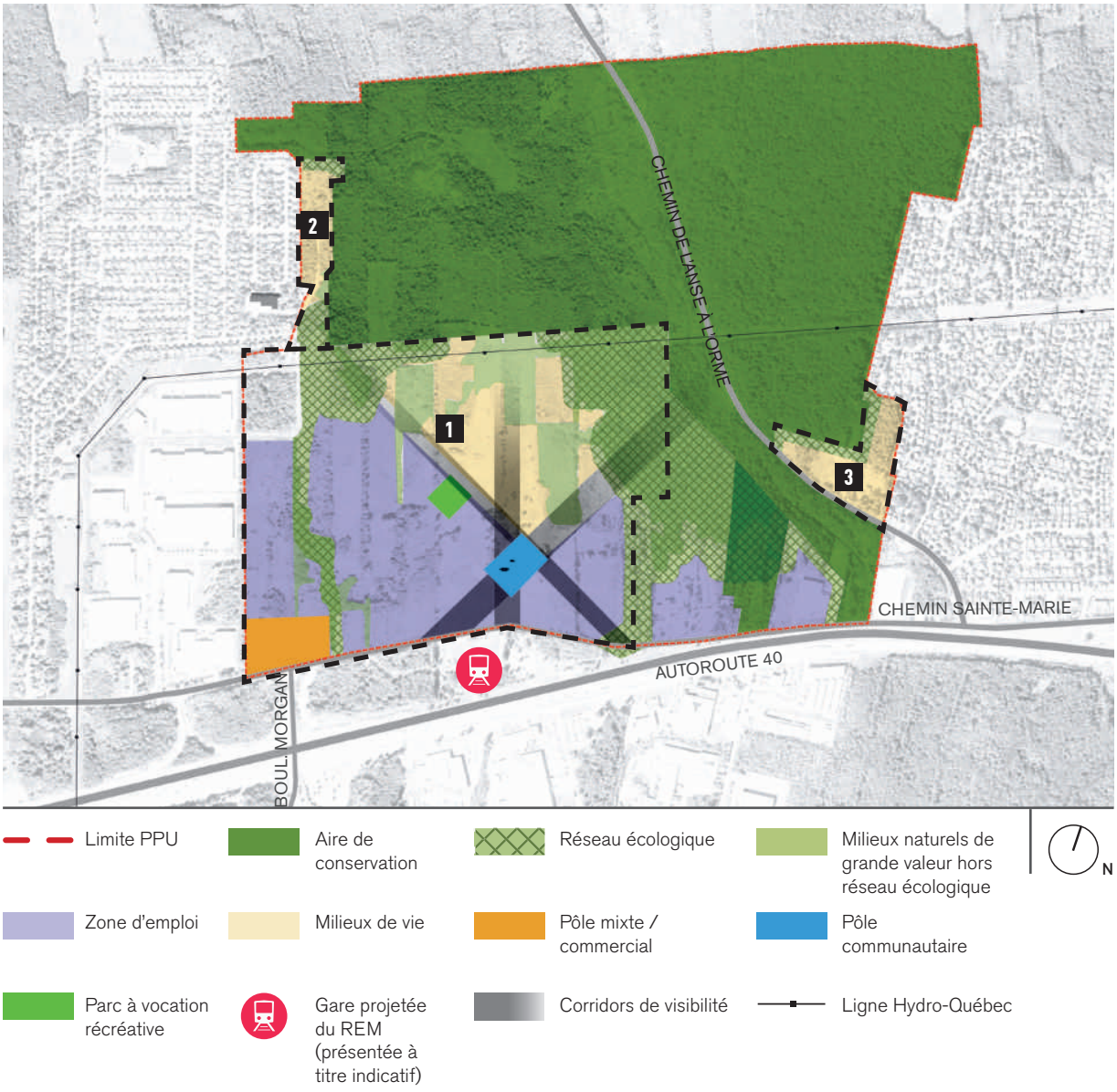

CONCEPT D'ENSEMBLE DU SECTEUR CENTRAL

Le concept d'organisation spatiale du secteur central découle de la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de créer un ensemble urbain qui soit durable, distinctif, et surtout respectueux de la biodiversité et du caractère paysager actuel du site.

La nature devient ainsi le pilier qui dicte la forme du cadre bâti. La trame urbaine s'intègre aux espaces verts, avec deux accès véhiculaires à partir du chemin Sainte-Marie. Ceux-ci sont localisés pour permettre un accès direct et efficace à la future gare de train du Réseau électrique métropolitain (REM), également accessible à pied ou à bicyclette. Le réseau viaire est également développé de manière à promouvoir l'utilisation des modes de déplacement actifs.

S'inscrivant en continuité de la vision exprimée au chapitre 3. *Visions et orientations*, le parc d'emploi occupe la majorité de la zone constructible et adopte une trame à la fois innovante et flexible. Le secteur résidentiel vient compléter l'écoparc d'emploi. Il offre un environnement exceptionnel aux futurs travailleurs, mais également à tous les types de ménages grâce à l'intégration de différentes typologies résidentielles répondant aux besoins de chaque génération.

Les besoins courants des usagers du site et du REM sont comblés par l'intégration d'un pôle commercial à l'angle du boulevard Morgan et du chemin Sainte-Marie, tandis qu'un pôle communautaire s'implante sur le site de la maison Michel-Robillard pour assurer la cohésion entre tous les membres de la collectivité.

Figure 8. Perspective d'ambiance de la vision d'aménagement pour le secteur central

Carte 7. Concept d'organisation spatiale du secteur central

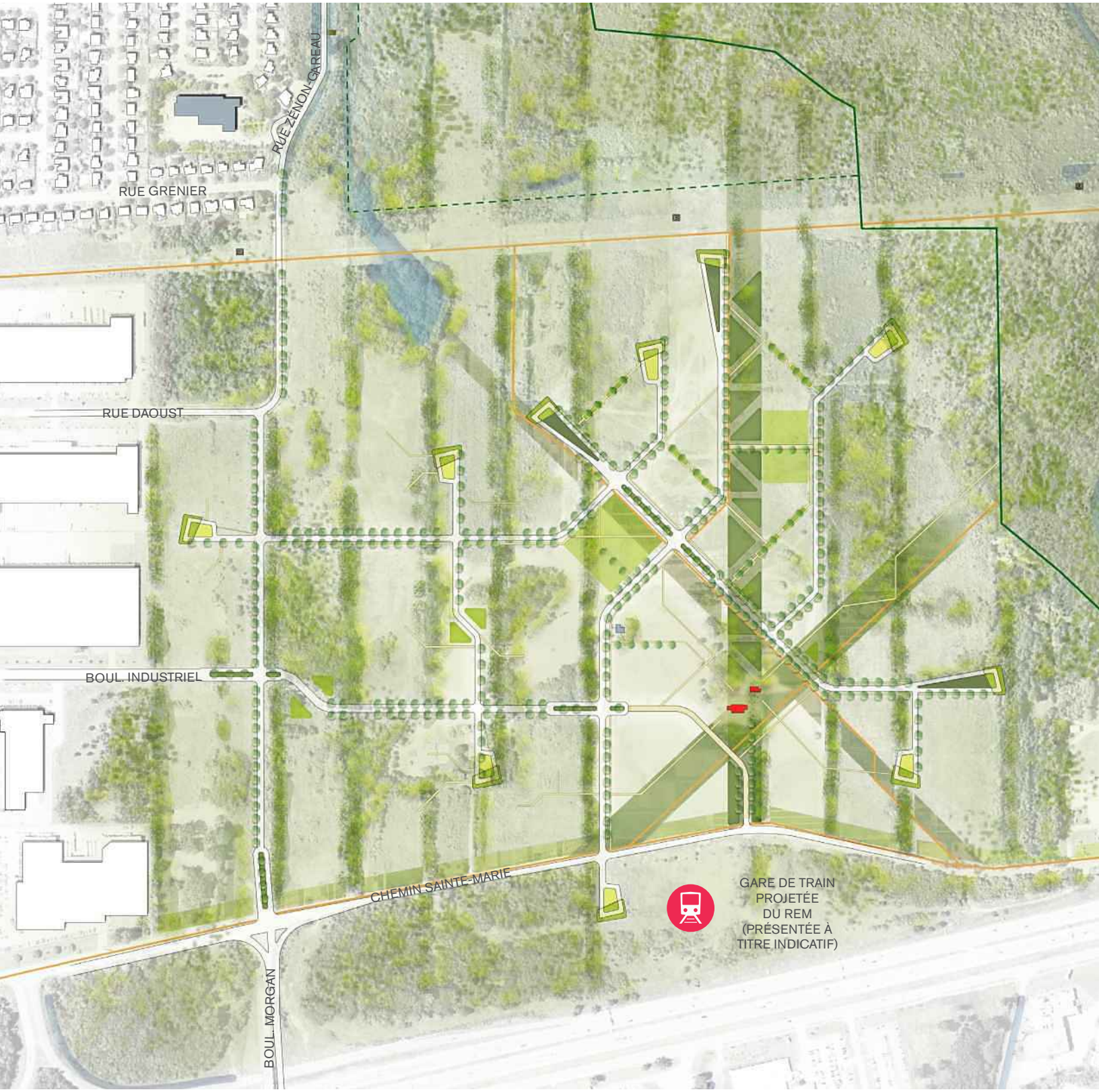

TRAME VERTE

Mis à part les milieux naturels à préserver en vertu de leur grande valeur écologique, une végétation luxuriante caractérise la zone constructible et offre un cadre de verdure dans lequel le cadre bâti vient s'insérer.

Massifs d'arbres matures, allées champêtres qui séparaient autrefois les lots agricoles et talles de fleurs sauvages guident l'organisation spatiale du site et doivent être conservées dans la mesure du possible.

Les schémas suivants illustrent les principales composantes de la trame végétale à mettre en valeur.

CEINTURE VERTE ▲

Des milieux à haute valeur écologique forment une ceinture verte autour de la zone constructible du secteur Braerob. Ces espaces sont préservés dans leur intégralité et accessibles aux visiteurs.

ALLÉES CHAMPÊTRES ET MASSIFS FORESTIERS ▼

Les allées champêtres, de même que les vestiges de murets de pierre qui les sillonnent, sont préservées et bonifiées par l'ajout de plantations. Elles assurent une fonction symbolique, témoins du passé agricole du site, mais contribuent également à la gestion écologique des eaux pluviales. Certains massifs d'arbres matures sont aussi conservés .

PORTE D'ENTRÉE SUR L'ÉCOTERRITOIRE ▲

Le secteur Braerob constitue une porte d'entrée sur l'écoterritoire de la rivière à l'Orme. Afin de souligner cette entrée à partir du chemin Sainte-Marie, un corridor libre de toute construction est conservé dans l'axe sud-ouest / nord-est et mène au parc-nature. De surcroît, une importante frange végétale (± 10 mètres) est préservée et renforcie par la plantation de fleurs sauvages en bordure du chemin Sainte-Marie, de sorte que le premier contact des passants avec le site est vraiment son caractère naturel. Finalement, un second axe vert est aménagé dans l'axe sud-est / nord-ouest, planté d'arbres à fort déploiement pour créer une zone tampon entre le quartier résidentiel et le milieu d'emploi.

TRAME URBAINE

La trame de rue proposée s'intègre à la trame verte et propose des trajets efficaces et mettant en valeur les caractéristiques paysagères des lieux. Inspirée de la morphologie arboricole, le réseau prend ses racines sur le chemin Sainte-Marie et se ramifie pour se connecter au parc industriel existant et offrir des accès publics aux espaces naturels ceinturant le site.

Découlant de l'objectif de conserver un maximum d'espaces verts, le réseau véhiculaire est optimisé, l'emprise des surfaces imperméables est réduite et les axes de circulation contribuent à la gestion écologique des précipitations. Le concept prévoit également le découpage du réseau en différentes typologies de rues, dont la hiérarchie est décrite aux pages suivantes.

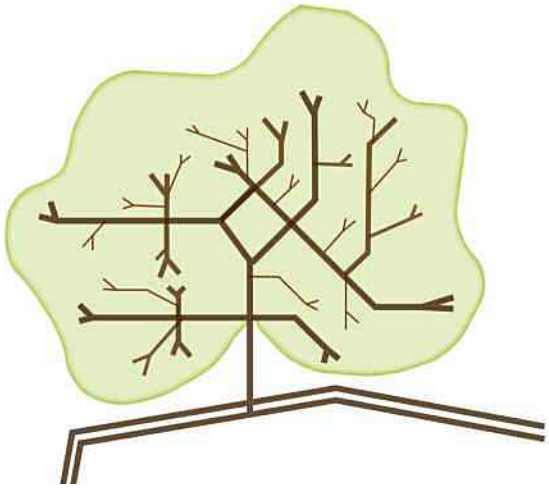

Carte 8. Trame de rues collectrices du secteur central

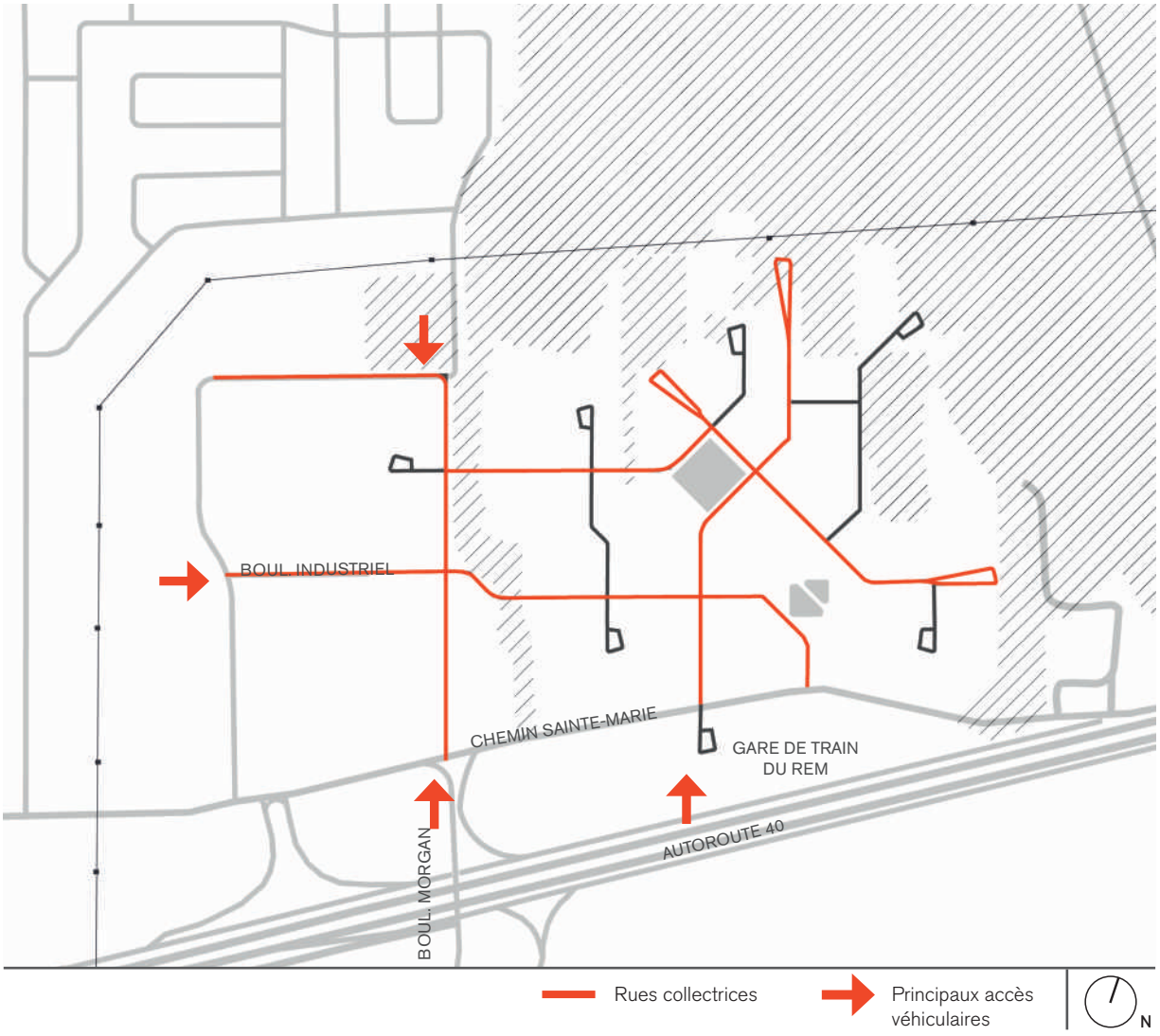

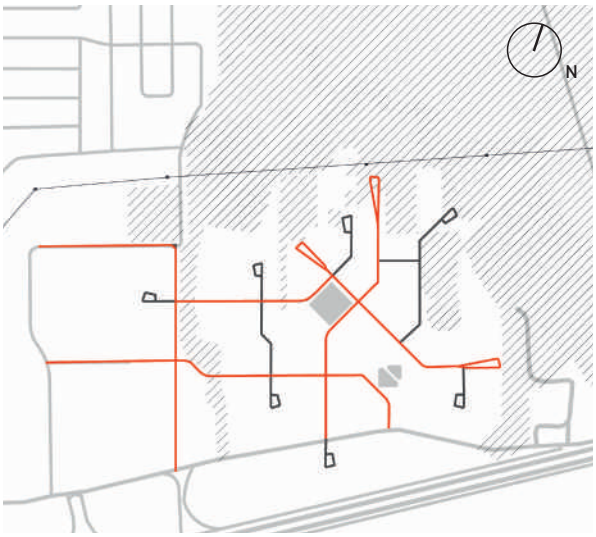

RÉSEAU COLLECTEUR

- Connexion véhiculaire à la gare, au réseau routier supérieur et aux quartiers existants;
- Emprise de rue minimale de 20 mètres
- Rue bidirectionnelle
- Chaussée de +/- 7 mètres
- Trottoir (min.1,5 mètre) de chaque côté de la rue
- Arbres à moyen et grand déploiement
- Réseau de noues collectrices (fossés) végétalisées

Figure 9. Coupe transversale illustrant la configuration type d'une rue collectrice

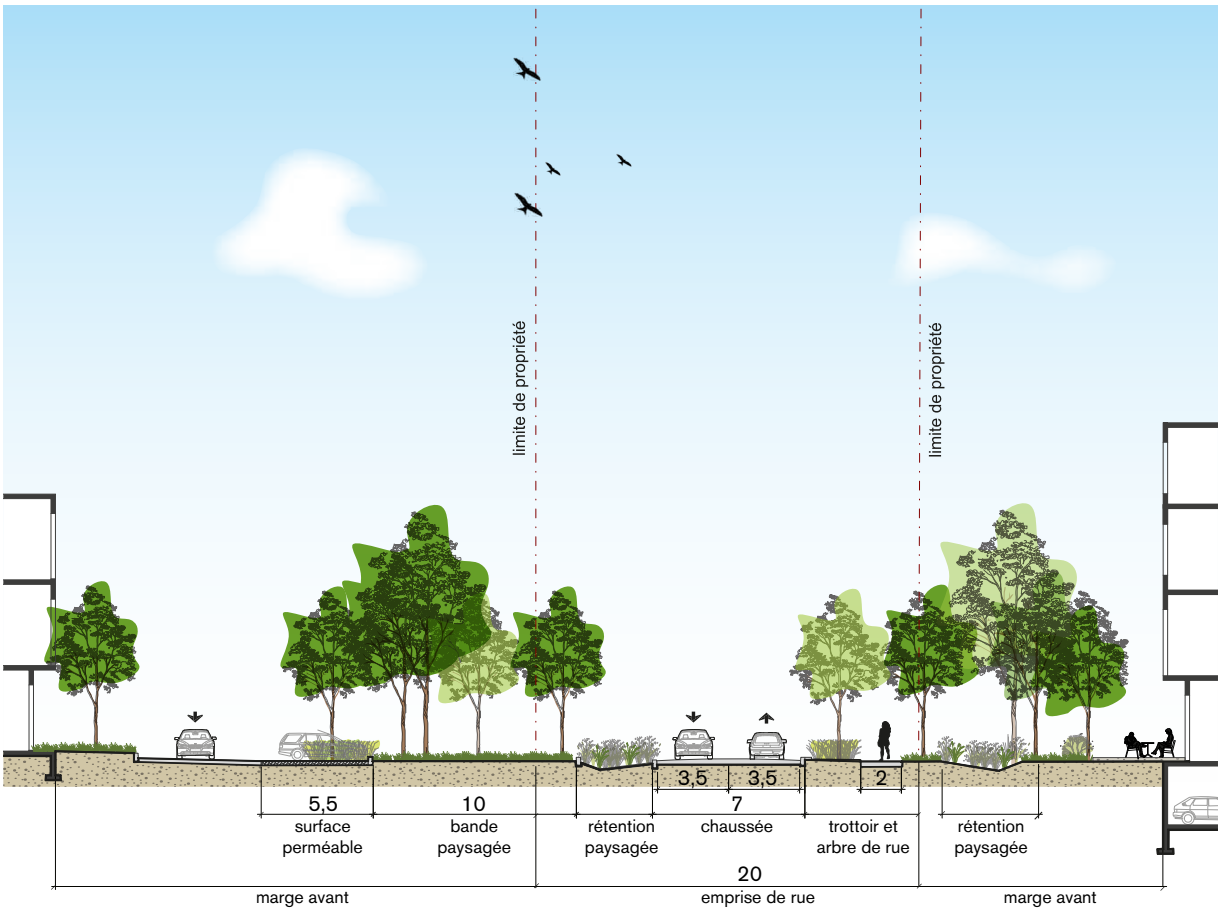

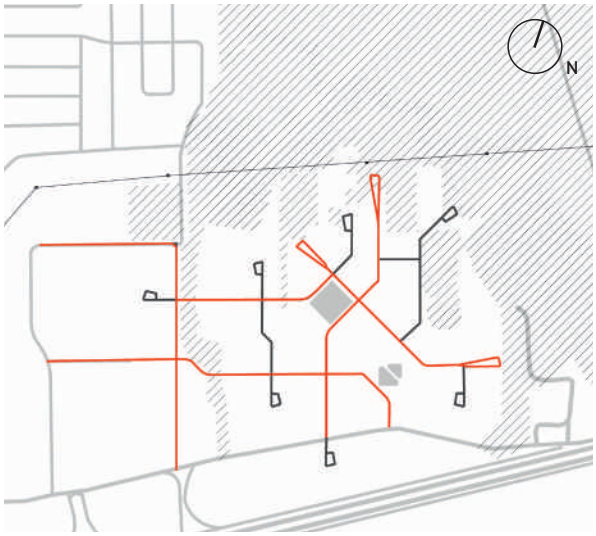

Référents pour l'aménagement des rues collectrices

▲ *Siskyou Street, Portland, Oregon*

▲ *High Point Neighborhood, Seattle.*
Rues avec rétention d'eau dans les noues végétalisées et trottoirs en béton poreux © flickr

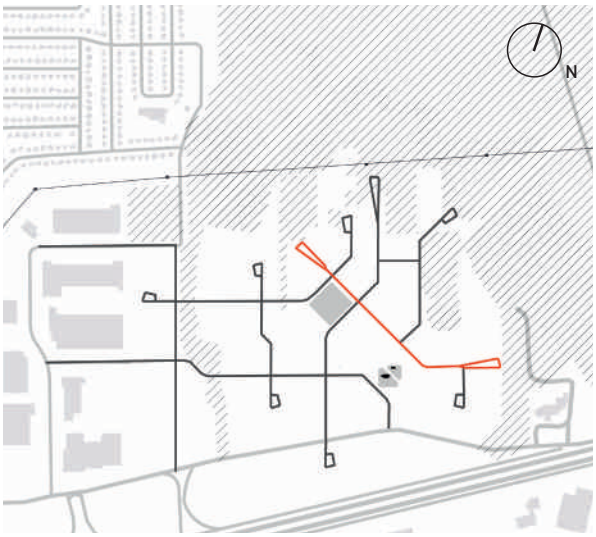

AXE CENTRAL (RÉSEAU COLLECTEUR)

- Interface entre la zone d'emplois et le milieu résidentiel
- Esplanade plantée ou talus végétalisé au sud de l'esplanade pour créer une zone tampon
- Piste multifonctionnelle en site propre
- Arbres à grand déploiement
- Réseau de noues collectrices (fossés) végétalisées

Figure 10. Coupe transversale illustrant la configuration type de l'axe central

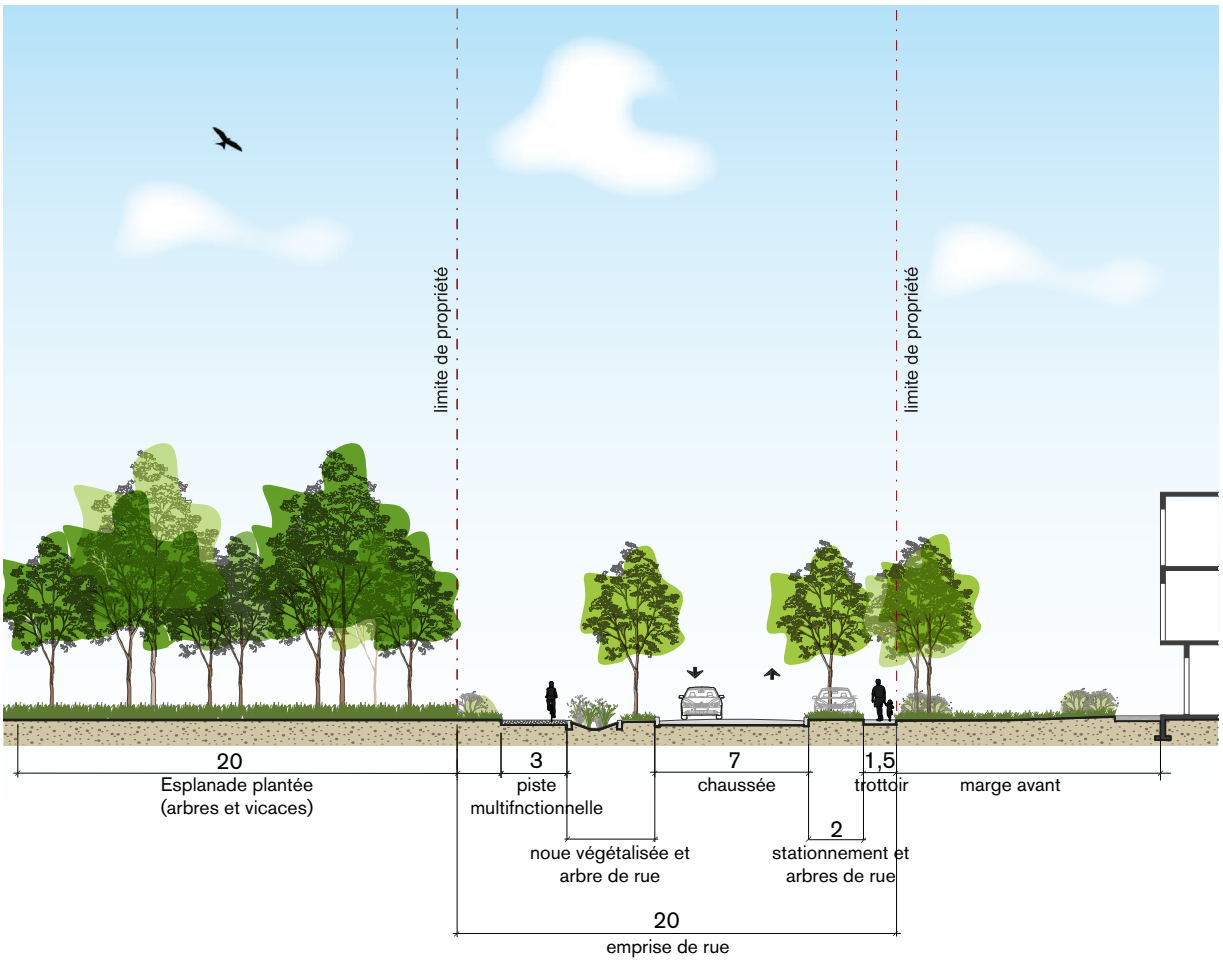

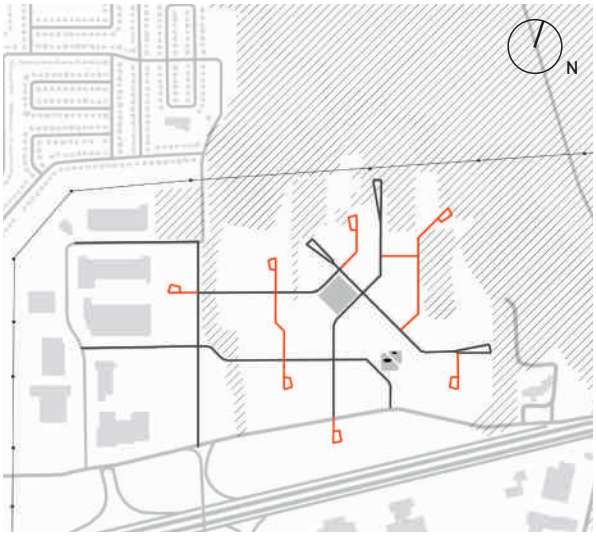

RÉSEAU LOCAL (RUES PARTAGÉES)

- Voies partagées de type Woonerf
- Emprise de rue minimale de 15 mètres
- Chaussée de +/- 6 mètres
- Tracé sinueux
- Faible débit de circulation (15 km/h)
- Surfaces pavées
- Arbres de rue à moyen déploiement
- Mobilier urbain, supports à vélo

Figure 11. Coupe transversale illustrant la configuration type d'une rue locale (rue partagée de type Woonerf)

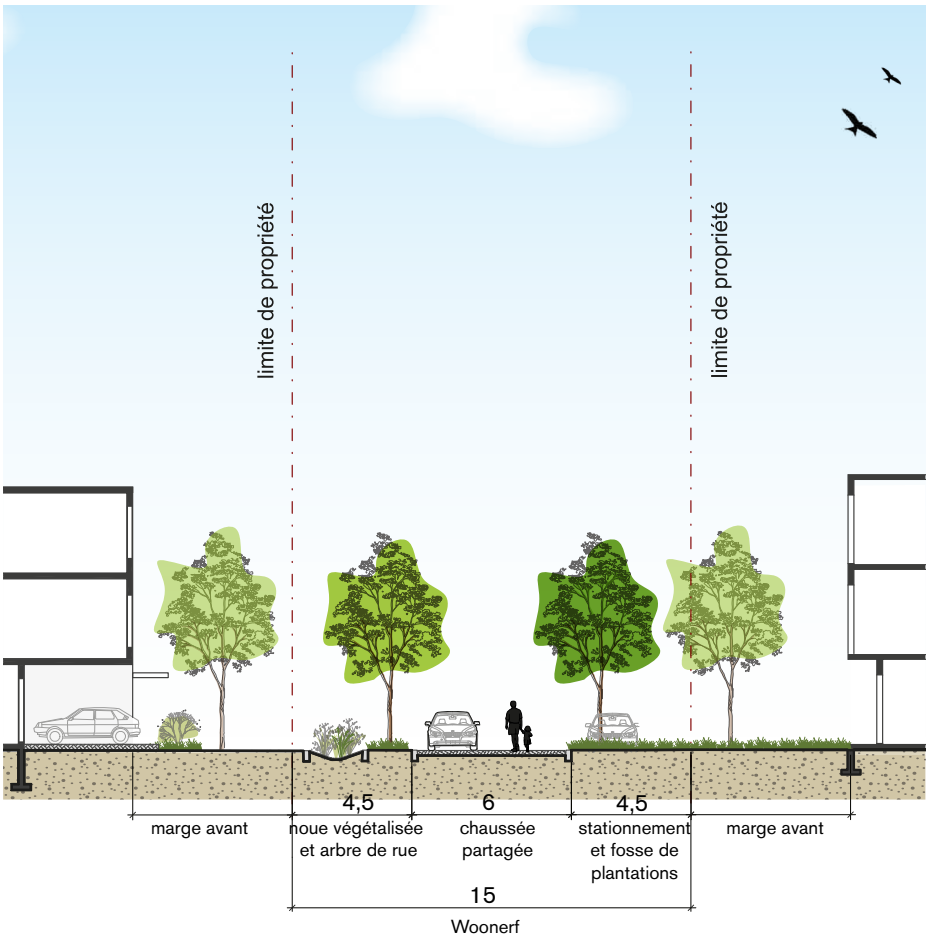

▲ *Woonerf résidentielle, Newhall, Harlow, Angleterre*

▲ *Rue partagée, New Road, Brighton, Angleterre*

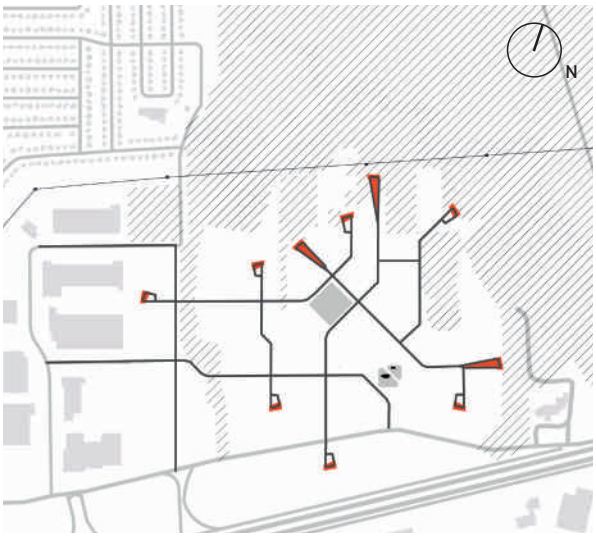

FINS DE RUES ET SEUILS D'ENTRÉE AUX ESPACES VERTS

- Renouvellement de la forme cul-de-sac dans une configuration plus communautaire
- Placettes centrales pour grappes de bâtiments et seuils d'entrée aux espaces verts
- Traitement différencié entre la chaussée utilisée pour circulation régulière des voitures (asphalte) et le rayon de braquage plus large destiné aux véhicules d'urgence (pavé perméable)
- Plantations à l'intérieur de la pointe des seuils

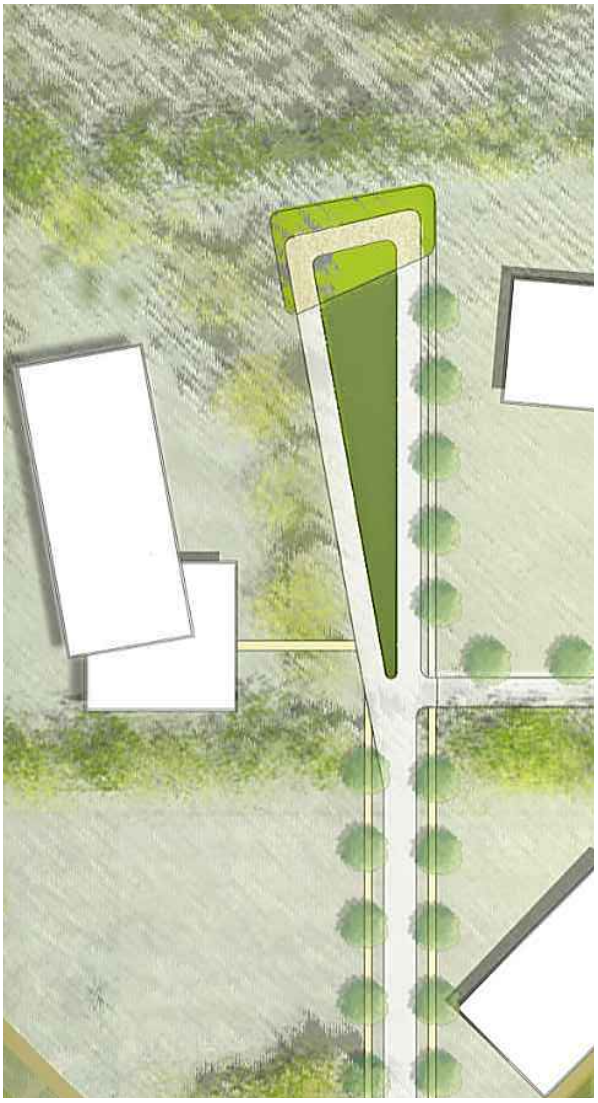

▲ *Entrée Peel, parc du Mont-Royal, Montréal © Groupe CHA*

▲ *Entrée Louvain, Complexe environnemental de Saint-Michel, Montréal. © Ville de Montréal*

RÉSEAU PIÉTONNIER

- Un tissu de sentiers destinés aux piétons
- Allées d'accès aux bâtiments
- Parcours alternatifs à la rue
- Emprise variable
- Gestion de l'eau, biorétention

▲ *Allée piétonne résidentielle, Accordia, Cambridge © Field clegg bradley architects*

▲ *Allée piétonne, Mid Main Park, Vancouver © HAPA Collaborative*

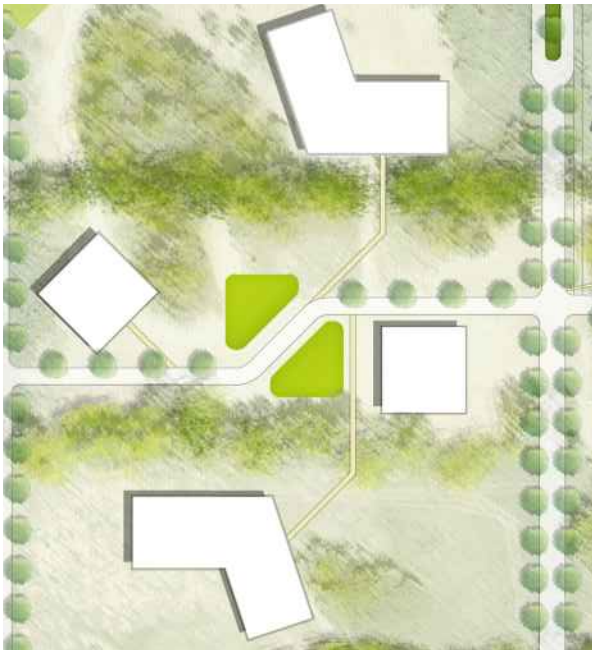

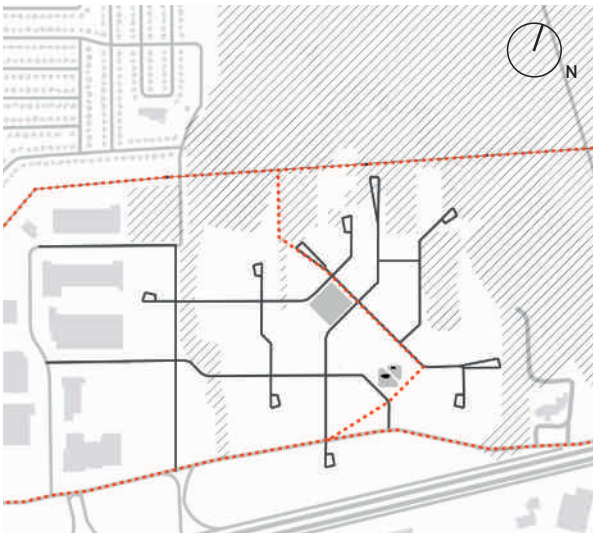

RÉSEAU CYCLABLE / MULTIFONCTIONNEL

- Connexion au réseau existant /projeté
- Pistes multifonctionnelles en site propre (Chaussée de 3 mètres)
- Emprise Hydro-Québec:
  - Tracé sinueux
  - Ambiance champêtre
  - Préservation de la végétation existante
  - TPistes intégrées à la trame de rue:
- Liens directs et efficaces
  - Séparation physique (fosse de plantation)
  - Traverse véhiculaire et piétonne sécuritaire

Piste cyclable champêtre, Cornwall, Ontario © pistescyclables.ca

Piste multifonctionnelle Eastside Beltline Trail, Atlanta, Georgie © pathfoundation.org

Piste multifonctionnelle en bordure de rue © pistescyclables.ca

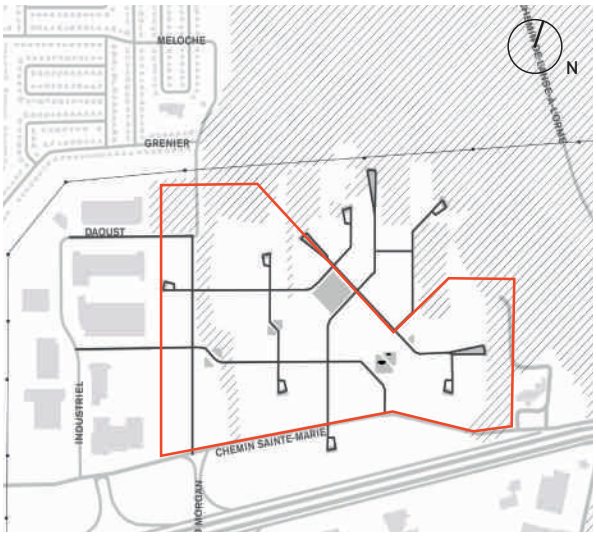

ÉCOPARC D'EMPLOIS

- Superficie de l'écoparc: ± 43 ha
- Niche d'emploi: chimie verte et technologies des communications
- Environnement de travail exceptionnel
- Importante proportion d'espaces verts sur chaque lot
- Implantation des bâtiments en grappes
- Partage des ressources et complémentarité des fonctions
- Accès direct à une gare du REM
- Pôle de commerces et services à proximité de la gare
- Initiatives d'aménagement durable

Carte 9. Écoparc d'emploi du secteur nord

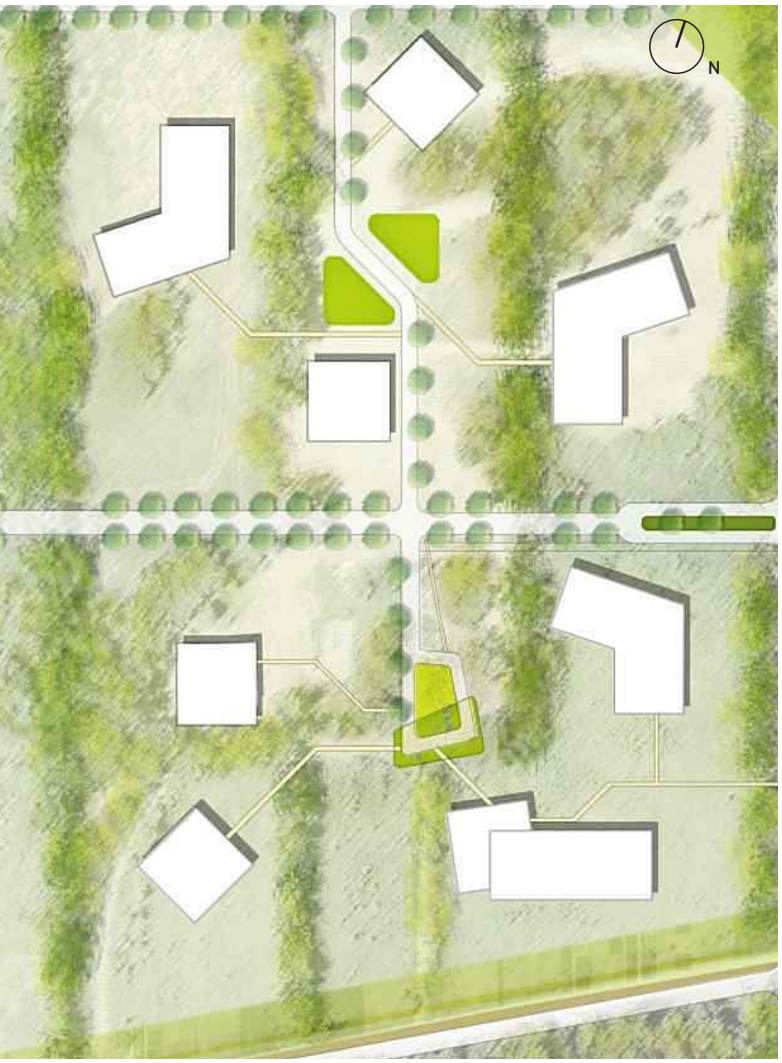

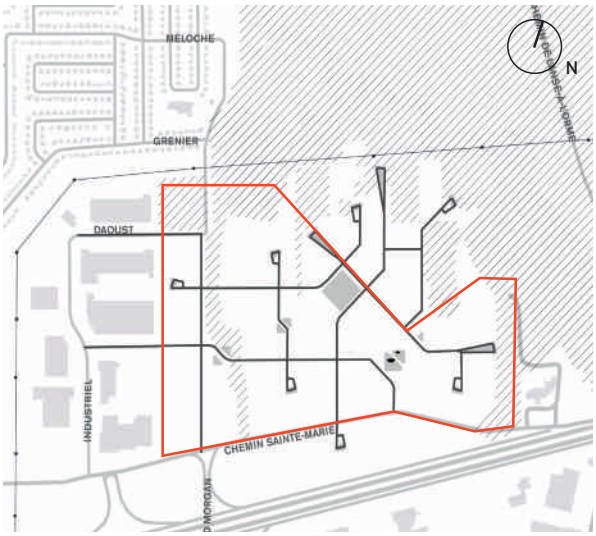

IMPLANTATION ET TYPOLOGIES D'EMPLOI

- Flexibilité de la trame (capacité d'adaptation aux bâtiments de différente envergure)
- Dimension de lot type: 50 000 à 200 000 pi^2
- Intégration du cadre bâti au milieu naturel
- Grappes de 3 à 4 bâtiments orientés autour d'une placette commune (possibilité de projets intégrés industriels)
- Marges avant variables (min. 3 m.)
- Empreinte au sol : 10 000 à 50 000 pi^2
- Hauteur: 1 à 4 étages

▲ *Schlüter Systems Canada, Sainte-Anne-de-Bellevue © sabmag*

▲ *Centre technologique des résidus industriels, Rouyn-Noranda © STGM architectes*

▲ *Siège social de STGM et Ambioner, Québec © Groupe conseil trame et bgla*

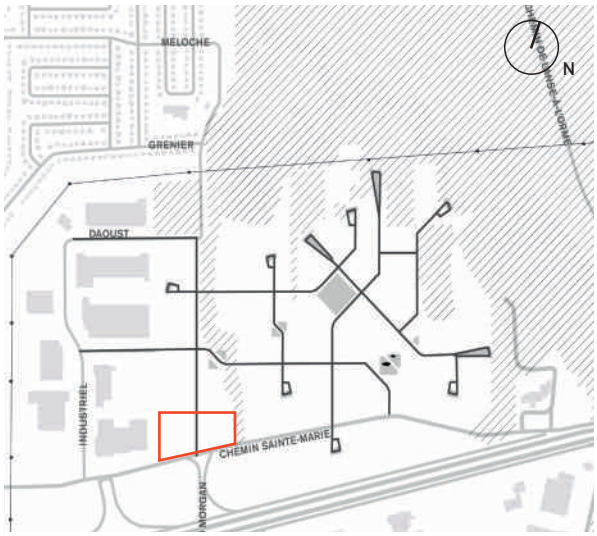

PÔLE COMMERCIAL MIXTE

- Pôle de services dédié aux employés, résidents et visiteurs du site
- Aménagé dans l'axe de la gare du REM pour maximiser l'achalandage
- Aires de stationnement végétalisées
- Commerces au rez-de-chaussée et bureaux aux étages
- Encadrement du boulevard Morgan (marge avant min. de 3 m, 10 m. à partir du chemin Sainte-Marie)
- Hauteur des bâtiments: 1 à 4 étages

Bâtiment mixte (bureaux, commerce et stationnement étagé) de Studio 5C, Tempe, Arizona © Brick & West

Green Circle Marketplace, Springfield, Missouri, © Hufftprojects

Stationnement du centre commercial Enox, Gennevilliers, France © Atelier Paul Arène

Carte 10. Milieu de vie du secteur central

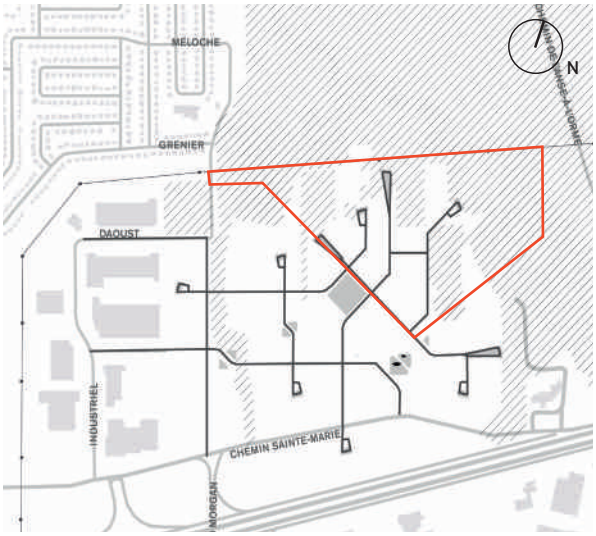

MILIEU RÉSIDENTIEL

- Superficie du secteur résidentiel: ± 25 ha
- Zone de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Compris dans la mosaïque de milieux naturels identifiée par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise (aucune densité résidentielle minimale requise)
- Capacité de +/- 270 unités de logement
- Environnement naturel exceptionnel
- Importante proportion d'espaces verts sur chaque lot
- Compacité du cadre bâti au profit des espaces verts
- Initiatives d'aménagement durable et de gestion écologique du site

Perspective de l'écoquartier intergénérationnel de la Teste-de-Buch, France © PYZ architecture

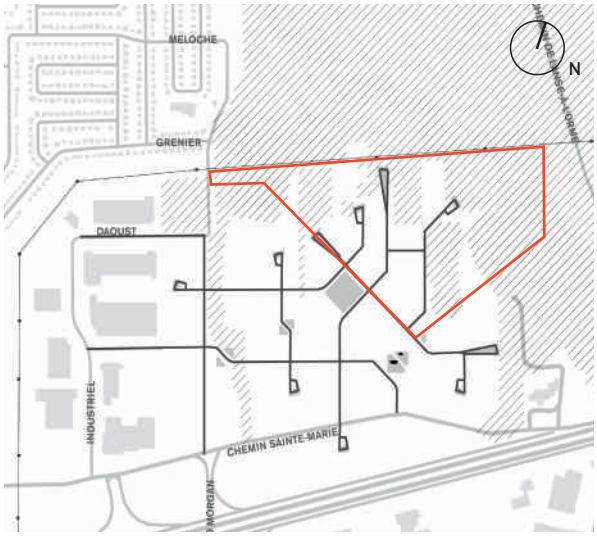

IMPLANTATION ET TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES

- Implantation des bâtiments parallèles ou perpendiculaires à la rue
- Typologies variées (maisons unifamiliales jumelées ou en rangées, plex, immeubles à logements multiples)
- Offre de logements adaptés aux besoins des aînés et aux ménages sans enfant (favoriser l'habitation intergénérationnelle)
- Hauteur: 1 à 6 étages
- Cours communes (jardins, potagers, équipements récréatifs, aires de détente, etc.)

▲ *Maisons unifamiliales en rangée, Terrasse Marc-Antoine, Sainte-Anne-de-Bellevue © Montreal Gazette*

▲ *Plex résidentiel sur coursive (Courtyard housing development), West Hollywood, CA © LOHA Architects*

▲ *Maisons unifamiliales jumelées, North Glenmore Park, Alberta © Behond Homes*

▲ *Multiplex résidentiel des Allées de Bellevue à Québec © CCm2 architectes*

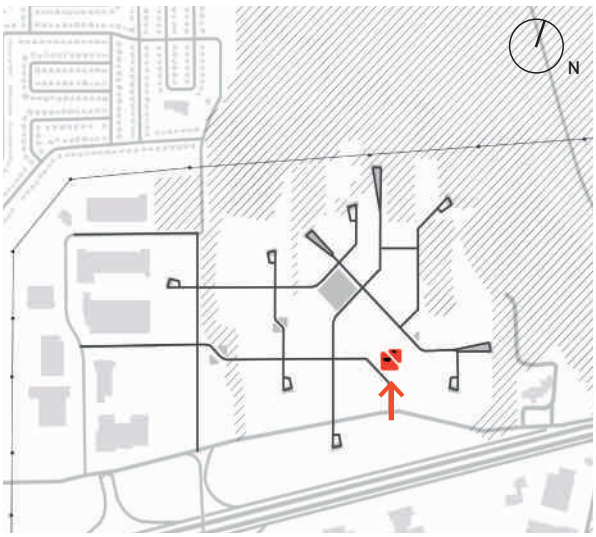

PÔLE COMMUNAUTAIRE

- Localisation sur le site de la maison Michel-Robillard (lieu emblématique à la rencontre de la zone d'emploi et du milieu résidentiel, dans l'axe du corridor menant au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme)
- Pôle d'accueil des visiteurs de l'écoterritoire
- Activités commerciales et services à caractère communautaire (ex. point de chute pour paniers de produits biologiques et locaux, cuisine collective, cantine, location d'équipement, etc.)
- Place publique rassembleuse et à l'image du quartier
- Conservation de l'emprise actuelle du chemin d'accès à la maison Michel-Robillard comme voie d'accès multifonctionnelle au pôle communautaire (ne constitue pas un des deux accès véhiculaires principaux du site)

▲ *Centre communautaire Tuin Pad, Groningen, Pays-Bas*
© Kwint Architecten

◀ *Place publique Mathildeplein, Eindhoven, Pays-Bas*
© Buro Lubbers

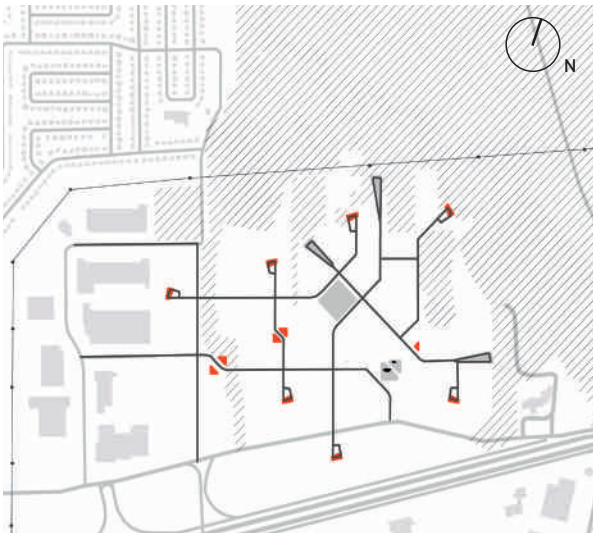

PARCS ET PLACETTES PUBLIQUES

- Un parc à vocation récréative (± 6 000 m²) programmé pour répondre aux besoins de toutes les générations
- Placettes centrales pour chaque grappe de bâtiments d'emploi (mobilier, espaces de détente et de rencontres, oeuvres d'art, etc.)

▲ *Lieu de détente, Dallas Center District, Texas © Thomas Balsley Associates*

Aire de jeu pour enfants Sculptural Playground, Weisbaden, Allemagne © ANNABAU ▶

▼ *Aire de détente artistique (création éphémère), Jardins de Métis, Québec © Jérôme Laferrière*

▼ *Gymnase extérieur pour adultes, Camden, UK © nhsforest.org*

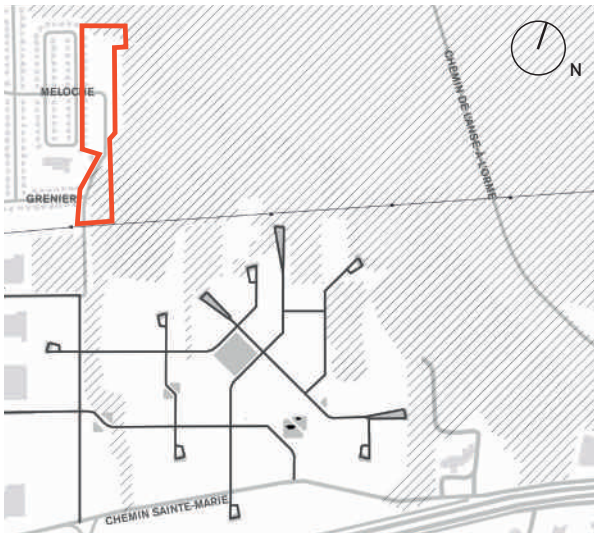

LIGNES DIRECTRICES D'AMÉNAGEMENT

- Zone de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Milieu résidentiel de faible densité (max. 10 logements / hectares)
- Typologies et trame de rue en harmonie avec le quartier existant
- Implantation potentielle d'équipements pour répondre aux besoins de l'école du Bout-de-l'Isle

Bâtiments résidentiels du quartier adjacent

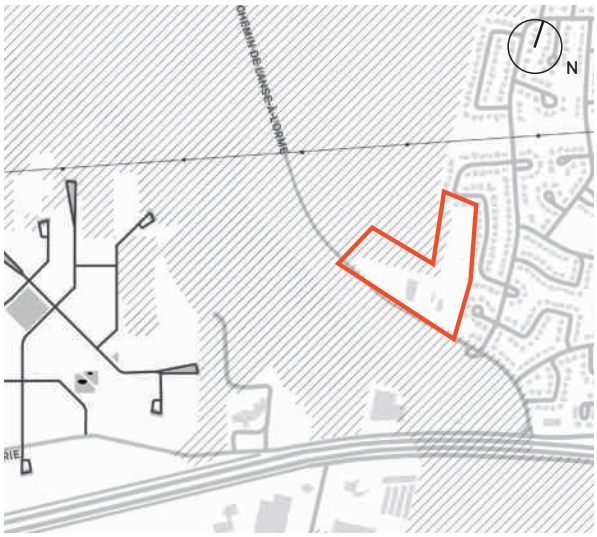

LIGNES DIRECTRICES D'AMÉNAGEMENT

- Zone de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Milieu résidentiel de faible à moyenne densité (max. 15 logements / hectare)
- Inventaire exhaustif des valeurs écologiques à réaliser
- Typologies et trame de rue à définir

Résidence Closse, Saint-Lambert © Nature Humaine

Maisons unifamiliales jumelées, Richmond Park, Knob Hill © Beyond Homes

Plex résidentiel de 3 étages, ville de Mont-Royal

PRINCIPES DE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE

- Optimisation du potentiel solaire des bâtiments
- Matériaux durables et écoénergétiques
- Utilisation des énergies renouvelables
- Récupération des eaux grises
- Ventilation et éclairage naturels
- Mesures de rétention des précipitations
- Conservation de la végétation existante
- Plantation d'espèces indigènes et rustiques
- Protection des milieux naturels durant les travaux
- Confort des lieux publics (espaces ombragés, atténuation des corridors de vent, etc.)

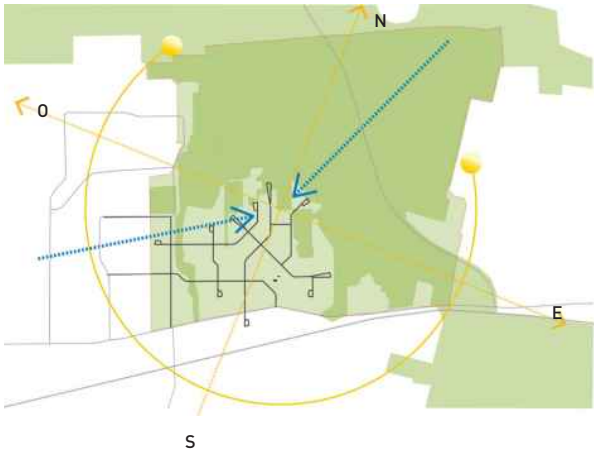

Figure 12. Course du soleil et direction des vents dominants sur le territoire de PPU

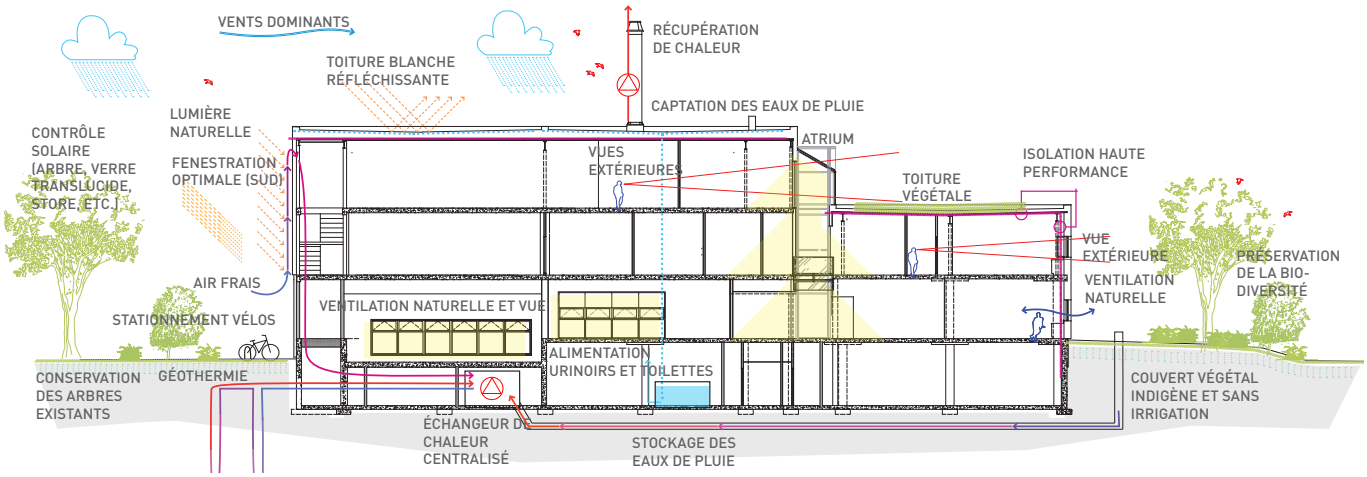

Figure 13. Coupe schématique illustrant certains principes de construction écologique

ESPACES DE STATIONNEMENT

- Optimisation des ratios en secteur d'emploi (réduire l'empreinte des surfaces minéralisées)
- Stationnements à ciel ouvert minimisant l'effet d'îlots de chaleur
  - Plantations et espaces ombragés
  - Matériaux de revêtement pâles et/ou perméables
- Stratégies de dissimulation par rapport à la rue
- Stationnement pour vélos protégés des intempéries
- Bornes de recharge pour voitures électriques

Îlots de plantations et noues végétalisées © Cornell Plantations

Dissimulation sous les terrasses des logements en cours arrière © Vivre en ville

Matériaux de revêtement perméables © Cécile gladel

Enclos de bois pour bicyclettes, Hammarby Sjöstad, Stockholm, Suède © The Montreal Gazette

Dissimulation sous les terrasses latérales, Cambridge Housing Community, UK © Proctor and matthews Architects

AGRICULTURE URBAINE

- Réintroduction des activités maraîchères sous différentes formes au sein de la communauté
- Jardins communautaires : parcelles de culture cultivées de manière autonome par un individu
- Jardins collectifs : parcelle unique cultivée conjointement par un groupe de membres (idéal en secteur d'emplois)
- Potagers en toiture : plantes comestibles en pleine terre ou hors sol
- Pôle communautaire : marché public, point de chute pour paniers du programme Agriculture soutenue par la communauté (ASC), soutien technique aux jardiniers

JARDIN POTAGER COMMUNAUTAIRE

JARDIN POTAGER EN TOITURE

POTAGER INDIVIDUEL OU COLLECTIF

MARCHÉ PUBLIC OU POINT DE CHUTE ASC

▲ *Jardin communautaire en milieu d'emplois (Siège social ALDO, Montréal) © Groupe Aldo*

▲ *Jardin communautaire dans un parc résidentiel © Local Harvest*

▲ *Projet Incredible Edible, jardinière communautaire installée dans une aire de stationnement en France © FLICKR*

GESTION ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

- Objectif: fournir une eau de qualité aux milieux humides et réduire l'utilisation des égouts pluviaux
- Biorétention sur le domaine privé et public (systèmes utilisant le sol et la végétation pour retenir et filtrer les eaux de ruissellement)
- Réseau en 4 phases:
  - Rétention à l'échelle du terrain (matériaux de revêtement perméables, barils récupérateurs d'eau de pluie, jardins de pluie)
  - Collecte via le réseau viaire et la trame de rue (noues végétalisées, allées champêtres, fosses de végétation, etc.)
  - Ouvrages de rétention (bassins de rétention et/ou marais artificiels paysagés pour s'intégrer de façon harmonieuse à l'environnement naturel)
  - Redirection de l'eau traitée vers les milieux humides

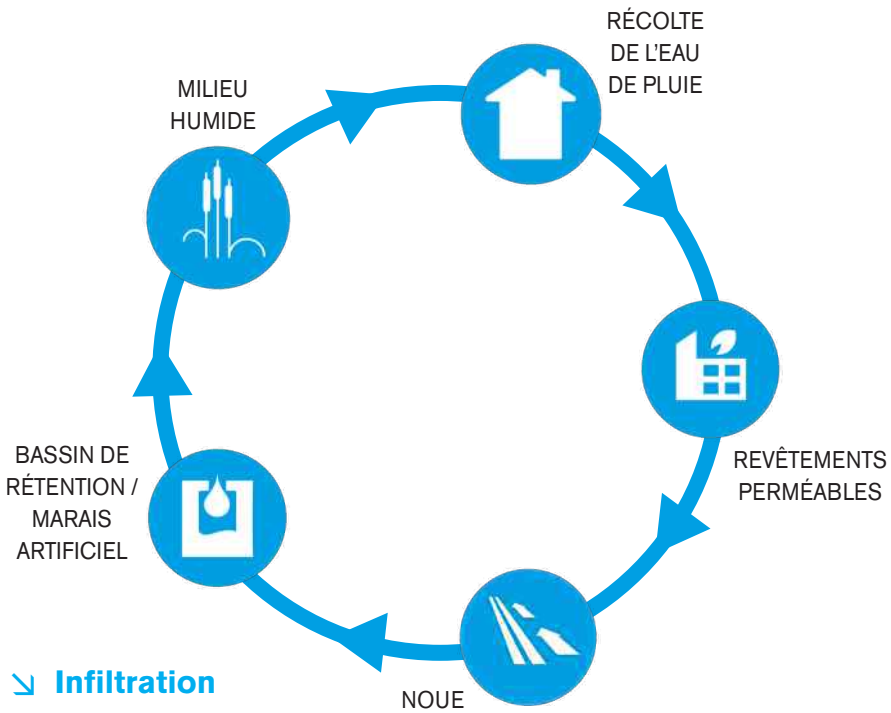

Figure 14. Principes de gestion écologique des précipitations

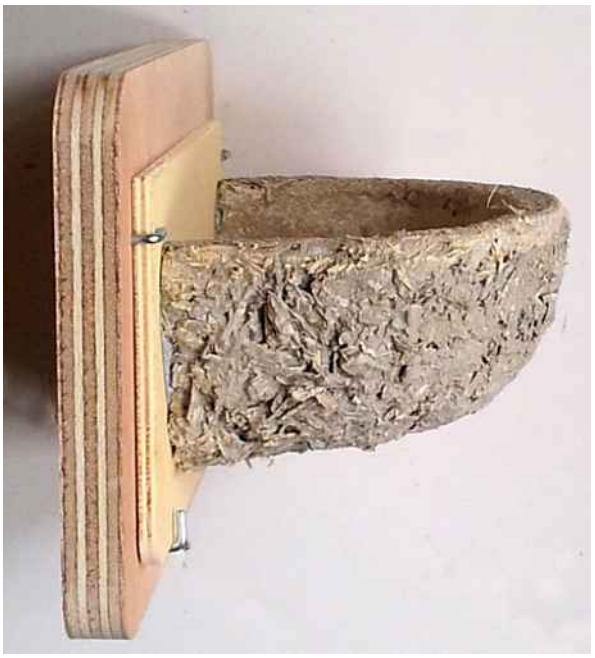

Nichoir à hirondelles rustiques © Biosymbiose

Muret en pierre, vestige agricole du secteur Braerob, habitat favorable à la petite faune

AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

- Objectif: Favoriser la prolifération et la migration des espèces animales présentes sur le site
- Habitats et refuges
  - Aménagements paysagers inspirés de la végétation indigène et contrôle des espèces envahissantes
  - Conservation des vestiges agricoles (murets de pierre) favorables aux habitats de la petite faune
  - Intégration de nichoirs à oiseaux spécifiquement adaptés pour abriter les populations d'hirondelles rustiques
  - Planification des travaux visant à minimiser les impacts sur la faune locale
  - Localisation stratégique des sentiers piétonniers à travers les espaces naturels ouverts au public
- Passages fauniques
  - Identification stratégique des accès traversant les corridors écologiques (privilégier les traverses où l'emprise du corridor est la plus mince)
  - Aménagement de passages fauniques (écoducs) sécuritaires en lien avec les corridors écologiques sur les artères véhiculaires
- Éclairage extérieur: conçu de manière à minimiser l'impact sur la faune locale

Écoduc (passage faunique) souterrain pour la petite faune à Washington © Kingsnake

Écoduc (passerelle faunique) pour la grande faune au-dessus d'une route © Radioeveil

La ferme du campus MacDonald composte les feuilles mortes des municipalités voisines et offre le compost gratuitement aux résidents © Université McGill

Les conteneurs semi-enfouis offrent l'avantage de prendre peu de place tout en recueillant une quantité appréciable de matières résiduelles © Molok

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue offre des composteurs domestiques à prix réduit à ses résidents © MRC de Beauharnois-Salaberry

GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

- Objectif: réduire la quantité de déchets dédiés à l'enfouissement selon la méthode des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation)
- Offrir la collecte à trois voies (poubelles, recyclage et matières compostables), en plus de la collecte des déchets dangereux et des résidus verts, sur l'ensemble du territoire de PPU
- Partenariat avec la ferme du campus MacDonald pour le compostage des feuilles mortes
- Offrir les composteurs à prix réduit aux résidents et gratuitement aux jardins communautaires et collectifs
- Collecte centralisée pour les bâtiments d'emplois, les espaces commerciaux et les habitations multifamiliales
- Optimisation du processus de collecte par l'utilisation de conteneurs semi-enfouis (type Molok)
- Localisation des conteneurs à matières résiduelles en cours-arrière dans un endroit non visible à partir de la rue, mais facilement accessible pour les camions de collecte
- Les conteneurs sont ignifugés et recouverts d'un couvercle étanche

5 / MISE EN OEUVRE

La réalisation d'un projet d'aménagement conforme à la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est tributaire d'un partenariat avec une série d'intervenants clé, soit:

- Les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Les propriétaires terriens du secteur nord;
- La filiale Infra de la Caisse de dépôts et de placements du Québec (CDPQ Infra), maître d'oeuvre du projet de Réseau électrique métropolitain (REM);
- La Ville de Montréal, maître d'oeuvre de la réalisation du plan concept de l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et de l'expansion du réseau cyclable métropolitain;
- Les entreprises qui viendront s'implanter dans l'écoparc.

La Ville s'engage à consulter l'ensemble de ces parties prenantes au moment opportun et à élaborer des solutions conjointement avec ceux-ci dans le but de réaliser un projet qui bénéficiera à l'ensemble de la collectivité.

Parallèlement, une série d'actions reste à entreprendre pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement. Celles-ci sont énumérées à la page suivante, regroupées selon une échelle temporelle de réalisation, soit à court (moins de 3 ans), moyen (entre 3 et 5 ans) ou long terme (plus de 5 ans). Cet échéancier est présenté à titre indicatif et pourra évoluer selon l'identification des interventions prioritaires.

Figure 15. Échelle temporelle de réalisation des actions relatives à la mise en oeuvre du PPU du secteur nord

COURT TERME
(moins de 3 ans)

MOYEN TERME
(entre 3 et 5 ans)

LONG TERME
(plus de 5 ans)

ACTIONS À COURT TERME

- Adopter les règlements de concordance du PPU
- Actualiser l'étude de circulation de CIMA+[1]
- Réaliser un relevé précis de la topographie, de l'hydrologie du site (Promoteurs)
- Réaliser un inventaire de la végétation sur le site (Promoteurs)
- Statuer sur l'avenir de la maison Michel Robillard
- Continuer les pourparlers avec la Ville de Montréal (plan concept de l'Écoterritoire) et la CDPQ Infra (Réseau électrique métropolitain) pour l'arrimage des projets d'aménagement
- Élaborer un plan de protection des milieux naturels (Promoteurs)
- Évaluer les coûts liés au développement et à l'entretien des infrastructures
- Prolonger le boulevard Morgan jusqu'à la rue Daoust

ACTIONS À MOYEN TERME

- Identifier des mécanismes de soutien aux entreprises
- Conclure une entente de développement avec les propriétaires terriens
- Participer à des programmes d'aide financière pour l'application de mesures innovantes et durables
- Mettre en œuvre une stratégie *marketing* pour l'écoparc d'emploi

ACTIONS À LONG TERME

- Évaluer les projets d'aménagement selon la réglementation en vigueur
- Superviser la réalisation des travaux d'aménagement sur le domaine privé
- Réaliser/superviser les travaux d'aménagement sur le domaine public
- Former un comité de suivi chargé d'assurer la gestion responsable du site et la pérennité des écosystèmes

1 Consulter l'étude de circulation réalisée par CDPQ Infra pour l'implantation du terminus du REM de l'Ouest de l'île (date de publication à déterminer)

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord définit les grandes affectations du sol pour le territoire d'intervention (voir carte 11), en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise. Ainsi, trois grandes affectations sont prévues, soit « Conservation », « Industrie » pour l'écoparc d'emploi et « Dominante résidentielle » pour l'aire destinée à accueillir les milieux de vie.

Une densité d'occupation du sol de type faible à moyenne est prévue pour le secteur d'emploi. La nécessité de préserver les milieux naturels de grande valeur, le réseau écologique et les attraits paysagers du secteur constituent par ailleurs les principaux paramètres encadrant le potentiel d'occupation du sol sur l'ensemble du territoire de PPU.

Pour les aires de dominante résidentielle, une densité maximale de 15 logements à l'hectare brut[1] est prescrite. Les limites de densité sont aussi précisées pour chaque zone résidentielle via le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. De surcroît, les limites de hauteur pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire de PPU sont traitées aux règlements de zonage et sur les PAE.

Carte 11. Mise en oeuvre du PPU du secteur nord

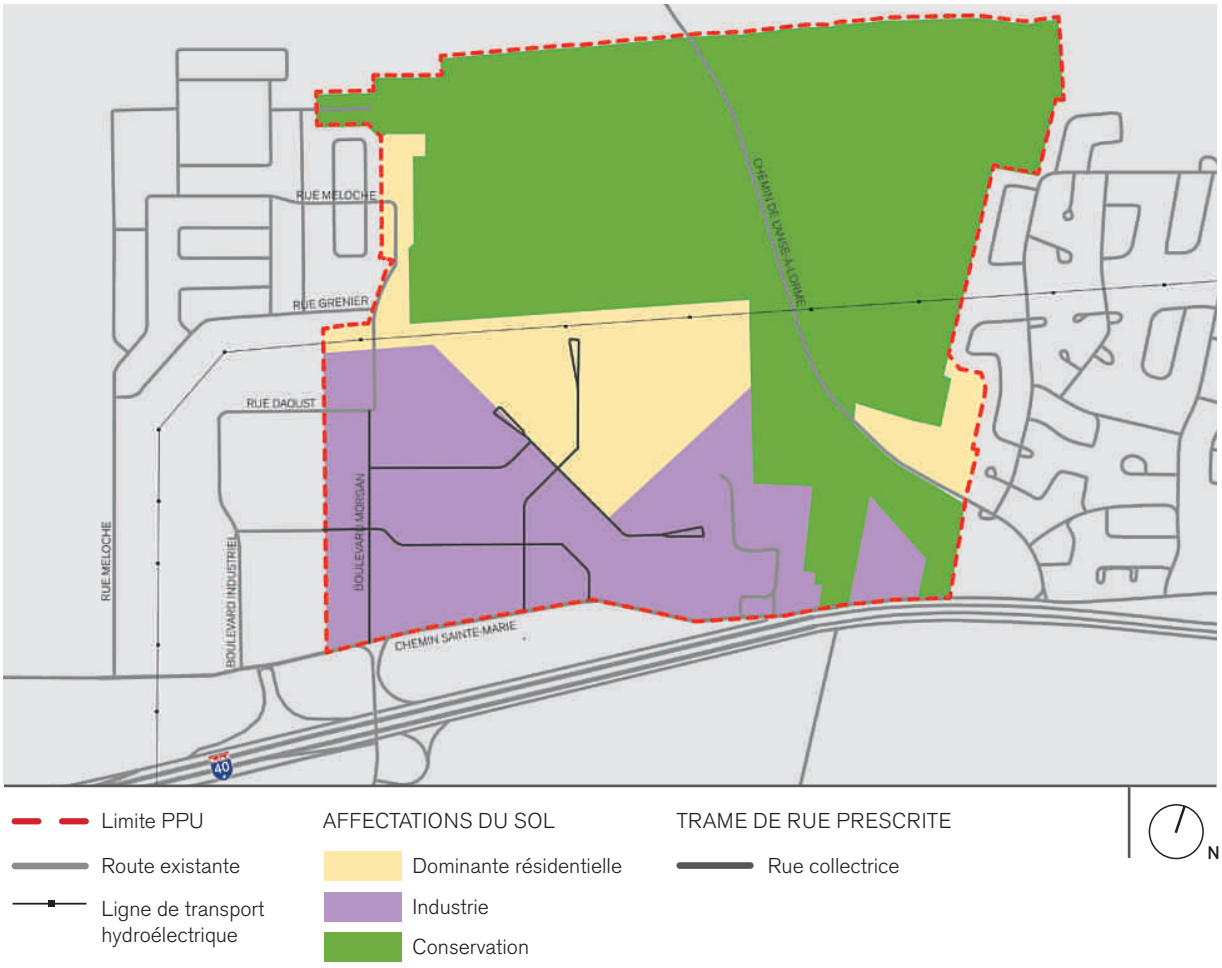

1 La superficie brute de l'aire d'affectation équivaut à la superficie totale délimitée au plan d'urbanisme, c'est-à-dire incluant les superficies constructibles, les milieux naturels préservés, l'emprise des rues et autres espaces appartenant au domaine public.

Le programme particulier d'urbanisme du secteur nord vise d'abord et avant tout à assurer que l'urbanisation du territoire se distingue par la présence d'aménagements durables et innovants et préservation des milieux naturels de grande valeur et du réseau écologique. Ainsi, l'adoption de règlements de concordance au PPU devient un outil primordial pour atteindre cet objectif. Plusieurs stratégies réglementaires sont donc mises de l'avant et entraînent des modifications aux règlements suivants :

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017

En 2017, le plan de zonage daté 10 janvier 2015 a été modifié pour refléter la nouvelle répartition des fonctions urbaines sur le territoire d'intervention. Le redécoupage des zones visait:

- L'élargissement de la zone I-127 pour correspondre aux limites de l'écoparc d'emploi (cette zone englobait une portion des zones I-131 et I-124);
- La consolidation de la zone PR-110 pour refléter les limites de l'aire d'affectation «Conservation» identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (cette zone intègrait les zones H-112 et PR-108 ainsi qu'une partie des zones H-103, H-119 et I-123 du plan de zonage);
- Le redécoupage de la zone H-103 pour refléter les limites du milieu de vie du secteur «central» du territoire de PPU (elle englobait une partie des zones I-131, I-124 et P-104 du plan de zonage) ;
- La création de la zone H-106 correspondant aux limites du milieu de vie du secteur «de la cédrière» du territoire de PPU (elle regroupe une portion des zones H-103 et P-104 du plan de zonage) ;
- La modification des limites de la zone H-119 pour refléter les limites du milieu de vie du secteur «de la rivière» du territoire de PPU (une partie de cette zone est dorénavant intégrée à la zone PR-110);
- L'élargissement de la zone C-122, pôle commercial mixte du territoire de PPU (elle intègre une section de l'actuelle zone I-127);
- La création de la zone P-140, futur pôle communautaire du secteur nord (créée à même les zones I-124 et I-131 du plan de zonage).

Des dispositions normatives spécifiques à ces zones ont été intégrées au règlement de zonage, notamment pour favoriser l'intégration de principes écologiques dans la conception du cadre bâti et des aménagements extérieurs.

Pour les zones résidentielles H-103, H-106 et H-119, les dispositions relatives aux usages autorisés et au coefficient maximal d'occupation du sol ont été modifiées de façon transitoire pour permettre l'assujettissement au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Ainsi, toute demande de modification du règlement sur le zonage pour ces zones nécessitera l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Une fois ce plan approuvé par les autorités municipales, le cadre réglementaire normatif s'appliquant au secteur défini par ce PAE sera modifié afin de respecter les paramètres propres à ce projet.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018

En mai 2018, l'Agglomération de Montréal a acquis 14 hectares pour l'agrandissement du Parc-Nature de l'Anse-à-l'Orme. La modification du plan de zonage entré en vigueur en 2017 doit être effectuée afin de refléter le nouveau statut de ces terrains et d'en assurer la protection, soit par :

- La consolidation de la zone PR-110 pour refléter les nouvelles limites du Parc-Nature de l'Anse à l'Orme (cette zone intègre une partie des zones H-103 et H-106 du plan de zonage en vigueur);
- La modification de la zone PR-110 entraîne le redécoupage de la zone H-106 dans le secteur « de la cedrière» pour suivre les limites du nouveau Par-Nature de l'Anse-à-l'Orme (cette zone inclus une partie de la zone H-103 du plan de zonage en vigueur).
- La réduction de la zone H-103 est faite au profit de l'agrandissement de la zone PR-110.

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

L'application du règlement sur les PAE pour les zones résidentielles du territoire du PPU découle de la volonté du Conseil municipal de laisser les promoteurs concevoir des projets viables, tout en respectant la vision, les orientations et les objectifs élaborés conjointement par la Ville et les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue. Deux nouveaux chapitres sont ainsi ajoutés au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, l'un contenant les dispositions applicables au secteur «central» (zone H-103) et le second paramétrant la réalisation de plans d'aménagement d'ensemble pour les secteurs «de la cédrière» (zone H-106) et «de la rivière» (zone H-119).

Ainsi, les nouvelles dispositions prescrivent les usages et densités résidentielles[1] permises pour chaque zone susmentionnée, soit:

- Pour la zone H-103, les usages projetés sont les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée, les habitations multifamiliales et les foyers et résidences pour personnes âgées. Une densité d'occupation du sol maximale de 11 logements à l'hectare brut est autorisée, tandis que 15 logements à l'hectare brut pourraient être autorisés sous réserve que la superficie intégrale de l'aire constituée des milieux de valeur écologique élevée et très élevée et du réseau écologique soit réservée de manière pérenne. Ainsi, ces milieux pourraient constituer une réserve naturelle aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01) ou une servitude de conservation;
- Pour la zone H-106, les usages projetés sont les habitations unifamiliales détachées ou jumelées. Le seuil maximal de densité résidentielle pour cette zone est de 10 logements à l'hectare brut;
- Pour la zone H-119, les usages projetés sont les habitations unifamiliales détachées, jumelées ou en rangée et les habitations multifamiliales. Par soucis d'harmonisation avec les milieux de vie adjacents situés sur le territoire de Kirkland, une densité maximale de 15 logements à l'hectare brut est prescrite et la hauteur maximale favorisée pour les nouvelles constructions est de 3 étages.

De surcroît, des objectifs et critères d'aménagement permettront aux autorités désignées d'évaluer la conformité des plans d'ensemble à la vision du PPU. Un seul plan d'aménagement d'ensemble peut être déposé par zone de PAE. Ce plan sera soumis à l'évaluation du Comité consultatif d'urbanisme et à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil doit approuver le PAE et l'ensemble des modifications aux règlements d'urbanisme qui en découlent. L'adoption de nouveaux éléments aux règlements de zonage et de lotissement pour le secteur visé pourrait être assujettie au processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Des objectifs et critères d'évaluation applicables aux zones du territoire de PPU sont ajoutés au règlement sur les PIIA pour favoriser l'intégration du cadre bâti et des aménagements urbains. Ces dispositions discrétionnaires visent à promouvoir le caractère distinctif et novateur du secteur et à assurer la mise en valeur des milieux naturels et des attraits paysagers exceptionnels du site.

RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

Des normes relatives aux opérations cadastrales au sein du territoire de PPU sont élaborées pour régir l'emprise des rues et voies de circulation qui seront aménagées sur le secteur «central». Notamment, une largeur maximale de surface pavée pour la chaussée est fixée en conformité avec la volonté de réduire l'empreinte des surfaces minéralisées sur le site. Par ailleurs, des normes visant à minimiser l'impact des voies de circulation sur les écosystèmes fragiles sont prévues.

Pour les zones résidentielles H-103, H-106 et H-119, les dispositions relatives aux dimensions minimales de lots sont modifiées de façon transitoire pour permettre l'assujettissement au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

1 Les seuils maximaux de densité résidentielle fixés au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sont calculés sur l'ensemble de la superficie de la zone et non sur chaque terrain individuellement.

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Les amendements au règlement sur les permis et certificats visent l'ajout d'une procédure d'évaluation d'une demande de projet intégré pour la zone I-127.

AUTRES ACTIONS

Plusieurs interventions sur le domaine public sont planifiées afin d'accroître la viabilité et la convivialité du projet d'aménagement du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. En premier lieu, la Ville procédera, via l'adoption d'un règlement d'emprunt, au prolongement du boulevard Morgan jusqu'à la rue Daoust. Ces travaux permettront de stimuler le développement du secteur d'emploi.

Mis à part le boulevard Morgan, l'ensemble du réseau routier et des parcours actifs sera développé par les promoteurs, en phase avec les étapes de réalisation des projets de construction. Notons à cet effet que le présent programme particulier d'urbanisme dicte le tracé de la trame de rues collectrices du secteur (voir carte 11). La forme que prendront les rues locales et les sentiers actifs reste à la discrétion des développeurs. Dans la perspective de voir se réaliser un réseau de transport fidèle aux orientations et objectifs de son PPU, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue imposera toutefois une série d'exigences de design découlant du concept d'organisation spatiale du secteur nord joint à ce document de planification.

L'urbanisation du site requiert également l'implantation d'un réseau d'infrastructures écologiques de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, ainsi que souterraines (aqueduc, égouts, réseaux câblés, etc.) destinées à desservir les bâtiments.

L'aménagement d'un parc à vocation récréative, d'un réseau de placettes vouées à la détente et la socialisation des usagers ainsi que la création d'un pôle communautaire rassembleur viendront compléter la mise en valeur du secteur.

Les modalités de financement de l'ensemble des travaux d'aménagement du domaine public seront déterminées en fonction du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans le cadre de l'élaboration d'ententes de développement avec les propriétaires fonciers.

ANNEXE /1

CARTE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

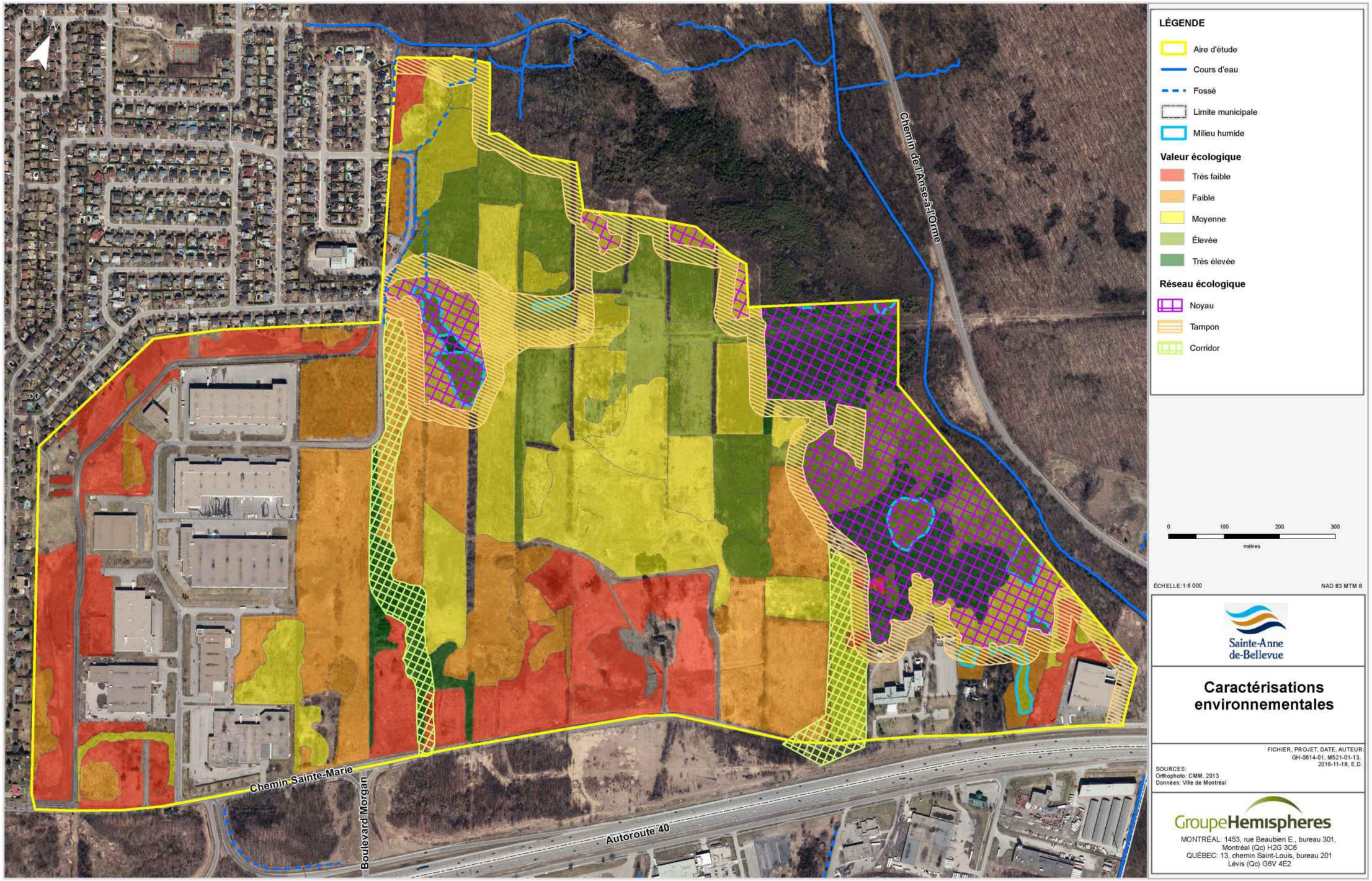
Chemin de l'Anse-à-l'Orme
Chemin Sainte-Marie
Boulevard Morgan
Autoroute 40
LÉGENDE
Aire d'étude
Cours d'eau
Fossé
Limite municipale
Milieu humide
Valeur écologique
Très faible
Faible
Moyenne
Élevée
Très élevée
Réseau écologique
Noyau
Tampon
Corridor
0
100
200
300
mètres
ÉCHELLE: 1:6 000
NAD 83 MTM 8
Sainte-Anne de-Bellevue
Caractérisations environnementales
FICHIER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-0614-01, M521-01-13, 2016-11-18, E.D.
SOURCES:
Orthophoto: CMM, 2013
Données: Ville de Montréal
GroupeHemispheres
MONTRÉAL: 1453, rue Beaubien E., bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
QUÉBEC: 13, chemin Saint-Louis, bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

CE : 50.001

2018/12/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS